

**F.** – *ENVIRONNEMENT*

*ET SÉCURITÉ*

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Pour conserver et valoriser la richesse environnementale du département des Landes, le Conseil général mène depuis des années une politique volontariste qui va au-delà des compétences légales qui lui sont dévolues par la loi.

L'ensemble des dispositifs prévus par la loi ont été mis en œuvre, complétés par des actions permettant d'engager une vraie dynamique de territoire en faveur de l'environnement. On peut citer les politiques suivantes :

- l'aménagement et l'entretien d'un maillage de plus 3 500 km d'itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de Randonnée, complété par le Schéma cyclable départemental, l'ensemble de ces deux dispositifs étant proposé à l'inscription du Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires en 2011 ;

- la constitution d'un réseau d'une centaine de sites naturels et près de 4 000 hectares acquis avec la Taxe Départementale au titre de la compétence départementale « Espaces Naturels Sensibles » prévue au code de l'urbanisme,

- le suivi d'un réseau de mesures de la qualité de l'eau permettant une veille départementale sur la ressource, base de données consultées par tous les acteurs de l'eau,

- la mise en œuvre d'opérations départementales citées en exemple telles que le nettoyage du littoral mutualisé avec l'ensemble des communes littorales ou encore le Plan départemental de prévention des déchets,

- le développement du covoiturage (aires de stationnement et site internet dédié) qui rencontre un vif succès,

- l'animation de visites, conférences ou travaux pédagogiques envers tout public et en particulier le milieu scolaire pour développer la sensibilisation aux enjeux du développement durable du territoire et à la qualité de son patrimoine naturel.

Tous ces exemples illustrent le rôle du Conseil général dans son action de proximité, en coordination et soutien des politiques locales engagées par les communes ou les intercommunalités.

C'est pourquoi, malgré le contexte économique difficile, le Conseil général entend pérenniser la politique volontariste engagée en faveur de l'Environnement et qui se traduit dans la proposition de **budget 2011**, stable par rapport à 2010.

Le budget 2011 au titre de la politique Environnement du Département s'élève à **7,78 M€** dont plus de **81 % (6,3 M€)** seront prélevés sur la **Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)**.

Ce budget s'articule autour des 5 axes suivants :

- |                                                                   |         |
|-------------------------------------------------------------------|---------|
| - Préserver les milieux naturels, les paysages et la biodiversité | 1,63 M€ |
| - Gestion et valorisation de l'espace rivière                     | 0,73 M€ |
| - Protection et valorisation des espaces littoraux                | 2,49 M€ |
| - Développer les itinéraires pour la randonnée et le cyclable     | 2,50 M€ |
| - Accompagner la mise en oeuvre du développement durable          | 0,43 M€ |

Le détail de ces propositions vous est proposé dans les cinq rapports spécifiques à chaque axe, présentés ci-après.

Un rapport final récapitule les propositions des dépenses affectées à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

**Direction de l'Environnement**

---

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	<b>1 630 840 €</b> <i>dont 1 532 950 € à prélever sur la TDENS</i>
Recettes	<b>79 370 €</b>

**PRESERVER LES MILIEUX NATURELS  
LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE**

---

La compétence légale « Espaces Naturels Sensibles » place le Département comme un acteur clé de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire, tant pour les actions qu'il peut légitimement mener pour son propre compte en faveur de la protection du patrimoine naturel, que pour le soutien que le Conseil général des Landes a aussi décidé d'apporter envers les acteurs publics du territoire pour leurs actions sur ces enjeux (règlement départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles).

Cette compétence permet d'acquérir, gérer et aménager des espaces naturels en vue de leur protection et de leur ouverture au public, grâce à des moyens réglementaires et financiers spécifiques (Zone de Prémption et Taxe Départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles perçue sur les permis de construire), dont les principales modalités sont fixées dans le Code de l'Urbanisme (art. L142-1 à L142-13).

Depuis plus de 20 ans, le Conseil général des Landes a continuellement renforcé son action, en fixant dès 1991 à 2% le taux de la Taxe départementale, en créant en 1998 la brigade des gardes-nature, puis en 2003 le Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels qui assure la gestion de grands espaces d'intérêt supra-départemental tels que les sites d'Arjuzanx et du Marais d'Orx, et enfin en adoptant en 2009 le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et en 2010 son règlement d'aides afférent.

Le schéma départemental fixe des objectifs généraux et opérationnels de l'action publique en faveur des espaces naturels, d'une part en donnant la définition de l'espace naturel landais dans toutes ses composantes écologiques, paysagères et sociales et d'autre part en identifiant la politique ENS comme labellisation des engagements politiques pris pour préserver le patrimoine naturel du territoire.

Trois axes stratégiques d'actions sont retenus dans le schéma départemental :

1. développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces,
2. intégrer les trames verte et bleue dans les projets de territoire,
3. valoriser le patrimoine naturel landais auprès du grand public.

En 2011, le schéma entre donc dans sa seconde année de mise en place opérationnelle. Dans ce cadre, les propositions d'actions présentées ci-après sont les suivantes :

**I - Règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;**

**II - Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces : 1 492 250 € ;**

**III - Intégrer les trames verte et bleue dans les politiques et projets de territoires : 111 830 € ;**

**IV - Impulser et soutenir des actions spécifiques de préservation des milieux et de la faune : 26 760 €.**

La proposition de budget s'établit au total à **1 630 840 €** dont 1 532 950 € (94%) sont prélevés sur la TDENS (Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles) et tiennent compte du principe d'abonder le budget à partir de la provision TDENS, lors de prochaines séances plénières de l'Assemblée, au gré des opportunités d'acquisitions foncières qui se présenteraient en cours d'année.

### **I - Règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles**

Conformément aux objectifs du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et au Règlement d'aides afférent, adoptés par l'Assemblée départementale, l'action du Conseil général permet d'apporter un soutien aux gestionnaires des Espaces Naturels Sensibles (communes, EPCI, associations et Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres), pour acquérir, gérer et ouvrir au public des milieux naturels.

Le règlement s'articule autour de cinq titres :

- les zones de préemption en faveur des espaces naturels sensibles
- les acquisitions foncières,
- l'acquisition de connaissances et la définition de projets,
- les travaux d'aménagement et de restauration écologique,
- la gestion et l'entretien des sites.

Je vous propose de reconduire pour l'année 2011 le règlement départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Je vous rappelle que l'ensemble de ce dispositif d'aides s'entend dans la limite des crédits votés annuellement par l'Assemblée départementale, et qui seront prélevés sur la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

### **II - Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces**

Le réseau départemental de sites naturels s'appuie sur des sites publics où sont engagés des programmes de gestion conservatoire et de valorisation pour l'accueil du public (animations par des visites guidées et/ou aménagements pour accès libres).

Ce réseau est constitué :

- des grands sites « vitrines » où le Département est fortement engagé (propriétaire et/ou gestionnaire) et qui revêtent un intérêt supra-départemental pour leur valorisation touristique et la conservation de leur patrimoine naturel (trois Réserves Naturelles Nationales des Landes, Espace naturel d'Arjuzanx, Domaine forestier de Maumesson...);

- des sites de portée plus locale mais dont l'intérêt patrimonial (biodiversité, paysages...) est suffisamment fort pour que leur préservation et leur valorisation justifie un soutien départemental à leur prise en compte dans un projet de territoire.

## **1°) Sites en propriété départementale**

### **a) Opportunités d'acquisitions en 2011**

Le Département des Landes est propriétaire de 295 hectares de milieux naturels, en sus des 2 637 ha du site d'Arjuzanx, répartis sur les forêts galeries des Leyre et de la Palue, les coteaux du Tursan, les dunes littorales ou les abords des étangs du Marensin et du Marsan.

En 2010, des démarches d'acquisition ont été menées pour le compte du Département pour près de 3 ha d'aulnaies sur la commune de Vielle-Saint-Girons, jouxtant la propriété départementale de l'Etang du Houa, maîtrise foncière qui manquait pour réaliser un sentier de découverte des milieux naturels des étangs du Marensin.

Je vous propose de poursuivre ces démarches d'acquisition en 2011, au gré des opportunités et dans le cadre des accords trouvés avec les propriétaires à proximité des unités foncières appartenant déjà au Département, de façon à compléter la maîtrise foncière d'unités de gestion cohérentes (sites de Garlande à Luxey, du Plata à Sore, de l'étang du Houa et de la tourbière de Maoucout à Saint-Michel-Escalus, de l'Etang de Lamarque à Hontanx, du domaine forestier de Maumesson dans le Tursan ...).

A cet effet, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2011 une enveloppe prévisionnelle de **72 500 €** au Chapitre 21 Article 2111 (Fonction 738 – TDENS) en vu des compléments d'acquisitions qui se présentent dès à présent.

### **b) Gestion des sites en 2011**

L'ensemble des sites acquis avec la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles doivent faire l'objet d'une gestion appropriée afin de garantir la conservation de leur intérêt écologique et de permettre, lorsque cela est possible, leur ouverture au public (articles L142-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

Au cours de l'année 2010, plusieurs sites départementaux ont fait l'objet de travaux d'entretien courant, de suivis naturalistes, d'inventaires, de travaux préalables à leur aménagement ou encore de la préparation des documents de gestion :

- Tourbière de Tosse (différents inventaires pour la rédaction du plan de gestion),
- Etang du Houa à Léon (inventaires en vue de la définition du projet de sentier de découverte et aménagements pour la réalisation de visites guidées),
- Marais du Plata à Sore (mise en œuvre du document de gestion),
- Site de Garlande à Luxey (inventaires, rédaction du plan de gestion, et validation de ce plan par la Commission Permanente),
- Domaine forestier de Maumesson sur Geaune, Mauries et Miramont-Sensacq (sécurisation du site, entretien, évacuation des dégâts tempête, inventaires en vue de la rédaction du plan de gestion),
- Coteaux du Moulin et de Largounes à Pimbo (mise en œuvre des documents de gestion),
- Etang de Lamarque à Hontanx (Travaux d'entretien notamment suite à la tempête, inventaires en vue de la rédaction du plan de gestion, suivis d'espèces).

Pour 2011, trois autres sites devraient être dotés de plan de gestion (la tourbière de Tosse, les étangs de Hontanx et le site de Maumesson à Geaune, Mauries et Miramont-Sensacq) et trois sont concernés par l'élaboration d'un nouveau plan de gestion (les coteaux de Pimbo, le marais du Plata à Sore et le site des Saligues de Bordères, Cazères et Renung (propriété de l'Institution Adour)). Ces plans de gestion seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

Des travaux d'entretien nécessitant des prestations de services (entretien mécanique des prairies, réfection et implantation de clôtures...), des travaux d'aménagement permettant l'accueil du public (cheminement, signalétique attractive de découverte des milieux...) et des inventaires de la faune et de la flore sont également à prévoir sur différents sites en 2011.

Par ailleurs, certains espaces départementaux peuvent donner lieu à des autorisations d'activités (chasse, pêche ...), dans la mesure où celles-ci ne constituent pas un obstacle à la conservation du patrimoine naturel, à la fréquentation du public et participent à la gestion du site. Dans ce cas, des conventions sont mises en place afin de préciser les conditions dans lesquelles ces activités peuvent être pratiquées.

D'autre part, la gestion des propriétés départementales peut entraîner la nécessité d'engager des partenariats avec les propriétaires des emprises foncières voisines (pour prendre en compte les unités écologiques cohérentes). Dans ce cas, il convient d'établir des conventions avec les propriétaires riverains des propriétés départementales.

En conséquence, pour la mise en œuvre de ces actions, je vous propose :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les programmes de gestion, les régimes forestiers, les conventions d'usage à intervenir sur les propriétés départementales ainsi que les conventions à intervenir avec les propriétaires riverains ;

- compte tenu des études programmées, de porter l'AP-2010 n°133 à 280 000 € et de modifier l'échéancier prévisionnel ainsi :

2010 : -

2011 : 160 000 €

2012 : 120 000 €

- d'inscrire le CP 2011 d'un montant global de **160 000 €** réparti de la manière suivante (Fonction 738 – TDENS)

* Chapitre 23 Article 2312 Aménagement des propriétés départementales	100 000 €
* Chapitre 20 Article 2031 Frais d'études ENS	60 000 €

- d'inscrire en fonctionnement les crédits suivants (Fonction 738 - TDENS) :

* Chapitre 011 Article 61524 Frais d'entretien de propriétés	<b>40 000 €</b>
* Chapitre 011 Article 617 Etudes Espaces Naturels	<b>55 000 €</b>
* Chapitre 011 Article 6068 Autres fournitures environnement	<b>2 000 €</b>
* Chapitre 011 Article 6238 Revues, publicité	<b>5 000 €</b>

## **2°) Soutien à l'action des gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles**

Au terme de la première année de mise en œuvre du Schéma départemental et de son règlement d'aides, le bilan suivant peut être présenté :

- 114 sites sont aujourd'hui répertoriés parmi les Espaces Naturels Sensibles et répartis à travers tout le département et 14 autres sont en cours d'évaluation par l'équipe des gardes-nature,

- la commune de Créon-d'Armagnac a pu acquérir une zone humide dans le cadre d'un projet de préservation et de valorisation,

- de nombreux partenariats ont été mis en place pour la gestion et l'aménagement des espaces naturels, que ce soit avec des collectivités (communes des Barthes : Arue, Tarnos, Hontanx ...), des associations gestionnaires de sites (Fédération Départementale des Chasseurs, Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine, Centre Jean Rostand, ...), des gestionnaires de Réserves Naturelles (Marais d'Orx, Etang Noir, Courant d'Huchet) ou le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

De façon à engager la continuité de ces actions au titre de 2011, je vous propose les inscriptions ci-dessous.

Par ailleurs, l'année 2011 sera l'occasion de formaliser les partenariats déjà engagés de longue date avec les gestionnaires de sites labellisés « espace naturel sensible » tels que le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes ou encore le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine. Un rapport sera soumis à la prochaine assemblée plénière pour proposer les conventions cadre de partenariat dans le cadre des programmes communs menés sur les espaces naturels sensibles.



a) Soutiens engagés antérieurement

Compte tenu des programmations de travaux réellement engagés et pour honorer le solde des subventions accordées les exercices antérieurs, je vous propose d'inscrire les crédits de paiements 2011 ci-après sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738-TDENS) :

- AP-2009 n° 97	<b>6 250 €</b>
Subventions aux communes et EPCI pour études préalables	
- AP-2010 n° 132	
Subventions aux communes et EPCI pour travaux	<b>5 000 €</b>
Subventions RN Courant d'Huchet	<b>2 000 €</b>

b) Soutiens à apporter en 2011

Dans le cadre de la mise en application du règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles, je vous propose :

- de voter une AP 2011 n° 185 d'un montant de 160 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011 : 80 000 €  
2012 : 80 000 €

- d'inscrire le CP 2011 correspondant d'un montant global de **80 000 €**, réparti ainsi (Fonction 738 - TDENS) :

* Subventions Conservatoire du Littoral Travaux Chapitre 204 Article 20418	5 000 €
* Subventions aux communes et EPCI pour travaux Chapitre 204 Article 20414	45 000 €
* Subventions associations pour travaux Chapitre 204 Article 2042	10 000 €
* Subventions aux communes et EPCI pour études préalables Chapitre 204 Article 20414	15 000 €
* Subventions aux associations pour études Chapitre 204 Article 2042	5 000 €

- d'inscrire les crédits de fonctionnement suivants au titre de 2011 (Fonction 738 – TDENS) :

* Subventions Associations – gestion des ENS Chapitre 65 Article 6574	<b>80 000 €</b>
* Subventions aux communes et EPCI Chapitre 65 Article 65734	<b>110 000 €</b>

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de ces aides au vu des dossiers présentés et approuver tous documents à intervenir dans ce cadre.

### **3°) Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels**

Le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels a été créé en 2004 entre la Région Aquitaine, le Département des Landes, les Communautés de Communes de Maremne Adour Côte-Sud, du Pays Tarusate et du Pays Morcenais et la Commune de Saint-André-de-Seignanx.

Ce Syndicat gère le domaine départemental d'Arjuzanx et la Réserve naturelle du Marais d'Orx (ainsi que le casier Burret), propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Les participations statutaires des collectivités publiques membres, en investissement et en fonctionnement après prise en compte de recettes extérieures, se répartissent comme suit :

- Département des Landes	65 %
- Région Aquitaine	25 %
- Communautés de Communes et Communes	10 %

De façon à honorer notre participation au Syndicat, je vous propose d'inscrire un crédit de **800 000 €** au Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 738 - TDENS) et de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter le montant exact de la participation du Département au fonctionnement du syndicat mixte et l'attribution de l'aide départementale à chacune des opérations d'investissement, sur présentation des dossiers.

Il convient de noter que le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels va engager pour les 3 prochaines années les programmes d'aménagement des deux sites en gestion pour améliorer la qualité de l'accueil du public et la découverte de ses espaces d'intérêt majeur. Ces deux programmes d'investissements spécifiques feront l'objet d'une présentation lors de la prochaine séance plénière de notre Assemblée.

### **4°) Programme de préservation des lagunes du plateau landais**

Conformément à la délibération n° F1 du Conseil général en date du 29 mars 2010, un programme de valorisation de l'inventaire des lagunes des Landes finalisé en 2009, a été engagé en 2010 et a permis en particulier d'initier un partenariat technique avec les acteurs publics et privés de la forêt landaise (Union Landaise de DFCI, Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, Centre Régional de la Propriété Forestière, Centre de Productivité et d'Action Forestière d'Aquitaine, Chambre d'Agriculture, Office National des Forêts...).

Ce partenariat a permis la réalisation de documents de communication mais surtout l'élaboration d'un programme triennal de préservation des lagunes des Landes, pour lequel une participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a été sollicitée dans le cadre d'un appel à projets en faveur des zones humides.

Ce programme, animé par le Conseil général, entend d'une part mettre en œuvre une démarche partenariale avec les propriétaires privés grâce à la contractualisation et d'autre part conforter la maîtrise foncière publique des communes et du Département là où elle s'avère intéressante pour constituer des entités écologiques cohérentes, conformément au règlement départemental en faveur des espaces naturels sensibles.

Il s'agit d'articuler les outils de la politique ENS du Département (TDENS, ZPENS) avec les moyens financiers de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

D'un montant total prévisionnel de 450 000 € pour les 3 ans (coût agents compris), ce programme bénéficie d'une participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 57,22%, le Département participant à hauteur de 34,4%, le reste étant à la charge des collectivités locales ou autres structures gestionnaires partenaires de ce programme.

Les engagements pris dans le cadre de ce programme feront l'objet d'une convention pluriannuelle entre l'Agence et le Département et d'une convention cadre avec les différents partenaires mobilisés.

Les engagements financiers seront validés chaque année par des conventions financières spécifiques, et conformément aux inscriptions budgétaires de l'Assemblée départementale.

Pour l'année 2011, ce programme s'articule autour de deux axes principaux : l'information et la sensibilisation des différents acteurs du territoire et l'animation du projet pour la contractualisation et l'acquisition de sites de lagunes.

Ces actions découlant directement de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, les crédits sont prévus sur les lignes correspondantes. Pour 2011, le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 89 760 € pour le Département et se répartit selon les actions suivantes :

- temps agent des gardes-nature consacré à la mise en œuvre de ce programme ;
- acquisition d'un site de lagune par le Département ;
- aide à l'acquisition de lagunes pour les collectivités territoriales ;
- soutien aux collectivités locales pour la réalisation de programme de gestion sur des sites publics ;
- soutien à des structures associatives éligibles au règlement d'aide pour la réalisation de programme de gestion sur des sites privés gérés par convention.

Pour ce programme 2011, la participation financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne est estimée à 44 768 € sur les postes de dépenses éligibles.

En conséquence, je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur la mise en œuvre de ce programme au titre de l'exercice 2011, animé par le Département des Landes,
- de m'autoriser à signer les documents à intervenir dans ce cadre,
- de m'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de l'année 2011 et à signer les conventions financières correspondantes à intervenir,
- d'inscrire une recette d'un montant de **44 768 €** au Chapitre 74 Article 74788 (Fonction 738) du Budget départemental,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides aux collectivités et associations à intervenir dans ce cadre au vu des dossiers de demande et conformément au règlement départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

## **5°) Programme de lutte contre la jussie en prairie dans les Barthes de l'Adour**

Durant la période 2002-2006, le Conseil général des Landes a assuré la maîtrise d'ouvrage d'un programme global d'études et d'actions de communication en matière de gestion des proliférations de plantes aquatiques exotiques (jussie, myriophylle du Brésil, lagarosiphon) qui touchent le département.

Ce programme a permis d'acquérir des éléments de connaissance sur la biologie et l'écologie des plantes concernées, d'évaluer l'efficacité et l'impact des travaux de contrôle, de rechercher des filières d'élimination et de communiquer sur le sujet.

Ainsi, ce programme a permis de trouver quelques alternatives efficaces aux traitements chimiques des zones en eau colonisées par ces végétaux. Toutefois, la prolifération de la jussie en prairie (sol induré) reste problématique et concerne majoritairement les prairies communales de Rivière-Saas-et-Gourby, Tercis-les-Bains, Saubusse et Saint-Vincent-de-Paul, communes partenaires dans le cadre de la gestion d'Espaces Naturels Sensibles.

En prairie, jusqu'à présent, les moyens de lutte mis en œuvre étaient uniquement chimiques, procédé en opposition avec les politiques départementales en faveur des Espaces Naturels Sensibles et de protection de la ressource en eau.

Aussi, je vous propose d'engager un programme expérimental de technique de lutte alternative aux produits chimique, autour de 3 axes :

- des actions d'expérimentation de lutte, menées à l'échelle des parcelles des prairies des barthes communales et sur des parcelles réduites,
- une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes qui réaliseront des expérimentations à grande échelle (financées par ailleurs dans le cadre du règlement départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles),
- un suivi et une évaluation de ces opérations.

Ce programme sera réalisé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (Seignanx-Adour) et suivi par un Comité de Pilotage associant l'ensemble des acteurs concernés (Communes, Association Barthes Nature, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Service départementaux et régionaux de l'Etat).

En conséquence, je vous propose :

- d'inscrire un crédit prévisionnel de **36 000 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget Départemental.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter le détail du programme de travail, le plan de financement de l'opération et le montant des subventions allouées au maître d'ouvrage.

## **6°) Animation du site Natura 2000 des coteaux du Tursan**

L'Assemblée plénière a approuvé, par délibération n° 6 en date du 8 février 2010, la candidature du Conseil général à la fonction de structure animatrice du site Natura 2000 des coteaux du Tursan pour une durée de trois ans renouvelables une fois. Une convention de partenariat a été signée, pour trois ans également, avec l'Association Coteaux du Tursan pour le montage des contrats de gestion des parcelles agricoles avec les propriétaires.

La deuxième année d'animation débutera le 16 avril 2011, date de commencement officiel du programme en 2010 et figurant dans l'acte de désignation par l'Etat, signé par les deux parties le 12 juillet 2010.

Du fait de la désignation tardive du Conseil Général à la fonction d'animateur, une partie du programme d'actions n'a pu être conduit et sera reporté sur l'année 2011. La programmation de la deuxième année, à mettre en œuvre en 2011, est quant à elle maintenue.

La convention financière signée pour trois ans prévoit les mêmes cofinancements de l'Union européenne et de l'Etat qu'en 2010, à savoir 100% pour les contrats de gestion des parcelles (versés directement aux propriétaires), 80% pour les frais de personnel liés à l'animation et aux actions de communication, et 50% pour la réalisation de guides techniques et d'études (lorsqu'elles concernent des habitats et des espèces d'intérêt communautaire).

Hors coût des contrats de gestion des parcelles mis en œuvre parallèlement, la programmation 2011 se traduira donc par des dépenses prévisionnelles pour le Conseil général à hauteur de 46 665 €, se répartissant en frais de personnel (32 695 €) et en prestations diverses (13 760 € liés au partenariat avec l'Association Coteaux Tursan et 210 € pour l'édition d'une lettre d'information), étant précisé que les dépenses de personnel (32 695 €) sont inscrites à la Direction des Ressources Humaines et que les autres dépenses sont déjà inscrites dans le présent rapport (cf. 2/1 b).

Conformément aux taux d'intervention du dispositif Natura 2000 présentés ci-avant et en fonction de la nature des actions, ces dépenses seront cofinancées à hauteur de 34 602 €, répartis à 50% entre l'Union Européenne (FEADER) et l'Etat (MEEDDMer).

En conséquence, je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Association Coteaux du Tursan Nature portant sur sa participation à l'animation de la contractualisation des agriculteurs pour un montant de 13 760 €,

- d'inscrire en recettes un montant global de **34 602 €** qui se répartit comme suit (fonction 738) :

* Chapitre 74 – Article 74778 subvention Europe (FEADER),	17 301 €
* Chapitre 74 – Article 74718 subvention Europe (MEEDDMer)	17 301 €

## **7°) Assistance à la gestion et à la surveillance des Espaces Naturels Sensibles : la brigade des gardes-nature**

Créée en 1998, dans le cadre du dispositif emplois-jeunes, la brigade des Gardes-Nature du Conseil Général est aujourd'hui chargée de mettre en œuvre le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. Ceci se traduit par des missions de surveillance, de connaissance et d'animation de ces espaces et de la biodiversité landaise.

En 2010, les principales missions menées par les 16 agents de la Direction de l'Environnement répartis géographiquement dans 4 postes (Saint-Vincent-de-Tyrosse, Tartas, Mont-de-Marsan et Pissos) ont été les suivantes :

### - En matière de surveillance des espaces naturels :

- 99 patrouilles estivales de surveillance du littoral en partenariat avec les communes, l'Office National des Forêts et la Gendarmerie Nationale ;
- 26 patrouilles de surveillance des itinéraires de randonnée situés en forêt (surveillance risque incendie) conformément aux engagements pris par le Département dans le cadre de la signature des conventions de passage en propriétés privées ;
- 65 patrouilles hivernales sur les propriétés départementales, du Conservatoire du Littoral et les communes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;
- environ 40 collectes pour récupérer les oiseaux échoués sur le littoral ou des animaux accidentés ;

### - Pour la connaissance et la gestion des espaces naturels :

- Cartographie et inventaires de milieux naturels pour l'élaboration de plans de gestion (Etangs de Hontanx, forêts-galeries et lagunes de Haute Lande, zones humides du Marensin, domaine de Maumesson, carrières et saligues de l'Adour...) ;
- Elaboration des plans de gestion et/ou d'aménagement des propriétés départementales (sites de Garlande, domaine de Maumesson, ...) ;
- Assistance technique auprès des collectivités pour la gestion de sites naturels et des Espaces Naturels Sensibles (communes d'Arue, Onesse-et-Laharie, Hontanx, Angoumé, Créon d'Armagnac, Losse, Tarnos, Labouheyre, communes des Barthes de l'Adour, Syndicat Mixte Géolandes, SIVU des Chênaies, ...) et des associations gestionnaires telles que la Fédération des Chasseurs des Landes, la SEPANLANDES, le Centre Jean Rostand, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine, ... ;
- Participation à l'élaboration ou la mise en œuvre des Documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB du Marensin et de l'Adour) ;
- Comptages et suivis d'espèces (grues cendrées, cistudes d'Europe, Oiseaux d'eau, espèces floristiques,...).

- Dans le cadre de l'animation et la sensibilisation à la biodiversité :

- 120 animations nature en milieu scolaire ou à l'intention de différents publics adultes (animations sur les propriétés départementales ou communales, programmes d'animations estivales, participation aux évènements nationaux type journée mondiale des zones humides ou départementaux tels que le Printemps des Landes).

L'ensemble des données, inventaires, résultats et documents de gestion font l'objet de rapports ou de synthèses qui sont adressés aux élus locaux concernés et aux différents acteurs de terrain.

Aussi, je vous propose d'inscrire au titre de l'exercice 2011 les crédits suivants (Fonction 738) :

- Chapitre 011 Article 611 (TDENS) Hébergement des chevaux et frais de maréchalerie	<b>35 000 €</b>
- Chapitre 011 Article 62261 (TDENS) Honoraires vétérinaires	<b>3 500 €</b>

**III – Intégrer les trames verte et bleue dans les politiques et projets de territoires :**

Au-delà de la politique de sites mise en œuvre dans le cadre du premier axe du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil général s'est également engagé sur la protection de la biodiversité en général.

Cela se traduit par l'incitation à une meilleure prise en compte dans les politiques publiques d'aménagement de la dimension « nature » du territoire, qu'elle soit remarquable ou dite « ordinaire ».

Par ailleurs, les cadres réglementaires du Grenelle 1 et du Grenelle 2 instaurent la prise en compte des continuités écologiques du territoire et l'obligation d'intégrer les trames verte et bleue dans les documents de planification du territoire.

Les actions proposées ci-après sont donc destinées :

- d'une part à faire l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels et leurs fonctionnements à l'échelle du territoire landais pour mieux les porter à connaissance des différents porteurs de projets ou de documents de planification ;

- et d'autre part à soutenir les actions qui contribuent à la préservation ou la restauration de la biodiversité.

**1°) Identification des réseaux écologiques du département**

Conformément à la délibération du Budget Primitif 2010, l'identification des trames verte et bleue du département a été engagée.

En coordination avec la démarche pilotée par le Conseil Régional d'Aquitaine, une méthode de travail complémentaire a été définie pour les Landes dans le cadre d'un groupe de pilotage associant l'ensemble des partenaires (Associations protection de l'environnement, Communautés de Commune, Conservatoire Botanique National, ...)

Ce travail sera finalisé en 2011, les crédits étant déjà prévus au II 1)b du présent rapport.

### **2°) Connaissances de la biodiversité landaise**

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles prévoit dans son axe 2 de développer les acquisitions de connaissance naturaliste sur le territoire landais de façon à avoir une expertise plus fine de sa richesse patrimoniale. Cette action peut aussi bien se traduire par des investigations sur des secteurs géographiques précis que des études de connaissance sur des groupes d'espèces et se concrétiser par de l'investissement en temps des agents du Département ou bien des prestations de services ou un soutien à des structures œuvrant dans ce domaine.

Pour ce faire, un groupe technique regroupant des associations naturalistes, des gestionnaires des milieux naturels et piloté par le Conseil général définit des priorités en terme d'acquisition de connaissance.

C'est ainsi que pour l'année 2011, la réalisation de deux atlas par des structures associatives sera lancée :

- l'Atlas des mammifères d'Aquitaine réalisé par la Ligue Pour les Oiseaux (LPO) et l'association Cistude Nature sur une durée de 5 ans,
- l'Atlas de la faune cynégétique d'Aquitaine réalisé par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Aquitaine en 2011.

Pour mener à bien ces études, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **16 700 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738 - TDENS)
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les programmes et attribuer les subventions au vu des dossiers présentés par les associations.

### **3°) Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique**

Depuis 2006, le Conseil général adhère au Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique Sud-Atlantique, établissement agréé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, et qui a pour objectifs la connaissance et la sensibilisation du public à la conservation du patrimoine floristique rare ou menacé.

L'adhésion du Conseil général permet de bénéficier d'une assistance technique quant à la prise en compte de la flore dans la gestion des espaces naturels (inventaires, protocoles, suivis, expertises, avis...) mais aussi de compléter la base de données botanique départementale.

En conséquence, je vous propose d'inscrire en 2011 un crédit de **30 000 €** (Chapitre 65 Article 6561 - Fonction 738) au titre de notre participation statutaire annuelle au fonctionnement du Syndicat mixte.



#### **4°) SIVU des Chênaies de l'Adour**

Le S.I.V.U des Chênaies de l'Adour regroupe 40 collectivités désireuses de s'engager dans une politique de reconstitution et donc de pérennisation de leurs forêts de chênes.

Au titre de cette politique, le S.I.V.U des Chênaies de l'Adour réalise chaque année :

- un entretien des plantations jusqu'à leur 10<sup>ème</sup> année ;
- des travaux favorisant la régénération naturelle des chênes ;
- des plantations de chênes en cas d'échec de la régénération naturelle ;
- des reconversions de peupleraies en chênaies.

Afin d'honorer le solde des travaux réalisés en 2010, je vous propose d'inscrire le CP 2011 (AP 168-2010) d'un montant de **10 000 €** au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738-TDENS).

Pour 2011, l'ensemble de ces investissements est estimé à 200 000 € et la participation départementale sollicitée, au taux de 30%, s'élève à 60 000 €.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur une participation globale de 60 000 € pour les programmes de régénération naturelle, de plantation, d'entretien et de reconversion de peupleraies que le S.I.V.U des Chênaies de l'Adour réalisera en 2011,

- de voter au titre de 2011 une Autorisation de Programme 2011 n°186 d'un montant global de 60 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

CP 2011 : 50 000 €

CP 2012 : 10 000 €

- d'inscrire le Crédit de Paiement 2011 correspondant pour un montant de **50 000 €** au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738 - TDENS) ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter le montant des aides départementales à chacune des actions au vu du dossier de demande de subvention.

#### **5°) Protéger et valoriser les paysages landais : Opérations jachères fleuries**

Depuis 2006, le Conseil général des Landes et la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes sont engagés dans un partenariat de plantations de jachères fleuries sur le département.

Les jachères fleuries présentent un intérêt réel pour l'ensemble des espèces animales et permettent une mise en valeur paysagère des zones où elles sont implantées.

Depuis le lancement, sur le territoire du canton d'Amou, de l'opération en 2007, ce sont en moyenne par an : 132 dossiers de demandes de semences; 43 hectares de plantations et 96 communes concernées.

Dans le cadre de la convention de partenariat, actualisée chaque année, la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes s'engage entre autres à :

- recenser les différentes sollicitations des pétitionnaires en matière de jachères fleuries,
- effectuer les démarches d'achats de semences,
- réaliser une mission d'assistance technique auprès des pétitionnaires,
- effectuer, en lien avec les agents du Conseil général, des suivis terrain.

Pour 2011, une réflexion avec les partenaires (Fédération de la chasse, Chambre d'agriculture, Association des Maires des Landes, CAUE) sera menée pour le développement de cette opération (type de semences, sites de plantations, suivi, efficacité...) pour contribuer à renforcer le caractère paysager des jachères fleuries et la protection des milieux.

Je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **5 130 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget départemental (5 400 € pour 2010),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes prévoyant de libérer l'aide sur la base du nombre d'hectares semés et sur un programme de plantation de jachères fleuries.

#### **IV – Impulser et soutenir des actions spécifiques de préservation des milieux et de la faune**

##### **1°) La régulation des nuisibles : lutte contre le ragondin**

Le soutien financier du Département des Landes aux actions de régulation des espèces nuisibles a permis la mise en œuvre de méthodes plus respectueuses de l'environnement (suppression de la lutte chimique, arrêt des pièges tuants, ...) et précieuses pour la sauvegarde des petits mammifères tels que le vison d'Europe.

Jusqu'en 2004, le Conseil général a subventionné la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour le programme de lutte chimique contre les ragondins et les rats musqués. Or il a été établi que d'autres mammifères tels que le vison d'Europe, espèce protégée, pouvaient être contaminés par les produits utilisés dans ce cadre. Ainsi dès 2005, le Conseil général a soutenu financièrement un programme de substitution de l'empoisonnement par du piégeage. Ce programme a donné des résultats très positifs.

En conséquence dès 2006, la FDGDON s'est engagée à arrêter la lutte chimique sur l'ensemble du département et à la remplacer par des opérations de piégeage menées à l'aide de cages-pièges. La FDGDON a assuré l'animation du réseau de piègeurs, le prêt et le transport du matériel de piégeage ainsi que son entretien (stock d'environ 300 pièges), la formation des piègeurs, les déclarations administratives de piégeage ainsi que l'indemnisation des piègeurs.

Je vous propose de reconduire le soutien à ce programme en 2011 et :

- d'accorder une subvention de **26 760 €** à la FDGDON des Landes et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738),
- de m'autoriser à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

## **2°) Le Centre de soins à la faune sauvage Alca Torda**

Le centre de soins et de formation à la faune sauvage créé par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes a été inauguré en mars 2007.

En 2010, le centre aura accueilli environ 300 animaux. Les effectifs les plus importants sont toujours composés de jeunes chouettes (hulottes et effraies) tombées des nids ou accidentées sur le réseau routier, d'oiseaux marins mazoutés ainsi que de petits mammifères tels que les hérissons et les écureuils. Toutefois, le centre accueille également des espèces emblématiques telles que le vautour fauve ou la cistude d'Europe.

Depuis 2008, une convention est établie entre la Fédération Départementale des Chasseurs et le Conseil général afin de définir les modalités de partenariat pour assurer le fonctionnement du centre Alca Torda. Elle prévoit notamment:

- la participation des gardes-nature au réseau de collecte des animaux, coordonné par la Fédération des Chasseurs ;
- la formation des gardes-nature à plusieurs missions dont les soins à porter aux animaux pour l'obtention du certificat de capacité ;
- la participation des gardes-nature en cas de crise ;
- la diffusion du document de communication sur le centre de soins.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention à passer avec la Fédération des Chasseurs des Landes pour le fonctionnement du Centre Alca Torda au titre de l'année 2011.

## **V – Ajustements des AP et CP correspondants**

Le tableau annexé reprend les ajustements des autorisations de programmes ainsi que la modification des échéanciers prévisionnels.

En conclusion, ces ajustements ramènent le montant total des AP à 955 490,49 € et le montant des CP 2011 correspondants à 313 250 € (crédits TDENS) et permettent de clôturer l'AP 2009 n° 98 (ENS Travaux).

Je vous propose d'approuver les modifications des AP ainsi présentées et les ajustements correspondants.

\* \* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier étant précisé que les inscriptions budgétaires correspondantes relèvent de la Fonction 738 libellée « autres actions en faveur du milieu naturel ».

En conséquence, pour la réalisation de ces actions, je vous propose de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants :

<b>N° AP</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Imputations</b>	<b>CP 2011</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>			
<b>Crédits TDENS</b>			
97/2009	199 825,72 €	Chap 204	6 250 €
132/2010	21 493,42 €	Chap 204	7 000 €
168/2010	47 590,77 €	Chap 204	10 000 €
133/2010	280 000,00 €	Chap 20	60 000 €
		Chap 23	100 000 €
185/2011	160 000,00 €	Chap 204	80 000 €
186/2011	60 000,00 €	Chap 204	50 000 €
		<b>TOTAL CP</b>	<b>313 250 €</b>
<b>Hors AP</b>			
<b>Crédits TDENS</b>		Chap 21	72 500 €
		Chap 011	140 500 €
		Chap 65	1 006 700 €
<b>Crédits hors TDENS</b>		Chap 65	97 890 €
		<b>TOTAL Hors AP</b>	<b>1 317 590 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>1 630 840 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>			
		Chap 74	79 370 €
		<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>79 370 €</b>

**AJUSTEMENTS AP/CP - BUDGET PRIMITIF 2011 -**

**ESPACES NATURELS SENSIBLES**

AP n°	Libellé	Montant AP avant BP	Ajustement BP 2011	NOUVEAU MONTANT	Réalisé 2009	Réalisé 2010	SOLDE AP au 1er janvier 2011	CP 2011	CP 2012
97/2009	ENS Subventions	252 241,04	-52 415,32	199 825,72	113 646,04	79 929,68	6 250,00	6 250,00	0,00
98/2009	ENS Travaux	196 573,98	-9 993,40	186 580,58	182 573,98	4 006,60	AP CLOTUREE		
132/2010	ENS Subventions	187 000,00	-165 506,58	21 493,42		14 493,42	7 000,00	7 000,00	0,00
168/2010	ENS Subv SIVU des Chênaies	60 000,00	-12 409,23	47 590,77		37 590,77	10 000,00	10 000,00	0,00
133/2010	ENS Travaux	260 000,00	20 000,00	280 000,00		0,00	280 000,00	160 000,00	120 000,00
185/2011	ENS Subventions 2011			160 000,00			160 000,00	80 000,00	80 000,00
186/2011	ENS Subv SIVU des Chênaies			60 000,00			60 000,00	50 000,00	10 000,00
<b>TOTAL (TDENS)</b>		<b>955 815,02</b>	<b>-220 324,53</b>	<b>955 490,49</b>	<b>296 220,02</b>	<b>136 020,47</b>	<b>523 250,00</b>	<b>313 250,00</b>	<b>210 000,00</b>

**Direction de l'Environnement**

---

<b>Inscriptions Budgétaires</b>	
Dépenses	<b>729 400 €</b> <i>dont 173 500 € à prélever sur la TDENS</i>
Recettes	<b>140 000 €</b>

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE  
GESTION ET VALORISATION DE « L'ESPACE RIVIERE »**

---

La tempête et les crues associées vécues en 2009 et 2010 nous ont rappelé quels pouvaient être les risques liés à la proximité des rivières mais aussi leur fragilité. Si les inondations demeurent un phénomène naturel et normal du fonctionnement hydrologique, celui-ci est aggravé par l'absence de gestion et de maîtrise de l'urbanisation.

Il convient donc que les 4 500 km de rivières des Landes continuent à remplir leur rôle de drainage du territoire, de réseau naturel pour la biodiversité, d'être un lieu de loisirs (pêche, activités nautiques, promenade...) et un vecteur de développement économique et urbain.

Pour tenir les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et repris dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne, une implication de tous les acteurs du territoire est nécessaire.

C'est pourquoi, **le Conseil général entend pérenniser la politique volontariste engagée depuis de nombreuses années en faveur des rivières** et qui se traduit par un soutien aux structures gestionnaires, en les incitant à une action raisonnée et systémique sur ces milieux fragiles et remarquables.

Conformément aux principes que nous avons adoptés par délibération n° F3 du 6 novembre 2009, je vous propose d'examiner le **programme d'actions 2011** à mener pour mettre en œuvre les nouvelles orientations de la politique départementale en faveur de la gestion et la valorisation des cours d'eau. Il se décline en 4 axes :

- **l'accompagnement des structures gestionnaires des cours d'eau et milieux humides associés : 179 500 €,**
- **la mise en œuvre d'une politique de l'eau cohérente à l'échelle du bassin de l'Adour portée par l'Institution Adour : 404 900 €,**
- **la préservation et le suivi de la qualité de l'eau : 145 000 €,**
- **la mise en œuvre de cette politique par le Service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière (SAGER).**

Le budget 2011 s'élève ainsi à **729 400 €** (dont 173 500 € prélevés sur la TDENS, soit 23,79 %), budget en baisse de 26 % par rapport à 2010. Cette diminution s'explique par le réajustement des CP 2011 relatifs aux AP de l'exercice 2009 et à la baisse des dépenses de fonctionnement de l'Institution Adour, liée à la fin des remboursements des annuités d'emprunts d'opérations d'investissement antérieures à 1997.

Il se répartit en 324 900 € pour les subventions d'investissement au titre du règlement départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et milieux humides associés (programmes de restauration des cours d'eau) et de la participation du Département aux programmes de l'Institution Adour et en 404 500 € consacrés aux dépenses de fonctionnement (réseaux de suivi, frais de fonctionnement de l'Institution Adour).

### **I – Accompagnement des structures gestionnaires des cours d'eau et milieux humides associés**

#### 1°) Règlement départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et des milieux humides associés

Lors du vote du Budget Primitif 2010, l'Assemblée Départementale a adopté un nouveau règlement d'intervention, visant à accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de programmes s'inscrivant dans les objectifs du schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau.

Je vous propose de modifier ce règlement, (joint en annexe I) comme suit :

- les justificatifs demandés concernant les travaux financés sur la base du montant prévisionnel TTC (Articles 11 et 12) et les travaux de protection de berges et d'effacement d'ouvrage (tableau page 7),
- la maîtrise foncière publique dans le cas de travaux relatifs aux ouvrages transversaux et l'accompagnement financier de celle-ci (Articles 13 et 15).

#### 2°) Soutien financier aux structures gestionnaires de cours d'eau et milieux humides associés

Dans le cadre de son règlement départemental, le Conseil général est susceptible d'accompagner financièrement les programmes d'action conduits par les collectivités gestionnaires pour la gestion des cours d'eau, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des subventions au vu des demandes présentées.

Par ailleurs, je vous rappelle que suite à la tempête Klaus, le Conseil général a assuré la coordination et la gestion du guichet unique, permettant ainsi la mobilisation des partenaires techniques et financiers et l'accompagnement opérationnel des structures dans le montage des dossiers de travaux visant à réparer les dégâts.

Concernant les travaux d'urgence de désencombrement des cours d'eau au droit d'infrastructures et de lieux habités, le bilan est le suivant : 25 opérations conduites par 18 structures gestionnaires de cours d'eau pour un montant effectif de dépenses arrêté à 1 353 242,60 €. Les frais engagés par les maîtres d'ouvrage ainsi que ceux correspondant aux subventions versées par les cofinanceurs (Région, Conseil général, Agence de l'Eau, État) ont bénéficié d'un remboursement intégral par le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE).

Dès fin 2009, les premiers chantiers de restauration à l'état initial ont été engagés (15 opérations engagées par 10 structures pour 802 776 €). Du fait de la mobilisation de crédits d'État spécifiques, ces opérations bénéficient d'un plan de financement réparti entre l'État (35%), l'Agence de l'Eau (20%), le Conseil général (15%) et la Région (10%). La mise en œuvre effective des travaux, dont le montant total prévisionnel s'élève à 6 827 504 €, selon une programmation prévisionnelle s'étalant jusqu'en 2013, présente certains décalages dans le temps du fait notamment de la nécessité d'obtenir des autorisations réglementaires au titre de l'intérêt général (DIG) et de la Loi sur l'Eau.

La tempête Klaus impacte donc encore les inscriptions budgétaires proposées ci-après puisque celles-ci intègrent l'engagement du Conseil général auprès des gestionnaires concernés de façon à reconstituer la qualité paysagère et écologique des bords des cours d'eau landais.

a) Au titre des Programmes antérieurs

Je vous propose :

- d'inscrire un CP 2011 (AP 2010-138) de **75 000 €** qui se répartit de la manière suivante :

- Chapitre 204 Article 20414 70 000 €
- Chapitre 204 Article 20415 5 000 €

- d'inscrire un CP 2011 (AP 2009-100) de **11 000 €** sur le Chapitre 204 Article 20414.

b) Au titre du Programme 2011

Je vous propose :

- de voter une AP 2011 n°216 d'un montant global de **210 000 €** dont l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- \* 2011 : 80 000 €
- \* 2012 : 130 000 €

- d'inscrire un CP 2011 de **80 000 €** qui se répartit de la manière suivante :

- Chapitre 204 Article 20414 75 000 €
- Chapitre 204 Article 20415 5 000 €



Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau, la restauration de la libre expansion des crues et de la mobilité des cours d'eau est un objectif prioritaire. A ce titre, le règlement d'intervention prévoit des modalités d'accompagnement financier des collectivités à l'acquisition de terrains riverains des cours d'eau.

### 3°) Partenariat avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique mène des actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques et la promotion du loisir pêche, dans le cadre de deux programmes « cadre » départementaux. Ces actions concourent à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Schéma départemental en terme de gestion des milieux et de partage des usages.

En 2011, la Fédération prévoit de mettre en œuvre des actions d'accompagnement des gestionnaires de cours d'eau pour la restauration de zones humides annexes des cours d'eau, des actions de sensibilisation et des réalisations d'équipements améliorant la pratique de la pêche.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le programme d'actions 2011 de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes,
- d'inscrire en fonctionnement un crédit de **13 500 €** au Chapitre 65 Article 6574 – (Fonction 738),
- de libérer l'aide correspondante à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes au vu de la production du bilan du programme d'actions 2011,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat telle que présentée en annexe II et de m'autoriser à la signer.

## **II - Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour**

Le Département est membre de l'Institution Adour, Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), dont les missions, traduites dans ses statuts, concernent la gestion de l'eau dans toutes ses dimensions (quantité, qualité, risques, milieux) à l'échelle du Bassin versant de l'Adour.

Pour 2011, conformément au Conseil d'Administration du 31 janvier dernier, l'Assemblée Départementale est appelée à délibérer sur l'inscription de sa participation au programme d'actions ci-après et au fonctionnement de l'établissement.

### 1°) Participation au fonctionnement de l'Institution Adour

Les charges de fonctionnement de l'Institution Adour s'élèvent à 956 102 € et sont réparties entre les Départements des Pyrénées-Atlantiques (31,53%), du Gers (9,46%), des Hautes-Pyrénées (31,28%) et des Landes (27,73%).

La participation départementale prévisionnelle à l'Institution Adour au titre de son fonctionnement pour l'année 2011 est donc de 266 000 €, en baisse par rapport à 2010 (302 000 €) en raison de la diminution des remboursements des annuités d'emprunts.

Cette participation couvre :

- les charges générales et de personnel (15 agents) : 241 500 €
- le remboursement des annuités d'emprunts contractés pour la réalisation d'opérations d'investissement engagées avant 1997 pour : 11 000 €
- la participation à l'Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour pour : 13 500 €

En conséquence, je vous propose d'inscrire un crédit de **266 000 €** au Chapitre 65, Article 6561 (Fonction 61) correspondant à la participation départementale prévisionnelle aux charges de fonctionnement 2011 de l'Institution Adour.

### 2°) Participation au programme 2011 de l'Institution Adour

#### ➤ Gestion quantitative de la ressource en eau

L'Institution Adour conduit les études et les travaux pour la création de réservoirs de réalimentation sur les secteurs identifiés comme étant déficitaires dans le cadre des démarches de gestion concertée (Plans de Gestion des Étiages sur les bassins « Luys-Louts » et « Adour amont », et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins « Midouze » et « Adour amont »).

Parallèlement, l'Institution Adour assure le suivi, la révision et l'évaluation des Plans de Gestion des Étiages « Adour amont » et « Luys-Louts ».

#### ➤ Gestion qualitative de la ressource en eau

L'Institution Adour prévoit de poursuivre en 2011 l'exploitation du barrage d'Urt qui a permis en 2010 de récupérer 1 142 m<sup>3</sup> (contre 4 920 m<sup>3</sup> en 2009) de déchets flottants charriés par l'Adour avant qu'ils n'atteignent le littoral.

#### ➤ Gestion intégrée de la ressource en eau

Exerçant son rôle de chef de file sur le bassin de l'Adour, l'Institution Adour assure l'animation de deux Schémas de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE) : le SAGE Midouze et le SAGE Adour amont. Pour ces deux démarches, l'état des lieux et le diagnostic ont été validés par les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et l'examen des programmes de mesures est prévu pour 2011.

➤ Gestion et protection des milieux aquatiques

L'Institution Adour conduira en 2011 diverses actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques : le programme de restauration des poissons migrateurs, la réalisation, le suivi et l'entretien des passes à poissons sur les ouvrages transversaux de l'Institution Adour, la réalisation de documents d'objectifs relatifs aux sites Natura 2000 du fleuve Adour.

Il est à noter que la restauration de la continuité écologique des écosystèmes d'eau douce est une priorité identifiée à l'échelle nationale (Grenelle de l'Environnement - engagement n° 114). A ce titre, la TDENS est mobilisable pour les actions qui viseraient l'atteinte de cet objectif.

➤ Gestion du risque « inondation » et de l'hydromorphologie des rivières

L'Institution Adour poursuivra en 2011 ses actions de création et d'entretien d'ouvrages de protection contre les inondations et de gestion de l'hydromorphologie des cours d'eau, utilisant à cet effet les recettes perçues dans le cadre de la contribution volontaire des extracteurs de granulats. Des opérations de travaux sont notamment prévues en 2011 relatives aux digues de Pontonx-Téthieu et Saint-Jean-de-Lier. Une étude hydromorphologique concernant la partie aval du Gave de Pau est également programmée.

En conséquence, je vous propose :

- de cloturer l'AP 2009 n° 88 (Institution Adour programme 2009) pour un montant total de 151 326,21 €,

- au titre des programmes antérieurs de l'Institution Adour d'inscrire en CP 2011 (AP 2010 n°137) de **71 400 €** au Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 61)°,

- au titre des programmes 2011 de gestions quantitative, qualitative et intégrée de la ressource en eau, de voter une AP 2011 n°188 d'un montant global de 117 000 € selon l'échéancier prévisionnel

\* 2011 : 60 000 €

\* 2012 : 57 000 €

- d'inscrire le CP 2011 correspondant de **60 000 €** au Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 61),

- au titre du programme 2011 de gestion et de protection des milieux aquatiques de voter une AP 2011 n°225 d'un montant prévisionnel de 116 000 € selon l'échéancier suivant :

\* 2011 : 7 500 €

\* 2012 : 108 500 €

- d'inscrire le CP 2011 correspondant de **7 500 €** au Chapitre 204 article 20415 (Fonction 738 – TDENS)

- de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer les participations départementales sur la base du plan de financement définitif de chaque opération de ces programmes.

### **III - Préservation et suivi de la qualité des eaux superficielles**

#### **1°) Amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises**

Dans l'objectif de réduire, voire de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités pour l'entretien des espaces publics, le Conseil général et l'Association des Maires des Landes mènent un programme départemental qui se décompose en plusieurs actions :

- sensibilisation des élus de 30 cantons : 23 réunions de sensibilisation ont été conduites depuis 2007, recueillant la participation effective de 204 collectivités, représentées par 121 élus et 219 agents,
- formation des agents applicateurs : fin 2010, 465 agents ont été formés, issus de 193 collectivités dont 184 sont des communes ; plus de la moitié des communes landaises ont donc formé au moins un de leurs agents communaux,
- aides à l'équipement des collectivités : 39 communes ont sollicité une participation départementale à l'acquisition d'équipements depuis 2006, dont 13 en 2010.

Par ailleurs, des actions ont été menées au sein du Conseil Général pour tendre à l'exemplarité départementale : les services en charge de l'entretien des voiries, des véloroutes voies-vertes, des collèges et des jardins, ont bénéficié de formations. Les services « jardins », « randonnées », « UTD » et l'ensemble des collèges du département ont été dotés d'équipements permettant la substitution du traitement chimique par le désherbage thermique.

En 2011, l'accent sera porté sur les actions suivantes :

- l'exemplarité des services du Conseil général : les plans de désherbage des établissements d'enseignement départementaux seront finalisés, et un travail spécifique sera conduit concernant l'entretien des dépendances routières,
- la sensibilisation des élus et la formation des agents : le contenu sera élargi à la présentation des méthodes de gestion différenciée des espaces publics,
- la sensibilisation des particuliers : un groupe de travail rassemblant les acteurs et partenaires a été constitué et travaillera en 2011 notamment sur l'élaboration d'un guide pratique à l'attention des particuliers et la mise en place d'un partenariat avec les distributeurs (réseau des jardinerie du département).

Au vu de l'exemplarité de la démarche et de son caractère innovant, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre de son 9<sup>ème</sup> programme, participe aux frais de personnel et d'édition.

Je vous propose de poursuivre cette démarche et pour ce faire :

- de reconduire pour l'exercice 2011 le règlement d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités,

- d'inscrire en 2011, les crédits suivants, la Commission Permanente ayant délégation dans le cadre du règlement départemental pour attribuer les participations au vu des demandes présentées :

en dépenses

- au Chapitre 011 Article 617 (fonction 738),  
prestations amélioration des pratiques de désherbage **5 000 €**
- au Chapitre 204 Article 20414 (fonction 738)  
aides aux collectivités **20 000 €**

en recettes

- chapitre 74 Article 7475 (fonction 738),  
« Agence de l'Eau – amélioration  
des pratiques désherbage » **40 000 €**

2°) Réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau de rivière

Mis en place en 1992, le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux de rivières a fait l'objet de modifications, en terme de paramètres mesurés et de localisation des stations suivies, afin de permettre le partage des résultats et la comparaison à l'échelle européenne dans le cadre de l'application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Une centaine de paramètres physico-chimiques ainsi que des indices biologiques sont mesurés par 22 stations réparties sur le réseau hydrographique départemental, en complément de la cinquantaine de stations suivies par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Celle-ci finance à hauteur de 50% la gestion du réseau départemental, les dépenses d'analyses, de prélèvement et de suivi (les frais relatifs aux charges de personnel vous étant présentés par ailleurs). En 2011, un travail prospectif sera conduit sur l'opportunité de mettre en place un suivi relatif aux dérivés médicamenteux.

Je vous propose de vous prononcer favorablement pour la poursuite de cette action, de m'autoriser à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70 000 € et d'inscrire les crédits suivants :

en dépenses

- Chapitre 011 Article 62261 (Fonction 738),  
Frais d'analyses diverses **120 000 €**

en recettes

- Chapitre 74 Article 7475 (fonction 61),  
Surveillance des cours d'eau **70 000 €**

#### **IV - Service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière (SAGER)**

En complément de son accompagnement financier au travers du règlement départemental, le Conseil général promeut la gestion de l'espace rivière grâce à son Service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière (SAGER), bénéficiant pour cela d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2009-2013.

Au cours de l'année 2010, ce service a :

- œuvré pour la structuration des collectivités en matière de gestion des cours d'eau, notamment sur le bassin du Midou et sur les bassins versants côtiers (Onesse-Vignac et Étang de Léon),
- suivi les programmes de gestion des cours d'eau conduits par 17 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Syndicats ou Communautés de Communes) compétents,
- accompagné l'élaboration et la mise en œuvre des 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours sur le territoire départemental,
- mis en place et animé le réseau technique départemental rassemblant les techniciens rivières, animateurs de SAGE, les services de l'État, l'ONEMA, le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

En collaboration avec les partenaires techniques et financiers, le SAGER organisera au cours du premier semestre 2011 des rencontres entre les partenaires techniques et financiers et les élus siégeant aux sein des instances délibérantes des structures gestionnaires de cours d'eau, afin que leur soient présentés et expliqués les dernières évolutions, tant techniques que politiques ou réglementaires, en matière de gestion de l'espace rivière. Ces réunions contribuent à la mise en œuvre des objectifs du Schéma Départemental en faveur de la gestion et la valorisation des cours d'eau landais.

Je vous propose :

- de reconduire en 2011, les missions de ce service,
- d'inscrire en recettes un montant de **30 000 €** au Chapitre 74 Article 7475 (Fonction 738), correspondant à la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, aux charges liées aux dépenses de personnel, et de m'autoriser à signer les documents afférents.

#### **V - Ajustements des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements correspondants**

Le tableau figurant en annexe III reprend les ajustements des autorisations de programmes et de leurs échéanciers.

En conclusion, ces ajustements portent le montant total des AP à 1 571 715,38 € (dont 952 876,67 € de crédits TDENS) et le montant des CP 2011 correspondants à 304 900 € (dont 93 500 € de crédits TDENS) et permettent de clôturer l'AP 2009 n° 88 (Institution Adour 2009).

Je vous propose d'approuver les modifications des AP ainsi présentées ainsi que les ajustements correspondants.

\*\*\*

En conclusion, je vous propose de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants :

**Dépenses**

N°AP	Montant AP	Imputations	CP 2011
<b>TDENS</b>			
100/2009	430 100 €	Chap 204 (Fonction 738)	11 000 €
138/2010	410 000 €	Chap 204 (Fonction 738)	75 000 €
216/011	210 000 €	Chap 204 (Fonction 738)	80 000 €
225/2011	116 000 €	Chap 204 (Fonction 61)	7 500 €
<b>Hors TDENS</b>			
137/2010	138 000 €	Chap 204 (Fonction 61)	71 400 €
188/2011	117 000 €	Chap 204 (Fonction 61)	60 000 €
<b>TOTAL CP 2011</b>			<b>304 900 €</b>

<b>Hors AP</b>			<b>Crédits 2011</b>
<b>Hors TDENS</b>		Chap 204 (Fonction 738)	20 000 €
		Chap 011 (fonction 738)	125 000 €
		Chap 65 (fonction 61 et 738)	279 500 €
<b>TOTAL Crédits 2011</b>			<b>424 500 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES 2011</b>			<b>729 400 €</b>

**Recettes**

			<b>Crédits 2011</b>
		Chap 74 (fonctions 61)	70 000 €
		Chap 74 (fonction 738)	70 000 €
<b>TOTAL RECETTES 2011</b>			<b>140 000 €</b>

## REGLEMENT DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DES COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES ASSOCIES

### TITRE I – Clauses générales

#### Préambule

Les 4 500 kilomètres de rivières des Landes doivent continuer à remplir leur rôle de drainage du territoire, de réseau naturel pour la biodiversité, d'être un lieu de loisirs (pêche, activités nautiques, promenade...) et un vecteur de développement économique et urbain.

Pour tenir les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et repris dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne, une implication de tous les acteurs du territoire est nécessaire.

C'est pourquoi, **le Département entend pérenniser la politique volontariste engagée depuis de nombreuses années en faveur des rivières** et qui se traduit par un soutien aux structures gestionnaires, en les incitant à une action raisonnée et systémique sur ces milieux fragiles et remarquables.

Les modalités d'interventions présentées ci-après s'entendent dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale.

#### Article 1 – Objectifs poursuivis

Le Département est susceptible d'accorder aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes ayant compétence en matière de gestion des cours d'eau, des aides pour des opérations (études, travaux et actions de sensibilisation/communication) visant à améliorer la gestion de l'espace rivière (cours d'eau et milieux humides associés), dans les objectifs visés lors de l'adoption du schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau :

- en termes d'objectifs généraux :
  - atteinte du bon état des masses d'eau tel que défini par la Directive Cadre européenne sur l'Eau ;
  - prise en compte de la préservation et de la valorisation de la qualité des milieux liés à l'espace rivière, préalablement à toute intervention, le réseau hydrographique landais et ses zones humides associées constituant la trame bleue départementale ;
  - gestion des cours d'eau et des milieux humides associés à une échelle hydrographique cohérente qui est celle, de préférence, du bassin versant ;
  - mise en place d'une gestion pérenne qui englobe le fonctionnement d'un bassin versant, en intégrant non seulement le cours d'eau principal mais aussi ses affluents et les milieux humides associés ;
  - prise en compte des thématiques complémentaires telles que la qualité de l'eau, la gestion quantitative et la gestion des usages ;
- en termes d'objectifs spécifiques identifiés par type de cours d'eau :
  - l'identification des objectifs prioritaires effectuée par nature d'enjeu et pour chacun des 4 grands types de cours d'eau du département, à savoir les cours d'eau à fort module, les cours d'eau côtiers, les cours d'eau du plateau landais et assimilés et les cours d'eau du sud Adour et petits affluents de l'Adour est explicitée dans le document « politique départementale de gestion et de valorisation des cours d'eau landais : bilan et perspectives » tel que validé par l'Assemblée Départementale le 6 novembre 2009.

#### Article 2 – Bénéficiaires

1 - Les bénéficiaires peuvent être des EPCI ou syndicats mixtes compétents sur des périmètres hydrographiques cohérents soit à l'échelle des bassins ou sous-bassins hydrographiques.

2 - Dans le cas particulier des achats de terrain, seules les communes ou EPCI à fiscalité propre peuvent être éligibles.



### **Article 3 – Conditions générales d'éligibilité**

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'aide du Département devra être déposé avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après dans les articles afférents. Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée préalablement à la décision d'attribution de subvention et sa délivrance ne présagera en rien de l'issue qui sera donnée à la demande de subvention.

Seules les opérations visant les objectifs précisés aux articles 1, 6, 9, 13 et 16 sont éligibles.

### **Article 4 – Modalités et conditions d'attribution de la subvention**

La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

### **Article 5 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production :

- du décompte général des dépenses visé par le comptable public,
- des copies des factures justificatives du total des dépenses,
- du plan de financement définitif de l'opération
- pour les études, d'un exemplaire du rapport final et, pour les opérations de travaux, maîtrise foncière et sensibilisation, d'un compte-rendu dressant un bilan détaillé de l'opération approuvé par l'autorité compétente.

Un acompte de 50% de la subvention pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

## **TITRE II – Acquisition de connaissance et définition de projet**

### **Article 6 – Opérations éligibles et objectifs spécifiques**

Les études listées ci-après sont éligibles à l'intervention du Département sous réserve du respect des objectifs suivants et de la validation préalable du cahier des charges :

- Les **études générales** devront viser la connaissance et le diagnostic, à l'échelle du bassin versant, de l'état des cours d'eau et milieux humides associés et de leur fonctionnement. Ces études devront permettre à la collectivité de dimensionner techniquement et financièrement son intervention dans le cadre de programmes pluriannuels.
- Les **études ponctuelles** conduites préalablement au lancement d'actions devront permettre de dimensionner des actions spécifiques et/ou localisées, d'en évaluer l'opportunité au regard de l'intérêt général et du respect des fonctionnalités naturelles des milieux. Ces études devront permettre à la collectivité de dimensionner techniquement et financièrement son intervention dans le cadre de programmes spécifiques.

### **Article 7 – Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître l'objet de la demande et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,

- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - l'échéancier de réalisation de l'étude
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - la délimitation de la zone d'étude
  - les objectifs poursuivis
  - les méthodes utilisées
  - la composition du comité de pilotage de l'étude
- le cahier des charges de l'étude, qui aura été préalablement validé.

### **Article 8 – Modalités de calcul du montant de la subvention**

Le taux maximum de subvention du Département est de 25% du montant HT des dépenses éligibles.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

## **TITRE III – Les travaux**

### **Article 9 – Travaux éligibles dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion**

Les travaux identifiés dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion adopté par l'organe délibérant, seront éligibles sous réserve que ce programme :

- ait comme objectif prioritaire la préservation, la restauration ou la renaturation des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et milieux humides associés, de leurs potentialités écologiques et de leurs connections,
- respecte les objectifs du SDAGE, et le cas échéant du SAGE correspondant,
- bénéficie des autorisations réglementaires ad hoc, soit le cas échéant au titre de l'intérêt général et/ou de la loi sur l'eau.

Les travaux listés ci-après, réalisés dans le cadre de programmes pluriannuels, sont éligibles à l'intervention du Conseil général sous réserve du respect des objectifs suivants, indiqués par nature d'action :

- les **travaux courants de gestion de la ripisylve, enlèvement raisonné ou fixation des chablis et embâcles, d'évacuation et/ou d'élimination des rémanents et des produits de coupe, de broyage des souches, de résorption des dépôts sauvages**, devront permettre de diminuer les risques (inondation, érosion) au droit des zones vulnérables (secteurs habités et infrastructures d'intérêt général), privilégier sur les secteurs moins vulnérables un fonctionnement naturel de l'hydrosystème (par ralentissement dynamique, libre divagation et mobilité, diversification des faciès d'écoulement, mobilisation des zones humides annexes) et limiter les risques de pollution,
- les **travaux de restauration écologique et de renaturation de la ripisylve** devront viser, soit la restauration d'une ripisylve équilibrée (diversifiée en termes d'espèces, de strates, ...) sur les secteurs non entretenus depuis plusieurs années dont la ripisylve est sénescence ou très dégradée, soit la création d'une ripisylve sur les secteurs où elle est absente ou trop éparse pour remplir ses fonctions naturelles soit notamment les fonctions d'habitat et de corridor écologique, de ralentissement dynamique des écoulements, de filtration et de maintien des berges,
- les **travaux de régulation des espèces végétales invasives** (hors plans d'eau) devront être limités aux secteurs où leur présence perturbe significativement le milieu et son fonctionnement, ou permettre de juguler une colonisation naissante. Ces actions devront être dimensionnées dans le cadre d'un programme pluriannuel visant à réguler leur propagation sur ces secteurs ou à éradiquer les nouvelles colonisations,
- les **travaux de reconnection d'annexes hydrauliques, d'amélioration de l'expansion des crues et de la mobilité du cours d'eau** devront permettre la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau en terme de régulation des inondations (en privilégiant l'expansion sur les secteurs les moins vulnérables et la remise en fonction des zones naturelles d'expansion des crues courantes), la dissipation de l'énergie intrinsèque des cours d'eau en privilégiant l'érosion sur les secteurs les moins vulnérables (phénomène naturel) par rapport au creusement du lit,

- Les **travaux d'amélioration de l'habitat piscicole** devront viser la diversification des faciès d'écoulement, des abris piscicoles, des zones de reproduction, et ce afin d'améliorer la biodiversité.

Les travaux listés ci-après, sont éligibles à l'intervention du Département, même s'ils ne sont pas intégrés dans un programme pluriannuel de gestion, et ce, sous réserve du respect des objectifs suivants indiqués par nature d'action :

- les **travaux listés ci-avant qui ne sont pas intégrés dans des programmes pluriannuels**, notamment en raison de leur caractère imprévu ou de leur occurrence liée à des événements climatiques exceptionnels (crues exceptionnelles, tempêtes...), avec les mêmes objectifs que ceux définis ci-avant, mais revêtant un caractère d'urgence en terme de sécurité publique et/ou d'intérêt général,
- les **travaux de protection de berges** seront réservés aux seules zones présentant une vulnérabilité liée à la présence de lieux habités ou d'infrastructures d'intérêt général, et ce, dans l'objectif de privilégier la mobilité du cours d'eau sur le reste du linéaire,
- les **travaux d'effacement partiel ou total d'ouvrage transversal ou longitudinal** ainsi que les **travaux d'équipement d'ouvrages transversaux par la mise en place de dispositifs de franchissement et de mise en transparence** devront viser la restauration de la transparence des ouvrages, tant en terme de transport solide qu'en terme de déplacement des espèces (petite faune et poissons),
- les **travaux de restauration et d'entretien des ouvrages hydrauliques** devront viser, sous réserve que le maintien de l'ouvrage soit reconnu d'intérêt général, l'amélioration de leur fonctionnement, et ce notamment au travers de l'adoption de règles de gestion concertée adaptées aux enjeux écologiques,
- Les **travaux d'installation d'équipements permettant l'accès localisé au cours d'eau pour la pratique d'usages de loisir** devront permettre leur pratique raisonnée, la définition des conditions d'accès conduite de manière concertée tant avec les riverains qu'avec les usagers devant aboutir à la compatibilité de l'exercice de ces loisirs avec le respect de l'équilibre écologique des milieux.

#### **Article 10 – Travaux exclus du champ d'intervention**

Sont non éligibles au présent règlement :

- les aménagements hydrauliques entraînant une artificialisation des milieux (curage, recalibrage, rectification du lit des cours d'eau, endiguement, bassins écrêteurs de crue, création, entretien et préservation de plans d'eau anthropiques, ...),
- Le débroussaillage des berges de cours d'eau sauf s'il est opéré de manière localisée en préalable à des plantations réalisées lors de la même tranche de travaux,
- l'application de produits chimiques.

#### **Article 11 – Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître l'objet de la demande et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le plan de situation des travaux
  - le linéaire de berge concerné par les travaux et ce, par nature d'opération
  - l'échéancier des procédures
  - l'échéancier de réalisation des travaux
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses (pour les travaux réalisés en régie, le calcul des coûts prévisionnels sera explicité et l'ensemble des justificatifs afférents sera joint)
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - les objectifs poursuivis
  - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs

- les copies des autorisations administratives de réaliser l'opération (arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et /ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau...)
- le cahier des charges des travaux (pour les actions confiées à des prestataires extérieurs, le cahier des charges de consultation des entreprises devra être fourni), qui aura été préalablement validé
- le cas échéant, un certificat signé de l'autorité compétente et visé par le comptable public qui atteste que, pour l'opération concernée, les dépenses ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA et que la collectivité ne récupère pas la TVA par ailleurs.

#### **Article 12 – Modalités de calcul du montant de la subvention**

Les taux maximum d'intervention du Département sont récapitulés dans le tableau ci-après, en fonction de la nature des travaux éligibles.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où ~~les travaux ne seraient pas éligibles au fond de compensation de la TVA, et sous réserve de production la collectivité ne récupérerait pas la TVA pour l'opération concernée, et sous réserve de production du certificat administratif correspondant (cf. dernier alinéa de l'Article 11)~~, signé de l'autorité compétente et visé par le comptable public, la dépense subventionnable est égale au montant TTC des travaux.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

## Travaux éligibles EN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION

Nature d'action	Taux maximum et plafond de dépenses 30% du montant HT des dépenses	Conditions spécifiques d'éligibilité	Pièces spécifiques à fournir
<b>Gestion de la ripisylve et du lit</b> <i>(Traitement de la végétation, enlèvement raisonné ou fixation de chablis et embâcles, évacuation et ou élimination des rémanents, des produits de coupe et de broyage des souches, résorption de dépôts sauvages, ...)</i>	<b>Plafond de dépenses éligibles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les cours d'eau côtiers et du plateau landais : 3 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traité</li> <li>• pour les cours d'eau du sud Adour et petits affluents de l'Adour : 4 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traité</li> <li>• pour les cours d'eau à fort module : 5 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux ponctuels et régénération naturelle à privilégier</li> </ul>	
<b>Restauration écologique et renaturation de la ripisylve</b> <i>(premiers travaux, plantations, ...)</i>	<b>30% du montant HT des dépenses</b> 12 €/ml de cours d'eau restauré ou renaturé		
<b>Régulation des espèces végétales invasives</b> <i>(hors plans d'eau)</i>	<b>30% du montant HT des dépenses</b> Plafond de dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les plantes terrestres : 50 €/m<sup>2</sup> traité</li> <li>• Pour les plantes aquatiques : 3 €/ml de cours d'eau par arrachage manuel</li> <li>• 50 €/ml de cours d'eau par arrachage mécanique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude préalable d'état des lieux et diagnostic</li> <li>- Ciblage sur les secteurs où la présence des plantes perturbe significativement le milieu</li> <li>- Validation technique préalable du cahier des charges précisant les conditions techniques d'arrachage ou de régulation, de transport et d'élimination des végétaux</li> <li>- Travaux d'entretien ultérieurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude préalable d'état des lieux et diagnostic</li> <li>• Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser les travaux d'entretien ultérieurs</li> </ul>
<b>Reconnection d'annexes hydrauliques</b>	<b>30% du montant HT des dépenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation</li> </ul>
<b>Amélioration de l'habitat piscicole</b> <i>(micro-seuils oxygénateurs, restauration de frayères...)</i>	<b>30% du montant HT des dépenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforme au Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG)</li> <li>- Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de la Fédération de pêche sur la conformité des travaux au PDPG</li> <li>• Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation</li> </ul>

Travaux éligibles HORS programme pluriannuel de gestion			
Nature d'action	Taux maximum et plafond de dépenses	Conditions spécifiques d'éligibilité	Pièces spécifiques à fournir
<b>Protection de berge</b> (enjeux de sécurité publique ou d'infrastructures d'intérêt général)	<b>30% du montant HT des dépenses</b>	- Etude d'opportunité de réalisation de l'ouvrage examinée comparativement au déplacement des enjeux ou infrastructures - Les techniques végétales seront privilégiées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude d'opportunité de réalisation de l'ouvrage examinée comparativement au déplacement des enjeux ou infrastructures</li> </ul>
<b>Effacement d'ouvrage</b> (effacement partiel ou total d'ouvrage transversal ou longitudinal)	<b>30% du montant HT des dépenses</b>	- Etude préalable de diagnostic - Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude préalable de diagnostic</li> <li>Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à suivre et évaluer l'action</li> </ul>
<b>Mise en transparence d'ouvrages</b> (franchissement de la faune et / ou transport solide)	<b>30% du montant HT des dépenses</b> Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT/ouvrage	- Maîtrise foncière publique de l'ouvrage et de ses accès - Entretien pérenne de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatifs attestant de la maîtrise foncière publique de l'ouvrage et de ses accès</li> <li>Délibération d'engagement du maître d'ouvrage à mettre en place un entretien adapté de l'ouvrage</li> </ul>
<b>Restaurations et entretien d'ouvrages hydrauliques</b> (hors ouvrages de protection contre les inondations)	<b>50% du montant HT des dépenses</b> Plafond de dépenses éligibles : 2 000 € / an et par ouvrage pour des opérations d'entretien annuel 50 000 € / ouvrage pour des opérations de restauration, à raison d'une seule intervention financière par ouvrage	- Cours d'eau côtiers et cours d'eau à fort module - Etude d'opportunité du maintien de l'ouvrage examiné comparativement à son effacement et au regard de l'intérêt général - Consignes de gestion adaptées aux enjeux écologiques et décidées dans le cadre d'une gestion concertée à l'échelle du bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude d'opportunité du maintien de l'ouvrage</li> <li>Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à appliquer les consignes de gestion de l'ouvrage</li> </ul>
<b>Equipements d'accès au cours d'eau</b> (postes de pêche, quais d'embarquement ou de débarquement, ...)	<b>30% du montant HT des dépenses</b>	- Conforme au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) ou au Plan Départemental de développement de la pêche de Loisir (PDPL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis de la Fédération de Pêche sur la conformité des travaux au PDPL ou de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) sur la conformité des travaux au PDESI</li> </ul>

## **TITRE IV – Maîtrise foncière**

### **Article 13 – Nature des opérations éligibles et objectifs spécifiques visés**

Sont éligibles à l'intervention du Département les acquisitions foncières effectuées par des communes ou leurs groupements (EPCI à fiscalité propre) ayant pour objectif la reconquête de l'espace de mobilité du cours d'eau, la reconnection de milieux humides associés, la restauration de zones d'expansion des crues, la restauration de la libre-circulation piscicole et la renaturation de cours d'eau.

### **Article 14 – Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître la motivation de l'acquisition foncière et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le plan de situation des acquisitions
  - le relevé cadastral et le plan parcellaire
  - l'estimation du coût du France Domaine
  - l'échéancier des procédures
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - les objectifs poursuivis
  - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs
- les préconisations relatives à l'entretien du site découlant du programme pluriannuel de gestion adopté par la collectivité gestionnaire de cours d'eau compétente sur le bassin versant concerné.

### **Article 15 – Modalités de calcul du montant de la subvention**

Le taux maximum de subvention du Département est de 30% du montant TTC des dépenses plafonnées à 0,50 €/m<sup>2</sup> et pour les ouvrages transversaux en rivière (seuils, ouvrages de régulation ...) le plafond de dépenses éligibles est de 10 000 € TTC.

Seront pris en compte les frais d'acquisition calés au maximum sur l'estimation du coût par France Domaine, ainsi que les frais notariaux, et les frais SAFER.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

## **TITRE V – Opérations de sensibilisation et d'accompagnement**

### **Article 16 – Nature des opérations éligibles et objectifs spécifiques visés**

Sont éligibles à l'intervention du Département les actions de sensibilisation et d'accompagnement menées par les EPCI ou Syndicats mixtes compétents en matière de gestion des cours d'eau et remplissant les quatre conditions suivantes :

- ciblant des élus, riverains et usagers,
- concernant l'échelle des bassins versants, en coordination avec les acteurs concernés (Associations, Fédérations, Chambres consulaires...),
- visant la réduction des pollutions diffuses, le ralentissement des ruissellements et/ou le partage des usages liés aux cours d'eau,
- se traduisant par la création de supports et/ou l'organisation de manifestations dédiées.

### **Article 17 – Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Conseil général, faisant clairement apparaître le programme de l'action, mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le cahier des charges de l'opération précisant à minima la nature des actions de sensibilisation menées et le public visé et ayant fait l'objet d'une validation préalable par les services instructeurs du Conseil général
  - l'échéancier de réalisation de l'opération
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses (pour les opérations réalisées en régie, le calcul des coûts prévisionnels sera explicité et l'ensemble des justificatifs afférents sera joint)
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - les objectifs poursuivis
  - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs.

### **Article 18 – Modalités de calcul du montant de la subvention**

Le taux maximum de subvention du Département est de 20% du montant TTC des dépenses plafonnées à 2 500 € par an.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

Le *Département des Landes*, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération du Conseil général n° ... en date du .....

ci-après dénommé le Département,

d'une part ;

### Et

La *Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes*, représentée par son Président, Monsieur Jacques MARSAN,

ci-après dénommée la Fédération,

d'autre part ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> :** La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes

La Fédération, association loi 1901, reconnue comme un Etablissement d'Utilité Publique, est chargée par la loi de protéger et de surveiller le domaine piscicole départemental.

A cet effet, elle participe à l'organisation de la surveillance de la pêche, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. Elle coordonne les actions des associations agréées de pêche et de pisciculture et elle mène des actions d'information et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques.

#### **Article 2 :** Le Département des Landes

Le Département est compétent, afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

L'action du Département en faveur de son patrimoine naturel s'inscrit dans une perspective de partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

La gestion piscicole et halieutique est une des composantes des plans de gestion des milieux naturels.

**Article 6 : Modalités de versement de la participation départementale**

L'aide financière attribuée par le Département à la Fédération pour la mise en œuvre de son programme d'action 2011 est fixée à un montant prévisionnel de 13 500 € conformément au programme d'action ci-joint.

Le versement de la subvention départementale interviendra au prorata des dépenses réalisées sur production, par action telle qu'identifiée en annexe :

- du décompte général des dépenses visé par le Président de la Fédération,
- d'une copie des factures justificatives du total des dépenses et, pour les opérations effectuées en régie, d'un rapport d'activité visé par le Président de la Fédération,
- du plan de financement définitif, visé par le Président de la Fédération,
- du rapport d'étude pour les opérations de type « étude de faisabilité ».

50 % de la subvention pourront être versés sur sollicitation du Président de la Fédération, à la signature de la présente convention.

Le Département se réserve le droit de demander à la Fédération de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable un an.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit avec effet immédiat en cas d'accord, dûment reconnu, des deux signataires.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour la Fédération  
le Président,

Pour le Département  
Le Président,

Jacques MARSAN

Henri EMMANUELLI

### **Article 3 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régir les conditions de partenariat entre la Fédération et le Département, pour la mise en œuvre :

- du **Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.)**. Ce document définit des actions de protection des milieux piscicoles, propose des orientations de gestion pour la restauration des milieux aquatiques et des aménagements, type passe à poissons, qui améliorent le fonctionnement de l'écosystème.
- du **Plan Départemental pour le développement et la Promotion du Loisir pêche (P.D.P.L.)**. L'objectif est de satisfaire la demande de la pêche de loisir et de valoriser la ressource piscicole. Ce document prévoit la formation des pêcheurs, les actions pédagogiques, la valorisation des parcours de pêche et la conception de produits pêche loisir (travail avec les hébergeurs, promotion hors département...).

### **Article 4 : Engagements des signataires**

La Fédération s'engage à :

1. apporter au Département son concours (expertise, vulgarisation, police, appui technique et juridique, information et formation...) en matière de gestion piscicole et halieutique,
2. associer les collectivités compétentes localement en matière de gestion des cours d'eau et / ou zones humides lors de tout lancement de projet liés à ces milieux et à privilégier leur maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux,
3. programmer annuellement la mise en œuvre du P.D.P.G. et du P.D.P.L. en concertation avec la Direction de l'Environnement du Conseil général et le Comité Départemental du Tourisme.
4. mentionner la participation financière du Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil général des Landes dans tous les documents, panneaux d'information, ainsi que sur toute publication et action de communication concernant cette opération.

Le Département s'engage à :

1. solliciter le concours de la Fédération en matière de protection des milieux aquatiques et de gestion du patrimoine piscicole,
2. accompagner la Fédération dans ses démarches de sensibilisation à la valorisation des habitats piscicoles des collectivités compétentes en matière de gestion des cours d'eau et / ou zones humides dans ses actions,
3. renforcer le rôle de coordination de la Fédération, pour toute action entrant dans le cadre des PDPG et PDPL,
4. participer financièrement aux programmes annuels de la Fédération et ceci dans la limite des crédits annuellement votés par l'Assemblée Départementale.

### **Article 5 : Mise en œuvre de la convention**

Un programme prévisionnel annuel établi en concertation entre les deux parties est annexé à cette convention.

Le bilan de ce programme sera présenté lors d'une réunion annuelle qui se tiendra impérativement dans le courant du dernier trimestre de l'année considérée.

La Fédération prendra l'initiative d'organiser cette réunion.

## Programme d'actions 2011

Plan concerné	Action	Coût prévisionnel TTC	Conseil général	
<b>Plan Départemental pour la Promotion du Loisir Pêche (PDPL)</b>	Elaboration de projet éducatif	6 840 €	684 €	10%
	Acquisition ou conception d'outils pédagogiques	10 990 €	1 099 €	10%
	Interventions pédagogiques en milieu scolaire	6 000 €	600 €	10%
	Organisation de l'offre éducative auprès du public	2 310 €	231 €	10%
	Création de supports de communication	1 640 €	164 €	10%
	Cale à bateau à Saint-Sever	10 000 €	1 000 €	10%
	Édition du guide "La pêche dans les Landes 2011" (60 pages impression quadri + carte collée) à 30 000 exemplaires	15 420 €	1 542 €	10%
<b>Plan Départemental de Gestion Piscicole (PDPG)</b>	Réactualisation du PDPG	45 100 €	8 118 €	18,0%
<b>TOTAL</b>		<b>98 300 €</b>	<b>13 438 € arrondi à 13 500 €</b>	<b>13,67%</b>

## AJUSTEMENTS AP/CP - BUDGET PRIMITIF 2011 -

## RIVIERES

AP n°	Libellé	Montant AP avant BP	Ajustement BP 2011	NOUVEAU MONTANT	Réalisé 2009	Réalisé 2010	SOLDE AP au 1er janvier 2011	CP 2011	CP 2012
88/2009	IA 2009	193 823,50	-42 497,29	151 326,21	149 823,50	1 502,71	AP CLOTUREE		
99/2009	Subv EPCI Gestion Rivière (ant)	137 612,66	-18 580,45	119 032,21	87 612,66	6 419,55	25 000,00	0,00	25 000,00
100/2009	Subv EPCI Gestion Rivière	389 731,12	-408,21	389 322,91	134 731,12	60 591,79	194 000,00	11 000,00	183 000,00
137/2010	Institution Adour 2010	141 400,00	-887,50	140 512,50		69 112,50	71 400,00	71 400,00	0,00
138/2010	Subv EPCI Gestion Rivière 2010	410 000,00	-81 478,45	328 521,55		110 621,55	217 900,00	75 000,00	142 900,00
188/2011	Institution Adour 2011			117 000,00			117 000,00	60 000,00	57 000,00
216/2011	Subv EPCI Gestion Rivière 2011			210 000,00			210 000,00	80 000,00	130 000,00
225/2011	IA 2011 TDENS gestion des milieux			116 000,00			116 000,00	7 500,00	108 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 272 567,28</b>	<b>-143 851,90</b>	<b>1 571 715,38</b>	<b>372 167,28</b>	<b>248 248,10</b>	<b>951 300,00</b>	<b>304 900,00</b>	<b>646 400,00</b>
<i>dont TDENS</i>		<i>937 343,78</i>	<i>-100 467,11</i>	<i>952 876,67</i>			<i>552 900,00</i>	<i>93 500,00</i>	<i>459 400,00</i>

**Direction de l'Environnement**

<b>Inscriptions budgétaires</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>2 494 050 €</b> <i>(dont 2 173 000 € TDENS)</i>
<b>Recettes</b>	<b>1 227 723 €</b> <i>(dont 292 000 € TDENS)</i>

**PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES LITTORAUX**

La politique du Conseil général sur le littoral concilie la protection des milieux naturels littoraux landais (littoral, dunes, lacs et étangs,...) tout en y permettant le développement des activités économiques et touristiques en collaboration avec les collectivités locales et les divers partenaires.

La proposition du Budget Primitif 2011 traduit ces engagements par l'inscription de crédits de 2 494 050 € consacrés aux thèmes suivants :

- **Lutte contre les pollutions :** **1 970 500 €**
- **Gestion intégrée des espaces littoraux :** **382 550 €**
- **Aménagement d'ouvrages littoraux :** **141 000 €**

**I - Lutte contre les pollutions**1°) Nettoyage global du littoral landais

Dans la perspective de l'arrêt du marché en cours (attribué à la société COVED) en octobre 2012, l'année 2011 sera consacrée à l'établissement d'un bilan global de l'opération dans son ensemble depuis 1991, et plus spécifiquement dans le cadre du présent marché depuis novembre 2005.

Ainsi, toutes les parties prenantes de l'opération, au premier rang desquelles les 15 collectivités littorales concernées et le Centre d'Essais de Lancement de Missiles (CELM), seront entendues afin de procéder à la fois à l'analyse des dispositions en cours, mais également d'établir une projection sur les évolutions des termes de l'éventuel futur contrat.

Nous aurons en effet à nous prononcer prochainement sur la reconduction de cette opération, mais aussi sur les modifications à apporter au cahier des charges s'agissant des aspects technique, organisationnel, environnemental et réglementaire sans oublier les enjeux financiers.

En ce qui concerne l'exercice 2010, le volume total de déchets collectés s'élève à environ 12 600 m<sup>3</sup>, soit une baisse significative par rapport aux deux exercices précédents (15 150 m<sup>3</sup> en 2009 et 16 395 m<sup>3</sup> en 2008), imputable aux conditions météorologiques particulièrement clémentes de juin à octobre.

Afin de respecter nos engagements contractuels dans le cadre du marché ainsi qu'avec les partenaires financiers de l'opération, je vous propose :

- d'inscrire au titre de l'année 2011 (Fonction 738) :

En dépenses :

Chapitre 011, Article 611 (TDENS) **1 850 000 €**

En recettes :

Chapitre 74, Article 7474  
Participation des Communes et  
Communauté de Communes (47,5 %) **878 750 €**

Chapitre 74, Article 74788  
Participation du CELM (forfaitaire) **42 000 €**

2°) Dispositions spécifiques liées aux secteurs Natura 2000

A l'occasion de la réunion consacrée à l'examen de la DM2 2009, nous nous étions prononcés favorablement pour la poursuite du nettoyage manuel sélectif sur les deux sites Natura 2000 de Mimizan et Tarnos jusqu'en octobre 2012, en collaboration avec l'ONF, à raison d'un kilomètre par site.

Deux contrats Natura 2000 qui permettent la participation au financement de ces opérations par l'Union Européenne et l'Etat ont été signés, selon le plan de financement suivant :

▪ Union Européenne (FEADER)	16,80 %
▪ Etat (Fonds de Gestion des Milieux Naturels)	16,80 %
▪ Communauté de Communes et communes	31,50 %
▪ Conseil général des Landes (Maître d'ouvrage)	34,90 %

A noter que les marchés correspondants ont été attribués à deux ESAT (situés à Biaudos et Lesperon), permettant ainsi de donner un caractère social à ce dispositif.

En définitive, je vous propose :

- d'inscrire, au titre de l'année 2011 (Fonction 738) :

en dépenses

Chapitre 011, Article 611 (TDENS)  
Nettoyage manuel des plages **23 000 €**

en recettes

Chapitre 74, Article 7474  
Participation des Communes  
et Communauté de communes **7 245 €**

Chapitre 74, Article 74718  
Participation de l'Etat **3 864 €**

3°) Aires de dépôts des déchets du littoral

Début 2010, 12 sites sur les 18 prévus ont fait l'objet d'une première tranche d'équipement.

Deux autres tranches sont programmées, dont la seconde début 2011 qui portera sur trois sites : Mimizan - Carbonisation, Messanges/Vieux-Boucau - Vieux Port (aire intercommunale) et Seignosse - Les Bourdaines.

Je vous rappelle que ces travaux ont pour but de rationaliser l'espace mobilisé pour le dépôt des bennes de déchets en arrière-dune, d'améliorer l'intégration paysagère, d'éviter l'utilisation des bennes pour tout autre type de déchets et d'éviter le contact avec les cadavres des mammifères échoués.

Un groupement de commandes, constitué entre les 15 collectivités littorales, est en charge des opérations de consultation, d'attribution des marchés et des sollicitations des financements, chaque collectivité restant maître d'ouvrage des travaux.

En définitive, afin de pouvoir mener à bien ces travaux, je vous propose :

- d'inscrire le CP 2011 (AP d'antériorité 2009 n° 91) d'un montant de **27 500 €**, au Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 738),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour :
  - approuver les coûts d'objectifs et les plans de co-financements des trois projets, objets de la seconde tranche à intervenir au printemps,
  - attribuer les subventions au vu des dossiers de demande des collectivités.
  - approuver toutes conventions à intervenir dans ce cadre.

4°) Collecte des déchets échoués dans le port de Bayonne

Depuis 2001, le Conseil général est partenaire d'une opération de collecte manuelle des déchets échoués dans l'enceinte du Port de Bayonne, conduite par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne, délégataire du Conseil Régional.

Ce programme qui mobilise de nombreux financements (Conseil Régional d'Aquitaine, Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour, commune de Tarnos) est réalisé par une association d'insertion qui intervient sur 8 sites d'échouages en y pratiquant surveillance et tri sélectif des différents types de déchets.

En 2009, ce sont 640 m<sup>3</sup> (184 tonnes) de bois qui ont été évacués, de même que 3,5 tonnes environ de déchets divers orientés vers les filières de traitement adéquates.



En définitive, je vous propose d'accorder une subvention de **10 000 €** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne (pour un coût d'objectif évalué à 60 000 €), et d'inscrire au Budget Primitif le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65738 (Fonction 738) du Budget Départemental.

#### 5°) Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais

Ce Syndicat Mixte a été créé à la suite du Naufrage du Prestige pour permettre aux collectivités membres de mutualiser les dépenses de constitutions de parties civiles dans le cadre de la procédure pénale et de la procédure administrative.

En 2006, la question s'est posée des modalités de constitution de parties civiles dans le cadre de l'instruction ouverte au Tribunal de Grande Instance de Brest sachant que les autorités judiciaires françaises avaient décidé de transférer les éléments recueillis au Cabinet du Juge d'Instruction du Tribunal de Corcubion (Galice).

La quasi-totalité des collectivités landaises ont donc sollicité la réparation de leurs préjudices indirectement par l'intermédiaire du ministère public espagnol en raison du faible coût de cette procédure. Les services du juge d'instruction de Brest ont donc transmis les pièces au ministère public espagnol après traduction.

Fin décembre 2009, en raison de la mise en cause de l'ancien directeur de la marine marchande, c'est-à-dire l'Etat espagnol, le ministère public espagnol a fait savoir qu'il ne soutiendrait pas les démarches d'indemnisation des parties civiles françaises.

Il résulte de cette situation que les collectivités landaises se sont constituées directement parties civiles comme il avait été envisagé en 2006, avec l'inconvénient de supporter des coûts de procédures élevés.

L'affaire doit être jugée prochainement, le dossier d'instruction étant clos et l'expert désigné par le tribunal ayant remis son rapport sur l'évaluation des préjudices des collectivités landaises, une participation statutaire à hauteur de 50%, soit un montant de 60 000 € est demandée au Conseil Général.

En définitive, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **60 000 €** au Budget Primitif 2011, au Chapitre 65, Article 6561 (Fonction 738) du Budget Départemental.

#### 6°) Acquisition de matériel de nettoyage par les collectivités littorales

A la suite du naufrage du pétrolier « Le Prestige » fin 2002, toutes les collectivités littorales landaises ont été dotées en matériel de nettoyage de plage afin de contribuer, aux côtés de l'Etat et dans le cadre du Plan Polmar, à l'effort de dépollution.

Ces dotations ont fait l'objet de co-financements plafonnés à 80 % et assurés, selon les cas et l'éligibilité des acquéreurs à la Dotation de Développement Rural, par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil général et certaines Communautés de Communes.

Par délibération n° 8 de la Commission Permanente en date du 28 avril 2003, il a été attribué aux communes victimes de la pollution du « Prestige » des subventions sous forme d'avances remboursables, d'un montant total de 300 000 €.

Au final, ce sont 278 903,70 € qui ont été versés aux différents maîtres d'ouvrage selon le tableau ci-joint (annexe I).

Le dispositif d'avance remboursable adopté à l'époque sous-entendait que les bénéficiaires rembourseraient ces avances dès perception des indemnisations dans le cadre du FIPOL. Les sommes récupérées par les collectivités qui ont accepté de transiger avec le FIPOL sont symboliques.

Seule la procédure judiciaire conduite par le Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais, toujours pendante, pourrait permettre d'espérer une compensation significative. Il apparaît toutefois que les avances du Département sont considérées par l'expert auprès du tribunal espagnol chargé d'évaluer les dépenses engagées par les communes comme des aides.

En intégrant ces dépenses réellement assumées par le Département dans le cadre de l'estimation de son propre préjudice, le Syndicat Mixte pourrait compléter sa demande de réparation au profit de la collectivité départementale avec ces éléments.

Or, il s'avère que ces avances remboursables ont été inscrites comptablement selon la nomenclature applicable à des subventions.

En conséquence, je vous propose :

- de prendre acte que les aides accordées aux communes victimes de la pollution du « Prestige » par délibération n° 8 de la Commission Permanente du Conseil général en date du 28 avril 2003 ont été versées sous forme de subventions et non pas sous forme d'avances remboursables, et que, en conséquence, les communes ne rembourseront pas les sommes perçues pour un montant global de 278 903,70 €.

## **II - Gestion intégrée des espaces littoraux**

### **1°) Syndicat Mixte Géolandes**

Créé en 1988, le Syndicat Mixte (regroupant le Département et les collectivités locales riveraines des étangs) conduit des actions sur 16 plans d'eau douce du littoral landais.

Ses missions essentielles concernent la lutte contre le comblement des plans d'eau, contre la prolifération des plantes aquatiques, ainsi que la conduite des travaux d'aménagements de type plan-plages lacustres. Le Syndicat Mixte Géolandes assure également depuis 2006 le portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Etangs Littoraux Born et Buch.

a) Bilan des actions 2010

Au titre de l'année 2010, le Syndicat Mixte a conduit les actions suivantes :

- ***Lutte contre le comblement***

Quatre des quinze bassins dessableurs gérés par le Syndicat Mixte ont fait l'objet d'interventions générant l'extraction de 2 540 m<sup>3</sup> de sédiments, et la réalisation de travaux connexes, pour un coût total de 18 560 € TTC.

Les projets portant sur la création de deux nouveaux bassins dessableurs sur les ruisseaux du Sparben (Etang Blanc) et de la Pave (Etang de Parentis-Biscarrosse) sont en attente de finalisation des problèmes réglementaires et d'acquisitions foncières.

Deux études de faisabilité d'un dragage de l'étang de Garros ont été présentées en juin. Toute intervention sur le plan d'eau nécessite également des acquisitions préalables par les deux communes d'Ondres et Tarnos.

- ***Lutte contre la prolifération des plantes aquatiques***

Des travaux de faucardage-moissonnage ont été conduits sur une superficie réduite à 25 ha (contre 40 ha auparavant) sur l'Etang Blanc, afin d'assurer le maintien des activités touristiques et traditionnelles. 6 180 m<sup>3</sup> de plantes (lagarosiphon major) ont été extraites pour un coût de 81 475 € TTC.

Des réflexions sont en cours avec les 3 communes concernées sur l'opportunité de reconduire cette opération selon la même organisation.

Adopté fin 2008, le dispositif d'aides technique et financière de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques monte en puissance. 12 plans d'eau ont fait l'objet d'interventions pilotées par les communes auxquelles sont, le cas échéant et conventionnellement, associés les usagers, pour un coût de 43 900 €.

- ***Aménagement des abords des étangs***

La seconde tranche d'aménagements des abords de l'étang de Cazaux-Sanguinet s'est poursuivie, consistant pour l'essentiel en la fixation du trait de berge et la revégétalisation de trois secteurs de la fenêtre lacustre, ainsi qu'en la réalisation de pontons d'observations et de portes paysagères. Ce projet, d'un coût total de 228 700 € TTC bénéficie de co-financements de l'Etat (25 %) et de la Région Aquitaine (25 %).

Suite à la promulgation, fin 2010, du Schéma Régional Plan-Plages par le GIP Littoral, le projet de seconde tranche d'aménagements des abords à Léon a été réactivé, de même que celui du recreusement du parcours de pêche.

L'étude préalable aux aménagements des abords à Soustons s'est poursuivie, alors que celles intervenant sur les communes de Gastes et Vielle-Saint-Girons ont débuté.

Enfin, le projet de recréation de zones humides en bordure de l'étang de Moïsan (commune de Messanges) a été initié, à travers notamment le choix d'un Maître d'œuvre.

- **SAGE Etangs Littoraux Born et Buch**

La phase d'élaboration du SAGE est engagée depuis juin 2008. La Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de 40 membres, a notamment décidé de doter le SAGE d'un site Internet, et de lancer une étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides du Bassin Versant.

- b) Projet de Budget 2011 de Géolandes

Les programmes 2011 porteront sur :

- des programmes d'investissements concernant les sites suivants :
  - abords de l'étang de Parentis-Biscarrosse à Parentis-en-Born (étude préalable)
  - abords de l'étang de Soustons à Soustons, de l'étang de Parentis-Biscarrosse à Gastes et de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons (maîtrises d'œuvre),
  - abords de l'étang de Léon à Léon (début des travaux d'aménagements),
  - travaux de recreusement du parcours de pêche de Léon,
  - étang de Parentis-Biscarrosse (notices d'incidences pour la création d'un bassin dessableur et le rétablissement de l'embouchure du ruisseau de la Pave),
  - étude de faisabilité du dragage et du contournement de l'étang de Pinsolle,
  - étang Blanc à Tosse (réalisation du bassin dessableur du Sparben),
  - étangs Noir, Blanc et Hardy (étude multi-critères),
  - travaux de recréation de zones humides en bordure de l'étang de Moïsan à Messanges,
  - SAGE Etangs Littoraux Born et Buch : étude de caractérisation du fonctionnement hydraulique du bassin versant,
- des frais de fonctionnement concernant :
  - entretien des bassins dessableurs,
  - le faucardage de l'étang Blanc,
  - le soutien financier et technique aux communes pour la mise en place de mesures pérennes d'entretien s'agissant de lutte contre les plantes envahissantes,
  - le Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ) des plans d'eau de moins de 50 hectares (en complément du programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les plans d'eau de superficie supérieure),
  - les frais courants et les frais d'animation liés à la conduite du SAGE.

Je vous rappelle par ailleurs que, par convention, la Direction de l'Environnement du Conseil Général est chargée de l'élaboration et des suivis administratifs, techniques et financiers des programmes décidés par le Syndicat Mixte Géolandes.

En contrepartie, celui-ci reverse chaque année au Département une participation forfaitaire calculée sur le montant des inscriptions au Budget Primitif du Syndicat et le montant de ce reversement est modulé en fonction du montant des inscriptions (cf. article 5 de la convention).

En définitive, je vous propose :

- de prendre acte du bilan des opérations 2010 du Syndicat Mixte Géolandes,
- de vous prononcer sur l'inscription d'un crédit de **300 000 €** au Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 738 - TDENS) au titre de la participation du Département aux dépenses du Syndicat Mixte pour l'exercice 2011,
- d'inscrire en recettes au Chapitre 73 Article 7323, (Fonction 738-TDENS), une somme de **292 000 €** correspondant au reversement au Département des subventions diverses perçues par le Syndicat Mixte et les frais de mise à disposition.

## 2°) Observatoire de la Côte Aquitaine

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2007-2013, l'Europe (FEDER), l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, les départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Office National des Forêts (ONF) se sont associés au travers d'une convention de partenariat, signée le 15 septembre 2008, afin de poursuivre les actions menées au sein de l'Observatoire de la Côte Aquitaine.

L'objectif principal de ce partenariat est de mettre à disposition des gestionnaires du littoral aquitain un outil d'aide à la décision, permettant de quantifier et d'anticiper les phénomènes liés aux problématiques d'érosion côtière, de qualité des milieux et de biodiversité (<http://littoral.aquitaine.fr>).

L'emprise géographique de l'Observatoire s'étend de l'embouchure de la Gironde à celle de la Bidassoa, intégrant le Bassin d'Arcachon. Ces opérations répondent à plusieurs thématiques réparties en 6 modules. Les 3 premiers sont des modules communs, c'est-à-dire qu'ils correspondent aux opérations réalisées sur l'ensemble de la côte Aquitaine :

- le Module 1 a pour objectif la constitution d'un vecteur d'information concernant le patrimoine et l'environnement côtiers à l'échelle régionale ;
- le Module 2 contient les opérations de communication et de diffusion des connaissances acquises ;
- le Module 3 correspond aux expertises réalisées à la demande des partenaires de l'Observatoire (des services de l'Etat, des collectivités et des maires des communes littorales) au sujet de projets d'aménagement, de plans de prévention des risques, de la survenance d'évènements exceptionnels, etc.
- Les 3 autres sont des modules de mesures et d'analyses correspondant chacun à une zone de la côte Aquitaine :
  - \* le Module 4 : la côte sableuse ;
  - \* le Module 5 : la côte rocheuse ;
  - \* le Module 6 : le Bassin d'Arcachon.

Le département des Landes est directement concerné par les 3 Modules communs (1, 2 et 3) ainsi que plus particulièrement par le Module 4.

Les programmations de travail sont déclinées annuellement en Comité de Pilotage de l'Observatoire et sont soumises aux délibérations des assemblées de chaque co-signataire pour les actions les concernant. Ces programmes annuels donnent lieu à des conventions d'application annuelle et financière avec les opérateurs concernés.

Il est à noter que sans statut juridique propre, l'Observatoire de la Côte Aquitaine repose d'une part, sur les prestations effectuées à ce jour par deux structures compétentes (ONF, BRGM), maîtres d'ouvrages du programme et d'autre part, sur l'engagement des partenaires financiers auprès de chacun de ces prestataires.

Les travaux menés sur la côte sableuse des Landes en 2010 ont concerné en particulier des expertises sur les problèmes d'ensablement du courant côtier à Mimizan, le déploiement d'une webcam à Capbreton concernant l'érosion côtière, l'évaluation de l'impact de la tempête Xynthia, un avis concernant une demande de subvention FEDER sur la commune de Saint-Julien-en-Born ainsi qu'un appui ponctuel à la réalisation du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) porté par la DDTM40.

Un rapport en cours précisera l'aléa érosion côtière actuel ainsi que les évolutions prévisibles sur 3 sites, dont le courant de Contis pour les Landes.

Par ailleurs, le BRGM assiste le GIP Littoral Aquitain dans le cadre de ses chantiers «gestion stratégique du trait de côte» et «plan-plan».

Pour assurer la continuité de ces travaux en 2011, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **38 500 €** au titre de l'année 2010 au Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 738) (40 500 € en 2010);
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le détail du programme et les conventions d'applications à intervenir dans ce cadre.

### 3°) Subventions aux associations littorales œuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et des milieux marins

En complémentarité avec les travaux menés par l'Observatoire de la Côte Aquitaine sur la connaissance des phénomènes physiques (courantologie, érosion...) qui modèlent le littoral, quatre associations bénéficient depuis de nombreuses années du soutien du Conseil général pour leurs actions en faveur de la connaissance des milieux vivants côtiers et marins de la façade atlantique, notamment dans sa partie landaise.

En particulier, l'ADREMCA (Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine, basée à Mimizan) et l'ALR (Association Aquitaine Landes Récifs, basée à Saint-Paul-lès-Dax) ont engagé depuis de nombreuses années un travail tout à fait novateur d'installation et de suivi biologique de récifs marins artificiels (au large de Mimizan, Capbreton, Vieux-Boucau et Moliets-et-Maâ), expériences uniques sur la façade atlantique française.

Par ailleurs, le GEFMA (Groupe d'Etude de la Faune Marine Atlantique, basé à Capbreton), association à vocation scientifique et pédagogique, développe les actions liées à la connaissance des mammifères marins du Golfe de Gascogne et intervient sur les échouages de mammifères marins repérés dans le cadre de l'opération du nettoyage du littoral.

Enfin, le programme ERMMA (Environnement et Ressources des Milieux Marins Aquitains), porté par le Centre de la Mer de Biarritz et fédérant de nombreux partenaires techniques et universitaires d'Aquitaine, a permis le développement d'études pluridisciplinaires sur la connaissance des ressources biologiques des milieux marins, ainsi que sur les causes de leurs évolutions (impacts de la marée noire du Prestige, identification d'indicateurs du changement climatique...). A notre demande, le Centre de la Mer de Biarritz a développé un partenariat avec les associations landaises citées ci-dessus permettant de constituer une base de données unique pour l'Aquitaine.

Afin de soutenir la continuité de ces actions en 2011, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2011 un crédit de **44 050 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738),

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits au vu des demandes des associations et de leur programme, d'attribuer les subventions correspondantes et d'approuver les conventions à intervenir dans ce cadre.

### **III - Réalisation d'ouvrages littoraux**

#### 1°) Réfection de digues littorales

##### \* Programme antérieur

A la suite des lois de décentralisation de 1982, le Département des Landes a été reconnu propriétaire d'un certain nombre d'ouvrages littoraux de protection contre l'érosion marine, dans la mesure où il avait financé leurs constructions.

Au gré des programmes de réhabilitation ou de confortement conduits ces dernières années (courant de Mimizan, épis de Capbreton), des transferts de domanialité ont été opérés. Restent trois ouvrages qui, à ce jour, sont « réputés » appartenir au Conseil général, à savoir les digues nord et sud du Courant de Contis et la digue Sud du Courant de Soustons/Vieux-Boucau (exutoire du Lac Marin de Port d'Albret).

A l'occasion de la réunion de l'Assemblée consacrée à l'examen du Budget Primitif 2010, nous avons approuvé la convention de transfert de domanialité de la digue Sud de Port d'Albret au Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA) et adopté le principe d'un accompagnement financier de ce syndicat sur les phases diagnostics et travaux s'agissant des deux digues (le SIPA étant par ailleurs propriétaire de la digue Nord).

Le SIPA se propose donc d'engager en 2011 le diagnostic global des deux ouvrages, dans l'objectif d'engager l'opération avant fin 2011 (expiration du délai d'octroi de la subvention de l'Etat).

Afin de pouvoir honorer nos engagements sur l'exercice 2011, à savoir à hauteur de 50 % pour la digue Sud et de 15 % pour la digue Nord, je vous propose :

- d'inscrire le CP 2011 (AP 2010 n° 167) d'un montant de **45 000 €** au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738).

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer définitivement la subvention au SIPA au vu de la demande de subvention et du Plan de Financement Prévisionnel.

#### \* Programme 2011

S'agissant des digues Nord et Sud du Courant de Contis, il n'existe pas de maître d'ouvrage local compétent à qui nous pouvons, à ce jour, transférer la domanialité.

L'exutoire du Courant de Contis fait par ailleurs partie des trois sites test retenus par le GIP Littoral dans le cadre de l'étude de définition d'une stratégie de gestion du trait de côte. Les hypothèses d'effacement total ou partiel de ces ouvrages ont été modélisées, mais il s'avère que les digues jouent un rôle essentiel dans le maintien des zones habitées de la station de Contis et qu'il convient donc de les conserver et de les conforter.

En effet, les dégâts ont également été causés par la tempête Klaus à ces ouvrages, et le Conseil général bénéficie d'une subvention de l'Etat pour leur remise en état, avec les mêmes contraintes de délai que le SIPA.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2011 un crédit de **66 000 €** au Chapitre 20 Article 2031 (Fonction 738) pour réaliser en maîtrise d'ouvrage départementale la phase diagnostic des digues du Courant de Contis.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le plan de financement prévisionnel afférent et solliciter des subventions extérieures auprès de l'Etat, des communes concernées (Saint-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe), et de la Région Aquitaine, dans le cadre de la phase diagnostic des digues du courant de Contis.

#### 2°) Aménagements de type plan-plages

Initié par la Mission interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA), le programme plan-plages a été intégré aux actions pilotées par le GIP Littoral, qui a publié en novembre 2010 une « analyse prospective pour un schéma des plans-plages en Aquitaine », document qui doit servir de guide méthodologique et de cahier des charges pour les opérations futures.

Afin de ne pas retarder les initiatives locales, le GIP Littoral avait néanmoins accepté que des études préalables démarrent, sous réserve d'une mise en cohérence ultérieure des résultats de ces études avec le guide régional.



Les 136 plages d'Aquitaine (dont 55 dans les Landes) ont été classées selon cinq catégories (plage urbaine, plage accueil loisir, plage accueil nature, plage nature et plage lacustre).

Afin d'harmoniser les bases des financements, le GIP littoral a élaboré une note de cadrage qui définit les natures de travaux éligibles en fonction des types de plage, et en privilégiant les aspects liés à la restauration des milieux naturels et à l'amélioration des conditions d'accueil du public selon un objectif qualitatif.

A noter que sont systématiquement exclues des dépenses éligibles, celles inhérentes à la sécurité des baigneurs (Poste de Secours, aire d'atterrissage ...).

L'année 2011 sera donc consacrée à la poursuite et à l'engagement des diverses études préalables, mais également au début des phases opérationnelles de travaux.

En définitive, je vous propose :

\* en ce qui concerne les études préalables

- d'inscrire un crédit de **30 000 €** au Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 738) au titre de la participation départementale afin d'accompagner les collectivités dans leurs démarches d'études préalables concernant les aménagements de type plan-plages et de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer ces aides au vu des dossiers de demande des collectivités maître d'ouvrages et des plans de financement de chaque opération.

\* en ce qui concerne les programmes de travaux

- de recourir à la note de cadrage élaborée par le GIP Littoral jointe en annexe II, pour définir les natures de travaux éligibles et les montants de subventions correspondants,

- d'acter le plan de financement prévisionnel des futurs travaux plan-plage selon la répartition suivante, et dans la limite des disponibilités des crédits européens :

▪ Union Européenne (FEDER)	30 %
▪ Etat (FNADT)	20 %
▪ Conseil Régional d'Aquitaine	15 %
▪ Conseil général des Landes	15 %
▪ Maître d'ouvrage	20 %

- de voter une AP 2011 n° 189 d'un montant de 500 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2012 : 250 000 €

2013 : 250 000 €

étant entendu que les crédits nécessaires pourront être mobilisés sur des crédits TDENS au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738) aux prochaines sessions budgétaires au vu des dossiers présentés par les collectivités.

- et de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer ces aides au vu des dossiers de demande des maîtres d'ouvrages et des plans de financement de chaque opération.

### **V – Ajustements des AP et CP correspondants**

Le tableau figurant en annexe III reprend les ajustements des autorisations de programmes et de leurs échéanciers.

En conclusion, ces ajustements ramènent le montant total des AP à 1 052 424,16 € (dont 500 000 € de crédits TDENS) et le montant des CP 2011 correspondants à 72 500 € (hors TDENS).

Je vous propose d'approuver les modifications des AP ainsi présentées et les ajustements correspondants.

\* \* \*

En conséquence, pour la réalisation de ces actions, je vous propose de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants :

<b>N° AP</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Imputations</b>	<b>CP 2011</b>
<b>Crédits hors TDENS</b>			
91/2009	92 424,46 €	Chap 204	27 500 €
167/2010	460 000 €	Chap 204	45 000 €
<b>Crédits TDENS</b>			
189/2011	500 000 €	Chap 204	0 €
<b>TOTAL CP</b>			<b>72 500 €</b>
<b>Hors AP</b>		<b>Imputations</b>	<b>Crédits 2011</b>
<b>Crédits TDENS</b>		Chap 011	1 873 000 €
		Chap 65	300 000 €
<b>Crédits hors TDENS</b>		Chap 65	152 550 €
		Chap 20	66 000 €
		Chap 204	30 000 €
<b>TOTAL Hors AP</b>			<b>2 421 550 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>			<b>2 494 050 €</b>

## Financement des plans plages

L'Assemblée Générale du GIP Littoral Aquitain a définitivement validé le Schéma plans plages le 14 octobre 2010. Comme convenu en comité de pilotage technique, il s'agit désormais de prévoir l'articulation des aides à l'investissement de manière à accompagner les maîtres d'ouvrages tout en appliquant les principes définis collectivement.

Comme prévu, quelques études préalables à des aménagements de plans plages ont été accompagnées de manière à enrichir la réflexion collective tout le long de l'étude, et dans la but de gagner du temps à l'échelle locale. L'orientation des décisions de financement sont donc très attendues par les maîtres d'ouvrages.

La finalité de ce document est d'orienter l'utilisation des crédits disponibles, d'une part sans préjuger des décisions définitives de chaque financeur dans le cadre de ses politiques et règlements d'intervention, d'autre part sans anticiper sur les discussions définitives relatives à chacun des projets locaux sur la base d'un chiffrage définitif des dépenses.

En premier lieu, il convient de s'entendre sur les postes de dépenses à envisager dans le cadre des dossiers. Le tableau ci-dessous propose, pour chacune des 6 thématiques du schéma, la liste des dépenses éligibles, et une proposition d'éligibilité en fonction du type de plage :

- PU (plage urbaine)
- PAI (plage accueil loisir)
- PAn (plage accueil nature)
- PN (plage nature)
- PL (plage lacustre)

### 1 | Dépenses éligibles

L'ensemble des prescriptions et des recommandations du schéma plans plages demeurent inchangés. Les tableaux qui suivent visent à coordonner l'éligibilité des dépenses.

En préalable, il est proposé d'accompagner systématiquement les études préalables en appliquant le cahier des charges type sur l'ensemble des types de plages.

## Sécurité

Poste de dépense	PU	PA	PN	PL	Observations / Remarques
Poste MNS	0	0	0	0	Dépenses obligatoires et impératives, non éligibles
Drop zone	0	0	0	0	
Voies/accès secours	0	0	0	0	

## Nature

Poste de dépense	PU	PA	PN	PL	Observations / Remarques
Renaturation	1	1	1	1	Il ne s'agit pas d'aménagements paysagers
Travaux de restauration	1	1	1	1	
Aménagements de protection des espaces naturels	1	1	1	1	

## Environnement : réseaux / gestion de l'eau / gestion des déchets

Poste de dépense	PU	PA	PN	PL	Observations / Remarques
Assainissement / Réseaux	0	0	0	0	Inéligibles dans le cadre de la politique des plans plages. Possibilités de subventions dans le cadre d'autres politiques publiques

## Accès / Flux

Poste de dépense	PU	PA	PN	PL	Observations / Remarques
Aménagement piéton	0	1	1	1	En espaces publics directement connectés à la plage
Aménagements vélo	1	1	1	1	Pistes cyclable à l'intérieur du site (du parking de rabattement jusqu'à la plage). Hors site, dossier spécifique en application du schéma directeur vélo littoral
Parking vélo	1	1	1	1	
Aménagements navettes	0	1	1	1	Surface réservée à l'arrêt, au retournement et équipements liés
Parking principal tête de plage	0	0	0	-	Parking principal tête de plage sur la côte sableuse : situé sur la dune, la lette, dans la forêt de protection
Parking de rabattement	0	1	1	1	Parking de rabattement : situé en retrait possibilité d'accéder à pied du parking à la plage (côte sableuse : au niveau de la forêt de production). Aménagements légers
Parking retro littoral	0	1	1	1	Parking rétro-littoral : possibilité d'accéder en navette du parking à la plage. La navette doit permettre un accès fréquent à la plage. Aménagements légers
Parking plages lacustres	-	-	-	1	Parking prévus dans une logique en profondeur, pas d'étalement sur les rives. Aménagements légers.

## Accueil du public

Poste de dépense	PU	PA	PN	PL	Observations / Remarques
Toilettes	0	1	1	1	Niveau de service minimum généralisé à l'ensemble des sites
Douches					
Eau potable					
Poubelles					
Bancs / Pique nique					
Signalétique harmonisée					
Handicap	1	1	1	1	Niveau de service à ajuster par rapport à l'adaptabilité du site, sur les plages à aménager prioritairement et de la réflexion à l'échelle de chaque département, (voir SPP)
Aires de jeux, terrains multisports	0	1	0	1	Niveau de service supérieur proposé sur les sites où se concentre la fréquentation
Bâtiments multiservices	0	0	0	0	
Equipements d'éducation à l'environnement	0	0	0	0	

## 2 | Plan de financement type

Dans le cadre actuel du programme opérationnel FEDER 2007-2013, sans préjuger des décisions définitives des institutions, un plan de financement type est proposé afin de viser 80 % de subvention sur les dépenses éligibles.

A noter que suite à l'analyse des premiers dossiers, le montant total des dépenses sera systématiquement très supérieur au montant des dépenses éligibles.

Institution	Fond d'intervention	Taux applicable aux dépenses HT éligibles
Europe	Feder	30 %
Etat	Fndt	20 %
CRA	Règlement d'intervention tourisme	15 %
/CG 33		15 %
ou/CG 40	Politique de l'environnement	15 %
ou/CG 64		15 %
Porteur de projet		20 %

## AJUSTEMENTS AP/CP - BUDGET PRIMITIF 2011 -

## LITTORAL

AP n°	Libellé	Montant AP avant BP	Ajustement BP 2011	NOUVEAU MONTANT	Réalisé 2009	Réalisé 2010	SOLDE AP au 1er janvier 2011	CP 2011	CP 2012	CP 2013
91/2009	Aires de dépôts (ant)	107 500,00	-15 075,54	92 424,46		34 924,46	57 500,00	27 500,00	30 000,00	
167/2010	Réfection des digues littorales	460 000,00		460 000,00		0,00	460 000,00	45 000,00	415 000,00	
189/2011	Subv aménag plan plages			500 000,00			500 000,00	-	250 000,00	250 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>567 500,00</b>	<b>-15 075,54</b>	<b>1 052 424,46</b>	<b>0,00</b>	<b>34 924,46</b>	<b>1 017 500,00</b>	<b>72 500,00</b>	<b>695 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
<i>dont TDENS</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>500 000,00</i>			<i>500 000,00</i>	<i>-</i>	<i>250 000,00</i>	<i>250 000,00</i>

**Direction de l'Environnement**

---

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	<b>2 500 900 €</b> <i>(dont 2 474 500 € TDENS)</i>
Recettes	<b>14 000 €</b>

**DEVELOPPER LES ITINERAIRES POUR  
LA RANDONNEE ET LE CYCLABLE**

---

La pratique quotidienne de la promenade ou de la randonnée non motorisée et du vélo continue à se développer d'année en année, qu'il s'agisse du public résident ou touristique. Ces activités s'accompagnent d'une demande en aménagements d'infrastructures adaptées, sécurisées, agréables et intégrées aux territoires.

L'espace et la qualité de vie de la Région Aquitaine et en particulier des Landes sont propices à cet engouement et contribuent à l'image touristique du territoire.

Le budget 2011 traduit l'engagement de l'Assemblée départementale pour accompagner cette tendance et se décline selon les trois axes suivants :

- l'intégration du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et du Schéma cyclable départemental au Plan départemental des Espaces Sites et itinéraires (PDESI) ;
- la mise en œuvre du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : **641 400 €**,
- la mise en œuvre du Schéma cyclable départemental : **1 859 500 €**.

**I – Intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR) et du Schéma cyclable départemental au Plan départemental des Espaces Sites et itinéraires (PDESI)**

De façon à maîtriser et promouvoir les pratiques physiques et sportives de pleine nature respectueuses des espaces dans lesquels elles se pratiquent, le législateur a confié aux Départements la création d'une commission des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), chargée de proposer au vote de l'Assemblée départementale un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Suite à l'engagement de notre Assemblée dans cette démarche dès 2005, la CDESI ainsi constituée ayant émis un avis favorable en date du 6 décembre dernier, le PDESI est soumis à votre approbation dans le rapport n° H6 présenté au titre de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

Outil opérationnel et décisionnel du Département pour la mise en œuvre de sa politique en faveur des sports de nature, le PDESI des Landes a identifié trois axes privilégiés de développement qui sont, outre le confortement de l'activité surf et des pratiques liées aux eaux douces, de soutenir l'itinérance non motorisée à travers le département.

Dans ce cadre, le PDESI propose d'inscrire en « Espace Site et Itinéraire de niveau III », c'est-à-dire en tant qu'« ESI d'intérêt départemental prioritaire », l'intégralité des itinéraires inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou éligibles au Schéma cyclable départemental.

Cette intégration acte le volet sportif de ces deux outils pour les pratiques de randonnées pédestre, équestre et cyclable. Il permet de valoriser la démarche intégrée menée depuis l'origine de la mise en œuvre de ces deux dispositifs (1985 pour le PDIPR et 2006 pour le schéma cyclable), démarche répondant à tous les critères d'un ESI à savoir, la concertation des territoires sur les projets d'itinéraires, la connaissance du foncier préalablement à tous les aménagements, la garantie des autorisations de passage en fonction de la nature du foncier, l'intégration des aménagements légers aux paysages et milieux traversés, la promotion touristique par l'édition des rando et cyclo-guides et enfin l'accessibilité maximale recherchée par la répartition homogène et continue des tracés sur le territoire.

Les plus de 3 500 kilomètres d'itinéraires inscrits au PDIPR ou mis en œuvre dans le cadre du schéma cyclable constituent donc le socle du PDESI landais.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette intégration.

## **II - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR)**

Le PDIPR des Landes, mis en œuvre depuis 1985, conformément à la loi du 22 juillet 1983 qui en confie la compétence au Département, propose plusieurs types d'itinéraires pour répondre aux attentes des randonneurs qu'ils soient marcheurs, vététistes ou cavaliers, en itinéraire ou en randonnée locale. Près de 3 500 km d'itinéraires sont répartis selon les quatre types suivants :

- des grands itinéraires d'intérêt régional ou national qui traversent le département. Il s'agit des 4 voies jacquaires du Puy-en-Velay (GR 65), de Vézelay (GR 654), de Tours (GR 655) et du Littoral. A noter que les Voies Vertes recensées dans les itinéraires cyclables départementaux (Marsan Armagnac, Chalosse, axe Nord-Sud et de Roquefort) complètent cette offre de grands itinéraires partagés entre les différentes pratiques de randonnée,
- des circuits de pays qui permettent de pratiquer la randonnée en itinérance en plusieurs étapes journalières, à la découverte de petites régions (Haute Chalosse, Pays d'Orthe, Petites Landes de Roquefort ...),
- des circuits locaux en boucles de 5 km à 25 km chacun : 170 boucles réparties sur le territoire départemental sont actuellement balisées,
- des circuits équestres : 7 circuits équestres, totalisant un linéaire de 340 km, ont été ouverts sur les secteurs de Roquefort (2), du Tursan, d'Hagetmau, de la Haute Chalosse, du Pays Morcenais et du Pays Tarusate.



Je vous rappelle que l'ouverture d'itinéraires labellisés « PDIPR », garantit l'autorisation du passage, suite d'une part à la signature de conventions d'autorisations de passage avec les propriétaires des chemins privés empruntés, et, d'autre part aux délibérations communales approuvant les circuits, et permettant le classement des chemins ruraux au PDIPR (arrêté départemental).

Jusqu'à présent, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement (ouvrages, signalétique...) et d'entretien des itinéraires (élagage, fauchage, balisage, réparation équipements,...). Dans ce cadre, il perçoit, pour les investissements une participation égale à 50% du coût du montant HT des aménagements de la part de la collectivité locale concernée et il assure 100% des coûts des travaux d'entretien d'une partie du linéaire.

Par ailleurs, le Département assure l'édition de la collection des rando-guides, au prix de 2 € pièce, mis en vente dans les offices de tourisme et syndicats d'initiative (diffusion coordonnée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes) et les librairies et maisons de la presse du département. La collection, qui a fait l'objet d'une nouvelle mise en forme en 2009-2010, totalisera 18 rando-guides fin 2011, présentés sur internet ([www.landespublic.org](http://www.landespublic.org) et [www.tourismelandes.com](http://www.tourismelandes.com)).

Pour 2011, la mise en œuvre du PDIPR concerne les actions présentées ci-dessous.

### **1°) Création des itinéraires de Promenades thématiques**

Un travail mené en partenariat étroit avec le Comité Départemental du Tourisme des Landes a mis en évidence l'intérêt de réaliser des itinéraires courts (1h30 environ de marche), ciblant une activité de « promenade » d'un public familial, pouvant s'appuyer sur les maîtrises foncières publiques et valorisant différentes thématiques territoriales.

Il est proposé en 2011 de mettre en œuvre cette démarche sur le territoire « pilote » des communes littorales, en utilisant les chemins existants du foncier public et en développant la thématique « découverte de la forêt landaise ».

Ce nouveau type d'itinéraire répondrait aux nouvelles modalités de mise en œuvre suivantes, selon le projet de règlement départemental ci-annexé (annexe I) :

- Maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale et ONF,
- Tracé en foncier communal (et/ou domanial) ou à défaut assurant l'autorisation de passage par voie de convention co-signée par la commune et/ou l'ONF et le propriétaire,
- Projet assurant la qualité paysagère et l'intérêt de la découverte de l'itinéraire,
- Participation départementale aux études de définition des itinéraires,
- Participation départementale aux investissements de création (50%), réengageable tous les 5 ans pour la restauration (30%),
- Inscription au PDIPR conditionnée par la prise en charge de l'entretien par le maître d'ouvrage (suivi et entretien réguliers des chemins, du balisage, du mobilier, ...),
- Proposition d'un pas à pas du circuit que le Département s'engage à intégrer dans le rando-guide du secteur concerné, voire à terme à regrouper dans un rando-guide thématique.

Afin de mettre en place ce nouveau dispositif de création de boucles de Promenade, je vous propose :

- d'approuver le règlement d'intervention joint en annexe I,
- de voter une AP-2011 n° 223 d'un montant prévisionnel de 40 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :  
2011 : 20 000 €  
2012 : 20 000 €
- d'inscrire le CP 2011 d'un montant global de **20 000 €** au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738 – TDENS),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides correspondantes et approuver les conventions afférentes.

## **2°) Investissements PDIPR 2011 (maîtrise d'ouvrage départementale)**

### a) Définition des circuits

Ces crédits prévisionnels permettront de financer d'éventuelles études ponctuelles (recherche de tracé, expertise d'un circuit...) pour faire évoluer le PDIPR notamment en réponse aux dénonciations de conventions de passage.

A noter que grâce à l'acquisition du logiciel permettant la gestion informatisée du PDIPR, le travail d'intégration de l'ensemble des données relatif aux tronçons selon leurs statuts (privé, rural, public), le suivi de l'évolution des tracés, la gestion des conventions d'autorisation de passage en propriétés privées (environ 1 500 conventions signées à ce jour) et enfin la gestion prévisionnelle des travaux d'aménagement et d'entretien, seront effectués à compter de 2011.

### b) Travaux d'aménagements

Les crédits nécessaires en 2011 concernent les travaux suivants :

- l'ouverture des circuits sur le secteur du Marensin, dernier secteur du PDIPR à aménager. L'ouverture 2011 concerne 12 boucles au départ de : Soorts-Hossegor, Vieux-Boucau, Lit-et-Mixe, Moliets-et-Maâ, Saint-Julien-en-Born (2 boucles), Lévigacq, Taller, Vielle-Saint-Girons (2 boucles), Azur (2 boucles) ;
- la réfection d'ouvrages anciens situés sur d'autres circuits du PDIPR ;
- la reprise de travaux d'aménagements sur de nouveaux tracés (suite à des dénonciations de conventions de passage) ;
- l'installation d'éco-compteurs permettant d'évaluer la fréquentation des itinéraires.

Ces travaux en maîtrise d'ouvrage départementale sont réalisés en régie ou par des prestataires extérieurs dans le cadre de marchés publics, la Commission Permanente ayant délégation pour approuver lesdits travaux et les conventions à intervenir avec les collectivités concernées. Les EPCI ou communes concernés participent à hauteur de 50 % des coûts HT. Les ouvrages réalisés sur des emprises publiques peuvent être rétrocédés aux collectivités.

### c) Signalisation directionnelle

En 2011, il est prévu :

- d'équiper les aires de départ des circuits du Marensin de panneaux d'information. Ce mobilier présente la boucle concernée (points particuliers, recommandations...) ;
- de mettre en place des jalons directionnels au niveau des points de croisement de l'ensemble des circuits du plan ;
- de continuer à remplacer les panneaux de départ correspondant à l'ancienne charte graphique.

### d) Acquisition de matériel

Pour mieux identifier la collection des 18 rando-guides départementaux dans les points de vente, il est proposé de créer et de mettre à disposition des supports bois modulables présentant les guides et le PDIPR. Ce dispositif sera mis en place dans un premier temps dans les offices de tourisme et maisons de la presse pouvant accueillir ce dispositif.

\* \* \*

En conséquence, pour la réalisation du programme d'investissement 2011 en maîtrise d'ouvrage départementale, je vous propose :

- d'inscrire le CP 2011 (AP 2010 n° 134) d'un montant global de **170 000 €** réparti de la manière suivante (Fonction 738 – TDENS).

▪ Chapitre 20 Article 2031 Frais d'études randonnée	10 000 €
▪ Chapitre 21 Article 2153 Signalétique	50 000 €
▪ Chapitre 21 Article 2181 Acquisition de matériel	10 000 €
▪ Chapitre 23 Article 23174 Aménagement d'itinéraires de randonnées	100 000 €

- d'inscrire en recettes un crédit de **10 000 €** au Chapitre 13 Article 1324 (Fonction 738) au titre de la participation des EPCI ou communes aux travaux d'aménagements.

## **3°) Fonctionnement 2011 du PDIPR (maîtrise d'ouvrage départementale)**

### a) Entretien des Chemins

Le linéaire total actuel de chemins à entretenir est d'environ **572 km** répartis sur le territoire en plusieurs centaines de tronçons. La fréquence maximale d'entretien est de trois passages sur la période d'avril à septembre.

Les travaux d'entretien sont pour partie réalisés en régie (**228 km** entretenus par l'équipe randonnée et pour partie par des prestations d'entreprises privées et d'entreprises d'insertion dans le cadre de marchés publics pour **344 km**).

La réalisation de cet entretien en régie nécessite la location de matériel (tractopelles, balayeuses, chargeurs...), la fourniture de voirie et de balisage (plaquettes, piquets de support...) et l'acquisition d'outils et de fournitures de quincaillerie.

#### b) Balisage des chemins

La maintenance régulière du balisage des chemins est indispensable pour la qualité des itinéraires et la pratique de la randonnée en toute sécurité. Elle est continuellement assurée et une vérification est faite tous les 2 ans sur la totalité du linéaire soit en régie, soit en partenariat avec la Société landaise des Amis de Saint-Jacques et d'études Compostellanes, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ou les structures de réinsertion.

Le logo du Conseil général est apposé sur les balisettes des sentiers du PDIPR. Le changement de logo en 2008 conduit à profiter de cette intervention régulière pour remplacer la totalité des plaquettes.

Par ailleurs, il conviendra de baliser le secteur du Marensin (canton de Castets et Soustons), pour lequel l'objectif est une ouverture au public en 2011 pour les vacances de Pâques.

#### c) Edition des rando-guides et promotion des circuits

Il est prévu en 2011 de faire 8 rééditions pour les rando-guides des secteurs de Chalosse/Saint-Sever, Amou-Pays des Luys, Haute Chalosse, Seignanx, Grenade-sur-l'Adour, Pays Tarusate, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et Pays de Born.

Deux éditions supplémentaires seront réalisées au printemps 2011 pour couvrir le secteur du Marensin et pour valoriser la pratique du VTT dans un rando-guide dédié. Ces crédits peuvent également servir à des actions promotionnelles (affiches, insertions publicitaires...).

\* \* \*

En définitive, pour la réalisation de ce programme de fonctionnement 2011, je vous propose de procéder aux inscriptions budgétaires d'un montant total de **430 000 €** réparties comme suit (Fonction 738) :

#### En dépenses :

- Chapitre 011 Article 61523 (TDENS) Entretien des itinéraires	300 000 €
- Chapitre 011 Article 6135 (TDENS) Location de matériel	10 000 €
- Chapitre 011 Article 6288 (TDENS) Balisage	15 000 €
- Chapitre 011 Article 60633 (TDENS) Fournitures de voirie	15 000 €
- Chapitre 011 Article 60632 (TDENS) Quincaillerie petit outillage	20 000 €
- Chapitre 011 Article 6236 (TDENS) Editions et promotion	70 000 €

En recettes :

- Chapitre 70 Article 7088 **4 000 €**  
Vente des rando-guides

**4°) Associations œuvrant en faveur du développement de la randonnée dans les Landes**

Le travail de repérage et de veille de terrain réalisé par les quatre associations départementales partenaires du PDIPR, que sont le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP), le Comité départemental du Cyclotourisme des Landes (CODEP), le Comité départemental du Tourisme équestre (CDTE) et la Société landaise des Amis de Saint-Jacques et d'études compostellanes, contribue à la qualité du réseau des chemins et à leur animation.

De façon à conforter ce partenariat et l'implication des bénévoles des nombreux clubs locaux, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **21 400 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du budget départemental ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions de partenariat à intervenir avec chaque association concernée pour définir leurs programmes 2011 de participation au PDIPR, et attribuer les subventions correspondantes.

**III – Schéma cyclable départemental**

Depuis janvier 2006, le Conseil Général s'est doté d'un schéma et d'un règlement départemental d'aides à la réalisation d'aménagements cyclables. Ces documents sont devenus des outils incontournables auxquels le Conseil Général et les collectivités se réfèrent pour développer de façon cohérente et rationnelle le réseau « vélo » du territoire.

A l'appui de ces documents, le Département peut, dès l'origine d'un projet, informer la collectivité de l'intérêt qu'il porte à la réalisation de l'opération qu'elle souhaite engager (local, départemental ou régional) et de ce fait lui préciser le taux des aides financières qu'il pourrait lui octroyer (18 à 45%).

En 2011, je vous propose de poursuivre ces efforts et continuer à soutenir les collectivités dans leurs démarches, en particulier pour développer l'offre cyclable dans l'intérieur du département, les Communautés de Communes littorales ayant déjà programmé des plans cyclables locaux ambitieux répondant aux exigences de l'affluence touristique.

**1°) Aides départementales à la mise en œuvre du Schéma cyclable**

En 2010, le Département a octroyé 8 subventions pour un montant global de 1 264 101 €. Ces aides ont respectivement été attribuées pour :

- créer une nouvelle liaison Mimizan bourg – Mimizan plage pour un montant de 55 011 € attribué à la Communauté de Communes de Mimizan ;
- rénover 45,5 km sur les 160 km que compte l'axe Nord-Sud pour un montant global de 587 505 € répartis entre les Communautés de Commune des Grands Lacs (40 125 € pour 4,8 km) et de Maremne Adour Côte-Sud (547 380 € pour 40,7km) ;

- développer des itinéraires d'Ouest en Est et permettre de desservir l'intérieur du territoire (68 300 € attribués à la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour aménager une première tranche du linéaire (Lévignacq - Arjuzanx) ;
- permettre à la Communauté de Communes Côte Landes Nature de desservir la Plage de la Lette Blanche (30 000 € pour 2,4 km) ;
- aménager 42,2 km de boucles cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud pour un montant de 502 732 € ;
- soutenir des opérations d'intérêt local, comme l'aménagement d'un itinéraire sur le Front de mer à Capbreton (470 ml pour 20 553 €).

#### a) Programmes antérieurs

Pour honorer notre participation aux soldes des opérations engagées en 2010, et au vu du montant des subventions sollicitées par les différentes collectivités, je vous propose d'inscrire les Crédits de Paiement 2011 ci-après au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738 – TDENS) :

- AP 2009 n° 94	<b>190 000 €</b>
- AP 2010 n° 135	<b>600 000 €</b>

#### b) Programme 2011

Pour la mise en œuvre du schéma cyclable départemental 2011, je vous propose :

- de voter une AP 2011 n° 215 d'un montant prévisionnel de 550 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- \* CP 2011 : 290 000 €
- \* CP 2012 : 260 000 €

- d'inscrire un CP 2011 d'un montant global de **290 000 €** au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738 – TDENS),

- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter les programmes et leur plan de financement et libérer les aides correspondantes.

#### c) Identification de la Vélodyssée (Eurovélo n°1, axe Nord-Sud)

Avec ses 8 000 km de long, l'Eurovélo n°1, la plus longue des véloroutes européennes, relie le Cap Nord en Norvège à Sagres au Portugal. La partie Française de l'itinéraire (1 210 km) relie Roscoff dans le Finistère à Hendaye dans les Pyrénées-Atlantiques, en passant par l'axe Nord-Sud traversant les Landes au niveau du littoral.

Convaincue par l'attractivité et le potentiel de cet itinéraire, l'Association des Départements et Régions cyclables a impulsé une dynamique pour que les collectivités concernées (10 départements, agglomérations et intercommunalités) participent à la valorisation de ce tracé en proposant de l'identifier « Vélodyssée ».

La Vélodyssée a de nombreux atouts qui résident dans son accessibilité à un large public (du fait que le tracé ne présente pas de difficulté majeure), sa desserte et ses traversées d'agglomérations (qui facilitent l'hébergement, la visite, et la découverte locale), la proximité des plages et des stations balnéaires.

Un plan d'action (charte de signalisation, référentiels hébergeurs, loueurs de vélos et Offices de Tourisme-Syndicats d'initiatives, plan marketing, animation) a été élaboré ; celui-ci est placé sous l'égide de l'Agence de Développement et Réservation Touristiques de Loire-Atlantique (ex-CDT de Loire-Atlantique), chargée d'en assurer la coordination et de conventionner avec les collectivités partenaires.

Dans ce cadre l'engagement du Département consiste à participer à la mise en œuvre de la signalisation de l'itinéraire d'ici à l'horizon de juin 2012.

Il s'agit d'inciter les Communautés de Communes littorales à ajouter ce jalonnement dans leurs programmes de rénovation de l'axe Nord-Sud en l'intégrant dans les dépenses cofinancées par le Département au titre de son règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables (sans incidence financière notable).

Par ailleurs, le Comité Départemental du Tourisme des Landes s'engage à participer au plan marketing « Vélodyssée » dans le cadre de ses missions et à ce titre à consacrer 15 000 € au budget promotionnel de l'opération.

En conséquence, je vous propose :

- de vous prononcer favorablement pour être partenaire de la mise en œuvre de la « Vélodyssée » sur l'axe Nord-Sud landais,

- d'intégrer ce critère d'éligibilité dans le règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables en ajoutant un alinéa à l'article 4-2 (programme d'investissement) : « Dans le cadre des travaux concernant l'axe Nord-Sud, la signalétique Vélodyssée doit être intégrée à la signalisation existante ou prévue » et d'adopter le règlement ainsi modifié,

- d'approuver la convention à intervenir dans ce cadre (annexe II) avec l'Agence de Développement et Réservation Touristiques de Loire-Atlantique et de m'autoriser à la signer.

## **2°) Aménagement du réseau cyclable en maîtrise d'ouvrage départementale**

### **a) Aménagement de la voie verte de « l'Adour maritime » (RD 74)**

Suite aux délibérations n° F4 du 29 mars 2010 et F1 du 21 juin 2010 (approuvant les principes de l'opération et votant l'Autorisation de Programme correspondante) ainsi qu'aux attributions de subventions permettant 75 % de cofinancements apportés par l'Europe (30 %), l'Etat (20 %) et le Conseil Régional d'Aquitaine (25 %) pour cet axe inscrit au schéma régional du Vélo sur le littoral aquitain et correspondant aux 10 premiers kilomètres de la portion Adour-Midouze de la voie verte Adour-Garonne, je vous propose d'engager l'opération en 2011, par les phases de maîtrise d'œuvre qui concernent l'élaboration des dossiers réglementaires et de consultation des entreprises et la définition des aménagements paysagers intégrant la voie verte dans le paysage des Barthes.

### b) Continuité des voies vertes départementales

La Voie verte du Marsan et de l'Armagnac (40 km), intégrée à la Véloroute Adour-Garonne du schéma National des Véloroutes et voies vertes, confère à cet aménagement des critères qualitatifs de continuité et de sécurisation.

Au niveau de la traversée de Villeneuve-de-Marsan, la continuité du tracé est assurée par un balisage sur route. Un nouveau tracé en site propre a été étudié en concertation avec la commune sur 3,800 km. Il concerne des emprises foncières communales et privées qu'il est nécessaire d'acquérir. Une partie de l'itinéraire longe le Midou situé en Zone Natura 2000. En 2011, les études nécessaires à la réalisation de ce projet seront réalisées.

Concernant la continuité de la Voie Verte de Chalosse vers Dax, les négociations avec Réseau Ferré de France (RFF) se poursuivent en vue d'acquérir l'emprise de l'ancienne voie ferrée située sur les Communes de Narrosse et de Dax. Le déclassement de la voie sur environ 2,5 km a été demandé par le Département auprès de RFF.

### c) Balisage de boucles cyclotouristiques

Le cycloguide "Les Landes à vélo" (édité en 2008) propose la découverte du Département en suivant 24 circuits cyclotouristiques identifiés en concertation avec la Fédération Française du cyclotourisme (FFCT) et son Comité Départemental (CODEP).

L'année 2011 sera consacrée à la mise en œuvre d'une partie du balisage sur route (1 665,3 km) concernant la totalité des 24 circuits.

Ce travail mené par les Directions de l'Aménagement et de l'Environnement, s'appuiera sur la participation du CODEP par le biais de la convention de partenariat telle que mentionnée au II-4 du présent rapport.

Pour ces programmations 2011, je vous propose :

#### \* Au titre des programmes antérieurs

Pour honorer notre participation aux soldes des opérations engagées en 2010, je vous propose :

- d'inscrire un CP 2011 (AP 2010 n° 136) d'un montant global de 520 000 € qui se répartit de la manière suivante :

▪ Chapitre 23 Article 23153 (TDENS) Aménagement de voies vertes	330 000 €
▪ Chapitre 21 Article 2153 (TDENS) Signalisation itinéraires cyclables	170 000 €
▪ Chapitre 21 Article 2181 (TDENS) Acquisition de matériel	20 000 €

#### \* Programme 2011

- de voter au titre de l'année 2011 une AP n° 224 (aménagement de voies vertes) d'un montant global de 150 000 € dont l'échéancier prévisionnel est le suivant :



- \* 2011 : 75 000 €
- \* 2012 : 75 000 €

- d'inscrire ainsi un CP au titre de 2011 d'un montant de **75 000 €** au Chapitre 23 Article 23153 (Fonction 738-TDENS),

- d'inscrire par ailleurs un crédit global de **60 000 €** qui se répartit ainsi (Fonction 738 – TDENS) :
  - Chapitre 21 Article 2111 10 000 €  
Acquisition de voies
  - Chapitre 20 Article 2031 50 000 €  
Etude cyclable

### **3°) Entretien et valorisation du réseau cyclable**

#### a) Entretien des itinéraires

Le Département assure le suivi et la gestion des Voies vertes départementales (Marsan-Armagnac, Chalosse, Petites Landes). La nature des travaux d'entretien courant concerne le traitement des zones végétalisées (fauchage, élagage...), le maintien en bon état des ouvrages d'art (nombreux anciens ouvrages d'art ferroviaires) , du mobilier (tables de pique-nique, poubelles, bornes à eau, abreuvoirs à chevaux...) et des équipements (signalisation de police et de direction, bornes anti-intrusion...). Ces travaux sont réalisés en régie, par l'équipe opérationnelle du Service Randonnée, ou par des prestataires extérieurs.

Par ailleurs, dans le courant de l'année 2011, à l'occasion de la fin des travaux de rénovation de l'axe Nord-Sud en forêt domaniale, les modalités d'entretien de cet axe définies par une convention datant de 1995, entre l'Office National des Forêts, gestionnaire, et le Département, seront revues.

#### b) Promotion du schéma cyclable

Deux projets de supports seront en préparation en 2011 :

- en complément des informations disponibles sur le site Internet du Conseil général, une plaquette présentant le schéma cyclable départemental et son règlement d'aides sera établie ;
- les textes et illustrations exposés sur des panneaux le long de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac, approximativement tous les kilomètres, et présentant les territoires traversés et l'activité de l'ancien réseau ferroviaire, feront l'objet d'une valorisation par un projet d'édition.

Par ailleurs, le Conseil général adhère à l'Association des Départements et Régions cyclables. Cette adhésion lui permet d'être en lien constant avec un réseau de professionnels sur lequel il peut s'appuyer pour échanger et obtenir des retours d'expérience. Par ailleurs, la mise à disposition constante d'informations techniques et juridiques sont des outils pratiques qu'il peut utiliser de façon fiable.

En conséquence, pour la poursuite du suivi, de l'entretien et de la valorisation du réseau cyclable départemental en 2011, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **124 500 €** réparti comme suit (Fonction 738) :

▪ Chapitre 011 Article 61523 (TDENS) <i>Entretien des itinéraires cyclables départementaux</i>	70 000 €
▪ Chapitre 65 Article 65737 (TDENS) <i>Entretien de l'itinéraire cyclable Nord Sud (ONF)</i>	18 000 €
▪ Chapitre 011 Article 60611 (TDENS) <i>Aires d'accueil – Eau – Véloroutes Voies Vertes</i>	1 500 €
▪ Chapitre 011 Article 6236 (TDENS) <i>Promotion du schéma cyclable</i>	30 000 €
▪ Chapitre 011 Article 6281 <i>Cotisation Association des Départements Cyclables</i>	5 000 €

#### **IV – Ajustements des AP et CP correspondants**

Le tableau joint en annexe III reprend les ajustements des autorisations de programmes et de leurs échéanciers.

En conclusion, ces ajustements portent le montant total des AP à 6 781 334,52 € et le montant des CP 2011 correspondants à 1 865 000 € et je vous propose de clôturer les AP 2009 n° 95 (Mise en œuvre du PDIPR 2009) et n° 93 (Cyclable Travaux 2009) ainsi que l'AP 2010 n° 169 relative à la mise en œuvre du PDESI, projet porté par la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports mais dont les crédits relèvent de la TDENS.

Je vous propose d'approuver les modifications des AP ainsi présentées ainsi que les ajustements correspondants.

En conclusion, je vous propose de procéder aux engagements et aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 738) pour la mise en œuvre du PDIPR et du schéma cyclable départemental au titre de l'exercice 2011 :

**Dépenses**

<b>AP TDENS</b>			
<b>N°AP</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Imputations</b>	<b>CP 2011</b>
94 (2009)	536 515,58 €	Chap 204 article 20414	190 000 €
134 (2010)	369 582,09 €	Chap 20 article 2031	10 000 €
		Chap 21 articles 2153 et 2181	60 000 €
		Chap 23 article 23174	100 000 €
135 (2010)	1 411 749,24 €	Chap 204 articles 20414	600 000 €
136 (2010)	3 630 000 €	Chap 21 article 2153 et 2181	190 000 €
		Chap 23 article 23153	330 000 €
223 (2011)	40 000 €	Chap 204 article 20414	20 000 €
224(2011)	150 000 €	Chap 23 article 23153	75 000 €
215(2011)	550 000 €	Chap 204 article 20414	290 000 €
		<b>TOTAL CP 2011</b>	<b>1 865 000 €</b>
<b>Hors AP</b>			<b>Crédits 2011</b>
<b>TDENS</b>			
		Chap 20	50 000 €
		Chap 21 article 2111	10 000 €
		Chap 011	531 500 €
		Chap 65	18 000 €
<b>hors TDENS</b>			
		Chap 011	5 000 €
		Chap 65	21 400 €
		<b>TOTAL Crédits 2011</b>	<b>635 900 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>2 500 900 €</b>

**Recettes**

	<b>Imputations</b>	<b>Crédits 2011</b>
	Chap 13 article 1324	10 000 €
	Chap 70 article 7088	4 000 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 000 €</b>

**Aide à la création et la restauration  
d' « Itinéraires de Promenades thématiques »  
(inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade  
et de Randonnée)**

**Préambule**

Dans le cadre de sa compétence légale en matière de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le Département des Landes souhaite diversifier l'offre existante en complétant les itinéraires à vocation sportive (randonnées équestre, cyclo et pédestre) déjà inscrits au Plan, par des itinéraires privilégiant une activité de « promenade découverte ».

Il s'agit de cibler un public familial (itinéraires aux distances courtes et accessibles), en couplant avec une thématique attractive liée à la découverte des territoires valorisant leur patrimoine naturel et/ou culturel.

L'aide à la création de boucles de promenade a pour but de développer une offre locale (au départ des centre-bourgs) complémentaire à celle déjà inscrite au PDIPR.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Une subvention du Département est susceptible d'être octroyée pour les opérations visant à la création et la restauration d'itinéraires de promenade thématiques, ciblés pour un public familial grâce à des critères privilégiant des distances courtes et du jalonnement de découverte.

**Article 2 : Bénéficiaires**

L'aide du Département est accordée aux Communes ou Communautés de communes ou à l'Office National des Forêts (en tant que gestionnaire du foncier domanial).

**Article 3 : Conditions d'éligibilité**

**3-1 Nature du foncier**

Les itinéraires proposés doivent privilégier le foncier communal et/ou domanial, ou à défaut emprunter des parcelles privées pour lesquelles une convention d'autorisation de passage devra être co-signée entre la commune ou l'ONF et le propriétaire.

Si le tracé nécessite la réalisation d'ouvrages de cheminement, le maître d'ouvrage s'engage à acquérir les parcelles privées concernées, de façon à ce que l'intégrité du circuit puisse être maintenue à terme.

**3-2 Caractéristiques du tracé**

Les itinéraires proposés ne doivent pas excéder de l'ordre de 2 heures de marche (distance d'environ 5 kilomètres) et privilégier les chemins séparés des axes de circulation motorisée non revêtus ou adaptables à l'accueil de public en situation de handicap.

**3-3 Jalonnement « découverte »**

L'itinéraire doit proposer la découverte d'une thématique du territoire en lien avec le patrimoine naturel et/ou culturel (milieux naturels, forêt, eau, paysages, patrimoine bâti, thermalisme...), par un jalonnement adapté présentant de façon didactique les points d'intérêt du circuit.

Les aménagements prévus pour ce jalonnement, ainsi que les éventuels ouvrages de cheminement ou le jalonnement spécifique permettant l'accessibilité ou la découverte à un public en situation de handicap, doivent être légers et intégrés aux qualités paysagères des espaces rendus accessibles. Ils devront utiliser le bois en espace naturel et pourront s'accorder avec le mobilier urbain déjà en place au départ du centre bourg.

**3-4 Entretien du circuit**

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer l'entretien régulier de l'itinéraire, garantissant la sécurité du promeneur, la qualité du cheminement et la lecture des panneaux de jalonnement.

Cet engagement conditionne l'inscription de l'itinéraire au PDIPR et le réengagement de l'aide départementale pour des travaux de restauration de l'itinéraire. Il est consigné dans la convention établie lors de la création du circuit (voir article 5) entre le Département et le maître d'ouvrage.

### **3-5 « Pas à pas » de l'itinéraire**

L'itinéraire doit faire l'objet d'un texte de présentation du cheminement, accompagné de 4 photographies libres de droit illustrant les particularités de l'itinéraire, et d'une carte représentant le tracé sur fond IGN au 1/25 000. Ce « pas à pas » fourni dans un format informatique exploitable, sera intégré dans la collection des rando-guides éditée par le Conseil général, chaque itinéraire constituant une nouvelle fiche circuit.

## **Article 4 : Nature des aides**

### **4-1 Etudes**

La définition de l'itinéraire (tracé, foncier, jalonnement, pas à pas) confiée à un prestataire de service est subventionnable à hauteur de 50% maximum du coût HT de l'étude (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Le financement de la réalisation des dossiers réglementaires est exclu

### **4-2 Travaux de création**

La réalisation des travaux concourant à la mise en œuvre de l'itinéraire est subventionnable à hauteur de 50% maximum du coût HT des travaux (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Sont concernés les travaux suivants : ouverture du sentier, mise en place du jalonnement de départ et directionnel, conception et fabrication des panneaux de jalonnement, création éventuelle d'ouvrages de cheminement, élaboration du « pas à pas », travaux permettant d'accueillir le public en situation de handicap.

### **4-3 Travaux de restauration**

Les travaux concourant à la restauration de l'itinéraire sont subventionnables à hauteur de 30% maximum du coût HT des travaux (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Ce co-financement ne peut être accordé qu'au terme d'un délai minimum de 5 ans à l'issue de la date de réception des travaux de création ou d'une précédente restauration, et que dans le cas où l'entretien du circuit a été effectué, conformément à l'engagement pris dans la convention établie lors de la création du circuit (voir article 5) entre le Département et le maître d'ouvrage.

A cet effet, un état des lieux sera établi conjointement entre le département et le Maître d'ouvrage pour déterminer le réengagement de l'aide départementale à des travaux de restauration.

Sont concernés les travaux suivants : remplacement du jalonnement et/ou des panneaux nécessitant des réactualisations, restauration des ouvrages existants. Toute modification du tracé ou création d'ouvrages relève de travaux de création.

## **Article 5 : Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour être réputé complet, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Pour le dossier « Etudes » :

- le devis du prestataire identifiant les coûts par poste (identification du tracé, recherche foncière et conventions éventuelles de passage, report cartographique des obligations réglementaires concernant le tracé, identification des thématiques développées, élaboration du programme d'aménagement en coûts et échancier...). Le financement de la réalisation des dossiers réglementaires est exclu.

- Pour les dossiers « Travaux » :

- Une carte au 1/25 000 présentant le tracé, le foncier et localisant le jalonnement et les ouvrages éventuels et les secteurs d'obligations réglementaires du tracé,
- les conventions de passage nécessaires,
- l'explication des thématiques développées et le contenu des panneaux,
- le récapitulatif des coûts prévisionnels et de l'échéancier par postes de dépenses (ouverture du sentier, mise en place du jalonnement de départ et directionnel, conception et fabrication des panneaux de jalonnement, création éventuelle d'ouvrages de cheminement, élaboration du « pas à pas »),
- une délibération du Conseil municipal ou communautaire engageant sa maîtrise d'ouvrage des travaux (coût et plan de financement), l'entretien futur de l'itinéraire et demandant l'inscription du circuit au PDIPR,
- les autorisations obtenues au titre des différents dossiers réglementaires auxquels peut être soumis éventuellement l'itinéraire.

### **Article 6 – Modalités et conditions d'attribution de la subvention**

L'attribution d'une subvention donnera lieu à l'établissement d'une convention précisant les modalités de co-financement du Département et l'engagement du maître d'ouvrage à entretenir l'itinéraire.

La demande de subvention ainsi que l'approbation des termes de la convention à intervenir entre le Département et le maître d'ouvrage seront soumises aux fins de décision attributive à la Commission Permanente.

### **Article 7 : Modalités de paiement**

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et sur production des factures justificatives.

Il se fera en deux temps :

- un acompte de 50% pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'étude ou des travaux ;
- le solde de la subvention sur présentation des pièces suivantes :
  - pour l'étude, du rendu définitif ;
  - pour les travaux, du décompte général des dépenses de travaux visé par le comptable public, du « pas à pas » du circuit au format informatique exploitable et du procès-verbal daté de réception des travaux.

### **Article 8 : Inscription au PDIPR**

A l'issue du versement du solde de la subvention, le Département approuvera l'inscription du circuit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

## LA VELODYSSEE REALISATION ET VALORISATION TOURISTIQUE

### CONVENTION DE FINANCEMENT

**ENTRE :**

Le **Département des Landes** représenté par le Président du Conseil général en exercice, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération n° ..... du .....,

et

Le **Comité Départemental du Tourisme des Landes** représenté par Monsieur Hervé BOUYRIE, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du .....,

d'une part,

**ET :**

**L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de Loire-Atlantique**, représentée par Yvon MAHE, Président, dûment habilité à signer, en vertu de ....., faisant élection de domicile à : 11 rue du Château de l'Eraudière 698 – 44306 NANTES

d'autre part

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le développement des infrastructures cyclables conjugué à la demande sociale portée par la recherche de bien-être, mais aussi par la crise énergétique, le stress de la vie moderne, l'augmentation de certains problèmes de santé... conduisent au développement des modes de déplacements doux tels que le vélo, mais aussi le roller et la marche.

Ce phénomène est particulièrement marqué pour la pratique du vélo qui connaît des mutations déterminantes dans un monde marqué par l'intensification des échanges et des déplacements. Ignorée il y a encore quelques années, la demande pour le vélo de loisir et utilitaire émerge de façon incontestable.

Une étude récente conduite par ATOUT France comptabilise 23 millions de français pratiquant le vélo, 8 000 km d'itinéraires cyclables aménagés, « 1,9 milliards d'euros de retombées économiques directes, 480 millions d'euros de retombées fiscales, 20 000 emplois ».

La France à vélo intéresse également de nombreux cyclistes étrangers, ce qui se traduit par une programmation importante de séjours cyclistes par les tours opérateurs spécialisés « vélo ». La France est aujourd'hui la 1<sup>ère</sup> destination programmée pour les séjours à vélo.

Sur le plan des grands itinéraires touristiques, un projet européen « EUROVELOROUTE » a été initié après le succès, dans les années 80, d'un itinéraire cyclable de 600 km le long du Danube, entre l'Autriche et l'Allemagne. Ce parcours attire aujourd'hui plus de 100 000 touristes à vélo par an et dégage un chiffre d'affaires annuel de près de 44 millions d'Euros.

L'Europe s'est fixé pour objectif, en lien avec la Fédération Européenne des Cyclistes de promouvoir l'aménagement de 12 itinéraires de véloroutes. L'un d'entre eux, nommé **Atlantic Coast Road ou Eurovéloroute n°1, reliera le Cap Nord en Norvège à Sagres au Sud du Portugal sur 8 200 km, en longeant le littoral Atlantique.**

**Il se développe sur 1 200 km dans sa partie française entre Roscoff et Hendaye** (cf carte jointe en annexe).

Ce projet a été intégré dans le Schéma national français des Voies vertes et Véloroutes. Il est également intégré aux Schémas régionaux et départementaux. Ainsi, du fait de l'engagement financier des maîtres d'ouvrage, et en particulier des Départements et Régions, le niveau de réalisation de cet itinéraire est très élevé en France : 850 km d'ores et déjà aménagés dont **750 km en site propre**, sur un linéaire français total de 1 200 km.

De ce fait, cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère.

Eu égard à sa forte proportion d'aménagements en site propre, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés.

Conscients des enjeux économiques, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont entamé une réflexion commune. Etaient conviés à ces travaux les Départements et Régions, les Comités départementaux et régionaux du tourisme suivants : Côte d'Armor, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique, Vendée, Charente-Maritime, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Bretagne, Pays de Loire, Poitou Charente, Aquitaine.

Réunis à Nantes fin 2008 par le Réseau des Destinations Départementales (RN2D) et l'Association des Départements et Régions Cyclables (DRC), ils sont convenus de travailler à l'élaboration d'un projet de valorisation touristique commun, en créant un réseau d'échange informel composé :

- de trois comités techniques, qui se sont réunis chacun 3 fois depuis leur création,
- d'un comité de pilotage réuni en juin 2010,
- d'un comité d'itinéraire élargi qui s'est réuni le 14 octobre 2010 à Hendaye.

Les travaux menés ont porté sur la continuité de l'itinéraire (infrastructure et signalisation), les services touristiques (hébergements, location) et la définition d'un plan marketing.

Au vu de la synthèse des travaux, le **Comité d'itinéraire réuni le 14 octobre 2010 à Hendaye** propose aujourd'hui à ses membres de concrétiser le projet et :

- **de s'engager dans un projet commun de valorisation touristique selon, le Plan d'actions 2011-2013** présenté ci-après
- de nommer l'itinéraire, pour sa partie française, **VELODYSSÉE, assortie de la signature « L'atlantique en roue libre »**,
- d'accepter **l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de Loire-Atlantique** qui s'est proposée, comme coordonnateur du projet commun.



**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La convention décrit le plan d'actions et les modalités du partenariat entre **le Département des Landes, le Comité Départemental du Tourisme des Landes et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de Loire-Atlantique** pour la mise en œuvre du projet de la VELODYSSÉE, avec les 2 principaux objectifs suivants :

- construire autour de cet itinéraire, un produit touristique fleuron de l'itinérance à vélo au plan international, en phase avec les aspirations des clients pour un tourisme de nature et de loisir,
- ouvrir officiellement la VELODYSSÉE en juin 2012, ce qui implique d'achever la signalisation et les aménagements pour cette date, le cas échéant de façon provisoire.

Les principes de signalisation ont fait l'objet d'une étude pilotée par l'Association des Départements et Régions cyclables en 2010. Ils ont été validés par le Comité de pilotage le 14 octobre 2010.

### **ARTICLE 2 – PLAN D' ACTIONS 2011-2013**

Les travaux réalisés par les différents groupes techniques composés des représentants des Départements et Régions et des Comités départementaux ou régionaux du Tourisme, ont porté sur l'ensemble des volets du projet VELODYSSÉE.

**Ils ont abouti à la proposition du Plan d'actions 2011-2013 et aux engagements suivants :**

#### **1) Continuité de l'itinéraire :**

**OBJECTIF : Assurer la continuité de l'itinéraire pour juin 2012 :**

- **Définition d'un tracé pour les sections non encore aménagées.**

En juin 2012, lors de l'ouverture officielle de l'itinéraire, la VELODYSSÉE comprendra des parties dont l'aménagement est achevé et des parties non aménagées de façon définitive, dites « provisoires ». Les collectivités signataires s'engagent par la présente convention, à définir un tracé provisoire pour juin 2011, de manière à assurer la continuité et l'existence même de la VELODYSSÉE dès mars 2012.

- **Programmation des aménagements pour achever l'itinéraire.**

Les collectivités et maîtres d'ouvrage, s'engagent à établir une programmation des aménagements permettant d'achever de façon définitive l'itinéraire. La date de fin des aménagements définitifs est établie par chaque maître d'ouvrage qui établit son propre planning. Le Département des Landes est chargé d'assurer la transmission des calendriers au coordonnateur.

- **Incitation locale, par les Régions et Départements, auprès des autres maîtres d'ouvrage.**

Les Départements et Régions s'engagent à assurer un rôle d'animation territoriale et d'incitation à la réalisation des aménagements, auprès des autres maîtres d'ouvrage (communes, Communautés de Communes ou d'agglomérations, ONF...).

#### **2) Signalisation de l'itinéraire:**

**OBJECTIF : Jalonner la VELODYSSÉE de manière continue de Roscoff à Hendaye :**

- **Mise en Place du jalonnement de Roscoff à Hendaye.**

La signalisation de la VELODYSSÉE devra être achevée, en mars 2012, pour l'ouverture officielle de l'itinéraire en juin 2012. Il est convenu qu'elle devra être continue et respecter la Charte de signalisation de la VELODYSSÉE.

- **Adoption d'un principe de jalonnement pour les sections « provisoires ».**

Une signalisation provisoire décrite dans la Charte de signalisation sera prévue pour les parties non aménagées de façon définitive, dites « provisoires ».

- **Intégration de la signalisation VELODYSSÉE dans les signalisations existantes.**

Certains territoires ont déjà mis en place des chartes de signalisation pour leurs itinéraires cyclables. Pour des raisons évidentes de cohérence territoriale d'une part et nationale d'autre part, la Charte de signalisation propose d'intégrer l'identifiant VELODYSSÉE aux chartes existantes.

**Chaque Département est responsable de l'élaboration du schéma de signalisation à son échelle, en considérant la totalité de l'itinéraire.**

### **3) Plan marketing :**

**OBJECTIF : Créer/intégrer localement les outils de communication et de promotion de la VELODYSSÉE**

Cette partie marketing est au cœur du projet VELODYSSÉE et constitue, avec la mise en place d'un jalonnement continu, la véritable innovation et valeur ajoutée pour les territoires concernés.

Globalement, la VELODYSSÉE se positionne sur le marché du tourisme de loisirs et d'itinérance à Vélo qui est un marché en développement, en phase avec les tendances de consommation, d'où un potentiel de développement significatif.

De ce fait, il est proposé de bâtir un Plan marketing avec l'objectif que la VELODYSSÉE soit à terme **le produit touristique de référence en France et à l'étranger**, sur le marché des loisirs et de l'itinérance à Vélo.

Sur ces bases, le plan d'actions marketing retenu est le suivant :

- **2011 : Etablir les fondements de la VELODYSSÉE**

Consolider le réseau des acteurs

Il s'agit de créer un véritable réseau entre les partenaires et les prestataires pour garantir la cohérence globale du projet. Il est donc envisagé de créer et mettre à disposition de tous les partenaires des outils pédagogiques sur l'identité de la marque VELODYSSÉE, la charte graphique, la charte de signalisation, les labels...

Concevoir des outils de communication :

- une carte touristique de l'itinéraire, constituant un premier document visuel commun.
- un site Internet dédié à la VELODYSSÉE. En version de base en 2011, il sera conçu pour évoluer vers une **plate forme interactive et participative** (partage d'expériences, intégration de vidéos, lien vers réseaux sociaux, mise à disposition d'applications en mobilité...).
- un dossier de presse : partage d'un argumentaire avec la création d'outils communs...

Le recours à un consultant marketing/communication sera envisagé pour réaliser ces missions. Au premier semestre 2011, les questions relatives à la propriété de la marque et des droits d'utilisation seront précisées à cette occasion, afin que les différents partenaires concernés puissent l'utiliser, suivant des modalités qui seront précisées.

### Définir les labels des hébergements et autres services associés

Il s'agira d'établir le contenu des labels en lien avec les démarches entamées au niveau national et de produire des documents pédagogiques à destination des CDT, chargés de leur développement sur le territoire, et des prestataires.

### - 2012 : Lancer la Véloodyssée auprès du Grand Public

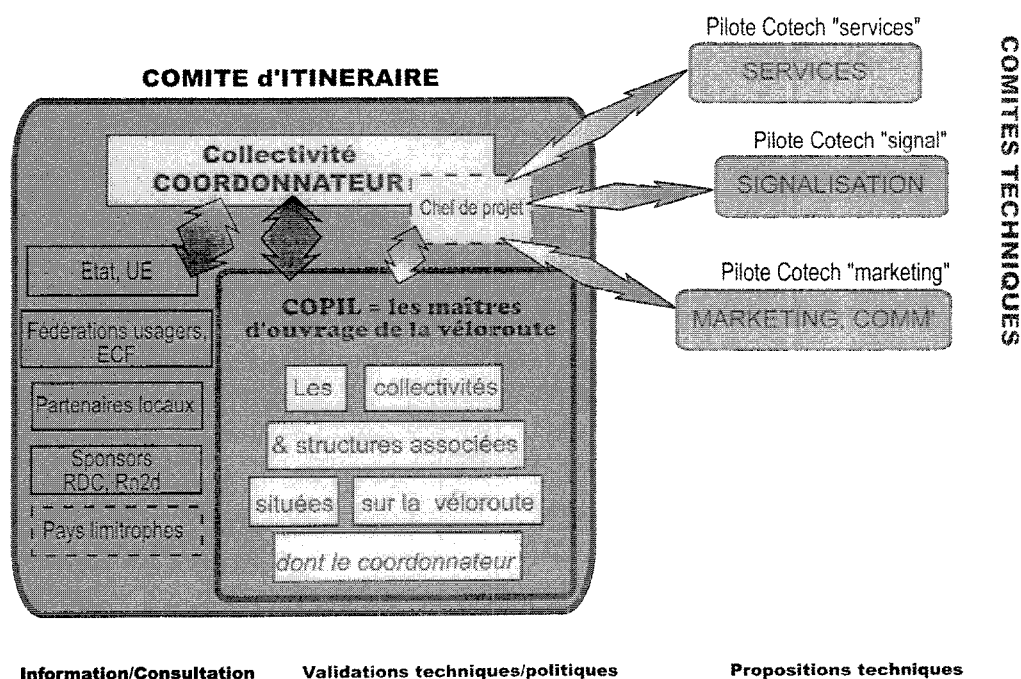
Sont prévues les actions suivantes :

- Enrichissement du site Internet,
- Mise en place d'une stratégie éditoriale en ligne : documents et éditions téléchargeables,
- Poursuite des actions de communication entre partenaires et prestataires,
- Réflexion sur une gamme commerciale,
- Campagne de publicité (printemps 2012) en direction des pratiquants vélo-randonneurs et/ou du grand public avec ciblage géographique,
- Opération de sensibilisation des bloggeurs influents,
- Organisation de l'inauguration en Juin 2012.

## **ARTICLE 3 – LA GOUVERNANCE**

La réalisation du plan d'action suppose la mise en place concomitante d'une organisation garante pour la coordination, l'élaboration des actions et la prise de décision.

Le schéma suivant explicite l'organisation prévue pour la mise en œuvre du projet :



Le rôle de chaque niveau est ainsi précisé :

- Comités techniques : Elaboration des propositions techniques
- Comité d'itinéraire : Instance d'information et de concertation
- Comité de pilotage : Instance de décision composé des Départements et Régions concernés avec leurs comités de tourisme respectifs
- Coordonnateur : cette fonction est décrite à l'article 4.

#### **ARTICLE 4 – LE ROLE DU COORDONNATEUR**

**L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de Loire-Atlantique**, assure, en tant que coordonnateur, le pilotage global du projet. Il est garant, pour le compte de tous, de la définition de la Charte d'itinéraire et de la mise en œuvre du plan marketing (atteinte des objectifs et délais).

Pour cela, il doit :

- Organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes, qu'il prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du partenariat : il prépare le budget prévisionnel et le met en œuvre,
- S'appuyer sur le fonctionnement et les productions de chaque Comité technique et assurer leur coordination,
- Être le référent permanent des prestataires,
- Rendre compte de l'avancée des opérations,
- Organiser les Comités de Pilotage et ses prises de décisions (au moins deux fois par an) et Comités d'Itinéraire (une fois par an minimum),
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions,
- Solliciter les appels de cotisation sur les bases du budget prévisionnel communément adopté,
- Répondre aux appels à projets éventuels, solliciter et négocier des financements extérieurs (Etat, Europe...),
- Être le référent de la VELODYSSÉE vis-à-vis des organismes nationaux (AF3V, France Vélo Tourisme, ...),
- Solliciter le concours de Rn2d ou de DRC, partenaires associés, en tant que de besoin.

Il reçoit mandat par voie de convention de tous les partenaires du comité de pilotage pour administrer le projet.

#### **ARTICLE 5 – LE ROLE DU RESPONSABLE DE COMITE TECHNIQUE**

Chaque Comité technique a la responsabilité d'un thème particulier. Le responsable technique, technicien d'une des collectivités du Comité de Pilotage doit :

- Organiser les réunions du Comité technique en définissant l'ordre du jour avec le coordonnateur,
- Animer les réunions,
- Participer à la rédaction des comptes-rendus en lien avec le coordonnateur,
- Restituer la synthèse des travaux aux Comités de pilotage ou d'itinéraire en élaborant les présentations et en préparant les décisions.

#### **ARTICLE 6 – LE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

Le plan de financement prévisionnel sur la période de lancement du projet (3 années) est le suivant :

<b>DÉPENSES - ACTIONS COMMUNES</b>				
	2011	2012	2013	TOTAL
<b>PLAN MARKETING</b>	155 000 €	155 000 €	155 000 €	465 000 €
(Création et développement du site Internet, carte touristique, dossier de presse, stratégie éditoriale en ligne, campagne publicitaire.)				
<b>SIGNALISATION</b>				
Charte générale (financement DRC)	Réalisée en 2010			
Définition du plan de signalisation	A la charge directe des départements			
<b>COORDINATION</b>				
Recrutement d'un cadre <u>ou</u> mission AMO	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
Frais de déplacements	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Production de documents	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Animation : Organisation des réunions (COPIL et CI)				
<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>	<b>225 000 €</b>	<b>225 000 €</b>	<b>675 000 €</b>
<b>RECETTES ACTIONS COMMUNES</b>				
	2011	2012	2013	TOTAL
9 Départements (15 000 €) ou 9 CDT	135 000 €	135 000 €	135 000 €	405 000 €
4 Régions (15 000 €)	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
Etat	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>	<b>225 000 €</b>	<b>225 000 €</b>	<b>675 000 €</b>

Les propositions de modalités de financement détaillées ci-dessus ont été validées par le comité d'itinéraire qui a eu lieu à Hendaye le 14 octobre 2010.

Les montants forfaitaires annuels de 15 000 € par département et de 15 000 € par région sont financés par les Conseils Généraux ou Régionaux concernés ou par les CDT et CRT.

Pour le Département des Landes, le financement est assuré par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

## **ARTICLE 7 – LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

### **7.1 : Le Département**

En adhérant au projet par la présente convention, le Département des Landes s'engage à :

- Assurer sa participation/représentation dans les différentes instances : Comités techniques, Comité de Pilotage, Comité d'Itinéraire,
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de Pilotage sur l'itinéraire de la VELODYSSEE,
- Respecter la Charte de signalisation,
- Respecter le délai d'ouverture en Juin 2012,
- Assurer le financement de la signalisation en faisant son affaire des demandes de subventions éventuelles.

### **7.2 : Le Comité Départemental du Tourisme des Landes (CDT)**

En adhérant au projet par la présente convention, le CDT des Landes s'engage à :

- Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme...)
- Assurer sa participation/représentation dans les différentes instances : Comités techniques, Comité de Pilotage, Comité d'Itinéraire,
- Intégrer la VELODYSSEE dans les documents de promotion en utilisant la charte graphique, l'identité visuelle de la VELODYSSEE,
- Assurer la diffusion et l'animation des labels retenus par le Comité de Pilotage,
- Respecter le délai d'ouverture en Juin 2012,
- Participer financièrement au projet chaque année pendant 3 ans (coordination et mise en œuvre du plan marketing)
- Assurer le financement des actions de promotion locales en utilisant les documents communs (dossier de presse, argumentaire,...).

## **ARTICLE 8 – RESULTATS ATTENDUS/PLANNING**

Le planning de restitution des travaux est le suivant :

- Eléments du Plan marketing :
  - Carte touristique : JUIN 2011
  - Documents de communication interne et externe : JUIN 2011
  - Site Internet : Mise en ligne version1 : NOVEMBRE 2011 – Version 2 : AVRIL 2012
  - Dossier de presse : NOVEMBRE 2011
  - Création d'une gamme de produit vélo : AVRIL 2012
  - Campagne de communication : AVRIL 2012
- Organisation de l'inauguration : 1<sup>er</sup> semestre 2012

Le planning d'organisation des réunions des instances de la VELODYSSEE :

- Organisation des réunions de Comité de Pilotage : 2 fois par an
- Organisation des Comités d'Itinéraire : 1 fois par an

## **ARTICLE 9 – PROPRIETES DES ETUDES ET DE LA MARQUE**

**L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de Loire-Atlantique** assure la diffusion des études qu'il réalise à tous les partenaires qui ont participé à son financement. Ces derniers bénéficient de la propriété partagée de toutes les productions de l'Agence de Développement et Réservation Touristiques de Loire-Atlantique relatives au projet VELODYSSÉE, hors productions à usage strictement départemental.

**L'Agence de Développement et Réservation Touristiques de Loire-Atlantique** effectuera en 2011 une étude sur la propriété de la marque VELODYSSÉE (déposée par Rn2d pour une mise à disposition de tous les partenaires financeurs) afin de rendre possible son utilisation par l'ensemble des partenaires.

Le descriptif des droits d'utilisation fera l'objet d'un avenant à la présente convention qui devra être présenté fin juin 2011.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet dès réception par le contrôle de légalité pour une durée de trois ans. Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions par **le Comité Départemental du Tourisme des Landes à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de Loire-Atlantique**.

Chaque année, un avenant précisera le montant de la participation financière pour l'année en cours.

## **ARTICLE 11 – CONTROLES ET PAIEMENT**

Chaque année, à la clôture de l'exercice, **l'Agence de Développement et Réservation Touristiques de Loire-Atlantique** fournira au Comité Départemental du Tourisme des Landes un rapport financier et d'activités sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Le Comité Départemental du Tourisme des Landes des Landes procédera aux versements de :

- 70% de la subvention annuelle, dès notification au coordonnateur,
- du solde, au plus tard le 1er novembre.

Le versement du solde par le Comité Départemental du Tourisme des Landes ne pourra toutefois intervenir qu'après transmission par l'Agence de Développement et Réservation Touristiques de Loire-Atlantique des pièces suivantes :

### Année 2011 :

- descriptif des droits d'utilisation de la marque VELODYSSÉE,
- compte-rendu d'activité provisoire,
- compte d'exploitation prévisionnel du budget annexe VELODYSSÉE,
- bilan des dépenses et recettes de l'année concernée.

### Année 2012 et 2013 :

- compte-rendu d'activité de l'année précédente,
- compte-rendu d'activité provisoire de l'année en cours,
- compte d'exploitation du budget annexe VELODYSSÉE et bilan, adoptés par le Conseil d'administration de **l'Agence de Développement et Réservation Touristiques de Loire-Atlantique**, et certifiés de manière authentique pour l'exercice antérieur,
- compte d'exploitation prévisionnel pour l'exercice en cours.

**Article 12 – DOMICILIATION des PAIEMENTS**

Les versements du Comité Départemental du Tourisme des Landes seront effectués au compte ouvert au nom de :

Agence de Développement et de Réservation Touristiques de Loire-Atlantique  
11 Rue du Château de l'Eraudière  
CS 40698  
44 306 NANTES Cedex 03

**CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE – Agence Ladmirault – 44000 NANTES**  
**Compte n° 04022918000 - clé RIB : 19**  
**Code établissement : 14706**  
**Code guichet : 00041**

Fait à ....., le .....

Pour le Département  
des landes,  
Le Président du Conseil  
général,

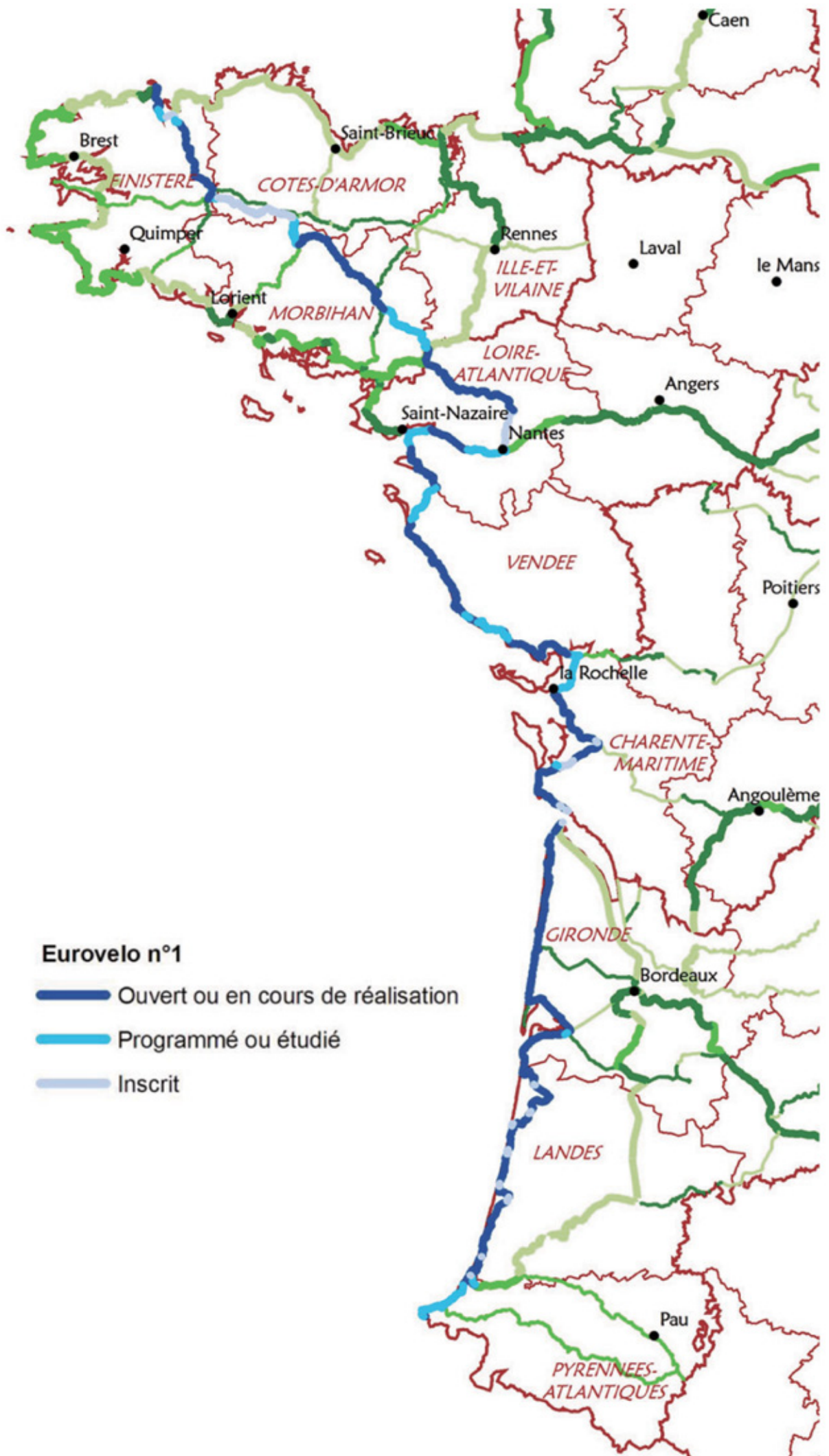
Pour le Comité  
Départemental du  
Tourisme des landes,  
Le Président,

Pour l'Agence de  
Développement et de  
Réservation Touristiques de  
Loire-Atlantique,  
Le Président

Hervé BOUYRIE

Yvon MAHE





## AJUSTEMENTS AP/CP - BUDGET PRIMITIF 2011 -

## RANDONNEE ET CYCLABLE

AP n°	Libellé	Montant AP avant BP	Ajustement BP 2011	NOUVEAU MONTANT	Réalisé 2009	Réalisé 2010	SOLDE AP au 1er janvier 2011	CP 2011	CP 2012	CP 2013
95/2009	Mise en œuvre du PDIPR	45 017,27	-29 039,96	15 977,31	517,27	15 460,04	AP CLOTUREE			
94/2009	Cyclable Subventions 2009	648 323,73	-111 808,15	536 515,58	48 323,73	238 191,85	250 000,00	190 000,00	60 000,00	
93/2009	Cyclable Travaux 2009	81 540,49	-4 030,19	77 510,30	36 040,49	41 469,81	AP CLOTUREE			
134/2010	Mise en œuvre du PDIPR	370 000,00	-417,91	369 582,09		10 582,09	359 000,00	170 000,00	189 000,00	
223/2011	PDIPR Subventions 2011			40 000,00			40 000,00	20 000,00	20 000,00	
169/2010	Mise en œuvre du PDESI	130 000,00	-130 000,00	0,00		0,00	AP CLOTUREE (cf dossier n° H6 : adoption PDESI)			
135/2010	Cyclable Subventions 2010	1 860 000,00	-448 250,76	1 411 749,24		321 749,24	1 090 000,00	600 000,00	490 000,00	
136/2010	Cyclable Travaux	3 630 000,00	0,00	3 630 000,00		62 864,11	3 567 135,89	520 000,00	3 020 000,00	27 135,89
215/2011	Cyclable Subventions 2011			550 000,00			550 000,00	290 000,00	260 000,00	
224/2011	Cyclable Travaux 2011			150 000,00			150 000,00	75 000,00	75 000,00	
<b>TOTAL (TDENS)</b>		<b>6 764 881,49</b>	<b>-723 546,97</b>	<b>6 781 334,52</b>	<b>84 881,49</b>	<b>690 317,14</b>	<b>6 006 135,89</b>	<b>1 865 000,00</b>	<b>4 114 000,00</b>	<b>27 135,89</b>

**Direction de l'Environnement**

---

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	<b>424 300 €</b> <i>dont 1 000 € à prélever sur la TDENS</i>

**ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

Pour pérenniser ses actions et associer le public et les collectivités locales aux enjeux de protection de l'environnement, l'Assemblée départementale s'est engagée à réaliser ou soutenir des initiatives de sensibilisation et des actions pédagogiques contribuant à la préservation du patrimoine naturel, à l'appréhension des enjeux et à la mise en œuvre de politiques du développement durable.

La proposition de budget consacré à ce volet en 2011 est de 424 300 € et distingue les actions suivantes :

- **Développement durable des territoires : 250 000 €**
- **Soutien des actions d'éducation à l'environnement : 71 300 €**
- **Information et sensibilisation aux enjeux du développement durable : 103 000 €**

**I - Développement durable des territoires : Plan climat énergie territorial du Contrat d'agglomération du Grand Dax**

L'Assemblée départementale s'est engagée par délibération n° G3 du 6 novembre 2009, à intervenir à hauteur de **6,3 M€** pour la mise en œuvre des actions du Contrat d'agglomération du Grand Dax 2009-2014 qui comprend trois axes d'actions : Compétitivité et attractivité de l'agglomération, Excellence environnementale et Solidarité et créativité.

Concernant le volet Excellence environnementale, la mise en œuvre d'une démarche volontaire d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO<sup>2</sup> se matérialise par la définition d'un Plan climat, projet territorial dont la finalité est la lutte contre le changement climatique.

Après la réalisation d'un Bilan carbone<sup>®</sup> sur le patrimoine et les services des vingt communes et de la Communauté d'Agglomération, les élus ont choisi de privilégier la recherche d'économie d'énergie en ciblant l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des 20 communes.

Cette action se traduit par :

- la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments dont ceux des 18 communes rurales réalisés gratuitement par le SYDEC,
- des travaux d'économies d'énergie,
- l'installation de sources d'énergies renouvelables là où c'est possible.

Un règlement d'intervention concernant l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti a été adopté par le Conseil Communautaire le 27 octobre dernier, engageant le Grand Dax, à hauteur de 1 Million d'euros.

A noter que depuis cette décision de l'Agglomération de s'engager dans cette démarche, le cadre réglementaire national a changé. En effet, la Loi Grenelle 2 rend obligatoire à l'échéance du 31 décembre 2012 la mise en œuvre des Plans Climat territoriaux pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Sont concernés sur le département, Marsan Agglomération, Marenne Adour Côte-Sud et le Conseil général.

Conformément aux engagements du Conseil Général dans le cadre de la signature du Contrat d'Agglomération, je vous propose de :

- voter une AP 2011 n° 210 d'un montant de 1 M € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

\* 2011 : 250 000 €

\* 2012 : 250 000 €

\* 2013 : 250 000 €

\* 2014 : 250 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif le CP 2011 correspondant d'un montant de **250 000 €** au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738),

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les modalités d'intervention du département et libérer les aides correspondantes pour chaque dossier présenté (maîtrises d'ouvrages communales).

## **II - Soutien des actions liées à la connaissance de l'environnement**

### **1°) Subventions aux structures oeuvrant en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement**

Différentes structures (associations, établissements scolaires du second degré, communes ou groupements, conseils municipaux de jeunes...) sollicitent le soutien du Conseil général des Landes pour des opérations de sensibilisation et /ou d'éducation à l'environnement aussi bien sur des projets annuels que des opérations événementielles.

Pour l'année 2010, 14 actions ont été financées pour un coût total de 51 985 € (contre 9 actions en 2009 pour 53 300 €). Ce soutien financier est souvent complété par un appui technique et matériel (intervention des agents, prêt de matériel, conseils ...) des services du Conseil général.

Afin de pouvoir participer financièrement à ce type d'opérations en 2011, je vous propose :

- d'inscrire pour 2011 un crédit global de **56 300 €** réparti comme suit (Fonction 738) :

- **50 000 €** au Chapitre 65 Article 6574 (subventions aux associations),
- **1 800 €** au Chapitre 65 Article 65737 (subventions aux établissements scolaires du second degré),
- **4 500 €** au Chapitre 65 Article 65734 (subventions aux communes ou groupements).

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits au vu des demandes des structures et de leur programme, d'attribuer les subventions correspondantes et d'approuver les conventions à intervenir dans ce cadre.

## 2°) Surveillance de la qualité de l'air : association AIRAQ

En 2002, le Conseil général a adhéré à l'Association AIRAQ (basée à Mérignac) qui est l'association régionale agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et de l'Energie pour mettre en œuvre le Plan de surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine.

L'association compte aussi parmi ses adhérents 2 autres collectivités landaises (la ville de Tarnos et de Dax) et 11 entreprises du département (CECA, DRT, EGGER ROL, FIRMENICH, GASCOGNE LAMINATES, MAÏSADOUR, SITCOM CSL, SMURFIT, TEMBEC TARTAS, VERMILLON et WEYERHAEUSER DARBO).

Dans les Landes, les actions 2010 de l'association se sont traduites par la réalisation de campagnes de mesure, avec un laboratoire mobile, des niveaux en métaux lourds à Mimizan, des concentrations de particules en suspension, oxydes d'azote et ozone en situation de fond à Biscarrosse, des concentrations de particules en suspension et des oxydes d'azote à Mont-de-Marsan en vue de l'installation d'une station fixe.

De plus des actions d'éducation à l'environnement ont été réalisées auprès des jeunes du centre de vacances du Ministère de l'Ecologie à Mimizan et un manuel pédagogique à destination des professeurs de collèges et lycées a été publié.

Les résultats des travaux ainsi que les mesures réalisées par les deux stations fixes situées l'une en milieu urbain (Dax) et l'autre sur un site industriel à Tartas sont accessibles sur [www.airaq.asso.fr](http://www.airaq.asso.fr).

Pour 2011, le montant de notre adhésion à AIRAQ s'élève à 15 000 €.

Je vous propose d'inscrire en 2011 un crédit de **15 000 €** au Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 738) du budget départemental.

### **III - Informer et sensibiliser aux enjeux du développement durable**

#### 1°) Création d'outils pour l'éducation à l'environnement

Depuis plusieurs années, le Conseil général développe en maîtrise d'ouvrage directe des outils pédagogiques (maquettes, expositions, supports d'animation...) destinés à soutenir les enseignants et les animateurs dans les programmes liés à l'environnement.

En 2010, 95 interventions ont été réalisées par les Gardes-Nature du Service Espaces Naturels Sensibles, par le Service Animation et Education à l'Environnement et par le Service pour l'Animation et la Gestion de l'Espace Rivière de la Direction de l'Environnement. 2 524 personnes ont ainsi pu suivre diverses thématiques telles que la découverte de la faune et la flore du département, la gestion de sites naturels ou la prévention des pollutions (produits phytosanitaires).

Dans le cadre du Plan départemental de Prévention des Déchets, l'année 2010 a été marquée par le lancement de l'exposition itinérante « 24 heures chrono, en course contre les déchets », destinée à tout type de public (familial, scolaire). Cette exposition met en scène les bons réflexes pour réduire ses déchets au quotidien.

L'accueil des établissements d'enseignement est facilité par la prise en charge par le Conseil général, des transports, de l'animation de l'exposition (assurée par le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel Lacq Odyssée), de la mise à disposition des enseignants et animateurs d'un livret présentant le contenu de l'exposition.

Depuis son lancement à Dax (mai 2010) puis son passage au Pavillon des Landes à l'Ecomusée de Marquèze à Sabres (durant été 2010), et à Gibret à l'automne 2010, l'exposition a été visitée par 4 900 personnes.

Pour l'année 2011, 4 nouveaux cantons se sont engagés à recevoir l'exposition (Aire-sur-l'Adour - Roquefort - Saint-Martin-de-Seignanx et Mugron) et 5 autres se sont positionnés pour 2012 (Villeneuve-de-Marsan - Morcenx - Geaune - Soustons et Peyrehorade).

En conséquence, pour l'année 2011, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **50 000 €** au Chapitre 011 Article 6238 pour la création d'outils pédagogiques, et de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre,
- d'inscrire un crédit de **10 000 €** au Chapitre 011 Article 6248 pour les frais de transport (scolaires et déménagement de l'exposition),
- et de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

## 2°) Communication en environnement

Cette mesure vise à renforcer la sensibilisation du grand public et la diffusion d'informations techniques aux différents acteurs et gestionnaires de l'environnement, par la réalisation de supports de communication aussi variés que des plaquettes, des affiches, des panneaux d'exposition, des réunions ou des journées d'information, etc. sur toutes les thématiques du développement durable.

Cette action permet aussi au Conseil général de répondre aux nombreuses sollicitations en matière de participation à différentes manifestations locales qui nécessitent la présence d'un stand présentant les grandes thématiques de la politique départementale en matière d'environnement.

L'année 2011 sera consacrée à des opérations de communication concernant :

- l'itinérance de l'exposition « 24 heures chrono, en course contre les déchets » (en février à Aire-sur-l'Adour, en mai à Mont-de-Marsan, de juillet à octobre à Saint-Martin-de-Seignanx et en novembre à Mugron),
- la valorisation des paysages (publication de l'Atlas) et des espaces naturels sensibles (calendriers animations des Gardes-Nature, programme lagunes, protection du littoral...),
- le programme départemental d'utilisation des produits phytosanitaires (notamment sur le volet sensibilisation des particuliers),
- le covoiturage (édition de plaquettes, affiches...).

Par ailleurs, dans le cadre des opérations relevant du Code des marchés publics, il est nécessaire de réserver des crédits afin de faire face aux frais d'avis de publicités et d'appels publics à concurrence dans les journaux locaux, officiels et spécialisés.

En conséquence, pour l'année 2011, je vous propose d'inscrire un crédit de **43 000 €** en dépenses, réparti comme suit (Fonction 738) :

- au Chapitre 011 Article 6188 Frais de communication	<b>40 000 €</b>
- au Chapitre 011 Article 6234 Frais de réception	<b>500 €</b>
- au Chapitre 011 Article 6231 Frais d'insertion	<b>1 000 €</b>
- au Chapitre 011 Article 6231 (TDENS) Frais d'insertion pour opérations soumises à la TDENS	<b>1 000 €</b>
- au Chapitre 67 Article 6711 Intérêts moratoires	<b>500 €</b>

#### IV – Ajustements des AP et CP correspondants

Au vu du solde de l'opération relative aux travaux du CPIE sur l'exercice 2010, je vous propose de clôturer l'AP 2009 n° 101 afférente pour un montant de 146 966,95 €.

\* \* \*

En conséquence, pour la réalisation de ces actions, je vous propose de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants (Fonction 738) :

Dépenses :

N° AP	Montant AP	Imputations	CP 2011
<b>INVESTISSEMENT</b>			
2011-	1 000 000 €	Chap 204 Article 20414	250 000 €
		<b>TOTAL CP 2011</b>	<b>250 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>Crédits 2011</b>
TDENS		Chap 011 article 6231	1 000 €
Hors TDENS			
		Chap 011	116 500 €
		Chap 65	56 300 €
		Chap 67	500 €
		<b>TOTAL Crédits 2011</b>	<b>174 300 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>			<b>424 300 €</b>



## Direction de l'Environnement

Inscriptions budgétaires	
<b>Dépenses</b> TDENS	<b>8 004 950 €</b> <i>(dont 1 550 000 € de frais de personnel et 100 000 € pour le PDESI)</i>
<b>Recettes</b> TDENS	<b>8 004 950 €</b>

**TAXE DEPARTEMENTALE  
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme (article L. 142-2 et suivants), le Conseil général a institué la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, recette affectée à la mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

La proposition de budget 2011, consacré à cette politique prévoit de mobiliser **8 004 950 €** de recettes TDENS, soit :

- **6 354 950 €** pour le budget consacré à la Direction de l'Environnement (soit près de 82 %),
- **1 550 000 €** pour les dépenses relatives aux frais de personnel affecté à des activités relevant de la TDENS (40,5 postes de la Direction),
- et **100 000 €** pour la promotion des sports de pleine nature (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires), dossier porté par la Direction de l'Education de la Jeunesse et des Sports (60 000 € présenté dans le rapport H6 : Sport de nature adoption du PDESI et 40 000 € inscrits par délibération n° 6 du 14 février 2011 pour le raid XL).

Ce budget intègre un volume d'Autorisations de Programme relevant de la TDENS au 1<sup>er</sup> janvier 2011 d'un montant total de 9 399 701.68 € et des Crédits de Paiement 2011 correspondants d'un montant global de 2 351 750 €.

Ces dépenses sont réparties sur les axes suivants :

- **Préserver les milieux naturels et les paysages** (acquisitions départementales ou aides aux acquisitions par les communes, gestion de ces espaces naturels sensibles, subventions aux réserves naturelles, participation au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels...)

**1 532 950 €**

(94 % du budget total consacré à ce volet)

- **Gérer l'espace rivière** (soutien aux gestionnaires des cours d'eau)  
**173 500 €**  
(24 % du budget total consacré à ce volet)
- **Protéger et valoriser des espaces littoraux** (opération de nettoyage du littoral, participation au Syndicat mixte Géolandes)  
**2 173 000 €**  
(87 % du budget total consacré à ce volet)
- **Développer les itinéraires pour la randonnée et le cyclable**  
**2 474 500 €**  
(près de 99 % du budget total consacré à ce volet)
- **Divers** (frais de publicité des marchés) **1 000 €**

Afin d'optimiser le suivi budgétaire de l'emploi de cette taxe, ne sont prévus au budget, sur les différents articles de dépenses concernés, que les crédits susceptibles d'être engagés dans l'année, les crédits sans emploi immédiat étant affectés en provision (compte hors budget tenu par le Payeur Départemental).

L'utilisation de la TDENS donne donc lieu d'une part à l'affectation des recettes de l'année (inscrites pour un montant identique à 2010 à hauteur de 4 400 000 €) et à une reprise sur provision pour ajuster les recettes aux dépenses prévisionnelles.

La proposition de budget 2011 nécessite une reprise d'un montant de 3 312 950 € sur la provision TDENS, ce qui fixera le montant de cette provision (compte hors budget) à 10 496 981,59 €.

Le tableau ci-joint récapitule le détail d'affectation de la TDENS, celle-ci s'équilibrant en recettes et en dépenses à 8 004 950 €, étant précisé que chaque action vous a été présentée dans les rapports précédents.

**TAXE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : BP 2011**

			<b>BP 2011</b>
<b>RECETTES</b>			<b>8 004 950,00</b>
73	7323	TDENS - Taxes 2011	4 400 000,00
78	7875	Provision utilisée TDENS	3 312 950,00
73	7323	Restitution T.D.E.N.S. Etangs Landais	292 000,00
<b>DEPENSES</b>			<b>8 004 950,00</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 460 700,00</b>
011	61524	FRAIS D'ENTRETIEN DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX	40 000,00
011	617	ETUDES SERVICE ESPACES NATURELS	55 000,00
011	6238	REVUES PUBLICITE	5 000,00
65	65734	SUBVENTION RESERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET	
65	6561	PARTICIPATION AU S.M. GESTION MILIEUX NATURELS	800 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES ENS - TDENS-	2 000,00
011	611	HONORAIRES/GARDE NATURE	35 000,00
011	6135	LOCATION CHEVAUX	
011	62261	CHARGES VETERINAIRES	3 500,00
65	65734	SUBVENTION Cnes et EPCI ENTRETIEN SITE (Règlement ENS)	110 000,00
65	6574	SUBVENTION ASSO ENTRETIEN SITE (Règlement ENS)	80 000,00
65	6574	SUBV ASSO p acquisition connaissance	16 700,00
011	60611	EAU - AIRES D'ACCUEIL - VELOURUTES VOIES VERTES	1 500,00
011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE - P.D.I.P.R. CYCLABLE	15 000,00
011	60632	QUINCAILLERIE PETIT OUTILLAGE	20 000,00
65	65737	ENTRETIEN DE L' ITINERAIRE CYCLABLE NORD SUD	18 000,00
011	6135	LOCATIONS MATERIEL-RANDONNEE	10 000,00
011	61523	ENTRETIEN DES ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX	370 000,00
011	6236	PLANS GUIDES RANDONNEE PEDESTRE	70 000,00
011	6236	PROMOTION SCHEMA CYCLABLE - TDENS	30 000,00
011	6288	BALISAGES - TDENS	15 000,00
65	6561	PART. FRAIS DE FONCTIONNEMENT SM ETANGS LANDAIS	300 000,00
011	611	NETTOYAGE DES PLAGES - T.D.E.N.S. -	1 873 000,00
011	6231	FRAIS INSERTION	1 000,00
Géré par Education		PROMOTION SPORTS DE PLEINE NATURE - PDESI	40 000,00
Géré par DRH		MASSE SALARIALE AGENTS TDENS	1 550 000,00
68	6875	CONSTITUTION PROVISION TDENS	
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>2 544 250,00</b>
204	20414	SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI PR .TRAVAUX ESPACES NATURELS	50 000,00
204	20414	SUBVENTION AU S.I.V.U. DES CHENAIES DE L'ADOUR	60 000,00
204	20414	SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI - ACQ. ESPACES NATURELS SENSIBLES	0,00
204	20414	SUBVENTION AUX COMMUNES POUR PRESERVATION DES BARTHES	
204	20414	SUBV. AUX COMMUNES & EPCI PR. FRAIS D'ETUDE ESPACES NATURELS	21 250,00
204	20418	FDS DE CONCOURS CONSERVATOIRE LITTORAL-aquisitions+travaux	5 000,00
204	20414	SUBV.RESERVE NATURELLE COURANT HUCHET TDENS	2 000,00
204	2042	SUBV.ASSOCIATION INVESTISSEMENT ENS	15 000,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES ENS	60 000,00
23	2312	AMENAGEMENT DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES - TDENS	100 000,00
21	2111	ACQUISITION DE TERRAINS - T.D.E.N.S.	72 500,00
21	2188	ACQUISITION DE CHEVAUX -TDENS-	0,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES POUR PLAN DE RANDONNEES	10 000,00
20	205	ACHAT LOGICIEL POUR GESTION RANDO	
21	2153	SIGNALISATION P.D.I.R. - T.D.E.N.S. -	50 000,00
23	23174	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEES	100 000,00
Géré par Education		PROMOTION SPORTS DE PLEINE NATURE - PDESI	60 000,00
20	2031	ETUDES CYCLABLE	50 000,00
23	23153	AMENAGEMENT DE VOIES VERTES - TDENS	405 000,00
21	2153	SIGNALISATION ITINERAIRE CYCLABLE (TDENS)	170 000,00
21	2181	ACQUISITION DE MATERIEL - TDENS	30 000,00
204	20414	SUBV. POUR BOUCLES LITTORALES	20 000,00
204	20414	SUBV. POUR REALISATION DE PISTES CYCLABLES TDENS	1 080 000,00
204	20414	SUBV. ETUDES POUR REALISATION DE PISTES CYCLABLES TDENS	0,00
204	204178	SUBV. ONF POUR AMENAGEMENTS PISTE CYCLABLES FORET DOMANIALE	0,00
21	2111	ACQUISITION DE VOIES PDIPR - TDENS	10 000,00
204	20415	SUBV ACQUISITION FONCIERE P ESPACES DE MOBILITE	0,00
204	20414	SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS ET ENTRETIEN DES RIVIERES	156 000,00
204	20415	SUBV RESTAURATION ET ENTRETIEN RIVIERES-AUTRE GPT DE COLL.	10 000,00
204	20415	PARTICIPATION A LA GESTION MILIEUX IA (poissons migrateurs)	7 500,00
204	20414	SUBV POUR AMENAGEMENT PLAN PLAGES	0,00

Provision disponible avant BP 2011	13 809 931,59
Provision disponible après BP 2011	10 496 981,59

## AJUSTEMENTS AP/CP - BUDGET PRIMITIF 2011 -

(= CP en cours +  
réalisé)

(totaux CP)

AP n°	Libellé	Montant AP avant BP	Ajustement BP 2011	NOUVEAU MONTANT AP	Réalisé 2009	Réalisé 2010	SOLDE AP au 1er janvier 2011	CP 2011	CP 2012	CP 2013
97/2009	ENS Subventions	252 241,04	-52 415,32	199 825,72	113 646,04	79 929,68	6 250,00	6 250,00	0,00	
98/2009	ENS Travaux	196 573,98	-9 993,40	186 580,58	182 573,98	4 006,60	0,00	0,00	0,00	
132/2010	ENS Subventions	187 000,00	-165 506,58	21 493,42		14 493,42	7 000,00	7 000,00	0,00	
168/2010	ENS Subv SIVU des Chênaies	60 000,00	-12 409,23	47 590,77		37 590,77	10 000,00	10 000,00	0,00	
133/2010	ENS Travaux	260 000,00	20 000,00	280 000,00		0,00	280 000,00	160 000,00	120 000,00	
185/2011	ENS Subventions 2011			160 000,00			160 000,00	80 000,00	80 000,00	
186/2011	ENS Subv SIVU des Chênaies			60 000,00			60 000,00	50 000,00	10 000,00	
95/2009	Mise en œuvre du PDIPR	45 017,27	-29 039,96	15 977,31	517,27	15 460,04	0,00	0,00	0,00	
94/2009	Cyclable Subventions 2009	648 323,73	-111 808,15	536 515,58	48 323,73	238 191,85	250 000,00	190 000,00	60 000,00	
93/2009	Cyclable Travaux 2009	81 540,49	-4 030,19	77 510,30	36 040,49	41 469,81	0,00	0,00	0,00	
134/2010	Mise en œuvre du PDIPR	370 000,00	-417,91	369 582,09		10 582,09	359 000,00	170 000,00	189 000,00	
223/2011	PDIPR Subventions 2011			40 000,00			40 000,00	20 000,00	20 000,00	
169/2010	Mise en œuvre du PDESI	130 000,00	-130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
135/2010	Cyclable Subventions 2010	1 860 000,00	-448 250,76	1 411 749,24		321 749,24	1 090 000,00	600 000,00	490 000,00	
136/2010	Cyclable Travaux	3 630 000,00	0,00	3 630 000,00		62 864,11	3 567 135,89	520 000,00	3 020 000,00	27 135,89
215/2011	Cyclable Subventions 2011			550 000,00			550 000,00	290 000,00	260 000,00	
224/2011	Cyclable Travaux 2011			150 000,00			150 000,00	75 000,00	75 000,00	
99/2009	Subv EPCI Gestion Rivière (ant)	137 612,66	-18 580,45	119 032,21	87 612,66	6 419,55	25 000,00	0,00	25 000,00	
100/2009	Subv EPCI Gestion Rivière	389 731,12	-408,21	389 322,91	134 731,12	60 591,79	194 000,00	11 000,00	183 000,00	
138/2010	Subv EPCI Gestion Rivière 2010	410 000,00	-81 478,45	328 521,55		110 621,55	217 900,00	75 000,00	142 900,00	
216/2011	Subv EPCI Gestion Rivière 2011			210 000,00			210 000,00	80 000,00	130 000,00	
225/2011	IA 2011 TDENS gestion des milieux			116 000,00			116 000,00	7 500,00	108 500,00	
189/2011	Subv aménag plan plages			500 000,00			500 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 658 040,29</b>	<b>-1 044 338,61</b>	<b>9 399 701,68</b>	<b>603 445,29</b>	<b>1 003 970,50</b>	<b>7 792 285,89</b>	<b>2 351 750,00</b>	<b>5 163 400,00</b>	<b>277 135,89</b>

**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

Inscription Budgétaire	
Dépenses	18 719 360 €

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

---

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers relatifs au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.

**I - Contribution du Département au S.D.I.S. des Landes**

Conformément à l'article 59 de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes a adopté, le 14 octobre 2010, le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'établissement public pour l'exercice 2011.

Sur cette base, par délibération n° F2 du 8 novembre 2010, l'Assemblée Départementale a fixé à 18 469 360 € la contribution du Département au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.

La répartition de cette participation financière est la suivante :

. frais de fonctionnement 2011 .....	16 390 338 €
. compensation du désengagement de l'Etat .....	2 079 022 €

Dans ce même rapport le contingent communal a été fixé, par le S.D.I.S., à 8,969 M€.

Ainsi, l'ensemble des participations sollicitées auprès des collectivités locales représente une augmentation de 1,60 % par rapport à 2010.

Je vous propose de bien vouloir inscrire en 2011 un crédit de **18 469 360 €** sur le Chapitre 65 Article 6553 (Fonction 12 : Sécurité - Incendie et Secours).

## **II - Programme de réhabilitation et de reconstruction des centres de secours**

Suite au transfert des Centres de Secours départementaux ou communaux au S.D.I.S. des Landes, son Conseil d'Administration, réuni le 18 décembre 1998 a décidé de faire participer la commune siège de la caserne ou les communes desservies par le Centre de Secours à hauteur de 35% du montant H.T. des travaux pour tout chantier dépassant 15 245 € H.T.

La même délibération précise que dans le cas d'une construction neuve, la commune doit en outre fournir gratuitement le terrain.

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2001, le Conseil Général des Landes a décidé d'accompagner le S.D.I.S. dans la mise en œuvre de ces travaux de réhabilitation et de reconstruction des centres de secours à hauteur de 20 % de leur montant H.T.

Je vous propose de poursuivre le soutien du Conseil général dans la mise en œuvre du programme de travaux sur les casernes et, dans le cas d'un accord de votre part afin de mettre en œuvre le dispositif d'aide auprès du S.D.I.S. des Landes :

- d'inscrire sur le Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 12) du budget départemental un crédit de paiement pour 2011 d'un montant de **250 000 €** au titre de l'autorisation de programme 2010 n° 160 telle que présentée en Annexe,
- de maintenir la participation du Département à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux réalisés,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides au vu du programme présenté,
- de solder l'Autorisation de Programme n° 86 au titre de l'antériorité et d'adopter le tableau récapitulatif des autorisations de programme relatives au financement des travaux du S.D.I.S., tel que présenté en annexe

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

BP 2011

TABEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES

N° de l'AP	INTITULE	montant AP DM2 2010	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	Echéancier (B)	
								CP 2011	CP 2012
86	Subvention équipement SDIS (ANT)	302 859,11		302 859,11	180 516,59	122 342,52	0,00		
160	Subvention équipement SDIS (2010)	747 809,48		747 809,48		371 580,07	376 229,41	250 000,00	126 229,41

**G.** – AIDE AUX COMMUNES

**ÉQUIPEMENTS RURAUX**



**Aides en faveur des communes et de leurs groupements**

---

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers ci-après :

- Fonds d'Equipement des Communes,
- Subventions exceptionnelles,
- Equipements sportifs et salles polyvalentes,
- Complexe funéraire de Mont-de-Marsan,
- Plans communaux de sauvegarde,
- Fonds de Développement et d'Aménagement Local.

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	2 636 360 €

**AIDES AUX COMMUNES ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

---

**I – Fonds d'Équipement des Communes**

**Dotation FEC Edilité :**

Le Conseil général maintient son soutien aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui décident de réaliser des travaux d'investissement par le biais du Fonds d'Équipement des Communes.

Je vous rappelle que le Fonds d'Équipement des Communes ne comprend plus que la dotation édilité répartie entre les cantons, dont les règles de calcul et d'attribution entre les communes sont les suivantes :

- . 15 % pour une attribution forfaitaire,
- . 25 % au prorata de la population,
- . 50 % au prorata du nombre de communes,
- . 10 % au prorata de l'inverse du potentiel fiscal.

Toutefois, la dotation cantonale ne peut être :

- supérieure à un plafond multiplié par le nombre de communes,
- inférieure à un plancher multiplié par le nombre de communes.

C'est pourquoi, je vous propose de fixer comme suit les montants des seuils qui seront en vigueur en 2011 :

- . plafond par commune ..... 6 037 €
- . plancher par commune ..... 3 713 €

Pour 2011, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes :

**1°) – Programmes antérieurs :**

Je vous propose d'inscrire sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 74) du budget départemental les crédits de paiement pour 2011 d'un montant global de 1 251 360 €, qui se répartit comme suit :

- **70 000 €** autorisation de programme n° 70 au titre de la reprise de l'antériorité,
- **221 360 €** autorisation de programme n° 71 au titre de 2009,
- **960 000 €** autorisation de programme n° 155 au titre de 2010.

**2°) – Programme nouveau :**

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 201 au titre de 2011, d'un montant de 1 525 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2011 .....	330 000 €
- 2012 .....	970 000 €
- 2013 .....	225 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2011 de **330 000 €** sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 74) du budget départemental.

En annexes I et II figurent les tableaux de répartition de cette dotation, d'un montant global de 1 581 360 €.

Je vous rappelle que chaque Assemblée Cantonale des Maires procède librement à la répartition de la dotation dans le respect du règlement que je vous propose de reconduire pour l'année 2011.

**II – Subventions exceptionnelles**

**1°) – Commune de Lacajunte**

La Commune de Lacajunte a sollicité la participation financière du Département pour la réalisation d'une tribune au stade municipal d'un montant de 69 100 € HT.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- d'accorder à la Commune de Lacajunte une subvention exceptionnelle de **20 000 €**, pour la réalisation de son projet,
- d'inscrire au Budget Primitif 2011 la somme correspondante au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 74) du budget départemental.

## **2°) – Commune d’Eugénie-les-Bains**

Dans le cadre de la réalisation d’un lotissement communal, la Commune d’Eugénie-les-Bains sollicite une participation financière du Département au titre des surcoûts engendrés notamment par les exigences des services de l’Etat en matière de protection contre les risques d’inondation. Ces surcoûts s’élèvent à 64 300 €.

Dans le cas d’un accord de votre part, je vous propose :

- d’accorder à la Commune d’Eugénie-les-Bains une subvention exceptionnelle de **50 000 €**, au titre de la prise en charge des surcoûts liés à la réalisation du lotissement communal,

- d’inscrire au Budget Primitif 2011 la somme correspondante au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 74) du budget départemental.

\*

\*      \*

Je vous propose enfin pour ces deux opérations que la libération de ces subventions s’effectue sur présentation du décompte définitif des dépenses certifié par le percepteur municipal.

Il est à noter que les subventions seront calculées au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## **III – Aide à la Réalisation des Equipements Sportifs et des Salles Polyvalentes**

Je vous propose de modifier comme suit les autorisations de programme telles que détaillées en annexe III et de procéder aux inscriptions budgétaires des crédits de paiement 2011 d’un montant global de 650 000 € sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 32) du budget départemental, qui se répartit comme suit :

- **260 000 €** autorisation de programme n° 60 au titre au titre de l’antériorité,
- **200 000 €** autorisation de programme n° 61 au titre de 2009,
- **190 000 €** autorisation de programme n° 164 au titre de 2010.

## **IV – Complexe funéraire de la ville de Mont-de-Marsan – création d’un crématorium**

La Commune de Mont-de-Marsan a sollicité la participation financière du Département sur le projet d’aménagement du funérarium, situé route de Canenx, qui comporte une extension du site avec la construction d’un crématorium, d’une salle de cérémonie et d’un espace d’accueil.

Ce projet vient en substitution de l’opération initiale de création d’un crématorium sur la zone de Pémegnan qui a été annulée à la demande de la Commune.

Le montant estimatif de ce projet s'élève à 2 070 000 € HT.

Compte tenu de l'intérêt départemental de cette opération, je vous propose :

- de participer financièrement à ce projet à hauteur de 30 % du montant HT et d'attribuer à la Commune de Mont-de-Marsan une subvention maximale arrondie à 620 000 €,

- de voter une autorisation de programme n° 221 au titre de 2011, d'un montant de 620 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2011 ..... 310 000 €  
- 2012 ..... 310 000 €

et d'inscrire le crédit de paiement 2011 de **310 000 €** sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 74) du budget départemental.

La libération de cette subvention interviendra de la manière suivante :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service,
- le solde au prorata du montant des travaux réalisés et sur présentation du décompte définitif des dépenses certifié par le receveur-percepteur municipal.

## **V - Plans communaux de sauvegarde**

A la suite de la tempête KLAUS, il est apparu que les communes étaient souvent mal préparées à faire face à des risques majeurs, en l'absence de plans communaux de sauvegarde.

L'objectif d'un plan communal de sauvegarde est de mettre en œuvre une organisation qui a été prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'évènements graves, afin de sauvegarder des vies humaines, limiter les dégâts et protéger l'environnement.

Cette organisation va en fait coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réalisation.

Dans ce contexte, l'Association des Maires des Landes, en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG 40) a créé une cellule administrative et technique dont la mission est d'établir, pour le compte des communes, les études préalables à l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde communal dans le cadre du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

Les Présidents de l'Association des Maires des Landes et du CDG 40 ont sollicité une participation financière du Département à hauteur de 75 000 € sur trois ans, soit 25 000 € pour l'exercice 2011. Ce financement permettra d'assurer le fonctionnement du service chargé de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde. Il est à noter que l'aide départementale intervient en contrepartie des aides du FEDER et du Conseil Régional.

La cellule concernée du CDG 40 a réalisé à ce jour 13 plans sur 117 demandes déjà reçues.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur cette demande,
- d'inscrire au titre de l'exercice 2011 une somme de **25 000 €** au Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 74) du budget départemental.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention à intervenir avec le CDG 40.

\*

\*        \*

Pour terminer, je vous demande de bien vouloir adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des autorisations de programme relatives à ce rapport, tel que présenté en annexe III.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

# FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2011

Dotation initiale en capital :

1 562 516 euros

Répartition forfaitaire :

15%

Prorata population :

25%

Prorata nombre communes

50%

Prorata inverse potentiel fiscal :

10%

plafond par commune : 6 037 euros

plancher par commune : 3 713 euros

Canton	Population	Communes	1/pot. fiscal	Répartition forfaitaire	Répartition au prorata population nb. communes 1/pot. fiscal	sans limites	plafond	plancher	Dotation édlité		
AIRE	9 754	12	14 871	7 813	10 211	28 324	2 967	49 315	72 444	44 556	49 315 €
AMOY	7 297	16	33 278	7 813	7 639	37 765	6 640	59 856	96 592	59 408	59 856 €
CASTETS	10 113	10	8 455	7 813	10 587	23 603	1 687	43 690	60 370	37 130	43 690 €
DAX NORD	23 391	9,5	6 575	7 813	24 487	22 423	1 312	56 035	57 352	35 274	56 035 €
DAX SUD	30 149	11,5	4 698	7 813	31 562	27 143	937	67 455	69 426	42 700	67 455 €
GABARRET	3 644	15	59 312	7 813	3 815	35 404	11 835	58 867	90 555	55 695	58 867 €
GEAUNE	4 375	17	62 212	7 813	4 580	40 125	12 413	64 931	102 629	63 121	64 931 €
GRENADE	7 724	11	25 272	7 813	8 086	25 963	5 043	46 905	66 407	40 843	46 905 €
HAGETMAU	9 608	18	16 047	7 813	10 058	42 485	3 202	63 558	108 666	66 834	66 834 €
LABRIT	3 443	9	66 491	7 813	3 604	21 243	13 267	45 927	54 333	33 417	45 927 €
MIMIZAN	11 528	6	7 386	7 813	12 068	14 162	1 474	35 516	36 222	22 278	35 516 €
MONT DE MARSAN NORD	18 831	8,5	8 169	7 813	19 713	20 063	1 630	49 219	51 315	31 561	49 219 €
MONT DE MARSAN SUD	32 267	9,5	4 517	7 813	33 779	22 423	901	64 916	57 352	35 274	57 352 €
MONTFORT	10 941	21	25 208	7 813	11 454	49 566	5 030	73 862	126 777	77 973	77 973 €
MORCENX	9 340	9	14 517	7 813	9 778	21 243	2 897	41 730	54 333	33 417	41 730 €
MUGRON	5 640	13	47 603	7 813	5 904	30 684	9 498	53 899	78 481	48 269	53 899 €
PARENTIS	23 938	6	5 775	7 813	25 060	14 162	1 152	48 186	36 222	22 278	36 222 €
PEYREHORADE	11 570	13	16 922	7 813	12 112	30 684	3 377	53 985	78 481	48 269	53 985 €
PISSOS	3 484	6	69 801	7 813	3 647	14 162	13 928	39 549	36 222	22 278	36 222 €
POUILLON	10 596	11	16 292	7 813	11 092	25 963	3 251	48 118	66 407	40 843	48 118 €
ROQUEFORT	7 664	13	26 029	7 813	8 023	30 684	5 194	51 713	78 481	48 269	51 713 €
SABRES	6 167	8	22 318	7 813	6 456	18 882	4 453	37 604	48 296	29 704	37 604 €
ST MARTIN DE SEIGNANX	24 016	8	5 203	7 813	25 141	18 882	1 038	52 875	48 296	29 704	48 296 €
ST SEVER	10 054	14	13 654	7 813	10 525	33 044	2 724	54 106	84 518	51 982	54 106 €
ST VINCENT DE TYROSSE	28 967	11	4 836	7 813	30 325	25 963	965	65 065	66 407	40 843	65 065 €
SORE	1 909	4	112 082	7 813	1 998	9 441	22 364	41 616	24 148	14 852	24 148 €
SOUSTONS	25 182	11	3 529	7 813	26 362	25 963	704	60 842	66 407	40 843	60 842 €
TARTAS EST	5 402	7,5	27 021	7 813	5 655	17 702	5 392	36 561	45 278	27 848	36 561 €
TARTAS OUEST	10 151	10,5	10 099	7 813	10 627	24 783	2 015	45 238	63 389	38 987	45 238 €
VILLENEUVE	5 998	12	44 911	7 813	6 279	28 324	8 961	51 376	72 444	44 556	51 376 €
Total	373 142	331	783 082					1 562 516			1 525 000 €

ANNEXE I

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2011

ANNEXE II

Dotation : 1 525 000 €

Canton	Edilité	Report FEC
AIRE-SUR-L'ADOUR	49 315 €	
AMOU	59 856 €	
CASTETS	43 690 €	
DAX NORD	56 035 €	
DAX SUD	67 455 €	
GABARRET	58 867 €	
GEAUNE	64 931 €	3 839,00 €
GRENADE-SUR-L'ADOUR	46 905 €	
HAGETMAU	66 834 €	37,00 €
LABRIT	45 927 €	
MIMIZAN	35 516 €	
MONT-DE-MARSAN NORD	49 219 €	
MONT-DE-MARSAN SUD	57 352 €	
MONTFORT-EN-CHALOSSE	77 973 €	
MORCENX	41 730 €	
MUGRON	53 899 €	
PARENTIS-EN-BORN	36 222 €	
PEYREHORADE	53 985 €	
PISSOS	36 222 €	
POUILLON	48 118 €	
ROQUEFORT	51 713 €	
SABRES	37 604 €	
ST-MARTIN-DE-SEIGNANX	48 296 €	
ST-SEVER	54 106 €	
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	65 065 €	
SORE	24 148 €	
SOUSTONS	60 842 €	
TARTAS EST	36 561 €	
TARTAS OUEST	45 238 €	
VILLENEUVE-DE-MARSAN	51 376 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 525 000 €</b>	<b>3 876 €</b>



## BP 2011

**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
AIDE AUX COMMUNES**

Fonds d'Equipement des Communes							Echéancier (B)			
N° de l'AP	INTITULE	montant AP DM2 2010	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	CP 2011	CP 2012	CP 2013
70	FDS EQUIP COMMUNES EDIL ANT	1 416 874,51		1 416 874,51	916 874,51	413 820,10	86 179,90	70 000,00	16 179,90	
71	FDS EQUIP COMMUNES EDIL 2009	1 533 025,00	0,95	1 533 025,95	511 665,95	676 974,50	344 385,50	221 360,00	123 025,50	
155	FDS EQUIP COMMUNES EDIL 2010	1 531 099,00		1 531 099,00		385 499,62	1 145 599,38	960 000,00	115 000,00	70 599,38
201	FDS EQUIP COMMUNES EDIL 2011		1 525 000,00	1 525 000,00			1 525 000,00	330 000,00	970 000,00	225 000,00

Equipements Sportifs et Salles Polyvalentes							Echéancier (B)			
N° de l'AP	INTITULE	montant AP DM2 2010	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	CP 2011	CP 2012	CP 2013
60	SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIF ANT	948 747,27		948 747,27	463 747,27	147 943,85	337 056,15	260 000,00	77 056,15	
61	SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIF 2009	964 020,00		964 020,00	180 131,00	430 512,02	353 376,98	200 000,00	153 376,98	
164	SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIF 2010	1 000 000,00		1 000 000,00		33 750,00	966 250,00	190 000,00	566 250,00	210 000,00

Complexe funéraire de MONT-DE-MARSAN							Echéancier (B)			
N° de l'AP	INTITULE	montant AP DM2 2010	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	CP 2011	CP 2012	CP 2013
221	CREMATORIUM MONT DE MARSAN		620 000,00	620 000,00			620 000,00	310 000,00	310 000,00	

**Direction du  
Développement Territorial**

Inscription budgétaire	
Dépenses	1 331 500 €

**FONDS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL**

---

**I – Bilan 2010**

Le Conseil Général a octroyé en 2010 via le Fonds de Développement et d'Aménagement Local 916 079 € en investissement et 28 950 € en fonctionnement.

1°) Fonctionnement

Bilan du fonctionnement depuis 2008 :

	2008	2009	<b>2010</b>
Animation Pays Adour Chalosse Tursan	15 500 €	15 443 €	/
Animation Pays Adour Landes Océanes	15 500 €	15 500 €	/
Animation Pays Landes de Gascogne	15 500 €	15 500 €	/
Animation Pays Landes Nature Côte d'Argent	9 806 €	15 500 €	13 950 €
Etudes Pays	3 605 €	11 751 €	15 000 €
<b>Total...</b>	59 911 €	73 694 €	<b>28 950 €</b>

## 2°) Investissement

Bilan de l'investissement depuis 2008 :

Opérations	2008 8 opérations	2009 6 opérations	<b>2010 5 opérations</b>
Multiplés ruraux	48 082 €	/	9 249 €
Halles et places de marchés	134 068 €	/	/
Opérations Urbaines Collectives	/	/	100 000 €
Aménagement de locaux administratifs des Communautés de Communes	28 042 €	106 800 €	48 060 €
Pôles de Services / Centres de loisirs / RAM	202 652 €	144 602 €	18 732 €
Maisons de Santé Pluridisciplinaires	/	255 069 €	120 041 €
Autres	247 500 €	/	/
<b>Total opérations...</b>	<b>660 344 €</b>	<b>506 471 €</b>	<b>296 082 €</b>
Fonds de Solidarité Intercommunal	619 997 €	619 997 €	619 997 €
<b>Total général...</b>	<b>1 280 341 €</b>	<b>1 126 468 €</b>	<b>916 079 €</b>

En investissement, le Fonds de Développement et d'Aménagement Local présente une baisse des crédits engagés en 2010 par rapport à l'exercice précédent qui peut s'expliquer par :

- des délais importants pour l'instruction par les services de l'Etat des dossiers éligibles au FISAC, dossiers où le FDAL apporte un cofinancement.

- un certain attentisme des collectivités locales face aux incertitudes budgétaires lourdes qui ont freiné les décisions d'investissement.

On peut noter la poursuite des projets de Maison de Santé Pluridisciplinaire financés par le FDAL à travers le schéma départemental d'analyse et de couverture des besoins en santé.

Par ailleurs, le FDAL a accompagné à hauteur de 100 000 € la commune de Dax pour la première tranche de l'opération cœur de ville, inscrite au contrat d'agglomération du Grand Dax.

## **II – Propositions pour 2011**

### **1°) Fonctionnement**

Les 4 pays landais étant arrivés au terme des 8 années de soutien départemental à l'animation, je vous propose pour 2011, l'inscription d'un crédit de **66 500 €** (Chapitre 65 Articles 65737 – 6574 – 65735 Fonction 74) afin de répondre aux demandes de ces territoires pour la conduite d'études structurantes.

### **2°) Investissement**

#### **a) Programmes antérieurs :**

Au vu des opérations soldées à ce jour et du montant prévisionnel des aides restant à verser d'ici la fin de l'année, je vous propose de ramener le montant de l'AP 2009 N° 76 à **507 021 €** et d'inscrire un CP pour 2011 de **45 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 74), selon l'échéancier figurant en annexe 1.

Compte tenu des échéanciers de réalisation des opérations 2010 présentées dans le bilan, je vous propose de ramener le montant de l'AP 2010 N° 144 à **198 635,50 €** et d'inscrire un CP pour 2011 de **95 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 74), étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2010	78 635,50 €
2011	95 000,00 €
2012	25 000,00 €

Il est proposé, d'autre part, dans le cadre du financement de **l'opération cœur de ville de Dax** inscrite au contrat d'agglomération du Grand Dax, pour lequel le Conseil Général s'est engagé par délibération N° G 3 du 6 novembre 2009, de maintenir l'AP 2010 N° 145 pour un montant de **1 500 000 €** et d'inscrire en 2011 un CP de **300 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 74), selon l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 1.

#### **b) Nouveaux programmes :**

Au titre des nouveaux projets et afin de prendre en compte les dossiers de **sauvegarde du commerce rural** et la **poursuite des projets intercommunaux liés au développement des services à la population**, je vous propose de voter une AP 2011 N° 190 d'un montant de **550 000 €** et d'inscrire un CP pour 2011 de **267 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 74), étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011	267 000 €
2012	246 000 €
2013	37 000 €

Enfin, il est proposé de reconduire en 2011 le Fonds de Solidarité Intercommunal et d'inscrire **558 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 74) au bénéfice des 7 Communautés de Communes déjà bénéficiaires en 2010, à savoir :

- Communauté de Communes des Coteaux et Vallées des Luys,
- Communauté de Communes du Gabardan,
- Communauté de Communes du Tursan,
- Communauté de Communes du Pays d'Albret,
- Communauté de Communes du Canton de Mugron,
- Communauté de Communes du Canton de Pissos,
- Communauté de Communes du Canton de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac Landais.

Soit une dotation de **79 714 €** par Communauté de Communes.

### **III – Modifications du règlement**

Par ailleurs, je vous propose de modifier le règlement du Fonds de Développement et d'Aménagement Local.

Afin de tenir compte des contraintes budgétaires, il est proposé d'instaurer un montant plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € HT pour les pôles de services, multiples ruraux ou centres commerçants de proximité (article 3, alinéa 1) ainsi que pour les maisons de santé pluridisciplinaires (article 3, alinéa 4).

Je vous propose dans l'article 2 d'ajouter à la liste de maîtres d'ouvrages éligibles au FDAL les établissements publics administratifs susceptibles, tels certains Centres Intercommunaux d'Action Sociale, de porter des investissements de services à la population pour le compte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Je vous propose également de supprimer certaines mentions obsolètes :

- dans l'article 1<sup>er</sup>, suppression de la mention relative à l'accompagnement de la mise en place des pays et des projets d'agglomération au sens de la loi du 25 juin 1999,
- dans l'article 4, suppression du paragraphe relatif aux dépenses d'animation des Pays, la totalité des pays landais ayant atteint les 8 années d'aides départementales réglementaires.

Enfin, afin d'instaurer plus de souplesse dans l'échéancier de paiement des subventions, il est proposé de supprimer dans l'article 8 la mention relative au versement de 50 % de la subvention au démarrage des travaux et du solde à l'achèvement des travaux afin de permettre, si nécessaire, lors de l'établissement de la convention avec le maître d'ouvrage un versement plus échelonné.

En revanche, je vous propose de préciser que la convention à intervenir avec le maître d'ouvrage sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

En conclusion, je vous propose :

- de bien vouloir procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants (Fonction 74) :

<b>N°AP</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Imputations</b>	<b>CP 2011</b>
<b>Investissement</b>			
76	507 021,00 €	chap 204 art 20414	45 000 €
144	198 635,50 €	chap 204 art 20414	95 000 €
145	1 500 000,00 €	chap 204 art 20414	300 000 €
190	550 000,00 €	chap 204 art 20414	267 000 €
		<b>Total CP</b>	<b>707 000 €</b>
Hors AP		chap 204 art 20414	<b>558 000 €</b>
		<b>Total investissement</b>	<b>1 265 000 €</b>
<b>Fonctionnement</b>			
		chap 65 art 65737	36 500 €
		chap 65 art 6574	15 000 €
		chap 65 art 65735	15 000 €
		<b>Total Fonctionnement</b>	<b>66 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 331 500 €</b>

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des actions précédemment définies,
- d'adopter le règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local ci-joint modifié (annexe 2) tel que proposé dans le présent rapport.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer. Le projet de Budget Primitif qui vous est soumis tient compte de ces crédits.

**Budget Primitif 2011**  
**Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (en €)**

AP	INTITULE	Montant AP avant BP	Ajustement AP	Nouveau montant AP	CP réalisé 2009	CP réalisé 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
75	FDAL (ANT)*	446 000	-10 201,18	435 798,82	405 298,29	30 500,53				
76	FDAL (2009)	515 000	-7 979,00	507 021,00	196 162,50	265 858,50	<b>45 000</b>			
144	FDAL 2010	701 400	-502 764,50	198 635,50		78 635,50	<b>95 000</b>	25 000		
145	FDAL Cœur de Ville Dax	1 500 000	/	1 500 000,00		100 000,00	<b>300 000</b>	300 000	400 000	400 000
190	FDAL 2011			550 000,00			<b>267 000</b>	246 000	37 000	
	<b>TOTAL</b>			<b>3 191 455,32</b>	<b>601 460,79</b>		<b>707 000</b>	<b>571 000</b>	<b>437 000</b>	<b>400 000</b>

\* AP 75 clôturée

## **FONDS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Le Fonds de Développement et d'Aménagement Local est destiné à favoriser les investissements en zone rurale et à conforter la coopération intercommunale.

Il est destiné à financer des actions dont le caractère d'aménagement local doit être démontré.

Il privilégie les opérations :

- présentées dans le cadre de d'un contrat de pays ou d'agglomération.
- d'investissements et éventuellement les études de faisabilité afférentes.
- présentant un caractère structurant ou innovant.
- intercommunales soit parce qu'elles sont menées par un groupement de communes, soit parce qu'elles sont partie prenante d'un programme de développement local.

### **Article 2 - Dispositions générales**

**Maîtrise d'ouvrage** : collectivité locale, établissement public de coopération intercommunale, société d'économie mixte agissant par délégation d'une collectivité ou d'un établissement public, association, établissement public administratif.

**Compatibilité avec les autres aides départementales** : le fonds ne se substitue pas aux autres aides existantes.

**Taux maximum d'aides publiques** : 80 %

### **Article 3 - Modalités particulières d'interventions**

Compte tenu de l'expérience acquise, des modalités particulières d'intervention sont précisées dans les cas suivants.



**Dans le cas des pôles de services, des multiples ruraux ou des centres commerçants de proximité :**

- Plafond de dépense subventionnable : 800 000 € HT
- Taux maximum d'aide départementale : 9 %
- Maîtrise d'ouvrage publique.

• Condition : que le projet s'intègre dans une logique de maintien ou d'amélioration des services de proximité nécessaires à la population à l'échelle de la Communauté de Communes ou du Pays.

**Dans le cas des opérations urbaines financées par le Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC) :**

- Aide maximum pour l'ensemble de l'opération urbaine : 76 300 €
- Taux maximum d'aide par action : 13,5 %

**Dans le cas de l'aménagement des locaux de communautés de communes :**

- Dépense subventionnable : 267 000 € H.T.
- Taux maximum d'aide départementale : 18 %

**Dans le cas des projets de création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires :**

- Plafond de dépense subventionnable : 800 000 € HT
- Taux maximum d'aide départementale : 27 %
- Dépenses éligibles : études préalables, investissement immobilier,

• Conditions : inscription du projet dans les priorités territoriales fixées dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des besoins en santé et respect des orientations départementales relatives aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

**Article 4 – Participation aux projets de territoire des Pays**

Les modalités d'intervention du Département sont fixées comme suit :

**Etudes :**

Les études **à maîtrise d'ouvrage Pays**, lorsqu'elles répondent à des objectifs de cohésion et de développement des territoires, peuvent prétendre à une aide départementale :

**Etudes faisant l'objet d'un financement de l'Europe, de l'Etat ou de la Région :**

- Plafond de dépense subventionnable : 100 000 €
- Taux maximum d'aide départementale : 27 %

**Etudes non financées par l'Europe, l'Etat ou la Région :**

- Plafond de dépense subventionnable : 100 000 €
- Taux maximum d'aide départementale : 45 %

### **Article 5 - Fonds de Solidarité Intercommunal**

Le fonds est destiné à aider les 7 Communautés de Communes dont le potentiel de ressources est le plus faible.

Cette aide sera versée en totalité sur présentation du programme d'investissement de la Communauté de Communes bénéficiaire et ne pourra pas excéder 80 % du programme prévisionnel.

### **Article 6 - Dépôt des dossiers**

Les demandes de subventions sont adressées à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes. Elles comprennent notamment :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et précisant son financement prévisionnel.
- une note de présentation de l'opération.
- les plans et devis, attestation de propriété, permis de construire.

### **Article 7 - Décision**

Les demandes sont proposées à la décision de la Commission Permanente.

### **Article 8 - Mise en œuvre**

Les décisions attributives donnent lieu à la signature d'une convention entre le Président du Conseil Général des Landes et le maître d'ouvrage qui précise les modalités d'exécution et qui sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	4 374 084 €
Recettes	331 341 €

## **EQUIPEMENTS RURAUX**

---

Les interventions du Département au titre des équipements ruraux concernent essentiellement trois secteurs du service public à la charge des collectivités territoriales : l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets.

Les aides directes aux collectivités rurales dans le cadre de la proposition de budget pour l'exercice 2011 représentent 4 001 612 € en crédits de paiements.

### **I – Alimentation en eau potable**

#### 1°) Aides à l'alimentation en eau potable

Le montant des travaux financés au titre du programme départemental d'aide à l'alimentation en eau potable s'est élevé à 2 298 500 € en 2010 pour un total de subventions attribuées de 620 595 €.

Pour 2011, je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes :

#### ▪ pour les communes et structures intercommunales :

##### **a) autorisations de programme antérieures**

Je vous propose d'inscrire sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 61) du budget départemental les crédits de paiement pour 2011 d'un montant global de 233 805 €, qui se répartit comme suit :

- **33 805 €** autorisation de programme n° 109 au titre de la reprise de l'antériorité,
- **100 000 €** autorisation de programme n° 13 au titre de 2009,
- **100 000 €** autorisation de programme n° 152 au titre de 2010.

## **b) autorisation de programme nouvelle**

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 205 au titre de 2011, d'un montant de 300 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2011 ..... 100 000 €
- 2012 ..... 100 000 €
- 2013 ..... 100 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2011 de **100 000 €** sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 61) du budget départemental.

▪ pour les autres groupements :

## **a) autorisations de programme antérieures**

Je vous propose d'inscrire sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 61) du budget départemental les crédits de paiement pour 2011 d'un montant global de 200 000 €, qui se répartit comme suit :

- **100 000 €** autorisation de programme n° 17 au titre de 2009,
- **100 000 €** autorisation de programme n° 153 au titre de 2010.

## **b) autorisation de programme nouvelle**

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 207 au titre de 2011, d'un montant de 300 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2011 ..... 100 000 €
- 2012 ..... 100 000 €
- 2013 ..... 100 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2011 de **100 000 €** sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 61) du budget départemental.

### 2°) Cotisation à l'Association EAU

Lors de la réunion du 23 mars 2007, notre Assemblée a décidé de se prononcer favorablement pour l'adhésion du Département des Landes à l'Association EAU.

Je vous propose d'inscrire au titre de la cotisation de l'exercice 2011 un crédit de **3 000 €** sur le Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 61).

## **II – Assainissement**

### 1°) Aides à l'assainissement

Le montant des travaux financés au titre du programme départemental s'est élevé à 9 777 335 € en 2010, pour un total de subventions de 2 639 880,45 €, dont 2 296 890 € de crédits départementaux et 342 990,45 € au titre de la dotation de la Redevance des Mines.

Pour 2011, je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes :

▪ pour les communes et structures intercommunales :

**a)** autorisations de programme antérieures

Je vous propose d'inscrire sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 61) du budget départemental les crédits de paiement pour 2011 d'un montant global de 1 081 000 €, qui se répartit comme suit :

- **320 000 €** autorisation de programme n° 11 au titre de la reprise de l'antériorité,
- **361 000 €** autorisation de programme n° 12 au titre de 2009,
- **400 000 €** autorisation de programme n° 150 au titre de 2010.

**b)** autorisation de programme nouvelle

Je vous propose de voter une autorisation de programme nouvelle n° 204 au titre de 2011, d'un montant de 500 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2011 .....	100 000 €
- 2012 .....	200 000 €
- 2013 .....	200 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2011 de **100 000 €** sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 61) du budget départemental.

▪ pour les autres groupements :

**a)** autorisations de programme antérieures

Je vous propose d'inscrire sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 61) du budget départemental les crédits de paiement pour 2011 d'un montant global de 1 074 000 €, qui se répartit comme suit :

- **300 000 €** autorisation de programme n° 14 au titre de la reprise de l'antériorité,
- **374 000 €** autorisation de programme n°15 au titre de 2009,
- **400 000 €** autorisation de programme n°151 au titre de 2010.

**b)** autorisation de programme nouvelle

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 206 au titre de 2011, d'un montant de 550 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2011 .....	100 000 €
- 2012 .....	225 000 €
- 2013 .....	225 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2011 de **100 000 €** sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 61) du budget départemental.

Je vous informe que nous disposons par ailleurs de 818 827,55 € au titre de la redevance des Mines, soit :

- 2008, reliquat de ..... 19 313,55 €
- 2009, reliquat de .....407 892,00 €
- 2010 .....391 622,00 €

## 2°) Surveillance des ouvrages épuratoires

Je vous propose d'inscrire en 2011 un crédit de **86 000 €**, réparti de la façon suivante :

Chapitre	Article	Fonction		
21	2153	61	Acquisition de matériel	10 000 €
			<b>Total chapitre 21</b>	<b>10 000 €</b>
011	605	61	Acquisition de petit matériel	3 000 €
011	6156	61	Entretien du matériel	8 000 €
011	62261	61	Surveillance des Ouvrages Epuratoires	65 000 €
			<b>Total chapitre 011</b>	<b>76 000 €</b>
			<b>Total</b>	<b>86 000 €</b>

Les charges liées aux dépenses de personnel vous sont présentées par ailleurs.

En recettes, nous bénéficierons d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'un montant de **127 600 €**, ainsi que de **7 800 €** au titre de l'intervention du SATESE pour le compte du Laboratoire départemental, que je vous propose d'inscrire au Chapitre 74 Article 7475 (Fonction 61).

## **III - Collecte et traitement des déchets**

### 1°) Aide à la collecte et au traitement des déchets

Le montant des travaux financés au titre du programme départemental d'aide à la collecte et au traitement des déchets s'est élevé à 1 116 815 € en 2010 pour un total de subventions attribuées de 229 863,15 €.

Pour 2011, je vous propose de vous prononcer sur le projet de règlement joint en Annexe I, qui se substitue à celui actuellement en vigueur. Il oriente notre accompagnement financier des collectivités sur les actions de prévention et de collecte sélective.

Afin de mener à bien ces actions, je vous demande d'examiner les inscriptions budgétaires ci-après :

**a) autorisations de programme antérieures**

Je vous propose d'inscrire sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 731) du budget départemental les crédits de paiement pour 2011 d'un montant global de 712 807 €, qui se répartit comme suit :

- **400 000 €** autorisation de programme n° 89 au titre de la reprise de l'antériorité,
- **300 000 €** autorisation de programme n° 90 au titre de 2009,
- **12 807 €** autorisation de programme n°162 au titre de 2010.

**b) autorisation de programme nouvelle**

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 202 au titre de 2011, d'un montant de 550 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2011 .....	300 000 €
- 2012 .....	150 000 €
- 2013 .....	100 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2011 de **300 000 €** sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 731) du budget départemental.

**2°) Plan départemental des déchets ménagers et assimilés**

Par délibération n° 4<sup>(1)</sup> en date du 8 février 2010, notre Assemblée s'est prononcée favorablement pour engager la révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et lancer l'étude environnementale afférente.

Le bureau d'étude INDIGGO a été retenu pour nous accompagner dans cette démarche, le montant de son offre atteignant 118 584 € TTC en 2010, le bureau d'étude a entamé son accompagnement afin de le poursuivre en 2011, je vous propose d'inscrire en 2011 un crédit de **100 000 €** sur le Chapitre 011 Article 617 (Fonction 731) du budget départemental.

En recette, nous allons bénéficier d'une aide de l'ADEME de **83 008 €**, soit 70% du montant TTC de l'étude, que je vous propose d'inscrire au Chapitre 74 Article 7475 (Fonction 731).

**3°) Programme de prévention des déchets**

Le programme départemental de prévention des déchets mené depuis 2005 notamment avec les collectivités compétentes, les chambres consulaires et les associations, sera poursuivi en 2011 en vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets prévus par le plan départemental d'élimination des déchets.

En 2010, les crédits inscrits pour l'accompagnement de ce programme ont représenté 181 300 €.

L'une des actions phares en 2011 sera la poursuite de l'exposition itinérante à travers le département, lancée en juillet 2010 (4 900 visiteurs de juillet à décembre 2010).

De même qu'est prévue la réalisation de la deuxième phase d'étude de développement d'une recyclerie sur le secteur montois avec l'association d'insertion Landes Partage.

Aussi, je vous propose de procéder à l'inscription en 2011 d'un crédit de **180 000 €** réparti comme ci-après pour la réalisation de ce programme qui sera accompagné par l'ADEME à hauteur de **112 933 €** :

**en dépenses** : (Chapitre 011 - Fonction 731)

- Article 617 études du plan de prévention des déchets .....	15 000 €
- Article 6238 communication et publicité .....	15 000 €
- Article 6188 frais d'assistance technique et de formation .....	55 000 €
- Article 6236 catalogues, imprimés et publications .....	15 000 €
- Article 611 contrats de prestations de service avec des entreprises .....	80 000 €
<b>Total .....</b>	<b>180 000 €</b>

**en recettes** :

- Chapitre 74 – Article 7475 (Fonction 731) participation de l'ADEME .....	<b>112 933 €</b>
-------------------------------------------------------------------------------	------------------

4°) Cotisation à l'Association AMORCE

Par délibération en date du 14 novembre 2005, la Commission Permanente s'est prononcée favorablement pour l'adhésion du Département à l'Association AMORCE à Lyon – Association loi 1901 spécialisée dans les domaines de l'énergie et des déchets.

Je vous propose d'inscrire en 2010 un crédit de **1 800 €** sur le Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 731) en vue du règlement de la cotisation 2011.

5°) Abonnements à IDEAL Connaissance

Par délibération en date du 21 juin 2010, notre Assemblée a décidé de contracter trois abonnements, sur les thèmes de l'eau, des déchets et des aménagements fonciers avec IDEAL Connaissance.

Dans le cas d'un accord de votre part pour renouveler l'abonnement relatif aux déchets, je vous propose d'inscrire en 2011 un crédit de **1 672 €** sur le Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 731) en vue de leur règlement.



Pour terminer, je vous demande de bien vouloir adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des autorisations de programme relatives à ce rapport vous, tel que présenté en annexe II.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

## AIDE POUR LA PREVENTION ET LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### Article 1<sup>er</sup>

Une aide du Département est accordée aux communes ou aux groupements de communes pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

### Article 2

Pour ouvrir droit à l'attribution de cette aide, le projet de la collectivité publique doit être cohérent avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en vigueur.

### Article 3

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à M. le Président du Conseil Général, et doit comprendre :

- . un descriptif technique de l'opération, faisant apparaître ses objectifs ainsi que son échéancier,
- . un devis estimatif,
- . le plan de financement,
- . la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité publique décidant la réalisation de l'opération,
- . le dernier rapport annuel connu sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

### Article 4 – Etudes

Le taux de subvention applicable aux études relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés est de 18 %.

### Article 5 – Prévention

Les taux de subvention, applicables au coût hors taxes des dépenses liées à la prévention des déchets, sont les suivants :

- . Compostage individuel :
  - ⇒ composteurs construits en matériau dérivé d'une ressource renouvelable : .....36 %
  - ⇒ composteurs construits en matériau ne dérivant pas d'une ressource renouvelable : .....18 %

Les composteurs doivent être certifiés (ou en cours de certification) NF Environnement ou Program for Enhancement of Forest Certification (PEFC) ou Forest Stewardschip Council (FSC) ou toute autre équivalence.

. Opérations pilotes de limitation des sacs de caisse plastique comprenant la fourniture de sacs réutilisables ou biodégradables : .....45 % (subvention plafonnée à 5 000 €)

. Equipement des déchetteries pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets ménagers spéciaux (DMS) : .....36 %

### **Article 6 – Collecte sélective**

Le taux de subvention, applicable au coût hors taxes des investissements, est le suivant :

. collecte sélective des matériaux recyclables..... 36 %

L'aide ne sera attribuée que dans le cas d'un premier investissement.

Le montant des travaux s'entend hors divers imprévus et honoraires.

### **Article 7**

Les taux fixés pourront être réduits de façon à ce que le montant total des aides publiques ne dépasse pas le taux de 80 % et les plafonds définis par l'ADEME.

### **Article 8**

Les décisions d'attribution des aides sont prises par la Commission Permanente du Conseil général.

### **Article 9**

Un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil général précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

- . opération sur factures : devis estimatif approuvé,
- . opération sur marchés : acte d'engagement et détail quantitatif.

### **Article 10**

Tout changement d'affectation de la participation du Département sans accord de ce dernier entraînera son annulation et le cas échéant son reversement.

### **Article 11 – Libération de la subvention**

La libération de la subvention interviendra de la manière suivante :

- 30 % sur production de l'ordre de service,
- acomptes possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation des factures correspondantes,
- le solde au prorata du montant des dépenses réalisées et sur présentation des factures correspondantes ou du décompte général et définitif.

### **Article 12 -**

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les Services du Conseil général.

BP 2011

**TABEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
EQUIPEMENTS RURAUX**

N° de l'AP	INTITULE	montant AP DM2 2010	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	Echéancier (B)		
								CP 2011	CP 2012	CP 2013
109	AEP ANT.	356 683,25	6 999,98	363 683,23	226 683,25	103 194,98	33 805,00	33 805,00		
13	AEP 2009	339 347,70		339 347,70	89 347,70	89 959,32	160 040,68	100 000,00	60 040,68	
152	AEP 2010	300 000,00		300 000,00		58 876,87	241 123,13	100 000,00	141 123,13	
205	AEP 2011		300 000,00	300 000,00			300 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
16	SYDEC AEP ANT	117 008,87	-9 382,50	107 626,37	57 008,87	50 617,50	0,00			
17	SYDEC AEP 2009	339 122,87		339 122,87	184 122,87	37 205,43	117 794,57	100 000,00	17 794,57	
153	SYDEC AEP 2010	395 000,00		395 000,00		76 498,96	318 501,04	100 000,00	100 000,00	118 501,04
207	SYDEC AEP 2011		300 000,00	300 000,00			300 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

N° de l'AP	INTITULE	montant AP DM2 2010	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	Echéancier (B)		
								CP 2011	CP 2012	CP 2013
11	ASSAI ANT.	1 287 434,02		1 287 434,02	437 434,02	445 137,37	404 862,63	320 000,00	84 862,63	
12	ASSAI 2009	1 810 914,86		1 810 914,86	594 914,86	355 875,02	860 124,98	361 000,00	410 000,00	89 124,98
150	ASSAI 2010	1 410 000,00	-453 930,00	956 070,00		259 200,00	696 870,00	400 000,00	296 870,00	
204	ASSAI 2011		500 000,00	500 000,00			500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00
14	SYDEC ASS ANT	2 651 722,25		2 651 722,25	1 351 722,25	596 698,02	703 301,98	300 000,00	403 301,98	
15	SYDEC ASS 2009	1 168 503,96		1 168 503,96	314 503,96	373 623,83	480 376,17	374 000,00	106 376,17	
151	SYDEC ASS 2010	1 350 000,00		1 350 000,00		124 848,00	1 225 152,00	400 000,00	350 000,00	475 152,00
206	SYDEC ASS 2011		550 000,00	550 000,00			550 000,00	100 000,00	225 000,00	225 000,00

**DECHETS**

N° de l'AP	INTITULE	montant AP DM2 2010	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	Echéancier (B)		
								CP 2011	CP 2012	CP 2013
89	DECHETS ANT	2 291 593,98		2 291 593,98	891 593,98	36 901,68	1 363 098,32	400 000,00	963 098,32	
90	DECHETS 2009	2 395 932,54		2 395 932,54	395 932,54	536 954,73	1 463 045,27	300 000,00	450 000,00	713 045,27
162	DECHETS 2010	2 300 000,00	-2 070 137,21	229 862,79		217 055,79	12 807,00	12 807,00		
202	DECHETS 2011		550 000,00	550 000,00			550 000,00	300 000,00	150 000,00	100 000,00

**ELECTRIFICATION RURALE**

N° de l'AP	INTITULE	montant AP DM2 2010	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	Echéancier (B)		
								CP 2011	CP 2012	CP 2013
73	ELECT. ANT	449 996,91	-62 570,55	387 426,36	249 996,91	137 429,45	0,00			
74	ELECT 2009	149 999,72	-0,23	149 999,49	49 999,72	99 999,77	0,00			
161	ELECT 2010	150 000,00	-50 000,00	100 000,00		100 000,00	0,00			

**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	391 000 €
Recettes	399 800 €

## **GESTION ET PRESERVATION DES AQUIFERES**

---

La connaissance, la gestion et la protection de la ressource en eau restent un enjeu majeur de la politique de l'eau du Conseil général des Landes. Elles nécessitent un suivi précis, en temps réel, de son état et de son évolution pour éviter tout conflit d'usage.

Les informations recueillies dans le cadre du réseau de surveillance, en particulier, sont devenues indispensables pour la prise de décision, qu'il s'agisse de planification, de connaissances ou de nouvelles actions entrant dans le cadre de l'aménagement du territoire.

De plus, la mise en application de la Directive Cadre Européenne (DCE) met aujourd'hui l'accent sur la préservation des "Masses d'Eau souterraine" pour l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2015. Ainsi, le réseau de surveillance des aquifères landais sert de référence au plan national et européen dans le cadre du suivi quantitatif et qualitatif.

Je vous propose de reconduire pour l'année 2011 les actions menées dans le cadre de la connaissance et de la gestion des eaux souterraines déclinées comme suit :

### **I - Etablissement des périmètres de protection**

Dans le département des Landes, 98% des captages sont en conformité avec la réglementation.

Pour 2011, la mise en place des périmètres se poursuivra sur quelques forages à régulariser, mais surtout sur les nouveaux forages dans le cadre du 9<sup>ème</sup> programme conventionné avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Je vous propose de m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette opération et d'inscrire en dépenses au Budget Primitif 2011 un crédit de **24 000 €** réparti de la façon suivante (Fonction 738) :

. Publicité	
Chapitre 011 Article 6231 - Annonces et Insertions .....	5 000 €
. Prestations	
Chapitre 011 Article 62268 – Honoraires .....	10 000 €
. Surveillance des aquifères	
Chapitre 011 Article 62261 – Analyses d'eau .....	9 000 €

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne apporte son concours financier pour ce 9<sup>ème</sup> programme à hauteur de 70 %, soit **16 800 €** à inscrire au Chapitre 74 Article 7475 (Fonction 738).

## **II - Surveillance des aquifères**

En 1989, le Conseil général des Landes décidait la mise en place du réseau de surveillance des aquifères avec pour objectifs la connaissance des nappes et la gestion des conflits d'usage.

Il est aujourd'hui référent tant au niveau local que national où son exploitation est utilisée en matière de gestion des "Masses d'eau", en application de la Directive Cadre Européenne. Le réseau a été complété en 2007, à la demande du Ministère de l'Environnement afin de permettre l'évaluation de l'atteinte du bon état des nappes à l'horizon 2015. 155 ouvrages en quantité et 101 ouvrages en qualité dont la moitié environ sont dédiés au suivi national des "Masses d'eau" composent le réseau de surveillance.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne subventionne à 100% les actions menées dans le cadre du réseau national. Le réseau départemental est subventionné à 50% par ce même organisme.

Afin de pérenniser nos données et compte tenu des évolutions de matériel, nous avons commencé à renouveler, en investissement, une partie des équipements les plus anciens, devenus obsolètes. Il est en effet devenu très difficile aujourd'hui de trouver des composants pour ce matériel installé parfois depuis 1989.

Pour l'année 2011, je vous propose de reconduire les programmes entrepris depuis plusieurs années et de m'autoriser à signer tous les actes relatifs à l'approbation des différentes conventions et d'inscrire au Budget Primitif, un crédit de **235 000 €** répondant aux charges de fonctionnement et d'investissement réparti comme suit, étant précisé que les charges de personnel vous sont présentées par ailleurs.

### **1) réseau départemental**

#### Fonctionnement (Fonction 738)

. surveillance des aquifères Chapitre 011 Article 62261 .....	<b>25 000 €</b>
. acquisition de petit matériel Chapitre 011 Article 60632 .....	<b>3 500 €</b>
. entretien de matériel Chapitre 011 Article 6156.....	<b>3 000 €</b>
. prestation de service Chapitre 011 Article 611.....	<b>7 000 €</b>
	<hr/>
Total .....	38 500 €

#### Investissement

Sont à inscrire au Chapitre 21 Article 2153 (Fonction 738) pour la réhabilitation de stations anciennes et la gestion du parc de maintenance un crédit total de **30 000 €**.

## **2) réseau "RCS" (Directive Cadre Européenne)**

### Fonctionnement (Fonction 738)

. surveillance des aquifères Chapitre 011 Article 62261 .....	54 000 €
. acquisition de petit matériel Chapitre 011 Article 60632 .....	5 500 €
. entretien de matériel Chapitre 011 Article 6156 .....	7 000 €
. prestation de service Chapitre 011 Article 611.....	50 000 €

Total ..... **116 500 €**

### Investissement

Sont à inscrire au Chapitre 21 Article 2153 (Fonction 738) l'acquisition de matériel de mesure piézométrique en remplacement du matériel obsolète pour la gestion du parc existant, et l'aménagement des nouveaux sites pour un montant total de **50 000 €**.

### Participation de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne participera à hauteur de 100% sur le réseau national et 50% sur le réseau départemental, soit **252 000€** en Fonctionnement (y compris les charges de personnel) à inscrire en recettes au Chapitre 74 Article 7475 (Fonction 738), et **65 000 €** en Investissement à inscrire en recettes au Chapitre 13 Article 1316 (Fonction 738).

## **III - Préservation de la ressource en eau potable et suivi des zones à protéger**

Trois secteurs des Landes (Arbouts, Orist, Structure d'Audignon) alimentés en eau potable par des eaux souterraines vulnérables aux pollutions de surface, font l'objet depuis plusieurs années d'une surveillance particulière.

Dans le cadre de la convention Agriculture - Environnement, un suivi périodique de la qualité de l'eau est réalisé en complément de mesures agri-environnementales.

Afin d'appréhender les phénomènes de contamination, la fréquence des prélèvements a été augmentée en 2010. Cette action sera reconduite en 2011 sur l'ensemble des 3 zones par la recherche des nitrates et molécules phytosanitaires sur 16 points d'observation en eaux souterraines et 7 points d'observation en eaux superficielles.

Je vous propose d'inscrire en dépenses au Budget Primitif 2011, un crédit de **37 000 €** au Chapitre 011 Article 62261 (Fonction 738) et de m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette opération.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne nous alloue une participation de 50% à inscrire en recettes au Chapitre 74 Article 7475 (Fonction 738) soit **18 500 €**.



#### IV - Frais d'études

Le Département des Landes est richement pourvu en ressources d'eau souterraine. Ce contexte hydrogéologique particulier a permis de satisfaire largement et sans problème les besoins en eau potable, d'exploiter des ressources thermominérales et de développer une agriculture maïsicole, grosse consommatrice d'eau.

Pour prévenir tout conflit d'usage, un réseau de surveillance de nos aquifères tant du point de vue quantitatif que qualitatif a été mis en place, il y a maintenant une vingtaine d'années.

Dans son ensemble, l'état de nos aquifères est satisfaisant. Il n'en demeure pas moins que certains secteurs doivent faire l'objet d'une vigilance renforcée : intrusion du biseau salé dans la région d'Hossegor, contaminations dans les "zones sensibles" (Arbouts, Marseillon, Orist), tendance à la baisse piézométrique (secteur Benquet - secteur du Laudon).

Des études spécifiques ont été engagées en 2010 pour mieux appréhender ces phénomènes et doivent être poursuivies en 2011.

Je vous propose d'inscrire une somme de **95 000 €** au Chapitre 20 Article 2031 (Fonction 61) du Budget Primitif 2011 et vous demande de m'autoriser à signer tous les actes relatifs à ces études.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est en mesure de nous apporter une aide financière de 50% soit **47 500 €** à inscrire au Chapitre 13 Article 1311 (Fonction 61).

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et dans le cas d'un accord de votre part, d'inscrire les crédits récapitulés ci-après au Budget Primitif 2011 :

##### En dépenses :

<b>Hors AP</b>	<b>Imputations</b>	<b>Crédit 2011</b>
Fonction 738	Chap 011	216 000 €
	Chap 21	80 000 €
Fonction 61	Chap 20	95 000 €
	<b>Total</b>	<b>391 000 €</b>

##### En recettes :

<b>Hors AP</b>	<b>Imputations</b>	<b>Crédit 2011</b>
Fonction 738	Chap 74	287 300 €
Fonction 738	Chap 13	65 000 €
Fonction 61	Chap 13	47 500 €
	<b>Total</b>	<b>399 800 €</b>

**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

Inscription Budgétaire	
Dépenses	40 000 €

**MAITRISE D'OUVRAGE D'UNE UNITE DE PRODUCTION  
ET DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ONDRES**

---

Lors de la réunion du 30 janvier 2007, l'Assemblée Départementale a décidé la création d'un budget annexe en vue de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale de l'unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres.

Je vous rappelle que le projet consiste en la mise en place d'une unité de production et de traitement d'une capacité de 15 000 m<sup>3</sup>/jour à partir du champ captant d'Ondres-Labenne, nécessaire à la sécurisation du territoire du sud littoral alimenté actuellement par le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (S.M.U.N.).

La convention de vente d'eau en gros entre le S.M.U.N. et le Département a été signée le 23 juillet 2010. Elle définit les engagements respectifs de chaque partie pour une durée de 10 ans qui pourra être prorogée tacitement dans les mêmes termes pour une durée de 5 ans renouvelable au moins une fois.

Les travaux sont aujourd'hui engagés. L'ordre de service concernant la période de préparation et le démarrage des travaux de la station d'Ondres a été notifié au groupement conjoint OTV France / René Laporte pour un délai contractuel d'exécution de 17 mois à compter du 6 octobre 2010, ce qui permet d'envisager une mise en service de l'unité en mars 2012.

Je vous rappelle enfin que notre Assemblée lors de la réunion du 8 novembre 2010, a décidé le transfert au SYDEC de la compétence de production d'eau potable du Département à partir de l'unité de production et de traitement d'eau potable d'Ondres, avec effet à la date de mise en service effective de cette unité, soit le 1<sup>er</sup> mars 2012 conformément au calendrier prévisionnel des travaux.

Le coût global de cette opération, après consultation des entreprises, s'établit à 10,2 M€ H.T, dont le financement est prévu de la façon suivante :

- Participation du Département : 30% soit 3 060 000 € déjà attribués entre 2007 et 2010,
- Participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : 40 % soit 4 080 000 €,
- Emprunt : 30% soit 3 060 000 €.

Je vous propose d'examiner le Budget Primitif 2011 de ce budget annexe :

### **I - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **3 060 000 €**.

#### 1) Dépenses

**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles..... 160 000 €**  
Article 2031 - Frais d'études.....150 000 €  
Article 2033 - Frais d'insertion..... 10 000 €

**Chapitre 23 - Immobilisations en cours..... 2 900 000 €**  
Article 2312 - Terrains..... 10 000 €  
Article 2313 - Construction .....2 890 000 €

#### 2) Recettes

**Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés ..... 3 060 000 €**  
Article 1641 - Emprunt en Euros.....3 060 000 €

### **II - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **40 000 €**.

#### 1°) Dépenses

**Chapitre 011 - Charges à caractère général**  
Article 6162 - assurances..... 40 000 €

#### 2°) Recettes

Les recettes proviennent d'une subvention exceptionnelle du Département compte tenu qu'aucune recette de fonctionnement ne peut être mise en oeuvre à ce stade de l'opération :

**Chapitre 77 - Produits exceptionnels**  
Article 778 - recettes exceptionnelles ..... 40 000 €

\* \*

\*

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver le Budget Primitif 2011 du budget annexe « unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres »,
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour examiner les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce budget annexe, y compris ceux relatifs aux recettes,
- d'attribuer, pour l'exercice 2011, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **40 000 €**, à inscrire au Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 61 : Eaux et Assainissement) du budget principal.

**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

Inscription Budgétaire	
Dépenses	538 000 €

**AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE  
AUX COLLECTIVITES LOCALES**

---

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivité Locales (A.D.A.C.L.), qui regroupe le Département et une majorité des communes et structures intercommunales landaises, apporte à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Ses activités concernent aujourd'hui deux domaines d'intervention principaux :

- le secteur juridique et financier (études, analyses de dossiers, documentation, rédaction d'actes, ou production de modèles),
- l'urbanisme : maîtrise d'œuvre de plans locaux d'urbanisme (élaboration, modification, révision...).

En 2010, l'A.D.A.C.L. a répondu aux demandes de plus en plus nombreuses des collectivités, à ce titre elle a fait face :

- à leurs besoins croissants dans l'accompagnement et l'assistance en matière de réalisation de documents d'urbanisme,
- à la croissance des dossiers juridiques et administratifs et à une demande de plus en plus forte sur une assistance renforcée,
- à la demande importante en matière de marchés publics (consultation, formation des élus avec l'agrément du Ministère de l'Intérieur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, mise en place de groupes de travail).

Pour 2011, l'A.D.A.C.L. poursuivra ses missions en réponse aux demandes des collectivités et développera particulièrement sa politique d'aide à l'aménagement en mettant en place une offre collective en ingénierie publique alliant phases préparatoire et opérationnelle.

Pour la mise en œuvre de ses actions, je vous propose de reconduire pour l'année 2011 notre participation à hauteur de **538 000 €**.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier étant précisé que le crédit correspondant est à inscrire au Chapitre 65 Article 6568 (Fonction 74 : Equipement Rural).

H ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS

**EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS**

---

En 2011, malgré le désengagement constant de l'Etat, le Département entend réaffirmer son action volontariste dans le domaine de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

L'ambition du Département pour la jeunesse landaise ne peut pleinement se concrétiser que si l'Etat lui-même partage les mêmes intentions.

Or, en parfaite contradiction avec le Code de l'Education qui en son article L 111-1 affirme que « L'éducation est la première priorité nationale », l'Etat poursuit son désengagement et conforte la baisse générale et continue des moyens affectés au service public, les orientations suivantes étant plus particulièrement contestées :

- la part trop importante des « heures supplémentaires » concernant l'enseignement (environ 9 % dans les collèges), au détriment des postes de titulaires ; ceci implique le recours massif à des vacataires dont le contrat est limité à 200 heures ;
- le recrutement sur des contrats aidés (emplois et auxiliaires de vie scolaire, médiateurs de la réussite scolaire,...) et sans perspective, la responsabilité d'employeur étant le plus souvent reportée sur les partenaires associatifs ;
- suite à la réforme intervenue à la rentrée 2010, l'absence de véritable formation pour les enseignants ;
- le contraste fort entre la suspension des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire et le non-remplacement des enseignants absents, occultant ainsi le principe constitutionnel de continuité du service public de l'Education.

D'autres tergiversations nationales sur des sujets majeurs tels la réforme du temps scolaire ou celle de la formation des maîtres génèrent elles aussi des effets négatifs.

---

Dans un tel contexte et considérant les enjeux éducatifs et sociaux, notre Assemblée entend réaffirmer que l'avenir d'un territoire et plus largement de toute société implique une action dynamique et ambitieuse en faveur des plus jeunes. Rappelons que les effectifs de la population scolarisée dans les Landes représentent de 1/5<sup>ème</sup> de la population du département.

La consolidation d'une politique jeunesse modernisée, favorisant l'initiative des jeunes, requiert une démarche concertée auprès de l'ensemble des partenaires et au premier chef les associations d'éducation populaire, mais surtout auprès des jeunes qui doivent avoir une place prépondérante dans les réflexions.

Afin de poser les bases des nouvelles orientations à intervenir quant à la politique éducative départementale, la concertation se concrétisera dès 2011, notamment par des débats, conférences, et études. Ainsi, l'approche globale permettra de dépasser les limites afférentes aux attendus classiques des enquêtes d'opinion (simple recensement des besoins et des attentes).

En 2011, notre « investissement » dans l'éducation de plus de 70 000 jeunes landais se concrétise par :

- une action volontariste sur les compétences du Département : les collèges et les transports scolaires ;
- un engagement affirmé au-delà des compétences légales, pour favoriser l'égalité et l'accès aux services publics : par la dotation des collèges en moyens complémentaires, le soutien aux jeunes landais avant et après le collège, aux initiatives éducatives et socio-éducatives ;
- un encouragement soutenu du dynamisme des pratiques du sport dans le département, qui bénéficient pour une très large part aux jeunes landais ; 2011 sera également l'année de concrétisation du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), pierre angulaire du développement des sports de nature.

Outre les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale, chacun de ces axes est abordé sous l'aspect :

- de l'équipement et du fonctionnement des structures et de leur irrigation du territoire départemental,
- des aides individuelles permettant l'accès du plus grand nombre à l'éducation, aux sports et aux loisirs,
- des subventions aux associations et organismes formant le tissu départemental.

Les crédits inscrits pour « l'Education, la Jeunesse et les Sports », hors frais de personnel et d'administration, au projet de Budget 2011 représentent **54,60 M€** (contre 53,7 M€ en 2010) dont près de 12,7 M€, soit 23,3 %, portent sur des champs d'action hors compétence du Département.

L'augmentation totale (+ 0,90 M€) par rapport à l'exercice précédent n'est que relative car les dépenses supplémentaires (renouvellement du matériel) afférentes à l'opération « un collégien, un ordinateur portable » représentent 2,37 M€.

L'ensemble de ces propositions tient compte de l'application de réductions sur les soutiens départementaux aux actions menées dans des domaines dont l'intérêt départemental n'est pas suffisamment caractérisé au regard des missions relevant des objectifs prioritaires de la collectivité.

Je vous rappelle que certains dossiers ont été validés lors de la séance du 14 Février 2011. Ces actions, d'un montant total de **933 398 €** concernaient :

- les collèges : tarifs de restauration, équipement des collèges, Conseil Général des Jeunes, équipements de travail des personnels techniques des collèges,
- la jeunesse : soutien aux familles pour les séjours des enfants en centres de vacances et aides aux familles afin d'alléger les frais de scolarité,
- les sports : valorisation des sports de nature par l'organisation du second « Raid-XL » et soutien au développement du Surf.



Inscription budgétaire	
Dépenses	41 771 060 € (dont 110 000 € <i>rapport du 14 février 2011</i> )
Recettes	2 528 000 €

**UNE ACTION VOLONTARISTE SUR LES COMPETENCES DU DEPARTEMENT :  
LES COLLEGES ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

---

Le présent rapport rassemble les interventions du Département correspondant à ses obligations légales constituant par ailleurs sa priorité d'action (Collèges et transports scolaires) mais aussi sa participation au financement du CIO de Mont-de-Marsan et de ses antennes qui, malgré nos demandes répétées, n'ont toujours pas été étatisés.

Je vous rappelle que les actions relatives aux tarifs de restauration, et à l'équipement des collèges, ont fait l'objet d'une inscription budgétaire par l'Assemblée départementale lors de la séance du 14 février 2011 pour un montant global de 110 000 €.

**I - Un programme d'action prioritaire sur les collèges**

Les collèges sont la compétence majeure des Départements en matière d'Éducation. Notre Assemblée y consacre des efforts continus et croissants tant pour les bâtiments que pour apporter des outils pédagogiques modernes et performants.

Le présent rapport détaille les actions qui seront réalisées en 2011.

Une attention toute particulière sera portée aux objectifs opérationnels suivants :

- malgré les contraintes budgétaires, initier le programme prévisionnel des investissements » (PPI) pour la période 2011-2015,
- optimiser la planification et l'implantation des collèges en travaillant la sectorisation et donc l'organisation des transports en développant le partenariat avec les communes et l'échange d'information avec les services de l'État,
- poursuivre les efforts réalisés sur les bâtiments des collèges : mises aux normes, maintenance, modernisation,
- concrétiser la décision prise en 2010 relative à une politique environnementale exemplaire en matière d'énergies renouvelables; 9 collèges sont ainsi concernés par la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments,
- renforcer la maîtrise foncière du Département, par le transfert des collèges et de leur emprise qui, pour la plupart sont des propriétés communales mises à disposition du Département (modalités de transfert à titre gratuit prévues par l'article L 213-3 du Code de l'Éducation),

- poursuivre le processus en cours concernant la restauration scolaire en Collège dans un objectif de traitement égalitaire et qualitatif, sur le plan nutritionnel et de l'hygiène.

Dans ce cadre, je vous propose de confirmer en 2011 cet effort au bénéfice des collèges par l'inscription d'un crédit de près de **42 M€ aux compétences du Département en ce domaine.**

#### **A – Le PPI « collèges » pour la période « 2011-2015 »**

Conformément à l'article L. 213-1 du Code de l'Éducation, le Département « établit le programme prévisionnel des investissements » (PPI).

Ce document assure la mise en œuvre du Schéma prévisionnel régional des formations et définit notamment la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves.

C'est sur la base de ce PPI que l'État s'engage à affecter les postes d'enseignants et de personnels administratifs qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement des opérations projetées.

Dans une situation démographique en essor constant (plus de 15 % d'augmentation en 10 ans) et le collège constituant une étape clef dans le déroulement de la scolarisation et du développement physique et psychologique de l'élève, le Département - fidèle à ses engagements - souhaite maintenir un haut niveau de réalisation en matière de constructions, de reconstructions et de rénovations des collèges, par des programmes à la hauteur de ses ambitions.

Le PPI 2011 - 2015 représente 100 M€, c'est dire l'importance du programme engagé par le Département pour ses près de 16 000 collégiens.

Cette somme de 100 M€ constitue un coût d'objectif et ne se substitue pas au vote annuel des crédits ainsi qu'à celui des autorisations de programme.

Véritable outil de planification pluriannuelle et volet majeur du projet éducatif départemental, le PPI permet de :

- présenter les orientations et les engagements du Département,
- garantir la lisibilité et la cohérence de la politique d'investissement,
- préciser l'importance des engagements budgétaires de la Collectivité et leur échelonnement dans le temps.

Dans ces conditions, je vous propose d'approuver le PPI « collèges » 2011 - 2015 tel que présenté en Annexe I et dont le rythme de mise en œuvre demeure directement lié aux ressources financières dont le Département pourra disposer dans les années à venir.

## **B – Les Bâtiments « collèges »**

Outre une réaffirmation des grands principes organisationnels afférents au domaine des collèges et aux secteurs connexes (transport, restauration,...), sur le plan matériel mais aussi des ressources humaines, le PPI précité présente les différents programmes afférents aux principaux besoins en travaux recensés à ce jour.

Au titre du Budget Primitif 2011, une large part des crédits d'investissement (près de 80 %) est affectée à la création des nouveaux collèges.

### 1°) Nouveaux collèges : opérations en cours

Après Linxe et Labenne en 2004, puis un second collège à Biscarrosse en 2009, l'ouverture des trois futurs collèges - chacun d'une capacité de 450 élèves (extensibles à 600) - permettra de répondre pour partie à la saturation du secteur « Sud-Sud-Ouest » du Département d'ici 2013.

Les deux premiers projets (Saint-Paul-lès-Dax et Saint-Geours-de-Maremne) ont fait l'objet d'un avis favorable et unanime du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 10 décembre 2010. La perspective de création d'un nouveau collège « Haute-Landes » à l'horizon 2015 permettra, quant à elle, de répondre à la montée des effectifs sur les secteurs Nord Landes et montois.

Le programme présenté ci-après détaille les opérations de construction des nouveaux collèges de Saint-Paul-lès-Dax et de Saint-Geours-de-Maremne.

Pour le collège de Saint-Geours-de-Maremne, les travaux démarreront dans le courant du premier trimestre 2011 pour s'achever durant l'été 2012. Dans le cadre de l'AP au titre de la reprise d'antériorité n°40 d'un montant de 13,3 M€, je vous propose d'inscrire un CP au titre de 2011 de **3 700 000 €** (programme 205) étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe II.

Le nouveau collège à Saint-Paul-Lès-Dax sera quant à lui mis en service dès la rentrée en septembre 2011. Dans le cadre de l'AP au titre de la reprise d'antériorité n°41 d'un montant de 17,8 M€, je vous propose d'inscrire un CP au titre de 2011 de **8 000 000 €** (programme 206) étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe II.

### 2°) Programmes de grands travaux

Lors de l'examen du Budget Primitif 2010, le bilan de la caisse d'investissement vous avait été présenté.

D'autres restructurations lourdes, notamment celles des collèges de Mugron, Soustons, Capbreton, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Pierre-du-Mont et Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan pourront faire l'objet d'inscriptions ultérieures.

Dans le cadre de l'AP 2009 n°42, deux opérations dont l'achèvement était initialement prévu fin-2010 ont été décalées de quelques mois :

- collège de Pouillon (externat),
- collège de Montfort-en-Chalosse (externat, demi-pension et façades).

Pour terminer ces opérations et l'étude de restructuration du collège de Mugron, je vous propose d'inscrire un CP au titre de 2011 de **2 258 000 €** (programme 210) étant précisé que l'échéancier se trouve en annexe II et la ventilation par collège desdits CP relatifs à l'AP 2009 n°42 en annexe III.

### 3°) Programmes courants de maintenance générale

Le Département programme chaque année des travaux de maintenance générale et de mise aux normes sur l'ensemble des bâtiments des 35 établissements représentant plus de 185 000 m<sup>2</sup>, priorité étant faite aux mises à niveau relatives à l'hygiène et la sécurité des locaux.

#### a) Programmes antérieurs

Au vu de l'achèvement de certains travaux dans les collèges landais, je vous propose de solder l'AP 2009 N°43 pour un montant de 2 483 244,59 €.

Pour l'année 2011, 2,08 M€ sont prévus afin de financer la fin de la restructuration des cuisines du Collège Jean Rostand (Mont-de-Marsan), l'extension du Collège de Labenne, la remise à niveau des chaudières bois vétustes, le remplacement d'équipements de demi-pension, les études relatives à plusieurs collèges et les travaux de maintenance lourde.

Afin de poursuivre les travaux engagés au titre du programme 2010, et dont le financement a été prévu à l'AP 2010 n°125 d'un montant de 8 342 500 €, je vous propose d'inscrire un CP au titre de 2011 de **580 000 €** (programme 200) étant précisé que le détail de cette inscription ainsi que l'échéancier prévisionnel des CP vous sont présentés en annexe IV.

#### b) Programme 2011

Enfin, je vous propose de poursuivre cet effort de gestion courante avec la mise en place, hors AP, d'un programme 2011 de maintenance générale pour un montant total de **1 500 000 €** (programme 200) dont le détail vous est présenté ci-après :

Libellé	Programme	Article	Fonction	Inscription budgétaire 2011
Etudes dans les collèges	200	2031	221	400 000 €
Mise à niveau chaudières bois	200	2317312	221	100 000 €
Renouvellement équipement en demi- pension	200	2317312	221	150 000 €
Maintenance lourde	200	2317312	221	350 000 €
Travaux d'urgence	200	2317312	221	500 000 €

Le crédit de 500 000 € doit permettre de réaliser des travaux de réparation relevant de l'urgence et à réaliser au titre des obligations du propriétaire. Le détail des travaux réalisés à ce titre fera l'objet de comptes-rendus lors des prochaines décisions budgétaires.

Le crédit de 350 000 €, affecté à la réalisation de travaux de maintenance lourde, sera réparti par la Commission Permanente au vu du programme établi par les services départementaux.

Il convient en outre, de prévoir en investissement au titre de l'année 2011, un crédit de **0,50 M€** au Chapitre 204, Article 20412 (Fonction 221) pour la participation du Département aux dépenses engagées par la région Aquitaine dans les parties communes des cités scolaires.

Il convient également de prévoir en fonctionnement (fonction 221) :

- **0,42 M€** (Chapitre 011 Article 61522) pour l'entretien et les travaux d'urgence sur les bâtiments ainsi que pour l'entretien et les réparations concernant les chaufferies,
- **0,35 M€** (Chapitre 011 Article 6132) pour les différentes prestations de service dont la location des bâtiments provisoires durant les chantiers,
- **0,015 M€** (Chapitre 011 Article 6236) pour les frais de reprographie.

Enfin, je vous propose d'inscrire les prévisions de recettes suivantes (fonction 221) :

- au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) : **1,495 M€** (Programme 200 Article 1332),

- au titre de la participation des communes aux travaux de mise aux normes sanitaires des demi-pensions des collèges dont elles bénéficient pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré : **91 000 €** (Programme 200 Article 1314),

- au titre de la participation de la commune de Pouillon aux aménagements sur l'espace communal situé aux abords de la maison Choisy : **18 000 €** (Programme 200 Article 1314).

#### 4°) Programmes spécifiques – mises aux normes

Il s'agit notamment de la mise aux normes des cuisines et des chaudières bois vétustes, des ascenseurs, des équipements sportifs départementaux, ainsi que des travaux liés à l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées, ainsi que de la restructuration des SEGPA.

Afin de faire face aux modifications des programmes pédagogiques des SEGPA, l'Assemblée départementale a voté en 2009 une AP n° 44 relative à la restructuration des SEGPA d'un montant de **7 M€**.

Nos services ont procédé à un état des lieux de chacune des cinq SEGPA landaises et ont transmis ce travail à l'Inspection académique qui doit définir les configurations pédagogiques nécessaires. Ce travail conjoint permettra de lancer les premières études de travaux.

Je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2009 n°44 à **4,5 M€** étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel est le suivant :

2009	- €
2010	- €
2011	150 000 €
2012	2 350 000 €
2013	2 000 000 €

- d'inscrire un CP 2011 de **150 000 €** au Programme 220.

#### 5°) Une démarche environnementale forte : les panneaux photovoltaïques

Le Département des Landes mène une politique environnementale exemplaire en matière d'énergies renouvelables. Il a ainsi décidé d'implanter, lors de la construction ou de la restructuration des collèges, des panneaux photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments.

Les recettes afférentes à cette démarche devant pour partie intervenir cette année, je vous propose de procéder au Budget Primitif 2011 à l'inscription en recettes d'un montant de **10 000 €** correspondant au montant prévisionnel des redevances attendues (Chapitre 77, Article 7788, Fonction 221).

#### 6°) Cités Scolaires : conventionnement avec la Région

Une convention avait été établie en 1995 avec la Région Aquitaine pour la gestion des travaux effectués dans les parties communes des cités scolaires (qui hébergent à la fois un lycée et un collège). Afin de tenir compte des évolutions réglementaires, une nouvelle convention a été élaborée.

Je vous propose d'approuver les termes de cette convention figurant en annexe V et de m'autoriser à la signer.

#### 7°) L'entretien des équipements et des bâtiments

Outre le programme de travaux ci-dessus exécuté directement par le Département, les collèges disposent, par le biais de deux enveloppes spécifiques, de la possibilité d'exécuter directement ou de faire exécuter certains travaux d'entretien.

##### a) L'entretien courant

Les chefs d'établissements et gestionnaires peuvent disposer de crédits pour l'achat des matières d'œuvres nécessaires à la réalisation par l'établissement de travaux d'entretien courant. En 2010, 22 établissements ont bénéficié de ces crédits pour un montant total de 56 328 € soit 48 % de plus que l'an passé.

Je vous propose donc d'inscrire à cet effet un crédit de **90 000 €** au Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221). Ces crédits seront répartis par la Commission Permanente au vu du programme présenté par l'établissement et validé par les services départementaux.

##### b) Les petites interventions d'urgence

Chaque année les établissements reçoivent une somme préaffectée leur permettant d'effectuer eux-mêmes, en urgence, de petites réparations, **non programmables, normalement à la charge du propriétaire**. Je vous propose pour 2011 :

- de maintenir à 700 € T.T.C. le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur ces crédits ;
- de maintenir à 2 200 € par collège et par an le plafond maximum de dépenses à imputer sur ce dispositif ;
- de réserver à cet usage un crédit de **70 000 €** au Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221) ;
- de confier à la commission permanente la répartition de ces crédits après production de l'état d'utilisation des crédits.

#### 8°) Remboursement assurances collèges publics

En outre, lorsque les interventions sont consécutives à un sinistre faisant l'objet d'une indemnisation par l'assurance, il convient de procéder aux reversements correspondants pour lesquels je vous propose d'inscrire un crédit de **5 000 €** au Chapitre 011 Article 62878 (Fonction 221).

#### 9°) Contribution artistique dans les collèges « 1% »

L'article L 1616-1 du code général des collectivités territoriales et le décret n°2005-90 du 4 février 2005 prévoient que les collectivités territoriales doivent contribuer à une réalisation artistique, à hauteur de 1 % des investissements consacrés à une construction ou à une restructuration de bâtiments hébergeant un établissement public.

##### a) Le programme en cours

A ce jour, le Département a financé des opérations concernant les collèges d'Amou, de Dax Albret, de Linxe, de Gabarret, de Labenne. Le programme prévu au collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan a été reporté en raison d'une modification du calendrier des travaux de restructuration de l'établissement et sera achevé en juillet 2011 avec la réalisation par Madame Danièle Justes, d'une mosaïque géante.

Au titre de l'AP 2010 N°166 créée au Budget Primitif 2010, je vous propose d'inscrire un CP 2011 d'un montant de **41 000 €** (cf. annexe II) au Chapitre 21 Article 216 (Fonction 221) pour la réalisation de l'œuvre précitée.

Un crédit de **5 000 €** pour faire face aux divers frais liés au fonctionnement de ce dispositif est également prévu au Chapitre 011 Article 6188 (Fonction 221).

##### b) La conservation des œuvres existantes

A l'occasion des premières lois de décentralisation, un patrimoine existant d'œuvres réalisées dans le cadre du 1% a été transmis de fait à notre collectivité. Il n'existe pas d'inventaire de ce patrimoine artistique et sa conservation nous incombe.

Afin de recueillir un état détaillé de l'existant, je vous propose d'inscrire un crédit de **12 800 €** au Chapitre 20 Article 2031 (Fonction 221). Il conviendrait également, pour la réalisation de premiers travaux de conservation, d'inscrire un crédit de **12 000 €** au Chapitre 23 Article 2316 (Fonction 221).

#### **C - Equipements des collèges**

Les collèges peuvent, suivant un programme annuel qu'ils déterminent, acquérir ou renouveler leurs équipements mobiliers grâce à une subvention du Département composée de trois programmes dont les plafonds ont été fusionnés et limités suivant le nombre de divisions de chaque collège.

Pour mémoire, le dispositif et les taux approuvés au Budget Primitif 2010 ont été reconduits par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 14 février 2011 tels que détaillés ci après :

##### *Plafond des subventions :*

- 972 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ;
- 9 720 € auxquels s'ajoutent 810 € par division au-dessus de 10, pour les collèges de plus de 10 divisions.

*Taux de subvention :*

- 67,5 % pour l'acquisition de matériel informatique à usage pédagogique ;
- 45 % pour l'acquisition de matériel pédagogique, hors celui légalement à la charge de l'Etat dont la liste est fixée à l'article D.211-14 du Code de l'Education ;
- 45% pour l'acquisition de matériel de gestion et d'entretien ;
- 45% pour l'acquisition de mobilier scolaire courant (hors mobilier d'administration, photocopieur) ;
- 54% pour les opérations de rénovation de ce mobilier ;
- 45% pour le fonds documentaire du CDI (logiciels pédagogiques, livres – hors manuels scolaires à la charge de l'Etat, vidéo).

En 2010, cette faculté a été ainsi utilisée par les collèges :

Programmes		Nombre de collèges	Montant des programmes	Total subventions départementales
Équipement pédagogique	Matériel pédagogique	30	136 716 €	56 903 €
	Matériel informatique pédagogique	32	181 956 €	117 220 €
Équipement non pédagogique	Mobilier scolaire	26	115 285 €	50 871 €
	Matériel de gestion et d'entretien	31	211 426 €	86 203 €
Fonds documentaires CDI		28	54 081 €	21 746 €
		Total	699 464 €	332 943 €

Au titre de l'année 2011, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **450 000 €** au Chapitre 204, Article 2043 (Fonction 221) ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits.

Au titre de l'AP 2010 N°130 d'un montant total de 450 000 €, je vous propose d'inscrire un CP au titre de 2011 de **50 000 €** (Chapitre 204, Article 2043, Fonction 221).

Enfin, au vu de l'exécution des programmes des années antérieures, je vous propose de rapporter pour partie la délibération n°H1 du 30 Mars 2010 en soldant :

- l'AP au titre de l'antériorité N°37 pour un montant de 266 295,39 €,
- l'AP 2009 N°38 pour un montant de 309 849,32 €.



## **D - Installations sportives utilisées par les collèges**

### **1°) Le dispositif principal : le partenariat avec les communes**

La réglementation prévoit que les Départements offrent aux collégiens un accès aux équipements sportifs permettant la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive définis par l'Etat.

Pour optimiser l'utilisation de ces équipements publics coûteux qui peuvent servir aussi bien à l'enseignement au collège ou à l'école que, dans d'autres créneaux horaires, à la pratique des clubs locaux, le Département privilégie le partenariat avec les communes.

Le règlement afférent a été adopté en 2000 et les taux d'intervention ont été révisés à l'occasion du Budget Primitif 2010. Le Département peut subventionner des travaux de constructions ou de réparations des installations sportives en contrepartie d'un usage prioritaire de l'ensemble des installations sportives municipales existantes réservé au collège et concrétisé par une mise à disposition gratuite pendant 15 ans.

En 2010, cinq communes ont présenté un programme de travaux de construction, d'amélioration ou de mises aux normes de leurs équipements sportifs pour un montant total de subvention de 1 022 503 €.

#### **a) Programmes antérieurs**

Au vu de l'exécution de ce dispositif en 2010 et conformément à l'annexe II, je vous propose :

- concernant l'AP au titre de la reprise d'antériorité N°35, d'inscrire un CP 2011 d'un montant de **200 000 €** au Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 221) du Budget Primitif 2011,

- de solder l'AP 2009 N°36 pour un montant de 300 000 €,

- concernant l'AP 2010 N°129, d'inscrire un CP 2011 d'un montant de **219 000 €** au Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 221) du Budget Primitif 2011.

#### **b) Nouveau programme**

Pour la poursuite du dispositif en 2011, je vous propose de voter une AP 2011 N°220 d'un montant de **740 000 €** étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011	300 000 €
2012	220 000 €
2013	220 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2011 un CP 2011 de **300 000 €** au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 221),

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits.

## 2°) Modification du Règlement départemental

Je vous propose d'examiner et adopter une modification de l'article 7 du Règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges.

La nouvelle formulation de cet article, relatif aux modalités de versement de l'aide départementale, serait la suivante :

*« Article 7 : L'aide du Département fait l'objet de 3 versements distincts respectant un délai minimum de 6 mois entre chaque versement.*

*Elle est versée selon le calendrier suivant :*

- *30% seront versés sur production de l'ordre de service d'exécuter les travaux signé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent),*
- *30% seront versés sur production d'un état justifiant l'exécution des dépenses à hauteur de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Cet état devra être certifié par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de l'acompte n°2 ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 1<sup>er</sup> acompte,*
- *le solde (40%) sera versé sur production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un décompte justificatif des dépenses certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de solde ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 2<sup>ème</sup> acompte.»*

## 3°) Déplacements vers les équipements sportifs

En complément du dispositif partenarial avec les communes et pour favoriser la pratique des différentes disciplines sportives prévues au programme de l'éducation physique et sportive, le Département prend en charge certains déplacements des collégiens vers les équipements sportifs. En 2010, 18 établissements ont bénéficié de ce dispositif pour un montant total de 60 696 €.

Je vous propose que le Département reconduise ce dispositif dans les mêmes conditions que l'an passé, en fonction de l'éloignement et des contraintes du programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Je vous demande d'inscrire un crédit de **70 000 €** au Chapitre 65, Article 65511 (Fonction 221) au Budget Primitif 2011 pour le déplacement des collégiens vers les équipements sportifs les plus éloignés et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

## **E - Fonctionnement des collèges**

### 1°) Dotation de fonctionnement des collèges publics

Notre Assemblée a adopté lors de la Décision Modificative n°2-2010 la répartition des dotations de fonctionnement des collèges pour 2011. Elle a fait évoluer les critères de répartition en tenant désormais compte des dépenses **réelles** de viabilisation (au lieu d'une estimation) constatées sur les trois dernières années et du nombre de divisions affectées à l'établissement.

Je vous rappelle que l'équivalent des sommes dépensées par le Département pour les collèges publics est attribué aux collèges privés au prorata du nombre des élèves qu'ils scolarisent.

Afin de tenir compte des décisions prises lors de la Décision Modificative n°2-2010 et de la nécessité de prévoir une somme permettant de répondre aux dépenses imprévues des établissements, je vous propose d'inscrire (Fonction 221) :

• un crédit de **3 203 300 €** au Chapitre 65 Article 65511 se décomposant prévisionnellement comme suit :

- Dotation de fonctionnement des collèges publics..... 2 971 677 €
- Dépenses imprévues ..... 231 623 €

• un crédit de **68 000 €** (Chapitre 011, Article 637) pour le paiement par le Département directement aux SITCOM, SIVOM de la redevance des ordures ménagères facturées à certains établissements.

La Commission Permanente répartira les crédits réservés aux dépenses imprévues en fonction des demandes des établissements. Il sera notamment tenu compte des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux. La Commission Permanente prendra en considération la situation financière globale de l'établissement et notamment le niveau des fonds de réserves dans ces attributions de dotations complémentaires.

### 2°) Le collège départemental de Saint-Paul-lès-Dax

Le second collège de Saint-Paul-lès-Dax ouvrira ses portes en septembre 2011. Outre les premiers équipements informatiques, documentaires et divers qui seront mis en place par la collectivité, il convient de prévoir une dotation globale de fonctionnement spécifique pour cet établissement, base d'un budget à établir pour les mois de septembre à décembre 2011.

Je vous propose d'inscrire les crédits suivants (Fonction 221) :

- dotation globale de fonctionnement (Chapitre 65, Article 65511 ) ..... **80 000 €**
- fonds documentaire (Chapitre 21, Article 216)..... **22 000 €**
- acquisition ordinateurs et petits matériels (Chapitre 21, Article 21831) **7 000 €**

### 3°) Liaisons internet et extranet collèges

L'ensemble des flux des collèges sont rassemblés sur une plate-forme unique départementale. Le Département étant titulaire du contrat, il convient de prévoir le coût d'abonnement à la plate-forme, soit **297 000 €** inscrits au Chapitre 011, Article 6262 (Fonction 221).

Pour la maintenance de cette opération, je vous propose d'inscrire un crédit de **10 000 €** au Chapitre 011, Article 6156 (Fonction 221).

Pour financer la solution de filtrage nécessaire au fonctionnement de la plate-forme de service, je vous propose d'inscrire un crédit de **115 000 €** au Chapitre 20, Article 205 (Fonction 221).

Un « extranet collège » fonctionne depuis la rentrée de septembre 2010. Il permet de simplifier les échanges d'informations entre les établissements et les services du Conseil général en mettant à disposition une base documentaire et en permettant aux principaux des collèges d'être pleinement acteurs de leurs fonctions d'autorité fonctionnelle par la mise en place d'un lien informatique ouvrant l'accès à la gestion des absences des personnels techniques départementaux.

#### 4°) Fonctionnement collèges privés

Le code de l'Éducation (articles L 442-9 et R 442-14) prévoit que le Département doit verser aux collèges privés un forfait externat se composant désormais de deux parts :

- **l'une relative aux dépenses de fonctionnement** : approuvée en Décision Modificative n°2-2010, elle représente une inscription au Chapitre 65, Article 65512 (Fonction 221) de **380 000 €** ;
- **l'autre relative aux dépenses de personnels non enseignants** approuvée en Décision Modificative n°2-2010, elle représente une inscription de **400 000 €** au Chapitre 65, Article 65512 (Fonction 221).

La compensation de cette dernière dépense se fait par l'attribution d'une part théoriquement équivalente de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance.

### **F - Restauration scolaire des collégiens**

L'Acte II de la décentralisation a confié aux Départements la responsabilité des services d'hébergement et de restauration des collèges publics. Notre Département a fait le choix de maintenir la gestion en régie par les collèges des 30 services de restauration (pour les 5 cités et ensembles scolaires, Aire-sur-l'Adour, Mont-de-Marsan Victor Duruy, Morcenx, Parentis-en-Born et Peyrehorade, ce service est assuré par la Région à la fois pour les lycées et pour les collèges).

Tenant compte des enjeux afférents à cette compétence qui concerne chaque jour près de 11 000 collégiens, la collectivité réalise actuellement avec le Cabinet Agriate, une étude visant à déterminer, dans le cadre d'une poursuite de l'harmonisation des tarifs, les coûts réels et identifiés de la restauration scolaire mais aussi à traiter les volets majeurs ci-après.

#### 1°) La tarification

##### a) La participation des collèges

Dans l'attente de l'achèvement de l'étude en cours, je vous propose de reconduire pour l'année 2011, le reversement par chaque établissement au Département de 22,5 % des recettes de demi-pension (ou 10 % lorsque la fabrication des repas n'est pas assurée par le service annexe d'hébergement) et d'un montant forfaitaire de 550 € représentant sa participation aux dépenses engagées par le Département pour le fonctionnement des services de restauration des collèges.

Compte tenu des recettes attendues des services de restauration, je vous propose d'inscrire au Chapitre 74, Article 74881 (Fonction 221) une recette de **820 000 €**.

##### b) Les tarifs de restauration

Pour mémoire, les tarifs de restauration ont été fixés par délibération n°6 de la Commission Permanente en date du 18 octobre 2010. Conformément aux préconisations du Cabinet Agriate, il s'est agi de remettre « l'assiette au centre du dispositif » en fixant une part incompressible à affecter à l'achat de matières premières pour la constitution du repas et dont le taux moyen départemental est fixé à 1.70 €.

Dans le même temps, le Département a ramené l'écart entre le tarif le moins élevé et le plus élevé à 29 % au lieu de 40 % en 2006.

Enfin, pour pallier à la forte augmentation que la Région Aquitaine a appliqué sur ses tarifs de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et impactant les tarifs des collégiens hébergés par les lycées, je vous rappelle que l'Assemblée départementale a inscrit, lors de sa réunion du 14 février dernier, un crédit de 110 000 € permettant de verser une compensation aux établissements concernés : ainsi ils pourront facturer le repas aux collégiens sur la base du tarif moyen départemental.

### 2°) La sécurisation sanitaire

Le laboratoire départemental réalise les contrôles d'hygiène obligatoires (contrôles des denrées, des surfaces, du matériel et de la potabilité de l'eau) des 30 services de restauration de compétence départementale.

Cela représente une charge de **60 000 €** qu'il convient d'inscrire au Chapitre 65, Article 65733 (Fonction 221).

### 3°) L'hygiène et la qualité nutritionnelle

L'étude du Cabinet Agriate fait ressortir que la réglementation concernant la maîtrise sanitaire et la nutrition n'est pas respectée.

En effet, les Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS) sont peu développés (moins de 20 % des collèges publics landais) et les recommandations nutritionnelles du Groupement d'Etudes des Marchés de la Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) ne sont que partiellement suivies.

Au titre de sa compétence obligatoire, notre collectivité accompagne les établissements et notamment son propre personnel (agents techniques des collèges) dans la mise en œuvre de ces dispositifs réglementaires complexes.

Pour la réalisation des partenariats à intervenir en ce domaine, je vous propose d'inscrire la somme de **90 600 €** au Chapitre 011 Article 611 (Fonction 221).

## **II - Les transports scolaires pour tous les élèves**

Il semble utile de rappeler que la gratuité des transports scolaires, qui n'est appliquée que dans une trentaine de départements, reste subordonnée à quelques règles simples, comme le respect d'une distance minimum entre le domicile et l'établissement scolaire le plus proche (3 km en zone rurale, 5 km en zone urbaine) ou la fréquentation de l'établissement scolaire le plus proche du domicile.

Compte tenu de son importance, l'effort consenti par la collectivité départementale ne peut se poursuivre que grâce à une gestion raisonnée sur le plan technique des services et un respect rigoureux des critères arrêtés par notre Assemblée.

Le règlement départemental correspondant a été adopté pour la première fois en 1984 et a été régulièrement actualisé depuis. Je vous propose de vous prononcer sur sa nouvelle version jointe en **annexe VI**, qui reprend pour l'essentiel les dispositions en vigueur. Toutefois, des actualisations techniques doivent être apportées :

- la substitution de la notion de « non pensionnaires » à celle de « demi-pensionnaire »; dans les faits, la gratuité est également accordée aux rares cas externes concernés (200), sans que cela n'affecte la très forte utilisation des services de restauration,
- la mention que la gratuité pourra être accordée aux élèves fréquentant un établissement privé sous réserve que celui-ci soit localisé dans la même ville que l'établissement public de secteur ; cette prescription étant conforme à la jurisprudence constante de non discrimination « public-privé »,
- la mention que la gratuité du transport vers un établissement public landais hors secteur de recrutement n'est possible que « sous réserve qu'un service de transport existe et que cela n'engendre pas de dépenses supplémentaires pour le Département ».

## **A – L'organisation des transports scolaires**

### 1°) Bilan de l'exercice 2010

Le coût définitif du dernier trimestre n'étant pas encore connu, le montant des frais de transports scolaires pour l'exercice budgétaire 2010 peut être estimé à 15 964 000 €.

### 2°) Exercice 2011

Les dépenses relatives à cet exercice ont été évaluées ainsi (Fonction 81):

#### a) Fonctionnement

Je vous propose d'inscrire en 2011, un crédit de **15 646 000 €**, (Chapitre 011 - Article 6245 ) pour faire face aux dépenses relatives aux frais de transport des élèves. L'incidence de l'augmentation des prix des services n'est pas encore connue à ce jour, les négociations avec les transporteurs se déroulant au cours du premier trimestre.

L'inscription d'un crédit de **600 €** (Chapitre 67, Article 673) est proposée pour permettre le remboursement des frais de transports scolaires aux familles dans les cas d'annulation.

Pour assurer le transport des élèves et étudiants handicapés en constante augmentation (270 élèves concernés à ce jour pour l'année scolaire 2010-2011), je vous propose d'inscrire en 2011, un crédit de **1 300 000 €** (Chapitre 011 - Article 6245) pour la mise en place de transports par véhicules individuels ainsi qu'un crédit de **8 000 €** (Chapitre 011 - Article 6231) pour les frais d'insertion nécessaires aux appels d'offres relatifs à la mise en place de ces services.

Pour faire face aux frais de surveillance des élèves du primaire et des préscolaires pendant leur transport et des élèves transitant par la gare routière départementale de Dax dont l'exploitation est assurée par la R.D.T.L. pour le compte du Département, je vous propose d'inscrire en 2011, un crédit de **300 000 €** (Chapitre 65 - Article 6563).

La généralisation à la rentrée scolaire 2010-2011 de « l'inscription en ligne sur Internet » à l'ensemble des établissements landais du second degré ainsi qu'aux établissements limitrophes des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde a reçu un accueil très favorable de la part des parents et des établissements. Ceci a permis à la majorité des élèves d'être en possession d'un titre de transport dès la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre. Je vous propose d'inscrire en 2011 un crédit de **6 000 €** (Chapitre 011- Article 6236) pour l'impression du support des titres de transport.

#### b) Sécurité dans les transports scolaires

- Actions de sensibilisation

Même si les transports scolaires sont de loin le moyen le plus sûr de se rendre à l'école, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'accidents surviennent à proximité d'un arrêt ou dans le véhicule. La typologie des accidents est bien connue : bousculade ou chute à l'arrivée ou au départ du véhicule, élève renversé en se rendant à l'arrêt, quittant l'arrêt. Ceci n'exclut pas dans des cas extrêmement rares des accidents impliquant collectivement les élèves, tel que l'incendie d'un car scolaire auquel nous avons été récemment confrontés dans notre département.

Les conseils généraux, en tant qu'autorités organisatrices de transport, ont un rôle important à jouer dans le domaine de la prévention des accidents de transport scolaire. En cas d'accident et de poursuites, ils ne peuvent s'affranchir de leur responsabilité, même si le véhicule de transport scolaire n'est pas impliqué directement (cf. poursuites pénales et civiles du Conseil Général de l'Orne et de son Président).

C'est pourquoi dans chaque département, des actions de sensibilisation à la sécurité dans et autour du transport scolaire sont effectuées en coopération avec les ADATEEP (Associations Départementales pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public).

Dans notre Département, l'ADATEEP (trois intervenants bénévoles) sensibilise chaque année environ la moitié des collégiens de 6ème.

C'est pourquoi, l'objectif de sensibiliser la totalité des 6ème (première année de transport scolaire sans accompagnement) avant la fin du premier trimestre d'une année scolaire serait une amélioration significative du dispositif et rendrait par la même encore un peu plus visible l'action du Département dans l'amélioration de la sécurité des transports scolaires. Ceci implique non seulement une augmentation sensible du nombre d'intervenants et une concentration de leurs actions sur quelques semaines .

Il est donc envisagé de recourir également à l'intervention de l'Association Prévention Routière (association reconnue dans le domaine de la sécurité routière et effectuant déjà de nombreuses actions dans le domaine scolaire) pour renforcer le nombre d'intervenants et d'allouer à ces deux associations une participation financière forfaitaire du Département leur permettant de mettre en place les moyens pédagogiques nécessaires et d'indemniser les intervenants chargés de décliner ces actions de sensibilisation.

A ce titre, je vous propose d'inscrire en 2011 un crédit de **15 000 €** (Chapitre 65, Article 6574) et de déléguer à la Commission Permanente :

- la définition précise des interventions à soutenir en matière de sensibilisation des collégiens à la sécurité dans et aux abords des transports scolaires,

- le montant forfaitaire à allouer à ces deux structures pour l'exécution de ces prestations, dans le cadre de la présente enveloppe,

- l'approbation de la convention-type à passer avec les associations.

- Supports de communication

Dans le cadre des actions de sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires, des réglottes sur lesquelles sont rappelées les règles de sécurité dans les transports sont offertes aux élèves.

Je vous propose d'inscrire en 2011, un crédit de **4 000 €** (Chapitre 011 – Article 6236 – Fonction 81) pour continuer l'édition de ce type de support.

c) Investissement

Je vous propose d'inscrire en 2011, un crédit de **50 000 €** au Chapitre 204, Article 20414, au titre des subventions allouées aux communes organisatrices de transports scolaires. La répartition sera effectuée par la Commission Permanente au vu de chaque dossier présenté, sur la base d'une subvention à hauteur de 50 % du prix d'achat H.T. du véhicule.

\*\*\*

En définitive, le bilan global des dépenses a été estimé à **17 329 600 €** pour l'exercice 2011.

Il a été inscrit en recettes, au titre de la participation des élèves payants et de celle des départements voisins pour leurs ressortissants, une somme de 92 000 € répartie comme suit :

- **60 000 €** au Chapitre 70 Article 70878 (élèves payants)
- **32 000 €** au Chapitre 74 Article 7473 (départements voisins)

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- donner acte du bilan de l'exercice 2010,

- vous prononcer sur les inscriptions budgétaires de l'exercice 2011 figurant ci-dessus.

## **B – Un soutien renforcé – aide départementale au transport des internes**

Il s'agit de l'aide aux élèves internes pour le transport de fin de semaine. Le régime a été entièrement révisé en 2009, en particulier par l'intégration dans le barème de calcul de l'aide départementale, de deux nouvelles tranches correspondant à 20 % et 100 % du coût de l'abonnement de référence ; ces modalités permettent d'appliquer une gratuité totale pour les internes utilisant les circuits scolaires et dont le quotient familial est inférieur à 2 419 €.



1°) Bilan de l'année scolaire 2009-2010

Nombre d'aides allouées .....	1 051
Montant moyen de l'aide .....	236,98 €

2°) Propositions pour l'année scolaire 2010-2011

Pour la présente année scolaire, je vous rappelle que nous avons révisé les seuils de quotients familiaux lors de la Décision Modificative n°2-2010.

Un crédit prévisionnel de **550 000 €** a été inscrit au Chapitre 65, Article 6513 (Fonction 28) du Budget Primitif de l'exercice 2011.

**III - Le Centre d'Information et d'Orientation : remplir la mission légale du Département concernant ce service de l'Éducation Nationale**

Malgré nos demandes et contrairement à celui de Dax, le Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et de Parentis-en-Born, n'ont pas été étatisés.

Je vous rappelle que le C.I.O. de Mont-de-Marsan s'est installé dans les locaux de la caserne Bosquet à la rentrée 2008, locaux qu'il partage avec la Mission Locale Landaise.

Pour 2011, considérant que bien qu'à budget départemental, le C.I.O est un service de l'Éducation Nationale, les moyens affectés seront en baisse de 20 % par rapport à 2010; à ce titre, il convient d'inscrire des crédits répartis comme suit (fonction 20) :

- en dépenses

Chapitre 011 .....	<b>46 560 €</b>
Chapitre 012 articles 64131 - 6451 .....	<b>2 400 €</b>
Chapitre 21 article 21848 .....	<b>1 800 €</b>

- en recettes

Chapitre 73 article 738 .....	<b>2 000 €</b>
-------------------------------	----------------

\*

\* \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que :

- le tableau figurant en annexe II rassemble l'ensemble des programmes d'investissement gérés en AP-CP : il reprend le montant de chaque AP ainsi que l'échéancier prévisionnel correspondant,
- le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

**En dépenses :**

N°AP	Montant AP	Imputations	CP 2011
<b>INVESTISSEMENT</b>			
35	1 530 340,37 €	Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 221	200 000 €
40	13 300 000 €	Programme 205 - Article 238 - Fonction 221	3 700 000 €
41	17 800 000 €	Programme 206 - Article 231312 - Fonction 221	8 000 000 €
42	11 547 700 €	Programme 210 - Article 2317312 - Fonction 221	2 258 000 €
44	4 500 000 €	Programme 220 - Article 2031 - Fonction 221	150 000 €
125	8 342 500 €	Programme 200 - Article 231312 et 2317312 - Fonction 221	580 000 €
129	1 024 200 €	Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 221	219 000 €
130	405 425 €	Chapitre 204 - Article 2043 - Fonction 221	50 000 €
166	163 000 €	Chapitre 21 - Article 216 - Fonction 221	41 000 €
220	740 000 €	Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 221	300 000 €
		<b>Sous total CP</b>	<b>15 498 000 €</b>
Hors AP		Chapitre 20 - Article 2031 - Fonction 221	412 800 €
		Chapitre 20 - Article 205 - Fonction 221	115 000 €
		Chapitre 204 - Article 20412 - Fonction 221	500 000 €
		Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 81	50 000 €
		Chapitre 204 - Article 2043 - Fonction 221	450 000 €
		Chapitre 21 - Article 21848 - Fonction 20	1 800 €
		Chapitre 21 - Article 216 - Fonction 221	22 000 €
		Chapitre 21 - Article 21831 - Fonction 221	7 000 €
		Chapitre 23 - Article 2316 - Fonction 221	12 000 €
		Chapitre 23 - Article 2317312 - Fonction 221	1 100 000 €
		<b>Sous total hors AP</b>	<b>2 670 600 €</b>
		<b>Total Investissement</b>	<b>18 168 600 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		Chapitre 011 - Fonction 81	
		Article 6231	8 000 €
		Article 6236	10 000 €
		Article 6245	16 946 000 €
		Chapitre 011 - Fonction 221	
		Article 611	90 600 €
		Article 61522	420 000 €
		Article 6132	350 000 €
		Article 6156	10 000 €
		Article 617	
		Article 6188	5 000 €
		Article 6236	15 000 €
		Article 6262	297 000 €
		Article 62878	5 000 €
		Article 637	68 000 €
		Chapitre 011 - Fonction 20	46 560 €
		Chapitre 012 - Fonction 20	2 400 €
		Chapitre 65 - Article 6513 - Fonction 28	550 000 €
		Chapitre 65 - Fonction 221	
		Article 65511	3 513 300 €
		Article 65512	780 000 €
		Article 65733	60 000 €
		Chapitre 65 - Article 6563 - Fonction 81	300 000 €
		Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 81	15 000 €
		Chapitre 67 - Article 673 - Fonction 81	600 €
		<b>Total Fonctionnement</b>	<b>23 492 460 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>41 661 060 €</b>

**En Recettes :**

	<b>Crédits 2011</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Programme 200 - Article 1332 - Fonction 221	1 495 000 €
Programme 200 - Article 1314 - Fonction 221	109 000 €
<b>Total Investissement</b>	<b>1 604 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 73 - Article 738 - Fonction 20	2 000 €
Chapitre 70 - Article 70878 - Fonction 81	60 000 €
Chapitre 74 - Article 7473 - Fonction 81	32 000 €
Chapitre 74 - Article 74881 - Fonction 221	820 000 €
Chapitre 77 - Article 7788 - fonction 221	10 000 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>924 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>2 528 000 €</b>



Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports  
Direction de l'Aménagement

PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT  
DES COLLEGES PUBLICS LANDAIS  
Objectifs 2011 – 2015

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>I - DES INVESTISSEMENTS S'INSCRIVANT DANS UNE ORGANISATION GLOBALE ET COHERENTE</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1. Une politique éducative départementale ambitieuse</b> .....	<b>4</b>
<b>1.2. Des collèges acteurs de leur évolution</b> .....	<b>4/5</b>
<b>1.3. Une attention toute particulière portée à l'organisation humaine</b> .....	<b>5</b>
<b>1.4. Le nécessaire renforcement des échanges d'information avec l'Etat</b> .....	<b>5</b>
<b>1.5. Vers une rationalisation du régime de propriété foncière</b> .....	<b>6</b>
<b>1.6. La cohérence du PPI, garante de l'organisation des transports et de la sectorisation</b> .....	<b>6/7</b>
<b>II - LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS : UN ENGAGEMENT PRIORITAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>2.1. Des constructions modernes et évolutives</b> .....	<b>7/8</b>
<b>2.2. Des constructions "responsables":         une démarche environnementale forte</b> .....	<b>9</b>
<b>2.3. Des locaux rationnels, simples et conviviaux</b> .....	<b>9/12</b>
<b>2.4. La maîtrise budgétaire des opérations</b> .....	<b>12</b>
<b>2.5. La mise aux normes des Collèges existants :         entre préservation et adaptation du patrimoine</b> .....	<b>12/13</b>
<b>III - LES PROJETS PROGRAMMES AU TITRE DU PPI 2011/2015</b> .....	<b>14</b>
<b>3.1. Les nouveaux collèges</b> .....	<b>14/15</b>
<b>3.2. Les programmes de grands travaux</b> .....	<b>15</b>
<b>3.3. La maintenance : restructurations simples et mise à niveau générale</b> .....	<b>15</b>
<b>3.4. Les mises aux normes : programmes spécifiques</b> .....	<b>15</b>
<b>ANNEXE - Objectifs 2011/2015</b> .....	<b>16/17</b>

## PREAMBULE

Le Département exerce des responsabilités importantes en matière d'éducation et au premier chef dans le domaine des collèges ; ainsi, il assure la construction, la rénovation, les équipements en mobilier et en technologies de l'information ainsi que les dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnels à la charge de l'Etat (enseignants pour l'essentiel).

Conformément à l'article L. 213-1 du Code de l'Education, il « établit le programme prévisionnel des investissements » (PPI).

Ce document assure la mise en œuvre du Schéma prévisionnel régional des formations et définit notamment la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves.

C'est sur la base de ce PPI que l'Etat s'engage à affecter les postes d'enseignants et de personnels administratifs qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement des opérations projetées.

Dans une situation démographique en essor constant (plus de 15 % d'augmentation en 10 ans) et le collège constituant une étape clef dans le déroulement de la scolarisation et du développement physique et psychologique de l'élève, le Département - fidèle à ses engagements - souhaite maintenir un haut niveau de réalisation en matière de constructions, de reconstructions et de rénovations des collèges, par des programmes à la hauteur de ses ambitions.

Le PPI 2011 - 2015 représente 100 M€, c'est dire l'importance du programme engagé par le Département pour ses près de 16 000 Collégiens.

**Cette somme de 100 M€ constitue un coût d'objectif et, a fortiori dans un contexte budgétaire très difficile, ne se substitue pas au vote annuel des crédits ainsi qu'à celui des autorisations de programme.**

**Si les orientations nationales actuelles concernant les dotations aux collectivités demeurent, les objectifs ne pourront pas être atteints.**

Véritable outil de planification pluriannuelle, le PPI permet de :

- présenter les orientations et les engagements du Département,
- garantir la lisibilité et la cohérence de la politique d'investissement,
- préciser l'importance des engagements budgétaires de la Collectivité et leur échelonnement dans le temps.

# **I. DES INVESTISSEMENTS S'INSCRIVANT DANS UNE ORGANISATION GLOBALE ET COHERENTE**

La réalisation du PPI 2011-2015 du Département des Landes est au cœur d'une politique éducative ambitieuse (1.1).

Selon une configuration dans laquelle les collèges sont eux-mêmes acteurs de leur évolution (1.2), le Département prête une attention toute particulière à l'organisation humaine du personnel, affecté dans les établissements (1.3).

Le renforcement des échanges d'information avec l'Etat (1.4) et la rationalisation du régime de propriété foncière des collèges (1.5) conditionnent la qualité de la réalisation du PPI par le Département et l'organisation des transports scolaires (1.6).

## **1.1. Une politique éducative départementale ambitieuse**

L'avenir d'un territoire, et plus largement de toute société, implique une action dynamique et ambitieuse en faveur des plus jeunes. Les effectifs scolarisés dans les Landes représentent plus de 18 % de la population du département.

C'est pourquoi, depuis que les premières lois de décentralisation lui ont confié d'importantes missions en direction des collèges, le Conseil général des Landes a fait de son action en matière d'éducation l'une de ses priorités : il y affecte chaque année plus de 50 M€.

Ainsi, son « investissement » dans l'Education de plus de 67 000 jeunes Landais se concrétise par une action volontariste dans ses domaines de compétences - les collèges et les transports scolaires - mais aussi par un engagement affirmé au-delà des compétences légales, afin de favoriser l'égalité et l'accès de tous à un service public de qualité.

Cette conception de notre système éducatif est menacée par les orientations nationales actuelles, qui affectent directement les possibilités d'action des collectivités, sans pour autant proposer de solution alternative.

## **1.2. Des collèges acteurs de leur évolution**

Pour ce qui relève de l'exercice de ses compétences, le Département associe très étroitement les collèges aux différents processus.

D'une part, dans le cadre de l'exécution des travaux menés directement par la Collectivité à l'occasion d'une restructuration de l'établissement, la communauté éducative est associée aux différentes étapes du projet : définition des besoins, avant projet sommaire et avant projet définitif. Ceci se concrétise par une association directe du Principal, chef d'établissement, qui assure le lien et la gestion des informations en lien direct avec la communauté éducative.

Les éventuels avis émis sont portés à la connaissance du Département, maître d'ouvrage.

D'autre part, en complément des travaux exécutés directement par le Département, les collèges disposent, par le biais de deux dispositifs spécifiques (régis par des modalités revues chaque année), de la possibilité d'exécuter directement ou de faire exécuter certains travaux d'entretien.

Cette association des collèges se concrétise en d'autres occasions, par la participation des principaux et gestionnaires aux différents groupes de travail (restauration collective, temps de travail...), la réunion de rentrée organisée à l'Hôtel du Département, et la visite annuelle (a minima) des services du Département permettant une rencontre sur site.

### **1.3. Une attention toute particulière portée à l'organisation humaine**

Outre celles concernant les bâtiments et le fonctionnement général des collèges qu'ils avaient depuis 1982, la Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a transféré aux Départements, dans ces établissements, les compétences d'accueil, de maintenance, d'hébergement et de restauration des élèves et donc, les personnels techniques précédemment affectés par l'Etat à ces missions.

Dans ce cadre, 252 agents techniques départementaux exercent aujourd'hui leurs fonctions dans les collèges publics landais. Au quotidien, ces agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle des chefs d'établissement qui organisent ainsi leur travail au sein du collège.

Il est à noter qu'en dépit des transferts de moyens notoirement insuffisants, le Département a apporté d'importantes améliorations à la situation des agents transférés concernant la carrière, la formation, le suivi médical et la rémunération, et a structuré l'organisation du travail (s'appuyant notamment sur une polyvalence des missions), par l'élaboration de fiches de poste individuelles, l'adoption d'un protocole sur le temps de travail et une définition des contreparties correspondant aux occupations de logements de fonction pour nécessité absolue de service.

### **1.4. Le nécessaire renforcement des échanges d'information avec l'Etat**

L'Education étant une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales (article L. 211-1 du Code de l'Education), il est essentiel que chaque partenaire dispose des informations nécessaires au pilotage de ses actions.

A ce titre, la mise en œuvre cohérente du PPI requiert un approfondissement de l'échange des informations tel que formalisé, pour la première fois, entre le Département et l'Etat, par une convention du 12 mars 2008.

La disponibilité d'informations plus précises sur le premier degré d'enseignement, que cela soit sur la localisation géographique précise des élèves ayant vocation à être scolarisés en collèges ou sur l'affectation en moyens humains par l'Etat qui implique des ouvertures et fermetures de classes, conditionne la fiabilité et la cohérence des prévisions retenues par le Département ; ces prévisions permettent, dans un cadre prévisionnel pluriannuel, de localiser et de configurer les travaux à réaliser en priorité.

### **1.5. Vers une rationalisation du régime de propriété foncière**

Dans le cadre de l'acte I de la décentralisation (1982/1983), les collèges existants ont été mis à la disposition du Département. Les parcelles concernées étaient très souvent exiguës, limitant considérablement les possibilités d'extension.



L'article 79 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est venu préciser les modalités du transfert gratuit des propriétés des collèges. Ainsi, les biens immobiliers appartenant à l'Etat à la date d'entrée en vigueur de la loi ont été transférés en pleine propriété à titre gratuit aux Départements. Pour ceux appartenant à une commune ou un groupement de communes, ce transfert est soumis à l'accord des parties, sauf en cas de travaux conséquents de construction, de reconstruction ou d'extension effectués par le Département où ce transfert est de droit.

En 2010, et au titre de l'article L. 213-3 du Code de l'Education, le Département a initié une démarche vis à vis des propriétaires publics afin qu'il puisse progressivement être procédé aux transferts. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, seuls 5 collèges sont intégralement la propriété du Département : Jean Rostand à Mont-de-Marsan, Pouillon, Linxe, Labenne et Biscarosse. Dans les autres cas, la propriété est communale (ou intercommunale) ou « mixte » : Département, commune et/ou Etat.

## **1.6. La cohérence du PPI, garante de l'organisation des transports scolaires et de la sectorisation**

Les choix effectués au titre du programme prévisionnel d'investissement ont un effet direct sur l'organisation et le financement du transport scolaire qui relèvent de la compétence du Département.

A l'instar d'une vingtaine d'autres Départements (sur cent), il a été fait le choix d'accorder la gratuité du transport scolaire aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire. Un règlement départemental précise les modalités afférentes au bénéfice de la gratuité.

Ce choix, qui requiert plus de 17 M€ par an et qui contribue à l'égalité des chances, concerne chaque année près de 19 000 élèves Landais : 5 500 écoliers, 8 000 collégiens et 5 500 lycéens.

Ce sont plus de 350 véhicules de transport en commun qui s'arrêtent chaque jour aux 4 000 arrêts composant les 400 circuits desservant la quasi-totalité des établissements scolaires landais ou limitrophes au département.

La gratuité bénéficie aux élèves dont la distance minimum entre le domicile et l'établissement scolaire le plus proche est de 3 km en zone rurale, 5 km en zone urbaine ou qui fréquentent l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile ou désigné comme établissement de rattachement dans le cadre de la définition des secteurs de recrutement.

Les éventuelles dérogations à la sectorisation sont sans incidence sur les règles.

En cas d'absence d'un service de transport public ou d'éloignement du point d'arrêt, et sous réserve de respecter les critères de gratuité, les familles peuvent, selon des modalités spécifiques, percevoir une allocation individuelle de transport destinée à compenser les frais de transport qu'elles sont amenées à engager.

Le Conseil général assure par ailleurs la mise en place et le financement du transport de près de 300 élèves en situation de handicap dans des véhicules individuels.

Le transport scolaire dans les Landes se concrétise également par l'aide financière du Département à la quarantaine de collectivités « autorités organisatrices de second rang » qui complètent localement l'offre du Conseil général, pour la prise en charge partielle de ce service, la surveillance dans les cars scolaires ou l'achat de véhicules.

En outre, la gestion des transports scolaires est directement liée à celle de la sectorisation.

Conformément à l'article 81 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la sectorisation des collèges est déterminée par le Département (article L. 213-1 du Code de l'Education).

Les changements afférents sont réalisés dans le cadre d'une concertation avec le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) qui est sollicité pour avis, permettant ainsi l'expression des représentants du personnel, des collectivités et des usagers (parents d'élèves). Les dérogations aux affectations prévues par les secteurs de recrutement sont possibles sous certaines conditions et dans la limite des places disponibles ; elles sont accordées et gérées par l'Inspection Académique.

Ainsi, pour la prochaine rentrée 2011/2012, il est apparu nécessaire d'actualiser le contenu de l'état des secteurs de recrutement, en particulier sur l'agglomération dacquoise.

## **II. LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS : UN ENGAGEMENT PRIORITAIRE**

Afin de favoriser la réussite de chaque collégien et apporter des réponses adaptées aux exigences de scolarisation du terrain dans un contexte démographique en plein essor, le Département consacre des efforts continus et croissants tant pour les bâtiments que pour apporter des outils pédagogiques modernes et performants.

La Collectivité met l'accent sur un environnement de travail agréable avec des constructions modernes, évolutives (2.1) et respectueuses de l'environnement (2.2). Les maîtres d'œuvre (architectes) devront allier rationalité, simplicité et convivialité (2.3) et assurer par ailleurs, une maîtrise budgétaire des opérations (2.4).

Parallèlement, pour les structures existantes, le Conseil général soutient les établissements dans leurs programmes de mise aux normes (2.5).

### **2.1. Des constructions modernes et évolutives**

#### **♦ La réglementation en vigueur**

La construction d'un collège relève de la compétence du Département. Elle est l'aboutissement d'un dispositif partenarial entre différents acteurs publics d'Etat (Inspection Académique) et locaux (communes, EPCI, syndicats intercommunaux...).

La connaissance de la réglementation en vigueur incombe au maître d'œuvre, qu'elle émane :

- des textes de références (Code Civil, Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement, Code de la Construction et de l'Habitation, Code du Travail, réglementation de sécurité incendie, réglementation ERP et accessibilité, etc.) ;
- des normes et réglementations techniques particulières (RT2012, NF, CE, DTU, protection des personnes contre les risques, etc.) ;
- et des évolutions issues de la mise en œuvre progressive de la normalisation européenne.

Pour autant, sa prise en compte ne constitue qu'un degré minimal d'exigences fonctionnelles et techniques. Les exigences particulières exprimées dans le programme prévisionnel d'investissement visent à préciser, et éventuellement à renforcer, le niveau de prestation attendu par le maître d'ouvrage (Département) dans le cadre de cette opération. Dans l'éventualité où un impératif réglementaire s'opposerait à la réalisation d'une exigence exprimée dans ce projet, le maître d'œuvre en avertit le Département de manière à établir de manière concertée les mesures correctives qui s'imposeraient.

Pour toutes les futures opérations dont l'établissement du programme relève de la seule compétence du Département, l'équipe de maîtrise d'œuvre prendra notamment en compte, outre les préconisations pédagogiques (Education Nationale) portées à sa connaissance :

- les Arrêtés et Décrets en vigueur s'appliquant spécifiquement à la construction des bâtiments à usage d'enseignement, et venant en complément du Code de la Construction ou du Code de l'Habitation, notamment ceux intéressant les exigences acoustiques ;
- le règlement sanitaire départemental des Landes ;
- la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la Loi de programme du 13 juillet 2005 qui fixe les orientations de la politique énergétique de la France ;
- la Loi du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les Lois de programmation du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, dites Grenelle 1 et 2 de l'environnement.

Par ailleurs, le Département des Landes mène, depuis de nombreuses années, une politique particulièrement dynamique en direction des personnes handicapées. Selon les termes de la Loi du 11 février 2005, l'intégration sociale des élèves handicapés est une priorité nationale. La prise en compte du handicap dans les futures constructions ne devra donc pas se réduire aux difficultés de motricité, mais intégrera des dispositions tactiles et sonores nécessaires à l'orientation de personnes malvoyantes. Les dispositions et aménagements spécifiques privilégieront systématiquement des principes simples et devront concerner l'ensemble du site.

#### ◆ **Des collèges à taille humaine**

L'affectation à un établissement dépendant de l'adresse de l'élève, la planification et l'implantation des futures constructions devront tenir compte des critères d'équilibre démographique, économique et social.

Les collèges devront rester à taille humaine : 450 élèves (facilement extensible à 600) ; aussi, la capacité d'accueil en nombre d'élèves par classe sera raisonnable et ne dépassera pas la norme en vigueur depuis 1982, à savoir 28 élèves.

Certains établissements pourront accueillir à la fois un collège et un lycée ; il s'agira d'« ensembles » ou de « cités scolaires ».

## **2.2. Des constructions « responsables » : une démarche environnementale forte**

L'architecture du projet, en termes d'esthétique et de formalisme, appartient en tout point à l'équipe de maîtrise d'œuvre, sans exigences ou contraintes particulières autres que celles de la réglementation urbaine applicable au site considéré.

Cependant, la globalité des axes de conception du projet doit prendre en compte les opportunités, le potentiel mais aussi les contraintes du site en termes d'implantation et d'orientation du projet ainsi qu'en termes d'inscription urbaine.

Engagé dans une approche de développement durable, le Département a fait le choix de l'exemplarité des bâtiments départementaux en matière de conception énergétique et d'utilisation des sources énergétiques renouvelables. Les futures opérations « collèges » (au même titre que les autres opérations immobilières départementales) devront allier modernité architecturale et approche écologique et s'inscrire dans la perspective d'une démarche « haute qualité environnementale ».

La haute qualité environnementale d'un bâtiment scolaire est son aptitude à satisfaire trois exigences :

- maîtriser les impacts du bâtiment sur l'environnement extérieur ;
- créer un environnement confortable et sain pour ses utilisateurs ;
- préserver les ressources naturelles en optimisant leur usage.

Cette approche HQE® a déjà été appliquée pour le 35<sup>ème</sup> collège ouvert en 2009 à Biscarrosse. Financé à hauteur de 13,2 M€, le chantier a intégré des dispositifs favorables à l'environnement et limitant les coûts de fonctionnement : énergie photovoltaïque, détecteurs de présence pour l'électricité dans les salles de classe, récupération des eaux pluviales, lampes à faible consommation, systèmes de régulation et de suivi des consommations et chaudières bois – ceci au titre d'une politique départementale datant déjà de plus de 20 ans.

Parallèlement, en date du 30 mars 2010, l'Assemblée départementale a validé le principe de confier à un opérateur l'installation de panneaux photovoltaïques sur 9 des 35 collèges publics landais, suite à l'étude énergétique sur son patrimoine immobilier lancée en 2008. Cette opération baptisée « toits bleus dans les Landes » a été confiée à ENERLANDES, société d'économie mixte locale et constitue un investissement de 3,4 M€.

## **2.3. Des locaux rationnels, simples et conviviaux**

L'organisation générale du collège doit répondre avant toute chose aux impératifs de la pédagogie mais doit également garantir à la communauté scolaire une offre de locaux et de fonctions riche et diversifiée.

Les espaces intérieurs et extérieurs sont regroupés par fonction :

- les locaux d'enseignement ;
- les locaux d'accompagnement à l'enseignement - centre de documentation et d'information, informatique, orientation et action sociale, vie scolaire ;
- les locaux d'encadrement et de service - administration, accueil santé, restaurant scolaire, exploitation et maintenance, logements de fonction.

Les élèves doivent avoir une accessibilité simple à l'ensemble du site, sous le contrôle visuel direct du pôle administratif. Les véhicules doivent être garés à l'extérieur de l'établissement afin de permettre un accès sécurisé.

De même, les nouvelles constructions tiennent compte de :

- la polyvalence de certains locaux relevant de deux fonctions (ex. : le CDI, le plateau d'EPS, les salles d'arts plastiques ou de musique, doivent pouvoir être utilisés hors des heures de cours) ;
- la proximité, voire la mitoyenneté souhaitée entre certains locaux ou groupe de locaux complémentaires (ex. : les locaux d'informatique doivent être mitoyens des locaux du CDI d'une part, de Technologie d'autre part).

#### ♦ **Les règles de sécurité et de surveillance**

La sécurité concerne en premier lieu les dispositions relatives à la sécurité incendie. L'aménagement et les équipements spécifiques à prévoir doivent répondre aux réglementations ERP applicables au type et à la catégorie de l'établissement et/ou de ces différents bâtiments si ces derniers peuvent être considérés comme isolés les uns des autres.

La sécurité et la sûreté concernent aussi la protection des biens et des personnes. L'objectif est d'assurer la protection des personnes, des documents, des matériels et des locaux contre tous les risques se classant dans les types suivants : intrusion, technique, sabotage, malveillance, vol. Le maître d'œuvre privilégie les dispositifs passifs, en excluant toutes les solutions qui nécessiteraient du personnel spécialisé affecté à la surveillance (vidéo surveillance par exemple).

Les locaux sensibles sont de préférence regroupés et situés à proximité de lieux faisant l'objet d'une occupation permanente ; ils disposent de dispositifs renforcés de contrôle et de verrouillage.

Tous les locaux implantés en rez-de-chaussée sont équipés de dispositifs de sûreté passive adaptés : grilles, volets roulants, vitrage feuilleté, y compris une protection des menuiseries extérieures (commande de verrouillage robuste).

La conception générale de la structure doit être telle que la fonction de surveillance et d'encadrement pendant les heures de cours s'effectue dans les meilleures conditions. De même, en dehors des heures d'ouverture, un système de détection et de protection anti-intrusion doit être prévu sur tous les bâtiments, les locaux ou les zones de locaux les plus sensibles.

#### ♦ **Les espaces de restauration et les locaux d'internat**

Bien qu'il en ait confié la gestion technique aux établissements, le Département est responsable des services de restauration et d'hébergement des collèges publics. Convaincu que l'amélioration d'accueil et de vie scolaire est l'une des clés de la réussite des collégiens, il promeut une politique volontariste de modernisation des services de restauration.

Avec une moyenne de 10 700 repas par jour, 38 cuisiniers spécialisés – agents départementaux, le Conseil général participe à la sécurisation sanitaire et réglementaire avec les contrôles d'hygiène obligatoires, en lien avec le Laboratoire Départemental et élabore une politique d'harmonisation des tarifs à l'échelle départementale.

Pour les collèges disposant d'un internat, la maintenance de ce dernier doit disposer de locaux propres en renforcement des moyens généraux du collège. En outre, les locaux de restauration, tout comme les locaux d'études, doivent être directement ouverts et en relation avec l'externat mais appartiendront aux locaux communs internat avec un fonctionnement autonome afin de permettre aux internes de pouvoir y accéder en dehors des heures de cours.

#### ◆ **Les équipements sportifs**

Le Département souhaite encourager et promouvoir les pratiques sportives. Ainsi, la Collectivité s'assure que les collèges disposent des installations sportives nécessaires aux programmes d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Les gymnases doivent apparaître comme un équipement public à part entière venant compléter les installations sportives communales : ils sont utilisés durant le temps scolaire par les élèves du collège mais également hors temps scolaire pour les besoins de la population, des clubs sportifs communaux, des stages ou compétitions.

Pour optimiser l'utilisation de ces équipements publics coûteux, le Département privilégie le partenariat avec les communes. Il prévoit un dispositif spécifique de soutien aux communes ou structures intercommunales pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges en finançant à un taux majoré de 36 % (du montant HT plafonné à 750 000 € - *règlement en vigueur en 2011, susceptible de modifications*) les travaux. En contrepartie, les communes s'engagent à mettre leurs installations sportives à la disposition gratuite de ceux-ci pendant 15 ans.

Par ailleurs, en fonction de l'éloignement et des contraintes du programme d'enseignement, le Département prend en charge certains déplacements des collégiens vers des équipements sportifs.

#### ◆ **Les SEGPA & les ULIS (ex-UPI)**

Par circulaire en date du 24 avril 2009, le Ministère de l'Éducation Nationale a présenté le programme de rénovation des champs professionnels en SEGPA – Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté. Les modifications des programmes pédagogiques vont conduire à engager dès 2011, des études puis des travaux de restructuration et d'extension des bâtiments technologiques accueillant ce type d'enseignement, à savoir les Collèges Jean Rostand à Capbreton, Jean-Marie Lonné à Hagetmau, Saint-Exupéry à Parentis-en-Born, Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax et Labet-Barbon à Saint-Pierre-du-Mont.

Les ULIS – Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés et sont considérées comme une étape déterminante pour leur intégration sociale et professionnelle. Au nombre de 8 dans le département (Jean Mermoz à Biscarrosse, les deux collèges de Dax, Labenne, Mugron, Mimizan, Jean Rostand et Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan), elles ont pour mission d'accueillir des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, motrices ou sensorielles afin de leur assurer le maintien ou l'intégration en milieu scolaire ordinaire.

#### ♦ **Les logements de fonction**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007, les personnels bénéficiaires d'un logement de fonction dans un collège étaient tous des agents de l'Etat. Désormais, avec le transfert des personnels techniques au Département, une partie des personnels des collèges susceptibles d'occuper un logement de fonction relève de la fonction publique territoriale.

Le Département définit le cadre d'attribution des logements de fonction aux personnels territoriaux. Il est notamment indiqué qu'une telle attribution n'est envisageable que si le logement des personnels d'Etat (de direction, gestion et éducation) est assuré et que si la contrepartie porte sur la participation de ces personnels à la sécurisation des locaux et, éventuellement, au dépannage des installations en dehors des périodes d'ouvertures de l'établissement aux élèves.

### **2.4. La maîtrise budgétaire des opérations**

Une des exigences principales de ces opérations reste de tirer le meilleur parti du budget affecté, de manière à livrer des locaux offrant un traitement fonctionnel et technique cohérent et optimal pour l'ensemble des postes dans le cadre d'une opération conçue et étudiée en coût global.

Les maîtres d'œuvre doivent intégrer les coûts d'entretien, de maintenance et de renouvellement d'un matériau ou d'un équipement, ainsi que les conditions «humaines» de réalisation de ces travaux d'entretien.

Ils doivent argumenter sur les choix en matière de :

- conception (optimisation du rendement des surfaces) ;
- technologies et composants (durabilité, propriétés physiques, chimiques et mécaniques, avec une préférence pour les produits recyclables, régionaux, qui n'influent pas sur la santé) ;
- et la possibilité de remplacement de partie d'ouvrages (coût d'investissement).

L'ensemble des préoccupations et attentes spécifiques, en matière de qualité et de durabilité du bâtiment, de confort d'usage, d'exploitation et de maintenance, d'environnement, etc. peut justifier la prise en compte d'un coût supérieur au budget d'investissement arrêté pour une opération, lorsqu'il est compensé en matières de charge d'exploitation, de maintenance ou de renouvellement et/ou en matière de gains environnementaux. Dans cette perspective, le maître d'œuvre a pour mission de présenter en option sur tous ces sujets les variantes qu'il compte proposer, permettant au maître d'ouvrage de disposer d'un véritable choix basé sur la présentation de bilans financiers comparatifs, intégrant des critères de coût global et justifiant les éventuels coûts supplémentaires d'investissement.

### **2.5. La mise aux normes des collèges existants : entre préservation et adaptation du patrimoine**

Outre la création de nouveaux établissements, le Conseil général assure également l'entretien des collèges, en procédant lui-même aux opérations ou en donnant à ces derniers les moyens d'assurer cette mission.

Le Département souhaite ainsi poursuivre l'effort de modernisation et d'adaptation des collèges publics landais mais dans un souci de rationalité fonctionnelle et financière, il ne modifie la structure des bâtiments et des équipements que lorsque les précédents travaux ont été amortis.

#### ♦ Les programmes de grands travaux

Ces programmes portent sur des opérations lourdes de restructuration, de réhabilitation et d'extension des établissements. En fonction des priorités recensées par les collèges et les contraintes budgétaires du Département, les budgets sont votés globalement avec la volonté de mettre en place une programmation annuelle des travaux de maintenance ayant pour objet une mise en conformité des bâtis par rapport aux nouvelles normes (hygiène, de sécurité,...) et la pérennité du patrimoine départemental.

Il est rappelé qu'en cas de changement de normes pédagogiques nécessitant de nouveaux investissements, le Département y procède après amortissement intégral des travaux réalisés au titre des normes pédagogiques précédemment en vigueur.

Le libellé « programme de grands travaux » se substitue à l'appellation « caisse d'investissement », créée par l'Assemblée départementale en 2006 pour réaliser en 3 ans un vaste programme de près de 63 M€ sur les bâtiments des collèges publics landais.

A ce jour, le programme de la caisse d'investissement a été réalisé pour 95 % et a permis la remise à niveau de 25 collèges landais ainsi que des actions plus spécifiques pour les SEPGA et les ULIS.

Les opérations les plus importantes financièrement ont été :

<b>Collèges</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant</b>
Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax	Restructuration lourde : vie scolaire, externat, demi-pension, logements, VRD	7,6 M€
Pouillon	Restructuration lourde : externat et acquisition de la propriété de Choisy	4,2 M€
Jean Mermoz à Biscarrosse	Restructuration lourde : administration, externat, locaux EPS, cours, préaux, réseaux	4 M€
Pays des Luys à Amou	Restructuration lourde : externat, vie scolaire, administration, cours, préaux, réseaux	3,6 M€
Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse	Restructuration lourde : demi-pension, traitement des façades et sécurisation de la desserte des bus	2,9 M€
Langevin Wallon à Tarnos	Restructuration lourde : externat, vie scolaire, administration	2,6 M€
Jules Ferry à Gabarret	Restructuration : externat, cours, préaux, réseaux et création d'une salle polyvalente et d'un pôle sciences	2 M€

#### ♦ L'entretien des équipements et des bâtiments

Parallèlement aux travaux menés par le Département, les collèges disposent de deux enveloppes spécifiques pour exécuter directement certains travaux d'entretien :

- l'entretien courant - les établissements sollicitent des crédits pour l'achat des matières d'œuvres nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien courant par le personnel technique de l'établissement ;
- les petites « interventions urgentes » qui nécessitent la prise en compte de réparations urgentes et non prévisibles normalement à la charge du propriétaire. Le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être pris en charge est de 700 € TTC et le plafond total de dépenses ne peut excéder 2 200 € par collège et par an.



Le Département va plus loin en dotant les collèges d'importants moyens complémentaires et en développant des actions spécifiques. Grâce à des subventions et selon un programme annuel qu'ils déterminent, les collèges peuvent acquérir ou renouveler leurs équipements pédagogiques (dont informatique), ceux non-pédagogiques (dont mobilier scolaire et matériel de gestion et d'entretien) et leurs fonds documentaires (CDI).

### **III. LES PROJETS PROGRAMMES AU TITRE DU PPI 2011-2015**

La montée des effectifs des 35 Collèges publics du Département se poursuit : + 9 % sur les cinq dernières années et pour la seule rentrée scolaire 2009/2010, une augmentation de 3 %.

Pour répondre à la progression des effectifs qui pourraient atteindre plus de 17 300 en 2013, le Conseil général construit de nouveaux collèges (3.1). Pour cela, il s'appuie sur différentes sources d'informations et études techniques : Inspection Académique, CDEN, enquêtes ponctuelles auprès des collèges et des écoles primaires, des mairies des communes qui recensent des données sur le développement de l'habitat.

En outre, le vaste patrimoine immobilier existant nécessite des interventions régulières pour l'entretien courant, les grosses réparations et les travaux lourds.

Sur la période 2011 – 2015, plusieurs établissements bénéficieront soit de reconstruction complète ou partielle (3.2), soit d'une maintenance – mise aux normes de leurs locaux résultant de restructurations simples (3.3) ou de programmes spécifiques (3.4).

Durant les quatre années à venir, la programmation représente un coût d'objectif global de 100 M€.

#### **3.1. Les nouveaux collèges (36,6 M€)**

Après Linxe et Labenne en 2004, puis un second collège à Biscarosse en 2009, l'ouverture des trois futurs collèges - chacun d'une capacité de 450 élèves (extensibles à 600) permettra de répondre pour partie à la saturation du secteur « Sud-Sud-Ouest » du Département d'ici 2013.

Les deux premiers projets (Saint-Paul-lès-Dax et Saint-Geours-de-Maremne) ont fait l'objet d'un avis favorable et unanime du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 10 décembre 2010.

La perspective de création d'un nouveau collège « Haute-Landes » à l'horizon 2015 permettra, quant à elle, de répondre à la montée des effectifs sur les secteurs Nord Landes et montois.

♦ **Saint-Paul-lès-Dax (17,8 M€)**

Cet établissement ouvrira ses portes en 2011 ; il sera le deuxième collège public landais à accueillir un internat (d'une capacité de 80 places pouvant être portée à 120 places) ; actuellement, seul le collège Jules Ferry de Gabarret propose une telle offre.

♦ **Saint-Geours-de-Maremne (13,3 M€)**

A partir des analyses faites sur les cinq collèges publics de Capbreton, Labenne, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons, un second projet (dont les travaux ont débuté en 2011) se concrétisera à Saint-Geours-de-Maremne pour une ouverture prévue en septembre 2012.

♦ **Etude du projet « Haute-Landes »  
(dont le coût est actuellement évalué à 13,8 M€)**

En 2013, les collèges de l'agglomération du Marsan devraient être à saturation, d'autres proches étant à + de 120 % de taux d'occupation : collèges de Villeneuve-de-Marsan et Roquefort. Le « déficit » de places serait d'environ 350/500 élèves.

La configuration des collèges les plus saturés contraignant les possibilités d'extensions (très difficiles techniquement notamment sur le plan foncier et onéreuses), la création à l'horizon 2014/2015 d'un nouveau collège « 450 élèves, extensible à 600 » permettrait de répondre à la montée des effectifs.

Sa localisation géographique « idéale » se situerait dans le secteur de Labrit.

Il est précisé, qu'initialement, l'extension des collèges de Villeneuve-de-Marsan (qui fonctionne déjà avec des «préfabriqués») et de Roquefort avait été envisagée mais n'a jamais été formalisée compte tenu des contraintes précitées.

Ce collège permettrait par ailleurs d'accueillir les élèves landais (environ 80) actuellement «orientés» vers des collèges du Département de la Gironde.

Notons également que la perspective de la LGV et de l'Autoroute A 65 sont susceptibles d'avoir des effets démographiques.

Dans une telle optique, une étude est en cours concernant l'ensemble des implications organisationnelles et financières, notamment en termes de modification de sectorisation (transports) qui serait alors à revoir sur l'ensemble du secteur « Marsan et Nord » et à reconfigurer pour les secteurs voisins.

### **3.2. Programme de grands travaux (34,7 M€)**

Le plan prévisionnel d'investissement va permettre de terminer les différentes opérations déjà engagées avec l'ancienne Caisse d'investissement : les Collèges de Pouillon (externat), Montfort-en-Chalosse (externat, demi-pension et façades) et Mugron (externat et vie scolaire). Ces trois chantiers représentent près de 2,26 M€ pour l'année 2011.

Les autres restructurations lourdes, notamment celles des Collèges de Soustons / Capbreton / Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Pierre-du-Mont, Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan et Mugron feront quant à elles l'objet d'inscriptions annuelles jusqu'en 2015, l'échéancier actuel prévoyant ainsi la réalisation de 80 % du besoin déterminé à ce jour, soit 34,70 M€ sur 43 M€.

### **3.3. La maintenance : restructurations simples et mise à niveau générale (18,5 M€)**

Le Conseil général programme chaque année des travaux de maintenance générale et de mise aux normes sur l'ensemble des bâtiments des 35 établissements, en priorisant les mises à niveau relatives à l'hygiène et la sécurité des locaux.

Pour l'année 2011, 2,23 M€ sont prévus afin de financer la fin de la restructuration des cuisines du Collège Jean Rostand (Mont-de-Marsan), l'extension du Collège de Labenne, la remise à niveau des chaudières bois, le remplacement d'équipements de demi-pension et des études relatives à plusieurs collèges.

### **3.4. Les mises aux normes : programmes spécifiques (10,2 M€)**

Enfin, des travaux plus ciblés donnent lieu à des programmes thématiques.

Il s'agit notamment de la mise aux normes (et/ou maintien en état) des cuisines et des chaudières bois, des ascenseurs, des équipements sportifs départementaux et la restructuration des SEGPA, ainsi que des travaux liés à l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

## ANNEXE

Libellé des programmes	Objectif indicatif 2011-2015	Objectif 2011	Objectif 2012	Objectif 2013	Objectif 2014	Objectif 2015
<b>NOUVEAUX COLLEGES</b>	<b>36 604 877 €</b>	<b>15 524 900 €</b>	<b>6 980 118 €</b>	<b>1 099 859 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>8 000 000 €</b>
- Saint-Geours-de-Maremne	12 585 959	6 524 900	5 461 200	599 859		
- Saint-Paul-lès-Dax	10 218 918	9 000 000	1 218 918	500 000		
- « Haute Lande » - estimation prévisionnelle	13 800 000	0	300 000		5 000 000	8 000 000
<b>GRANDS TRAVAUX</b>	<b>34 695 023 €</b>	<b>2 258 000 €</b>	<b>3 456 882 €</b>	<b>10 355 141 €</b>	<b>10 660 000 €</b>	<b>7 965 000 €</b>
- Grands travaux, restructurations lourdes 2009/2011	3 123 879	2 228 000	895 879			
- Restructuration Mugron	2 500 000	30 000	1 270 000	1 200 000		
<i>Principaux besoins pré-déterminés, Environ 37 M€, dont 29 M€ sur 2011-2015:</i>	29 071 144		1 291 003	9 155 141	10 660 000	7 965 000
- Soustons, Capbreton, Saint-Vincent-de-Tyrosse						
- Fin restructuration lourde Saint-Pierre-du-Mont						
- Fin restructuration lourde Cel le Gaucher						
<b>MAINTENANCE/MISE AUX NORMES</b> <i>(à partir de 2011, les 2 programmes sont dissociés)</i>	<b>28 713 000 €</b>	<b>2 230 000 €</b>	<b>9 563 000 €</b>	<b>8 545 000 €</b>	<b>4 340 000 €</b>	<b>4 035 000 €</b>
<b>Prog commun Maintenance et mise aux normes</b>	<b>7 073 000</b>	<b>580 000</b>	<b>4 823 000</b>	<b>1 670 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Maintenance générale et mise aux normes (AP) 2009	0	0				
- Maintenance générale et mise aux normes (AP) 2010	7 073 000	580 000	4 823 000	1 670 000		
<b>Maintenance générale - mise à niveau</b>	<b>11 400 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>2 800 000</b>	<b>2 800 000</b>	<b>2 800 000</b>
<b>Mise aux normes</b>	<b>10 240 000</b>	<b>150 000</b>	<b>3 240 000</b>	<b>4 075 000</b>	<b>1 540 000</b>	<b>1 235 000</b>
- Cuisine (restauration, service public départemental)	700 000	50 000	500 000	500 000	100 000	50 000
- Ascenseurs	155 000	40 000	75 000	75 000	40 000	
- Accessibilité handicapés	2 400 000	200 000	200 000	900 000	800 000	500 000
- Chaudières bois	485 000	100 000	100 000	100 000	100 000	185 000
- Collèges - restructuration SEGPA	4 500 000	150 000	2 350 000	2 000 000	500 000	500 000
- Equipements sportifs départementaux (provision)	2 000 000		500 000	500 000		
<b>TOTAL</b>	<b>100 012 900 €</b>	<b>20 012 900 €</b>	<b>20 000 000 €</b>	<b>20 000 000 €</b>	<b>20 000 000 €</b>	<b>20 000 000 €</b>

**Récapitulatif des programmes d'investissement gérés en AP-CP  
BP 2011**

ANNEXE II

H1

AP n°	Libellé	montant AP DM2	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	Echéancier (B)			total (A) = (B)
								CP 2011	CP 2012	CP 2013	
166	1% COMMANDE ARTISTIQUE COLLEGES (2010)	163 000,00	0,00	163 000,00		79 050,00	83 950,00	41 000,00	42 950,00		
220	AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES (2011)	300 000,00	0,00	300 000,00		150 000,00	<b>740 000,00</b>	300 000,00	220 000,00		220 000,00
36	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (2009)	1 530 340,37	0,00	1 530 340,37	150 000,00	224 520,00	0,00	200 000,00	235 480,00		
35	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (ANT.)	1 024 200,00	0,00	1 024 200,00	870 340,37	226 800,00	435 480,00	219 000,00	578 400,00		
129	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (2010)	405 425,00	0,00	405 425,00		334 417,29	71 007,71	50 000,00	21 007,71		
130	AIDES PROG EQUIP SPORT COLLEGES (2010)	309 849,32	0,00	309 849,32	309 849,32	0,00	0,00				
38	AIDES PROGRAMMES EQUIP COLLEGES (2009)	266 295,39	0,00	266 295,39	266 395,39	0,00	0,00				
37	AIDES PROGRAMMES EQUIP COLLEGES (ANT.)	3 999 110,08	0,00	3 999 110,08	1 596 585,08	1 014 787,29	2 127 837,71	810 000,00	1 097 837,71		220 000,00
	<i>Sous Total collèges subv équip</i>	<b>3 999 110,08</b>	<b>0,00</b>	<b>3 999 110,08</b>	<b>1 596 585,08</b>	<b>1 014 787,29</b>	<b>2 127 837,71</b>	<b>810 000,00</b>	<b>1 097 837,71</b>		<b>220 000,00</b>
	<b>TOTAL EDUCATION</b>										
43	COLLEGE PROGRAMME COURANT (2009)	2 570 326,94	0,00	2 570 326,94	1 529 326,94	953 917,65					
40	COLLEGE ST GEOURS DE MAREMNE (ANT.)	13 300 000,00	0,00	13 300 000,00	529 941,33	20 092,80	12 749 965,87	3 700 000,00	8 286 100,00		763 865,87
41	COLLEGE ST PAUL LES DAX (INTERNAT) (ANT.)	17 800 000,00	0,00	17 800 000,00	981 082,07	6 592 986,53	10 225 931,40	8 000 000,00	2 225 931,40		
39	COLLEGE STE MARIE DE GOSSE (ANT.)	419 773,25		419 773,25	419 773,25						
125	COLLEGES PROGRAMME COURANT (2010)	8 342 500,00	0,00	8 342 500,00		1 137 644,06	7 204 855,94	580 000,00	4 794 526,11		1 830 329,83
44	COLLEGES RESTRUCTURATION DES SEGPA (2009)	7 000 000,00	-2 500 000,00	4 500 000,00	0,00	0,00	4 500 000,00	150 000,00	2 350 000,00		2 000 000,00
42	COMPLT CAISSE D'INVEST DES COLLEGES (2009)	11 547 700,00	0,00	11 547 700,00	4 155 121,00	3 636 956,54	3 755 622,46	2 258 000,00	1 497 622,46		
	<i>Sous Total collèges travaux</i>	<b>60 980 300,19</b>	<b>-2 500 000,00</b>	<b>58 060 526,94</b>	<b>7 615 244,59</b>	<b>12 341 597,58</b>	<b>38 436 375,67</b>	<b>14 688 000,00</b>	<b>19 154 179,97</b>		<b>4 594 195,70</b>
	<b>TOTAL AMENAGEMENT</b>										
		<b>60 980 300,19</b>	<b>-2 500 000,00</b>	<b>58 060 526,94</b>	<b>7 615 244,59</b>	<b>12 341 597,58</b>	<b>38 436 375,67</b>	<b>14 688 000,00</b>	<b>19 154 179,97</b>		<b>4 594 195,70</b>

**BP 2011**  
**Détail de l'AP n° 42 (Programme 210)**

Collèges	Montant A.P.	Réalisé 2009	Réalisé 2010	CP 2011	CP 2012
Labouheyre	310 000,00		153 886,70		156 113,30
Morcenx	80 000,00	3 875,52	22 409,45		53 715,03
Gabarret	80 000,00	51 993,79	22 112,99		5 893,22
Amou	280 000,00	268 966,01			11 033,99
Roquefort	913 000,00	13 487,18	43 953,00		855 559,82
Grenade/Adour	58 700,00		55 664,27		3 035,73
Parentis-en-Born	809 000,00	502 347,99	297 597,08		9 054,93
Montfort-en-Chalosse	2 880 000,00		1 292 998,36	1 480 000,00	107 001,64
Pouillon	4 190 000,00	1 401 350,31	1 745 389,70	748 000,00	295 259,99
Saint-Paul-lès-Dax	1 917 000,00	1 913 100,20	2 944,99		954,81
Mugron	30 000,00			30 000,00	
<b>Totaux</b>	<b>11 547 700,00</b>	<b>4 155 121,00</b>	<b>3 636 956,54</b>	<b>2 258 000,00</b>	<b>1 497 622,46</b>

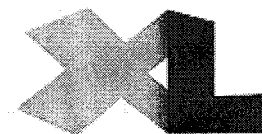
**BP 2011**  
**Programme courant 2010 AP 2010 N° 125**

<b>Programme courant 2010</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Réalisé 2010</b>	<b>CP 2011</b>	<b>CP 2012</b>	<b>CP 2013</b>
Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan	750 000,00	576 069,10	150 000,00		23 930,90
Collège de Grenade-sur-l'Adour	2 500 000,00			1 500 000,00	1 000 000,00
Collège de Montfort-en Chalosse	200 000,00	10 467,57	35 000,00	150 000,00	4 532,43
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax	1 020 000,00	15 000,00	35 000,00	700 000,00	270 000,00
Collège de Mimizan	1 000 000,00	28 473,89		971 526,11	
Collège de Labenne	300 000,00	7 146,10	290 000,00		2 853,90
Collège de Morcenx	20 000,00	17 834,03			2 165,97
Collège d'Albret à Dax	1 500 000,00	17 000,00		1 033 000,00	450 000,00
Collège d'Hagetmau	500 000,00	48 205,15		440 000,00	11 794,85
Collège de Tarnos	50 000,00	42 426,99			7 573,01
Collège de Peyrehorade	10 000,00	4 444,61			5 555,39
Travaux d'urgence	340 000,00	224 397,43	70 000,00		45 602,57
Frais d'études collèges	150 000,00	143 777,44			6 222,56
Frais d'insertion collèges	2 500,00	2 401,75			98,25
<b>Totaux</b>	<b>8 342 500,00</b>	<b>1 137 644,06</b>	<b>580 000,00</b>	<b>4 794 526,11</b>	<b>1 830 329,83</b>

CONSEIL REGIONAL



AQUITAINE

Conseil  
Général  
des Landes

## Convention

**ENTRE LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE**

**ET LE CONSEIL GENERAL DES LANDES**

**relative aux cités scolaires mixtes comprenant un ou deux lycées et un collège**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans sa 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> partie,
- **VU** le Code de l'Education, notamment dans son article L.216-4,
- **VU** la délibération n°                      du Conseil Général des Landes, en date du
- **VU** la délibération n°                      du Conseil Régional d'Aquitaine, en date du 20 décembre 2010.

### **I- DISPOSITONS GENERALES**

#### **Article 1 : Partenaires**

La présente convention est conclue entre :

- La Région Aquitaine d'une part, représentée par son Président, Alain ROUSSET dûment habilité à cet effet par délibération en date du 20 décembre 2010,
- Le Département des Landes d'autre part, représenté par son Président en exercice, ....., habilité à cet effet par la délibération du

#### **Article 2 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet :

- de préciser les rôles respectifs des collectivités signataires concernant la gestion des cités scolaires suivantes :
- LPO et CLG Gaston Crampe à Aire sur l'Adour,
- LG, LP, CLG St Exupéry à Parentis en Born.



- de désigner le Conseil régional d'Aquitaine comme « collectivité responsable ».

On entend par collectivité responsable la collectivité qui selon les termes de L'article L216-4 du Code de l'Education, assure le « recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L.211-08, les grosses réparations sur les parties communes » (hors prescriptions particulières prévues à l'article 12 concernant les logements de fonction). Par les termes « grosses réparations », il faut entendre toute intervention relevant de la compétence dite du propriétaire celle-ci se définissant par opposition aux réparations locatives dont une liste indicative figure en annexe. Pour ce qui concerne la Région celle-ci est précisée dans un guide « guide de maintenance » avec les responsabilités, les obligations et les réparations de la compétence du locataire.

- de déterminer les responsabilités respectives de la Région et du Département concernant le fonctionnement, les investissements mobiliers et immobiliers des cités scolaires mixtes désignées à l'article 2, les nouvelles compétences transférées en matière d'accueil, restauration, hébergement, entretien général et technique, ainsi que les personnels affectés à ces compétences, dans le respect des dispositions légales applicables.

### **Article 3 : Durée et reconduction**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse des deux partenaires. Dans les 8 mois précédant le terme de la présente convention, un bilan conjoint sera réalisé par les partenaires qui pourront ainsi indiquer leurs intentions quant à une éventuelle reconduction. Dans l'hypothèse d'une non reconduction, la gestion des opérations de travaux engagées et non achevées sera poursuivie à son terme dans les conditions de la présente convention.

Des avenants à la présente convention pourront être conclus d'un commun accord si des modifications de nature notamment pédagogique, architecturale ou administrative intervenaient dans les cités scolaires mixtes visées à l'article 2.

Sauf dispositions particulières adoptées d'un commun accord entre les deux parties signataires de la présente convention, les dispositions de la convention de partenariat conclue entre la Région et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, pour lesquels le Conseil régional est la collectivité responsable, s'appliquent pareillement aux deux cités scolaires référencées à l'article 2.

## **II- FONCTIONNEMENT**

### **Article 4 : Dotation de fonctionnement**

A l'exclusion des charges relevant de la compétence de l'Etat, la dotation de fonctionnement comprend les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements (viabilisation, entretien locatif, frais d'administration et d'enseignement ...) ainsi qu'au renouvellement du petit matériel à l'exclusion des petits matériels de restauration et d'hébergement (matériel fongible).

Conformément aux critères de répartition qu'elle a déterminé, chaque collectivité de rattachement compétente (région pour les lycées, département pour les collèges) attribue, notifie et verse la dotation de fonctionnement et les dotations complémentaires ou spécifiques aux établissements relevant de sa compétence et les lui verse directement selon son propre calendrier. Elle notifie le montant des subventions ainsi allouées à l'autre collectivité, pour information.

Le cas échéant, les deux collectivités pourront se concerter en vue de déterminer les crédits à attribuer eu égard au fonctionnement spécifique de chaque cité scolaire.

## **Article 5 : Contrôle des actes budgétaires**

Le contrôle budgétaire de chaque établissement est effectué par la collectivité de rattachement compétente. Afin que les collectivités puissent effectuer leur contrôle respectif en toute cohérence, les documents budgétaires du lycée et du collège (budget prévisionnel, décisions modificatives et compte financier) seront envoyés simultanément à chaque collectivité, l'un pour attribution, l'autre pour information. Les règlements éventuels des budgets ou des décisions modificatives seront transmis pour information à l'autre collectivité.

Les documents liés à la partition seront transmis à chacune des collectivités signataires qui pourront viser ces pièces préparatoires au budget et au compte financier.

## **III- PERSONNEL**

### **Article 6 : Le personnel de la cité scolaire**

L'ensemble des personnels techniques exerçant dans les cités scolaires des Landes à la date du transfert de compétences a été affecté auprès de la Région dite collectivité responsable, désignée à l'article 2.

Cette dernière exerce à ce titre, toutes les prérogatives de l'employeur : recrutement, affectation, gestion administrative, formation, médecine du travail, action sociale, hygiène et sécurité.

Elle en assume également toutes les responsabilités.

La collectivité responsable s'assurera par ailleurs de la prise en compte de la répartition équitable des missions des agents sur les deux établissements, de manière à assurer un niveau de service comparable au collège et au lycée.

## **IV- INVESTISSEMENT**

### **A – TRAVAUX :**

#### **Article 7 : Programmes de travaux**

Les deux collectivités élaborent et actualisent lors d'une réunion annuelle ayant lieu avant le 15 avril de l'année N, dans la cité scolaire avec les représentants du lycée et du collège, le recensement et le planning des propositions de travaux pluriannuels à prévoir pour l'ensemble de la cité scolaire. Un programme technique et financier sera ensuite établi et transmis par la collectivité responsable à l'autre collectivité avant le 15 mai au plus tard. Ce recensement fait apparaître les études et travaux chiffrés pour les parties communes.

Les parties communes et non-communes des cités scolaires feront l'objet d'annexes détaillées jointes dans des avenants à venir. Le recensement aboutit donc à une proposition de programme chiffré de travaux neufs ou de maintenance définie conjointement pour l'année N+1. Ce programme chiffré ne devient définitif qu'après son approbation par les deux collectivités qui auront préalablement échangé les informations nécessaires. Autant que cela est possible, un programme pluriannuel est établi. On considère que les espaces extérieurs sont des parties communes.

## **PARTIES COMMUNES :**

### *Maîtrise d'ouvrage :*

La partie du programme à exécuter dans les parties communes aux lycées et collèges est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité responsable définie à l'article 2.

La collectivité responsable peut déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au mandataire de son choix dans les parties communes relevant de sa responsabilité.

### *Répartition :*

La répartition des charges comprenant le coût d'opération HT, les frais de mandat et tous les frais et prestations liés à l'opération entre les deux collectivités est faite :

- au prorata des rationnaires inscrits ou prévus au collège et au lycée, au moment de l'élaboration du programme, si les opérations concernent la restauration
- au prorata des internes inscrits ou prévus au collège et au lycée au moment de l'élaboration du programme si les opérations concernent l'hébergement
- au prorata des effectifs scolarisés inscrits ou prévus au collège et au lycée au moment de l'élaboration du programme pour les autres opérations.

Cette répartition pourra faire l'objet des ajustements jugés nécessaires.

### *Opérations spécifiques :*

- pour les opérations dans les chaufferies, sur les réseaux ou pour toute opération en liaison avec les fluides et combustibles (eau, électricité, gaz, fuel, bois, courants faibles), la répartition se fait au prorata des effectifs scolarisés dans chaque établissement, les élèves externes comptant pour 1, les demi-pensionnaires comptant pour 1,25 et les internes pour 1,5.

### *Modalités financières :*

- pour les opérations d'un montant global inférieur à 45 000 € HT le règlement intervient à la réception des pièces justificatives des dépenses transmises par la collectivité maître d'ouvrage et sur un état détaillant la part respective des deux collectivités. La transmission de ces pièces se fera au minimum une fois par an, au cours du premier semestre de l'année civile,
- pour les opérations d'un montant global compris entre 45 000 € HT et 200 000 € HT le règlement est réparti de la manière suivante :
  - 50 % lors du lancement des travaux sur présentation par la collectivité maître d'ouvrage des pièces justifiant du démarrage des travaux,
  - 50% au décompte général définitif (DGD) sur présentation par la collectivité maître d'ouvrage des pièces justificatives de dépenses et sur un état détaillant la part respective des deux collectivités,
  - chaque demande de règlement détaillera les modalités de calcul de la part respective des deux collectivités.
- pour les opérations supérieures à 200 000 € HT il est rédigé une convention spécifique fixant les modalités, les règles de répartition et l'échéancier des versements.

## **PARTIES NON COMMUNES :**

### *Maîtrise d'ouvrage :*

Dans les parties non communes, chacune des deux collectivités supporte la maîtrise d'ouvrage et les dépenses relatives aux établissements de sa compétence.

Chaque collectivité peut déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans sa partie propre au mandataire de son choix.

### *Opérations spécifiques :*

Par dérogation aux précédentes dispositions, il peut être décidé par les deux collectivités de réaliser une opération intéressant à la fois et concomitamment des parties de la cité relevant de leurs compétences respectives. Dans ce cas il est rédigé une convention spécifique de co-maîtrise qui désignera le maître d'ouvrage, le montant de l'opération et les participations respectives de chacune des collectivités.

## **B – EQUIPEMENT :**

### **Article 8 : Gestion des biens**

Dans les parties non communes de l'ensemble immobilier, la Région supporte les dépenses relatives au Lycée et le Département les dépenses relatives au Collège.

Dans les parties communes, la décision d'acquérir ou de renouveler des équipements fera l'objet d'un accord écrit spécifique conclu entre les deux collectivités par nature d'opération : complément ou renouvellement d'équipements, équipements liés à la restructuration de locaux. Sous réserve des dispositions ci-après, les acquisitions sont systématiquement effectuées par la collectivité responsable, qui conserve la propriété des biens.

La répartition entre les acquisitions réalisées par la collectivité de rattachement et l'établissement fait l'objet de règles propres à chaque collectivité.

Les acquisitions réalisées par les établissements (collèges / lycées) eux-mêmes ne sont pas concernées par cette disposition.

Concernant ses propres acquisitions, chaque collectivité détermine selon les modalités prévues par la réglementation si elle en conserve la pleine propriété ou transfère celle-ci à l'établissement relevant de sa compétence.

Dans le cadre de cet accord, la participation prévisionnelle de la collectivité non responsable est établie sur la base du montant hors taxes de la dépense, par application des mêmes pourcentages ou clés de répartition que ceux retenues pour les travaux ou, à défaut par référence à l'article 7.

La collectivité non responsable s'engage à mettre en place le financement correspondant à sa participation sur la base de la commande fixant le délai de livraison.

Le règlement des sommes dues interviendra à l'issue de l'opération, sur production de pièces justificatives correspondantes.

### Désaffectation :

- mise à la réforme des biens mobiliers : après avis du conseil d'administration de l'établissement et accord des deux collectivités, la commission permanente de la collectivité de rattachement est compétente pour délibérer sur la proposition de désaffectation qui lui a été transmise. La décision de désaffectation sera prononcée par arrêté du Préfet qui notifiera alors la désaffectation à la collectivité de rattachement et s'il y a lieu à la collectivité réellement propriétaire ainsi qu'à l'établissement,
- mise au rebut des biens mobiliers : elle sera prononcée par le conseil d'administration de l'établissement après consultation des deux collectivités signataires, lesquelles jugeront du retrait du bien en question de l'inventaire sauf si le bien appartient à l'EPLÉ.

## **V- DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Article 9 : Assurances**

**1) Au plan de la responsabilité**, dans la mesure où le Président du Conseil Régional exerce son autorité hiérarchique sur les agents de la cité scolaire, les dommages causés aux tiers par ces agents du fait de leur activité ou de leur prestation relèvent de la responsabilité civile de la Région, et cela quelle que soit leur position statutaire, notamment par rapport à leur droit d'option.

Le Département des Landes a souscrit, pour sa part, une assurance responsabilité civile qui couvre notamment sa responsabilité en matière d'EPLÉ ainsi que les responsabilités qui lui incombent découlant des dispositions législatives de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 Août 2004 et des textes subséquents.

**2) En matière de construction** pour les contrats éventuels en Dommages-Ouvrage, Tous risques Chantier, Responsabilité civile maître d'ouvrage, autres :

Pour les travaux dans les parties communes, la Région prend en charge les assurances nécessaires, cette charge faisant partie du coût total de l'opération.

Pour les parties non communes, chaque collectivité souscrit ou non les assurances ci-dessus.

Pour les travaux faisant l'objet d'une convention spécifique, cette convention précise la nature et les modalités de prise en charge financière des assurances à souscrire.

Pour la Région, les assurances en matière de construction sont gérées par la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage.

**3) Pour les immeubles et meubles** (notamment matériels, équipements spécialisés, meubles meublants, agencements, embellissements...) un contrat Dommages aux biens sera souscrit.

Les principaux risques à couvrir sont les suivants : incendie, chute de la foudre, explosion – Chute d'avion, choc de VTM – Tempête, grêle, neige – Dégâts des eaux, gel – Attentat, vandalisme – Catastrophes naturelles – Dommages électriques et électroniques – Vol – Bris de glaces – Tous risques sauf – Garanties annexes incluant les recours de voisins et des tiers, des locataires...

La collectivité responsable, agissant tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra, assume la totalité des charges d'assurances du parc mobilier et immobilier ainsi que des équipements spécialisés de l'ensemble de la cité scolaire.

#### **4) Pour tous les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance** (immatriculés ou non, y compris les tondeuses auto-portées et les remorques de plus de 500 kg)

La Région, collectivité responsable, assure tous les véhicules terrestres à moteur de chaque cité scolaire. Cette assurance ne prévoit pas la garantie prêt de volant.

De plus, seuls les accidents causés à ou par les agents de la Région, dans l'exercice de leurs missions légales, sont assurés ainsi que les bris de glace.

#### **5) Répartition des charges d'assurances**

- En responsabilité civile et en construction :  
Chaque collectivité règle ses propres primes d'assurances sauf convention spécifique.

- En dommages aux biens :

Le Département verse à la collectivité responsable la part de la prime d'assurance qui lui incombe sur présentation d'un état justificatif. Cette quote-part est calculée au prorata des effectifs et en fonction des surfaces concernées pour l'année en cours des deux collectivités (année N = effectif de l'année scolaire Septembre N-1 à Juin N).

Exemple :

prime CG40 année N = prime assurance N de la cité scolaire X effectif collège N-1 / effectif Côté N-1.

- En flotte automobile

Le Département remboursera la prime annuelle des véhicules terrestres à moteur dont le collège est propriétaire.

#### **Article 10 : Restauration et hébergement**

Participation des usagers aux services d'hébergement (Ex-FARPI): les établissements procèdent au versement de cette contribution à la collectivité responsable selon les modalités fixées par celle-ci, en appliquant le calcul sur la totalité des usagers hébergés de la cité scolaire.

Tarifs de restauration et d'internat :

La collectivité responsable fixe les tarifs pour l'ensemble de la cité scolaire et informe l'autre collectivité.

#### **Article 11 : Capacité d'accueil**

Toute modification dans la capacité d'accueil d'un établissement ayant des incidences sur l'autre, à l'intérieur de la cité, doit recevoir l'approbation des deux collectivités et fera, s'il y a lieu, l'objet d'un avenant à la présente.

Les capacités théoriques ainsi qu'effectives (effectifs, demi-pension, hébergement) à la date de la signature de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

#### **Article 12 : Logements de fonction et espaces annexes**

Il est procédé, dans chacune des cités scolaires, à l'affectation des logements de fonction au bénéfice du collège et du lycée, au terme d'une concertation entre les collectivités.

Un avenant à la présente convention détaillera la répartition des logements et des annexes (garage, cave...) entre les collectivités.

La gestion desdits logements relève de la responsabilité de chaque collectivité de rattachement. Les travaux de restructuration seront assurés conformément aux dispositions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Les charges d'entretien intérieur des logements relèvent des obligations des établissements occupants.

### **Article 13 : Mise à disposition temporaire des locaux hors temps scolaire**

Toute mise à disposition des locaux du lycée ou du collège hors temps scolaire nécessite une information préalable de l'autre collectivité. Elle doit donner lieu à l'établissement d'une convention spécifique entre la collectivité responsable, la commune, le bénéficiaire et l'établissement concerné.

### **Article 14 : Modes complémentaires de coopération**

De manière générale, et pour l'ensemble des questions référencées dans la présente, les deux parties à la convention s'engagent à s'informer mutuellement et à agir en commun accord pour résoudre les problèmes éventuellement constatés lors des visites périodiques qu'elles sont amenées à effectuer.

Par ailleurs, afin d'établir une coopération durable dans leurs domaines de compétence respectifs, les deux parties signataires conviennent de l'intérêt de développer une information et une concertation réciproques quant à leurs modes d'intervention respectifs dans les cités scolaires désignées à l'article 2.

Cette coopération n'est pas exclusive des seules cités scolaires ; s'appuyant en cela sur leurs domaines de compétences respectifs, elle concerne,

- pour le Département, en application de l'article 81 de la loi du 13 août précitée, la sectorisation : localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves ; en application des articles 88 et 90 de ladite loi, en matière de transports scolaires.
- pour la Région, en application de l'article 77 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'élaboration et l'adoption, après accord du Département pour les établissements relevant de sa compétence, du schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées...

En outre, les deux parties signataires s'engagent à exercer la coopération précitée dans le cadre plus général des compétences mentionnées à l'article 82 de la loi du 13 août 2004 précitée, étant entendu cette coopération ne saurait remettre en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Enfin, les deux parties signataires s'engagent à développer une réflexion prospective sur le principe d'une dissociation éventuelle des établissements constitutifs des cités scolaires pour lesquelles cette modalité pourrait être envisagée, en vue d'une simplification de leur gestion ultérieure. Une convention particulière précisera, en tant que de besoin, les modalités de cette dissociation, ainsi que les moyens nécessaires au cas où la réflexion précitée aboutirait à un accord formel des deux parties.

**Article 15 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur après sa signature par les parties, sa transmission au contrôle de légalité et l'application des formalités de publicité.

Pour les contrats d'assurance, l'entrée en vigueur de la présente convention est fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

Les établissements constitutifs des cités scolaires sont destinataires, pour information, d'une copie de la convention signée.

**Article 16 : Litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Le Président du conseil régional  
d'Aquitaine

Le Président du conseil général  
des Landes

Alain ROUSSET



## Liste des réparations locatives relevant de la compétence du locataire

- ❑ Relèvent de la compétence du locataire l'entretien courant et les menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements.
- ❑ Ont également le caractère de réparations locatives l'ensemble des réparations listées ci-dessous, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure :

### I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

#### a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;  
Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

#### b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

#### c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

### II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

#### a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

#### b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

#### c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

#### d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

#### e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

### III. - Parties intérieures.

#### a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

#### b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :  
Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

#### IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

#### V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminescents ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

#### VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

## Règlement des transports scolaires

### **Article 1 : Les conditions de gratuité**

Bénéficient de la gratuité à raison d'un aller-retour quotidien les élèves externes et demi-pensionnaires de l'enseignement primaire et secondaire qui utilisent un moyen de transport public pour se rendre depuis leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire à condition :

- que l'établissement fréquenté soit celui de la commune d'origine ou du regroupement pédagogique auquel elle appartient (1<sup>er</sup> degré), du secteur de recrutement (2<sup>nd</sup> degré) ou le plus proche du domicile de l'élève,
- que cet établissement soit public ou ait signé un contrat d'association ou un contrat simple s'il est privé,
- que la distance entre le domicile de l'élève et cet établissement soit supérieure ou égale à 3km ou 5km dans les agglomérations montoise (Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont) et dacquoise (Dax et Saint-Paul-lès-Dax).

***Les pensionnaires sont susceptibles de bénéficier d'une aide aux transports, pouvant aller jusqu'à la gratuité (conditions de ressources). Cette aide fait l'objet d'une demande préalable au Département et ne pouvant préjuger de l'instruction du dossier.***

***La gratuité du transport scolaire vers un collège public landais hors secteur de recrutement ou un lycée public autre que le plus proche du domicile pourra être accordée mais dans tous les cas sous réserve de l'existence d'un service spécial scolaire organisé par le Département et que cela n'engendre pas de dépenses supplémentaires pour ce dernier.***

***Les élèves fréquentant un établissement privé ayant signé un contrat pourront bénéficier de la gratuité du transport scolaire sous réserve que l'établissement fréquenté soit situé dans la même ville que l'établissement public de secteur.***

Lorsque la distance entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire fréquenté dépasse 50km, le Département se réserve le droit de ne pas prendre en charge les frais de transport si l'établissement dispose d'un internat et d'une place disponible ou si un établissement plus proche peut accueillir cet élève.

Dans le cas de parents séparés ayant opté pour une garde alternée, seulement dans ce cas et sous réserve de respecter les critères listés ci-dessus, un élève pourra éventuellement bénéficier d'un double titre de transport correspondant aux trajets entre son établissement et les deux domiciles de ses parents.

L'emprunt de services spéciaux de transport scolaire pour se rendre sur le lieu d'un stage inclus dans le cursus scolaire sera gratuitement possible sous réserve :

- que l'élève soit scolarisé dans l'enseignement secondaire,
- que l'élève fournisse une copie de la convention de stage ou une attestation de l'organisme l'accueillant,
- de places disponibles dans le service de transport scolaire emprunté,
- qu'aucun surcoût ne soit engendré pour le Département.

Si un des critères listés ci-dessus n'est pas respecté, la demande rentrera dans le cadre des transports scolaires payants.

### **Article 2 : Les allocations individuelles de transport**

Dans le cas d'absence d'un service de transport public ou d'éloignement du point d'arrêt (distance domicile - point d'arrêt supérieure à 3km ou 5km dans les agglomérations montoises ou dacquoises), et sous réserve de respecter les critères de gratuité, les familles peuvent percevoir une allocation individuelle de transport destinée à compenser les frais de transport qu'elles sont amenées à engager.

Le taux kilométrique servant de base aux calculs est de 0,34 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il variera dans les mêmes proportions que l'augmentation accordée par le Département aux transporteurs pour l'exécution des circuits spéciaux de transport scolaire.

Le montant de l'allocation est forfaitaire et égal à la distance en kilomètres arrondie au kilomètre le plus proche entre le domicile et l'établissement fréquenté ou le point de montée dans un circuit de transports scolaire à destination de cet établissement le plus proche, multipliée par le taux kilométrique.

Dans le cas d'élèves d'une même famille effectuant en commun tout ou partie de leur trajet, la distance correspondant à la partie commune du trajet ne sera comptée qu'une seule fois pour le calcul du montant de l'allocation.

### **Article 3 : Les titres de transport payants sur les circuits spéciaux scolaires du Département**

Les élèves ne respectant pas les critères de gratuité listés au paragraphe 1 peuvent toutefois emprunter à titre payant les services spéciaux de transport scolaire existant organisés par le Département entre leur domicile et l'établissement scolaire fréquenté sous réserve :

- de places disponibles dans ce service,
- d'aucune charge financière supplémentaire pour le Département,
- du paiement du titre de transport dont le montant est calculé selon les modalités décrites dans le paragraphe suivant.

### **Article 4 : Les modalités de calcul et de paiement**

Le montant annuel **M** du titre de transport payant varie selon les cas listés ci-dessous :

- Non-respect de la carte scolaire :  **$M = 400 \text{ €} \times (1 - d1/d2)$** , (*d1 étant la distance en kilomètres arrondie à l'unité inférieure par l'itinéraire le plus direct entre le point de montée à destination de l'établissement de secteur et cet établissement, d2 étant la distance en kilomètres arrondie à l'unité inférieure par l'itinéraire le plus direct entre le point de montée à destination de l'établissement fréquenté et cet établissement, le ratio d1/d2 sera arrondi à la décimale supérieure*), avec un montant plancher de **135 €**.
- Enseignement supérieur (BTS, IUT...) : **M = 400 €** quelle que soit la distance.
- Moins de 3km ou 5km (agglomérations montoise et dacquoise) : **M = 135 €**.
- Internes : **M = 100 €** (respectivement **200 €**) pour 1 aller-retour hebdomadaire (respectivement 2).
- Apprentis et stagiaires :  **$M = 400 \text{ €} \times (T/36)$** , (*T étant le nombre de semaines d'utilisation du transport scolaire*)

Ces montants sont forfaitaires quel que soit le nombre de voyages effectués hebdomadairement. Hormis le cas des apprentis, pré-apprentis et stagiaires, une réduction de 50% sur le montant pourra être appliquée en cas d'inscription après le 1<sup>er</sup> février de l'année scolaire en cours.

Ces montants varieront dans les mêmes proportions que l'augmentation accordée par le Département aux transporteurs pour l'exécution des circuits spéciaux de transport scolaire.

Le titre de transport ne sera délivré qu'après paiement en une fois du montant déterminé. Dans le cas de difficultés pour payer en une seule fois, les demandes de paiement échelonné seront transmises à la Paierie Départementale après versement d'un acompte.

### **Article 5 : Les élèves handicapés**

Le Département prend en charge les frais de déplacement depuis leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire fréquenté ou le lieu de stage, des élèves et étudiants handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, ou d'enseignement supérieur, public ou privé, placé sous contrat, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, sous réserve de la validation du dossier par la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

Cette prise en charge consiste en la mise en place d'un transport adapté ou le versement d'une allocation couvrant tout ou partie des frais de transport engagés par la famille de l'élève, et ce à raison d'un aller-retour quotidien pour les demi-pensionnaires et externes ou hebdomadaire pour les internes.

Le taux kilométrique servant de base aux calculs du montant de cette allocation est de **0,80 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il variera dans les mêmes proportions que l'augmentation du tarif kilométrique préfectoral des taxis.

Ce montant est forfaitaire et égal à la distance en kilomètres arrondie au kilomètre supérieur entre le domicile et l'établissement fréquenté multipliée par ce taux kilométrique.

### **Article 6 : Les autorités compétentes**

Le Département est compétent pour les transports scolaires effectués hors Périmètre de Transports Urbains (PTU).

Les communes d'Aire-sur-l'Adour et de Biscarrosse et les communautés d'agglomération du Marsan, du Grand Dax et de Bayonne (dont est membre la ville de Tarnos) sont compétentes pour les transports scolaires effectués au sein de leur PTU. Ces collectivités reçoivent directement de la Préfecture le droit à compensation de l'Etat, le Département versant le complément qui permettra de couvrir intégralement les frais de transport. Le montant de ce complément varie dans les mêmes proportions que la Dotation Générale de Décentralisation attribuée par l'Etat aux collectivités locales.

Hors PTU et par voie conventionnelle approuvée par le Département, les communes, les regroupements de communes ou les associations de parents d'élèves peuvent exercer des responsabilités d'Autorités Organisatrices de second rang (AO2) en matière de transport scolaire à condition que le service ne présente pas de caractère départemental affirmé et soit coordonné avec les autres services.

Les achats de car par les AO2 peuvent être subventionnés par le Département à hauteur de 50% du montant hors taxes.

### **Article 7 : Surveillance dans les cars transportant des élèves de maternelles ou de primaires**

Le Département préconise la mise en place par les communes ou leurs regroupements d'accompagnateur ou accompagnatrice dans les véhicules assurant un service de transport scolaire d'élèves de maternelles ou de primaires.

Il prend en charge le coût de cette surveillance par le biais d'une subvention à la collectivité.

### **Article 8 : L'instance de consultation**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est l'instance de concertation pour le domaine des transports scolaires.

Inscription budgétaire	
Dépenses	5 154 850 € <i>(dont 194 350 € rapport du 14 février 2011)</i>
Recettes	3 000 €

**POUR L'ÉGALITE ET L'ACCES AU SERVICE DE L'ÉDUCATION :  
UN ENGAGEMENT AFFIRME AU-DELA DES COMPETENCES LEGALES**

**DOTER LES COLLEGES EN MOYENS COMPLEMENTAIRES**

En complément de ses compétences obligatoires notre Assemblée a également souhaité accompagner plus spécifiquement les établissements dans leurs moyens et actions pédagogiques, en complément de l'État, mais aussi en développant une politique volontariste et solidaire sur les champs d'action confiés au Département par la Loi du 13 août 2004.

En 2011, si l'ensemble des dispositifs existants est reconduit, le désengagement continu de l'Etat concernant les contrats aidés et les assistants d'Education TIC génère des dépenses supplémentaires. Pour y faire face, le Département est contraint de reconsidérer son niveau d'intervention sur ses actions les moins déterminantes.

D'un montant total de plus de 5 M€ l'ensemble des mesures constituant cet accompagnement représente un atout déterminant pour les pratiques éducatives et organisationnelles des collèges.

Je vous rappelle que les crédits relatifs aux dépenses nécessaires de renouvellement des équipements et accessoires de travail pour les agents techniques des collèges et aux actions du Conseil Général des jeunes ont fait l'objet d'un vote lors de la séance du 14 février 2011 pour un montant total de 194 350 €.

**I – L'opération « un collégien, un ordinateur portable »**

**1°) Rappel des actions réalisées et en cours**

Avec la rentrée scolaire de septembre 2010, nous avons entamé la dixième année scolaire de l'opération et déployé 8 900 ordinateurs portables aux enseignants et collégiens de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> des 35 collèges publics. Pendant les neuf premières années scolaires de l'opération, 42 000 collégiens landais ont pu bénéficier d'un prêt d'un ordinateur portable pendant leur scolarité.

Aujourd'hui, dans un monde qui abandonne progressivement le papier pour l'écran, les quatre objectifs fixés par le Conseil Général lors du vote du Budget Primitif 2001 conservent leur pleine acuité :

1/ relever les défis de l'égalité, en assurant l'égal accès des élèves à ces nouveaux outils dont la maîtrise leur sera indispensable dans leurs études et leur vie professionnelle et citoyenne ; il y a dix ans, un ordinateur portable coûtait plus de 1 600 €.

2/ favoriser l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques ; c'est-à-dire faire rentrer l'ordinateur dans les usages quotidiens de la classe mais aussi « hors classe » pour des besoins scolaires.

3/ diffuser la « culture » des nouvelles techniques dans tous les foyers landais ; faire de l'adolescent un vecteur de transmission de la modernité vis-à-vis de sa famille (grands-parents, parents, fratrie).

4/ développer l'attractivité des Landes afin d'attirer les opérateurs de télécommunications dans un département rural où la seule logique économique ne les conduirait pas ; à l'époque, seules Mont-de-Marsan et Dax venaient d'être desservies par l'ADSL.

Depuis 10 ans, avec cette opération « *un collégien, un ordinateur portable* », le Département a mis en place tous les moyens matériels et humains pour faciliter l'entrée de l'informatique et des techniques de l'information et de la communication à l'École. En effet, il fournit et entretient un ensemble de plus 13 000 matériels informatiques et réseaux, 150 logiciels et services :

- des matériels individuels informatiques nomades qui vont et viennent de la maison au collège ;
- sur ces machines, la collectivité installe une suite documentaire, des manuels scolaires numériques, des ressources disciplinaires, des animations scientifiques, des abonnements à des banques de données vidéo, soit plus de 150 logiciels sur les disques durs des ordinateurs portables ;
- toutes les salles de classe de tous les collèges publics sont équipées d'outils de visualisation collective (c'est-à-dire un vidéoprojecteur, un tableau blanc interactif et un visualiseur numérique) ; cette opération vise notamment à alléger le cartable de tous les collégiens landais ;
- toutes les tables, de toutes les salles de classe, de tous les collèges sont reliées à un réseau informatique, lequel est relié à deux serveurs par établissement et aboutit sur une liaison Internet dimensionnée au prorata du nombre de machines connectées ;
- tous les matériels informatiques et réseaux sont maintenus et réparés dans l'enceinte de l'établissement, et ils sont renouvelés périodiquement par la collectivité ;
- enfin, chaque établissement scolaire dispose d'un assistant d'éducation (35 heures en moyenne par semaine) qui gère les diagnostics des incidents des matériels informatiques et réseaux, se charge des pannes logicielles ou liées au système d'exploitation, contacte les tiers mainteneurs, gère le réseau du collège et son parc informatique.

Les usages et les pratiques pédagogiques sont du ressort de l'Éducation nationale qui selon les années budgétaires forme les enseignants à ces outils, les accompagne et les guide dans les recherches pédagogiques pertinentes, et les évalue sur ces nouvelles pratiques.

L'enquête d'évaluation publiée par l'institut TNS Sofres à l'été 2009, fait apparaître une nette progression de l'usage de l'ordinateur par rapport à la précédente enquête de 2004 : nous sommes passés d'un usage hebdomadaire pour 34 % des enseignants, à 57 % qui déclarent s'en servir « à au moins un cours sur deux », pour faire des exercices, présenter leurs cours ou projeter des documents. Quant à l'utilisation par les collégiens eux-mêmes, 40 % des enseignants déclarent solliciter l'utilisation par les collégiens de leurs ordinateurs portables « à au moins un cours sur deux ». Les collégiens, eux, disent utiliser leur portable pour récupérer des documents sur le réseau du collège et faire des exercices. Les deux tiers des enseignants landais reconnaissent qu'avec l'usage de ces outils informatiques en classe et en cours, la motivation des collégiens s'est accrue de façon très considérable. Ces quelques chiffres (moyennes départementales) sont d'autant plus exceptionnels quand on sait qu'aucun objectif quantitatif n'a jamais été imposé, ni par leurs autorités académiques, ni par le Département des Landes.

En 2010, la fin du déploiement de l'opération « cartables légers » votée lors de la Décision Modificative N° 1 du 23 juin 2008, ainsi que la gestion courante de l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* » ont constitué pour le service T.I.C., « les » priorités de l'année 2010. Dans ce cadre, les actions suivantes ont notamment été entreprises :

- dans les cinq derniers établissements, chaque salle de classe a été équipée d'un visualiseur numérique, d'un vidéoprojecteur et d'un tableau interactif, conformément aux engagements du Département pris dans le cadre de l'opération « cartables légers » ; une première enquête réalisée auprès d'une vingtaine de principaux de collèges montre que ces matériels ont su trouver leur place dans les pratiques des enseignants, même si les avancées dans le cadre de l'allègement du cartable sont encore perfectibles.

- un effort de communication a également été réalisé en direction des familles landaises : publication d'un livre de plus de 300 pages retraçant les 10 ans de l'opération, réalisation d'un vidéogramme de huit de minutes tournés dans le collège Jean-Marie Lonné d'Hagetmau sur l'allègement du cartable des collégiens landais.

- suite aux enseignements de l'enquête d'évaluation TNS Sofres, afin de renforcer le partenariat et maintenir l'État sur ses engagements initiaux, le Département a fait part au Rectorat de plusieurs propositions permettant d'envisager un conventionnement pluriannuel. À ce jour, ce dernier n'est pas concrétisé, faute de réponse de notre partenaire.

## 2°) Actions pour 2011

### a) Poursuite de l'opération « un collégien, un ordinateur portable »

En 2011, le Département procédera au renouvellement triennal d'une partie des ordinateurs portables acquis en 2008, veillera à la disponibilité des contenus pédagogiques et assurera la partie technique de l'accompagnement dans les établissements en finançant les postes d'assistants d'éducation chargés du suivi technique des matériels et de l'accompagnement informatique des utilisateurs.

Pour l'ensemble des opérations d'équipement, je vous propose d'inscrire :

- en fonctionnement, un crédit de **395 000 €** détaillé comme suit (Chapitre 011 Fonction 221) :
  - petits matériels et pièces non inventoriables (Art 6068) .....30 000 €
  - frais de transports (Art 6241)..... 1 000 €
  - formation des assistants d'éducation (Art 6183) .....30 000 €
  - frais de communication vers les familles (Art 6236 et 6238) .....25 000 €
  - prestation de services, restitution et déploiement (Art 611) .....309 000 €
  
- en investissement, un crédit de **2 350 000 €** détaillé comme suit (prog 400), afin de procéder aux acquisitions :
  - d'ordinateurs portables (Art 21831) ..... 2 000 000 €
  - de logiciels (Art 205) .....250 000 €
  - de housses ou sacoques de protection (Art 21841).....100 000 €



Je vous propose également de voter une AP 2011 n°197 d'un montant de 750 000 € et d'inscrire un CP 2011 de **250 000 €** (Chapitre 23 Article 231753 Fonction 221) pour la réalisation de travaux de câblages nécessaires au fonctionnement des réseaux selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

2011	250 000 €
2012	250 000 €
2013	250 000 €

Je vous propose enfin d'inscrire en recettes un crédit de **3 000 €** (Chapitre 77 Article 7711 Fonction 221) correspondant aux pénalités de retard dues par un fournisseur.

#### *b) Accès au réseau RENATER*

Lors de la Décision Modificative N°2 du 5 novembre 2004, par le délibération n°H1, l'Assemblée Départementale se prononçait pour la mise en œuvre d'une plateforme permettant l'évacuation de l'ensemble des flux Internet des collèges publics landais par le Réseau National de télécommunications pour la Technologie l'Enseignement et la Recherche (RENATER). Le Département peut désormais bénéficier pour ses propres besoins et à titre gracieux, par le biais de cette plateforme, d'un accès au réseau RENATER à hauteur de 10 mégabits par secondes.

En conséquence, afin de pouvoir bénéficier de cet accès, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention avec le Groupement d'Intérêt Public RENATER, ainsi que tous les documents afférents ci-annexés.

#### 3°) Les assistants d'éducation

Au lancement de l'opération «un collégien, un ordinateur portable», l'accompagnement technique était assuré dans les collèges par des aides éducateurs recrutés par l'Éducation nationale.

Suite à la suppression du statut des emplois jeunes par le gouvernement en 2003, et afin de maintenir dans les établissements un suivi de qualité pour l'opération « un collégien, un ordinateur portable », le Département décidait lors de la Décision Modificative N° 2 le 6 novembre 2006, de financer lui-même les personnels dédiés à l'opération, embauchés et employés par les collèges sous le statut d'assistants d'éducation. En 2007, nous financions 2 postes d'assistant d'éducation, à la rentrée 2008 nous en financions 14, en 2009 nous en avons financé 24 et depuis la rentrée 2010, le Département finance 30 de ces postes. Devant ce désengagement continu de l'État, le Département pallie les insuffisances nationales en prenant en charge le coût des postes d'assistants d'éducation recrutés par les collèges.

C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire un crédit de **705 000 €** (Chapitre 65 Article 65511 Fonction 221) correspondant à la rémunération d'un assistant d'éducation par établissement pendant un an.

Il est rappelé que délégation a été donnée à la Commission Permanente pour la répartition des postes subventionnés et que le crédit précité sera reversé à l'établissement mutualisateur sur présentation des factures correspondantes.

## **II - Actions pédagogiques**

### **1°) Participation aux projets d'établissements**

Chaque année, les collèges mettent en œuvre un programme d'actions pédagogiques qui décline les priorités affichées dans le projet d'établissement. Les crédits d'Etat affectés au financement de ces actions sont régulièrement en baisse depuis plusieurs années.

Le Département apporte un concours financier complémentaire à certaines de ces actions dans le domaine culturel (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques), dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention), à l'exclusion des actions relevant de l'accompagnement éducatif.

En 2010, notre soutien a permis de subventionner ces projets à hauteur de 33 760 €.

Pour 2011, je vous propose de réserver au financement de ces actions un crédit de **25 000 €** au Chapitre 65 Article 6511 (Fonction 221), étant entendu que les modalités d'attribution de ces crédits seront définies lors d'une prochaine réunion de l'assemblée départementale en tenant compte des crédits qui seront alloués par l'Etat à ce dispositif.

### **2°) Séjours des collégiens en classes de découvertes**

L'Assemblée Départementale soutient le départ en classes de découvertes d'un maximum d'enfants.

A l'occasion de la Décision Modificative n°2 - 2009, notre Assemblée a décidé de réserver son soutien pour le départ en classes de découvertes aux seuls élèves des collèges, domaine relevant de la compétence du Département et constituant sa priorité d'action en matière d'Éducation, par création d'un fonds de participation financière qui permet de réduire le coût des séjours pour les élèves des 35 collèges publics landais.

Les taux et modalités de participation pour l'année scolaire 2010-2011 ont été définis à l'occasion de la Décision Modificative n°1-2010 (délibération n°H1 du 21 juin 2010).

Au titre de l'année scolaire 2009-2010 une somme de 47 180 € a été consacrée à l'organisation de 5 028 journées pour 838 collégiens.

Afin de réaliser cette action sur l'année scolaire 2010-2011, un crédit de **50 000 €** est inscrit (Chapitre 65, Article 6513, Fonction 28).

### **3°) Promotion de la culture scientifique au collège**

Le Département des Landes travaille en partenariat avec l'Association Lacq Odyssée (Centre de culture scientifique, technique et industrielle des Pays de l'Adour) depuis 2007 afin de promouvoir la culture scientifique auprès du plus grand nombre.

Le programme à destination des collégiens et lycéens comporte trois actions : «savoirs en partage» sur le thème de l'alimentation, un cycle de conférences avec des scientifiques de renom se déroulant en établissements scolaires et dans le réseau des médiathèques et des animations sur le thème de l'énergie et du parfum.

En 2010, ce programme avait bénéficié d'une subvention du Département de 22 500 €.

Afin de permettre en 2011 la poursuite de cette action qui a pour objectif de susciter une réflexion sur les divers aspects des sciences et des métiers scientifiques et qui trouve un écho très favorable auprès des collégiens, je vous propose d'attribuer à l'Association Lacq Odyssée une subvention de **14 000 €** inscrite au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 221).

#### 4°) Action collégiens/citoyens «Conseil Général des Jeunes»

Pour la période de 2008 à 2011, le dispositif « Action collégiens/citoyens » se concrétise par le Conseil Général des Jeunes.

Le second mandat, qui s'achève à la fin de l'année scolaire en cours, a fait l'objet d'une organisation revue, au plus près des territoires et visant à limiter les coûts. Les projets validés en 2010 doivent être réalisés avant la fin de cette année scolaire. Pour mémoire, l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation des projets (109 350 €) ont été inscrits par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 14 février 2011.

A l'issue du mandat en cours, le bilan général qui sera établi permettra d'envisager les futures modalités du dispositif « Action collégiens/citoyens ».

En 2011, pour le financement de l'animation de l'opération assurée par l'association des Francas des Landes, je vous propose d'inscrire **50 000 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 221) et de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer les crédits au vu du programme présenté par l'Association.

### **III - Les personnels techniques territoriaux des établissements d'enseignement**

Transférés aux collectivités territoriales à l'occasion de la loi du 13 août 2004, les personnels techniques des collèges exercent des missions d'accueil, de maintenance générale et d'hébergement et restauration. Actuellement, 252 agents sont affectés dans les collèges publics landais.

Vous trouverez les décisions concernant les carrières de ces personnels titulaires dans le rapport sur le personnel, ainsi que les créations de postes requises pour l'ouverture du second collège de Saint-Paul-lès-Dax.

#### 1°) Personnels contractuels de droit public

Le remplacement des personnels titulaires en congés (maladie, maternité, parental...) ou des postes vacants incombe également à la collectivité pour l'ensemble des missions transférées. Le remplacement des personnels en congés n'est ni obligatoire ni systématique.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée avec les collèges landais, le remplacement de personnel absent par du personnel contractuel est pris en charge par le Département en fonction des situations et des crédits disponibles ; ainsi, le Département accède en priorité aux demandes de remplacement dans un établissement lorsqu'il s'agit du chef de cuisine, ou encore pour absence de personnel supérieure à un mois ou en cas de plusieurs absences simultanées de personnels.

Compte tenu du nombre de postes vacants à la rentrée ou susceptibles de l'être en cours d'année et de l'expérience des années précédentes en matière de suppléances, il convient d'inscrire au Chapitre 012 Article 6218 (Fonction 221) une somme de **750 000 €**.

Pour mémoire, les crédits nécessaires aux équipements de travail des agents techniques ont été inscrits (85 000 €) par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 14 février dernier.

Je vous demande de reconduire, en complément, l'inscription d'un crédit de **5 000 €** au Chapitre 011 Article 60632 (Fonction 221) pour l'acquisition de divers petits équipements de sécurité.

## 2°) Personnels contractuels de droit privé

Notre Assemblée a donné la possibilité aux collèges de participer à la politique d'intégration sociale en leur permettant de recruter à la rentrée 2007 sous la forme de contrats aidés des personnes employées sur des missions relevant des compétences départementales. Pour une meilleure efficacité du dispositif en terme d'accompagnement des personnes, chaque établissement s'est vu fixer un nombre maximum d'emplois sur la base de critères objectifs (surfaces, effectifs, mode de restauration, personnels titulaires). Le Département prend en charge la part employeur de ces contrats (au nombre de 67 en 2010).

Pour poursuivre cette politique, je vous propose d'inscrire une somme de **365 000 €** au Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221), la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition. Je vous propose de reconduire pour les contrats conclus ou renouvelés en 2011 le dispositif de financement tel que défini l'an dernier, à savoir :

- attribution à chaque collège des crédits correspondant à la part employeur de la rémunération de ces personnels pour la durée du contrat ;
- le financement se fait en début de trimestre en fonction du nombre de contrats employés par l'établissement. A la fin du trimestre, le collège fournit une attestation de présence et copie des bulletins de salaires permettant ainsi de valider ou de corriger le versement effectué.

Au-delà du financement de ces contrats et sous réserve des crédits disponibles, le Département propose à ces personnels l'accès aux formations qu'il offre à l'ensemble des personnels techniques des collèges. Pour financer la prise en charge des frais de déplacement et de restauration liés à ces stages, je vous propose d'inscrire une somme de **1 500 €** au Chapitre 011 Article 62878 (Fonction 221).

\*

\* \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

En dépenses :

<b>Hors AP</b>	<b>Imputations</b>	<b>Crédits 2011</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	Programme 400 - Fonction 221	
	Chapitre 20 - Article 205	250 000 €
	Chapitre 21 - Article 21831	2 000 000 €
	Chapitre 21 - Article 21841	100 000 €
	Chapitre 23 - Article 231753 - Fonction 221	250 000 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>2 600 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	Chapitre 011 - Fonction 221	
	Article 60632	5 000 €
	Article 6068	30 000 €
	Article 611	309 000 €
	Article 6183	30 000 €
	Article 6236	25 000 €
	Article 6241	1 000 €
	Article 62878	1 500 €
	Chapitre 012 - Article 6218 - Fonction 221	750 000 €
	Chapitre 65 - Article 6513 - Fonction 28	50 000 €
	Chapitre 65 - Fonction 221	
	Article 65511	1 095 000 €
	Article 6574	64 000 €
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 360 500 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>4 960 500 €</b>

En recettes :

Chapitre 77 - Article 7711 - Fonction 221 3 000 €



# Convention Financière RENATER

# Préambule

Faisant référence à la Convention d'Agrément 10-288/1

N° 2010/IP/448

RENATER a été mis en place par les membres fondateurs du GIP RENATER aux termes d'une convention constitutive du groupement d'intérêt public pour le Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche approuvée par l'arrêté du 27 Janvier 1993, modifiée.

RENATER est le réseau national qui permet à toute entité ayant d'une activité dans les domaines de la Recherche, de la Technologie, de l'Enseignement ou de la Culture, de communiquer avec ses homologues sur le territoire national, d'accéder aux ressources similaires en Europe et dans le monde et enfin d'accéder à l'Internet.

Afin de répondre à une demande croissante en services et en débits, le réseau RENATER évolue. La structure de RENATER s'appuie sur les réseaux de collecte (ensemble de réseaux régionaux ou plaques métropolitaines) connectés à des points d'accès de RENATER présents dans les régions, appelés NR « Nœuds RENATER ». Ces derniers permettent aux réseaux de collecte les échanges nationaux et internationaux.

<p><b>Entre</b></p> <p>Conseil Général des Landes Hôtel du Département 23, rue Victor Hugo 40025 Mont de Marsan</p> <p>N° SIRET :</p> <p>représenté par Monsieur le Président Henri EMMANUELLI</p>	<p><b>Et</b></p> <p>Le Groupement d'Intérêt Public RENATER, 23-25, rue Daviel 75013 Paris</p> <p>N° SIRET : 180 089 476 00055</p> <p>représenté par Monsieur Dany Vandromme, en sa qualité de Directeur</p>
<p>ci-après désigné «l'Etablissement»,</p>	<p>ci-après désigné «le GIP RENATER».</p>

Collectivement désignés « les Parties » et individuellement et indistinctement désignés « la Partie ».



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet

La Convention d'Agrément établie entre le GIP RENATER et l'Etablissement a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles d'une part, le GIP RENATER met à la disposition de l'Etablissement le Service RENATER, et d'autre part, l'Etablissement accède et utilise ce Service.

La présente Convention Financière a pour objet de définir les conditions financières relatives à ce Service.

### Article 2 - Interruption - Suspension des Services

Compte tenu des évolutions techniques rapides et des efforts de rationalisation engagés par le GIP RENATER, certains services pourront être amenés à disparaître ou à être momentanément suspendus. Le GIP RENATER s'engage à informer dans les meilleurs délais l'Etablissement de ces interruptions et/ou suppressions de services, et des solutions éventuelles de remplacement.

Par ailleurs, en cas de manquement par l'Etablissement à ses obligations telles qu'énoncées aux termes de la présente Convention, notamment à l'article 3 « Conditions financières » et de la Convention d'Agrément, notamment à l'article 1.4 « Usage - Charte déontologique », le GIP RENATER se réserve le droit de suspendre le Service sans que l'Etablissement ne soit libéré de ses obligations financières vis à vis du GIP RENATER.

### Article 3 – Conditions Financières

La facturation correspond au montant forfaitaire relatif au type de port d'accès souscrit.

3.1. Au titre de la présente Convention Financière, l'Etablissement s'engage à verser la redevance annuelle H.T, majorée du taux T.V.A. en vigueur, définie à l'article 9 de la présente Convention.

3.2. En cas de dépassement avéré du débit du port d'accès mentionné à l'article 8 de la présente Convention sur une durée significative et après information par le GIP RENATER dudit dépassement, le GIP RENATER applique le tarif de la grille tarifaire correspondant au débit constaté par la métrologie. L'Etablissement s'engage à régler la redevance complémentaire correspondant à ces dépassements.

A cet effet, la grille tarifaire applicable est jointe en Annexe 1 de la présente Convention.

3.3. Si la fourniture du Service s'étend sur une période inférieure à l'année civile, la redevance annuelle initiale est calculée au prorata temporis de la durée effective écoulée entre la date de la mise en service de l'Etablissement jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.

3.4. La redevance annuelle, mentionnée à l'article 9, est exigible terme à échoir et le paiement doit intervenir à réception de la facture. La redevance complémentaire est exigible immédiatement et le paiement doit intervenir à réception de la facture. Cependant, pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, le paiement se fait dans un délai maximum de trente jours. La facture est transmise à l'adresse de l'Etablissement indiquée en en-tête de la présente Convention, sauf indication contraire notifiée par écrit.

Le paiement des redevances est à effectuer entre les mains de Monsieur l'Agent Comptable du GIP RENATER, 23-25 Rue Daviel, 75013 Paris.

3.5. En cas de non-paiement d'une redevance à son échéance, toute somme due porte intérêts de plein droit, à compter de ladite échéance et jusqu'au paiement intégral, à un taux minimum égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en cours, et ce sans formalité préalable.

3.6. Le GIP RENATER se réserve la faculté de réviser le montant des redevances à tout moment avec un préavis minimum de trois mois.

3.7. La facturation prend effet à la date de mise en service telle que définie dans la Convention d'agrément.

### Article 4 - Responsabilité

4.1. Les Parties conviennent que, quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée par l'Etablissement contre le GIP RENATER, l'indemnité réparatrice des dommages directs éventuellement dus à l'Etablissement en cas de faute prouvée du GIP RENATER ne peut excéder le montant de la dernière redevance annuelle telle que définie à l'article 3 « Conditions Financières ».

4.2. Les Parties conviennent expressément que la responsabilité du GIP RENATER ne saurait être engagée pour tout préjudice indirect, financier ou commercial (par exemple, perte de bénéfices, trouble commercial quelconque) de l'Etablissement ou pour toutes conséquences d'actions dirigées par un tiers contre l'Etablissement, et ce même si le GIP RENATER a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages.



## Article 5 – Durée et reconduction

### 5.1. Durée de la Convention

La présente Convention est établie pour une durée s'étendant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception conformément à l'article 6 résiliation » ci-après.

### 5.2. Reconduction

A l'échéance, la Convention Financière peut être reconduite pour une durée de deux ans sur accord exprès des Parties une fois maximum. L'Etablissement doit notifier par écrit au GIP RENATER, sa demande de reconduction, au plus tard le 1er octobre précédant l'échéance.

## Article 6 – Résiliation

### 6.1. Résiliation par le GIP RENATER

Nonobstant les dispositions de l'article 5.1 « Durée de la Convention », il est convenu que le GIP RENATER a la faculté de résilier la présente Convention avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou immédiatement en cas d'inexécution substantielle de ses obligations par l'Etablissement.

Spécifiquement, en cas de défaut de paiement de la redevance stipulée à l'article 3 « Conditions financières », le GIP RENATER, après avoir mis en demeure l'Etablissement par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet quinze jours après sa notification, pourra mettre fin à la présente Convention de plein droit.

L'Etablissement a la faculté de résilier la présente Convention en cas d'augmentation de la redevance annuelle dans les conditions stipulées à l'article 3.6 des présentes, avec un préavis de trois mois à compter de la date de notification de ladite augmentation.

### 6.2. Effets de la résiliation

En cas de résiliation de la présente Convention dans les conditions ci-dessus définies, l'Etablissement n'a plus accès au Service, objet de la présente Convention à compter de la date à laquelle la résiliation est effective. En cas de résiliation, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles.

## Article 7 – Loi applicable – Règlement des litiges

La présente Convention est soumise à la loi française.

En cas de désaccord entre les Parties relatif à la validité, l'application ou à l'interprétation de la Convention, et à défaut d'accord amiable, le GIP RENATER et l'Etablissement donnent attribution de compétence aux Tribunaux de Paris, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et ce même en cas de référé.

## Article 8 – Port d'accès et débit associé

Pendant la durée de la Convention Financière, l'Etablissement est autorisé à raccorder son(s) site(s) au Réseau RENATER pour accéder au service IP RENATER selon les conditions techniques suivantes :

Site	Port d'accès et débit associé sur RENATER au titre de la présente Convention
Conseil Général des Landes - Mont de Marsan	10 Mb/s

Tel que précisé dans la Convention d'Agrément, la modification des ports d'accès ou la mise en place de nouveaux accès donne lieu à un avenant à la Convention Financière et une mise à jour du Feuillet débit RENATER / Sites secondaires.

## Article 9 – Redevance Annuelle

L'Etablissement s'engage à verser une redevance annuelle H.T. majorée du taux T.V.A. en vigueur, due au titre de la présente Convention, d'un montant de :

- Montant dû par l'Etablissement : **5674** Euros HT

Pendant la période où le partenaire bénéficie d'une condition tarifaire particulière de 100 %, liée à son activité, le coût est ramené à **0** Euros HT.





A  
Le

A  
Le

Pour l'établissement

pour le GIP RENATER

Nom, prénom, fonction, cachet

Le Directeur

Fait en deux exemplaires signés sans rajout, ni rature, chaque page paraphée.

Les inscriptions au verso sont nulles.

Ce document doit être daté, signé, cacheté, paraphé sur chaque page et retourné au GIP RENATER (adresse ci-dessous) en 2 exemplaires.

GIP RENATER  
c/o CINES  
950, rue de Saint Priest  
34097 MONTPELLIER cedex 5

Un exemplaire de ce document sera conservé par le GIP RENATER, l'autre sera retourné à l'établissement.

## Annexe 1

### Grille tarifaire

Interface	Correspondance en terme de bande passante	Tarif en €/an HT jusqu'au 30/06/2011	Tarif en €/an HT à compter du 01/07/2011
Ethernet (E)	Jusqu'à 10 Mbit/s	5 674	5 674
Fast Ethernet (FE)	Au delà de 10 Mbit/s et jusqu'à 100 Mbit/s	44 491	20 000
Gigabit Ethernet (GE)	Au delà de 100 Mbit/s et jusqu'à 1 Gbit/s	145 009	80 000
10 Gigabit Ethernet (10 GE)	Au delà de 1 Gbit/ et jusqu'à 10 Gbit/s	Pas d'offre	320 000



# Convention d'Agrément RENATER

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

N° 10-288/1

<p><b>Entre</b></p> <p>Conseil Général des Landes Hôtel du Département 23, rue Victor Hugo 40025 Mont de Marsan</p> <p>N° SIRET :</p> <p>représenté par Monsieur le Président Henri EMMANUELLI</p>	<p><b>Et</b></p> <p>Le Groupement d'Intérêt Public RENATER, 23-25, rue Daviel 75013 Paris</p> <p>N° SIRET : 180 089 476 00055</p> <p>représenté par Monsieur Dany Vandromme, en sa qualité de Directeur</p>
<p>ci-après désigné «l'Etablissement»,</p>	<p>ci-après désigné «le GIP RENATER».</p>

Collectivement désignés « les Parties » et individuellement et indistinctement désignés « la Partie ».

## Préambule

RENATER a été mis en place par les membres fondateurs du GIP RENATER aux termes d'une convention constitutive du groupement d'intérêt public pour le Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche approuvée par l'arrêté du 27 Janvier 1993, modifiée.

RENATER est le réseau national qui permet à toute entité ayant d'une activité dans les domaines de la Recherche, de la Technologie, de l'Enseignement ou de la Culture, de communiquer avec ses homologues sur le territoire national, d'accéder aux ressources similaires en Europe et dans le monde et enfin d'accéder à l'Internet.

Ce document doit être daté, signé, cacheté (page 9), paraphé sur chaque page et retourné au GIP RENATER (adresse ci-dessous) en 2 exemplaires.

**GIP RENATER**  
c/o CINES  
950, rue de Saint Priest  
34097 MONTPELLIER cedex 5

Un exemplaire de ce document sera conservé par le GIP RENATER, l'autre sera retourné à l'établissement.



# 1 Conditions générales

## 1.1 Définitions

- Réseau RENATER : désigne l'ensemble des réseaux ou nœuds de communication délivrant directement ou indirectement, sur le territoire national, aux sites agréés, tout ou partie des services pour lesquels le GIP RENATER est maître d'ouvrage, quel qu'en soit l'opérateur ou le maître d'œuvre.
- Charte déontologique RENATER : désigne le document qui définit les règles d'usage qui s'imposent à tout utilisateur du Service RENATER. La Charte déontologique inclut la désignation d'un Contact Sécurité.
- Site : le(s) Site(s) du Signataire désigne(nt) le ou les sites d'implantation de l'Établissement à l'intérieur duquel/desquels toutes les entités (bâtiments, étages, locaux etc.) reliées, directement ou indirectement, au réseau RENATER relèvent de la personne morale représentée par le Signataire de la présente Convention d'Agrément.
- Contact Technique : désigne l'interlocuteur du GIP RENATER pour le paramétrage des Services dans le respect des termes de la présente Convention d'Agrément. Le Contact Technique peut nommer à son tour d'autres Contacts Techniques.
- Contact Sécurité : désigne l'interlocuteur du GIP RENATER pour les aspects liés à la sécurité du réseau. Le Contact Sécurité a la responsabilité de maintenir à jour la liste des contacts sécurité des sites secondaires dans le cadre d'un établissement multi-sites. Il doit fournir au GIP RENATER un numéro de téléphone joignable en cas d'incident réseau (hors téléphonie sur IP) et l'indiquer sur sa fiche personnelle dans l'interface web.

845

## 1.2 Objet

La présente Convention d'Agrément, et ses annexes faisant partie intégrante de celle-ci, ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles d'une part, le GIP RENATER met à la disposition de l'Établissement le Service RENATER, et d'autre part, l'Établissement accède à ce Service et l'utilise.

L'accès au Service est libre de contreparties financières si l'Établissement relève d'un membre du Groupement d'Intérêt Public RENATER. Dans le cas contraire, celui-ci devra également établir une convention financière avec le GIP RENATER pour accéder au Service.

## 1.3 Contenu du Service RENATER

Ce Service comprend :

- l'accès au réseau RENATER, permettant d'assurer les connexions vers les autres établissements connectés au réseau RENATER ainsi que vers l'ensemble de l'Internet. Le Service est uniquement délivré jusqu'au Nœud RENATER sur lequel est raccordé le réseau de collecte ou l'Établissement. L'accès au réseau est obligatoire pour bénéficier des services listés ci-dessous ;
- un CERT (Computer Emergency Response Team) ;
- un service de fédération d'identité (fédération Education-Recherche) ;
- un service de mobilité (eduroam) ;
- un service anti-spam ;
- un service de certificats serveurs et de personnes ;
- des services additionnels optionnels sont également disponibles et sont documentés sur le site <http://www.renater.fr/services>.

Le Service est accessible à l'Établissement qui a une activité dans le domaine de la Recherche, de la Technologie, de l'Enseignement ou de la Culture, sous réserve que l'usage qui en est fait soit conforme à la charte déontologique RENATER.

## 1.4 Usage - charte déontologique

L'Établissement s'engage à signer et respecter la Charte Déontologique RENATER pour accéder au réseau RENATER et à ses services.

## 1.5 Responsabilité

L'Établissement déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaît :

- avoir connaissance de la nature du réseau Internet, notamment de ses performances techniques et de ses temps de réponse variables lors d'une consultation ou d'un transfert d'informations ;
- avoir connaissance de ses besoins en termes d'environnement informatique et réseaux, notamment le débit qui lui est nécessaire pour échanger des données sur Internet ;
- avoir connaissance de la législation en vigueur sur l'exigence de traçabilité des communications électroniques ;
- savoir que les données circulant sur l'Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou protégées en termes de propriété intellectuelle.

L'Établissement reconnaît que la fourniture du Service est exclusive de toute prestation associée, notamment à titre de conseil, de définition de ses besoins et d'appréciation de l'adéquation de ces services à ses besoins.



Les Parties conviennent expressément que la responsabilité du GIP RENATER ne saurait être engagée pour tout préjudice indirect, financier ou commercial (par exemple, perte de bénéfices, trouble commercial quelconque) de l'Etablissement ou pour toutes conséquences d'actions dirigées par un tiers contre le Etablissement, et ce même si le GIP RENATER a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages.

Compte tenu du caractère spécifique du Service fourni par le GIP RENATER, des aspects expérimentaux qu'il peut présenter, de l'accès offert à la communauté internationale de la Recherche et des traditions de liberté et d'ouverture indispensables aux activités de recherche, il est rappelé que le GIP RENATER ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences et dommages qui seraient dus notamment :

- à des dysfonctionnements ou incidents hors de son périmètre strict ;
  - en cas d'interruption, dégradation ou suspension de tout ou partie des accès aux services RENATER. en cas d'utilisation non conforme, à la présente Convention d'Agrément ;
  - au mauvais fonctionnement des équipements, matériels et/ou logiciels et infrastructures de l'Etablissement ;
  - en cas d'accès illicite ou dégradation des équipements, matériels ou logiciels de l'Etablissement du fait d'un tiers ;
  - en cas de restriction d'accès sur des réseaux et/ou des serveurs spécifiques connectés au réseau Internet ;
  - du fait de la nature et du contenu des informations et données qui circulent ou peuvent être accessibles grâce aux services offerts sur l'Internet : l'Etablissement reste seul responsable de la nature et du contenu des données et des informations qu'il met directement ou indirectement à la disposition des utilisateurs du réseau Internet. Il lui appartient à ce titre de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires applicables, tant françaises qu'étrangères.
- Le Service fourni à l'Etablissement lui permet entre autres d'accéder aux services de l'Internet, et présente en conséquence un caractère évolutif, notamment pour prendre en compte de nouvelles recommandations de l'Internet (IETF, RIPE, etc.) et s'adapter aux usages du monde de la recherche. L'introduction de nouvelles technologies peut engendrer d'éventuelles interruptions de service ou des baisses de qualité momentanées que l'Etablissement s'engage à accepter.

Toute suppression de l'accès au réseau RENATER engendra suppression de l'accès au Service.

## 1.6 Interruption - Suspension des Services

Compte tenu des évolutions techniques rapides et des efforts de rationalisation engagés par le GIP RENATER, certains services pourront être amenés à disparaître ou à être momentanément suspendus. Le GIP RENATER s'engage à informer dans les meilleurs délais l'Etablissement de ces interruptions et/ou suppressions de services, et des solutions éventuelles de remplacement.

Par ailleurs, en cas de manquement par l'Etablissement à ses obligations telles qu'énoncées aux termes de la présente Convention d'Agrément, notamment aux articles 1.4 et 1.5, le GIP RENATER se réserve le

droit de suspendre le Service sans que l'Etablissement ne soit libéré de ses obligations financières vis à vis du GIP RENATER.

## 1.7 Force Majeure

Au sens de la présente Convention, sont considérés comme événements de Force Majeure au sens de l'article 1148 du Code civil, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : la grève et l'interruption des services de télécommunications, la tempête, l'attentat, les sabotages, l'émeute, le terrorisme, les restrictions gouvernementales ou légales, toute perturbation météorologique ou terrestre exceptionnelle, l'incendie, le dégât des eaux et d'explosion.

La Partie qui invoque un événement de Force Majeure doit avertir l'autre Partie par tout moyen dans les meilleurs délais. Cette même Partie doit avertir l'autre Partie selon la même procédure de la date à laquelle la Force Majeure a cessé.

Tout événement de Force Majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations de la Partie concernée jusqu'à la cessation d'un tel événement.

La persistance de la Force Majeure au-delà de trente jours entraîne la résiliation de la présente Convention à la demande de la Partie la plus diligente sans versement de dédommagement.

## 1.8 Références

Le GIP RENATER peut citer à titre de référence l'Etablissement comme étant un utilisateur de son Service.

## 1.9 Confidentialité

Toutes les informations contenues dans la présente Convention d'Agrément sont considérées comme confidentielles. Leur divulgation à des tiers personnes ou leur reproduction sont soumises à l'approbation préalable et écrite du GIP RENATER.

La présente Convention d'Agrément est réputée avoir été conclue en considération de la personne de l'Etablissement. De ce fait, l'Etablissement ne délègue aucune obligation et ne cède tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la présente Convention d'Agrément sans l'accord préalable et écrit du GIP RENATER.



## 1.10 Loi applicable – Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de désaccord entre les Parties relatif à la validité, l'application ou à l'interprétation de la Convention d'Agrément, et à défaut d'accord amiable, le GIP RENATER et l'Etablissement donnent attribution de compétence aux Tribunaux de Paris, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et ce même en cas de référé.

## 2 Conditions particulières

### 2.1 Services Réseau

#### 2.1.1 Descriptif du service

Le réseau RENATER est composé d'une infrastructure métropolitaine et de liaisons internationales à haut débit. RENATER est également présent dans les départements et territoires d'Outre Mer.

A la date de signature de la présente Convention, les caractéristiques de ce réseau sont :

- Une architecture majoritairement basée sur des fibres noires et des équipements DWDM
  - Une architecture avec un maillage complet avec des liaisons à 10 Gb/s sur presque la totalité des points de présence du réseau
  - Une possibilité de répondre aux besoins de très hauts débits des grands projets de recherche en établissant des chemins optiques de bout en bout entre les points de présence
  - Un accès dédié aux réseaux de la recherche dans le monde entier via le réseau GEANT
  - Un accès au reste de l'internet.
- En se raccordant au réseau RENATER, l'Etablissement bénéficie : d'une connectivité en IPv4 et IPv6 disponibles en mode natif sur le réseau, ainsi que du service multicast utile par exemple à la diffusion de visio-conférences. L'Etablissement peut également bénéficier de circuits privés virtuels sous réserve de faisabilité technique.

Le GIP RENATER alloue les ressources nécessaires à l'Etablissement pour qu'il puisse disposer du service réseau.

#### 2.1.2 Modalités d'accès au service

Au titre de la présente Convention, l'Etablissement est autorisé à raccorder son (ses) site(s) au Réseau RENATER selon les modalités et au débit définis dans le Feuillelet débit RENATER/sites secondaires. Les services de transport et de connectivité sont uniquement fournis jusqu'au Nœud RENATER sur lequel est raccordé l'Etablissement : il lui appartient donc de mettre en place les moyens nécessaires pour prolonger le service jusqu'à lui (via un réseau de collecte ou une liaison d'opérateur par exemple).

Le GIP RENATER se réserve la faculté de contrôler le débit effectivement consommé à l'aide des outils de métrologie de son choix.

L'Etablissement a la responsabilité de faire des demandes de routage sur les préfixes IP qu'il souhaite router sur RENATER pour son/ses site(s) raccordés. Chaque demande sera soumise à validation technique du GIP RENATER.



La modification des débits d'accès mentionnés dans le Feuillet débit RENATER / sites secondaires ou la mise en place de nouveaux accès sont soumises à l'accord exprès et préalable du GIP RENATER. Toute modification donne lieu à la signature d'un nouveau Feuillet débit RENATER / sites secondaires.

### 2.1.3 Date de mise en service

Suite à la signature de la présente convention (assortie d'une convention financière le cas échéant), l'Etablissement recevra un PV (procès verbal) de livraison par courrier électronique avec les informations techniques lui permettant d'accéder au réseau RENATER.

Il appartient à l'Etablissement d'activer sa connexion avec le NOC-RENATER, au plus tard dans les trente jours après réception par l'Etablissement du PV de livraison. Pour les établissements ne relevant pas d'un membre du GIP RENATER, la facturation démarre au moment cette activation. Sans activation au-delà de ce délai de trente jours, le GIP RENATER émettra la facturation ou se réserve le droit de prononcer la résolution du présent contrat.

### 2.1.4 Exploitation du réseau RENATER

Le service réseau est exploité par le NOC-RENATER, disponible 24h/24, 7j/7, 365j/365. L'Etablissement peut contacter à tout moment le NOC-RENATER en cas d'incident sur sa connexion :

- 0800 77 47 95 (numéro vert, seulement utilisable depuis la France métropolitaine)
- +33 1 78 41 05 51

- noc-renater@noc-renater.fr

Dans le cas où l'Etablissement serait connecté à RENATER via un réseau de collecte, l'Etablissement devra s'adresser en premier lieu à l'exploitant de son réseau de collecte qui à son tour contactera le NOC-RENATER si besoin.

### 2.1.5 Préfixes IP et noms de domaine

Dans le cas où le seul prestataire Internet de l'Etablissement est le GIP RENATER, ce dernier attribue à l'Etablissement, des préfixes IPv4 et/ou IPv6 après étude de la demande de l'Etablissement.

Dans le cas où l'Etablissement dispose de ses propres préfixes IP, le routage de ces préfixes fait l'objet d'un examen de la part du GIP RENATER.

Le GIP RENATER prendra en compte la demande d'ouverture d'un nom de domaine en fonction des règles de nommage en vigueur, ou la demande de changement de délégation. Si lesdites règles permettent

l'ouverture d'un nom de domaine sous le « .fr » et « .re » et « .re », le GIP RENATER prend en charge l'ouverture et le coût récurrent d'entretien de ce nom de domaine.

Dans le cas contraire, la demande de l'Etablissement pour un nom de domaine fait l'objet d'un examen de la part du GIP RENATER.

### 2.1.6 Spécification des niveaux de service

Les niveaux de service sont les suivants pour l'accès au réseau RENATER :

- Débit : le débit demandé est garanti sur l'infrastructure RENATER en métropole. L'Etablissement est responsable de veiller à ce que sa liaison d'accès au Nœud RENATER lui permette d'atteindre ce débit.
- Pour les sites ultra-marins, une limitation supplémentaire peut provenir de la capacité des liaisons mises en place par le GIP RENATER pour assurer le service.
- GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) : 4 heures.
- Pertes de paquet : les liaisons RENATER en métropole sont dimensionnées de telle sorte qu'il n'y ait pas de congestion, même en cas de reroutage.
- Temps de transit : le RTT (Round Trip Time) maximum sur la partie métropolitaine est de 50ms entre 2 nœuds RENATER.
- Le NOC-RENATER (équipe exploitante du réseau RENATER) est disponible 24h/24, 7j/7 et 365j/an pour la résolution d'incidents.
- Le temps de réponse généralement observé pour une demande de changement est de 72 heures. Ces demandes doivent être adressées au GIP RENATER.

## 2.2 CERT (Sécurité)

Dans le cadre de la présente convention, l'Etablissement bénéficie du service sécurité CERT de RENATER (Computer Emergency Response Team). Pour y accéder, l'Etablissement devra, sous sa propre responsabilité, s'inscrire à la liste de diffusion du CERT-RENATER. Cette liste permettra la communication en matière d'incidents réseau entre l'Etablissement et le CERT.

De plus, l'Etablissement pourra contacter le CERT RENATER pour tout incident de sécurité lié au Service RENATER, durant les horaires suivants : 9h-12h et 14h-18h, du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

- +33 1 53 94 20 44
- certsvp@renater.fr

En dehors des heures de disponibilité du CERT, l'Etablissement doit contacter directement le NOC-RENATER pour tout incident grave de sécurité :



- 0 800 77 47 95 (numéro vert)
- +33 1 78 41 05 51
- noc-renater@noc-renater.fr

## 2.3 Service eduroam

### 2.3.1 Descriptif du service

eduroam.fr permet la mise en place d'une infrastructure d'authentification répartie pour la communauté RENATER. Cette infrastructure s'appuie sur le protocole RADIUS et est utilisée pour offrir des accès réseau sans fil aux personnels, et éventuellement aux étudiants, des établissements membres du projet sur les sites des autres membres. Le raccordement de cette infrastructure au projet eduroam en étend la portée au-delà de la communauté française.

Tout Etablissement utilisateur du service eduroam.fr s'engage auprès de RENATER au respect des principes ci-dessous (RENATER se portant garant de leur respect auprès de TERENA pour eduroam) :

- offrir à ses utilisateurs la possibilité d'utiliser, lors de leurs déplacements, les infrastructures réseau des autres établissements membres en utilisant l'identité numérique professionnelle qui est authentifiée par l'Etablissement ;
- réciproquement, offrir l'accès à l'Internet, via son infrastructure réseau, aux utilisateurs des autres établissements membres ;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour protéger les données d'authentification et le trafic des utilisateurs.

Les choix techniques correspondants sont décrits dans le document « Spécifications Techniques eduroam.fr », le tout sur le site <http://www.eduroam.fr>.

### 2.3.2 Engagements

On définit :

**Etablissement de rattachement** : l'Etablissement gérant les ressources informatiques mises à disposition de l'utilisateur dans le cadre de ses activités professionnelles ou d'étudiant. Ces ressources sont accessibles nominativement via un identifiant et un mot de passe ;

**Etablissement visité** : tout Etablissement, autre que l'Etablissement de rattachement, où se trouve l'utilisateur du service eduroam.fr.

Engagements en tant qu'Etablissement de rattachement

- mettre en œuvre un service d'authentification RADIUS ;
- choisir une méthode d'authentification conforme au niveau de sécurité demandé ;
- informer ses utilisateurs sur l'existence du service et la façon d'y accéder ;
- informer ses utilisateurs sur l'obligation, lors de leur déplacement, de respecter la charte RENATER et celle du réseau étranger les accueillant ;
- offrir un service d'assistance à ses utilisateurs.

Etablissements en tant qu'Etablissement visité

- offrir le service à travers des points d'accès sans fil et une infrastructure d'authentification RADIUS conformément aux spécifications techniques ;
- mettre à disposition des visiteurs de l'information sur le service et les conditions d'utilisation.

Engagements communs sur la sécurisation du service

**Protection des données d'authentification des utilisateurs** Les identifiants et mots de passe des utilisateurs, transitant via l'infrastructure eduroam.fr, doivent être chiffrés de bout en bout, c'est à dire entre leur poste de travail et le serveur d'authentification de leur Etablissement de rattachement.

**Protection du trafic des utilisateurs** Les établissements doivent mettre en œuvre des méthodes de chiffrement efficaces sur les points d'accès sans fil donnant accès au service eduroam.fr.

**Serveurs RADIUS** Ils doivent être installés et gérés suivant les règles de bonnes pratiques en matière d'installation, de configuration, d'administration et de sécurité afin d'offrir le niveau de sécurité et de confiance nécessaire à l'infrastructure.

Il est souhaitable d'avoir une infrastructure redondante protégée par des pare-feu ou routeurs filtrants.

**Traçabilité** Les mesures appropriées doivent être mises en œuvre pour pouvoir identifier l'utilisateur d'une adresse IP à un moment donné.

## 2.4 Service Fédération d'Identités Education-Recherche

### 2.4.1 Descriptif du service

Le service de fédération d'identités, appelé Fédération Education-Recherche, offre un cadre technique et de confiance permettant à ses participants de sécuriser et de simplifier l'accès à des ressources web, via les mécanismes de fédération d'identités. La fédération d'identités met en relation des fournisseurs de ressources proposant des applications, services, documents etc. et des fournisseurs d'identités qui gèrent les comptes des utilisateurs accédant à ces ressources numériques.

Pour bénéficier du service de Fédération proposé par le GIP RENATER, l'Etablissement doit s'inscrire en tant qu' « organisme membre » en acceptant les présentes dispositions et selon les modalités définies sur le site : <http://www.renater.fr/federation>.

En cas de violation des dispositions ci-dessus, l'Etablissement pourra être exclu de la Fédération.



#### 2.4.2 Responsabilités d'un Etablissement au sein de la Fédération

L'Etablissement s'engage à :

- respecter les présentes dispositions ;
- respecter le Cadre Technique de la Fédération qui permet d'assurer l'interopérabilité entre les participants de la Fédération ;
- à disposer de toutes autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires pour utiliser le service de Fédération d'identités ;
- à respecter les dispositions de la législation applicable à l'informatique et aux libertés et effectuer toutes déclarations et remplir toutes les obligations en découlant ;
- respecter la législation sur la protection des données à caractère personnel et la gestion des journaux informatiques ;
- assurer la sécurité et la disponibilité des composants de son système d'information en lien avec la Fédération (logiciel de fédération d'identités, annuaire, SSO...);
- appliquer des procédures écrites et formelles internes à l'organisme pour l'alimentation du ou des référentiels d'où sont issus les attributs utilisateur diffusables dans la Fédération, afin d'assurer la validité et l'actualité des informations contenues dans ces référentiels ;
- communiquer ces procédures à l'opérateur de la Fédération, déclarer auprès de l'opérateur de la Fédération pour chaque ressource qu'il déclare dans la Fédération, déclarer auprès de l'opérateur de la Fédération les attributs utilisateurs demandés et justifier leur utilisation ;
- fournir des contenus ou des services qu'il fournit soient conformes à la charte déontologique RENATER et aux usages par la communauté Enseignement et Recherche, l'opérateur de la Fédération se réservant le droit de suspendre l'inscription si les contenus ou les services proposés ainsi que les attributs demandés par l'établissement ne sont pas justifiés dans le contexte Enseignement et Recherche.

Le service de Fédération d'identités est rendu à titre gracieux à l'Etablissement. Il ne peut être rendu par l'Etablissement à un tiers. En effet, tout participant à la Fédération doit être explicitement identifié au moyen des chartes Fédération adéquates.

#### 2.4.3 Relations entre les participants de la Fédération

La Fédération Education-Recherche est un cadre de confiance et d'interopérabilité technique qui permet l'échange d'assertions d'authentification et d'attributs entre ses participants. Elle ne couvre aucun des autres aspects qui peuvent régir la relation entre les participants de la Fédération, par exemple les aspects financiers, administratifs, etc. L'opérateur de la Fédération ne gère pas les relations entre les différents participants de la Fédération (membres, membres assimilés, partenaires tels que définis dans le glossaire disponible sur <https://www.renater.fr/federation/glossaire>) et ne peut donc pas être tenu responsable de litiges pouvant survenir entre les participants. Notamment les participants doivent régler leurs éventuels litiges de façon autonome, sans l'intervention de l'opérateur de la Fédération, sauf si un manquement aux règles de la Fédération lui est reporté et prouvé.

Un participant de la Fédération reste autonome dans l'établissement de ses relations avec d'autres participants. Notamment chaque participant décide avec quels autres participants il souhaite établir une relation. Il est libre de ne pas établir de relations avec certains participants.

Ce service est opéré au mieux des ressources disponibles afin d'assurer les niveaux de sécurité et de disponibilité requis pour un tel service.

Le GIP RENATER n'est pas responsable des conséquences pour un participant de la Fédération de toute anomalie ou erreur dans l'opération ou l'utilisation de ce service. Sa responsabilité ne peut être engagée.

Les évolutions du Cadre Technique seront précisées sur les pages <http://www.renater.fr/federation> et il appartient à l'organisme membre de les consulter régulièrement et de s'y conformer.

## 2.5 Service anti-spam

### 2.5.1 Descriptif du service

Le service anti-spam de RENATER se présente sous la forme d'un relais de messagerie mutualisé intervenant en amont des serveurs de messagerie des sites, et effectuant un premier niveau de filtrage anti-spam et, en option, d'analyse anti-virus pour les messages à destination des utilisateurs des sites raccordés.

Ce service est mis en œuvre de façon à assurer les niveaux de sécurité et de disponibilité requis pour un tel service.

Les pré-requis techniques et les caractéristiques du service sont décrits sur <http://www.renater.fr/amis/pan>.

### 2.5.2 Responsabilité

La responsabilité du GIP RENATER ne peut être engagée sur les conséquences de l'utilisation du service anti-spam et de toute perte d'information liée à l'utilisation de ce service (faux positifs, anomalies sur le système) pour un utilisateur.





## 2.6 Service de certificats

### 2.6.1 Descriptif des services

Deux types de certificats peuvent être fournis :

Certificats serveurs : RENATER met à disposition de sa communauté des certificats serveurs reconnus par défaut dans les navigateurs Internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla/Netscape, Safari) : ces certificats ne provoquent pas l'apparition de fenêtre d'avertissement et ne nécessitent pas d'installer au préalable sur les postes clients des certificats d'autorité de certification. Ces certificats serveurs sont appelés certificats TCS (TERENA Certificate Service). Ce service est proposé à la communauté Enseignement Supérieur/Recherche.

Certificats de personne : RENATER met à disposition de sa communauté des certificats de personne destinés à un usage correspondant aux activités Education-Recherche. Ils peuvent par exemple, être utilisés pour la signature de courriers électroniques. Ces certificats sont également proposés dans le cadre de TCS (TERENA Certificate Service).

85

### 2.6.2 Responsabilités

Les responsabilités sont indiquées dans les lettres d'engagements accessibles via <http://www.renater.fr/tcs>, que l'Etablissement doit signer pour bénéficier de ce service.



### 3 Signature

Je soussigné(e), Monsieur le Président Henri EMMANUELLI, représentant légal de **Conseil Général des Landes** :

engage mon Etablissement à respecter la Convention d'Agrément RENATER pour les services suivants (rayer éventuellement la/les mention(s) inutile(s)) :

- Réseau
- CERT
- eduroam
- Fédération Education-Recherche
- Anti-spam
- Certificats

Les Contacts Techniques de l'Etablissement sont les interlocuteurs du GIP RENATER pour le paramétrage

des services dans le respect des termes de la présente Convention d'Agrément.

852

### Date, SIGNATURE ET CACHET

(si délégation de signature, l'indiquer dans le cachet ou transmettre la pièce justificative au GIP RENATER)

Représentant légal de l'Etablissement	GIP RENATER
<i>Nom, prénom, fonction, cachet</i>	

Document généré le 17 décembre 2010

Ce document doit être daté, signé, cacheté, paraphé sur chaque page et retourné au GIP RENATER (adresse ci-dessous) en 2 exemplaires.

GIP RENATER  
c/o CINES  
950, rue de Saint Priest  
34097 MONTPELLIER cedex 5

Un exemplaire de ce document sera conservé par le GIP RENATER, l'autre sera retourné à l'établissement.



# Charte déontologique RENATER

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Charte déontologique RENATER définit les règles d'usage qui s'imposent à tout utilisateur du Réseau RENATER. Elle annule et remplace tous accords verbaux ou écrits que les Parties auraient pu antérieurement passer relativement à l'objet de ladite Charte déontologique.

La mise à jour de ce document sera nécessaire à chaque modification concernant le/les contact(s) sécurité désigné(s), aussi appelés Correspondant Sécurité dans la Charte déontologique RENATER.

<p>Pour</p> <p><b>Conseil Général des Landes</b> <b>Hôtel du Département</b> <b>23, rue Victor Hugo</b> <b>40025 Mont de Marsan</b></p> <p>N° SIRET :</p> <p>représenté par Monsieur le Président Henri EMMANUELLI</p> <p>ci-après désigné «l'Etablissement».</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ce document doit être daté, signé, cacheté (page 6), paraphé sur chaque page et retourné au GIP RENATER (adresse ci-dessous) en deux exemplaires.

**GIP RENATER**  
c/o CINES  
950, rue de Saint Priest  
34097 MONTPELLIER cedex 5

Un exemplaire de ce document sera conservé par le GIP RENATER, l'autre sera retourné à l'établissement.



## Charte déontologique RENATER

1. La présente Charte déontologique définit les règles d'usage qui s'imposent à tout utilisateur du Réseau RENATER<sup>1</sup>.

2. Le réseau RENATER est un réseau qui, par nature, recèle des risques dont le Signataire est informé. Il est nécessairement utilisé sous la responsabilité du Signataire.

Il appelle pour son bon usage et sa sécurité, une coopération entre les utilisateurs. Celle-ci repose notamment sur l'engagement du Signataire, au nom des utilisateurs de son/ses Sites<sup>2</sup> ayant accès directement ou indirectement au réseau RENATER, à veiller à :

- une utilisation à des fins strictement professionnelles conforme à la finalité du réseau RENATER : enseignement, recherche, développements techniques, transfert de technologies, diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique (voir *annexe 1, point 1*) ;

- une utilisation rationnelle des ressources du réseau RENATER de manière à éviter toute consommation abusive de ces ressources, notamment en soumettant à l'agrément préalable du GIP RENATER la mise en oeuvre d'applications qui engendrent un trafic permanent (voir *annexe 1, point 2*) ;

- une utilisation loyale des ressources du réseau RENATER en prévenant et s'abstenant de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau RENATER (voir *annexe 1, point 3*) ;

- véhiculer et mettre à disposition sur le réseau seulement des données licites au regard des lois qui leur sont applicables (voir *annexe 1, point 4 et annexe 4 : liste informative et non exhaustive pour ce qui concerne les lois françaises*) ;

- ne pas donner accès à titre commercial ou non, rémunéré ou non, au réseau RENATER à des tiers non autorisés sans l'accord préalable et exprès du GIP RENATER (voir *annexe 1, point 5*) ;

- mettre en oeuvre les ressources techniques et humaines requises pour assurer un niveau permanent de sécurité conforme à l'état de l'art et aux règles en vigueur dans ce domaine et pour prévenir les agressions éventuelles à partir ou par l'intermédiaire de son/ses Sites (voir *annexe 2*) ; la nature

1. L'expression "réseau RENATER" désigne l'ensemble des réseaux ou noeuds de communication délivrant directement ou indirectement, sur le territoire national, aux sites agréés, tout ou partie des services pour lesquels le GIP RENATER est maître d'ouvrage, quel qu'en soit l'opérateur ou le maître d'oeuvre.

2. Le(s) Site(s) du Signataire désigne(nt) le ou les sites à l'intérieur duquel/desquels toutes les entités (bâtiments, étages, locaux etc.) reliés, directement ou indirectement, au réseau RENATER relèvent de la personne morale représentée par le Signataire de la présente Charte.

des données véhiculées ou mises à disposition sur le réseau peut déterminer, à l'initiative et sous la responsabilité du Signataire, un niveau de sécurité particulier qu'il lui appartient de mettre en oeuvre ;

- plus généralement, à se conformer à la présente Charte.

3. Le Signataire de la Charte est informé et accepte expressément que le GIP RENATER procède à des contrôles de la bonne utilisation du réseau RENATER (voir annexe 3) et qu'en cas de manquement à ses obligations telles qu'énoncées à l'article 2 ci-dessus ou, le cas échéant, à la demande de l'autorité de tutelle du ou des Site(s) concerné(s), le GIP RENATER suspende l'accès au réseau RENATER, au niveau national ou international de son ou ses Sites concerné(s).

4. Le Signataire accepte que le GIP RENATER prenne des mesures d'urgence, y inclus la décision de limiter ou d'interrompre temporairement pour le(s) Site(s) concerné(s) l'accès au réseau RENATER au niveau régional, national ou international, pour préserver la sécurité en cas d'incident dont le GIP RENATER aurait connaissance.

Toutefois, ces mesures :

- seront accompagnées dans les meilleurs délais d'un dialogue avec le Correspondant de Sécurité du ou des Site(s) concerné(s) ;

- et ne pourront être mises en oeuvre que dans le cadre d'une procédure approuvée par le conseil d'administration du GIP RENATER et sous réserve de leur faisabilité technique et juridique ;

- et sur décision des responsables sécurité désignés par les membres fondateurs du GIP RENATER.

Dans le cas où le(s) Site(s) seraient victime(s) d'actions malveillantes répétées de la part d'un autre Site, sur demande du Signataire du Site ou des Site(s) concerné(s), le GIP RENATER s'engage à mettre en oeuvre les mesures de restriction dans les mêmes termes et conditions que ci-dessus.

5. Le Signataire est informé et accepte expressément que le GIP RENATER modifie la présente Charte notamment pour tenir compte des évolutions législatives à intervenir dans ce domaine ; ces modifications lui seront notifiées périodiquement.

6. Le Signataire de la présente Charte :

Monsieur le Président Henri EMMANUELLI

reconnait avoir pris connaissance de la présente Charte de déontologie du Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche RENATER, et s'engage à les respecter et les faire respecter par tous ses utilisateurs raccordés au réseau RENATER par l'intermédiaire de la prise RENATER du Site ou des Sites identifié(s) sur le Feuillelet débit RENATER / Sites secondaires ou de tous les autres sites qui aurai(en)t accès au réseau RENATER dans le cadre d'une Convention Financière établie à cet effet entre le Signataire et le GIP RENATER.



La personne morale désigne comme Correspondant Sécurité, (Annexe 2 : page suivante)

Nom	Etablissement	email
Philippe BERNARD	Conseil Général des Landes	philippe.bernard@cg40.fr

## Annexe 1

### 1. Utilisation à des fins strictement professionnelles du réseau RENATER

Le réseau RENATER est destiné à véhiculer le trafic engendré par des activités d'enseignement, recherche, développements techniques, transfert de technologies, diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique. Les activités d'administration et de gestion des centres de recherche, de développement ou d'enseignement sont assimilées à la recherche ou à l'enseignement. Les autres activités, notamment vente de services doivent faire l'objet d'un accord préalable et écrit du GIP RENATER, à l'exclusion toutefois des activités commerciales liées à l'enseignement, à la recherche et au développement technique ainsi qu'aux transferts de technologie et à la diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles.

### 2. Utilisation rationnelle du réseau RENATER

Pour offrir à l'ensemble des utilisateurs un niveau de qualité optimale, le GIP RENATER limite l'utilisation d'applications consommatrices de ressources de réseau (diffusion de vidéo notamment). Dans ces conditions, la mise en oeuvre d'applications qui engendrent un trafic permanent est soumise à l'accord préalable et écrit du GIP RENATER. Les limitations pourront porter sur des créneaux horaires, ou sur l'utilisation des liaisons nationales ou internationales particulièrement chargées. Pour ne pas pénaliser le développement et l'expérimentation de ces applications, le GIP RENATER cherchera à en assurer la coordination de mise en oeuvre.

### 3. Utilisation loyale du réseau RENATER

Le Signataire s'engage à veiller à ce qu'aucun utilisateur sur son/ses Sites ne crée(nt) ou ne génère(nt) sciemment des données ayant pour effet de saturer les liaisons du réseau RENATER ou encore d'épuiser les ressources de ses équipements. En particulier, les automates à base de requêtes ICMP sur les routeurs du réseau RENATER sont interdits, sauf accord préalable et écrit du GIP RENATER.

### 4. Licite des données véhiculées sur le réseau RENATER

Les données véhiculées et mises à disposition sur le réseau à l'initiative des utilisateurs du réseau RENATER doivent être licites. A ce titre, les utilisateurs doivent respecter l'ensemble des dispositions légales, notamment :

- le Code de la Propriété Intellectuelle qui fait interdiction d'utiliser, de reproduire et plus généralement d'exploiter des oeuvres protégées par le droit d'auteur, notamment les logiciels, sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.
- le Nouveau Code Pénal qui sanctionne les atteintes à la personnalité et aux mineurs ainsi que les crimes et délits technologiques.
- la loi du 29 juillet 1881 modifiée, sanctionnant les infractions de presse, notamment la diffamation, le négationnisme, le racisme et les injures.
- la loi sur la cryptologie (loi n° 2004-575 du 21 juin 2004) Une annexe informative du dispositif légal en vigueur est jointe à la présente Charte en Annexe 4.

### 5. Fourniture d'accès indirect au réseau RENATER

Les Sites font l'objet d'une procédure d'agrément (voir Convention d'Agrément). L'accès au réseau RENATER est réservé aux seuls utilisateurs des Sites agréés et à eux seuls. A ce titre, tout accès à titre commercial ou non, rémunéré ou non à des tiers non autorisés est interdit sauf accord préalable et écrit du GIP RENATER. Il est également interdit d'offrir des accès par le réseau commuté ou numérisé à des individus qui ne sont pas utilisateurs du ou des Sites. Il appartient au Signataire d'identifier et de contrôler les accès. Le Signataire engage à ce titre sa responsabilité propre. Les accès indirects concernent également la retransmission ou le relais de services d'informations obtenus à travers le réseau RENATER.

Le raccordement au réseau RENATER d'autres réseaux, nationaux, étrangers, internationaux, ou prestataires de services commerciaux, par l'intermédiaire d'un Site agréé est sujet à l'accord préalable du GIP RENATER. Il devra faire l'objet d'une procédure d'agrément. Toutefois lorsqu'un Site fait partie d'une communauté ou d'une entreprise (centre de recherche industriel au sein d'une entreprise, école dépendant d'une chambre de commerce, service d'enseignement et laboratoire de recherche universitaires au sein d'un centre hospitalier universitaire...), et que son réseau est connecté à des réseaux de cette communauté ou de cette entreprise, le Signataire a pour seules obligations :

- de ne pas donner accès au réseau RENATER aux utilisateurs des réseaux de cette communauté ou de cette entreprise ;



- d'informer le responsable de ces réseaux de la teneur de la présente Charte qui implique que les utilisateurs de ces réseaux ne peuvent accéder à RENATER ;
- de prendre toutes mesures d'isolement ou de filtrage de ces réseaux, s'ils sont directement ou indirectement à l'origine d'incidents sur le réseau RENATER.

## Annexe 2 Sécurité

Le Signataire, seul responsable de la sécurité de ses équipements, s'engage à mettre en oeuvre une politique de sécurité d'un niveau conforme à l'état de l'art et aux règles en vigueur dans ce domaine.

A ce titre, il appartient au Signataire de mettre en oeuvre les ressources techniques et humaines requises pour protéger son ou ses Site(s) et pour éviter les agressions contre d'autres sites connectés au réseau RENATER ou à d'autres réseaux ou encore contre le réseau RENATER à partir ou par l'intermédiaire de son ou de ses Site(s). Des informations sur ce sujet sont accessibles sur le site Web de RENATER. Il est demandé au Signataire de veiller tout particulièrement aux accès à leur(s) Site(s) par le réseau commuté ou par le réseau Numéris.

Par ailleurs, il appartient au Signataire de désigner une personne dénommée « Correspondant Sécurité » et de faire assurer la formation et l'information des utilisateurs du ou de ses Sites.

81  
56

### Le Correspondant Sécurité :

Pour ce qui concerne les événements liés à la sécurité, le Correspondant Sécurité doit disposer de tous les pouvoirs opérationnels nécessaires pour intervenir efficacement et dans les meilleurs délais, en cas d'incident de sécurité, notamment à la demande du GIP RENATER, tant au niveau de la connexion du ou des Sites agréés du Signataire que sur les éventuelles connexions directes vers d'autres sites. Lorsqu'un incident de sécurité se produit sur le(s) Site(s) du Signataire, de nature à impliquer un ou plusieurs autres Sites et/ou le réseau RENATER, le Correspondant Sécurité du Site concerné doit informer le GIP RENATER dans les meilleurs délais, et, au besoin, dans la mesure de son possible, prévenir les autres sites et apporter son concours à la solution de l'incident.

### Le devoir d'information et de formation des Utilisateurs

Le Signataire s'engage à informer les utilisateurs, notamment les administrateurs de systèmes informatiques, de son/ses Site(s) de la teneur de la présente Charte, à s'assurer qu'ils en ont effectivement pris connaissance, et à demander aux directions des autres sites ayant accès au réseau RENATER via son propre Site de faire la même démarche. A cet effet, il est conseillé de faire signer par les utilisateurs une déclaration indiquant qu'ils en ont pris connaissance. Par ailleurs, le Signataire s'engage à mettre en oeuvre les actions de formation nécessaires.

## Annexe 3

Le Signataire accepte que le GIP RENATER puisse vérifier la bonne utilisation par les utilisateurs de son/ses Site(s) du réseau RENATER. A cet effet, il accepte que le GIP RENATER ait accès, notamment auprès des opérateurs concernés, aux informations d'administration de réseau (telles que des données de volumétrie, d'incidents, etc...) concernant son/ses Site(s). Elles seront considérées par le GIP RENATER comme confidentielles, et seuls des bilans de synthèse globaux pourront être rendus publics en dehors de l'accord explicite du Signataire ou, le cas échéant, de son autorité de tutelle.

Le Signataire reconnaît que les conditions de confidentialité de ces informations figurant éventuellement dans le (ou les) contrat(s) qu'il a signé(s) avec l'opérateur lui donnant directement ou indirectement accès à RENATER ne sont pas opposables, ni par lui ni par l'opérateur, à la communication d'informations définie ci-dessus.

## Annexe 4 Liste informative des infractions susceptibles d'être commises

### I. Infractions prévues par le Nouveau Code pénal

#### I.1. Crimes et délits contre les personnes

#### Atteintes à la personnalité : (Respect de la vie privée art. 9 du code civil)

- Atteintes à la vie privée (art. 226-1 al. 2 ; 226-2 al. 2, art. 432-9 modifié par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004)
- Atteintes à la représentation de la personne (art. 226-8)
- Dénonciation calomnieuse (art. 226-10)
- Atteinte au secret professionnel (art. 226-13)
- Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques (art. 226-16 à 226-24, issus de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

#### Atteintes aux mineurs : (art. 227-23 ; 227-24 et 227-28)

- Loi 2004- 575 du 21 juin 2004 (LCEN)



## 1.2. Crimes et délits contre les biens

- Escroquerie (art. 313-1 et suite)
- Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (art. 323-1 à 323-7 modifiés par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004).

## 1.3. Cryptologie

- Art. 132-79 (inséré par loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 art. 37)

## 2. Infractions de presse (loi 29 juillet 1881, modifiée)

- Provocation aux crimes et délits (art.23 et 24)
- Apologie des crimes contre l'humanité (art. 24)
- Apologie et provocation au terrorisme (art. 24)
- Provocation à la haine raciale (art. 24)
- « Négationnisme » : contestation des crimes contre l'humanité (art. 24 bis)
- Diffamation (art. 30.31 et 32)
- Injure (art. 33)

857

## 3. Infraction au Code de la propriété intellectuelle

- Contrefaçon d'une oeuvre de l'esprit (y compris d'un logiciel) (art. 335-2 modifié par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 34 - et art. 335-3)
- Contrefaçon d'un dessin ou d'un modèle (art. L521-4 modifiée par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 34)
- Contrefaçon de marque (art. L716-9 - modifié par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 34 -et suivants)

## 4. Participation à la tenue d'une maison de jeux de hasard (« cyber-casino »)

- Art.1 de la loi du 12 juillet 1983, modifié par la loi du 16 décembre 1992



## Signature

Je soussigné(e), Monsieur le Président Henri EMMANUELLI, représentant légal de Conseil Général des Landes,

engage mon Etablissement à respecter la Charte déontologique RENATER.

## Date, SIGNATURE ET CACHET

*(si délégation de signature. L'indiquer dans le cachet ou transmettre la pièce justificative au GIP RENATER)*

858

<b>Représentant légal de l'Etablissement</b>
<i>Nom, prénom, fonction, cachet</i>

Ce document doit être daté, signé, cacheté, paraphé sur chaque page et retourné au GIP RENATER (adresse ci-dessous) en deux exemplaires.

GIP RENATER  
c/o CINES  
950, rue de Saint Priest  
34097 MONTPELLIER cedex 5

Un exemplaire de ce document sera conservé par le GIP RENATER, l'autre sera retourné à l'établissement.





# Feuillelet débit RENATER / Sites secondaires

Je soussigné(e), Monsieur le Président Henri EMMANUELLI, représentant légal de Conseil Général des Landes :

atteste que mon Etablissement est autorisé à raccorder son (ses) site(s) au Réseau RENATER pour accéder au service IP RENATER :

**Port d'accès et débit associé : 10 Mb/s**

## Date, SIGNATURE ET CACHET

(si délégation de signature, l'indiquer dans le cachet ou transmettre la pièce justificative au GIP RENATER)

Représentant légal de l'Etablissement	GIP RENATER
<i>signature et cachet</i>	

Document généré le 17 décembre 2010

Ce document doit être daté, signé, cacheté, paraphé sur chaque page et retourné au GIP RENATER (adresse ci-dessous) en 2 exemplaires.

GIP RENATER  
c/o CINES  
950, rue de Saint Priest  
34097 MONTPELLIER cedex 5

Une copie de ce document sera conservée par le GIP RENATER, l'autre exemplaire sera retourné à l'établissement.

Inscription budgétaire	
Dépenses	2 322 070 €

**SOUTENIR LES EFFORTS EN FAVEUR DES JEUNES LANDAIS :  
LES ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE LEUR SCOLARITE,  
AVANT ET APRES LE COLLEGE**

Notre assemblée œuvre au-delà du seul niveau d'Éducation mis à sa charge, en intervenant avant et après le Collège, au service de tous les jeunes landais.

Le présent rapport rassemble les interventions du Département qui, en 2011, représenteront près de 2,33 M€ pour soutenir d'une part les communes et leurs groupements pour le 1<sup>er</sup> degré et, d'autre part, les enseignements supérieurs et la recherche dans les Landes.

**I - Soutenir les efforts des communes pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré**

1°) Constructions scolaires du premier degré

Les 33 000 élèves landais scolarisés dans les 352 écoles relevant du 1<sup>er</sup> degré (hors enfant de moins de 3 ans) représentent plus de la moitié de la population scolaire landaise.

Le Département soutient les efforts des communes et des groupements de communes pour l'enseignement du premier degré.

Depuis de nombreuses années, notre Assemblée, considérant l'importance que revêt la qualité des équipements dédiés à l'enseignement pour la meilleure éducation des jeunes landais, soutient les communes (et groupements de communes compétents) dans leurs efforts d'amélioration de l'accueil dans les écoles de notre Département. Cette action s'inscrit dans notre politique globale pour un meilleur aménagement de l'espace départemental.

En ce qui concerne l'année 2010, le Département a soutenu à hauteur de 2,9 M€ les projets de travaux de 33 communes landaises.

En fonction des dossiers présentés, l'Assemblée départementale détermine lors de l'examen du Budget Primitif 2011 les projets prioritaires retenus au titre de la programmation 2011, et ceux qui pourront faire l'objet d'un examen ultérieur.

a) Modification du Règlement départemental

Je vous propose, pour 2011, de modifier l'article 4 du Règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré.

La nouvelle formulation de cet article, relatif aux modalités de versement de l'aide départementale, serait la suivante :

« Article 4 : En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil Général précisera les conditions d'attribution de subvention et les modalités de versement.

*L'aide du Département fait l'objet de 3 versements distincts respectant un délai minimum entre chaque versement.*

*Elle est versée selon le calendrier suivant :*

- *30% seront versés sur production de l'ordre de service d'exécuter les travaux signé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent)*
- *30% seront versés sur production d'un état justifiant l'exécution des dépenses à hauteur de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Cet état devra être certifié par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de l'acompte n°2 ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 1<sup>er</sup> acompte.*
- *le solde (40%) sera versé sur production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un décompte justificatif des dépenses certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement du solde de la subvention ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 2<sup>nd</sup> acompte.*

Dans l'hypothèse où la dépense réelle serait inférieure à la dépense subventionnable, le montant de la subvention subirait un abattement d'un pourcentage égal à celui de la réduction constatée.

A défaut de production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, un arrêté de retrait de l'octroi de l'aide sera pris après avis de la Commission Permanente. »

Les modalités d'attribution des aides restent inchangées à savoir : application d'un taux de subvention de 18 % du montant de l'opération H.T. et aide plafonnée à 300 000 € par dossier.

#### b) Programmes antérieurs

Je vous propose au titre de l'aide aux communes et leurs groupements pour les bâtiments scolaires du 1er degré et au vu du bilan des réalisations 2008, 2009 et 2010 et conformément au tableau annexe I :

- d'inscrire au titre de 2011 un CP d'un montant de **42 000 €** au Chapitre 204, Article 20414 (AP au titre de l'antériorité N°32 - Fonction 21)

- d'inscrire au titre de 2011 un CP d'un montant de **96 100 €** au Chapitre 204, Article 20414 (AP 2009 N°33 - Fonction 21)

- d'inscrire au titre de 2011 un CP d'un montant de **1 260 000 €** au Chapitre 204, Article 20414 (AP 2010 N°128 - Fonction 21)

#### c) Programme 2011

A ce jour, nous avons reçu au titre de l'année 2011, 11 dossiers de demande de subvention pour un montant prévisionnel estimatif de 918 423 €, contre 20 dossiers en moyenne par an habituellement.

Au vu des dossiers déposés, je vous propose :

- de voter une AP 2011 N° 219 d'un montant de **1 000 000 €** et d'inscrire un CP 2011 de **239 900 €** (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 21), étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011	239 900 €
2012	424 500 €
2013	335 600 €

- de retenir un premier programme 2011 des constructions, restructurations et réhabilitations des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré, correspondant aux dossiers reçus complets tel que figurant en Annexe II pour un montant global de subventions de **433 193 €**.

Les dossiers reçus incomplets et/ou tardivement seront instruits lors d'une prochaine programmation.

## 2°) Soutien au fonctionnement des écoles

Si le dispositif « bibliothèques centres documentaires » qui relève pleinement de l'Education Nationale n'est pas reconduit (12 850 € inscrits en 2010), je vous propose de poursuivre en 2011 notre soutien exceptionnel à l'initiation aux langues vivantes étrangères et au gascon à l'école primaire, en concertation avec l'Inspection Académique, sous forme de dotations de supports pédagogiques. Durant l'année 2010, 43 écoles du premier degré en ont bénéficié.

Afin de permettre aux écoles de mettre en œuvre en 2011 ces actions de sensibilisation spécifiques, je vous propose l'inscription au Budget Primitif 2011 d'un crédit de **5 000 €** au Chapitre 011 Article 6067 (Fonction 21).

## **II - Développer les enseignements universitaires et la recherche**

Durant cette dernière décennie, le Département des Landes a joué un rôle déterminant dans le développement sur son territoire de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur dans les Landes a ainsi presque doublé, évoluant de 1 560 à 2 750 et, qu'il s'agisse de l'enseignement ou de la recherche, la Science, le Génie des Matériaux et le Génie Biologique sont aujourd'hui des matières solidement implantées dans le département.

Ces résultats sont le fruit des efforts que l'Assemblée départementale a porté successivement sur l'I.U.F.M., les trois départements de l'IUT de Mont-de-Marsan et l'Institut du Thermalisme à Dax. Depuis 2005, l'École Supérieure du Bois dont nous avons favorisé l'installation, forme des ingénieurs en 3<sup>ème</sup> année du cycle d'approfondissement « approvisionnement bois et première transformation » et participe à cette dynamique. Enfin, la plate-forme technologique « Aquitaine Bois » contribue parallèlement au transfert de technologies dans cette filière, illustrant le lien important entre l'enseignement supérieur et le tissu économique et industriel landais.

1°) L'Institut Universitaire Technologique (IUT) de Mont-de-Marsan

Pierre angulaire de l'intervention du Département dans l'enseignement supérieur, la convention quadriennale signée avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) est arrivée à son terme en 2010. Si son évaluation est actuellement en cours, les travaux préparatoires ont permis d'affirmer l'importance des différents points faisant l'objet de ladite convention, à savoir :

- les moyens nécessaires aux activités de l'Université dans les Landes (particulièrement les locaux) ;
- le soutien aux activités des équipes de recherche implantées dans le département des Landes ;
- la participation à la valorisation des savoirs et savoir-faire dispensés ou acquis par ses équipes.

Aussi et dans l'attente de la production de l'évaluation finale, préalable à un éventuel nouveau conventionnement, il vous est proposé pour l'année 2011 de poursuivre le partenariat entre le Département et l'UPPA à partir des principes afférents au précédent cadre conventionnel et dans la limite des crédits proposés ci-après.

a) Cadre général

Depuis 2009, l'IUT et son université de rattachement, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, bénéficient d'un outil moderne et efficace, au service de ses trois « départements » : « Génie Biologique », « Science et Génie des Matériaux » et « Département Réseaux et Télécommunications », bâti sous maîtrise d'ouvrage départementale. L'IUT comptait en 2011, 360 étudiants, contre 176 en 2007.

Au titre des crédits préalablement votés, un dernier projet sous maîtrise d'ouvrage départementale se concrétise en 2011 : la création de deux halles technologiques, nécessaires au travail scientifique de l'IUT et qui marquera donc l'achèvement du programme d'investissement de la collectivité.

b) Colloques universitaires

Le Département peut apporter son soutien à des colloques universitaires organisés par les trois laboratoires du site universitaire montois de l'IUT et consacrés principalement à leurs travaux.

Je vous demande :

- d'inscrire à ce titre au titre du Budget Primitif 2011 un crédit de **8 000 €** au Chapitre 65, Article 65738 (Fonction 23),
- d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

c) Fonctionnement équipes de recherche

Afin de soutenir en 2011 le fonctionnement des laboratoires des départements de l'IUT, je vous propose d'inscrire un crédit de **60 000 €** au Budget Primitif 2011 (Chapitre 65, Article 65738, Fonction 23). Cette somme correspond à une dotation de 10 000 € pour l'activité de chacun des départements à laquelle s'ajoute une dotation de 30 000 €, attribuée à l'IUT pour l'accompagnement des activités de recherche des départements.

d) Subvention d'investissement

Au vu de l'exécution des programmes 2009 et 2010, je vous propose :

- de solder l'AP au titre de la reprise de l'antériorité N°45 pour un montant de 75 000 €,
- de solder l'AP 2009 N°46 pour un montant de 74 850 €.

Afin de favoriser le développement de l'IUT (acquisitions, outils de communication, ...), je vous propose d'inscrire un crédit de **53 700 €** au Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 23) du Budget Primitif de l'exercice 2011 et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

## 2°) L'Institut du Thermalisme

L'Institut du Thermalisme (52 étudiants en formation initiale), installé dans ses bâtiments par le Département, est un établissement de formation et de recherche ainsi qu'un centre de ressources documentaires. Il est placé sous le contrôle scientifique et pédagogique de l'Université Victor Segalen - Bordeaux 2.

Pour l'année 2011, je vous propose de reconduire notre soutien à l'Institut du Thermalisme en lui attribuant une subvention qui tient compte du remboursement obligatoire de la rémunération de l'agent mis à disposition, soit **181 400 €** inscrits au Chapitre 65, Article 65738 (Fonction 23) et répartis comme suit :

- Fonctionnement..... 117 400 €
- Participation aux forums des étudiants, colloques et sessions de formation en 2011 ..... 7 000 €
- Pilote eau thermale (plateau sécurité entretien des réseaux d'eau thermale) .....57 000 €

## 3°) Antenne de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres

Par délibération n°H1 en date du 21 juin 2010, l'Assemblée départementale a décidé de réviser, compte tenu des récentes dispositions législatives relatives aux Instituts de Formation des Maîtres (IUFM), la convention signée le 30 décembre 1991 au titre de laquelle le Département met à disposition de l'antenne landaise de l'IUFM un important ensemble immobilier dont il est propriétaire.

Dans cette perspective, la Commission Permanente a ainsi reçu délégation pour approuver l'avenant afférent à conclure avec l'université de rattachement de l'IUFM, à savoir Bordeaux IV. Le terme de la mise à disposition actuelle est établie au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Une nouvelle convention de mise à disposition des bâtiments départementaux est à l'étude dans la perspective de l'échéance du terme précité.

Suite à la récente réforme supprimant la formation initiale et obligatoire des enseignants, l'activité du site landais est désormais celle d'un établissement d'enseignement supérieur « classique », délivrant des Master 1 et 2 dédié à l'enseignement. 204 étudiants y sont actuellement accueillis en formation initiale, contre 239 en 2009.

### a ) Equipements de l'IUFM

Je vous propose d'inscrire au titre du programme annuel d'équipement de l'I.U.F.M. un crédit de **10 000 €** au Chapitre 204 Article 204178 (Fonction 23).

### b ) Fonctionnement de l'IUFM

Je vous propose d'inscrire au titre du fonctionnement de l'I.U.F.M. pour l'année 2011 un crédit de **74 970 €** au Chapitre 65, Article 6558 (Fonction 23).

### c) Travaux de l'IUFM

Le Département a procédé aux travaux de ravalement sur le bâtiment de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres.

L'opération étant achevée, je vous propose de solder l'AP au titre de la reprise de l'antériorité N° 47 pour un montant de 774 739,44 €.

### 4°) L'Ecole Supérieure du Bois

Installée sur le site de l'IUFM, le cycle d'approfondissement « Approvisionnement bois et première transformation » accueille entre 10 et 16 élèves par an depuis 2005.

Cette présence s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement revu chaque année.

Je vous propose dans ce cadre :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour étudier les modalités du conventionnement à intervenir pour l'année scolaire 2011-2012, entre le Département et l'Ecole Supérieure du Bois,
- de renouveler l'équipement informatique nécessaire au fonctionnement de ce site et d'inscrire à cette fin un crédit de **5 000 €** au Chapitre 21, Article 21838, Fonction 23.

### 5°) La plate-forme technologique Aquitaine-Bois

Le groupement d'intérêt scientifique (GIS), « Plate-forme technologique Aquitaine-Bois », créé en 2004 et placé sous la présidence du Proviseur du lycée Haroun Tazieff à Saint-Paul-lès-Dax rassemble : l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, l'IUT de Mont-de-Marsan (département Science et Génie des Matériaux), le laboratoire « Sylvadour », le lycée Haroun Tazieff à Saint-Paul-lès-Dax.

Il s'agit d'apporter un service aux entreprises travaillant dans le secteur de la seconde transformation du bois, pour leur permettre l'accès aux recherches, leur proposer des formations adaptées, leur offrir des conseils et, plus généralement, faciliter dans la filière bois l'innovation et le transfert de technologies. Le budget prévisionnel de fonctionnement du Groupement pour 2011 est de 80 000 €. Inscrit dans le contrat de plan 2007-2013, le fonctionnement de cette plate-forme est financé par l'État, la Région et le Département ainsi que par les recettes liées aux prestations dispensées.

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de **10 000 €** au Groupement d'Intérêt Scientifique « Plate-forme technologique Aquitaine-Bois ».
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2011 sur le Chapitre 65, Article 65738 (Fonction 23).

## 6°) Allocations de recherche

Notre Assemblée a décidé de soutenir les programmes de recherche appliquée réalisés par les universitaires installés dans notre département pour encadrer ces formations et d'attribuer des aides pour permettre à des doctorants de travailler pendant une durée maximum de 3 ans en laboratoire sur lesdits programmes.

Lors du vote de la Décision Modificative n°2-2009, nous avons décidé de porter notre participation à 2 350 € par allocataire et par mois versée à l'Université concernée sous la forme d'une subvention forfaitaire.

La Commission Permanente a reçu délégation pour l'attribution de ces crédits sur examen des propositions de candidature des doctorants soumises par les universités. L'aide pourra être attribuée par avance par période de six mois, un compte rendu récapitulatif d'utilisation étant produit au 30 juin de chaque année.

Actuellement, huit étudiants chercheurs de l'IUT de Mont-de-Marsan et un de l'Institut du Thermalisme sont bénéficiaires d'une aide mensuelle.

Je vous propose d'inscrire pour la mise en œuvre de cette action en 2011 un crédit de **256 000 €** (Chapitre 65, Article 65738, Fonction 23), la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides aux Universités de Pau et des Pays de l'Adour et de Bordeaux 2 pour l'octroi des allocations de recherche à des doctorants.

## 7°) Master valorisation des patrimoines

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour propose un master (Bac +5) « Valorisation des patrimoines et politiques culturelles territoriales ».

La préparation de ce diplôme regroupe sur deux ans autour d'un projet professionnel, une formation plus théorique la première année se concrétisant par un travail d'étude et de recherche (proche des anciennes maîtrises) puis une formation plus appliquée la deuxième année se concrétisant par un travail d'étude professionnelle (proche des anciens DESS). L'équipe enseignante encadrant cette formation a souhaité s'associer avec le Centre Départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous pour l'organisation de séminaires de cette formation et pour un choix concerté des sujets de travaux des étudiants.

Je vous propose d'inscrire au Chapitre 65, Article 65737, Fonction 23 une participation départementale de **20 000 €** (contre 40 000 € en 2010) au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales pour la prise en charge :

- de l'organisation des séminaires du master « Valorisation des patrimoines et politiques culturelles territoriales » de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,
- des dépenses engagées pour la réalisation des études de terrains réalisées par les étudiants sur des projets de valorisation du patrimoine dans les Landes.

\*

\* \*



Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

N°AP	Montant AP	Imputations	CP 2011
<b>INVESTISSEMENT</b>			
32	858 732,24 €	Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 21	42 000 €
33	732 079,92 €	Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 21	96 100 €
128	2 981 878 €	Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 21	1 260 000 €
219	1 000 000 €	Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 21	239 900 €
<b>Sous-total CP</b>			<b>1 638 000 €</b>
Hors AP		Chapitre 204 - Article 204178 - Fonction 23	10 000 €
		Chapitre 204 - Article 20418 - Fonction 23	53 700 €
		Chapitre 21 - Article 21838 - Fonction 23	5 000 €
<b>Sous-total hors CP</b>			<b>68 700 €</b>
<b>Total Investissement</b>			<b>1 706 700 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		Chapitre 011 - Article 6067 - Fonction 21	5 000 €
		Chapitre 65 - Fonction 23	
		Article 6558	74 970 €
		Article 65737	20 000 €
		Article 65738	515 400 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>615 370 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>			<b>2 322 070 €</b>

**Récapitulatif des programmes d'investissement gérés en AP-CP  
BP 2011**

H3

AP n°	Libellé	montant AP DM2	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er Janvier 2011 (A)	Echéancier (B)			total (A)=(B)
								CP 2011	CP 2012	CP 2013	
32	AIDE AUX COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (ANT.)	858 732,24	0,00	858 732,24	559 632,24	255 199,50	43 900,50	42 000,00	1 900,50		
33	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (2009)	732 079,92	0,00	732 079,92	380 579,92	223 563,38	127 936,62	96 100,00	31 836,62		
128	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE 2010	2 981 878,00	0,00	2 981 878,00		1 172 817,50	1 809 060,50	1 260 000,00	435 469,25		113 591,25
<b>219</b>	<b>AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2011</b>						<b>1 000 000,00</b>	239 900,00	424 500,00		335 600,00
	<i>Sous Total 1er degré</i>	<b>4 572 690,16</b>	<b>0,00</b>	<b>4 572 690,16</b>	<b>940 212,16</b>	<b>1 651 580,38</b>	<b>2 980 897,62</b>	<b>1 638 000,00</b>	<b>893 706,37</b>		<b>449 191,25</b>
46	SUBV EQUIP IUT MT DE M (2009)	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	74 850,00	0,00				
45	SUBVENTION EQUIP IUT MT DE M (ANT.)	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00				
	<i>Sous Total enseignement supérieur</i>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>149 850,00</b>	<b>0,00</b>				
	<b>TOTAL EDUCATION</b>	<b>9 145 380,32</b>	<b>0,00</b>	<b>9 145 380,32</b>	<b>1 880 424,32</b>	<b>3 303 160,76</b>	<b>5 961 795,24</b>	<b>3 276 000,00</b>	<b>1 787 412,74</b>		<b>898 382,50</b>
47	LUFM MT DE M PROG DE RAVALEMENT (ANT.)	790 058,93	0,00	790 058,93	611 058,93	163 680,51	0,00				
	<i>Sous Total enseignement supérieur</i>	<b>790 058,93</b>	<b>0,00</b>	<b>790 058,93</b>	<b>611 058,93</b>	<b>163 680,51</b>	<b>0,00</b>				
	<b>TOTAL-AMENAGEMENT</b>	<b>790 058,93</b>	<b>0,00</b>	<b>790 058,93</b>	<b>611 058,93</b>	<b>163 680,51</b>	<b>0,00</b>				

**PROGRAMME  
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE  
BUDGET PRIMITIF 2011**

Communes et Regroupements de communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention (18 %)
LINXE	Construction d'un restaurant scolaire	530 941 €	530 941 €	<b>95 569 €</b>
MAGESCQ	Extension du groupe scolaire (création salle de classe - bureau et réfection cour de l'école)	133 900 €	133 900 €	<b>24 102 €</b>
CAUNA	Réhabilitation de deux salles de classe à l'école (1 classe maternelle et 1 classe primaire) + cantine scolaire	331 860 €	311 860 €	<b>56 135 €</b>
RION DES LANDES	Agrandissement de l'école maternelle (salle de classe et préau)	183 343 €	183 343 €	<b>33 002 €</b>
SIVU RPI NARROSSE	Rénovation et extension de l'école de Narrosse	645 600 €	640 305 €	<b>115 255 €</b>
AURICE	Réhabilitation et extension de l'école primaire	402 976 €	382 976 €	<b>68 936 €</b>
BONNEGARDE	Aménagement et extension de l'école	236 000 €	223 300 €	<b>40 194 €</b>
			<b>Total</b>	<b>433 193 €</b>

Inscription budgétaire	
Dépenses	<b>2 602 571 €</b> <i>(dont 409 048 € rapport du 14 février 2011)</i>
Recettes	<b>445 500 €</b>

**PORTER ET SOUTENIR LES INITIATIVES EDUCATIVES ET SOCIO-EDUCATIVES :  
UNE SOLIDARITE AU SERVICE DE TOUS LES JEUNES LANDAIS**

L'Éducation va au-delà de l'enseignement. Si l'École a une grande responsabilité dans l'éducation des jeunes, tout ne peut reposer sur elle.

C'est pourquoi, en dépassant ses compétences légales et conjointement avec d'autres partenaires, le Conseil général s'engage à soutenir tous ceux, communes, associations, organismes publics, parents, qui cherchent à préserver une démarche éducative dans l'ensemble de l'offre d'activités et de loisirs faite aux jeunes et à mener des interventions pour la qualité de la vie scolaire et de l'enseignement, en :

- favorisant l'égal accès de tous aux vacances, activités et loisirs,
- proposant des aides aux familles afin d'alléger les frais de scolarité,
- développant des actions, partenariats et soutiens.

Je vous rappelle que les actions relatives au soutien des familles pour les séjours des enfants en centres de vacances ainsi que les aides aux familles destinées à alléger les frais de scolarité ont fait l'objet d'une inscription budgétaire lors de la séance du Conseil Général du 14 février 2011 pour un montant global de 409 048 €.

**I - Favoriser l'égal accès de tous aux vacances, activités et loisirs**

1°) Soutien aux familles pour les enfants fréquentant les centres de vacances

Par délibération n°6 en date du 14 février 2011, l'Assemblée Départementale a reconduit le dispositif de soutien aux familles pour les séjours des enfants en centre de vacances, et afin de procéder au versement d'un acompte aux associations landaises organisatrices de séjours correspondant à 50% du montant de l'aide attribuée l'an passé, un crédit de 375 000 € a ainsi été inscrit au Chapitre 65, Article 6513, Fonction 33.

Afin de verser le solde de cette aide, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2011 un crédit de **375 000 €** au Chapitre 65, Article 6513, Fonction 33.

## 2°) Soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs

L'aide attribuée par le Conseil Général aux familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs pendant l'été, les petites vacances scolaires et les mercredis, est une aide forfaitaire par journée réalisée, répartie par les associations gestionnaires et modulée selon le revenu des familles.

### *a) Bilan de la saison 2010*

Le Département aide actuellement 56 accueils de loisirs sans hébergement (dont 43 fédérés par les Francas) qui accueillent des enfants.

Le nombre de journées réalisées en 2010 est de 299 891 (244 579 en 2009) pour une dépense de 278 899 € (238 178 € en 2009).

### *b) Propositions 2011*

L'aide aux familles était de 0,93 € par enfant et par jour de fréquentation en 2010.

Je vous propose, en 2011, de la maintenir à ce montant et d'inscrire au Budget Primitif 2011 un crédit de **193 000 €** au Chapitre 65, Article 6513 (Fonction 33), étant précisé qu'une aide équivalente à 7% de ce crédit global sera versé à l'Association des Francas pour frais de gestion. Je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir avec l'Association des Francas.

## 3°) Diversifier l'offre de vacances et de loisirs

Nous soutenons l'action des associations organisatrices landaises dont les savoir-faire ne sont plus à démontrer. L'objectif est de :

- maintenir la quantité d'offres de séjours longs de vacances à un prix et à un niveau d'activité attractifs,
- favoriser l'organisation de séjours pour la petite enfance,
- favoriser l'organisation de séjours adaptés aux besoins des adolescents,
- contribuer à l'effort de formation engagé par les œuvres pour faire accéder des animateurs aux responsabilités de directeur.

La Commission Permanente a donc réparti en 2010 au vu des projets présentés une somme de 37 340 € auprès de la Ligue de l'Enseignement, des Francas et de la Mutualité Scolaire Landaise pour contribuer à 7 468 journées.

Le Département a également participé au dispositif d'intégration d'enfants handicapés en accueils collectifs de mineurs non spécialisés piloté par la Jeunesse au Plein Air avec la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'Inspection Académique, à hauteur de 10 000 €.

Le Département a enfin soutenu 11 projets de formation ou de perfectionnement aux fonctions d'encadrement des accueils collectifs de mineurs pour un total de 5 615 €.

Je vous propose de renouveler cette action en 2011, et d'inscrire à cette fin, au Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 33) du Budget Primitif 2011 un crédit de **90 000 €** dont la répartition sera confiée à la Commission Permanente.

4°) Service départemental de séjours éducatifs – Mutualité Scolaire Landaise (MSL)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Département a délégué pour une durée de cinq ans la gestion du Service Départemental de Séjours Educatifs et de Loisirs à la Mutualité Scolaire Landaise.

Celle-ci en a confié pour partie l'exécution à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public qui assure les missions de promotion des centres de Biscarrosse et de Jézeau ainsi que leur exploitation.

Les suppressions successives des deux mises à disposition, dans le contexte économique actuel, ont conduit à une forte interrogation sur le devenir du service public départemental. Dans ce cadre, un audit a été réalisé par la Mission d'Inspection du Conseil Général. Parmi les conclusions de celui-ci et consécutivement aux décisions de l'Inspection académique précitées, il apparaît que les modalités de gestion établies en 2007 n'apportent plus désormais de plus-value significative aux usagers.

Je vous propose donc de ne pas reconduire la délégation de service public au-delà de son terme initialement prévu, à savoir le 31 décembre 2011 et de m'autoriser dès maintenant à négocier les termes d'une convention destinée à maintenir l'activité des centres et reposant notamment sur la mise à disposition gratuite des centres départementaux de 2011 à 2014, en contrepartie d'une poursuite de l'activité conforme aux prescriptions actuelles, sur le plan qualitatif, tarifaire, ainsi que concernant le maintien des emplois permanents. La proposition à intervenir serait examinée lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Jusqu'au terme de la délégation de service public, il est convenu que le Département des Landes apporte, pour sa part, au délégataire une contribution financière, dont le montant final peut être ajusté, en fonction des résultats, selon les modalités prévues par la convention. Pour l'année 2010, la subvention d'équilibre du Département à la Mutualité Scolaire Landaise était fixée à la somme de 88 000 €.

Je vous propose donc d'inscrire à titre prévisionnel un crédit de **88 000 €** (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 33) au titre de la subvention d'équilibre du Département à la MSL pour l'exercice 2011.

## **II - Proposer des aides aux familles afin d'alléger les frais de scolarité**

Le Département propose un certain nombre d'aides destinées à alléger les frais de scolarité engagés par les familles. Ces aides sont fonction des revenus des foyers :

- pour les élèves du second degré, les bourses départementales et l'aide au transport de fin de semaine (cf rapport N° H1) ;
- pour les étudiants de l'enseignement supérieur, les Prêts d'Honneur d'Études et l'aide complémentaire dans le cadre du programme européen Erasmus-Socrates.

### 1° ) Bourses départementales

Il s'agit de bourses accordées aux familles résidant dans les Landes ayant des enfants d'âge scolaire (demi-pensionnaire ou interne) et fréquentant des établissements du second degré reconnus par l'Etat. Elles sont déterminées en fonction des ressources de la famille et du nombre de personnes à charge.

a) Bilan de l'année scolaire 2009-2010

5 608 demandes ont été acceptées. Le montant moyen de la bourse a été de 93 €. Elles se répartissaient comme suit :

Montant	Nombre de bourses versées
- 50 € .....	896
- 50 à 100 € .....	3 442
- 100 à 199 € .....	730
- 200 à 299 € .....	525
- + 300 € .....	15
	<hr/>
	5 608

b) Propositions pour l'année scolaire 2010-2011

Pour la présente année scolaire, nous avons, lors du vote de la Décision Modificative n° 2-2010, revalorisé le barème annexé au règlement départemental ds bourses d'études du second degré en portant la valeur du point à 2,99 € ainsi que les tranches et le plafond de la manière suivante :

Q.F. inférieur ou égal à 2 419 €	16 points
Q.F. compris entre 2 419,01 € à 3 157 €	14 points
Q.F. compris entre 3 157,01 € à 3 794 €	12 points
Q.F. compris entre 3 794,01 € à 4 409 €	10 points
Q.F. compris entre 4 409,01 € à 6 924 €	8 points

Je vous propose d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2011 un crédit de **528 000 €** au Chapitre 65, Article 6513 (Fonction 28).

2° ) Prêts d'Honneur d'Etudes

Cette aide aux étudiants résidant dans les Landes (depuis un an au moins) et fréquentant un établissement d'enseignement supérieur ou spécial reconnu par l'État, est également liée aux revenus de la famille. Elle consiste en un prêt sans intérêt que les étudiants bénéficiaires ne commencent à rembourser que deux ans après la fin ou l'interruption de leurs études en cinq annuités égales.

a) Prêts accordés

135 prêts ont été attribués au cours de l'année universitaire 2010-2011 pour un montant global de 276 750 €.

Pour l'année universitaire 2011-2012, je vous propose :

- de maintenir le plafond de rejet à .....15 500 €
- de maintenir le montant annuel du prêt à ..... 2 050 €
- de modifier l'article 4 du Règlement départemental des prêts d'honneur d'études en précisant que « toute demande de prêt d'honneur doit être adressée au Président du Conseil Général, au plus tard le 15 Novembre de l'année scolaire en cours. »

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2011 un crédit de **337 200 €** (Chapitre 27, Article 2744, Fonction 01), étant précisé que 16 prêts d'honneur d'études pour un montant global de 32 800 € ont été attribués par l'Assemblée départementale lors de la séance du 14 février 2011.

*b) Remises de dettes*

Pour honorer les demandes de remise de dettes dans les cas prévus par les articles 14 et 15 du règlement départemental, un crédit de **10 000 €** a été inscrit (Chapitre 204, Article 2042, Fonction 23). Je vous rappelle que nous avons donné délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les cas d'invalidité.

*c) Reports d'échéances*

Pour honorer les demandes de report d'échéance dans les cas prévus par l'article 9 du règlement départemental, un crédit de **10 000 €** a été inscrit au Chapitre 27, Article 2744, Fonction 01.

*d) Remboursements*

En 2010, 883 étudiants ont remboursé les annuités des 1 449 prêts qui leur ont été accordés pour un montant de 442 924 €.

Pour 2011, une somme de **445 500 €** concernant 862 étudiants a été prévue en recettes au présent projet de budget au Chapitre 27, Article 2744, Fonction 01.

3°) Bourses Erasmus-Socrates

Le Département attribue une aide complémentaire aux étudiants landais participant au programme Erasmus-Socrates. 52 étudiants ont été attributaires d'une bourse en 2010-2011 pour un montant total de 66 898 €.

Pour l'année universitaire 2011-2012, je vous propose de maintenir le barème comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 4 400 €..... 6 points/mois
- Quotient familial compris entre 4 400,01 € et 6 900 € .... 4 points/mois
- Quotient familial compris entre 6 900,01 € et 9 200 € .... 3 points/mois
- Quotient familial compris entre 9 200,01 € et 15 500 € . 2 points/mois

Valeur du point pour l'année scolaire 2010-2011 : 52 €/mois

Par ailleurs, je vous propose de préciser, à l'article 1<sup>er</sup> du règlement départemental d'aide complémentaire aux étudiants participant au programme européen Erasmus-Socrates, que l'aide financière du Département est accordée aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur **d'un pays membre de l'Union Européenne** et sélectionnés dans le cadre du Programme européen « Erasmus-Socrates ».

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, je vous propose d'inscrire un crédit de **68 752 €** au Chapitre 65, Article 6513 (Fonction 28) étant précisé qu'une bourse d'un montant de 1 248 € a été attribuée par l'Assemblée départementale lors de la séance du 14 février 2011.



### **III – Développement et promotion du cadre éducatif départemental : actions, partenariats et soutiens**

Appréhendant la globalité de l'Education en termes de temps, de vecteurs et d'acteurs, le Département des Landes a mis en place des interventions recouvrant l'ensemble du cadre éducatif départemental.

Les dispositifs présentés ci-après correspondent à la volonté du Département de maintenir des soutiens de qualité et au plus proche des questions sociétales en lien avec la jeunesse.

En 2011, les différentes démarches sont menées au titre d'un processus global, visant dans un premier temps à développer les échanges sur la thématique « jeunesse », et, dans un second temps, permettant d'envisager de nouvelles orientations.

#### 1°) Programme de conférences et de co-édition

Il vous est proposé de poursuivre en 2011 le programme de conférences et de co-édition sous maîtrise d'ouvrage départementale, initiée le 14 janvier 2011 dans le cadre des vœux de l'Education populaire et visant à diffuser et promouvoir l'action éducative.

Je vous propose d'inscrire un crédit global de 9 956 € réparti comme suit (fonction 20) :

- Chapitre 011, Article 6188 : ..... **8 456 €**
- Chapitre 65, Article 6581 : ..... **1 000 €**
- Chapitre 012, Article 6458 : ..... **500 €**

Il convient de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ces crédits en fonction des projets qui lui seront soumis.

#### 2°) Etude en direction de la jeunesse landaise et consultation départementale

Considérant la disparition progressive des fonctions d'appui des services de l'État en direction des acteurs de l'Education et de la Jeunesse et dans un contexte d'intervention plus sélective des collectivités départementales et régionales, le Département des Landes souhaite renforcer et actualiser sa politique en matière de jeunesse.

Considérant que le volontarisme ne saurait se suffire à lui-même au regard notamment de l'ampleur et de l'instabilité des problématiques à prendre en charge, le Département envisage la réalisation d'un état des lieux concerté relatif aux politiques « jeunesse ».

Je vous propose d'inscrire un crédit provisionnel de **36 000 €** au Chapitre 011, Article 617 du Budget Primitif 2011 (Fonction 20).

#### 3°) Projet jeunes : favoriser la prise de responsabilité des jeunes

##### *a) Landes Imaginations*

Le Département soutient depuis l'origine le dispositif « Landes Imaginations » fédérant les aides de divers partenaires, Caisse d'Allocations Familiales des Landes, Mutualité Sociale Agricole, Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en faveur de projets présentés par des jeunes de 12 à 28 ans.

Le fonds de soutien créé pour la mise en œuvre de ce dispositif a permis en 2010 de donner suite à 8 projets de jeunes représentant une intervention globale de 8 417 € et répondant aux critères que nous avons fixés : réalisation d'un projet collectif, en dehors du temps scolaire, favorisant la prise de responsabilité avec l'accompagnement d'une structure reconnue.

Afin que ce dispositif puisse se poursuivre en 2011, je vous propose d'inscrire **12 000 €** au Chapitre 65, Article 6513 (Fonction 33), et d'en déléguer la répartition à la Commission Permanente.

#### *b) Solidarité internationale*

Le Conseil général a mis en place depuis 2008 le fonds Elsa Serfass permettant de financer des projets de solidarité internationale.

S'appuyant sur cette expérience réussie, conscient à la fois de l'intérêt grandissant des jeunes pour ce domaine et de l'intérêt éducatif de ce dernier, et en dépit des difficultés inhérentes à celui-ci, le Département des Landes souhaite compléter son action destinée à favoriser la prise de responsabilité des jeunes.

A cette fin et pour 2011, il vous est proposé de réserver un crédit de **15 000 €** (Chapitre 65, Article 6513, Fonction 28) pour la mise en place d'un centre de ressources « solidarité internationale » s'appuyant sur des associations landaises reconnues pour leurs actions dans ce domaine. Il s'agira notamment d'envisager les possibilités d'accompagnement des jeunes, en lien avec les établissements scolaires et les accueils de loisirs, et, la mise en place d'un appel à projets.

#### 4° ) Déplacements d'élèves : ouvrir l'élève sur son environnement

Pour permettre la prise en charge des déplacements de jeunes pour des opérations d'intérêt départemental à des fins pédagogiques, je vous demande d'inscrire un crédit de **10 500 €** au Chapitre 011, Article 6245 (Fonction 20).

Il convient de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce crédit en fonction des projets qui lui seront soumis.

#### 5°) Contrats éducatifs locaux : coordonner des actions territoriales

Depuis la création des contrats éducatifs locaux (C.E.L.) en 1999 par la circulaire interministérielle relative à l'aménagement du temps et des activités de l'enfant (de 3 à 18 ans), le Département a accompagné les communes ou les communautés de communes dans la réalisation d'une étude diagnostique préalable à la négociation d'un C.E.L., en intervenant sous forme de subventions pour l'élaboration de ce diagnostic en liaison avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Depuis 2009, cette action permet d'assurer les évaluations de la mise en place des C.E.L. ou les accompagnements nécessaires à celles-ci.

Dans ce cadre, une convention précisant les participations financières de chaque collectivité publique, la mission assignée à l'organisme chargé de l'évaluation du dispositif ou de l'accompagnement, sera établie entre le Département et la collectivité locale désireuse de bénéficier d'une évaluation. En 2010, une commune a bénéficié de ce financement à hauteur de 3 000 €.

Pour la mise en œuvre de cette action et au regard du faible nombre de demandes ces deux dernières années, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2011 un crédit de **2 000 €** au Chapitre 65, Article 65734 (Fonction 33).

Il convient par ailleurs de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce crédit en fonction des projets qui lui seront soumis.

#### 6° ) Centre Départemental de Documentation Pédagogique : renforcer les moyens d'un accès aisé aux ressources pédagogiques

Installé sur le site du Pôle Universitaire et pédagogique Henri Scognamiglio à Mont-de-Marsan, le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) offre aux usagers enseignants ou étudiants stagiaires de l'I.U.F.M. des services variés et un équipement technique de qualité.

Compte tenu du niveau d'équipement informatique des établissements scolaires du département et notamment des collèges, le C.D.D.P. conduit des actions pour favoriser l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques et forme à l'utilisation des nouveaux matériels. Grâce à son pôle de culture scientifique et technique, il contribue à de nombreuses manifestations dont la fête de la science et accueille des formations nationales.

Bien qu'étant un établissement public de l'Education Nationale (parmi les plus anciens centres du réseau), le C.D.D.P. des Landes dispose, depuis son installation en 1975, d'un soutien du Département.

Pour 2011, je vous propose de renouveler notre soutien exceptionnel au C.D.D.P s'agissant d'un domaine relevant de l'Etat, et de prévoir les crédits suivants au Chapitre 65, Article 65738 (Fonction 20), à un niveau d'intervention reconsidéré :

- Fonctionnement (incluant l'entretien des locaux ) ..... **61 416 €**  
*(contre 76 770 € en 2010, soit une baisse de 20 %)*
- Equipement et développement de l'espace multimédia..... **3 600 €**
- Co-productions d'outils pédagogiques..... **7 200 €**

Il convient de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce dernier crédit en fonction des projets qui lui seront soumis.

#### 7° ) Subventions aux associations : encourager les initiatives

Le Département soutient depuis plusieurs années l'action d'associations œuvrant dans le secteur éducatif et socio-éducatif. Je vous propose de vous prononcer sur les demandes de subventions de fonctionnement qu'elles nous ont fait parvenir pour 2011.

Les demandes ont été instruites selon les modalités indiquées dans le rapport introductif, étant précisé que le montant proposé des subventions de fonctionnement des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public est le même qu'en 2010, ceci dans la continuité du vœu émis par notre Assemblée lors de sa réunion du 23 mars 2009 et adressé au Gouvernement, visant à doter ces associations de moyens financiers suffisants à l'exercice de leurs missions.

Les propositions 2011 intègrent pour les autres associations, des baisses tenant compte des demandes formulées et de leur lien avec missions du Département.

<b>Associations socio-éducatives</b>	<b>Proposition 2011</b>
<i>Chapitre 65 article 65738 fonction 28</i>	
ONISEP	<b>180 €</b>
<i>Chapitre 65 article 6574 fonction 28</i>	
Association Départementale pour le Transport Educatif de l'Enseignement Public	<b>2 925 €</b>
Association Départementale P.E.E.P.	<b>1 800 €</b>
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	<b>29 700 €</b>
Association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publiques (A.G.E.E.M.)	<b>1 782 €</b>
Association des Personnels des Réseaux d'Aides Spécialisées pour les enfants en difficulté (A.P.R.A.S.E.D.)	<b>1 170 €</b>
Association Planète Ecoles	<b>615 €</b>
Concours de l'Association Régionale des enseignants de langues anciennes (ARELABOR)	<b>270 €</b>
Classes d'Inadaptés Sociaux Maison d'Arrêt Mont-de-Marsan	<b>2 160 €</b>
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	<b>29 340 €</b>
I.R.E.M. (Rallye mathématique)	<b>1 701 €</b>
Office Central de la Coopération à l'École (O.C.C.E.)	<b>3 240 €</b>
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UDDEN)	<b>1 800 €</b>
Université Populaire des Landes Fonctionnement et préparation concours	<b>22 860 €</b>
UNICEF	<b>3 195 €</b>
Association Universitaire montoise	<b>400 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>103 138 €</b>

<b>Associations éducatives</b>	<b>Proposition 2011</b>
<i>Chapitre 65 article 6574 fonction 33</i>	
Association éducative et sportive d'aide aux détenus de la Maison d'Arrêt	<b>2 000 €</b>
Action catholique des enfants des Landes	<b>315 €</b>
Comité Départemental J.P.A	<b>11 000 €</b>
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Promotion Séjours de vacances</i>	<b>25 000 €</b>
Ligue de l'Enseignement des Landes	
<i>Fonctionnement</i>	<b>52 500 €</b>
<i>Surcoût lié à la location des centres</i>	<b>43 200 €</b>
<i>Agir dans ma commune</i>	<b>2 000 €</b>
<i>Rencontres de la vie associative</i>	<b>9 850 €</b>
Fédération des Foyers Ruraux des Landes	<b>8 226 €</b>
Franças	<b>56 700 €</b>
Les Chemins de l'Europe	<b>5 000 €</b>
Scouts et Guides	<b>970 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>216 761 €</b>

Je vous propose d'inscrire les crédits correspondants et de vous prononcer sur l'attribution des subventions conformément aux tableaux précités.

Je vous propose par ailleurs de réserver un crédit de **16 000 €** (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 28) destiné à financer des demandes pouvant intervenir ultérieurement ainsi qu'à soutenir des projets complémentaires d'associations.

\*  
\*   \*   \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

En dépenses :

Hors AP	Imputations	Crédits 2011
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	Chapitre 27 - Article 2744 - Fonction 01	347 200 €
	Chapitre 204 - Article 2042 - Fonction 23	10 000 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>357 200 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	Chapitre 011 - Fonction 20	
	Article 617	36 000 €
	Article 6188	8 456 €
	Article 6245	10 500 €
	Chapitre 012 - Article 6458 - Fonction 20	500 €
	Chapitre 65 - Fonction 20	
	Article 65738	72 216 €
	Article 6581	1 000 €
	Chapitre 65 - Fonction 28	
	Article 6513	611 752 €
	Article 65738	180 €
	Article 6574	118 958 €
	Chapitre 65 - Fonction 33	
	Article 6513	580 000 €
	Article 65734	2 000 €
	Article 6574	394 761 €
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 836 323 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>2 193 523 €</b>

En recettes :

Chapitre 27 - Article 2744 - Fonction 01	445 500 €
------------------------------------------	-----------

Inscription budgétaire	
Dépenses	<b>2 680 608 €</b> <i>(dont 220 000 € rapport du 14 février 2011)</i>

### FAVORISER LA PRATIQUE DES SPORTS

---

Notre Assemblée développe depuis longtemps en matière sportive une politique s'appuyant sur les associations et les comités sportifs à structure départementale. Les propositions qui suivent ont été définies en concertation avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Elles visent à :

- encourager la pratique sportive des jeunes,
- valoriser les sports de nature,
- soutenir les structures sportives,
- promouvoir les sports,
- soutenir le développement du surf.

Les propositions budgétaires figurant ci-dessous prévoient une enveloppe de près de **2,7 M €** hors aide aux communes pour leurs équipements sportifs qui vous est soumise par ailleurs au titre des équipements ruraux.

Le Comité consultatif « sports » tenu le 25 janvier 2011 a permis d'initier une réflexion générale sur les dispositifs mis en œuvre en direction du mouvement sportif par le Conseil général. Cette concertation a mis en exergue que les enjeux dépassent très largement la sphère sportive notamment car l'action départementale en ce domaine est un atout déterminant du projet éducatif départemental. Il convient de signaler que ces interventions impactent de manière substantielle l'équilibre et le développement économique, touristique et social du territoire.

Je vous rappelle que les actions relatives à l'organisation du « Raid XL-Challenge sports de nature » et à l'achèvement du paiement des travaux du siège de la Fédération Française de Surf situé à Soorts-Hossegor ont fait l'objet d'une inscription par l'Assemblée départementale, lors de la séance du 14 Février 2011 pour un montant total de 220 000 €.

Je vous précise enfin que le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.), pierre angulaire de la politique « Sports de nature » du Département, vous est présenté dans le rapport n° H 6.

## **I – Encourager la pratique sportive des jeunes**

En terme de pratique sportive, le Département des Landes est, avec une licence sportive pour près de trois habitants, un des tous premiers départements français.

C'est cette vitalité, en favorisant la pratique sportive des jeunes, que l'Assemblée Départementale a toujours souhaité entretenir. Les actions qui leur sont destinées tant au titre du sport scolaire que dans le cadre des écoles de sport sont favorisées.

### **1° ) Aides aux associations sportives des collèges et des lycées**

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les demandes de subventions de fonctionnement des associations départementales de sport scolaire et de bien vouloir inscrire un crédit global de **117 900 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 28) du Budget Primitif 2011, ce crédit étant réparti comme suit :

		Subventions 2011
Union sportive de l'enseignement premier degré - U. S. E. P	Fonctionnement	46 800 €
Union nationale du sport scolaire - U. N. S. S.	Fonctionnement	14 400 €
	Associations sportives des collèges et lycées	56 700 €
Total		117 900 €

### **2° ) Opérations des comités départementaux en milieu scolaire**

Des comités départementaux sollicitent le renouvellement de subventions pour la poursuite de leur action de masse dans les écoles primaires et collèges du Département. En 2010, 11 comités ont été bénéficiaires d'aides pour un montant de 65 500 €.

Afin de poursuivre le soutien à ces actions en plein développement, je vous propose d'inscrire, au titre de 2011, un crédit de **54 000 €** au Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 28), la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition de cette enveloppe.

### **3°) Ecoles de Sport**

En ce qui concerne les écoles de sport, nous apportons d'une part, un soutien aux petits clubs et d'autre part, nous aidons les équipes premières de ces clubs sportifs, en tenant compte de leurs efforts et de leur rôle moteur dans le développement d'une pratique sportive de masse, particulièrement celle des jeunes.

L'application du règlement d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport pour la saison sportive 2009-2010 a permis d'apporter une aide globale d'environ 720 000 € à 482 clubs dont 36 "clubs leaders", regroupant plus de 23 000 licenciés âgés de moins de 15 ans, soit une aide du Département de 31 € par licencié.

Je vous propose, pour la saison sportive 2010-2011, de reconduire le dispositif d'aide aux écoles de sport en appliquant le barème de l'année précédente figurant au règlement départemental soit :

- *Bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport*
  - Dotation forfaitaire de base.....630 €
  - Dotation par jeune licencié .....6,70 €
- *Bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs en fonction de leur performance*

#### Classement

- 1<sup>er</sup> niveau : 1<sup>er</sup> groupe ..... 6 070 €
- 2<sup>ème</sup> niveau : 2<sup>ème</sup> groupe ..... 3 040 €
- 3<sup>ème</sup> niveau : 3<sup>ème</sup> groupe ..... 1 520 €

#### Difficulté d'accension

Discipline	1 <sup>er</sup> niveau	2 <sup>ème</sup> niveau	3 <sup>ème</sup> niveau
Rugby Masculin	5 300 €	1 370 €	360 €
Rugby Féminin	540 €	180 €	100 €
Football	15 570 €	4 230 €	630 €
Basket Masculin	10 710 €	1 270 €	270 €
Basket Féminin	9 590 €	1 370 €	360 €
Handball Féminin	5 210 €	640 €	180 €
Volley Féminin	3 200 €	540 €	180 €

#### Déplacements

- Grand Sud-Ouest..... 180 €
- Territoire national..... 370 €
- *Aides complémentaires en fonction des performances*

Une aide complémentaire est accordée aux sports individuels pratiqués par équipe ; les clubs concernés sont ceux gérant une école de sport, classés en division nationale de la discipline jusqu'à la catégorie senior, pour leur participation aux phases finales de championnat, pour un titre de champion de France inscrit au calendrier national de la Fédération.

Nous accordons également une aide complémentaire aux équipes landaises ayant remporté un titre de champion de France. Je vous propose de la maintenir à 1 530 €.

Enfin, je vous propose de maintenir l'aide aux déplacements des équipes jeunes de sport collectif engagées en championnat de France de division nationale mise en place en 2008.

Pour la réalisation de ces actions, je vous demande d'inscrire au Budget Primitif 2011 un crédit de **765 000 €** (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 32) et de donner délégation à la Commission Permanente pour en répartir le montant.



#### 4° ) Prix de la sportivité

Le comité des Landes de la Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports reconduit en 2011 le prix de la sportivité récompensant les élèves de 3<sup>ème</sup> de collège qui, par leur valeur à la fois sportive et scolaire ont témoigné d'esprit d'initiative, de sens de l'équipe et d'équilibre entre des qualités physiques, intellectuelles et humaines. Dans ce cadre, un partenariat rassemble l'Inspection Académique, l'UNSS, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Comité Départemental Olympique et Sportif et le Département.

Pour l'organisation de ces récompenses en 2011, je vous propose :

- d'attribuer au comité des Landes de la Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports une aide de **300 €**,

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65, Article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2011.

#### 5°) Déplacements des écoles de sport

Ainsi que vous le savez, la politique de notre Assemblée est de privilégier dans le sport de haut niveau, son caractère d'entraînement de la pratique sportive et tout particulièrement celle des jeunes.

Dans le cadre de compétitions de haut niveau se déroulant dans les Landes, je vous propose de prendre en charge, en liaison avec les comités départementaux, le transport des jeunes licenciés se rendant à ces matches avec leur encadrement sportif.

Pour cette action, je vous propose d'inscrire un crédit de **20 000 €** au Chapitre 011, Article 6245 (Fonction 32) du Budget Primitif 2011.

## **II – Aides aux structures sportives**

### 1°) Subventions aux comités et organismes départementaux

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des aides au fonctionnement aux comités départementaux. Celles-ci sont récapitulées sur le tableau annexé au présent rapport (annexe I). Ces propositions ont fait l'objet d'une consultation avec le comité départemental Olympique et Sportif qui a émis un avis favorable. Il a été tenu compte du montant global du budget, du nombre de clubs et de licenciés, des emplois permanents ou créés par les comités, des coûts de pratique de la discipline.

Je vous demande par ailleurs de vous prononcer sur la constitution d'un fonds dédié aux aides exceptionnelles à l'équipement. Ces dernières supposent un autofinancement par les Comités d'environ 25 % de la dépense et financent des acquisitions de matériel sportif pour les Comités, utilisé pour des opérations de pratique sportive en direction des personnes en situation de handicap. Il ne peut donc s'agir que de matériel acquis pour le compte des clubs, sauf des prêts temporaires pour aider à des actions de sensibilisation.

L'ensemble des propositions qui vous sont faites à ce titre implique l'inscription au Budget Primitif 2011 d'un crédit global de 100 908 € réparti comme suit :

- **88 408 €** au Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) destinés à financer le fonctionnement des comités départementaux listés dans l'annexe I,
- **2 500 €** au Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) destinés à financer des demandes pouvant intervenir ultérieurement ainsi qu'à soutenir des projets complémentaires desdites structures,
- **10 000 €** au Chapitre 204, Article 2042 (Fonction 32) pour participer à l'acquisition de matériel sportif pour les Comités et utilisé pour des opérations de pratique en direction des personnes en situation de handicap, ces dossiers vous seront soumis lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Départementale.

Nous soutenons par ailleurs depuis plusieurs années l'action d'associations départementales qui structurent l'activité sportive dans les Landes. Je vous propose de vous prononcer sur les demandes d'aide au fonctionnement qu'elles nous ont fait parvenir pour 2011 et d'inscrire un crédit de **24 790 €** au Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) répartis comme suit :

Fonctionnement	B.P. 2011
C.D.O.S. : Comité Départemental Olympique et Sportif	10 000 €
Comité Départemental du Sport en Milieu Rural	1 370 €
F.S.C.F. : Fédération Sportive et Culturelle de France	950 €
F.S.G.T. : Fédération Sportive Gymnique du Travail	500 €
Comité d'Education Physique et Gymnastique Volontaire	1 440 €
UFOLEP : Union Française des Œuvres Laïques d'Education Populaire	10 530 €
Total	<b>24 790 €</b>

## 2°) Aides aux sportifs individuels de haut niveau

Notre Assemblée est favorable au principe d'accorder une aide aux Comités Départementaux pour l'accompagnement des sportifs individuels de haut niveau, et a institué une commission chargée d'examiner les dossiers et de faire des propositions à la Commission Permanente.

Je vous rappelle que les Comités ne peuvent prétendre à ces aides que pour les sportifs individuels landais remplissant les conditions d'inscription sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère en charge des Sports.

Elles sont versées au Comité départemental de la discipline concernée et font l'objet de la signature d'une convention d'objectif (préparation des Jeux Olympiques, du Championnat du Monde...) entre le Département, le Comité départemental, l'athlète et son club. Cette convention qui fixe les obligations de chacun, prévoit en particulier un engagement de l'athlète à rester dans un club landais durant le temps nécessaire pour atteindre l'objectif.

En 2010, 7 comités ont bénéficié d'une aide concernant 20 athlètes parmi lesquels Nicolas BEREJNY, Champion du monde de ski handisport et Alizée ARNAUD, Championne du monde junior de surf.

Je vous propose de reconduire ce dispositif en 2011 et d'inscrire à cette fin un crédit de **40 000 €** au Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 32) et de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition.

### 3°) Formation de cadres bénévoles

Cette aide destinée à encourager la formation et le perfectionnement des cadres des associations sportives landaises fait l'objet d'un règlement précisant notamment que le montant de la subvention est égal à 60% maximum du coût du stage, un montant plafond étant fixé. Celui-ci est maintenu en 2011 à 165 € par cadre formé et par an. Cette aide a été attribuée en 2010 à 354 cadres bénévoles pour un montant global de 33 653 € et une aide moyenne de 95 € par cadre formé.

Je vous propose de reconduire ce dispositif en 2011 et d'inscrire à cet effet un crédit de **42 000 €** au Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 32).

### 4°) Dispositif « Profession Sport Landes »

Le Conseil général participe avec l'Etat au dispositif « Profession Sport Landes » visant à créer des emplois dans le domaine sportif et à structurer et organiser le marché de l'emploi sportif pour mettre un terme à la précarité de celui-ci. Véritable observatoire de l'emploi sportif, il offre, en outre, des services d'assistance aussi bien aux structures utilisatrices qu'aux demandeurs d'emplois.

Créé en 1995, le dispositif « Profession Sport » est depuis 2007, constitué de deux associations :

- le Groupement d'Employeurs Sport Landes (G.E.S.L.) qui encadre l'activité de mise à disposition de personnel,
- l'Association « Profession Sport Landes » pour le service d'aide à la gestion administrative de l'emploi et le Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB).

Le principe consistant à simplifier la tâche des structures sportives bénévoles sans alourdir le coût de revient des emplois est maintenu.

En 2010, ce dispositif pour le service de mise à disposition aura rémunéré 62 salariés intervenant auprès de 121 structures utilisatrices. Le service gestion des paies aura géré près de 200 salariés, concernant 116 structures.

Le soutien du Département au dispositif « Profession Sport Landes » est renforcé par trois aides départementales complémentaires mises en place au moment de l'instauration du dispositif. Celles-ci concourent directement à la réussite du dispositif. Toutefois, au regard de la montée en puissance de celui-ci et de son appropriation par le mouvement sportif, il apparaît aujourd'hui nécessaire de rénover ces règlements d'intervention. Une réflexion est actuellement menée pour aboutir à une modification des règlements à compter de la saison sportive 2011-2012. Ces modifications, qui vous seront soumises lors de la Décision Modificative n°1-2011, correspondent pour une part à une actualisation liée aux évolutions de la réglementation et visent, d'autre part, à garantir la maîtrise du financement de ce dispositif.

Je vous demande de vous prononcer sur l'inscription des crédits suivants:

- Fonctionnement de l'Association Profession Sport Landes (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 32) ..... **58 000 €**
  - Fonctionnement du Groupement d'Employeurs Sports Landes (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 32) ..... **77 000 €**
- Cette subvention doit également permettre de poursuivre la constitution d'un fonds de prévention du risque pour l'emploi.

Je vous propose également l'inscription des crédits suivants :

- Aide à la création d'emplois sportifs (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 32) ..... **42 300 €**
- Aide à la mobilité des cadres sportifs (Chapitre 65, Article 6518, Fonction 32) ..... **37 000 €**
- Bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat (Chapitre 65, Article 6513, Fonction 32) ..... **20 000 €**

Je vous demande également de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution et la répartition des crédits d'aide à la création d'emplois sportifs et des bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat.

Enfin, je vous propose de modifier l'article 14 du Règlement départemental d'aide au mouvement sportif relatif aux bourses en faveur des cadres sportifs pour la préparation au Brevet d'Etat.

La nouvelle formulation de cet article, relatif aux modalités de versement de l'aide départementale, serait la suivante :

« *Le versement de l'aide pourra intervenir de la manière suivante :*

- *le versement de l'aide interviendra en deux fois, en cas de formation non achevée au moment de la décision d'attribution de la bourse :*
  - *un premier versement, après l'examen du dossier, sur présentation, le cas échéant de l'attestation de sélection à la formation, d'un montant de 50 % de l'aide,*
  - *le solde sur présentation des justificatifs de dépenses et de l'attestation de formation avec mention du résultat obtenu.*
- *le versement de l'aide interviendra en une seule fois, la formation étant terminée, sur présentation de l'attestation de suivi des cours.*

Si les sommes engagées par l'intéressé s'avéraient inférieures aux dépenses subventionnées, le montant de l'aide pourrait être révisé au prorata des dépenses effectivement engagées. »

### **III - Promouvoir les Sports**

#### 1°) Organisation de manifestations promotionnelles

##### a) Manifestations sportives

Notre Assemblée apporte traditionnellement son soutien aux manifestations sportives sous forme d'aides attribuées, sur demande du Comité départemental ou du C.D.O.S., aux clubs sportifs ou aux Comités départementaux organisateurs pour des compétitions sportives inscrites au calendrier régional, national ou international de la discipline. Elles sont calculées en fonction de l'importance de la manifestation, de son budget prévisionnel et de l'aide éventuelle de la collectivité dans laquelle se déroule la manifestation.

En 2010, nous avons accordé un total de subventions de 157 000 € pour le déroulement de 86 manifestations sportives.

Le calendrier sportif ne nous permet pas à l'heure où nous préparons le Budget Primitif de prévoir la programmation de ces manifestations.

Aussi, je vous propose d'inscrire un crédit de **141 140 €** au Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de cette enveloppe, après avis de la Commission des Sports.

##### b) Soutien à l'association Victor Lima 40

L'association Victor Lima à Vielle-Saint-Girons regroupe des cibistes bénévoles qui assurent la signalisation de parcours, les liaisons radio de sécurité à l'occasion de manifestations sportives dont elle permet ainsi l'organisation.

Je vous propose d'attribuer une aide de **720 €** à l'association Victor Lima 40 et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65, Article 6574, (Fonction 32) du Budget Primitif 2011.

#### 2°) Manifestations départementales « sport »

Le Département organise régulièrement trois manifestations départementales : la Journée du Sport en famille reconfigurée en Raid XL, celle du Sport au Collège (2 000 élèves réunis en 2009 à Léon) et la Soirée des sportifs méritants rebaptisée les Trophées XL du Sport Landais.

Concernant le Raid XL, lors de sa réunion du 14 février dernier, notre l'Assemblée a décidé d'inscrire un crédit global de 40 000 € (TDENS) pour la réalisation du Raid XL, dont 20 000 € correspondant à la participation versée au Comité Régional d'Aquitaine de Surf en tant que co-organisateur.

Les dates et les modalités d'organisation des deux autres manifestations sont en cours de détermination avec les partenaires.

Ainsi pour l'organisation de l'édition 2011 de ces manifestations départementales, je vous propose d'inscrire un crédit global de **36 000 €** au Chapitre 011, Article 6188 (Fonction 32) pour les dépenses prises en charge directement par le Département, incluant les frais matériels et de communication et de m'autoriser à signer tout document à intervenir nécessaire à la mise en œuvre de ces manifestations.

### 3°) Sports collectifs de haut niveau

S'agissant des clubs landais de sports collectifs classés en élite qui participent plus largement à l'image de promotion du Département, je vous propose d'inscrire les crédits suivants :

- **320 000 €** au Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) au titre des missions d'intérêt général assurées par les clubs concernés (écoles de sport, formation, partenariat avec le comité départemental et les autres clubs de la discipline)
- et **150 000 €** au Chapitre 011, Article 6231 (Fonction 32) au titre de la communication.

La répartition de ces enveloppes sera faite par notre Assemblée au vu des résultats obtenus à l'issue de la saison sportive 2010-2011.

### 4°) Soutien au développement et à la pratique de la Course Landaise

#### *a) Fédération Française de la Course Landaise*

A la fois sport de compétition reconnu par le Ministère des Sports et jeu traditionnel ancestral de courage et d'adresse, la Course landaise est inscrite dans le patrimoine culturel vivant du Sud-Ouest et rassemble un public passionné. Plus de 450 courses par an ont lieu dont 120 comptant pour la compétition.

La Fédération Française de la Course Landaise qui régleme cette activité est composée de 213 clubs organisateurs regroupant plus de 1 700 adhérents. Plus de 230 toreros sont détenteurs d'une licence de pratiquant et on compte 16 éleveurs.

Afin de contribuer au soutien de cette discipline et favoriser son développement et compte tenu du dossier reçu, je vous propose d'attribuer à la Fédération Française de la Course Landaise une subvention de 26 760 € et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32), selon la répartition suivante :

- Fonctionnement de la Fédération française  
de la Course Landaise ..... **2 460 €**
- Développement de la pratique  
de la Course Landaise ..... **13 500 €**
- Organisation de la finale des championnats de France  
de vaches sans corde dans le cadre d'un partenariat avec  
le Conseil général des Landes ..... **10 800 €**

#### *b) Mutuelle des Toreros*

Comme chaque année, je vous invite à reconduire une subvention en faveur de la Mutuelle des Toreros landais, soit pour la présente année un crédit de **6 990 €** à inscrire au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 32.

#### 5°) Une seule couleur, celle du maillot

Depuis 2007, le Département est engagé auprès du M.R.A.P., du CDOS et de l'Etat dans la conduite de la campagne « Une seule couleur, celle du maillot ». Outre la tenue d'un colloque en juin 2007, le M.R.A.P. est notamment intervenu lors de la finale de la Coupe des Landes de football et de basket en 2008 ainsi que lors de nombreuses manifestations sportives depuis.

Pour l'année 2011, le MRAP s'est engagé dans l'organisation d'une exposition sur les initiatives relevant du sport et de la citoyenneté dans le monde.

Je vous propose donc de maintenir notre engagement dans cette campagne et d'inscrire au titre du Budget Primitif 2011 un crédit de **3 600 €** (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 32).

### **IV – Equipements sportifs d'intérêt départemental**

#### 1°) Salle de Basket Landes

Par délibération n°H3 en date du 7 novembre 2010, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de la conduite de pré-études techniques et financières relatives à l'extension de la Salle Laloubère à Saint-Sever au sein de laquelle évolue le club départemental Basket Landes. Le projet d'extension correspondait à la fois au développement constant du club depuis sa création en 2005 et à la nécessité que celui-ci se dote d'un outil performant visant à assurer sa stabilité sportive et financière.

L'étude a permis d'établir que :

- ce scénario de base, impliquant la création d'un « petit » gymnase complémentaire afin d'accueillir toutes les activités sportives, présente des limites fonctionnelles très importantes pour le club mais aussi pour l'exercice des activités sportives locales, dont celles concernant le collège Cap de Gascogne,
- un scénario alternatif permet de proposer une solution résidant en la création d'une nouvelle salle adaptée aux besoins mais tenant compte des contraintes budgétaires. Il est ainsi notable que cette solution technique et fonctionnelle est aussi la moins onéreuse : 7,41 M€ contre 8,41 M€ pour une extension. Ce coût n'intègre pas l'apport en terrain et voies d'accès qui ne seraient pas à la charge du Département.

Etant rappelé que l'intervention du Département se limiterait à l'investissement, la charge résiduelle pour la collectivité, déduction faite des co-financements estimés et du FCTVA, serait de l'ordre de 3 à 4 M€.

Je vous propose de m'autoriser à poursuivre les démarches en cours, en particulier pour ce qui concerne la sollicitation des co-financements, et à titre provisionnel d'inscrire un crédit de **300 000 €** au Chapitre 4581, Article 4581 (Fonction 32).

## 2°) Autres équipements d'intérêt départemental

Au vu des opérations déjà réalisées, il est proposé conformément à l'annexe II :

- de solder l'AP au titre de la reprise d'antériorité N°56 pour un montant de 187 500 €,
- de solder l'AP 2009 N°57 pour un montant de 6 259 €.

## **V – Soutenir le développement du Surf**

### 1°) Programme de travaux

#### a) Siège de la Fédération Française de Surf à Soorts-Hossegor

Je vous rappelle, qu'en vue de solder le programme de travaux du siège de la Fédération Française de Surf à Soorts-Hossegor, notre Assemblée, lors de la réunion du 14 février dernier, a procédé à l'inscription d'un CP 2011 global de 180 000 € (Chapitre 23, Fonction 32) relatif à l'AP au titre de la reprise d'antériorité N°58 conformément à l'annexe II.

#### b) Construction de l'Académie du Surf et des Activités du Littoral

Afin de solder les travaux, je vous propose d'inscrire un CP 2011 global de **12 200 €**, au Budget Primitif 2011 relatif à l'AP 2010 N°170, et réparti comme suit (Chapitre 23 - Fonction 32) :

- Article 231314 3 500 €
- Article 238 8 700 €

### 2°) Fonctionnement de l'Académie du Surf et des Activités du Littoral à Soustons

Inaugurée le 23 avril 2010, l'Académie du Surf a accueilli les premières formations organisées par le gestionnaire, le Centre Régional d'Education Physique et Sportive Aquitaine (C.R.E.P.S.) et les utilisateurs permanents, à savoir la Fédération Française de Surf et ses organes déconcentrés. Ce sont ainsi plus de 200 stagiaires qui ont été accueillis dans le cadre de formations professionnelles (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport « Activités physiques pour tous » et « Surf ») et des formations fédérales surf.

Dans le cadre de la gestion de cet établissement par le CREPS fixée par la convention signée le 23 avril 2010, je vous propose d'inscrire les crédits ci-après (Fonction 32):

- **32 500 €** au Chapitre 011, Article 6188, au titre du fonctionnement de l'établissement, cette somme incluant la participation financière prévisionnelle du gestionnaire,
- **2 500 €** au Chapitre 011, Article 60612, pour le règlement des factures d'électricité afférentes à l'année 2010 mais éditées en début d'année 2011,



- **13 000 €** au Chapitre 21 Article 2188, au titre de l'achèvement de l'équipement initial de l'établissement.

3°) Partenariat avec la Fédération Française de Surf à Soorts-Hossegor

La présence de la Fédération Française de Surf (FFS) dans les Landes représente un atout important en termes d'image et de dynamisme pour le territoire. Considérant ces éléments, le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage du nouveau siège social de la FFS, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

En complément du bail passé avec cette dernière, et en contrepartie de compensations financières, je vous propose d'affirmer notre partenariat en signant une convention d'objectifs avec la FFS portant notamment sur le développement durable du surf sur le littoral landais et la mise en place, en partenariat avec les fédérations concernées, d'un pôle-ressources « Activités du littoral » au sein de l'Académie du Surf.

Dans cette perspective, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention correspondante.

4°) Attribution de subventions

Dans le cadre du soutien au développement du Surf dans les Landes, je vous prie de bien vouloir :

- reconduire le soutien au Centre Régional d'Education Physique et Sportive (C.R.E.P.S.) Aquitaine à hauteur de **10 000 €** (Chapitre 65, Article 657311, Fonction 32) pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 1<sup>er</sup> novembre 2012, étant précisé que la participation financière versée au C.R.E.P.S. en tant que gestionnaire du centre de Soustons tient compte de ce soutien ;
- accorder au Comité départemental de Surf des Landes, au même titre que les autres Comités départementaux sportifs, une aide au fonctionnement de **6 000 €** (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 32).

\*

\* \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que :

- le tableau figurant en annexe II rassemble l'ensemble des programmes d'investissements gérés en AP-CP : il reprend le montant de chaque Autorisation de Programme ainsi que l'échéancier prévisionnel correspondant,
- le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte en dépenses des inscriptions suivantes :

N°AP	Montant AP	Imputations	CP 2011
<b>INVESTISSEMENT</b>			
170	371 100 €	Chapitre 23, articles 238 et 231314, fonction 32	12 200 €
<b>Sous-total CP</b>			<b>12 200 €</b>
Hors AP		Chapitre 204 - Article 2042 - Fonction 32	10 000 €
		Chapitre 4581, article 4581, fonction 32	300 000 €
		Chapitre 21, article 2188, fonction 32	13 000 €
<b>Sous-total Hors AP</b>			<b>323 000 €</b>
<b>Total Investissement</b>			<b>335 200 €</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>			
		Chapitre 011 - Fonction 32	
		Article 60612	2 500 €
		Article 6188	68 500 €
		Article 6231	150 000 €
		Article 6245	20 000 €
		Chapitre 65 - Fonction 28	
		Article 6574	172 200 €
		Chapitre 65 - Fonction 32	
		Article 6513	20 000 €
		Article 6518	119 000 €
		Article 657311	10 000 €
		Article 6574	1 563 208 €
<b>Total Fonctionnement</b>			<b>2 125 408 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>			<b>2 460 608 €</b>

**COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX**  
**Aide au fonctionnement 2011**

Comités	Nombre de clubs	Nombre de licenciés	Nombre d'emplois	Subvention 2011
Aéromodélisme	10	100		300 €
Aéronautique	5	411		1 000 €
Aïkido	9	290		690 €
Athlétisme	12	1 235		3 300 €
Aviron	3	340		1 098 €
Badminton	16	894		1 100 €
Basket-ball	73	8 506	6	10 500 €
Boxe	5	237		520 €
Boxe Française	6	383		405 €
Canoë-kayak	7	186		1 440 €
Course d'orientation	2	92		550 €
Cyclisme	13	558		2 400 €
Cyclotourisme	36	1 250		750 €
Escrime	2	190		810 €
Football	75	9 120	7	12 200 €
Golf	10	3 887		1 280 €
Gymnastique sportive	9	1048		1 280 €
Handball	12	1 200		1 510 €
Handisport	7	162		1 440 €
Judo	40	3 713	1	4 570 €
Karaté	17	931		910 €
Lutte	3	245		1 060 €
Montagne et escalade	7	250		780 €
Motocyclisme	1	49		405 €
Natation	12	1 490		1 870 €
Pêche au coup	7	65		560 €
Pêche en mer	10	492		560 €
Pelote basque	62	3 670	2	2 180 €
Pétanque	85	3 950	1	1 930 €
Quilles de neuf	7	87		600 €
Roller	4	197	1	1 000 €
Rugby	48	8 995	½	7 150 €
Sauvetage et secourisme	8	968		1 440 €
Ski	10	651		1 000 €
Spéléo club	1	40		465 €
Sport adapté	7	666	3 ¾	2 155 €
Tennis	84	8 187	1	8 150 €
Tennis de table	17	905	1	3 050 €
Tir	5	695		780 €
Tir à l'arc	10	435		1 100 €
Triathlon	7	192		930 €
Voile	9	740		900 €
Vol à voile	3	120		460 €
Volley-ball	11	1 450		1 830 €
				<b>88 408 €</b>

**Récapitulatif des programmes d'investissement gérés en AP-CP  
BP 2011**

H5

AP n°	Libellé	montant AP DM2	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	Echéancier (B)		total (A)=(B)
								CP 2011	CP 2012	
57	EQUIPEMENTS SPORTIFS (2009)	6 259,00	0,00	6 259,00	6 259,00					
56	EQUIPEMENTS SPORTIFS (ANT.) <i>Sous Total équipements sportifs</i>	187 500,00 193 759,00	0,00 0,00	187 500,00 193 759,00	187 500,00 193 759,00	0,00	0,00			
58	SIEGE FEDERATION SURF HOSSEGOR (AVANCE) (ANT.)	1 010 140,72	180 000,00	1 190 140,72	442 890,72	392 572,27	354 677,73	180 000,00	174 677,73	
170	SOLDE CTRE FORMATION SURF PORT D'ALBRET <i>Sous Total surf</i>	371 100,00 2 067 105,41	0,00	371 100,00 2 247 105,41	235 622,87 1 128 755,41	235 622,87 628 195,14	135 477,13 490 154,86	12 200,00 192 200,00	123 277,13 297 954,86	
	<b>TOTAL JEUNESSE ET SPORTS</b>	<b>2 260 864,41</b>	<b>180 000,00</b>	<b>2 440 864,41</b>	<b>1 322 514,41</b>	<b>628 195,14</b>	<b>490 154,86</b>	<b>192 200,00</b>	<b>297 954,86</b>	

Inscription budgétaire	
Dépenses -TDENS	60 000 €
Recettes -TDENS	<i>Précisé dans le rapport TDENS</i>

**SPORTS DE NATURE  
ADOPTION DU PLAN DEPARTEMENTAL  
DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES**

« Privilège » du département, les sites et espaces naturels landais représentent un terrain de pratique incomparable pour les activités physiques et sportives de pleine nature.

Ces activités deviennent un élément de plus en plus déterminant dans le choix des destinations touristiques par les vacanciers. Elles contribuent également à l'attractivité du territoire, à la valorisation de son image et à la dynamisation de son offre.

Pour les Landes où l'espace rural est prédominant, le sport et les grands évènements qu'il suscite, deviennent de plus en plus des éléments contribuant à valoriser l'image touristique des destinations. Ils contribuent en outre à l'amélioration du cadre de vie et favorisent la création d'une offre pérenne pour la pratique des landais.

La structuration de l'offre de « sports de nature » est très inégale sur notre territoire et dans ce domaine il reste beaucoup à faire en ce qui concerne l'amélioration de l'accueil des habitants et touristes « sportifs », les aménagements et services de qualité, l'adaptation des sites et des itinéraires aux capacités physiques des pratiquants, la facilitation des accès, l'adaptation de l'offre encadrée...

De plus, l'accroissement constaté de la fréquentation des espaces naturels, notamment dans le cadre de la pratique des sports de nature, pose les questions de la maîtrise des incidences sur l'environnement et de la conciliation entre les différents usages légitimes de ces espaces. Aussi, l'accessibilité aux espaces naturels est parfois problématique.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Département est acteur privilégié du développement maîtrisé des sports de nature.

Son intervention relève d'une compétence obligatoire des Départements.

Trois outils complémentaires concourent à la mise en œuvre de cette compétence :

- la Commission départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI)
- un Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)
- la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)

Ainsi, notre collectivité a élaboré un PDESI dans le cadre de travaux concertés avec la CDESI qui émet des avis aux différentes étapes du processus.

Cette démarche d'aménagement du territoire vise ainsi à développer l'accessibilité aux lieux « naturels » de pratique sportive.

Dans un contexte budgétaire contraint, il est notable que les dépenses résultant du plan étant prises en charge au titre des recettes de la TDENS, la mise en œuvre dudit plan permettra au Département de :

- proposer de nouveaux soutiens aux porteurs de projets sans que cela n'affecte son budget,
- mettre en œuvre lui-même des actions « sport de nature » financées par la TDENS, sur des espaces, sites et itinéraires et sur des sites « expérimentaux » ; la réalisation en 2009 du Raid XL constitue une 1<sup>ère</sup> illustration des actions envisageables.

La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) peut être utilisée (article L 142-2 du Code de l'Urbanisme) « pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ».

Les recettes afférentes sont inscrites au titre du rapport « TDENS » (Direction de l'Environnement).

## **I – La Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires**

Par délibération n°H6 en date du 31 janvier 2005, l'Assemblée départementale s'est prononcée, conformément au Code du Sport, pour la création de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires. Lors de la Décision Modificative n°2-2005, elle a également approuvé la composition et les modalités de fonctionnement de celle-ci en lui fixant notamment pour missions de :

- proposer le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature et concourir à son élaboration ;
- proposer les conventions relatives au plan ;
- d'être consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI.

Composée d'élus territoriaux, de représentants de l'Etat, du mouvement sportif, d'associations de protection de l'environnement, de professionnels des sports de nature, la CDESI est ainsi un outil collégial pour organiser la concertation entre les divers usagers et acteurs concernés et soumettre à l'Assemblée départementale le vote du PDESI.

La CDESI installée, le Département s'est engagé dans un diagnostic concernant les sports de nature sur le territoire landais afin d'en identifier les potentialités de développement et les apories auxquelles ces pratiques peuvent être confrontées.

Suite à ce travail en particulier et, de manière plus générale, à la qualité du partenariat entre le Département des Landes et l'ensemble des acteurs concernés, la CDESI a institué, lors de sa réunion du 16 mars 2009, quatre sous-commissions thématiques :

- conflit d'usage,
- handicap,
- éco-veille,
- promotion.

Répondant à des considérations opérationnelles mais permettant également d'aborder des problématiques transversales, ces sous-commissions ont permis d'envisager une culture commune, d'affiner une doctrine et d'affirmer l'objectif général du futur plan, à savoir :

« Le développement maîtrisé des sports de nature pour favoriser la pratique sportive des Landais et servir de support à l'attractivité touristique du territoire tout en préservant et valorisant les qualités environnementales du département. »

La concertation organisée dans le cadre de la CDESI a ainsi mis en relation des acteurs aux approches variées pour partager l'espace, l'aménager et limiter les conflits d'usage. Il s'agit désormais d'une instance permettant de privilégier l'échange et la recherche de solutions concertées.

C'est dans ce cadre institutionnel, après une longue concertation et de nombreuses réunions des sous-commissions, que le 6 décembre 2010 la CDESI a examiné et a émis un avis favorable sur le projet de PDESI.

## **II – Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires**

Le PDESI est l'outil opérationnel des départements pour la mise en œuvre de leur politique des sports de nature.

En termes de planification, les schémas des services collectifs de 1999 ont permis de poser les bases du PDESI en ce qu'il tend à répondre aux enjeux liés au champ sportif qui est aujourd'hui un vecteur d'attractivité et de légitimation des territoires (surf et itinérance douce pour ce concerne notre département). C'est encore plus prégnant avec les sports de nature puisque leur montée en puissance s'accompagne de problématiques environnementales, économiques, sociales ou culturelles.

Dans une démarche de projet territorial, le PDESI :

- recensera et diffusera l'offre de sports de nature,
- en garantira l'accès,
- y intégrera les principes de précaution environnementale dans une perspective de développement de son usage sportif et selon les cas, touristique, économique et social.

Ainsi, par sa vocation et les outils qui lui sont liés, le PDESI doit être appréhendé comme un outil d'aménagement du territoire en cela qu'il vise à améliorer, pérenniser et sécuriser l'accessibilité des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) aux différents publics.

Si l'orientation est celle d'un plan sélectif, au sein duquel quelques ESI « exemplaires » seront inscrits, il s'agit toutefois d'aboutir à une offre exhaustive en matière sportive, intégrant les différentes filières de sports de nature (aquatiques, terrestres et aériens) mais excluant les pratiques motorisées.

Les projets d'espaces, sites ou itinéraires proposés à l'inscription du Plan devront prendre en compte, outre l'intérêt sportif avéré, les enjeux que sont l'environnement, le tourisme et le social. Ils devront être portés par un organisme public ou associatif ayant reçu un agrément du Ministère en charge des Sports.

L'inscription au PDESI apporte des garanties sur la pérennité des sites et sur les conditions d'accès. Elle constate, à l'issue d'un travail collectif, que les conditions de la pratique sportive sur ce lieu sont compatibles avec les autres usages de l'espace et avec le respect du milieu. Elle officialise un consensus et un volontarisme partagé sur l'utilisation du site et sur la bonne intégration des aménagements en milieu naturel.

Ainsi, l'étude des dossiers d'inscription permettra d'établir une hiérarchisation des projets selon leur qualité :

- **Niveau III** « ESI d'intérêt départemental » gérant des activités qui sont des supports à une politique de promotion et de mise en marché des activités sportives, avec une incidence sportive, touristique, reposant sur un panel d'usagers divers. Ces ESI doivent être prioritaires dans cette démarche de valorisation.
- **Niveau II** « ESI d'intérêt départemental » reposant sur une fréquentation d'usagers initiés. L'intérêt sportif est certain, mais les autres volets ne sont que partiellement abordés. Ils seraient susceptibles d'être financés, s'ils devaient être améliorés.
- **Niveau I** « ESI d'intérêt local », support d'une pratique sportive affirmée et régulière, mais dont l'attractivité ne dépasse pas l'échelon local.
- les ESI non-inscriptibles au Plan Départemental au regard d'une pratique peu identifiée, non pérenne ou pour des raisons d'ordre environnemental, réglementaire, sécuritaire (ESI sur lesquels un travail sera nécessaire pour une inscription future).

En fonction de l'intérêt du projet, la Collectivité envisagera des interventions financières différenciées (subventions), au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, selon les modalités présentées en Annexe II.

Il s'agit d'un levier financier important qui permettra d'accompagner les porteurs de projet ou de positionner le Département comme maître d'ouvrage pour les ESI de niveau III.

Autant que les ressources financières (TDENS), la capacité d'animation et d'expertise mobilisée à travers la CDESI et le PDESI seront déterminants de la réussite du PDESI.



Dans cette perspective, la CDESI du 18 octobre 2010 a identifié les axes privilégiés de développement sur lesquels pourraient s'appliquer ce dispositif, à savoir :

- la poursuite du développement du surf et des activités du littoral,
- le développement des pratiques liées aux eaux douces,
- le soutien à l'itinérance douce dans le Département (voie verte, cyclo, PDIPR).

Réunie le 6 décembre 2010, la CDESI des Landes a émis un avis favorable sur le projet de PDESI et sur l'intégration en son sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et du Schéma Cyclable.

Cette intégration qui acte du volet sportif de ces deux outils tient compte de l'existence d'une démarche concertée, d'une évaluation foncière, environnementale, économique (pertinence touristique), ainsi que d'une accessibilité maximale permise par une répartition homogène.

Considérant l'ensemble des éléments précités et l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires, je vous propose :

- d'approuver les axes de développement des sports de nature résultant des travaux de la CDESI depuis 2007,
- d'approuver le plan (PDESI) présenté en Annexe I,
- d'approuver le règlement départemental relatif à la promotion des sports de nature tel qu'il vous est proposé en Annexe II,
- de voter une AP 2011 n°217 d'un montant de **160 000 €** étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011	60 000 €
------	----------

2012	100 000 €
------	-----------

- d'inscrire en conséquence un CP 2011 prévisionnel global de 60 000 € réparti ainsi (Fonction 32 – à prélever sur laTDENS) :
  - **10 000 €** au Chapitre 21, Article 2111, dans la perspective d'acquisitions foncières liées à la mise en œuvre du PDESI,
  - **25 000 €** au Chapitre 204, Article 20414, au titre d'aides en direction de porteurs de projet publics,
  - **25 000 €** au Chapitre 204, Article 2042, au titre d'aides en direction de porteurs de projet privés.
- d'inscrire, conformément à la proposition de la CDESI du 6 décembre 2010 au PDESI, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et le Schéma Départemental Cyclable au titre des ESI de niveau III,
- de mobiliser en conséquence la TDENS pour toutes opérations concernant ces espaces et itinéraires.

En fonction des dossiers qui seront reçus, des ajustements seront ultérieurement proposés. L'annexe III présente le calendrier prévisionnel de l'année 2011.

\*

\* \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

En dépenses :

AP n°	Montant	Imputations	CP 2011
<b>Crédits TDENS</b>			
217	160 000 €	Fonction 32	
		Chapitre 21 – Article 2111	10 000 €
		Chapitre 204 – Article 20414	25 000 €
		Chapitre 204 – Article 2042	25 000 €
		<b>Total Dépenses</b>	<b>60 000 €</b>

# **PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DANS LES LANDES**

---



**« DEVELOPPEMENT MAITRISE DES SPORTS DE NATURE POUR FAVORISER LA  
PRATIQUE SPORTIVE DES LANDAIS ET CONTRIBUER A L'ATTRACTIVITE  
TOURISTIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN PRESERVANT ET VALORISANT LES  
QUALITES ENVIRONNEMENTALES DU DEPARTEMENT. »**

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>I - Principes généraux</b>	<b>9</b>
<b>II - Cadre juridique entourant sa mise en œuvre</b>	<b>10</b>
A/ Le PDESI favorise le développement « maîtrisé » des sports de nature	10
B/ Le cadre juridique fixé par les textes réglementaires	10
- le code du sport	
- le code de l'urbanisme	
- le code forestier	
- le code de l'environnement	
<b>III - L'intérêt du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires</b>	<b>16</b>
A/ Les objectifs du Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires	16
B/ Les enjeux du Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires	18
<b>IV - L'élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires Landais</b>	<b>20</b>
A/ Les activités concernées	20
1. Les sports de nature terrestres	
2. Les sports de nature nautiques	
3. Les sports de nature aquatiques	
B/ Le recensement des ESI	23
1. Les fiches d'identification et d'évaluation des Espaces Sites et Itinéraires	
2. Le Système d'Information Géographique appliqué au Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires	
C/ L'inscription des sites	23
1. Les prescripteurs	
2. Hiérarchie et sites prioritaires	
3. Identification et évaluation des ESI	
4. Pérenniser les sites existants et faire émerger des projets de création	
<b>V - Le champ d'application de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles</b>	<b>28</b>
A/ Cadre général d'intervention	28
B/ Nature des dépenses éligibles	29
<b>Glossaire</b>	<b>30</b>

## **PREAMBULE**

Les pratiques sportives de pleine nature font apparaître de nouveaux modes de fréquentation des sites naturels, ruraux ou forestiers, montagnards ou littoraux.

Plus d'un tiers des français pratiquent les sports de nature : randonnée, surf, canoë-kayak, équitation, VTT, voile...

Pratiqués en loisirs comme en compétition, les sports de nature sont associés à la découverte du patrimoine et au maintien de la bonne santé. Ils connaissent un engouement croissant.

Comme indiqué dans le Schéma de Services Collectifs du Sport (décret n°2002-560 du 18 avril 2002) et les conclusions des États Généraux du Sport (8 décembre 2002), les sports de nature représentent « *un puissant vecteur des pratiques sportives et éducatives, de socialisation et d'apprentissage des règles de vie en harmonie avec la nature et avec les autres* ».

« Privilège » du département, les sites et espaces naturels landais représentent un patrimoine exceptionnel en termes de beauté et d'authenticité, ainsi qu'un terrain de pratique incomparable pour les activités physiques et sportives de pleine nature.

Ces activités deviennent un élément de plus en plus déterminant dans le choix des destinations touristiques par les vacanciers. Elles contribuent également à l'attractivité des territoires, à la valorisation de leur image et à la dynamisation de leur offre.

Pour les Landes où l'espace rural est prédominant, le sport et les grands événements qu'il suscite, deviennent de plus en plus des éléments contribuant à valoriser l'image touristique des destinations. Ils contribuent en outre à l'amélioration du cadre de vie et favorisent la création d'une offre pérenne pour la pratique des landais.

La structuration de l'offre de « sports de nature » est très inégale sur notre territoire et dans ce domaine il reste beaucoup à faire en ce qui concerne l'amélioration de l'accueil des habitants et touristes « sportifs », les aménagements et services de qualité, l'adaptation des sites et des itinéraires aux capacités physiques des pratiquants, la facilitation des accès, l'adaptation de l'offre encadrée...

De plus, l'accroissement constaté de la fréquentation des espaces naturels, notamment dans le cadre de la pratique des sports de nature, pose les questions de la maîtrise des incidences sur l'environnement et de la conciliation entre les différents usages légitimes de ces espaces. D'autre part, l'accessibilité aux espaces naturels est parfois problématique.

---

Cette thématique « sports de nature » est pleinement intégrée dans les orientations stratégiques du Conseil général des Landes, « le développement maîtrisé des Sports de nature » constituant l'un des 4 axes de la politique sportive du Département :

- encourager la pratique sportive des jeunes ;
- soutenir les structures sportives ;
- promouvoir les sports ;
- valoriser les sports de nature - incluant le soutien particulier au développement du surf et des activités du littoral.

## Il s'agit d'une compétence obligatoire des Départements.

Trois outils complémentaires concourent à la mise en œuvre de cette compétence :

- la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) ;
- un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Ainsi, dans la perspective d'une adoption au Budget Primitif 2011, la collectivité élabore le PDESI dans le cadre de travaux concertés avec la CDESI qui émet des avis aux différentes étapes du processus.

Cette démarche d'aménagement du territoire vise ainsi à développer l'accessibilité aux lieux « naturels » de pratique sportive.

Dans un contexte budgétaire contraint, il est notable que les dépenses résultant du plan étant prises en charge au titre des recettes de la TDENS, la mise en œuvre du plan permettra au Département de :

- proposer de nouveaux soutiens aux porteurs de projets sans que cela n'affecte son budget
- de mettre en œuvre lui-même des actions « sport de nature » financées par la TDENS, sur des ESI et sur des sites « expérimentaux » ; la réalisation en 2009 du Raid XL constitue une 1ère illustration des actions envisageables.

La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) peut être utilisée (article L.142-2 du Code de l'Urbanisme) « pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ».

---

Le Conseil général des Landes s'est positionné pour la première fois dans ce domaine en 2005, lors du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°2 au cours de laquelle la CDESI a été instituée.

Placée sous l'autorité du Président du Département, la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) des Landes regroupe en son sein des représentants du mouvement sportif, des collectivités locales, de l'État, des usagers mais aussi des professionnels concernés. Les membres de la CDESI sont répartis selon 3 collèges, à savoir :

- 1<sup>er</sup> collège « sports » :
  - Le Président du CDOS ;
  - Les représentants des comités départementaux agréés (activités terrestres, nautiques, aériennes) après concertation avec le Président du CDOS (20 membres maximum) ;
  - 2 représentants d'associations multisports ou affinitaires.

- 2<sup>ème</sup> collège « professionnels, associations, usagers »
  - 1 représentant de la Fédération Départementale de la Chasse ;
  - 1 représentant de la Fédération Départementale de la Pêche ;
  - 1 représentant de l'association Profession Sports Landes ;
  - 1 représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture ;
  - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - 1 représentant de la DFCI ;
  - 2 représentants des organisations syndicales et prestataires de loisirs sportifs de nature ;
  - 2 représentants d'associations œuvrant pour la protection de l'environnement ;
  - 1 représentant d'établissement public gestionnaire de site naturel ;
  - 1 représentant du Comité départemental du tourisme ;
  - 1 représentant de l'hôtellerie de plein air.
  
- 3<sup>ème</sup> collège « institutionnels »
  - Le conseiller général délégué aux sports ;
  - 2 conseillers généraux ;
  - 1 conseiller régional ;
  - 3 élus désignés par l'Association des Maires ;
  - 4 représentants de l'Etat.

En 2007, et afin d'accompagner les travaux à mener en ce domaine, le Département des Landes a confié une étude diagnostic sur les sports de nature à la société *CRP Consulting*. Cette étude diagnostic présente quatre grands enjeux opérationnels, auxquels est associé un plan d'actions :

➤ *Permettre l'essor des pratiques dans le respect du milieu naturel*

- En installant une cellule de pilotage Sports de Nature. L'expérience des départements les plus avancés et les plus actifs dans la mise en place d'un schéma Sports de Nature montre que la création d'une cellule de pilotage favorise la réussite et l'efficacité de la démarche.
- En définissant une méthodologie de création du PDESI. Le Conseil général souhaite une démarche suffisamment souple qui rentre dans une logique d'ouverture et de développement des sports de nature.
- En optimisant les conditions physiques d'accès aux sites de pratique pour une meilleure interface pratiquants / sites de pratique.
- En constituant un réseau de sites identitaires de référence qui permettra de promouvoir la diffusion de pratiques « sports de nature » accessibles et attractives auprès du grand public.

➤ *Conforter, animer la dynamique sports de nature dans les Landes*

- En agissant en faveur de la pérennisation de l'emploi et de la qualification de la ressource humaine, de façon à optimiser la capacité d'action des personnes en charge d'animer le développement des sports de nature.

- En travaillant avec les collectivités territoriales pour optimiser leur action sur le champ des sports de nature. L'objectif général étant qu'elles intègrent les particularités des sports de nature dans l'exercice de leur compétence en matière sportive.
  - En valorisant les atouts et en mettant en cohérence les initiatives existantes dans une dynamique Sports Nature à l'échelle départementale. En pratique : s'appuyer sur les disciplines porteuses d'image et de notoriété, les sportifs landais reconnus, les événements existants.
- *Dynamiser les pratiques Sports Nature des résidents landais*
- En développant la pratique des jeunes landais, par l'intermédiaire de structures (Collèges, Ecoles, UNSS) et projets éducatifs.
  - En développant les pratiques et l'accessibilité des sites pour les personnes en situation de handicap. Le Département souhaite devenir un département pilote dans ce domaine. Pour y parvenir, il devra mener une politique active en matière d'intégration (SSID<sup>1</sup>, journées handilandes) et pourra se mettre en lien avec le Pôle Ressources National Sport et handicaps.
  - En optimisant la valorisation des manifestations de référence accueillies sur le territoire landais. Cette amélioration peut être obtenue en favorisant l'accueil de manifestations de référence (cadre de référence, bonnes pratiques) et de raids multisports. Ces derniers connaissent un engouement croissant et peuvent être un moyen de sensibiliser les participants et les sponsors au développement durable.
  - En mettant en œuvre une stratégie d'animation régulière sur le territoire et variée dans les pratiques.
- *Valoriser les potentiels de développement économique des sports de nature*
- En valorisant le déploiement du pôle de compétitivité en termes de notoriété sportive et économique. L'engagement d'une démarche de pôle de compétitivité a permis de fédérer l'ensemble des forces vives autour d'un programme de valorisation de l'atout que constituent les sports de glisse sur le littoral (déclinaison de la démarche « qualité tourisme » sur la filière surf).
  - En optimisant l'accès des touristes aux offres sports de nature, par une meilleure intégration dans l'offre touristique. L'écart entre l'attente et la pratique effective est structurel. Pour autant, certains enjeux de progrès sont à considérer, comme par exemple l'utilisation d'un discours adapté au déclenchement de la motivation, la prise en compte des « aléas » et la proposition d'offres alternatives, la différenciation vis-à-vis de l'offre standard internationale.

Dans le prolongement de cette étude, le travail préparatoire au PDESI a été poursuivi par la CDESI ayant constitué quatre groupes de travail thématiques réunis à 10 reprises :

- conflits d'usage
- accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- manifestation et promotion des sports de nature
- éco-veille

---

<sup>1</sup> Le Service Sport Intégration et Développement est unique en France.



Reprenant ces thématiques, les aides départementales seront attribuées aux projets qui prennent en considération à la fois :

- le volet *sportif à titre prioritaire*

mais aussi les volets complémentaires :

- foncier (convention d'accessibilité au site pour une durée minimum de 5 années)
- environnemental
- touristique
- social (accessibilité pour tous)

Le travail réalisé, associant les représentants du mouvement sportif, des collectivités locales, de l'État (DDCSPP)<sup>2</sup>, des usagers et des professionnels concernés, a permis :

- d'affiner l'objectif général :

**« Développement maîtrisé des sports de nature pour favoriser la pratique sportive des landais et contribuer à l'attractivité touristique du territoire tout en préservant et valorisant les qualités environnementales du département. »<sup>3</sup>**

Si l'orientation est celle d'un PDESI sélectif, au sein duquel quelques sites « exemplaires » seront inscrits, il s'agit toutefois d'aboutir à une offre exhaustive en matière sportive, intégrant les différentes filières de sport de nature (nautique, terrestre et aérienne) mais excluant les pratiques motorisées.

- d'envisager le PDESI comme un outil de la politique sportive tenant compte d'autres enjeux essentiels : environnement, tourisme, social - accessibilité pour tous notamment personnes en situation de handicap et jeunes (liens avec le public « collégiens » notamment).
- de déterminer les activités sportives concernées par le PDESI, la méthode de recensement et d'inscription des sites (ESI), ainsi que le mode d'intervention financière du Département (sur les crédits « TDENS »).

Le travail mené par la CDESI, déterminant, se poursuit par la mise en œuvre du PDESI.

---

<sup>2</sup> Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

<sup>3</sup> Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Général n° 8-110 du 28 novembre 2008, la gestion des « Sports de nature » est assurée par la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports ».

**Rappel des compétences et missions du Département  
en matière de sports de nature**

Le Département est compétent pour :

- établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), art. L.361-1 du Code de l'environnement ;
- établir le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées (PDIRM), art. L.361-2 du Code de l'environnement ;
- instituer la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) et élaborer le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), art. L311-3 et articles R311-1 à R311-3 du Code du Sport.

Et dans le cadre de ses missions, le Département :

- gère le domaine et la voirie du département ;
- peut demander le transfert d'une partie du domaine public fluvial (Loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales) ;
- peut passer des conventions avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels pour l'exercice des sports de nature (art. L.130-5 du Code de l'urbanisme)
- peut instituer une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) qui peut servir à financer l'acquisition, l'aménagement et la gestion (art. L.142-2 du Code de l'urbanisme) :
  - des sentiers figurant sur un PDIPR,
  - des chemins et servitude de halage des voies d'eau domaniales,
  - des chemins le long des autres cours et plans d'eau,
  - des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

## I - Principes généraux

Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature, est l'outil opérationnel et décisionnel du Conseil général des Landes pour planifier, avec le concours de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), les futures actions du Département en faveur du développement maîtrisé des pratiques sportives de pleine nature.

Le PDESI doit permettre la protection du patrimoine collectif landais que représentent ces sites. Pour cela, il permet au Département d'intervenir à travers leurs aménagements, leurs acquisitions, leurs gestions, ainsi que leur promotion.

C'est un document juridique qui recense les Espaces, Sites et Itinéraires où s'exerce l'ensemble des sports de nature répondant à des critères qualitatifs définis rigoureusement par le Conseil Général des Landes et validé par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

Véritable outil de planification, il permettra de fédérer des actions jusque-là dispersées, et d'établir des programmes de développement rigoureux en leur donnant une cohérence et une lisibilité plus grande.

Le Département peut alors se poser comme l'interlocuteur privilégié vis-à-vis des collectivités locales, des propriétaires, des pratiquants ou des gestionnaires d'activités de pleine nature.

### Le contenu du futur Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes :

- Des orientations pour un développement maîtrisé des sports de nature
- Une démarche de concertation
- Un inventaire des sites à enjeu
- Des conditions d'inscription et un cadre pour les porteurs de projets
- Les modalités d'intervention pour les actions du Département
- Une liste d'espaces et sites inscrits au patrimoine départemental

L'élaboration et la mise en œuvre du PDESI se réalisent dans un contexte global où d'autres documents prospectifs complémentaires existent déjà au niveau départemental ou sont en cours d'élaboration.

A ce titre :

- le PDESI intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) existant,
- le PDESI tient compte des schémas étudiés et/ou mis en œuvre par le Département, en particulier dans les domaines complémentaires à l'axe prioritaire – sportif – du PDESI : aspects fonciers, environnementaux, touristiques, sociaux (accessibilité pour tous).

Parmi les schémas départementaux constituant le contexte de mise en œuvre du PDESI, on relève plus particulièrement le Schéma de développement du tourisme et du thermalisme adopté en 2009, ceux dédiés à la gestion et l'aménagement des eaux, ceux consacrés aux « publics vulnérables » (notamment personnes handicapées) et, dans une perspective à plus long terme, le Schéma d'aménagement et de développement durable relevant de la démarche « Landes 2040 ».

## **II - Le cadre juridique entourant la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires**

A/ Le PDESI favorise le développement « maîtrisé » des sports de nature

Les activités physiques de pleine nature sont un facteur de développement important pour les territoires ruraux. La promotion et le développement de ces activités sont reconnus d'*intérêt général* (article L.100-1 du Code du sport).

Les sports de nature s'exercent sur des Espaces, Sites et Itinéraires qui ne sont pas exclusivement dédiés à la pratique de ces activités. Ces lieux sont souvent reconnus pour leurs qualités environnementales et supportent de multiples usages (loisirs, compétition, tourisme, etc.).

De ce fait le développement des sports de pleine nature doit être « maîtrisé », afin de respecter notamment le droit relatif à la propriété des sites de pratiques sportives, l'environnement et les autres usages.

Afin de concilier ces différents enjeux, le législateur a confié une compétence particulière aux Conseils généraux : ils doivent « *favoriser le développement maîtrisé des sports de nature* ».

Le Département a donc dans cet objectif la charge d'élaborer un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, qui inclut le PDIPR. Le PDESI est élaboré avec le concours de la CDESI.

B/ Le cadre juridique fixé par les textes réglementaires

La loi reconnaît la place importante du sport dans la société et qualifie d'*intérêt général* la pratique des activités physiques et sportives. Les sports de nature aujourd'hui attirent de plus en plus de pratiquants, licenciés ou non, et la loi inscrit leur pratique et leur développement dans une logique d'organisation des territoires.

La loi sur le sport du 6 juillet 2000<sup>4</sup> relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives définit les conditions d'organisation des sports nature en France. Au titre de l'article 50-2 modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, « *il revient au Conseil général de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature et d'élaborer à cette fin un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires* ». De la même façon, « *il est institué une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature, placée auprès du président du Conseil général* ».

Cette dernière disposition a été abrogée et codifiée par l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006.

---

<sup>4</sup> Au titre III de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 art. 50-1

Rappel des articles concernant ces deux aspects :

### **Le Code du sport :**

- Article L.311-1 : Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.
- Article L.311-3 : Le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature. Ce plan inclut le plan départemental prévu à l'article L.361-1 du Code de l'environnement. Il est mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article L.130-5 du Code de l'urbanisme.
- Article R.311-1 : Une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature, est placée auprès du Président du Conseil général. Cette commission comprend notamment un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'État.
- Article R.311-2 : La commission concourt à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature, mentionné à l'article L.311-3, et propose des conventions pour sa mise œuvre. Elle est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.
- Article R.311-3 : La composition et les modalités de fonctionnement de la commission sont fixées par délibération du Conseil général.
- Article L.311-6 : Lorsque des travaux sont susceptibles de porter atteinte, en raison de leur localisation ou de leur nature, aux espaces, sites et itinéraires inscrits au plan mentionné à l'article L.311-3 ainsi qu'à l'exercice des sports de nature qui sont susceptibles de s'y pratiquer, l'autorité administrative compétente pour l'autorisation des travaux prescrit, s'il y a lieu, les mesures d'accompagnement, compensatoires ou correctrices, nécessaires. (Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État : décret non paru à ce jour)

### **Le Code de l'urbanisme :**

- Article L.142-2 : Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L.142-1, le Département peut instituer, par délibération du Conseil général, une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Cette taxe tient lieu de participation forfaitaire aux dépenses du Département :
  - pour l'acquisition, par voie amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption mentionné à l'article L.142-3, de terrains ou ensembles de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains, ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au Département, sous réserve de son ouverture au public dans les conditions prévues à l'article L.142-10 ;

- pour sa participation à l'acquisition, à l'aménagement et la gestion des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour sa participation à l'acquisition de terrains par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale compétent, ainsi qu'à l'entretien des terrains acquis par l'une et l'autre de ces personnes publiques ou par l'agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France dans l'exercice du droit de préemption, par délégation ou par substitution, prévu à l'article L.142-3 ;

- pour l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités publiques ou à leurs établissements publics et ouverts au public, ou appartenant à des propriétaires privés à la condition qu'ils aient fait l'objet d'une convention passée en application de l'article L.130-5 ;

- pour l'aménagement et la gestion des parties naturelles de la zone dite des cinquante pas géométriques, définie par la loi n°96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;

- pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, établi dans les conditions prévues à l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, ainsi que des chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales concédées qui ne sont pas ouvertes à la circulation générale et pour l'acquisition, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption mentionné à l'article L.142-3, l'aménagement et la gestion des chemins le long des autres cours d'eau et plans d'eau ;

- pour l'acquisition par un département, une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, de bois et forêts ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de bois et forêts, sous réserve de leur ouverture au public dans les conditions prévues à l'article L.142-10 ;

- pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature établi dans les conditions prévues au livre III du Code du sport, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 désignés à l'article L.414-1 du Code de l'environnement et des territoires classés en réserve naturelle au sens de l'article L.332-1 du même code ;

- pour les études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles destinés à être ouverts au public.

Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du Département. Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers autorisés en application de l'article L.442-1 du Code de l'urbanisme.

• Article L.130-5 : Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels. Dans le cas où les bois, parcs et espaces naturels sont situés dans des territoires excédant les limites territoriales de la collectivité contractante ou du groupement, le projet est soumis pour avis aux collectivités intéressées ou à leur groupement. Cet avis est réputé favorable si un refus n'est pas intervenu dans un délai de trois mois.

Dans ce cadre, ces collectivités peuvent prendre en charge tout ou partie du financement des dépenses d'aménagement, d'entretien, de réparation et des coûts d'assurances nécessités par l'ouverture au public de ces espaces. Les conventions peuvent également prévoir le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent passer, dans les mêmes conditions, des conventions pour l'exercice des sports de nature, notamment en application du Titre I<sup>er</sup> du livre III du Code du sport.

Les mêmes dispositions sont applicables au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans les territoires définis à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°75-602 du 10 juillet 1975.

### **Le Code forestier :**

- **Article L.380-1 :** Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de sports de nature ne peut inscrire des terrains situés dans les forêts dotées d'un des documents de gestion visés à l'article L.4 du présent code qu'avec l'accord exprès du propriétaire ou de son mandataire autorisé, et après avis de l'Office national des forêts pour les forêts visées à l'article L.141-1 du présent code ou du centre régional de la propriété forestière pour les forêts des particuliers.

### **Le Code de l'environnement :**

- **Article L.210-1 :** L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article L.214-12 :** En l'absence de schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, la circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés s'effectue librement dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains. Le Préfet peut, après concertation avec les parties concernées, réglementer sur des cours d'eau ou parties de cours d'eau non domaniaux la circulation des engins nautiques de loisir non motorisés ou la pratique du tourisme, des loisirs et des sports nautiques afin d'assurer la protection des principes mentionnés à l'article L.211-1. La responsabilité civile des riverains des cours d'eau non domaniaux ne saurait être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des engins nautiques de loisir non motorisés ou de la pratique du tourisme, des loisirs et des sports nautiques qu'en raison de leurs actes fautifs.
- **Article L.214-13 :** La circulation des embarcations à moteur sur un cours d'eau non domanial ou sur une section de ce cours d'eau, peut être interdite ou réglementée par arrêté préfectoral, sur avis du service chargé de la police de ce cours d'eau, soit pour un motif de sécurité ou de salubrité, soit à la demande du riverain lorsque cette circulation entraîne un trouble grave dans la jouissance de ses droits.
- **Article L.361-1 :** Le Département établit, après avis des communes intéressées, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du Département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L.160-6 du Code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'État, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du Département. Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements 14 de police et des droits des riverains. Les Maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

- Article L.361-2 : Le Département établit, dans les mêmes conditions qu'à l'article L.361-1, un Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée dont la création et l'entretien demeurent à sa charge. Les itinéraires inscrits à ce plan doivent emprunter les voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, à l'exclusion de ceux qui ont fait l'objet d'une interdiction de circulation en application des articles L.2213-4 et L.2215-3 du Code général des collectivités territoriales.
- Article L.362-1 : En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. La charte de chaque parc naturel régional ou la charte de chaque parc national comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc naturel régional ou du parc national et des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc national.
- Article L.331-3 : Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme et à l'aménagement ou à la mise en valeur de la mer figurant sur une liste fixée par le décret prévu à l'article L.331-7 sont soumis pour avis à l'établissement public du parc national en tant qu'ils s'appliquent aux espaces inclus dans le parc national.

Dans le cœur d'un parc national, ils doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de la charte s'ils sont antérieurs à celle-ci, avec les objectifs de protection définis par cette dernière pour ces espaces. Les collectivités publiques intéressées s'assurent de la cohérence de leurs actions avec les orientations et mesures de la charte et mettent en œuvre les moyens nécessaires. Les Préfets de région s'assurent de la prise en compte des spécificités des espaces du cœur et de l'aire d'adhésion d'un parc national au sein des documents de planification de l'action de l'État et des programmations financières.



- Article L.333-1 : Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme et à l'aménagement ou à la mise en valeur de la mer sont soumis pour avis à l'organisme de gestion du parc naturel régional en tant qu'ils s'appliquent à son territoire. Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. Il comprend notamment la liste des documents concernés par l'alinéa précédent.
- Article R.332-6 : Le Préfet consulte, sur la base du rapport d'enquête et des avis recueillis, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et, lorsque le projet de classement a une incidence sur les sports de nature, la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.

### **III- L'intérêt du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires**

Le PDESI est élaboré par le Département et voté par l'Assemblée départementale, après avis formulé par la CDESI, pour favoriser le développement « maîtrisé » des sports de nature. Le Département définit sa stratégie et le périmètre de son PDESI.

Le PDESI a vocation à recenser les lieux de pratique de tous les sports de nature sur le territoire départemental.

Dans les Landes, il a été envisagé la mise en œuvre d'un PDESI qualifié de « sélectif ». Les Espaces Sites et Itinéraires (ESI) candidats à l'inscription au PDESI devront donc justifier pour chacun d'eux d'un certain nombre de critères de qualité proposés par la CDESI.

Ainsi, le PDESI est l'outil opérationnel du Conseil général des Landes qui lui permet, avec l'avis de la CDESI, de concevoir et de planifier des actions en faveur d'un développement durable des activités de pleine nature.

A travers ce plan, le Conseil général des Landes se propose de:

- Poursuivre et amplifier sa politique en faveur des sports de pleine nature initiée depuis 1985 avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- Constituer pour le Département un patrimoine et une vitrine de sites de pratiques et de garantir à l'utilisateur leur accessibilité, leur entretien et leur sécurité.
- Valoriser et préserver son patrimoine naturel et de sensibiliser à l'environnement en y associant ses Schémas départementaux des Espaces Naturels Sensibles et de Gestion et Valorisation des cours d'eau.
- Définir ses propres interventions, pour ce qui concerne l'acquisition, l'aménagement, l'entretien, la gestion, et de façon plus générale la promotion des ESI landais.
- Promouvoir et développer la pratique des sports de nature en favorisant tout autant l'accès aux différents espaces et sites existants et la conciliation des usages, afin de privilégier une attractivité équitable sur le territoire qui permettra de renforcer l'offre touristique landaise.

#### **A/ Les objectifs du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires dans les Landes**

Les objectifs du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires dans les Landes peuvent se décliner sous la forme d'actions à mettre en œuvre, à savoir :

##### Associer :

- > Favoriser la concertation et promouvoir l'acquisition d'une culture commune
- > Favoriser l'appropriation des enjeux départementaux
- > Raisonner l'usage des lieux de pratiques en tenant compte des incidences environnementales, des retombées économiques et des conflits d'usage

#### Inventorier :

- > Identifier et recenser l'ensemble des lieux de pratique susceptibles d'être inscrits au PDESI
- > Faire émerger les projets de création, d'aménagement et/ou de développement des lieux de pratique
- > Connaître et améliorer pour rendre pérennes les lieux de pratique

#### Sélectionner et hiérarchiser :

- > Accompagner les gestionnaires d'ESI pour satisfaire les conditions d'inscription au PDESI
- > Formaliser les conditions de l'inclusion du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) au PDESI

#### Inscrire et pérenniser :

- > Réaliser les consultations obligatoires (impact environnemental)
- > Mettre en œuvre les outils destinés à garantir l'accessibilité aux lieux de pratique (aménagements, conventions, servitudes, acquisitions)
- > Inscrire les lieux de pratique au patrimoine départemental

#### Diffuser et faire connaître :

- > Définir les conditions de prise en compte des lieux de pratique inscrits au PDESI dans les procédures d'autorisation de travaux susceptibles de les impacter
- > Promouvoir l'utilisation du PDESI dans l'élaboration de documents d'urbanisme et autres planifications sectorielles

#### Valoriser, aménager et diffuser :

- > Porter conseil et soutenir les acteurs en charge de la gestion et/ou de l'animation des lieux de pratique (associations sportives, collectivités, etc.)
- > Définir les modalités d'intervention du Conseil général pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des lieux de pratique inscrits au plan
- > Renforcer la politique de valorisation de l'offre (événementiel, topo-guides...)

#### Évaluer :

- > Veiller régulièrement à ce que les objectifs de la politique départementale soient respectés
- > Définir des indicateurs de réalisation et adapter le dispositif le cas échéant

En s'appliquant à atteindre les objectifs définis par le PDESI des Landes, le Département contribue à une meilleure gestion du patrimoine relative à la pratique des sports de nature sur son territoire qui se caractérise par :

- L'identification et la délimitation des espaces et sites de pratique, à savoir : leurs caractéristiques topologiques, leur mode de gestion, leurs moyens et marges de valorisation, les conditions d'accessibilité à l'ESI, pour anticiper et participer à la préservation environnementale ;

- La définition de l'enjeu sportif, touristique, environnemental et social comme l'une des priorités, à savoir : renforcer l'offre touristique départementale et contribuer à rendre accessible à tous les publics la pratique des activités de pleine nature ;
- L'aide à la création, à l'aménagement et à la pérennisation des ESI par la prise en compte totale ou partielle des plans déjà existants en se positionnant comme support à l'élaboration de réglementations locales afin de mettre en place une stratégie de pérennisation à travers le conventionnement avec les différents propriétaires ;
- L'amélioration, le développement et la promotion des pratiques sportives : sensibilisation et prévention des risques, promotion de la pratique encadrée professionnelle ou non, identification et rapprochement entre le monde associatif et professionnel, aide à la structuration de filières, promotion de formations adaptées à au contexte territorial.

## B/ Les enjeux du Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires dans les Landes

Le département des Landes possède de nombreux territoires naturels préservés et propices à la pratique des sports de nature, aussi bien terrestres, aériens que nautiques. Par ailleurs de nombreuses potentialités existent afin de concevoir des développements maîtrisés car encore insuffisamment utilisés.

Pour cela des programmes, des mesures et des actions devront être mises en place et coordonnées afin de valoriser et promouvoir les pratiques sportives de pleine nature en relation avec la population landaise et les territoires concernés.

Le développement des sports de nature dans le Département constitue donc un enjeu majeur aussi bien pour les pratiquants eux-mêmes que pour les territoires et leur propre évolution.

De fait, il convient de dégager les enjeux fondamentaux émanant de la politique départementale menée en faveur d'un renforcement de l'attractivité du territoire landais, avec la volonté de le rendre accessible au plus grand nombre, dans une perspective de développement durable et d'aménagement « maîtrisé » du territoire, à savoir :

- Favoriser un développement maîtrisé des sports de nature : en améliorant leur accessibilité, et en pérennisant et sécurisant leurs lieux de pratiques. La pratique d'une activité physique contribue au développement des moyens physiques de chacun d'entre nous. Développer des lieux de pratiques se fait dans une logique de structuration et de développement territorial.

Cet aspect prioritaire constitue l'un des éléments constitutifs de la politique départementale dans le domaine sportif.

- Prendre en compte la problématique du handicap : en rendant les pratiques accessibles à des publics spécifiques ou souffrants d'un handicap. Les journées « Handilandes » organisées à l'instigation du Service Sport Intégration et Développement (SSID) en constituent un exemple fort.
- Raisonner l'usage sur les lieux de pratiques en tenant compte des aspects et des incidences environnementales : les espaces de pratiques sont souvent des espaces sensibles d'un point de vue environnemental. Comprendre les impacts des pratiques, travailler ensemble pour protéger ces espaces les préserver et minimiser les impacts à venir restent une priorité absolue.

De même afin de gérer la fréquentation et faciliter le repérage des usagers dans l'espace naturel sportif ou non-sportif, il paraît nécessaire d'éviter une « pollution visuelle » trop importante. Aussi, sera privilégiée sur le terrain une signalétique (charte graphique) qui serait cohérente et concertée.

- Favoriser la concertation entre l'ensemble des usagers des espaces naturels, comme déjà engagée avec les réunions de la CDESI. De même que l'activité de pleine nature génère du plaisir et des sensations de liberté ou d'extrême, elle génère aussi pour certains des retombées économiques non négligeables et diverses dans le milieu des entreprises commerciales ainsi que la création d'emplois découlant des sports de nature, qu'ils soient directement liés à la pratique ou à l'environnement économique industriel et commercial. Il convient donc de tenir compte de cet aspect pour assurer une bonne synergie entre activités physiques et tourisme et répondre aux nombreuses sollicitations et attentes de la population landaise ou touristique cherchant souvent à concilier pratique sportive et découverte patrimoniale.
- Renforcer la cohésion sociale : toute activité s'inscrivant dans un cadre de rencontre et de relations humaines développe des facteurs de lien social. Les pratiquants pourront se confronter à d'autres dans un esprit non-compétitif ou avec les éléments naturels qui vont favoriser l'affirmation de la personnalité, l'épanouissement, la santé, le respect et la convivialité. En cela, les activités physiques de pleine nature sont fédératrices et génératrices de ce lien social indispensable.

## **IV- L'élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires dans les Landes**

### A/ Les activités concernées

Plusieurs approches non exclusives ont tenté de définir les pratiques dites « sports de nature ». Le prescripteur national, répondant aux exigences liées à leur expansion dans les espaces naturels, a donc choisi d'identifier ces activités en précisant leurs lieux d'exercice.

Ainsi, par l'instruction n°04-131 JS du 12 août 2004, le Ministère en charge des Sports définit les sports de nature comme « *les activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, agricole et forestier – terrestre, aquatique ou aérien – aménagé ou non* ».

Aussi, selon l'article L.311-1 du Code du sport, « *les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux* ».

Une liste des activités sportives de pleine nature, susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution des pratiques, a été établie par le Ministère du Sport. Ces disciplines sont donc rattachées aux différentes fédérations françaises agréées. Elles sont classées comme préconisées selon le milieu de pratique : terrestre, nautique et aérien.

Conformément aux règles précitées, les sports de nature suivants sont retenus pour le PDESI des Landes:

#### 1. Les sports de nature terrestres :

- Course d'orientation pédestre, course d'orientation VTT  
➤ *Fédération française de course d'orientation*
- Cyclo-cross, vélo tout-terrain, vélo tout-chemin  
➤ *Fédération française de cyclisme, Fédération française de cyclotourisme*
- Attelage, randonnée équestre, raids équestres d'endurance, course à plat  
➤ *Fédération française d'équitation*
- Escalade  
➤ *Fédération française montagne escalade*
- Randonnée pédestre  
➤ *Fédération française de randonnée pédestre*
- Triathlon, Duathlon  
➤ *Fédération française de triathlon*

Ces sports qualifiés de « terrestres » sont pratiqués sur des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) qui ont été définis et classés par thématiques lors de la mise en place de la CDESI en novembre 2005.

<b>Sports terrestres</b>		
<b>ESI</b>	<b>STATUT</b>	<b>OUTILS JURIDIQUES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Itinéraires de randonnée pédestre et équestre ;</li> <li>• Itinéraires de VTT et VTC ;</li> <li>• Sites d'escalade ;</li> <li>• Espaces de course d'orientation ;</li> <li>• Sites de parcours acrobatiques en hauteur ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les voies du domaine public routier ;</li> <li>• Les chemins et chemins ruraux relevant du domaine privé du Département ;</li> <li>• Les chemins ou sentiers appartenant à l'État, à d'autres personnes publiques ;</li> <li>• Les chemins privés ;</li> <li>• Les chemins du domaine privé de l'État ou d'autres personnes publiques ;</li> <li>• Les servitudes d'accès ;</li> <li>• Les propriétés du Conservatoire du Littoral ;</li> <li>• Les terrains gérés par le PNRLG ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réf. réglementaires L.311-3 et L 311-6 du Code du sport.</li> <li>• Fiches statuts des chemins de 635101 à 635108</li> <li>• Fiche ONF 790001</li> <li>• CERFA 462102</li> <li>• Convention</li> </ul>

## 2. Les sports de nature nautiques:

- Aviron
  - *Fédération française des sociétés d'aviron*
- Randonnée, slalom, kayak-polo, marathon (plus toutes les activités se pratiquant avec une embarcation propulsée à la pagaie)
  - *Fédération française de canoë-kayak*
- Pêche sous-marine, plongée en scaphandre, plongée en apnée
  - *Fédération française d'études et de sports sous-marins*
- Pêche à la mouche en eau douce et du bord de mer
  - *Fédération française de pêche à la mouche et au lancer*
- Pêche au coup en eau douce
  - *Fédération française de pêche sportive au coup*
- Sauvetage côtier (et disciplines associées)
  - *Fédération française de sauvetage et secourisme*
- Surf (et disciplines associées)
  - *Fédération française de surf*
- Planches à voiles, activités sur dériveurs, activités de voile traditionnelle
  - *Fédération française de voile*

Ces sports qualifiés de « nautiques » sont pratiqués sur des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) qui ont été définis et classés par thématiques lors de la mise en place de la CDESI en novembre 2005.

<b>Sports nautiques</b>		
<b>ESI</b>	<b>STATUT</b>	<b>OUTILS JURIDIQUES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Itinéraires de randonnée nautique (canoë-kayak) ;</li> <li>• Sites de canoë-kayak et disciplines associées ;</li> <li>• Sites et itinéraires de pêche, d'initiation et de découverte du milieu aquatique ;</li> <li>• Sites d'aviron ;</li> <li>• Sites de pêche sous-marine ;</li> <li>• Sites de plongée (apnée et exploration) ;</li> <li>• Sites de voile ;</li> <li>• Sites de planche à voile ;</li> <li>• Sites de surf et de kite-surf</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'accessibilité aux zones d'embarquement et débarquement : les mêmes que pour la famille des sports terrestres ;</li> <li>• La servitude de halage, chemin de halage non domanial et la servitude de marchepied (selon la situation départementale) ;</li> <li>• Les cours d'eaux domaniaux (navigables et flottables), les canaux de navigation ; les cours d'eau non-domaniaux ;</li> <li>• Les lacs navigables ou flottables ainsi que les retenues d'eau établies sur les cours d'eau du domaine public ;</li> <li>• Les ports ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réf. réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L.311-3 et L.311-6 du Code du sport</li> <li>- Code de l'environnement</li> </ul> </li> <li>• Directive cadre européenne sur l'eau de 2000</li> <li>• SDAGE et SAGE</li> <li>• Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 26 décembre 2006</li> <li>• Arrêté du 4 mai 1995 Ministère Jeunesse et Sports</li> <li>• Jurisprudence Fédération française de Canoë-Kayak</li> <li>• Conventions</li> </ul>

### 3. Les sports de nature aériens:

- Vol à voile, voltige en planeur
  - *Fédération française de vol à voile*
- Cerf-volant, cerf-volant de traction (glisse aérotractée)
  - *Fédération française de vol libre*
- Vol relatif, voile contact, disciplines artistiques, précision atterrissage, voltige, ascensionnel
  - *Fédération française de parachutisme*

Ces sports qualifiés d'« aériens » sont pratiqués sur des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) qui ont été définis et classés par thématiques lors de la mise en place de la CDESI en novembre 2005.

<b>Sports aériens</b>		
<b>ESI</b>	<b>STATUT</b>	<b>OUTILS JURIDIQUES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites d'aéromodélisme ;</li> <li>• Sites d'aéronautique ;</li> <li>• Sites d'aérostation ;</li> <li>• Sites d'envol de planeur Ultra Léger Motorisé ;</li> <li>• Sites de vol à voile ;</li> <li>• Sites de parachutisme ;</li> <li>• Sites d'envol de deltaplane ;</li> <li>• Sites d'envol de parapente ;</li> <li>• Sites de cerf volant ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ce qui est de l'accessibilité aux zones de décollage et d'atterrissage : les mêmes que pour la famille des sports terrestres ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réf. réglementaires L.311-3 et L.311-6 du Code du sport.</li> <li>• Conventions</li> </ul>



## B/ Le recensement des ESI

### 1. Les fiches d'identification et d'évaluation des ESI

Le Département a entrepris une démarche de recensement des sites de pratique existants en y intégrant des critères qualitatifs et fonciers qui seront utilisés pour justifier l'inscription des futurs sites au PDESI.

Le recensement doit être conduit en collaboration étroite avec tous les acteurs concernés (DDCSPP, Comités départementaux, associations, Communes,...).

Le recensement doit permettre d'identifier :

- les ESI d'intérêt départemental, à préserver, à pérenniser ou à favoriser ;
- la situation des milieux dans les domaines fonciers et environnementaux ;
- les besoins en questions d'entretien, d'aménagement, de sécurité, de gestion ;
- l'ensemble des acteurs associés à la gestion des ESI (propriétaires, gestionnaires, usagers) ;
- les ESI prioritaires (niveau III) et la programmation des futures actions et interventions du Département ;
- les autres politiques territoriales et spécifiques en vigueur : les lieux de pratiques sont bien souvent des espaces naturels fragiles et fragilisés qui se trouvent aux croisements de diverses interventions publiques qu'il est impératif de connaître pour éviter les doublons ;
- les caractéristiques propres à chaque lieu de pratiques ainsi que des indicateurs valables pour tous les acteurs (ex : prise en compte du handicap, préconisations environnementales, types de pratique et profils d'utilisateur, etc.) qui permettront d'évaluer la portée de la politique départementale en matière de sports de nature.

### 2. Le Système d'Information Géographique appliqué au Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires

A terme, est envisagée la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG). Cette interface permettra à un large public, qu'il soit sportif ou non, d'accéder à une gamme complète d'informations sur les Espaces Sites et Itinéraires du Département accessibles pour la pratique des sports de pleine nature. Ainsi il sera possible à tout un chacun de concevoir ses propres itinéraires en ayant la possibilité de découvrir de nouvelles activités et de nouveaux territoires.

## C/ L'inscription des sites au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes

Une fois le travail de recensement effectué, les services du Département identifient les ESI, leurs usages et en constituent un classement hiérarchisé<sup>5</sup> selon les critères qualitatifs proposés par la CDESI au Conseil général et dont elle a obtenu validation.

---

<sup>5</sup> Classement selon trois niveaux hiérarchisés.

Au regard des critères d'éligibilité définis, la CDESI propose l'inscription de sites au PDESI et participe à l'élaboration d'un protocole d'inscription des ESI au PDESI pour les porteurs de projets souhaitant bénéficier de l'aide départementale.

Toute inscription d'ESI au PDESI devra donc répondre à un certain nombre de critères bien définis. Elle permettra au Département d'envisager une intervention conduisant à l'amélioration des milieux de pratique inscrits au plan. Des actions différenciées seront alors à envisager selon le niveau de qualité<sup>1</sup> de l'ESI.

Ces actions s'appuieront sur l'analyse des critères :

- *sportifs à titre prioritaire*

et des critères complémentaires :

- fonciers
- environnementaux
- touristiques
- sociaux (accessibilité pour tous)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) le Département des Landes souhaite privilégier la démarche qualitative, voire « sélective », qui vise à retenir les lieux de pratique satisfaisant les conditions de qualité attendues. Outre la sélection systématique opérée sur des critères fonciers et réglementaires, d'autres indicateurs sont collectés et permettent d'affiner la sélection dans le but d'optimiser l'intervention du Département.

L'inventaire pourra comprendre les espaces et sites visés par des plans départementaux déjà existants et établis selon leurs propres procédures (PDIPR), ceux appartenant à l'Etat, aux collectivités ou aux privés qui ont fait l'objet de conventions ou bénéficiant de servitudes existantes.

#### **Chronologie de l'inscription au PDESI**

1. Constitution d'un « inventaire » : le Département (cellule « sports de nature ») effectue un recensement large des lieux de pratiques usuels, identifiés de manière exhaustive avec l'appui du mouvement sportif et/ou inscrits au registre national du Recensement des Équipements Sportifs (RES) ;
2. Distinction des ESI techniquement inscriptibles : lieux de pratiques réglementairement accessibles (accessibilité foncière et compatibilité environnementale<sup>6</sup>) ;
3. Proposition à l'Assemblée départementale, par la CDESI, d'inscription des ESI répondant aux différents critères d'inscription et supports de la politique globale de promotion (Niveau III et II) ;
4. Vote et inscription des ESI au PDESI 40 par le Conseil général des Landes ;

---

<sup>6</sup> Notamment la consultation obligatoire du PNR, du gestionnaire forestier ou du conservatoire du littoral., dès lors que l'inscription des ESI concerne leurs territoires de compétence.

## 1. Les prescripteurs

Peuvent solliciter le Département pour l'inscription d'un ESI au PDESI des Landes, les propriétaires ou gestionnaires suivants :

- une commune
- une communauté de communes ou d'agglomération
- une association
- un syndicat mixte
- un établissement public
- une société publique locale

## 2. Hiérarchie et ESI prioritaires

Sur ce constat, le Département des Landes envisage d'inventorier quatre niveaux d'Espaces Sites et Itinéraires (ESI) :

**Niveau III : *ESI d'intérêt départemental*** gérant des activités qui sont des supports à une politique de promotion et de mise en marché des activités sportives, avec une incidence sportive, touristique, reposant sur un panel d'usagers divers. Ces ESI doivent être prioritaires dans cette démarche de valorisation.

**Niveau II : *ESI d'intérêt départemental*** reposant sur une fréquentation d'usagers initiés. L'intérêt sportif est certain, mais les autres volets ne sont que partiellement abordés. Ils seraient susceptibles d'être financés, s'ils devaient être modifiés.

**Niveau I : *ESI d'intérêt local*** support d'une pratique sportive affirmée et régulière, mais dont l'attractivité ne dépasse pas l'échelon local.

**ESI non-inscriptibles** au plan départemental au regard d'une pratique peu identifiée, non pérenne ou pour des raisons d'ordre environnemental, réglementaire, sécuritaire. (ESI sur lesquelles un travail sera nécessaire pour une inscription future).

### **Trois niveaux d'inscription qui déclenchent des interventions différenciées**

- Les lieux de pratiques simplement inscrits, qui n'engagent pas de financement de la part du Département (niveau I et II). Néanmoins, toute modification du site de pratique entraînera systématiquement la consultation de la CDESI ;
- Les ESI de niveau III répondant aux critères de qualité définis (sécurité, accessibilité, enjeux sportifs et touristiques, préservation environnementale, etc.) qui pourront bénéficier d'un soutien du Département (au titre de la TDENS) en matière d'entretien, de gestion, d'aménagement ou encore de promotion.

Les aides seront donc attribuées aux **ESI de niveau III inscrits au PDESI** qui prennent en considération à la fois le volet sportif, axe prioritaire, mais aussi les volets suivants :

- environnemental
- touristique
- social - accessibilité pour tous

Néanmoins, une aide départementale pourrait être envisagée à titre exceptionnel pour les projets permettant l'amélioration des ESI de niveau I ou niveau II, à la condition qu'ils déclenchent son reclassement au niveau supérieur.

### 3. Identification et évaluation des ESI :

Les pièces constitutives du dossier de demande d'inscription permettront d'affiner l'identification des ESI, déjà entreprise par la cellule sports de nature du Conseil général.

Le Département des Landes a élaboré un *dossier d'inscription d'un ESI au PDESI des Landes*. La cellule sports de nature du Conseil général se tient à la disposition des porteurs de projets pour les assister dans l'élaboration du dossier qui doit comprendre **obligatoirement** les pièces permettant les identifications suivantes :

#### ➤ *La présentation du porteur de projet :*

- *ASSOCIATIONS*

- > Publication au JO ou récépissé de déclaration à la Préfecture.
- > Statuts et liste des membres du Conseil d'Administration (CA).
- > Bilan comptable et compte de résultats les plus récents approuvés par le CA.

OU

- *COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS*

- > Délibération approuvant le projet d'investissement, le plan de financement prévisionnel et sollicitant les aides publiques.
- > Délibération de la commune propriétaire dans le cas d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à un EPCI.

OU

- *SOCIETE PUBLIQUE LOCALE*

- > La dénomination et l'objet social.
- > L'exercice social.
- > Le capital social et les apports.
- > La composition et l'organisation du Conseil d'Administration.
- > Délibération sollicitant les aides publiques.

#### ➤ *La présentation de l'ESI :*

- > Note Descriptive du projet prenant en compte la dimension sportive, et celles liées au développement durable (touristique, environnemental, sociale) ;
- > Situation foncière du site ;
- > Liste des propriétaires et des parcelles concernées par l'ESI ;
- > Localisation précise, sur fond de carte annexée (1/2000), de l'ancrage du projet ;
- > Délibération municipale le cas échéant (inscription au PDIPR) ;
- > Engagement des autres partenaires (co-financement, entretien) ;
- > Avis du Comité sportif départemental concerné (ou un organe déconcentré) ;
- > Plan de financement prévisionnel ;
- > Copie des décisions des autres aides publiques ou lettres d'intention si existantes ;
- > Relevé d'Identité Bancaire ou Postale ;
- > État des autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, décision de la commission départementale des sites...).

➤ *Le plan de gestion qui précisera pour les 5 ans à venir :*

- > Objectifs poursuivis ;
- > Enjeux : sportifs et autres : touristiques, environnementaux et sociaux ;
- > Engagements concernant l'entretien de l'ESI ;
- > Engagements des autres partenaires (co-financement, entretien, etc.) ;
- > Les conventions de mise à disposition, entre les propriétaires et les gestionnaires, pour une durée de cinq années ;
- > Les mesures mises en œuvre pour évaluer les impacts :
  - par rapport à la fréquentation : sondages, comptages à partir d'une étude de terrain, mise en place d'éco-compteurs, etc. ;
  - par rapport aux retombées économiques : tourisme, emplois, activité physique ;
  - par rapport à l'environnement ;
- > La prise en compte de la gestion des conflits d'usages ;

➤ *Le questionnaire d'évaluation :*

Le questionnaire d'évaluation est constitué de questions réparties selon 5 volets : identification de l'ESI et du porteur de projet, utilisation de l'ESI, pratique sportive, mesures environnementales, intérêt touristique. Au regard des critères définis, les réponses apportées permettront à la cellule sports de nature du Conseil général de procéder à l'évaluation et à la classification (niveaux I, II, III) de l'ESI proposé.

*NB : Des pièces complémentaires pourront être demandées ultérieurement si elles s'avèrent nécessaires à l'étude du dossier.*

#### 4. Pérenniser les sites existants et faire émerger des projets de création

L'accessibilité foncière et la compatibilité environnementale conditionnent la possibilité d'inscrire un lieu de pratiques au PDESI. N'inscrire au PDESI que les lieux de pratique dont l'accès est déjà garanti fait courir le risque d'un plan départemental inadapté aux enjeux et objectifs de la politique départementale de développement maîtrisé des sports de nature.

Sur ce constat, le Conseil général des Landes, accompagné de l'ensemble des membres de la CDESI, devra mettre en œuvre une véritable stratégie de pérennisation de l'accès à des lieux de pratique d'intérêt départemental qui le nécessitent.

Ainsi, dans ce cadre de son soutien aux ESI, le Département pourra notamment :

- Favoriser la passation de conventions, voire l'acquisition des lieux de pratique (notamment via la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles) ;
- Organiser la concertation entre acteurs locaux, apporter son expertise juridique ;
- Mettre en œuvre des mesures réglementaires (servitudes voire expropriation) ;
- Participer à la gestion des fréquentations (par des aménagements spécifiques notamment) ;
- Rechercher des alternatives permettant de satisfaire les objectifs de préservation de l'environnement et le maintien des pratiques sportives.

Enfin, tout projet d'aménagement ou toute mesure de modification des Espaces Sites ou Itinéraires inscrits au PDESI susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan, devra se soumettre à l'avis de la CDESI des Landes.

## **V – Le champ d'application et utilisation de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles**

### **□ Les dépenses éligibles au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles**

*Références : Code de l'urbanisme*

- Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

*Champ d'application :*

La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) peut être utilisée pour des opérations : « *d'acquisition, d'aménagement et de gestion des espaces sites et itinéraires figurant au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.* »

#### **Résumé :**

La TDENS ne sera donc utilisée que pour des actions d'aménagement, de gestion, d'entretien et d'acquisition des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

#### A/ Cadre général d'intervention

Si la loi précise les catégories d'espaces et le type d'opérations que cette taxe peut contribuer à financer, l'ensemble des possibilités est suffisamment vaste pour que le Département arrête des priorités.

Les aides seront attribuées aux projets qui prennent en considération à la fois :

- le volet *sportif à titre prioritaire*

et les volets complémentaires :

- foncier (convention d'accessibilité au site pour une durée minimum de 5 années)
- environnemental
- touristique
- social (accessibilité pour tous)

Le projet doit s'inscrire dans une démarche de développement durable des territoires et être porté par un organisme public (commune, communauté de communes ou d'agglomération, établissement public, SPL) ou associatif (association, comité sportif départemental) ayant reçu un agrément du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports (MSJS).

Le dossier devra faire état de l'impact sur l'attractivité du territoire en mettant en avant les retombées attendues en termes de développement de la pratique sportive.

Il doit proposer des solutions de pérennité : le maître d'ouvrage doit s'engager à rendre accessible le site de pratique et son accès, pour une durée au moins égale à cinq années.

## B/ Nature des dépenses éligibles

Elles se décomposent en dépenses d'étude, d'aménagement, de gestion et d'acquisition attribuées aux sites de niveau III préalablement inscrits au PDESI. Néanmoins, une aide départementale pourrait être envisagée à titre exceptionnel pour les projets permettant l'amélioration des ESI de niveau I ou niveau II, à la condition qu'ils déclenchent leur reclassement au niveau supérieur.

- *Études*

Études des faisabilités des aménagements des ESI.

- *Aménagements*

- Opérations liées à la mise en accessibilité des différents publics sur le site de pratique : les équipements permettront entre autres de gérer les flux (ex. : débroussaillage, travaux d'entretien, cheminements, passerelles, aires de stationnement, aires de pique nique, balisages du site, travaux de mise en sécurité et de protection, etc.) ;  
- Gestion des impacts environnementaux liés à la pratique sportive, dans la mesure où l'entretien, le suivi, les expérimentations, etc. sont assurés par conventionnement ;  
- Mise en œuvre d'actions et/ou mise en place d'équipements structurants favorisant la gestion des déchets (ex. : mise en place de poubelles, toilettes sèches, actions, etc.) ;

- *Communication et Valorisation*

- Signalétique, information : tout support de communication, plaquettes comme panneaux, devra impérativement respecter la charte graphique du Conseil général des Landes, faisant apparaître sa participation et son logo. Le Département devra être informé de tout événementiel se déroulant sur un site inscrit au PDESI.

- *Éditions*

- Les éditions de plaquettes d'informations des ESI diffusées gratuitement aux usagers, sous réserve qu'elles respectent les chartes existantes et fassent figurer le logo du Conseil général des Landes ;

- *L'acquisition foncière*

Si les enjeux le nécessitent, le Département pourra se porter acquéreur ou aider à l'acquisition de terrains dans les conditions prévues par l'article L.142-2 du Code de l'urbanisme. Les terrains acquis devront être aménagés pour être ouverts aux usagers, dans l'intention de proposer un ESI support d'une ou plusieurs pratiques sportives identifiées. Seuls les ESI de niveau III peuvent prétendre à ce type d'aide.

## C/ Dépenses non éligibles

Seront exclus des financements, tout aménagement ne répondant pas au champ d'application de la TDENS concernant le PDESI.

Ces financements pouvant être possibles à travers d'autres politiques sectorielles : sportive, touristique, économique, d'aménagement du territoire.

De même seront privilégiés, par rapport aux aménagements « lourd » à base de matériaux durs (type métal, béton, bitume...), les aménagements « légers » ayant recours à des matériaux « doux » et locaux (bois, remblais provenant de carrières locales, etc...).

Enfin, sont exclus des financements ENS, les aménagements à vocation purement touristique n'ayant pas un rapport direct avec l'activité sportive développée sur l'ESI (ex. : terrains de pétanque, parcours de santé, tables de pique-nique en dehors de l'aire de stationnement, etc.).

## **GLOSSAIRE**

### **C**

- CDCK : Comité Départemental de Canoë-Kayak  
CDESI : Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires  
CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif  
CDT40 : Comité Départemental du Tourisme des Landes  
CG : Conseil général

### **D**

- DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

### **E**

- ENS : Espace Naturel Sensible  
ESI : Espace Site Itinéraire relatif aux sports de nature

### **O**

- ONF : Office National des Forêts

### **P**

- PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires  
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée  
PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
PNR : Parc Naturel Régional  
PNRLG : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

### **S**

- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale  
SDENS : Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles  
SIG : Système d'Information Géographique

### **T**

- TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

### **V**

- VTC : Vélo Tout Chemin  
VTT : Vélo Tout Terrain



# REGLEMENT DEPARTEMENTAL

Relatif à la promotion des sports de nature  
au titre du PDESI des Landes

## **Préambule**

La mise en œuvre du Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI40) préfigure l'élaboration simultanée d'un plan d'orientation relatif au Schéma de développement des Sports de nature initié par le Département des Landes, et d'un Règlement départemental qui a pour but de fixer les conditions générales d'intervention du Département au titre du PDESI des Landes.

Le présent *Règlement départemental* est constitué de deux outils consubstantiels qui sont le **protocole d'inscription d'un ESI au PDESI 40** (TITRE I), et le **règlement d'aide** qui en résulte (TITRE II).

En effet, l'inscription d'un espace, d'un site ou d'un itinéraire au PDESI 40 fait figure d'opportunité au service des porteurs de projet qui souhaitent s'associer à la politique de développement « maîtrisé » des sports de nature initiée par le Département des Landes.

De cette inscription émane deux principaux effets :

- D'abord, elle permet aux porteurs de projet de bénéficier des aides du Département, à la fois pour les études, l'aménagement, et la gestion des sites de pratique.
- Ensuite, elle garantit à l'utilisateur son accessibilité gratuite, son entretien, sa sécurité et son suivi.

Ces sites inscrits viennent consolider l'aménagement du territoire landais venant renforcer la politique sportive départementale en faveur d'un développement maîtrisé des sports de nature, tout en assurant leurs promotions, notamment par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

Aussi, le présent règlement d'aide applicable aux sites inscrits au PDESI permet par le Département la mobilisation de la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) dans l'intention de renforcer la politique sportive départementale déjà initiée en faveur du développement « maîtrisé » des sports de nature.

## **TITRE I : PROTOCOLE D'INSCRIPTION**

### **Article 1<sup>er</sup> - Prescripteurs**

Peuvent solliciter le Département pour l'inscription d'un ESI au PDESI, les propriétaires ou gestionnaires d'Espaces, de Sites, ou d'Itinéraires, suivants :

- une commune
- une communauté de communes ou d'agglomération
- une association
- un syndicat mixte
- un établissement public
- une Société Publique Locale

### **Article 2 - Procédure**

Les porteurs de projets sollicitant l'inscription d'espaces, de sites et d'itinéraires au PDESI 40 adressent leur dossier de candidature à *Monsieur le Président du Conseil Général des Landes - Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN cedex.*

### **Article 3 - Pièces à joindre pour la constitution du dossier**

Le Département des Landes a élaboré un dossier de demande d'inscription d'un ESI au PDESI des Landes. Les pièces constitutives de ce dossier permettront d'affiner l'identification des ESI déjà entreprise par la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports du Conseil général.

La cellule Sports de nature se tient à la disposition des porteurs de projets pour les assister dans l'élaboration du dossier qui doit comprendre **obligatoirement** les pièces suivantes :

- *La présentation du porteur de projet :*

#### ➤ ASSOCIATIONS

- > Publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration à la préfecture.
- > Statuts et liste des membres du Conseil d'Administration.
- > Bilan comptable et compte de résultats les plus récents approuvés par le CA.

OU

#### ➤ COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

- > Délibération approuvant le projet d'investissement, le plan de financement prévisionnel et sollicitant les aides publiques.
- > Délibération de la commune propriétaire dans le cas d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

OU

#### ➤ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

- > La dénomination et l'objet social.
- > L'exercice social.
- > Le capital social et les apports.
- > La composition et l'organisation du Conseil d'administration.
- > Délibération sollicitant les aides publiques.

- *La présentation de l'ESI :*

- > Note Descriptive du projet prenant en compte la dimension sportive, et celles liées au développement durable (touristique, environnementale, sociale) ;
- > Situation foncière du site ;
- > Liste des propriétaires et des parcelles concernées par l'ESI,
- > Localisation précise, sur fond de carte annexée (1/25 000), de l'ancrage du projet ;
- > Délibération municipale le cas échéant (inscription au PDIPR) ;
- > Engagement des autres partenaires (co-financement, entretien) ;
- > Avis du Comité sportif départemental concerné (ou un organe déconcentré) ;
- > Plan de financement prévisionnel ;
- > Copie des décisions des autres aides publiques ou lettres d'intention si existantes ;
- > RIB ou RIP ;
- > État des autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, décision de la commission départementale des sites...).

- Le plan de gestion qui précisera pour les 5 ans à venir :

- > Objectifs poursuivis ;
- > Enjeux : sportifs, touristiques, environnementaux et sociaux ;
- > Engagement concernant l'entretien de l'ESI ;
- > Engagement des autres partenaires (co-financement, entretien, etc.) ;
- > Les conventions de mise à disposition, entre les propriétaires et les gestionnaires, pour une durée de 5 années ;
- > Les mesures mises en œuvre pour évaluer les impacts :
  - par rapport à la fréquentation : sondages, comptages à partir d'une étude de terrain, mise en place d'éco-compteurs, etc. ;
  - par rapport aux retombées économiques : tourisme, emplois, activité physique ;
  - par rapport à l'environnement ;
- > La prise en compte de la gestion des conflits d'usages ;

- *Le questionnaire d'évaluation :*

Le questionnaire d'évaluation est constitué de questions réparties selon quatre volets : sportif, environnemental, social, touristique. Au regard des critères définis, les réponses apportées permettront à la cellule Sports de nature du Conseil général de procéder à l'évaluation et à la classification (niveaux I, II, III) de l'ESI proposé.

*NB : Des pièces complémentaires pourront être demandées ultérieurement si elles s'avèrent nécessaires à l'étude du dossier.*

#### **Article 4 - Instruction du dossier et décision du Conseil Général**

- *L'évaluation du dossier par la cellule Sports de nature :*

La cellule Sports de nature (comité technique) de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports du Conseil Général des Landes est chargée du suivi du dossier et de la réception des travaux en lien avec les autres membres de la cellule (services associés). Ses membres sont susceptibles de se rendre sur site afin d'effectuer les visites nécessaires à la compréhension et la prise en compte du projet et des travaux prévus. Cette cellule pourra s'appuyer sur des personnes extérieures<sup>1</sup> en tant que besoin, elle pourra demander des études complémentaires au projet.

---

<sup>1</sup>En particulier CDOS, CD sportif concerné, CD Sport adapté et Handisport, DDCSPP, CDT40, PNRLG, ONF.

La cellule évalue le dossier de candidature sur plusieurs points, à savoir :

- à titre principal : l'intérêt sportif

et à titre complémentaire :

- le critère foncier du site proposé, et sa pérennité sur 5 ans minimum
- les conditions de sécurité
- les conventions précisant les responsabilités en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des sites
- le volet touristique
- l'impact environnemental
- l'accessibilité du site pour tous

**RAPPEL:** Ces critères ne sont pas nécessairement cumulatifs, mais l'accessibilité foncière et la sécurité du site conditionnent la possibilité d'inscription au plan départemental.

- *Classification et hiérarchisation des ESI inscrits :*

A partir du dossier d'inscription d'un ESI au PDESI des Landes définis à l'article 3, le Département procède au classement des sites éligibles au PDESI selon quatre niveaux :

**Niveau III : ESI d'intérêt départemental** gérant des activités qui sont des supports à une politique de promotion et de mise en marché des activités sportives, avec une incidence sportive, touristique, reposant sur un panel d'utilisateurs divers. Ces ESI sont prioritaires dans cette démarche de valorisation.

**Niveau II : ESI d'intérêt départemental** reposant sur une fréquentation d'utilisateurs initiés. L'intérêt sportif est certain, mais les autres volets ne sont que partiellement abordés. Ils seraient susceptibles d'être financés, s'ils devaient être améliorés.

**Niveau I : ESI d'intérêt local** support d'une pratique sportive affirmée et régulière, mais dont l'attractivité ne dépasse pas l'échelon local.

**ESI non-inscriptibles** au Plan départemental au regard d'une pratique peu identifiée, non pérenne ou pour des raisons d'ordre environnemental, réglementaire, sécuritaire. (ESI sur lesquels un travail sera nécessaire pour une inscription future).

- *Réunion de la CDESI plénière pour rendre un avis :*

Consultée, la CDESI se prononce sur la pertinence des atouts avancés, et si elle émet un avis favorable alors elle propose l'inscription de l'ESI au PDESI.

- *Passage en Assemblée plénière du Conseil Général :*

La CDESI soumet les propositions à l'Assemblée départementale qui vote ou refuse l'inscription de l'ESI au PDESI des Landes.

- *Réunion bi-annuelle de la CDESI plénière :*

- Mise à jour de la liste des sites inscrits au PDESI des Landes
- État des lieux actuel du PDESI
- État d'avancement des projets et des travaux en cours
- Point d'étape sur les éventuels nouveaux projets
- Bilan des aides allouées

## TITRE II : REGLEMENT D'AIDE

### Références :

- Code de l'urbanisme : TDENS
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

### Article 5 – Les conditions générales d'intervention

On distingue trois niveaux d'inscriptions qui déclenchent des interventions différenciées :

- Les lieux de pratiques simplement inscrits, qui n'engagent pas de financement de la part du Département (niveau I et II). Néanmoins, toute modification du site de pratique entraînera systématiquement la consultation de la CDESI ;
- Les ESI de niveau III répondant aux critères de qualité définis (sécurité, accessibilité, enjeux sportifs et touristiques, préservation environnementale, etc.) qui pourront bénéficier d'un soutien du Département (au titre de la TDENS) en matière d'entretien, de gestion, d'aménagement ou de promotion.

Les aides seront donc attribuées aux **ESI de niveau III inscrits au PDESI** qui prennent en considération à la fois :

- le volet sportif à titre principal
- le volet environnemental
- le volet touristique
- le volet social (accessibilité pour tous)

Néanmoins, une aide départementale pourrait être envisagée à titre exceptionnel pour les projets permettant l'amélioration des ESI de niveau II, à la condition qu'ils déclenchent leur reclassement au niveau supérieur.

### Article 6 - Les prescripteurs

Peuvent solliciter le Département pour l'obtention d'une aide départementale, les propriétaires ou gestionnaires suscités à l'article 1<sup>er</sup>, à savoir :

- une commune
- une communauté de communes ou d'agglomération
- une association
- un syndicat mixte
- un établissement public
- une Société Publique Locale

### Article 7 – Procédure

Les porteurs de projets sollicitant une aide départementale relative à un ESI de niveau III inscrit au PDESI des Landes adressent leur dossier de candidature à *Monsieur le Président du Conseil Général des Landes - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports - Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN cedex.*

## **Article 8 - Pièces à joindre pour la constitution des dossiers**

La Cellule Sports de nature du Département est susceptible de demander toutes pièces complémentaires du dossier d'inscription, notamment pour actualisation, si elles s'avèrent nécessaires à l'étude du dossier de demande d'aide.

## **Article 9 - Les dépenses éligibles au titre de la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles**

Le champ d'application de la TDENS est défini par l'Article L. 142-2 du Code de l'Urbanisme. A savoir qu'elle peut être mobilisée pour des opérations « *d'acquisition, d'aménagements et de gestion des espaces sites et itinéraires figurant au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.* »

## **Article 10 - Les modalités d'attribution**

Elles se décomposent en dépenses d'études, d'aménagements, de gestion et d'acquisition attribuées aux sites de niveau III préalablement inscrits au PDESI. Néanmoins, une aide départementale pourrait être envisagée à titre exceptionnel pour les projets permettant l'amélioration des ESI de niveau II, à la condition qu'ils déclenchent son reclassement au niveau supérieur.

NB : Les taux de participation maximum affichés sont à appliquer aux montants Hors Taxe des dépenses. L'attribution d'une aide est soumise à la décision de l'Assemblée départementale.

- *Études*

Études des faisabilités des aménagements des ESI.

> *Taux de participation : 70 % maximum*

> *Plafond d'aide : 10 000 €*

- *Aménagements*

- Opérations liées à la mise en accessibilité des différents publics sur le site de pratique : les équipements permettront entre autres de gérer les flux (exemples : cheminements, passerelles, aire de stationnement personnes à mobilité réduite, balisage du site, travaux de mise en sécurité et de protection, etc.) ;

- Gestion des impacts environnementaux liés à la pratique sportive, dans la mesure où l'entretien, le suivi, les expérimentations, etc. sont assurés par conventionnement ;

- Mise en œuvre d'actions menées dans le cadre du développement durable et/ou mise en place d'équipements structurants favorisant la gestion des déchets

> *Taux de participation : 60 % maximum*

> *Plafond d'aide : 50 000 €*

- *Communication et Valorisation*

- Signalétique, information : Tout support de communication, plaquettes comme panneaux, devra impérativement respecter la charte graphique du Conseil général des Landes, faisant apparaître sa participation et son logo. Le Département devra être informé de tout événementiel se déroulant sur un site inscrit au PDESI.

> *Taux de participation : 60 % maximum*

> *Plafond d'aide : 15 000 € (par site ou porteur de projet)*

- *Éditions*

- Les éditions de plaquettes d'informations des ESI diffusées gratuitement aux usagers, sous réserve qu'elles respectent les chartes existantes et fassent figurer le logo du Conseil général des Landes ;

> *Taux de participation : 80 % maximum*

> *Plafond d'aide : 3 000 €*

Pour les rééditions, un taux dégressif pourrait être appliqué, à savoir :

> *Taux de participation : 60 % lors de la première réédition et 40 % lors de la 2ème.*

> *Plafond d'aide : 3 000 €*

- *L'acquisition foncière*

Si les enjeux le nécessitent, le Département pourra se porter acquéreur ou aider à l'acquisition de terrains dans les conditions prévues par l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme. Les terrains acquis devront être aménagés pour être ouverts aux usagers, dans l'intention de proposer un ESI support d'une ou plusieurs pratiques sportives identifiées. Seul les ESI de niveau IV peuvent prétendre à ce type d'aide.

## **Article 11 – Les dépenses non éligibles**

Seront exclus des financements, tout aménagement ne répondant pas au champ d'application de la TDENS concernant le PDESI.

De même seront privilégiés, par rapport aux aménagements « lourds » à base de matériaux durs (type métal, béton, bitume...), les aménagements « légers » ayant recours à des matériaux « doux » et locaux ;

Enfin, sont exclus des financements, les aménagements à vocation purement touristique n'ayant pas un rapport direct avec l'activité sportive développée sur l'ESI (exemples : terrains de pétanque, parcours de santé, tables de pique-nique en dehors de l'aire de stationnement, etc.).

## **Article 12 - Modalités de versement de l'aide départementale**

- *Demande de justificatifs*

Le paiement de l'aide départementale s'effectue sur justificatif de la réalisation effective des travaux :

- Paiement d'acomptes sur présentation de factures ou justificatifs
- Paiement du solde sur présentation des documents suivants :
  - état récapitulatif des dépenses établi par le maître d'ouvrage, attestant que l'opération est terminée, visé du trésorier public, portant la mention des titres de paiement.
  - l'ensemble des justificatifs de dépenses.

Les paiements sont subordonnés au contrôle des agents du Département.

- *Durée de validité de l'aide*

La durée de validité des subventions est fixée à 24 mois pour le démarrage des travaux après la date de notification de la subvention. L'opération devra être terminée 36 mois après la date de notification. A défaut d'avoir respecté ces délais, l'aide sera annulée. Si le demandeur souhaite bénéficier d'une aide départementale, il devra alors déposer un nouveau dossier.

Toutefois, le délai de démarrage d'exécution des travaux pourra être prorogé au maximum d'un an en cas de circonstances exceptionnelles que le demandeur devra justifier avant l'échéance des dix-huit mois (enquête publique par exemple). En cas de prorogation de ce délai, le délai d'achèvement des travaux sera calculé à partir de la date de la prorogation.

- Le cumul des aides publiques

Dans le cas où le demandeur obtiendrait des subventions dont le cumul dépasserait 80% du coût total du projet, l'aide du Département sera susceptible d'être diminuée conformément aux dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

- Clause de réversibilité

L'octroi de la subvention départementale implique l'ouverture au public de l'Espace Site ou Itinéraire concerné, ainsi que son accessibilité, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée, pour une durée minimale de 5 années à compter de l'achèvement de l'opération.

Dans le cas où le porteur de projet bénéficiant d'une aide départementale au titre du PDESI ne respecterait ni les conditions, ni les délais d'engagement, il s'engage à rembourser la totalité de l'aide reçue.



# MISE EN ŒUVRE DU PDESI

Calendrier prévisionnel

---

## **AVRIL 2011**

- **Vote du PDESI par l'Assemblée Départementale** sur proposition de la CDESI
- Appel à projets :
  - Mouvement sportif
  - Collectivités

## **MAI-JUIN-JUILLET 2011**

- Réception et pré-examen des dossiers
- Réunion de la CDESI :
  - Présentation des projets en cours
  - Animation de la dynamique « Sports de nature »
  - Projets parallèles (Communication, Signalétique, Label...)

## **JUIN-OCTOBRE 2011**

- Instruction des dossiers :
  - Réunion des comités techniques

## **NOVEMBRE-DECEMBRE 2011**

- Présentation à la CDESI pour classification et inscription

## **MARS N+1**

- Inscription des sites par l'Assemblée Départementale
- Vote des subventions

CULTURE et  
PATRIMOINE

**CULTURE ET PATRIMOINE**

-----

Mener une politique de lecture publique efficace, développer l'éducation et la formation artistique, susciter une culture vivante, encourager et valoriser les initiatives locales pour le développement culturel du territoire, tels sont les objectifs de service public mis en œuvre par le Département en matière de politique culturelle.

La Direction de la Culture et du Patrimoine qui regroupe désormais les Archives départementales, la Médiathèque départementale, la Banque Numérique, le Patrimoine, les Musées et le service Actions et développement culturels aura en outre, en 2011, souci d'homogénéiser les actions et d'encourager leur transversalité afin de donner au public une meilleure lisibilité.

L'animation de réseaux professionnels (scènes départementales, cinéma, arts plastiques, médiathèques, musées) demeure une priorité en vue de favoriser la construction de projets partagés et intercommunaux.

Le budget 2011 représente l'engagement de cette politique qui s'articule autour de quatre volets qui seront détaillés dans les rapports présentés ci-après :

- les aides au développement culturel.....	1 604 800 €
<i>(dont rapport du 14 février 2011 .....</i>	<i>23 250 €)</i>
- la culture au quotidien.....	2 746 210 €
<i>(dont rapport du 14 février 2011 .....</i>	<i>416 950 €)</i>
- les actions culturelles départementales.....	659 700 €
<i>(dont rapport du 14 février 2011 .....</i>	<i>639 000 €)</i>
- le patrimoine culturel :	
dépenses .....	4 957 510 €
<i>(dont rapport du 14 février 2011 .....</i>	<i>81 059,19 €)</i>
recettes .....	424 000 €



Inscription budgétaire	
Dépenses	1 604 800 €
(dont	23 250 €
rapport du 14 février 2011)	

## **AIDES AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

---

Le Département des Landes apporte son soutien aux acteurs culturels, aux communes et groupements de communes, dans le cadre d'un dispositif d'aides qui permet de structurer et d'apporter une cohérence aux projets subventionnés.

Les aides au développement culturel concernent la construction, l'aménagement et l'équipement de lieux culturels, la commande artistique, le soutien à la diffusion, à l'édition et aux projets artistiques ainsi que l'aide aux résidences.

Je vous propose que l'Assemblée départementale consacre en 2011, un budget de 1 604 800 € (dont 23 250 € inscrits le 14 février 2011) pour l'ensemble des projets présentés dans le cadre du présent rapport.

### **I - Aménagement et équipement de lieux culturels**

#### **1°) Aide à l'acquisition de matériel musical**

Cette aide départementale est réservée aux communes ou aux groupements de communes et concerne l'acquisition d'instruments, de logiciels de musique assistée par ordinateur et de matériels périphériques nécessaires à la pratique musicale.

Je vous rappelle que la subvention ne peut être supérieure à 45 % du coût H.T. restant à la charge de la collectivité après octroi d'aides par l'Etat, la Région ou tout autre financeur. Elle est plafonnée pour l'année à 3 100 €. Ce plafond peut être porté à 4 500 € en cas d'acquisition d'un instrument rare, dont le prix d'achat dépasse 9 000 €. Si l'acquisition est collective entre plusieurs communes, le plafond sera multiplié par le nombre de communes.

Je vous propose :

- de modifier le règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical comme suit :

• suppression du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5 dudit règlement et remplacement par :

*« L'aide départementale est valable pour une durée de 2 ans. Si les actions auxquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas engagées durant le délai imparti et, à défaut de production des factures et du bilan financier dans ce délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la décision attributive est caduque de plein droit ».*

• remplacement dans le dernier alinéa de l'article 5 dudit règlement du terme d'« arrêté rectificatif » par « avenant à la convention d'attribution modifiant l'octroi de l'aide ».

- d'inscrire en 2011, un crédit de **40 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311), la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

## 2°) Aide au premier équipement culturel

Cette aide départementale peut être octroyée aux communes ou aux groupements de communes et a pour objectif de favoriser la mise en œuvre de plans d'équipement globalisés. La mutualisation des moyens sur le territoire intercommunal est notamment encouragée.

La subvention est plafonnée à 10 000 € pour les communes. Dans le cadre d'un plan d'équipement proposé par un groupement de communes, ce plafond est multiplié par le nombre de communes signataires d'une charte par laquelle chacune d'elles s'engagent à mutualiser leurs moyens pour l'utilisation de ce matériel et à ne pas adresser de demande spécifique au Département en ce domaine. Dans tous les cas, je vous rappelle que la participation départementale n'excédera pas 27% du montant H.T. de l'acquisition de ce matériel.

Je vous propose :

- de modifier le règlement départemental d'aide au premier équipement culturel comme suit :

• suppression du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 dudit règlement et remplacement par :

*« L'aide départementale est valable pour une durée de 2 ans. Si les actions auxquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas engagées durant le délai imparti et, à défaut de production des factures et du bilan financier dans ce délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la décision attributive est caduque de plein droit ».*

• remplacement dans le dernier alinéa de l'article 6 dudit règlement du terme d'« arrêté rectificatif » par « avenant à la convention d'attribution modifiant l'octroi de l'aide ».

- d'inscrire en 2011, un crédit de **9 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311), la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

### 3°) Aide à la commande artistique

Cette aide départementale peut-être octroyée aux communes ou aux groupements de communes pour l'intégration d'œuvres d'art contemporain à de nouveaux programmes urbains ou environnementaux.

Je vous rappelle que seules les commandes d'un coût supérieur ou égal à 6 000 € sont concernées par cette aide. Le montant de la subvention ne pourra excéder 45 % du coût H.T. restant à la charge de la collectivité commanditaire après octroi éventuel d'aides de la Région, de l'Etat ou de tout autre financeur. La subvention départementale sera plafonnée à 5 000 € dans le cas d'une œuvre dévolue à l'aménagement et à la décoration d'espaces de service public et à 15 000 € dans le cadre d'une œuvre monumentale.

Je vous propose :

- de modifier le règlement départemental d'aide à la commande artistique comme suit :

• suppression du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 7 dudit règlement et remplacement par :

*« le solde sur présentation des factures de réalisation certifiées acquittées par le Comptable Public (Trésor Public) et d'un bilan financier ».*

• suppression du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 7 dudit règlement et remplacement par :

*« L'aide départementale est valable pour une durée de 2 ans. Si les actions auxquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas engagées durant le délai imparti et, à défaut de production des factures et du bilan financier dans ce délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la décision attributive est caduque de plein droit, sauf prorogation de délai décidé par la Commission Permanente.*

*Dans l'hypothèse où un partenaire financier accorderait son soutien au projet, ultérieurement à l'attribution de l'aide départementale, un avenant à la convention d'attribution modifiant l'octroi de l'aide sera pris, après avis de la Commission Permanente du Conseil général, et il sera procédé au remboursement du trop-perçu ».*

- d'inscrire en 2011, un crédit de **8 500 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311), la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

### 4°) Aide aux équipements culturels

#### a) Programme antérieur

Pour la continuité en 2011 des travaux de construction d'un centre culturel et sportif à Biscarrosse, débutés en 2010 et soutenus par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° 12<sup>(1)</sup> en date du 19 novembre 2010 pour un montant global de 500 000 €, étant précisé que 50 % de cette aide ont été versés en 2010, je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2010 n° 148 à 506 500 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

CP 2010 : 256 370 €

CP 2011 : 100 000 €

CP 2012 : 100 130 €

CP 2013 : 50 000 €

- d'inscrire un CP 2011 de **100 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311).

#### b) Programme 2011

Pour la mise en place de nouvelles réalisations au titre de l'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma ainsi qu'au titre de la construction et de la réhabilitation d'un équipement culturel, je vous propose de voter une AP 2011 n° 191 d'un montant de 1 342 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

CP 2011 : 335 500 €

CP 2012 : 335 500 €

CP 2013 : 335 500 €

CP 2014 : 335 500 €

Ces CP 2011 seront répartis comme suit :

#### Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma

Je vous rappelle que cette aide départementale est octroyée aux communes ou groupements de communes pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement de salles de cinéma. Elle ne peut être supérieure à 13,50 % du montant H.T. des travaux et est plafonnée à 46 000 € lorsque les travaux sont réalisés par une commune et à 90 000 € lorsque ceux-ci sont réalisés par un groupement de communes.

Je vous propose :

- de modifier le règlement départemental d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma comme suit :

- rajout de deux alinéas dans l'article 4 dudit règlement :

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

...

*« un plan de financement prévisionnel, équilibré en dépenses et en recettes, faisant apparaître les autres partenaires sollicités »,*

...

*« une note présentant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le Département ».*

- rajout des mentions suivantes dans l'article 5 dudit règlement :

*« La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général, au regard du dossier de demande de subvention, de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturel et ou patrimonial et dans la limite des crédits inscrits.*



*En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ».*

- suppression de l'article 6 dudit règlement.

- au titre de l'AP 2011 n° 191, d'inscrire un CP 2011 de **23 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311), la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

#### Aide à la construction et la réhabilitation d'un équipement culturel

Je vous rappelle que cette aide s'adresse aux communes ou groupements de communes pour la construction d'un équipement à vocation exclusivement culturelle ou sa réhabilitation nécessitant des travaux de gros œuvre. Elle ne peut être supérieure à 22,50 % du montant H.T. des travaux et est plafonnée à 500 000 € en cas de maîtrise d'ouvrage communale et à 750 000 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale. La Commission Permanente a délégation pour l'attribution des aides.

Pour les travaux de réhabilitation, le présent règlement ne prendra en compte que les opérations s'élevant à un montant minimum de 500 000 € H.T.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide départementale y compris « l'aide au premier équipement culturel » hormis celles attribuées au titre du Fonds d'Équipement des Communes.

Je vous propose :

- de modifier le règlement départemental d'aide à la construction et la réhabilitation d'un équipement culturel comme suit :

- rajout d'un alinéa dans l'article 5 dudit règlement :

Le dossier de demande de subvention qui sera adressé à M. le Président du Conseil Général devra comprendre :

...

*« une note présentant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le Département ».*

- modification de l'article 6 dudit règlement :

*« La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général, au regard du dossier de demande de subvention, de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturel et ou patrimonial et dans la limite des crédits inscrits.*

*En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ».*

- suppression de l'article 7 dudit règlement.

- afin de soutenir les projets portés par les collectivités landaises, au titre de l'AP 2011 n° 191, d'inscrire un CP 2011 de **312 500 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311), la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

## **II - Soutien à la diffusion culturelle**

Des aides sont allouées aux organisateurs de manifestations occasionnelles dans tous les domaines de la diffusion culturelle. Un règlement d'aide départementale prévoit également un dispositif au bénéfice des diffuseurs de spectacles vivants pour la programmation de saisons culturelles dans les communes, la réalisation "d'événements artistiques départementaux" et des saisons organisées dans le cadre des "Scènes départementales".

### 1°) Aide aux manifestations occasionnelles

Cette aide permet de soutenir les initiatives occasionnelles prises par les associations, les communes ou les groupements de communes.

Je vous propose d'inscrire en 2011, les crédits ci-après qui seront répartis par la Commission Permanente :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 ..... **9 000 €**
- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311..... **45 000 €**

### 2°) Aides à la diffusion du spectacle vivant

Le règlement départemental encadrant les aides accordées au titre de la diffusion du spectacle vivant opère des distinctions selon l'organisateur, la nature des manifestations et le nombre de spectacles diffusés.

a) **L'aide à la programmation** concerne des structures diffusant au moins trois spectacles professionnels dans l'année. Le plafond de cette aide est fixé à 5 000 € pour les communes et à 10 000 € pour les groupements de communes.

b) **Les événements artistiques départementaux** concernent des manifestations landaises organisées par des communes, des groupements de communes ou des associations, dont la qualité est reconnue bien au delà du territoire départemental. La programmation des festivals fait l'objet d'une communication départementale dans la revue "XLandes Magazine", elle est également présente sur le site Internet du Conseil Général ainsi que dans la presse nationale.

Pour 2011, je vous propose donc de soutenir les manifestations suivantes :

- le Festival des Abbayes
- le Festival Musicalarue à Luxey
- le Festival Fugue en Pays Jazz à Capbreton
- le Festival International de Contis
- le Festival Rue des Etoiles à Biscarrosse
- le Festival Européen des Artistes de Cirque à Saint-Paul-lès-Dax
- le Festival Toros y Salsa à Dax
- le Festival de Musiques du Monde à Saint-Paul-lès-Dax
- le Festival Les Musicales d'Hossegor
- le Festival d'Art Lyrique en Aquitaine
- le Festival Jazz à Sanguinet
- le Festival Les Moments Musicaux de Chalosse
- le Festival Les Mouvementées
- le Festival Chantons sous les Pins
- la manifestation Rêv'enScène
- la manifestation La Parade des Cinq Sens à Hastingues
- la manifestation Les Escapades Culturelles en Gascogne
- la manifestation Festi'Mai en Seignanx
- la manifestation Festirues à Morcenx
- la manifestation 40 en Paires à Mugron
- la manifestation Benquet Atout Chœurs
- le Festival de Contes de Capbreton
- le Festival Les Océaniques de Tarnos

A partir des éléments d'appréciation contenus dans les dossiers, la Commission Permanente déterminera le montant des aides attribuées à chacune de ces manifestations.

c) **Le label Scène départementale** consacre l'expérience et le savoir-faire de programmateurs culturels du département. Les saisons présentées comportent au moins six spectacles professionnels accompagnés d'un large volet d'intervention auprès des publics. L'ensemble forme un projet culturel cohérent et d'intérêt départemental.

Les scènes départementales doivent s'inscrire harmonieusement dans leur territoire et, pour cela, intégrer des collaborations d'une part avec les acteurs locaux de la culture, de l'éducation populaire et de l'enseignement général et, d'autre part, avec les structures culturelles régionales et les autres scènes départementales. Elles constituent ainsi un réseau favorisant le lien entre les initiatives locales et la vie culturelle régionale.

Leur programmation fait l'objet d'une parution commune dans les supports de communication du Conseil général : la revue "XLandes Magazine" et le site Internet.

Onze structures ont été labellisées depuis 2001 :

- Association Les Amis du Théâtre de Dax
- Commune de Dax
- Commune de Mimizan
- Comité d'Animation Musicale d'Aire-sur-l'Adour

- Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born
- Communauté de Communes du Pays de Roquefort
- Association Entracte à Mugron
- Association Musicalarue à Luxey
- Association Scène aux Champs à Saubrigues
- Association Culturelle Morcenaise
- Ville de Mont-de-Marsan

L'aide attribuée dans le cadre des scènes départementales est plafonnée à 15 250 €.

Je vous propose :

- de reconduire, pour 2011, le règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle,

- d'inscrire en 2011, pour l'ensemble des actions en direction du spectacle vivant, les crédits ci-après qui seront répartis par la Commission Permanente :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 ..... **257 000 €**
- Chapitre 65 Article 65735 Fonction 311 ..... **20 700 €**
- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311..... **549 900 €**

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée Départementale a attribué une subvention de 15 250 € (Chapitre 65 Article 6574) au Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born, au titre du label Scène départementale, pour sa saison culturelle 2011.

### **III - Soutien à l'édition culturelle**

Le soutien à l'édition culturelle est encadré par deux règlements départementaux, l'aide à l'édition d'ouvrage et l'aide à l'enregistrement et à l'édition phonographique.

#### 1°) Aide à l'édition d'ouvrage

Cette aide départementale peut être octroyée à un éditeur, un particulier, une association, une commune ou un groupement de communes pour l'édition d'un ouvrage.

Les projets aidés doivent présenter un intérêt départemental, soit par la thématique abordée ou le lien avec la politique culturelle du Département. Je vous rappelle que la subvention ne pourra dépasser 45 % du coût HT d'édition de l'ouvrage restant à la charge du porteur de projet.

#### 2°) Aide à l'enregistrement et à l'édition phonographique

Cette aide départementale peut être octroyée à un particulier, une association, une commune ou un groupement de communes pour l'enregistrement et/ou l'édition de support phonographique.

Les projets aidés doivent présenter un caractère culturel avéré et être menés en lien avec un opérateur culturel du département, reconnu pour ses compétences dans le domaine musical. Le porteur de projet devra s'assurer préalablement du concours d'un réalisateur professionnel pour l'enregistrement et d'un éditeur compétent pour la distribution. Je vous rappelle que la subvention ne pourra dépasser 45 % du coût HT des dépenses restant à la charge du porteur de projet.

\*  
\* \*

Je vous propose :

- de reconduire, pour 2011, les règlements départementaux d'aide à l'édition d'ouvrage et d'aide à l'enregistrement et à l'édition phonographique en substituant au dernier alinéa des articles 8 desdits règlements les mentions d'« *arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris* » par « *la décision départementale est caduque de plein droit* ».

- d'inscrire en 2011, un crédit de **36 000 €** (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311), et de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition.

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée Départementale a attribué une subvention de 8 000 € aux Editions de l'Atelier In8, pour la publication en mars/avril 2011 d'un ouvrage portant sur le flamenco.

#### **IV - Aide aux projets artistiques**

L'aide aux projets artistiques est destinée à tout projet de création en matière de spectacle vivant et des arts visuels. Cette aide donne la possibilité à un artiste ou à une compagnie de travailler un nouveau répertoire à la fois sur le plan artistique et sur le plan technique. Cette création devra être présentée au public landais.

Je vous propose d'inscrire en 2011 les crédits ci-après, qui seront répartis par la Commission Permanente :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 ..... **16 000 €**
- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 ..... **54 000 €**

#### **V - Aide aux résidences artistiques**

Cette aide départementale peut être accordée aux associations, communes ou groupements de communes du département pour l'accueil d'une « résidence artistique ».

Cette aide pourra être directement octroyée à l'artiste ou l'équipe artistique (groupe, compagnie, collectif, ...) accueilli(e) :

- dans le cadre d'une résidence impliquant plusieurs structures d'accueil,
- dans le cadre d'une résidence accueillie dans une commune ou un groupement de communes ne disposant pas d'opérateur culturel.

Une résidence est une invitation permettant à un artiste ou à une équipe artistique de professionnels de s'installer sur un territoire au contact de la population pour créer une œuvre nouvelle.

Je vous rappelle que cette subvention, cumulable avec les subventions apportées au titre des aides attribuées dans le cadre de la politique culturelle départementale, est plafonnée à 15 000 € pour des résidences courtes de moins d'un mois ou de moins de 24 jours effectifs et à 35 000 € pour des résidences longues de plus d'un mois ou de plus de 24 jours effectifs. Elle ne peut se rapporter qu'aux frais liés directement à la création artistique et à la sensibilisation des publics.

Je vous propose :

- de reconduire, pour l'année 2011, le règlement d'aide aux résidences artistiques, en substituant au dernier alinéa de l'article 5 dudit règlement la mention d'« *arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris* » par « *la décision départementale est caduque de plein droit* ».

- d'inscrire en 2011, les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 ..... **52 200 €**
- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311..... **72 000 €**

En conclusion, je vous propose :

- d'adopter, au titre de l'année 2011, les règlements départementaux d'aides tels que modifiés ci-dessus.

- de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants (Fonction 311) :

<b>N° AP</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Imputations</b>	<b>CP 2011</b>
148 (2010)	506 500 €	Chapitre 204 Article 20414	100 000 €
191 (2011)	1 342 000 €	Chapitre 204 Article 20414	335 500 €
		<b>Total CP</b>	<b>435 500 €</b>
Hors AP		Chapitre 204	57 500 €
		Chapitre 65	1 088 550 €
		<b>Total hors AP</b>	<b>1 146 050 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>1 581 550 €</b>

**BUDGET PRIMITIF 2011**  
**TABEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - AIDE AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

N° de l'A.P.	INTITULE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES	Réalisés 2009	Réalisés 2010	SOLDE		AUTORISATIONS DE PROGRAMME NOUVELLES	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014
					AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME NOUVELLES					
<b>CULTURE</b>											
48	INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL (2009)	269 750,00	246 750,00	23 000,00							
148	INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL (2010)	506 500,00		256 370,00	250 130,00		100 000,00	100 130,00		50 000,00	
191	AIDES AUX COMMUNES/SALLES SPECTACLE (2011)						335 500,00	335 500,00	335 500,00	335 500,00	335 500,00
	<i>Soit Total équipements culturels</i>	<b>776 250,00</b>	<b>246 750,00</b>	<b>279 370,00</b>	<b>250 130,00</b>	<b>1 342 000,00</b>	<b>435 500,00</b>	<b>435 630,00</b>	<b>385 500,00</b>	<b>335 500,00</b>	<b>335 500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL AP/CP</b>		<b>776 250,00</b>	<b>246 750,00</b>	<b>279 370,00</b>	<b>250 130,00</b>	<b>1 342 000,00</b>	<b>435 500,00</b>	<b>435 630,00</b>	<b>385 500,00</b>	<b>335 500,00</b>	<b>335 500,00</b>

Inscription budgétaire	
Dépenses	2 746 210 €
<i>(dont 416 950 € rapport du 14 février 2011)</i>	

## **LA CULTURE AU QUOTIDIEN**

---

Les aides regroupées dans ce rapport concernent les grands domaines de la vie culturelle et artistique du département : le cinéma, le théâtre, la musique et la danse, les arts plastiques.

Je vous propose d'inscrire un crédit global de 2 746 210 € (dont 416 950 € inscrits le 14 février 2011) afin de soutenir, en 2011, l'ensemble des projets présentés dans le cadre de la culture au quotidien.

### **I - Le cinéma**

#### Actions en direction du cinéma

Le Département mène une véritable politique culturelle dans le domaine de l'activité cinématographique tant au niveau de la diffusion que de la création et de la sensibilisation des publics en soutenant les associations, les sociétés de production et les communes à travers les dispositifs suivants :

- l'aide au financement de copies de films permet aux exploitants de salles de bénéficier de films en sortie nationale,

- l'animation du réseau des salles de cinéma de proximité permet de faire le lien entre les acteurs concernés en accompagnant la mise en œuvre d'opérations départementales de diffusion et en soutenant les actions de sensibilisation des publics, notamment les scolaires.

- l'aide à l'édition cinématographique, encadrée par un règlement départemental intitulé "aide à l'édition cinématographique", soutient les auteurs et les sociétés de production dans leurs projets de réalisation et favorise l'accueil de tournages sur notre territoire,

Je vous propose :

- de reconduire, pour 2011, le règlement d'aide à l'édition cinématographique en substituant au dernier alinéa de l'article 7 dudit règlement la mention d'« *arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris* » par « *la décision départementale est caduque de plein droit* ».



- d'inscrire en 2011, pour l'ensemble des actions en direction du cinéma, les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 ..... **4 500 €**

- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 ..... **174 000 €**

## **II - Le théâtre**

### 1°) Aide en direction du théâtre

Le Département apporte depuis plusieurs années son soutien :

- aux activités des compagnies professionnelles implantées sur le département,

- aux ateliers mis en place par des associations visant la formation ou la sensibilisation de publics à la pratique théâtrale (théâtre amateur),

- à des programmations théâtrales.

Pour les actions en direction du théâtre, je vous propose d'inscrire en 2011 les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 ..... **22 950 €**

- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 ..... **210 600 €**

### 2°) La Ligue de l'Enseignement des Landes

La Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement est un opérateur culturel important pour le territoire.

Ses actions s'adressent :

- d'une part au jeune public avec « Rêv'enScène », rendez-vous artistiques de théâtre et de danse proposés aux élèves des établissements scolaires,
- d'autre part au tout public avec « Rencontres en Grande Lande », diffusion de spectacles de théâtre dans les Communautés de Communes du Pays Tarusate et du Pays Morcenais,
- et enfin aux amateurs, avec « Prête-moi ta plume », nuit de l'écriture co-organisée avec l'Ecomusée de la Grande Lande à Sabres, une fois par an.

Je vous propose :

- d'inscrire en 2011, un crédit de **59 400 €** (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311) pour les activités culturelles de cette structure,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la libération de cette aide au vu d'une présentation complète des activités de la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Landes.

### **III - La musique et la danse**

#### 1°) Le Conservatoire des Landes

Le Département des Landes participe statutairement au fonctionnement du Conservatoire des Landes avec les communes adhérentes en fonction d'un pacte financier et du nombre d'élèves inscrits répartis par cycle. A l'ouverture des inscriptions en septembre 2010, le Conservatoire comptait 1807 élèves.

<b>PACTE FINANCIER</b>	<b>2011</b>			
	<b>Département</b>	<b>Communes</b>	<b>Familles</b>	<b>Coût par élève</b>
Eveil/initiation	1 060 €	400 €	98 €	1 558 €
Cycle 1	480 €	1 050 €	215 €	1 745 €
Cycle 2	1 175 €	1 055 €	260 €	2 490 €
Cycle 3	3 870 €	690 €	400 €	4 960 €
Cursus libre	875 €	520 €	320 €	1 715 €
Cursus spécial Adulte	730 €	225 €	520 €	1 475 €

Le nombre et le coût des élèves inscrits par cycle pour l'année 2011 figurent dans le tableau ci-après :

	<b>Nombre d'élèves pris en compte</b>	<b>Département</b>	<b>Communes</b>	<b>Familles</b>
Eveil/initiation	129	136 740 €	51 600 €	12 642 €
Cycle 1	1 188	570 240 €	1 247 400 €	255 420 €
Cycle 2	280	329 000 €	295 400 €	72 800 €
Cycle 3	64	247 680 €	44 160 €	25 600 €
Cursus libre	66	57 750 €	34 320 €	21 120 €
Cursus spécial Adulte	80	58 400 €	18 000 €	41 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 807</b>	<b>1 399 810 €</b>	<b>1 690 880 €</b>	<b>429 182 €</b>

La part investissement en 2011 sera prise sur le budget global du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes.

En fonction des éléments financiers qui nous ont été transmis par le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, je vous propose d'inscrire en 2011 une contribution de **1 399 810 €** (Chapitre 65 Article 6561 Fonction 311).

#### 2°) L'Association pour le Développement des Activités Musicales dans les Landes (A.D.A.M. Landes)

L'ADAM Landes, avec le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine et de la Région Aquitaine, propose un programme d'activités chorégraphiques et musicales sur l'ensemble du territoire départemental, en partenariat avec les communes, communautés de communes, les associations et les services de l'Etat. Ce programme doit permettre aux partenaires d'initier des activités nouvelles destinées à être pérennisées.

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée Départementale a attribué une subvention de 76 500 € (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311) à l'ADAM Landes, pour son fonctionnement annuel en 2011, dont les actions principales sont les suivantes : élaboration d'un programme d'actions pédagogiques avec le Festival Chantons sous les Pins, organisation de scènes ouvertes pour les jeunes groupes landais, mise en place d'un programme départemental de diffusion et de médiation autour de la danse...

### 3°) Subventions aux organismes à vocation départementale

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée Départementale a attribué une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011 (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311), à chacun des organismes à vocation départementale suivants :

Centres Musicaux Ruraux des Landes	32 400 €
Union Musicale des Landes	28 800 €
Jeunesses Musicales de France	6 750 €
Landes Musiques Amplifiées	90 000 €
Association Montoise d'Animations Culturelles	54 000 €
Association Musicalarue	31 500 €

### 4°) Soutien à la Musique et à la Danse

Cette enveloppe permet aux associations, aux communes et groupements de communes de développer leur action et de mettre en place leurs projets musicaux et chorégraphiques. Elle permet également aux artistes d'engager leurs projets en lien avec le territoire des Landes.

Dans le domaine des pratiques amateurs, les sociétés musicales constituent dans le Département un tissu dense et original. Ces orchestres d'harmonie travaillent en collaboration et en complémentarité avec le Conservatoire des Landes.

Depuis 2008, une aide forfaitaire annuelle est accordée à ces structures constituées en association adhérant à l'Union musicale des Landes et justifiant d'une activité orchestrale avérée sur le territoire départemental (prestations musicales, concerts...). Dans le cas où plusieurs orchestres seraient l'émanation d'une même association, cette dernière ne peut bénéficier que d'une seule aide départementale. Il est précisé que les orchestres d'harmonie junior n'entrent pas dans ce dispositif.

Je vous propose de reconduire en 2011, l'aide forfaitaire à attribuer à chaque association comme suit :

- 1 800 € pour les orchestres d'harmonie de 20 à 45 musiciens
- 2 700 € pour les orchestres d'harmonie de plus de 45 musiciens

Je vous propose :

- d'inscrire en 2011, pour l'ensemble des actions en direction de la musique et de la danse, les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 ..... **4 500 €**

- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 ..... **270 000 €**

#### 5°) Pôle Culturel du Marsan

Ouvert depuis octobre 2009, le Pôle culturel communautaire, à Saint-Pierre-du-Mont est destiné à la diffusion, à la création et à la pratique artistique dans le domaine du spectacle vivant et en particulier de la musique, des arts du cirque et de la danse. Son budget de fonctionnement était en 2010 de 539 800 € avec une participation du Marsan Agglomération de 378 000 €.

Véritable outil de développement culturel, le Pôle culturel irrigue l'agglomération du Marsan et l'ensemble du bassin, dont il dépend. Grâce aux partenariats mis en place dès la première année avec de nombreux organismes culturels, le Pôle culturel a pu diversifier sa programmation et ainsi densifier la fréquentation du public (7356 payants).

On peut citer parmi ces partenaires : le Café Music, les Jeunesses Musicales de France, le Conservatoire, l'ADAM Landes, l'UNSS pour l'accueil de spectacles et le Département, pour la réalisation de résidences artistiques en collaboration avec le réseau des scènes départementales.

La saison 2011, de janvier à mai 2011, comprendra dix spectacles de musique et de danse, huit spectacles de cirque et quatre spectacles de théâtre. La deuxième partie de la saison, de septembre à décembre 2011, sera élaborée dans le même esprit et fera l'objet d'une communication à partir du mois de juin.

Je vous propose :

- d'inscrire en 2011, un crédit de **45 000 €** (Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311) pour les activités culturelles de cette structure,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la libération de cette aide au vu d'une présentation complète de la programmation de la saison.

#### 6°) SIVOM Côte Sud

Depuis août 2006, le SIVOM Côte Sud est devenu compétent pour la gestion de la salle de spectacles des Bourdaines à Seignosse. Une convention entre la commune de Seignosse, propriétaire de la salle et le SIVOM a été signée le 30 mars 2007 pour exploiter au mieux le potentiel de capacité de la salle.

Depuis 2008, le SIVOM a recruté un directeur artistique qui établit une saison culturelle en lien avec les réseaux nationaux de groupes musicaux et d'artistes de notoriété internationale.

La dernière saison 2010 a connu un succès considérable et a fait de cette salle un lieu reconnu par le public et les artistes pour sa qualité d'accueil.

En effet, son implantation sur le territoire du Pays Adour Landes Océanes lui permet d'envisager le développement de ses projets dans un rayon d'action recouvrant un territoire représentant plus de 130 000 habitants. La programmation 2011 devrait connaître le même succès grâce à la venue d'artistes de grande renommée du rock et de la chanson française.

Je vous propose d'attribuer au SIVOM Côte Sud une aide de **13 500 €** pour l'organisation de sa saison culturelle 2011, à inscrire au Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311.

#### **IV - Les arts plastiques**

Cette enveloppe a pour objet d'aider les associations agissant en faveur des arts plastiques.

Des structures landaises œuvrant pour la promotion de ce secteur sont soutenues dans le cadre de leurs activités globales : l'association des Amis de Charles Despiau et Robert Wlérick (Centre d'Art Contemporain), l'association landaise des Artistes Plasticiens Contemporains à Mont-de-Marsan, l'association Les Z'Heureux Cruateurs à Montfort-en-Chalosse, l'association Art Energie à Angresse. Il faut citer en outre la Maison de la photographie des Landes à Labouheyre - Maison Félix Arnaudin. Cette structure à vocation départementale couvre aussi bien les champs de la pratique professionnelle que de la pratique amateur. Il s'agit également d'un lieu d'exposition et de soutien à la création (accueil de résidences artistiques).

En complément de ces aides aux activités globales, un soutien spécifique sera accordé prioritairement à des projets innovants ou particulièrement fédérateurs permettant de diversifier l'offre et d'amplifier l'audience des arts plastiques auprès des Landais.

Je vous propose d'inscrire en 2011 les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 ..... **9 000 €**
- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 ..... **108 900 €**

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée Départementale a attribué à l'Association des Artistes Plasticiens Landais - Art Médiation, une subvention de 9 000 € (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311) pour ses activités globales en 2011.

## **V - Soutien pour l'accès des jeunes à la culture**

### 1°) Les transports des scolaires

#### a) Rencontres Théâtrales Entr'acte et Scène 2011

Dans le cadre des Rencontres Théâtrales Entr'acte et Scène 2011, le Département des Landes s'engage à faciliter le transport des publics scolaires pour leur permettre d'accéder et de participer au programme de la manifestation, sous couvert de leurs établissements.

Pour l'accueil des jeunes scolaires participant aux Rencontres Théâtrales Entr'acte et Scène 2011, je vous propose d'inscrire en 2011, un crédit de **13 000 €** (Chapitre 011 Article 6245 Fonction 311).

#### b) Intérêts moratoires

Afin de faire face aux charges exceptionnelles à régler lors de dépassements de délai de paiement de factures, je vous propose d'inscrire en 2011, un crédit de **3 100 €** (Chapitre 67 Article 6711 Fonction 01) au titre des intérêts moratoires.

### 2°) Accès des jeunes à la culture

Le Département des Landes favorise l'accès des jeunes landais aux programmes d'actions culturelles organisées par les structures à vocation départementale.

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée Départementale a attribué une subvention de fonctionnement (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311) au titre du soutien pour l'accès des jeunes à la culture, à chacune des structures ci-après :

Association Jeunesses Musicales de France	17 500 €
Association Du Cinéma plein mon Cartable	50 000 €
Ligue de l'Enseignement des Landes	20 500 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces dossiers étant précisé que les inscriptions budgétaires correspondantes relèvent de la fonction 311 "Activités Artistiques et Action Culturelle" et de la fonction 01 "opérations non ventilables" :

**Fonctionnement**

Fonction 311	
Chapitre 011 .....	<b>13 000 €</b>
Chapitre 65 .....	<b>2 313 160 €</b>
Fonction 01	
Chapitre 67 .....	<b>3 100 €</b>

Inscription budgétaire	
Dépenses	659 700 €
	(dont 639 000 € rapport du 14 février 2011)

## **ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES**

---

En complément à son soutien aux porteurs de projets, le Conseil général intervient directement dans la vie culturelle et artistique, par le biais des «Actions Culturelles départementales».

Sont réunies sous cette appellation des opérations réalisées en régie directe et inscrites au Budget annexe du Département. Le Conseil Général agit en qualité de maître d'œuvre et assure l'organisation générale, en partenariat avec des communes, des communautés de communes et des associations.

L'objectif de ces opérations est d'intensifier l'offre culturelle publique sur le territoire départemental, en complément des initiatives associatives et communales.

Au-delà de la simple diffusion, une véritable démocratisation culturelle, basée sur la participation directe de la population, est recherchée.

### **I – Le Département - Acteur culturel**

#### **1°) Les festivals et manifestations culturelles organisés par le Département**

##### **Rencontres Théâtrales Entr'Acte et Scène**

Depuis 1998, le Conseil Général des Landes organise la manifestation itinérante Entr'Acte et Scène dédiée aux pratiques théâtrales amateurs et scolaires.

Le projet culturel et artistique prévoit notamment la présence de la manifestation sur un territoire pendant 2 ans, ceci afin de prolonger les actions de sensibilisation et d'effectuer un travail au long cours avec les relais associatifs et culturels locaux.



Ces rencontres théâtrales se déclinent en 2 temps :

- un temps d'exploration et d'expérimentation avec des projets artistiques pendant 6 mois, sur la Communauté de communes du Canton de Mugron (Projet cinéma avec la société de production Chicken'Chicots, projet "Ecole du spectateur", projets avec les amateurs, projet jeune public avec la Compagnie professionnelle Créature et un plan de formation),
- un temps fort articulé autour de la présence des troupes scolaires et amateurs du département et la restitution des "chantiers culturels" menés en amont, à Mugron du 30 mars au 3 avril 2011,

Le thème de la saison 2010/2011 est : "Et toi, mon autre".

#### Arte Flamenco à Mont de Marsan

Depuis 22 ans, la qualité artistique de la programmation du Festival Arte Flamenco, ses stages et sa dimension festive apportent à cet événement, un renom national et international qui contribue au rayonnement culturel de notre département.

Cette année, le Festival aura lieu du lundi 4 au samedi 9 juillet 2011.

L'objectif d'ancrer l'événement au cœur de la ville sera maintenu. Pour cela, la programmation gratuite « hors les murs » sera reconduite. Des animations au Village du festival, à la Bodéga et sur les berges de la Midouze seront renforcées. Un spectacle familial sera programmé au Théâtre Municipal et le gala de clôture aura lieu au Café Cantante.

Le festival Off labellisé sera maintenu et renforcé dans les bars et les restaurants volontaires de la ville.

« Le Village », lieu de convergence des festivaliers, des stagiaires, des artistes et de la population, sera de nouveau installé Place Saint-Roch, du samedi 2 au samedi 9 juillet.

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée départementale avait décidé d'inscrire pour 2011, les participations départementales à ces deux festivals (Chapitre 65 Article 65737) répartis comme suit :

- Rencontres théâtrales "Entr'Acte et Scène" ..... 162 000 €
- Festival Arte Flamenco ..... 400 500 €

#### 2°) Actions culturelles territorialisées

Le Département des Landes mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur des actions culturelles qui permettent à des artistes de s'immerger au cœur du territoire. Ces périodes, plus ou moins longues, favorisent la rencontre de la population et des différents publics avec une création ou un univers artistique.

Ces actions culturelles peuvent s'adosser à des évènements organisés par le Département (Arte Flamenco et Entr'Acte et Scène) ou à des actions fédérant des partenaires associatifs ou des communes. Ces dernières se construisent en résonance avec les projets menés par les réseaux ou discutés lors des sous-commissions arts plastiques, théâtre et cinéma.

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée départementale avait décidé d'inscrire pour 2011, la participation départementale de 54 000 € (Chapitre 65 Article 65737) au titre des actions culturelles territorialisées.

Pour mémoire, actions en faveur des arts visuels et plastiques :

- Depuis 2010, le Département mène à Contis, en partenariat avec la commune de Saint-Julien-en-Born, la DRAC et la Région (ECLA), un projet de résidences artistiques autour du cinéma. Cette initiative sera renouvelée en 2011 sous la même forme que 2010. Une partie des crédits affectés aux « Arts visuels et plastiques » sera aussi consacrée au développement des actions en faveur du cinéma dans le Département.

- Le Festival Arte Flamenco présente en 2011 le fruit de deux résidences réalisées l'année précédente : Christophe Dabitch et Benjamin Flao, auteur et dessinateur de bande dessinée, au Musée Despiau Wlérick ; le photographe de renom Peter Knapp au Café Cantante.

Par ailleurs, une exposition photographique intitulée « balade Flamenca » de Jean-Louis Duzert sera présentée durant le mois de juillet au musée Despiau Wlérick.

En 2011, le festival accueillera également l'artiste espagnole Pilar Albaracin pour une résidence originale autour de son travail de performances et de sa démarche photographique et vidéo.

Par ailleurs, des partenariats en faveur des arts vivants du théâtre, de la rue et du cirque sont développés.

Le Département a initié en 2009 un projet fédérateur autour de l'objet « théâtre jeune public ». Grâce à son impulsion, une pièce de théâtre intitulée « Mongol » a été créée avec le soutien de 3 opérateurs culturels landais (2 communes et 1 association).

Suivant la même méthodologie, le Département s'est rapproché du Centre national des arts du cirque de Boulazac pour initier un projet autour des arts du cirque et rassemblant différents partenaires landais. 2011 sera l'année de construction de ce projet ambitieux.

En matière théâtrale, le Département des Landes poursuivra ses actions en direction des publics pour un travail de médiation et de sensibilisation et auprès des différents partenaires pour mener une communication cohérente et efficace.

### 3°) Le parc scénique départemental

Afin de poursuivre le renouvellement du parc de matériel départemental et d'assurer la gestion de la régie de matériel, je vous propose :

- d'inscrire **20 700 €** au Chapitre 204 Article 20413 pour l'investissement.

- de m'autoriser, à recruter de façon occasionnelle les personnels spécialisés et à signer les contrats s'y rapportant, ainsi que les conventions de prêt avec les organisateurs.

- de prendre en charge les frais de déplacement à partir du domicile du personnel spécialisé jusqu'à Mont-de-Marsan.

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée départementale avait décidé d'inscrire pour 2011, la participation départementale de 22 500 € (Chapitre 65 Article 65737) pour le fonctionnement du parc scénique départemental.

\*  
\* \*

Je vous propose, donc :

- d'inscrire au budget départemental les crédits correspondant à la réalisation de ces actions relevant de la fonction 311 "Activités Artistiques et Action Culturelle", soit :

**Investissement**

Chapitre 204 Article 20413 ..... **20 700 €**

- de m'autoriser à négocier et à signer avec les partenaires financiers toute convention nécessaire à leur engagement après approbation de la Commission Permanente,

- de déléguer à la Commission Permanente le soin d'approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes ci-dessus.

**II – Budget annexe des actions culturelles départementales**

Je sou mets à votre approbation le Budget annexe des actions culturelles départementales ci-joint.

Il reprend en dépenses le financement des opérations décrites ci-dessus et tient compte, en recettes, des participations proposées du Département, des participations des autres partenaires et des recettes propres de chaque activité.

Sa section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 43 778,32 € et sa section de fonctionnement à 1 062 928,50 € H.T.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES  
BUDGET PRIMITIF 2011  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	BP 2010	Proposition BP 2011
		<b>DEPENSES</b>		
<b>040</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>16 925,00 €</b>	<b>18 537,50 €</b>
	13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat	16 925,00 €	18 537,50 €
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>22 563,47 €</b>	<b>25 240,82 €</b>
	216	Collections et œuvres d'art	2 000,00 €	4 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 563,47 €	21 240,82 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>39 488,47 €</b>	<b>43 778,32 €</b>
		<b>RECETTES</b>		
<b>001</b>		<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
<b>040</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>16 488,47 €</b>	<b>23 078,32 €</b>
	28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	16 488,47 €	23 078,32 €
<b>13</b>		<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>20 700,00 €</b>
	1313	Subvention d'équipement du Département	23 000,00 €	20 700,00 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>39 488,47 €</b>	<b>43 778,32 €</b>

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES  
BUDGET PRIMITIF 2011  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	BP 2010	PROPOSITION BP 2011
		<b>DEPENSES</b>		
<b>011</b>		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>712 548,53 €</b>	<b>860 095,18 €</b>
	6042	Achats de prestations de services	10 800,00 €	12 000,00 €
	60622	Carburants	1 550,00 €	1 200,00 €
	6068	Autres fournitures	16 800,00 €	24 000,00 €
	6135	Loyers pour matériels, outillage et mobilier	131 180,00 €	160 000,00 €
	61558	Entretien et réparation à l'entreprise	8 200,00 €	8 000,00 €
	6156	Maintenance contrôle technique	6 000,00 €	0 €
	60612	Energie Electricité	600,00 €	0 €
	6184	Frais de cours et de stages	750,00 €	0 €
	6188	Prestation Service/contrats artistiques	199 000,00 €	310 500,00 €
	6231	Annonces et insertions	0,00 €	280,00 €
	6234	Hébergement restauration défraiements	131 686,53 €	144 003,00 €
	6236	Catalogues et imprimés et publications	62 082,00 €	30 300,00 €
	6238	Publicité, publications, relations publiques	500,00 €	500,00 €
	6241	Transports de biens	4 500,00 €	9 000,00 €
	6245	Frais transports personnes extérieures	109 500,00 €	116 459,18 €
	6261	Frais d'affranchissements	8 000,00 €	5 300,00 €
	6262	Frais de télécommunications	4 500,00 €	4 500,00 €
	6282	Frais de gardiennage	6 900,00 €	8 900,00 €
	6288	Autres services extérieurs	10 000,00 €	25 153,00 €
<b>012</b>		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>146 532,00 €</b>	<b>160 570,00 €</b>
	6218	Autres personnels extérieurs	10 000,00 €	9 000,00 €
	6333	AFDAS	1 800,00 €	1 470,00 €
	64131	Rémunération Personnel non artiste	79 832,00 €	102 240,00 €
	64131	Rémunération des artistes	8 000,00 €	6 000,00 €
	6451	URSSAF	22 600,00 €	21 400,00 €
	6453	IRCANTEC	1 150,00 €	2 450,00 €
	6453	GRISS	5 800,00 €	2 500,00 €
	6454	ASSEDIC	5 500,00 €	5 080,00 €
	6458	Congés Spectacles	11 500,00 €	10 200,00 €
	6475	Médecine du Travail	350,00 €	230,00 €
<b>042</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>16 488,47 €</b>	<b>23 078,32 €</b>
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	16 488,47 €	23 078,32 €
<b>65</b>		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>22 410,00 €</b>	<b>18 985,00 €</b>
	654	Admissions en non-valeur	0,00 €	0 €
	6581	Droits SACEM SACD	22 410,00 €	16 985,00 €
	65888	Remboursement aux stagiaires	0,00 €	2 000,00 €
<b>66</b>		<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>150,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
	668	Frais financiers divers	150,00 €	200,00 €
<b>67</b>		<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>540,00 €</b>	<b>0 €</b>
	6718	Remise de dettes	540,00 €	0 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>898 669,00 €</b>	<b>1 062 928,50 €</b>
		<b>RECETTES</b>		
<b>002</b>		<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0 €
<b>042</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>16 925,00 €</b>	<b>18 537,50 €</b>
	777	Quote-part subvention d'investissement transférée au compte de résultat	16 925,00 €	18 537,50 €
<b>70</b>		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>130 500,00 €</b>	<b>151 000,00 €</b>
	7062	Produits de l'exploitation	130 500,00 €	151 000,00 €
<b>74</b>		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>705 544,00 €</b>	<b>854 691,00 €</b>
	74718	Subvention de l'Etat	30 100,00 €	131 967,00 €
	7472	Subvention de la Région	35 070,00 €	66 350,00 €
	7473	Subvention du Département	609 674,00 €	609 674,00 €
	7474	Participations des Communes	26 000,00 €	42 000,00 €
	74788	Autres participations	4 700,00 €	4 700,00 €
<b>77</b>		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>45 700,00 €</b>	<b>38 700,00 €</b>
	7788	Autres produits exceptionnels	45 700,00 €	38 700,00 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>898 669,00 €</b>	<b>1 062 928,50 €</b>

Inscription budgétaire	
Dépenses	4 944 610,00 €
(dont	81 059,19 €
à la réunion du 14 février 2011)	
Recettes	424 000,00 €

## **PATRIMOINE CULTUREL**

Ce rapport a pour objet de vous présenter l'ensemble des propositions relatives à l'action du Département dans le domaine du Patrimoine historique, archéologique et culturel.

Le Département a institutionnellement la charge d'un patrimoine constitué de collections qu'il lui appartient d'accroître, d'ordonner, de conserver et de présenter au public.

Ces collections sont autant de ressources pour connaître le patrimoine culturel. Le Département le fait par un travail de recherches et de publications.

Par l'animation de réseaux, il va au devant des publics en utilisant les moyens de communication multiples dont nous bénéficions aujourd'hui pour diffuser cette connaissance.

Les actions du Département dans le domaine du Patrimoine culturel vous sont présentées ci-dessous sous ce triple éclairage qu'il s'agisse :

- de la Lecture Publique ;
- des Archives ;
- des Musées ;
- du Patrimoine protégé ;
- de l'Education et de la Formation au Patrimoine ;
- de la Culture gasconne ;
- des Cultures numériques.

L'ensemble des actions menées en régie directe par le Département est récapitulé dans le Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales qui vous est présenté en fin de rapport.

Pour l'ensemble des opérations relevant du patrimoine culturel et qui vous sont décrites ci-après, je vous propose de m'autoriser à solliciter des subventions de l'Etat, de la Région, de l'Union européenne, et de tout autre organisme susceptible de participer à leur financement, au taux le plus élevé.

## I – La Lecture publique

### L'accès pour chaque landais à des documents de culture, d'information ou de loisir sur tous supports

#### 1°) Actualiser régulièrement la collection départementale

La Médiathèque départementale enrichit chaque année ses collections qui comptent actuellement environ 290 000 documents sur différents supports (livres, DVD, Cédéroms et CD audios).

Je vous propose d'inscrire en 2011 (Fonction 313) :

- en investissement, **38 000 €** (Chapitre 21, Article 2188), pour l'achat d'expositions, de matériel d'animation ou de matériel spécialisé de lecture publique ;
- **319 600 €** (Chapitre 011) pour le fonctionnement de la médiathèque dont 277 700 € seront consacrés à l'acquisition de documents.

Ces dépenses seront atténuées en recettes (Fonction 313) :

- par une subvention du Centre national du Livre  
Chapitre 74, Article 74718.....**3 000 €**
- par la recette prévisionnelle de la vente d'ouvrages réformés  
Chapitre 70, Article 7088.....**1 000 €**

#### 2°) Renforcer le réseau départemental de lecture publique

Le réseau départemental de lecture publique est constitué de 120 Bibliothèques ou points de lecture de proximité, associés à la Médiathèque départementale. Cette association repose sur des conventions prises en application du règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique.

Je vous propose de modifier la deuxième partie « aides départementales aux communes ou à leurs groupements » dudit règlement, selon les indications suivantes :

- afin de s'assurer de la qualité des projets aidés, le dossier de demande de subvention devra comprendre, outre les pièces demandées habituellement, une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le département,
- introduire dans les critères d'attribution de l'aide que les demandes seront soumises à la Commission Permanente au regard « de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturel, patrimonial ou touristique et dans la limite des crédits inscrits ».
- pour une meilleure maîtrise des crédits départementaux, adapter à chaque projet le délai de validité de la subvention et assouplir les modalités de versement de l'aide, lesquelles seront validées par la Commission Permanente.

Je vous propose d'adopter, au titre de 2011, le règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique tel que modifié, joint en annexe I.

a) Aide à l'investissement - programmes antérieurs

Pour l'octroi des aides à l'investissement prévues pour créer ou moderniser leurs bibliothèques et médiathèques en mobilier et matériel informatique dans le cadre du règlement, je vous propose d'inscrire un CP 2011 de **11 000 €** (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 313) au titre de l'AP 2009 n° 55 d'un montant de 200 000 € dont l'échéancier figure en annexe II.

Pour l'octroi des aides à l'investissement prévues pour créer ou moderniser leurs bibliothèques et médiathèques en mobilier et matériel informatique dans le cadre du règlement, je vous propose d'inscrire un CP 2011 de **125 000 €** (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 313) au titre de l'AP 2010 n° 146 d'un montant de 450 000 € dont l'échéancier figure en annexe II.

Par ailleurs, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2011, **41 400 €** (Chapitre 65, Article 65734, Fonction 313), pour les aides à la professionnalisation des équipes.

Enfin, lors de sa session extraordinaire du 16 juillet 2004 consacrée au contrat d'agglomération de la Communauté d'agglomération du Marsan, le Conseil général a décidé de soutenir la création d'un pôle de lecture publique dit « Médiathèque du Marsan ».

La participation du Département a été évaluée à 1,187 M€.

Les travaux de la Médiathèque ayant débuté en 2010, je vous propose d'inscrire un CP 2011 de **300 000 €** (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 313) relatif à l'AP au titre de la reprise d'antériorité n° 53 dont l'échéancier prévisionnel figure en annexe II.

b) Aide à l'investissement - programme 2011

Pour l'octroi des aides à l'investissement prévues pour créer ou moderniser leurs bibliothèques ou médiathèques en mobilier et matériel informatique dans le cadre du règlement, je vous propose de voter au titre du programme 2011 une AP n° 194 de **405 000 €** et d'inscrire un CP 2011 de **250 000 €** (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 313) étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011 : 250 000 €

2012 : 100 000 €

2013 : 55 000 €

3°) Animer et impulser des actions culturelles dans le cadre du réseau départemental de lecture publique

La Médiathèque départementale propose aux bibliothèques et médiathèques membres de son réseau un programme d'actions culturelles, qui vise à soutenir les équipements de lecture publique dans leurs missions de :

- développement des pratiques de lecture et d'écriture, auprès de tous les publics (et tout particulièrement la petite-enfance et le public jeune, les publics éloignés tels que les personnes en situation de handicap) ;

- valorisation de leurs ressources documentaires (livres, images et sons).

En outre, la Médiathèque départementale soutient, par un appui technique et par la prise en charge de frais relatifs à la rencontre entre les auteurs et les élèves, les projets culturels autour du livre et de la lecture émanant des établissements scolaires et menés en partenariat avec les bibliothèques et médiathèques publiques.



Dans ce cadre, je vous propose d'inscrire pour 2011 (Fonction 313) :

- **43 200 €** (Chapitre 65, Article 65734) pour l'aide au financement des manifestations initiées par les bibliothèques et médiathèques du réseau.

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'accorder 4 500 € à la commune de Dax pour son 12<sup>ème</sup> Salon du Livre « Rencontres à lire ».

- **131 000 €** (Chapitre 65, Article 65737, Fonction 313) de participation départementale au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales qui vous est présenté par ailleurs, pour le financement des programmes départementaux d'animation et de formation des bibliothécaires pour l'année 2011.

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire 6 800 € de participation départementale au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales pour le financement du programme du premier semestre de la manifestation « Rendez-vous ».

#### 4°) Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel (ECLA)

L'association « Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel » (ECLA) est née de la fusion de l'Agence Régionale Pour l'Ecrit et le Livre en Aquitaine (ARPEL) et de l'AIC (Aquitaine Image Cinéma) en 2009. Cette organisation intervient dans le domaine du livre et de la lecture. A ce titre, elle organise, coordonne et accompagne de multiples initiatives visant à fédérer les actions des professionnels de la lecture publique.

Dans ce cadre, le service juridique mis en place en 2006 par l'ARPEL permet de répondre aux questions des éditeurs et des bibliothèques. En outre l'ECLA va poursuivre son édition annuelle de DVD axés sur la création d'un artiste, intitulés « les petits univers de la BD », qui sont notamment diffusés dans les collèges et médiathèques du département.

Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces actions en 2011 sont évaluées à 45 000 €.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de 1 800 € à l'association ECLA, au titre de son action en 2011, pour le fonctionnement de son service juridique et pour l'édition de DVD dans la série « les petits univers de la BD » et d'inscrire la somme correspondante, soit **1 800 €** au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 313.

## **II – Les Archives départementales**

### 1°) Conserver et restituer la mémoire écrite des Landes

L'année 2010 a été l'occasion pour le service des Archives départementales de mener une politique forte de restauration.

Il s'agit en 2011 les opérations de conservation préventive d'une manière systématique, véritable partie spécifique des missions du service, en particulier par une nouvelle campagne de dépoussiérage, ainsi que la reconduite des restaurations. En complément des documents publics systématiquement collectés par application de la loi, le programme d'acquisition d'archives privées, par don, dépôt ou achat sera maintenu. De cette manière seront assurées les missions du Service départemental d'archives, « la conservation des archives [...] dans l'intérêt public, tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ».

En conséquence, je vous propose d'inscrire (Fonction 315) :

- en investissement, **115 000 €** (chapitres 20, 21 et 23) ;
- en fonctionnement, **140 000 €** (Chapitres 011, 012 et 65).

## 2°) Connaître le service départemental d'Archives

Faire connaître au public une infrastructure telle que celle des Archives départementales reste une nécessité, et d'autant plus lorsque celle-ci traverse des difficultés.

En 2011, un cycle de quatre conférences est reconduit tout comme en 2010, attirant un public nombreux et divers. L'événement majeur de cette année est l'exposition «Objectif paysage», ouverte le 3 janvier ; autour d'elle sont proposés des ateliers pédagogiques pour les scolaires, du cycle 2 à la terminale, qui ont par avance été l'objet d'un nombre de réservations maximal.

Je vous propose d'inscrire pour ces opérations les crédits suivants, représentant la participation départementale au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs (Fonction 315) :

- en investissement, **40 000 €** (Chapitre 204, Article 20413) ;
- en fonctionnement, **145 000 €** (Chapitre 65, Article 65737).

## **III – La Conservation départementale des Musées et du Patrimoine**

### 1°) Les musées

#### *a) le musée de la Faïence et des Arts de la Table – Samadet*

En 2011, le Musée de la Faïence et des Arts de la Table va définir son projet scientifique et culturel et continuer le développement des animations scolaires grâce à la création d'un espace dédié et d'activités pédagogiques adaptées, en partenariat avec l'Inspection Académique des Landes.

De plus, dans le cadre de la relance de la politique d'exposition temporaire et dans la suite de l'exposition « Saveurs métisses : l'odyssée du café et du cacao » qui rassemble plus de 200 pièces, une exposition d'envergure internationale sera préparée en 2012 mettant en valeur les récentes acquisitions du musée.

Enfin, le partenariat avec la Communauté de Communes du Tursan sera revu pour une adaptation aux évolutions des missions du musée départemental.

Je vous propose d'inscrire pour le fonctionnement du musée départemental de la faïence et des arts de la table de Samadet les crédits suivants, représentant la participation départementale au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs (Fonction 314) :

- en investissement, **238 300 €** (Chapitre 204, Article 20413) ;
- en fonctionnement, **218 000 €** (Chapitre 65, Article 65737).

*b) l'Abbaye d'Arthous - Centre départemental du Patrimoine*

La vocation de ce centre est d'être à la disposition de tous les projets d'initiation ou de formation dans le domaine du patrimoine culturel qui sont organisés à la demande d'organismes. Le Centre départemental du Patrimoine met en œuvre des initiatives en direction des scolaires, des élus, des professionnels des musées, du tourisme, des métiers du bâtiment, en matière de restauration d'objets d'art par exemple.

Je vous propose d'inscrire pour la gestion de cet établissement en 2011, les crédits suivants, au titre de la participation départementale au Budget Annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs (Fonction 314) :

- en investissement, **104 500 €** (Chapitre 204, Article 20413).

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire un crédit de 3 200 € au titre de participation départementale au budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales pour l'acquisition d'une caméra dôme pour la surveillance de l'Abbaye d'Arthous.

- en fonctionnement, **400 000 €** (Chapitre 65, Article 65737) dont 81 250 € de participation départementale pour l'exposition Land'Archéo.

Afin de renforcer son identité « musée de France », l'année 2011 verra à l'abbaye d'Arthous l'organisation de deux expositions, l'une sur l'archéologie intitulée « Land'Archéo » du 15 mars au 28 août 2011 et l'autre sur le rugby intitulée « Terres de rugby » dans le cadre des Escales Gasconnes, du 17 septembre au 11 décembre 2011. Cette ambition s'inscrit dans le cadre du projet Sorde - Arthous - Brassempouy qui a récemment obtenu la qualification par la Région Aquitaine de site majeur.

Le Conseil général a lancé « Le temps de l'archéologie », premier temps de sa programmation triennale « Les Landes ont une histoire ».

L'exposition « Land'Archéo », premier rendez-vous du Temps de l'archéologie, proposée par la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine à l'abbaye d'Arthous, revient sur 150 ans de fouilles archéologiques dans les Landes. Elle invite le visiteur à découvrir l'histoire et l'évolution des techniques archéologiques, des premières investigations aux analyses scientifiques les plus poussées, mais également tout ce qu'elles ont mis au jour sur notre département. Les trésors archéologiques landais - plus de 50 pièces dont certaines inédites - seront mis en dialogue avec l'art contemporain, à travers les œuvres de 4 artistes qui s'interrogent sur la mémoire et les traces qu'ils laisseront dans l'histoire.

Par conséquent, afin de mener à bien cette exposition, je vous propose :

- d'approuver :

- la mise en place de cette exposition qui se déroulera du 15 mars au 28 août 2011, consacrée aux fouilles archéologiques dans les Landes ;
- le budget de cette exposition, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 96 250 €, dont la part départementale s'élève à 81 250 € (annexe III) ;

- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de documents graphiques et photographiques entre le service régional de l'archéologie de la DRAC Aquitaine et le Département des Landes à intervenir ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les contrats et conventions à intervenir avec les différents partenaires ultérieurement.

*c) la Charte départementale des musées*

Le Département, pour encourager la qualification et la professionnalisation des équipes locales, contribue à la rémunération d'un personnel scientifique qualifié pour les musées adhérents à la Charte départementale des musées. Le montant de l'aide représente 22,5 % du salaire brut annuel de l'agent, dans la limite d'un seul agent par établissement.

A ce jour, trois musées landais sont adhérents à cette charte et bénéficient de cette aide : le Musée de la Chalosse à Montfort-en-Chalosse, le Musée de Borda à Dax, et l'Ecomusée de Marquèze à Sabres.

Je vous propose en conséquence d'inscrire un crédit de **32 400 €** (Chapitre 65, Articles 65734 et 65735, Fonction 314) pour les subventions attribuées dans le cadre de la Charte départementale des musées.

*d) les musées publics*

Outre les personnels affectés au fonctionnement des sites départementaux, une équipe de scientifiques et d'administratifs travaille à la cohérence, l'inventaire et la préservation des collections publiques conservées dans les musées ou dans des bâtiments publics.

Pour le fonctionnement du service, je vous propose de procéder aux inscriptions ci-après (fonction 314) :

- **60 000 €** (Chapitre 21, Article 2188) pour l'acquisition de matériel d'exposition ;
- **25 000 €** (Chapitre 204, Article 20414) pour les projets d'investissement muséographiques. Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action en fonction des dossiers qui seront présentés au Département ;
- **99 800 €** (Chapitre 011) pour le fonctionnement de la conservation départementale dont 26 700 € pour la promotion du « Temps de l'Archéologie » (cf. 2°) a) du présent rapport).

*e) le musée de la Chalosse*

Le musée de la Chalosse retrace l'évolution de la vie quotidienne, agricole, artisanale et industrielle dans les Landes. Défini comme musée de société, il reçoit à ce titre, du Département, un soutien particulier.

Pour le Musée de la Chalosse, je vous propose d'attribuer à la Communauté de Communes du canton de Montfort-en-Chalosse pour le fonctionnement du Musée de la Chalosse en 2011, une subvention de **76 500 €**, à inscrire au Chapitre 65, Article 65734, Fonction 314.

*f) la Maison de la Dame de Brassempouy*

La Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys sollicite le soutien financier du Département des Landes afin de poursuivre le développement de la Maison de la Dame de Brassempouy, dont elle vient de prendre la compétence.

En effet, ce site de renommée internationale connaît une fréquentation grandissante, de l'ordre de 12 000 visiteurs en 2010.

La Maison de la Dame de Brassempouy en coordination avec la Conservation départementale des Musées propose pour l'année 2011 un programme de manifestations riche et varié : cinq expositions dans le cadre du « Temps de l'Archéologie », des conférences, des animations pédagogiques.

Pour accompagner le développement de cette structure, je vous propose d'attribuer à la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys les subventions suivantes (Fonction 314) :

- **38 000 €** en investissement pour améliorer l'accueil du public et accompagner le développement du musée. Cette somme est à inscrire au Chapitre 204, Article 20414.

- **22 000 €** en fonctionnement pour le programme 2011 d'expositions et de manifestations à inscrire au Chapitre 65, Article 6574.

## 2°) Les évènements

### a) Les Landes ont une histoire. « Le Temps de l'archéologie »

Cette programmation a pour but de faire connaître le patrimoine landais encore trop méconnu, y compris de leurs habitants. Le Temps de l'archéologie permettra de donner un coup de projecteur à cette histoire, ses richesses et les acteurs locaux qui œuvrent pour sa connaissance. 14 communes, une vingtaine de musées et associations landaises, plus de 50 évènements fédéreront ce projet, qui se déroulera jusqu'à fin 2012. Au programme, des expositions (dont Land'Archéo, déclinée ci-dessus), des conférences, des projections de film et des journées de rencontres rythmeront cette programmation.

La Conservation départementale des Musées et du Patrimoine assurera la promotion et la valorisation de cette programmation sur l'ensemble du Département dans le cadre de son budget de fonctionnement.

Afin de mener à bien cette manifestation, je vous propose :

- de consacrer 26 700 € à la promotion de cet événement « Le Temps de l'archéologie », dans le cadre du budget de fonctionnement du service de la Conservation départementale,
- d'approuver le programme de cet événement joint en annexe IV,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les contrats et conventions à intervenir avec les différents partenaires ultérieurement.

### b) Le Festival international de la Céramique d'Arthous

En 2011, le pays invité sera l'Inde, de nombreuses activités seront proposées : stages, démonstrations, expositions, marchés, animations, conférences, accueil de céramistes.

Je vous propose d'inscrire **110 000 €** (Chapitre 65, Article 65737, Fonction 312) de participation départementale au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales Départementales qui vous est présenté par ailleurs, pour l'organisation du Festival international de la Céramique 2011.

### 3°) Les monuments historiques

Les institutions internationales, au travers de l'UNESCO ou l'Etat, reconnaissent la valeur culturelle de certains immeubles ou de certains objets. Dans les Landes, 4 monuments font l'objet d'un classement au patrimoine mondial, 170 monuments et près de 700 meubles ou objets sont protégés au titre des monuments historiques par le Ministère de la Culture.

Les collectivités publiques, propriétaires de la plupart de ces éléments patrimoniaux, se doivent de les sauvegarder. Le Département est au côté des communes propriétaires et assume pour sa part la charge de la conservation de ses propriétés.

#### a) L'Abbaye d'Arthous

Les travaux portant sur la restauration des couvertures et des maçonneries intérieures ont été réalisés en 2010.

L'achèvement des travaux sur ce monument historique protégé devrait intervenir en 2011 : réparation de l'arc-doubleau, réfection des menuiseries des bâtiments conventuels et des deux portails d'entrée.

En vue de ces réalisations, je vous propose d'inscrire un CP 2011 de **200 000 €** (Chapitre 23, Article 231314, Fonction 312), relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 49 (cf. annexe II).

Ces dépenses seront compensées par une subvention de l'Etat d'un montant prévisionnel de **180 000 €** à inscrire au Chapitre 13, Article 1311, Fonction 312.

#### b) Le logis abbatial de Sorde

En vue de sa conservation, le Département a acquis par préemption le logis abbatial de Sorde en 2004, classé monument historique par arrêté du 31 janvier 2008.

Les travaux de restauration ont débuté en 2009 et devraient se terminer en 2011 : toiture et parements de la tourelle, toiture et murs du corps de logis et des granges.

En vue de l'achèvement de cette opération, je vous propose d'inscrire un CP 2011 de **450 000 €** (Chapitre 23, Article 231314, Fonction 312), relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 52 (cf. annexe II).

Ces dépenses seront partiellement compensées par une subvention de l'Etat d'un montant prévisionnel de **240 000 €** à inscrire au Chapitre 13, Article 1311, Fonction 312.

#### c) La maison-forte de Tampouy

Le point fort patrimonial du Domaine Départemental d'Ognoas est la maison forte de Tampouy, inscrite en totalité à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, depuis le 19 février 2009.

Le passé de cet édifice nous est partiellement connu grâce à plusieurs études historiques, mais reste encore largement incomplet. Aussi, avant les opérations de restauration prévues sur l'édifice, le Département a engagé une opération conjuguant collecte documentaire des données archivistiques et intervention archéologique.

En vue d'achever la réalisation des opérations de fouilles préalables qui ont débuté en 2010, je vous propose d'inscrire **12 500 €** (Chapitre 23, Article 231314, Fonction 312).

#### d) Restauration des mosaïques de Sorde

La villa des Abbés, propriété du Département des Landes, a révélé de nombreuses mosaïques gallo-romaines, classées à l'inventaire des monuments historiques.

La campagne de restauration entreprise en 2010 se poursuit en 2011 avec la restauration de la mosaïque « B » composée de treize fragments datant du IV<sup>ème</sup> siècle et provenant des fouilles de J. Lauffray. Cette mosaïque ne formait à l'origine qu'un pavement unique, décorant le sol d'une vaste galerie de 20,8 m x 4,30 m qui bordait sur un côté la cour intérieure de la villa.

La restauration de cette mosaïque, dans l'objectif d'une présentation au public, doit être lancée dès le début 2011. Je vous propose d'inscrire à ce titre **85 000 €** (Chapitre 23, Article 2316, Fonction 314).

#### e) L'aide aux communes et aux groupements pour la restauration de leur patrimoine historique

75 % du patrimoine culturel protégé est constitué de propriétés communales. Compte tenu de la charge financière que représente la conservation de ce patrimoine, notre Assemblée soutient traditionnellement les communes et leurs groupements dans cet effort.

Le règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements, en application depuis 2005, module notre intervention en fonction de la situation particulière de chaque commune (population, potentiel fiscal, nombre d'immeubles protégés dont la commune est propriétaire), étant précisé que la Commission Permanente a délégué pour répartir les crédits alloués. Toutefois, afin de s'assurer de la qualité des projets aidés et de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les communes ou leurs groupements pour le financement de leurs projets, je vous propose d'apporter à ce règlement les modifications suivantes :

- le dossier de demande de subvention devra comprendre, outre les pièces demandées habituellement, une note précisant l'intérêt culturel ou patrimonial pour le département,

- introduire dans les critères d'attribution de l'aide que les demandes seront soumises à la Commission Permanente au regard « de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturel, patrimonial ou touristique et dans la limite des crédits inscrits ».

- pour une meilleure maîtrise des crédits départementaux, adapter à chaque projet le délai de validité de la subvention et assouplir les modalités de versement de l'aide, lesquelles seront définies par la Commission Permanente.

Je vous propose d'adopter, au titre de 2011, le règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements tel que modifié, joint en annexe V.

#### Programmes antérieurs

Aussi, pour l'octroi des aides à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements, je vous propose :

- d'inscrire un CP 2011 de **150 000 €** (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 312) au titre de l'AP 2009 n° 51 (cf. annexe II).

- d'inscrire un CP 2011 de **165 000 €** (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 312) au titre de l'AP 2010 n° 147 (cf. annexe II).

## Programme 2011

Je vous propose de voter une AP 2011 n° 193 d'un montant de **435 000 €** et d'inscrire un CP 2011 de **185 000 €** (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 312) étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011 : 185 000 €

2012 : 125 000 €

2013 : 125 000 €

Je vous rappelle que lors de la séance du 14 février 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'attribuer 8 479,19 € à la commune de Pimbo pour la réalisation de travaux sur le presbytère de l'église, et 28 080 € à la commune de Tartas pour la quatrième tranche de restauration à l'église Saint-Jacques, lesdits crédits étant à rattacher à l'AP 2011 n° 193.

### *f) Acquisition et restauration d'œuvres d'art*

Dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de collections, le Conseil général des Landes alloue un crédit annuel pour l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art.

En 2010, ces crédits ont permis l'achat d'une œuvre de l'artiste Jacky Coville, dont l'abbaye d'Arthous a accueilli une exposition dans le cadre du Festival de la céramique ; ont également été achetées des estampes et gravures anciennes pour les expositions à venir.

Je vous propose d'inscrire **38 000 €** (Chapitre 21, Article 216, Fonction 314) dans le cadre du Budget Primitif 2011, pour l'acquisition et la restauration de collections départementales non muséales, comme des œuvres d'artistes contemporains qui pourraient être exposées par exemple au sein du Centre départemental du Patrimoine à Arthous.

## 4°) Autres actions

### *a) Soutien aux manifestations et expositions temporaires*

D'autres collectivités responsables de musées publics ou des associations à vocation culturelle ou historique œuvrent à la valorisation du patrimoine landais, par l'organisation de manifestations, animations ou expositions temporaires.

Je vous propose d'inscrire **48 800 €** au Chapitre 65, Articles 6574 et 65734, Fonction 314, la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition de cette enveloppe.

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'attribuer 15 000 € (Chapitre 65, Article 65734, Fonction 314) à la commune d'Eugénie-les-Bains pour la commémoration du 150<sup>ème</sup> anniversaire de sa création.

### *b) Prêt de matériel muséographique*

Par délibération n° I3 du 7 février 1995, le Conseil général a adopté un règlement pour le prêt de matériel muséographique appartenant au Département.



L'évolution de ce parc de matériel d'une part, qui s'est enrichi au fur et à mesure des expositions réalisées, et la nature des demandes émanant des porteurs de projet d'autre part, rendent nécessaire une mise à jour de ce règlement selon les modifications suivantes :

- limitation des emprunteurs bénéficiaires aux collectivités territoriales landaises, associations et services de l'Etat partenaires, pour des manifestations se déroulant sur le territoire du Département,
- introduction de la notion d'intérêt de la manifestation dans la priorisation des demandes,
- extension de la durée de prêt de 2 mois à 6 mois renouvelable une fois.

Aussi, je vous propose :

- de valider la liste ci-annexée des matériels susceptibles d'être prêtés (annexe VI),
- d'adopter le règlement de prêt de matériel muséographique départemental, tel que modifié, joint en annexe VII,
- de m'autoriser à signer les conventions de prêt prévues à l'article 6 dudit règlement.

*c) Aides aux projets - Recherches historiques et archéologiques*

L'ensemble des services patrimoniaux du Département contribue à la mission de connaissance et de diffusion de celle-ci sur le patrimoine culturel par la réalisation d'études et leur publication.

Le Département contribue également à la réalisation et à la publication des recherches effectuées par d'autres acteurs soit en aidant leur programme, soit en contribuant à leur fonctionnement annuel.

Depuis plusieurs années, le Département apporte son soutien aux travaux d'inventaires, de recherches historiques et archéologiques et à leur publication.

Dans ce cadre, je vous propose d'inscrire **60 000 €** au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 312, la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition des aides en fonction des projets qui lui seront soumis et sous condition d'une reconnaissance scientifique par une autorité dûment reconnue.

Je vous rappelle que lors de la réunion du 14 février 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'attribuer 15 000 € (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 312) à l'association Le Festin pour l'édition de sa revue en 2011.

Je vous propose par ailleurs d'inscrire **1 000 €** (Chapitre 011, Article 6182, Fonction 312) pour l'achat de documents destinés au centre de documentation de la Conservation.

*d) Aides aux associations*

Le Département soutient depuis plusieurs années l'action d'associations œuvrant dans le secteur de la connaissance et de la valorisation du Patrimoine, notamment : la Société de Borda, l'association des Amis des Eglises Anciennes des Landes, la Société landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes.

Une demande d'aide financière, émanant de la Fondation du Patrimoine pour les actions menées par sa délégation des Landes, a été déposée. La Fondation du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine ; elle s'attache plus particulièrement à l'identification et à la préservation du patrimoine rural non protégé, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation des patrimoines et des sites.

Son action se traduit notamment par l'attribution d'aides aux personnes publiques ou privées, pour l'acquisition, l'entretien, la gestion ou la présentation au public de ces biens.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les demandes de ces associations pour 2011 :

Organisme	Proposition 2011
Association des Amis des Eglises Anciennes des Landes	2 475 €
Société de Borda	7 200 €
Société landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes	3 285 €
Fondation du Patrimoine	5 000 €
<b>Total des aides proposées</b>	<b>17 960 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 312.

#### **IV - La culture gasconne**

##### *a) Programme d'actions départementales*

Un dispositif de stages de langue pour adultes organisé par le Département en partenariat avec des associations locales a été mis en place sur tout le territoire landais.

##### *b) Les Escales Gasconnes*

Convivialité, partage, échanges, rencontres, dialogues. C'est à partir de ces mots clés que sont nées les « Escales Gasconnes », véritable moment d'écoute où les gens sont invités à tisser des liens afin de montrer la dimension contemporaine et bien vivante de la culture gasconne.

Il s'agit de promouvoir autour de la culture gasconne des rencontres festives au Centre Départemental du Patrimoine de l'abbaye d'Arthous, où le public est convié à partager spectacles, expositions, conférences, ateliers artistiques et gastronomiques, contes et autres expressions culturelles.

La deuxième édition de cet événementiel, prévu les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2011, verra sa programmation se tourner vers deux thèmes majeurs : l'année des outre-mers, et la coupe du monde de rugby.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales qui vous est présenté par ailleurs.

Pour mener à bien ces actions, je vous propose d'inscrire (Fonction 312) :

- **3 000 €** (Chapitre 011, Article 6068) pour l'acquisition de fournitures ;
- **84 370 €** (Chapitre 65, Article 65737) à titre de participation départementale au Budget Annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

*c) Aide aux associations*

Le Département soutient depuis plusieurs années l'action d'associations œuvrant dans le secteur de la culture gasconne. En vue du soutien au fonctionnement des associations concernées, je vous propose d'inscrire un crédit global de **28 680 €** (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 312) et de vous prononcer d'ores et déjà sur les demandes suivantes pour 2011 :

Organisme	Propositions 2011
G.A.S.C.O.N Landes	3 780 €
Fédération des groupes folkloriques landais	
- fonctionnement	6 300 €
- programme de formation	11 700 €
Association pour la culture populaire landaise	900 €
<b>Total des aides proposées</b>	<b>22 680 €</b>

En 2011, pour la dixième année, l'Association Gascon Landes prévoit l'organisation d'une manifestation qui propose un certain nombre d'animations, expositions, conférences. En vue de soutenir l'organisation de cette manifestation, je vous propose de réserver un crédit de 2 000 € (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 312) et de déléguer à la Commission Permanente l'approbation de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Je vous propose également de déléguer à la Commission Permanente la répartition du solde de cette enveloppe budgétaire, soit 4 000 € en fonction des projets qui lui seront ultérieurement soumis.

## **V – Les cultures numériques**

### **L'accompagnement des Landais pour faciliter et développer l'accès aux usages des technologies numériques en matière culturelle et patrimoniale.**

La nouvelle trajectoire définie pour améliorer et stabiliser le système d'information documentaire départemental comprend :

- la poursuite de deux des projets conçus par les services du patrimoine autour de leurs ressources documentaires sous forme numérique, en lien avec la Banque Numérique du Savoir Aquitain : la valorisation des herbiers historiques landais d'une part et celle de l'art campanaire du département d'autre part,

- l'amélioration des sites Internet à vocation culturelle et patrimoniale en y intégrant les dernières évolutions technologiques,

- mise en ligne de nouveaux documents numérisés par les Archives (tables des recrutements militaires, délibérations du Conseil général des XIX<sup>ème</sup> et début XX<sup>ème</sup> siècles, cartes postales),
- mise en ligne du catalogue du réseau des bibliothèques,
- étude préalable à la mise en ligne de l'inventaire informatisé du musée départemental de la Faïence et des Arts de la table,

- la mise en place d'une assistance technique pour sécuriser et assurer une meilleure maîtrise du suivi de ces projets.

Pour mener à bien ces projets, je vous propose d'inscrire les crédits suivants, représentant la participation départementale au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs (Fonction 312) :

- en investissement, **114 000 €** (Chapitre 204, Article 20413) ;
- en fonctionnement, **175 800 €** (Chapitre 65, Article 65737).

## **VI – Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales**

Vous trouverez ci-joint (annexe VIII) le Budget Primitif 2011 du Budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui regroupe l'ensemble de nos actions menées en régie directe dans le domaine du patrimoine. Il est ventilé en fonction des services qui mènent les actions.

Les dépenses qui s'élèvent à **840 031 €** pour la section d'investissement et à **2 067 284 €** pour la section de fonctionnement, s'équilibrent par des recettes comprenant outre les produits d'exploitation et les financements de partenaires, les participations départementales détaillées auparavant et rappelées ci-dessous.

Par ailleurs, le Budget Primitif intègre les opérations d'ordre relatives :

- aux amortissements des biens acquis en 2010 selon les modalités précédemment définies ; un ajustement sera réalisé à l'occasion de la Décision Modificative n°1 de 2011 ;
- aux écritures comptables relatives aux subventions reçues pour le financement de ces immobilisations ;
- aux écritures liées à la comptabilité de stocks mise en place en 2007, pour le suivi des opérations d'achats et de ventes des produits proposés au public sur les sites de Samadet, Arthous et aux Archives départementales.

Je sou mets à votre approbation ce budget et vous propose de déléguer à la Commission Permanente l'approbation de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Je vous propose d'adopter pour 2011 les règlements départementaux tels que modifiés ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget Primitif 2011 qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

**Dépenses :**

Investissement			
N°AP	Montant AP	Imputations	Crédits 2011
55	200 000 €	Fonction 313 (Bibliothèques et médiathèques)	
146	450 000 €	chapitre 204 article 20414	11 000 €
53	1 187 000 €	chapitre 204 article 20414	125 000 €
194	405 000 €	chapitre 204 article 20414	300 000 €
			250 000 €
49	900 000 €	Fonction 312 (Patrimoine)	
52	1 200 000 €	chapitre 23 article 231314	200 000 €
51	605 000 €	chapitre 23 article 231314	450 000 €
147	585 000 €	chapitre 204 article 20414	150 000 €
193	435 000 €	chapitre 204 article 20414	165 000 €
		chapitre 204 article 20414	148 440,81 €
<b>Total AP</b>	<b>5 967 000 €</b>	<b>Sous Total CP</b>	<b>1 799 440,81 €</b>
		Fonction 313 (Bibliothèques et médiathèques)	
		chapitre 21 article 2188	38 000 €
		Fonction 312 (Patrimoine)	
		chapitre 23 article 231314	12 500 €
		Fonction 312 (Banque Numérique)	
		chapitre 204 article 20413	114 000 €
Hors AP		Fonction 314 (Musées)	
		chapitre 21 article 2188	98 000 €
		chapitre 204	402 600 €
		chapitre 23 article 2316	85 000 €
		Fonction 315 (Archives)	
		chapitres 20, 21, 23	115 000 €
		chapitre 204 article 20413	40 000 €
		<b>Sous Total Hors AP</b>	<b>905 100 €</b>
		<b>Total Investissement</b>	<b>2 704 540,81 €</b>

Fonctionnement	
Imputations	Crédits 2011
Fonction 313 (Bibliothèques et médiathèques) chapitre 011 chapitre 65	319 600 € 206 100 €
Fonction 312 (Patrimoine) chapitre 65 chapitre 011	62 960 € 1 000 €
Fonction 312 (Musée d'Arthous) chapitre 65	110 000 €
Fonction 312 (Banque Numérique) chapitre 65	175 800 €
Fonction 312 (Culture gasconne) chapitre 011 chapitre 65	3 000 € 113 050 €
Fonction 314 (Musées) chapitre 011 chapitre 65	99 800 € 782 700 €
Fonction 315 (Archives) chapitre 011, 012 chapitre 65	
<b>Total Fonctionnement</b>	139 700 € 145 300 €
	<b>2 159 010 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>4 863 550,81 €</b>

**Recettes :**

Investissement	
Imputations	Inscription budgétaire 2011
chapitre 13 article 1311 Fonction 312 (Patrimoine)	420 000 €
Fonctionnement	
chapitre 74 article 74718 chapitre 70 article 7088 Fonction 313 (Bibliothèques et médiathèques)	3 000 € 1 000 €
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>424 000 €</b>

## **AIDE AU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES ET MEDIATHEQUES DE PROXIMITÉ DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

*La loi 83-663 du 22 juillet 1983 a confié aux Départements les services de desserte et d'animation des Réseaux départementaux de Lecture publique. Le Conseil général des Landes souhaite accentuer le fort développement qu'a connu le réseau landais depuis la loi de décentralisation.*

*Constatant que le développement de la lecture va de pair avec la qualité de l'offre des services publics de proximité qui y sont dédiés (locaux spacieux, équipements adaptés et équipes de gestion et d'animation qualifiées), il favorise :*

- *l'aménagement de locaux d'une surface permettant la mise à disposition du public d'une offre suffisamment large de documents présentés de façon attrayante dans un mobilier adapté ;*
- *le renforcement des équipements permettant la recherche de documents, la consultation de documents sur tous supports et pour tous les publics ;*
- *la formation et la professionnalisation des équipes de gestion et d'animation des Bibliothèques et Médiathèques ;*
- *les actions en réseau.*

*Dans cette perspective, il signe avec les communes membres du réseau départemental, ou leurs groupements, qui assument la responsabilité des services publics de proximité dédiés à la lecture publique, des conventions de coopération qui fixent les engagements réciproques des communes ou de leurs groupements et du Département.*

*En outre, il attribue des aides aux communes, ou à leurs groupements, membres du réseau départemental pour la construction, la restructuration, l'aménagement et l'équipement de locaux, d'une part, et la professionnalisation des équipes ou l'animation d'autre part.*

*Pour permettre la desserte la plus large du territoire et au plus près des populations, il encourage plus particulièrement les projets intercommunaux.*

### **Première Partie Engagements contractuels des Communes ou de leurs groupements et du Département**

#### **Article 1 - Dispositif contractuel**

Pour adhérer au réseau départemental de lecture publique, les communes ou leurs groupements, signent avec le Département une convention de coopération qui fixe les engagements de chacun.

Suivant la population et le degré d'engagement de la Commune ou de son groupement, le service de proximité offert à la population est un « Point lecture », une « Bibliothèque-relais » ou une Médiathèque.

## **Article 2 - Engagements des Communes ou des Etablissements publics de Coopération Intercommunale**

Les engagements de la Commune concernant les locaux, l'équipe d'animation et de gestion, les horaires d'ouverture ou le budget alloué sont modulés suivant la nature du service de proximité offert :

- « Points lecture »,
- « Bibliothèques-relais » ou « Bibliothèques-relais multimédias »,
- « Médiathèques ».

Un Etablissement public de Coopération Intercommunale peut assurer sur son territoire la gestion ou la mise en réseau des services de proximité offerts à sa population. Le Département signe avec lui la convention de coopération qui décrit les engagements correspondant aux services offerts sur le territoire du groupement. Elle précisera, en particulier les dispositions adoptées pour faciliter la circulation des documents et des usagers.

Suivant les compétences communales transférées, le terme « communes » utilisé ci-dessous s'entend Commune ou Etablissement public de Coopération Intercommunale.

### ***2-1 : Dispositions générales***

#### *Locaux :*

Les Communes s'engagent à réserver au service de proximité de lecture publique un local facilement accessible et bien signalé devant permettre d'assurer facilement la bonne conservation des documents et l'accueil du public. Elles l'équipent d'un mobilier adapté, voire spécifique pour les phonogrammes.

#### *Ouverture au public :*

Elle s'engagent sur des horaires d'ouverture du service qui permettent à la fois un accès facile de la population, en dehors des heures de travail (fin d'après-midi, mercredi, samedi, périodes de congés) et l'accueil des élèves en temps scolaire.

#### *Collections :*

Elles s'engagent à constituer, entretenir et renouveler des collections communales en y consacrant un budget annuel d'acquisition. Ces fonds sont complétés par les collections déposées par la Médiathèque départementale, qu'elles s'engagent à conserver, entretenir et assurer.

#### *Équipe de gestion et d'animation :*

Elles constituent une équipe chargée de la gestion quotidienne et de l'animation du service. Elles s'engagent à permettre sa formation initiale et continue ainsi que, dans ce cadre, à prendre en charge les frais de déplacements et de repas pour les formations dispensées par la Médiathèque départementale. Elles désignent au sein de cette équipe une personne responsable du service qui sera le correspondant technique de la Médiathèque départementale.



### *Prêts :*

Elles s'engagent à consentir gratuitement les prêts de documents au public. Elles peuvent toutefois demander aux usagers adultes un droit annuel d'inscription au service si son montant ne le rend pas discriminatoire. Mais elles excluent tout paiement au prêt, document par document.

Elles s'engagent à respecter les règles relatives aux droits de la propriété intellectuelle tant pour l'acquisition que le prêt de documents.

### *Statistiques :*

Elles s'engagent à communiquer annuellement au Département les renseignements statistiques sur le fonctionnement de leur service local nécessaires à l'évaluation de la politique départementale de lecture publique.

### **2-2 : Dispositions particulières aux « Points lecture »**

La commune réserve au Point lecture un local hors du cadre scolaire.

Elle confie son fonctionnement et son animation à des bénévoles dont au moins le responsable a reçu la formation de base dispensée par la Médiathèque départementale des Landes.

Le « point lecture » est ouvert au public entre 4 et 8 heures par semaine selon la taille de la commune.

La commune inscrit à son budget pour ce « point lecture » des crédits d'acquisition et de fonctionnement.

### **2-3 : Dispositions particulières aux « Bibliothèques-Relais »**

La commune réserve à la Bibliothèque-relais un local, hors du cadre scolaire, de 7m<sup>2</sup> pour 100 habitants et au minimum de 50 m<sup>2</sup>.

Elle peut confier son fonctionnement à des bénévoles. Néanmoins, deux membres au moins de l'équipe, dont le responsable du service, doivent avoir reçu une formation, au minimum la formation de base dispensée par la Médiathèque départementale des Landes.

La Bibliothèque-relais doit permettre l'accueil du public au minimum 8 à 10 heures par semaine, selon la population de la commune (inférieure ou supérieure à 1 000 habitants), notamment les mercredi et samedi ainsi que l'accueil des scolaires sur temps scolaire.

La commune inscrit à son budget pour cette « Bibliothèque-relais » des crédits d'acquisition d'au moins 1 € par habitant ainsi que des crédits pour l'animation.

La Bibliothèque-relais qui offre au public un accès multimédia (lecteurs de disques optiques numériques et accès à l'Internet) et dont la commune a signé avec le Département une convention spécifique, est dite alors Bibliothèque-relais multimédia. Son personnel doit avoir suivi des formations spécifiques aux nouveaux médias, au minimum celles dispensées par la Médiathèque départementale.

La commune qui souhaite offrir un fonds musique s'engage à acquérir un matériel et un mobilier spécifique. Elle doit porter ses crédits d'acquisition à 1,50 € par habitant. Le personnel en charge de ce fonds doit avoir suivi des formations spécifiques à la gestion d'une discothèque, au minimum celles dispensées par la Médiathèque départementale.

#### **2-4 : Dispositions particulières aux « Médiathèques »**

La commune lui réserve un local d'au moins 7 m<sup>2</sup> pour 100 habitants et au minimum 100 m<sup>2</sup>.

Elle confie son fonctionnement à du personnel qualifié de la filière culturelle de la fonction publique territoriale (C+, B ou A) éventuellement entouré d'une équipe de bénévoles. Les horaires d'ouverture de la Médiathèque doivent permettre l'accueil du public au minimum 15 heures par semaine, notamment les mercredi et samedi ainsi que l'accueil des scolaires sur temps scolaire.

La commune inscrit pour cette « médiathèque » un budget d'acquisition d'au moins 2 € (3€, si elle propose un fonds musique) par habitant ainsi qu'un budget d'animation.

#### **Article 3 - Engagements du Département**

Le Département assure la desserte et l'animation du réseau par son service spécialisé : la Médiathèque départementale des Landes.

##### **3-1 : Conseil**

La Médiathèque départementale des Landes assure un service de conseil auprès des communes (élus, services municipaux, équipes de gestion et d'animation) sur l'ensemble des questions concernant la création, l'aménagement, le fonctionnement ou l'animation des services de proximité dédiés à la lecture.

##### **3-2 : Formation des équipes**

La Médiathèque départementale des Landes assure un service de formation initiale pour les bénévoles, et continue pour l'ensemble des équipes affectées au fonctionnement d'une Bibliothèque ou d'une Médiathèque publique.

Les stages de formation dont les intervenants sont rémunérés par le Département, sont proposés gratuitement par la Médiathèque départementale. Il incombe néanmoins aux communes de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement et de repas supportés par les stagiaires.

##### **3-3 : Dépôt de documents**

Le Département propose aux services locaux du réseau des dépôts de documents des collections de la Médiathèque départementale complétant leur fonds propre.

Le dépôt et l'échange de document se fait par tournée du Bibliobus à raison d'une, deux ou trois fois par an selon la fréquence souhaitée par le responsable du service local. Entre les tournées, la Médiathèque départementale propose une desserte d'échange rapide de petites quantités de documents.

La Médiathèque départementale fournit aux services locaux un nombre de documents évalué en fonction de la population desservie.

Les prêts de documents de la Médiathèque départementale aux relais et médiathèques dont la gestion est assurée par un Etablissement public de Coopération Intercommunale ayant signé une convention avec le Département seront augmentés en proportion de la population totale desservie.

La nature de ces documents varie selon la nature des services de proximité offerts :

- des livres et des périodiques pour tous les services locaux
- des disques optiques numériques, des vidéogrammes, des phonogrammes et des DVD pour les Bibliothèques-relais multimédias et les Médiathèques.

## **Deuxième Partie**

### **Aides départementales aux communes ou à leurs groupements**

#### **Article 4 - Modalités générales d'attribution des aides :**

##### **4-1 : Bénéficiaires**

Ces aides départementales ne peuvent être attribuées qu'aux communes, ou à leurs groupements, membres du réseau départemental de lecture publique et concluant à ce titre une convention avec le Département, pour l'investissement ou le fonctionnement des services de proximité dédiés à la lecture publique.

##### **4-2 : Minimum subventionnable**

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la commune (au sens de l'article 5-3) est supérieure ou égale à 2 000 €.

#### **Article 5 : Aides à l'investissement :**

##### **5-1 : Opérations éligibles**

###### *Réalisation de travaux :*

Une aide départementale peut être octroyée pour la réalisation de travaux d'aménagement de locaux à usage spécifique de bibliothèque publique ainsi que pour leur fonctionnement.

Elle s'applique aux opérations d'aménagement tendant à adapter les locaux aux activités d'une Bibliothèque-relais ou d'une Médiathèque.

###### *Équipement mobilier :*

Une aide départementale peut être octroyée pour l'acquisition de mobilier spécifique adapté au fonctionnement des Bibliothèques ou des Médiathèques.

###### *Équipement multimédia et informatisation :*

Une aide départementale peut être octroyée pour l'équipement multimédia des bibliothèques et médiathèques.

Cette aide s'applique aux projets destinés à permettre au public l'accès à l'Internet et la consultation de disques optiques numériques (cédéroms et dvdroms). Le nombre de postes prévus doit être en cohérence avec la population desservie, la surface de la bibliothèque et l'effectif de l'équipe.

L'aide du Département pourra atteindre 45% maximum des coûts hors taxe d'acquisition du matériel à la charge de la commune ou de l'EPCI, en application des plafonds mentionnés à l'article 5-4.

En cas de maîtrise d'œuvre par une EPCI, ce plafond pourra être augmenté de 2000 € si un projet de formation ou de sensibilisation de groupe, nécessitant l'acquisition de postes supplémentaires, est prévu.

Le dossier de demande dont le contenu est prévu à l'article 5-2 devra détailler l'ensemble du projet et particulièrement : le matériel informatique qui comprendra obligatoirement les postes informatiques, une imprimante, un modem, un onduleur et la sauvegarde des données.

*Acquisition de matériel pour la basse vision :*

Une aide départementale peut être octroyée pour l'acquisition de matériel pour la basse vision destiné à équiper les bibliothèques qui accueillent un public âgé et/ou mal voyant et qui souhaitent aménager un espace adapté à ces publics.

### **5-2 : Dossiers de demande**

Le dossier de demande de subvention préalablement adressé à Monsieur le Président du Conseil Général, devra comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal, Syndical ou communautaire décidant la réalisation du projet ;
- le dossier technique complet comprenant notamment les plans et devis estimatifs détaillés, le descriptif détaillé des équipements...
- un plan de financement H.T. et les engagements financiers des autres partenaires ;
- une note précisant les objectifs et le déroulement de l'opération ;
- **une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le département.**

### **5-3 : Montant de l'aide**

L'aide départementale pourra atteindre 45 % du montant H.T. des travaux ou des équipements restant à la charge nette de la commune après déduction des autres aides dans la limite d'un plafond fixé ci-dessous pour chaque type de projet et suivant la nature du service de proximité offert.

### **5-4 : Plafonds de subvention**

Les plafonds d'aide du Département sont ainsi fixés :

	Bibliothèques relais	Médiathèques
Aides à la réalisation de travaux	30 000 €	50 000 €
Équipement mobilier	5 400 €	12 000 €
Équipement multimédia,	3 000 €	6 000 €
Matériel pour la basse vision	1 500 €	2 000 €

En cas de maîtrise d'ouvrage par un Établissement Public de Coopération intercommunale ces plafonds sont majorés de 50 %.

Pour les investissements concernant des Médiathèques considérées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional d'Aquitaine comme « équipements structurants » et financés à ce titre à la fois par l'État et la Région, l'aide départementale pourra être supérieure aux plafonds fixés ci-dessus sans pour autant excéder le montant de l'aide accordée par la Région et sans que le total des aides publiques apportées au maître d'ouvrage ne puisse excéder 80 % des dépenses.

#### **5-5 : Attribution de l'aide**

***Les demandes sont soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général, au regard du dossier de demande de subvention, de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturel et/ou patrimonial et dans la limite des crédits inscrits.***

***En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.***

#### **Article 6 - Aides au fonctionnement :**

##### **6-1 : Aide à la professionnalisation :**

Le Département apporte une aide au recrutement de personnel qualifié (titulaire ou stagiaire) de la filière culturelle de la fonction publique territoriale : de catégorie A ou B selon la population de la commune, pour les Médiathèques, de catégorie B ou C+ (agent qualifié du patrimoine) pour les Bibliothèques-relais. Cette aide se limite aux trois premières années de fonctionnement pour un montant plafonné à :

- 8 280 € la première année ;
- 5 490 € la deuxième année ;
- 2 070 € la troisième année.

Pour les établissements faisant l'objet d'une convention de gestion intercommunale, l'aide au recrutement de personnel qualifié est étendue à quatre ans pour un montant plafonné à :

- 12 330 € la première année ;
- 8 280 € la deuxième année ;
- 5 490 € la troisième année ;
- 2 070 € la quatrième année.

L'extrait de délibération du Conseil municipal, syndical ou communautaire joint à l'appui de la demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil général devra porter sur la création du poste en précisant le grade de recrutement.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, une convention pluriannuelle précisera les modalités de versement de la subvention.

## **6-2 : Aide aux manifestations des bibliothèques**

Une aide départementale peut être octroyée pour les manifestations de promotion de la lecture publique organisées par les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique ou auxquelles ces bibliothèques participent activement. Cette aide, réservée aux communes ou à leurs groupements conventionnés avec le Département et disposant à ce titre des services de la Médiathèque départementale des Landes, peut être à titre dérogatoire accordée aux communes qui projettent la création ou le réaménagement de leur bibliothèque.

Elle s'applique aux opérations d'envergure type inauguration de la bibliothèque, salon ou fête du livre.

L'aide départementale ne pourra pas dépasser 45 % du montant des coûts d'organisation (location d'expositions, invitations d'intervenants, ...).

Le dossier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président du Conseil Général, devra comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal, Syndical ou communautaire, du conseil d'administration dans le cas de gestion associative de la bibliothèque publique, décidant la réalisation du projet ou le soutien à celui-ci,
- un plan de financement,
- le dossier complet comprenant le descriptif détaillé de la manifestation (dates, invités et partenaires, implication de la bibliothèque),
- une note précisant les objectifs et le déroulement de l'opération,
- un bilan moral et financier de la manifestation précédente ayant fait l'objet d'une aide départementale.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

**BUDGET PRIMITIF 2011**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PATRIMOINE CULTUREL**

N° de l'A.P.	INTITULE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES	Réalisés 2009	Réalisés 2010	SOLDE		AUTORISATIONS DE PROGRAMME NOUVELLES	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014
					AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES					
53	AIDE CONSTRUCTION MEDIATHEQUE DU MARSAN (ANT.)	1 187 000,00		300 000,00	887 000,00			300 000,00	300 000,00	287 000,00	
147	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (2010)	585 000,00		70 885,14	514 114,86			165 000,00	349 114,86		
50	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (ANT)	404 828,37	293 039,41	111 788,96							
51	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (2009)	605 000,00	91 720,14	133 685,67	379 594,19			150 000,00	229 594,19		
193	TRX MONUM SITES OBJ PROTEGES (2011)					435 000,00		185 000,00	125 000,00	125 000,00	
148	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (2010)	450 000,00	8 400,00	92 300,00	357 700,00			125 000,00	232 700,00		
55	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (2009)	200 000,00	61 150,00	37 593,41	154 006,59			11 000,00	143 006,59		
54	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (ANT.)	289 150,00		146 073,34	81 926,66				81 926,66		
194	AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES (2011)					405 000,00		250 000,00	100 000,00	55 000,00	
	<i>Sous Total subv patrimoine culture</i>					840 000,00		1 186 000,00	1 561 342,30	467 000,00	
49	RESTAURATION ABBAYE D'ARTHOUIS (ANT.)	900 000,00	454 309,55	892 326,52	2 374 342,30			200 000,00	241 244,86		
52	TRAVAUX LOGIS ABBATIALE DE SORDE (ANT.)	1 200 000,00	158 714,29	300 040,85	441 244,86			450 000,00	338 806,52		
	<i>Sous Total bâtiments culturels</i>							650 000,00	580 057,38		
	<b>TOTAL PATRIMOINE CULTUREL</b>	<b>5 820 978,37</b>	<b>699 416,74</b>	<b>1 517 167,95</b>	<b>3 604 393,68</b>	<b>840 000,00</b>	<b>1 836 000,00</b>	<b>2 141 393,68</b>	<b>467 000,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL GENERAL AP/CP</b>	<b>5 820 978,37</b>	<b>699 416,74</b>	<b>1 517 167,95</b>	<b>3 604 393,68</b>	<b>840 000,00</b>	<b>1 836 000,00</b>	<b>2 141 393,68</b>	<b>467 000,00</b>	<b>0,00</b>	

## CENTRE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE D'ARTHOUS

## Exposition Land'Archéo 2011

## BUDGET PREVISIONNEL

Chapit	Article	DENOMINATION	BP 2011
		<b>DEPENSES</b>	
011		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>90 500,00 €</b>
	60623	Alimentation	300,00 €
	6068	Autres fournitures	13 000,00 €
	6135	Locations mobilières	400,00 €
	616	Assurances	200,00 €
	6188	Prestations de service	30 000,00 €
	6228	Remboursement à des tiers	600,00 €
	6231	Annonces et insertion	10 700,00 €
	6234	Hébergement, restauration	400,00 €
	6236	Catalogues, imprimés, publications	20 900,00 €
	6238	Affichage	14 000,00 €
012		<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>5 350,00 €</b>
	64131	Rémunération personnel non titulaire	3 500,00 €
	6451	Cotisation URSSAF pers non titulaire	1 400,00 €
	6453	Cotisation IRCANTEC pers non titulaire	450,00 €
65		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>400,00 €</b>
	6581	Droits redevance licences	400,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>96 250,00 €</b>
		<b>RECETTES</b>	
74		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>96 250,00 €</b>
	74718	Subvention Etat	15 000,00 €
	7473	Département	81 250,00 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>96 250,00 €</b>



# LE TEMPS DE L'ARCHEOLOGIE

Acte I de mars 2011 à décembre 2011

## Programme typologique par sites

Commune	Lieu	Manifestation	Date de début	Date de fin
Aire-sur-l'Adour	Salle de l'orangerie	Exposition « L'archéologie sur l'autoroute de Gascogne »	22/03/11	09/04/11
	Centre d'animation	Festival BD « Bulles d'Aire » L'archéologie dans la BD	3 et 4/12/11	
Brassempouy	Salle d'exposition n°1	Exposition « Les climats de la Préhistoire »	12/02/11	15/05/11
	Salle d'exposition n°1	Exposition « Tous parents, Tous différents »	20/05/11	30/09/11
	Salle d'exposition n°1	Exposition « Peintures préhistoriques du Sud-ouest »	03/10/11	20/11/11
	Sas d'entrée du musée	Exposition « Préhistorien en action: la fouille d'un atelier de taille de silex à Banos	01/03/11	20/11/11
	Mairie	Projection « Un visage pour la Préhistoire ou l'aventure de la collection Piette » Intervenants: Yann Potin, Guillaume Terver	17/09/11	
	Foyer rural	Cycle de conférences « Brassempouy, plus d'un siècle de recherches, et maintenant? » Intervenants: Yann Potin, Dominique Gambier, Lionel Ducamp,	9,10/07/11	
	Foyer rural	Cycle de conférences « Une nouvelle Vénus préhistorique à Brassempouy » Intervenants: Randall White, Raphaëlle Bourillon	06/08/11 à 11h et 15h	
Jardin de la Dame	1ère coupe de tir à l'arc et de tir au propulseur préhistorique.	20/08/11 de 9h30 à 19h		
Brocas-les-Forges	Centre bourg et Cercle des travailleurs	Conférence promenée « Les forges de Brocas » Intervenant: Jean-Pierre Lescarret	17/09/11	
Dax	Salle du Casino Barrière	Cycle de conférences par la Société de Borda « Nouveauté et diversité de l'archéologie landaise » : La basilique romaine de Dax ; Labrit et les Albret ; Panorama de l'archéologie landaise. Intervenants: Alain Bouet, Yann Laborie, Jean-Claude Merlet.	16/04/11 14h30	
	Musée de Borda	Exposition « Dax antique: monuments et vestiges »	02/07/11	30/12/11
Hastingues CDP	Abbaye d'Arthous, Église Sainte Marie	Exposition « Land' Archéo »	08/04/11	28/08/11
	Abbaye d'Arthous, réfectoire	2ème Journée de rencontres archéologiques de la F.A.P.O.L	10/04/11 10h	
Hossegor	Cinéma Studio 40	Conférence « 3000 ans sous les eaux d'un lac littoral landais » Intervenant: Bernard Maurin	19/04/11 17h	
	Cinéma Studio 40	Conférence « 3000 ans sous les eaux d'un lac littoral landais » Intervenant: Bernard Maurin	06/09/11 17h	
Mimizan	Salle Maurice Martin	Cycle de conférences par la Société de Borda « L'archéologie de la forêt » : L'archéologie, la forêt et le Pays de Born ; Les derniers chasseurs-cueilleurs de la Préhistoire dans les Landes de Gascogne. Intervenants: Jean-Claude Merlet, Mathilde Migeou	25/06/11 14h30	
	Musée du prieuré	Atelier « Derniers chasseurs » (arc et flèches)	26/06/11 11h00	
	Musée du prieuré	Expo « Quelques découvertes archéologiques récentes dans les Landes »	25/06/11	09/07/11
Montaut	Arènes de Montaut	Spectacle « Histoires d'enclumes » (création de la sculpture « le lien » Intervenants: Régis Aranda, Stéphane	02/07/11 22h00	

		Gréchez, Michel Rozier		
	Allée du motta	Buffet « A la table de Néolithique »	02/07/11 20h00	
	Théâtre	Conférence « Les fouilles effectuées à Montaut en 2008 et 2009 » <u>Intervenant:</u> Christophe Fourloubey, archéologue à l'INRAP	02/07/11 10h00	
	Allée du motta	« Silex m'était conté » Démonstration de taille de silex <u>Intervenant:</u> Michel Lenoir, archéologue à l'Université Bordeaux III	02/07/11 à partir de 15h00	
Mont-de-Marsan	Salle Lamarque-Cando	Cycle de conférence par la Société de Borda ; P.E Dubalen, archéologue landais du XXe siècle aux multiples facettes ; fouilles récentes de nécropoles à l'âge du fer dans les Landes; Marie Baranger et ses fresques dans les Landes <u>Intervenants:</u> Jean-Claude Merlet, Hervé Barrouquère, Bernard Gellibert, Françoise Caussé	19/03/11 14h30	
	Musée Despiauwlérick, salle d'expositions	Exposition « Musée Dubalen, une collection archéologique remise au jour »	10/03/12	17/06/12
Montfort-en-Chalosse	Musée de la Chalosse. Salle d'actions culturelles	Conférence « L'archéologie landaise des temps préhistoriques » <u>Intervenant:</u> Jean-Claude Merlet	20/07/11 16h30	
	Musée de la Chalosse. Salle d'actions culturelles	Conférence « géologie et archéologie en Chalosse » <u>Intervenant:</u> Bruno Cahuzac	16/11/11 14h	
	Musée de la Chalosse. Salle d'actions culturelles	Projection dans le cadre du Mois du film documentaire « L'archéologie de la cuisine »	02/11/11_16h 09/11/11_16h 16/11/11_16h 13/11/11_16h 30/11/11_16h	
Sabres	Écomusée de Marquèze. (Pavillon, Salle d'expositions)	Exposition « Six pieds sous terre...il y a 3000 ans, archéologie des Landes de Gascogne »	02/06/11	30/11/11 et 15/12/11 pour les scolaires
	Écomusée de Marquèze. (Pavillon, auditorium)	Conférences « L'âge du fer dans les landes de Gascogne: habitat, mines et minerais, nécropoles » et « Mort et cultures : rites funéraires d'aujourd'hui, d'ici et d'ailleurs	1er et dernier vendredi du mois en septembre, octobre et novembre	
	Écomusée de Marquèze. (Pavillon, Salle d'expositions, auditorium)	Visite-conférence de l'exposition <u>Intervenant:</u> Marie Bilbao	1er dimanche du mois de juin à octobre et 17-18/09 à 14h et 16h	
	Écomusée de Marquèze. (Pavillon, Salle d'expositions)	Visites guidées de l'exposition « Six pieds sous terre »	De 14h à 16h Tous les mercredi et jeudi en juin, juillet, septembre, octobre	
	Écomusée de Marquèze. (Pavillon, Salle d'expositions)	« Le doudou de la mort »	Les mercredi et jeudi, de juin à novembre	
	Écomusée de Marquèze (Aerial de Marquèze)	Atelier « Réapprendre les gestes de l'âge du fer : tisser, filer, cuisiner, faire des céramiques, allumer le feu... »	Les mardi et vendredi AM du 3 juin au 28 octobre	
Samadet	Musée de la faïence et des arts de la table	Exposition « Le jardin archéologique de Jean- Jacques Ducasse »	03/06/11	30/10/11
Sanguinet	Plage « Les eaux qui rient »	Expérimentation « Construction d'un bas fourneau et réduction de fer sur le mode antique à partir du fer des marais » <u>Intervenant:</u> Jean-Claude Leblanc	26/06/11	
	Salle des fêtes	Conférence « Naviguer dans les Landes, les	29/07/11	

		découvertes de chalands et pirogues » <u>Intervenants</u> : Laurent Védrine, Bernard Dubos	21h	
	Plage du pavillon	Démonstration : Navigation en pirogue	06/08/11	
	Entre Biscarrosse et Sanguinet	Excursion « 6 000 ans d'histoire des rivages aquitains » <u>Intervenant</u> : Jean-Pierre Tastet	28/09/11 RDV 13h Mairie de Sanguinet	
	Salle des fêtes	Conférence « Les monnaies découvertes sous les eaux du lac de Sanguinet » <u>Intervenant</u> : Jean-Pierre Bost	27/09/11 21h00	
	Médiathèque	Exposition « Monnaies d'hier et d'aujourd'hui »	14/09/11	30/10/11
	Mimizan, Aureilhan. Pontenx-les-Forges	Excursion « Découverte de l'aliou et de la garluche » « L'utilisation métallurgique et en construction des matériaux ferrifères des Landes (garluche et fer des marais) » <u>Intervenant</u> : Nicole Gourdon-Platel	24/09/11 RDV 10h Mairie de Sanguinet	
Sorde-l'abbaye	Abbaye Saint Jean	Exposition « Sorde l'abbaye, 25 000 ans d'histoire des Landes »	01/06/11	30/10/11
	Grange aux dîmes	Conférence « Naviguer dans les Landes, les découvertes de chalands et pirogues » <u>Intervenants</u> : Laurent Védrine, Bernard Dubos	26/08/11 20h30	

## **AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL DES COMMUNES OU DE LEURS GROUPEMENTS**

*Les trois quarts des biens culturels faisant l'objet d'une mesure de protection, au sens du Code du Patrimoine, par le Ministère de la Culture sont des propriétés communales. Leur conservation et leur restauration incombent donc aux communes ou à leurs groupements.*

*Néanmoins, considérant l'intérêt culturel, voire économique, que la conservation de ces éléments patrimoniaux peut représenter pour l'ensemble du département, le Conseil général des Landes soutient l'effort des communes pour la conservation de ce patrimoine.*

*Cette aide privilégie les communes les moins peuplées, celles dont les ressources fiscales sont les plus faibles et celles dont la charge est la plus lourde compte tenu du nombre d'immeubles protégés dont elles sont propriétaires.*

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Une participation départementale peut être octroyée à une Commune ou à un groupement de Communes pour la réalisation de travaux de restauration d'un meuble ou d'un immeuble dont la gestion et le fonctionnement leur incombent directement et dont l'intérêt patrimonial et historique est reconnu par l'État.

### **Article 2 - Éligibilité**

Le meuble ou l'immeuble, sur lequel des travaux sont réalisés doit faire l'objet d'une mesure de protection par l'administration du Ministère de la Culture au sens de l'article L 111-1 du Code du Patrimoine.

Le projet de restauration, pour ouvrir droit à une aide, devra avoir reçu l'aval technique du Ministère de la Culture et avoir bénéficié de l'attribution d'une subvention de celui-ci.

Toutefois n'ouvrent pas droit à subvention les travaux dont l'application du barème de subvention suivant les modalités fixées aux articles 3 et 4 du présent règlement, aboutirait à l'octroi d'une subvention inférieure à 1 000 €.

### **Article 3 - Dépense subventionnable**

La dépense subventionnable retenue par le Département sera celle que l'État aura utilisée pour le calcul de sa propre participation.

### **Article 4 - Taux de subvention**

Le taux maximum de subvention départementale varie selon chaque commune.

Il est égal à la somme d'un taux forfaitaire de 7,20 %, d'un taux supplémentaire correspondant à la tranche de population de la commune et d'un taux supplémentaire correspondant à la tranche de potentiel fiscal. Cette somme est majorée de 0,90 % par immeuble protégé dont la commune est propriétaire.

Les chiffres retenus pour la population et le potentiel fiscal sont ceux pris en compte par l'État pour le calcul de la DGF de la commune.

Les taux supplémentaires sont ainsi attribués :

Pour la population

Tranche de population	Pourcentage supplémentaire
Jusqu'à 500 habitants	6,30
501 à 1 000 habitants	4,50
1 001 à 2 000 habitants	3,60
2 001 à 5 000 habitants	2,70
5 001 à 10 000 habitants	1,80
10 001 à 20 000 habitants	0,90
Au-delà de 20 001	0

Pour le potentiel fiscal

Tranche de potentiel fiscal	Pourcentage supplémentaire
Jusqu'à 50 000 €	8,10
50 001 à 125 000 €	7,20
125 001 à 250 000 €	6,30
250 001 à 500 000 €	5,40
500 001 € à 1 000 000 €	4,50
1 000 001 € à 2 000 000 €	3,60
2 000 001 € à 3 500 000 €	2,70
3 500 001 € à 5 000 000 €	1,80
5 000 001 € à 10 000 000 €	0,80
Au-delà de 10 000 000 €	0

Pour les travaux réalisés par les communautés de communes les bases retenues pour le calcul du taux de subvention sont la moyenne des bases des communes membres.

#### **Article 5 - Dossier de demande**

En aucun cas la participation du Département ne peut être accordée si les travaux ont déjà débuté. Aussi, le dossier de demande devra être adressé à Monsieur le Président du Conseil général préalablement à tout commencement de travaux.

À titre exceptionnel et sans préjuger de la décision d'octroi de la subvention, en cas d'urgence liée à la sécurité attestée par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Président du Conseil Général pourra, à la demande de la commune, autoriser le commencement anticipé des travaux.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

1. le devis descriptif et estimatif des travaux ;
2. la délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ou du Conseil Syndical décidant la réalisation de ces travaux et précisant le plan de financement ;
3. la notification de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
4. la copie des engagements des autres partenaires financiers ;

**5. Une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le département.**

## **Article 6 - Décision d'attribution**

Le projet de la commune ou du groupement de communes sera soumis à la Commission Permanente du Conseil général aux fins de décision attributive, ***au regard du dossier de demande de subvention, de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturel, patrimonial ou touristique et dans la limite des crédits inscrits.***

En outre, la Commission Permanente pourra se prononcer sur les annulations ou les régularisations de participations départementales sur les travaux subventionnés et non réalisés ou partiellement réalisés. Il en sera de même en cas de soutien apporté par un partenaire financier ultérieurement à l'attribution de l'aide départementale qui aurait pour conséquence une diminution très significative de la part de financement du maître d'ouvrage.

## **Article 7 - Versement de la subvention**

***En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.***

## **Article 8 - Durée de validité de l'attribution**

La participation départementale sera annulée de plein droit à défaut de production des documents demandés dans les délais impartis.

Toutefois, sur demande motivée adressée à Monsieur le Président du Conseil général, la Commission Permanente du Conseil général des Landes pourra accorder une prorogation de ces délais pour une durée maximale restant à définir.

## CONSERVATION DES MUSÉES ET DU PATRIMOINE MATÉRIEL MUSEOGRAPHIQUE DEPARTEMENTAL

### VITRINES

- **Vitrine table (3 ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 2 500€*

Vitrine en verre sur piètement tube carré métal noir.  
Ouverture du capot par compas

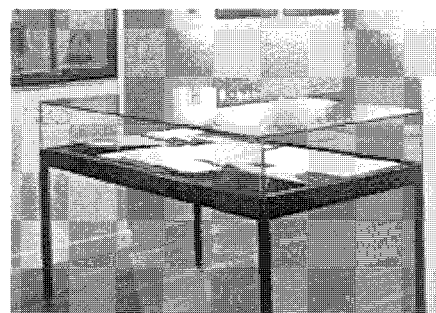
Dimensions hors tout :

Hauteur : 91 cm  
Profondeur : 62 cm  
Largeur : 120 cm

Dimensions intérieures utiles :

Hauteur : 20 cm  
Profondeur : 58 cm  
Largeur : 117 cm

Fond feutrine noir  
Sans condamnation à clef  
Pas d'éclairage intégré  
Non démontable



- **Vitrine haute en deux parties (1 ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 2 000€*

Piètement métallique tube carré noir  
Hauteur : 57 cm  
Profondeur : 49 cm  
Longueur : 113,5 cm

- Cloche verre  
Hauteur : 132 cm  
Profondeur : 40,5 cm  
Largeur : 119 cm

Dimensions intérieures utiles :

Longueur : 116 cm  
Profondeur : 42 cm  
Hauteur : 116 cm

2 étagères verre 5 mm sur crémaillère amovible.

Éclairage possible.  
Ferme à clef.  
5 faces vitrées.

- **Vitrine haute (6 ex) type V 200 Veralbane**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 2 500€*

Entièrement démontable (notice de montage fournie)  
4 faces tout verre, sur vérins réglables.

1 étagère fixe intérieure à 69 cm de haut  
 hauteur : 180cm dont 130 de verre  
 profondeur : 43cm  
 largeur : 113cm

- vitre arrière  
 hauteur : 137 cm  
 largeur : 111 cm

- vitre avant  
 hauteur : 135 cm  
 largeur : 111 cm

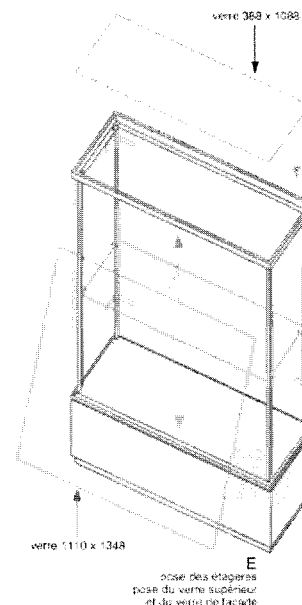
- vitre côté  
 hauteur : 137 cm  
 largeur : 41 cm

- vitre dessus  
 hauteur : 109 cm  
 largeur : 38,5 cm

- étagère  
 longueur : 103 cm  
 profondeur: 32 cm

**Caisson noir métallique:**

Hauteur : 44,5 cm  
 Longueur : 113 cm  
 Profondeur : 43 cm

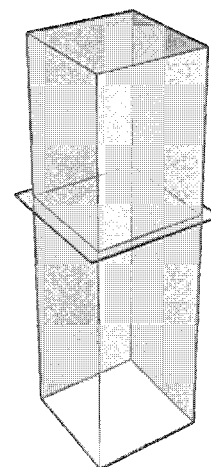


● **Vitrine cloche (2 ex)**  
 valeur d'assurance unitaire déclarée: 1 800C

Vitrine tout verre sur vérins réglables  
 Non éclairée  
 Verrouillable

Dimensions hors tout:

Hauteur:  
 Largeur:  
 Profondeur:  
 - Cloche verre  
 Hauteur : 70 cm  
 Profondeur : 50 cm  
 Largeur : 50 cm



● **Vitrines hautes Préhisto (8ex)**  
 valeur d'assurance unitaire déclarée: 800C

Médium peint.  
 Éclairage par lampes dichroïques encastrées ou réglettes fluo  
 Fermeture par plaque plexi vissée en façade.

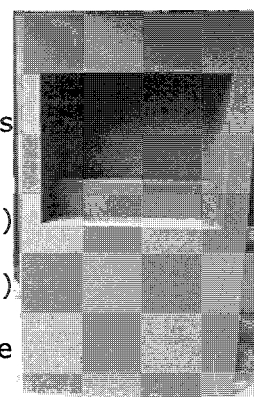
1ex: 2500x1505x515 (ouverture à 950: 1000x1405)  
 équipée 2 gradins

1ex: 2500x1525x830 (ouverture à 950: 1000x1000)  
 équipée 2 gradins+ plan incliné

1ex: 2500x1530x530 (ouverture à 1000: 700x1000) équipée  
 2 gradins

2ex: 1855x1505x525 (ouverture à 900: 1305x805) équipée  
 2 gradins

3ex: 1855x1000x525 (ouverture à 900: 800x700) équipée 1 gradin





- **Vitrines hautes *Cuivre* (8-10ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 800€*

médium peint. Conçues pour faire un « mur » de vitrines continu.  
Éclairage par réglette fluo fournie  
Fermeture par plaque de plexiglass vissée en façade.  
2490 x env.1500 x 515 ou 615

- **Vitrines hautes *Samadet* (10ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 1 300€*

Dimensions hors tout:1700x805x605  
Dimensions utiles:

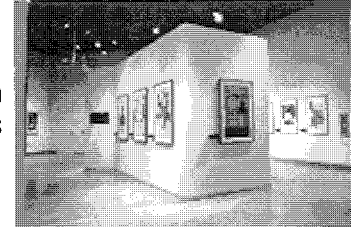
Chêne clair vernis satin  
Verrouillable  
Éclairage intérieur  
2 étagères verre réglables



## EXPOSITION-DIVERS

- **Cimaises (25 ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 800€*

Éléments de cloisonnement à structure aluminium (MBA/Mila-wall) modulaires; assemblages à angles variables; fond blanc.  
Dim: 2,50 x 1,00 x 0,0

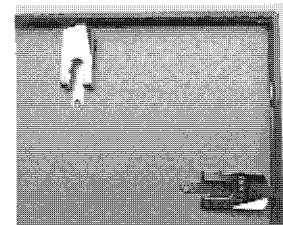


Disponibles en complément: 25 spots halogène 120W(v.a/u:300€), 50 tiges d'accrochage L.1m, coloris blanc (v.a/u:6,00€)

**Attention!** Conditions de transport et de prêt particulières. Nous consulter.

- **Cadres en métal noir (50 ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 50€*

50 x 65cm  
épaisseur utile: 0,7cm

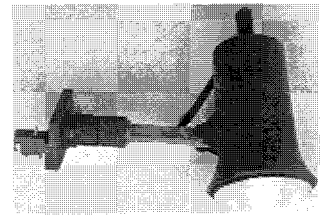


- **Rails électriques (30)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 30€*

16A, 2 allumages, L:1,50m (+2 en 2.00m), connexions et raccords fournis (ref. Lita 47150)

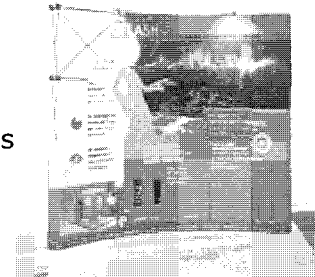
- **Projecteurs Lita (50 ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 20€*

ref. 47900, sur rails, pour lampes Par 20



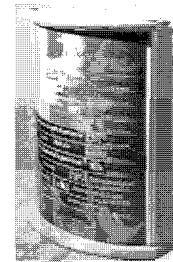
- **Fond de stand parapluie (1ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 1 400€*

2,00 x 3,00m + 2 retours d'extrémités courbes  
Personnalisable par impression ou contrecollage des  
panneaux magnétiques  
Fourni avec mallette de transport sur roulettes



- **Comptoir d'accueil (1ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 170€*

105 x 84 x 44  
Plateau ovale  
Façade personnalisable  
Fourni avec mallette de transport

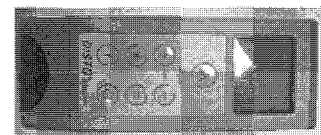


- **Écran de projection (1ex)** Oray ref.VULO141306413  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 1 250€*

3200 x 4270, blanc mat; fixation de la toile au cadre par boutons pression  
Cadre alu pliant  
A poser sur pieds (inclus) ou à accrocher  
Montage sans outils  
Fourni avec valise de transport en ABS (300x400x1470; 40kg)

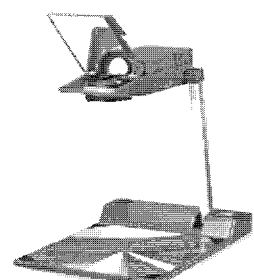
- **Laser mètre (1ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 100€*

Leica Disto 667452  
mesure des longueurs, surfaces, volumes,  
mesures cumulées



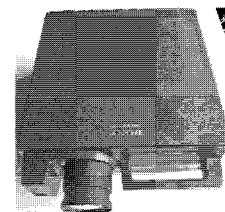
- **Rétroprojecteur pour transparents (1ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 600€*

Kindermann 6090  
luminosité: 3000 lumen  
fourni avec housse de transport



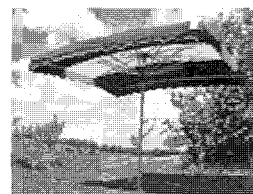
- **Vidéoprojecteur (1ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 1 000€*

Sony  
luminosité 3000 lumen  
fourni avec télécommande, housse de transport



- **Parapluie forain (1ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 350€*

2500x 3000  
coloris bleu vif et blanc, imperméable  
fourni sous housse toile  
pied tripode métal galva pliant fourni

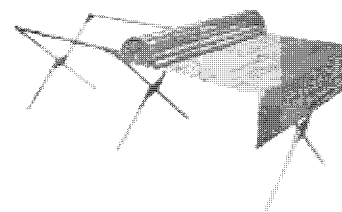


- **Table pliante (1ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 120€*

structure dépliable à 8 pieds galva  
85x2000x80  
pour claies en lattes de bois (fourni)

- **Étal « lit de camp » (3ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 80€*

structure dépliable pieds en X  
50x200x90  
pour claies en lattes de bois (fourni)

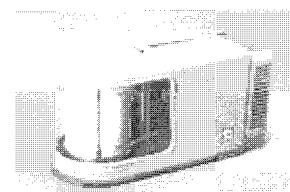


claies en lattes de bois: 200 x 80 (1ex)  
200 x 90 (2ex)  
370 x 90 (1ex)

## PRÉVENTION – CONSERVATION

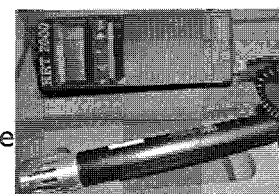
- **Thermo-hygromètre enregistreur**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 800€*

Marque JRI modèle compact panoramique  
Dim. hors tout: 16,8 x 14,4 x 32,5cm  
Enregistrement sur bandes papier par 24h, 7jours ou 4x7jours.  
Exactitude de mesure à 23°C: T : ±1% de l'EM avec un  
minimum de ±0.5°C HR : ±5% HR  
Étendue de mesure : -35°C+45°C; -25°C +30°C; 0°C+120°C; -100°C +50°C;  
-35°C+15°C; -35°C+15°C...



- **Thermo-hygromètre à sonde**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 150€*

Marque JRI modèle HRT 2000  
Lecture instantanée de la température (réel :-20/+60) et de  
l'humidité relative (réel : 10-90%)  
coffret de transport



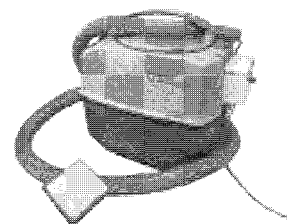
- **Déshumidificateur (2ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 1 100€*

Marque Rexair type 3400T  
Capacité de déshumidification (26,7 % / 60% HR) : 19,2 kg/24 h  
Appareil mobile avec humidistat et bac de récupération 9,5l.



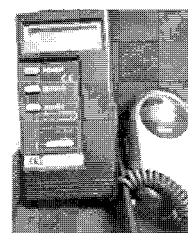
- **Aspirateur professionnel**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 800€*

Nilfisk GD 1005 pour dépoussiérage de textiles, documents d'archives, dessins...  
Variateur vitesse de 30 à 1200 Watts  
Filtre Hepa (particules 0,3 microns)  
Accessoires et 3 Brosses rondes (poils de chèvre, soies de porc, crins de cheval).



- **Luxmètre TES 1330**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 80€*

luxmètre numérique compact  
mesure de 0,01 à 20 000lux  
précision ±3%  
boîtier de transport



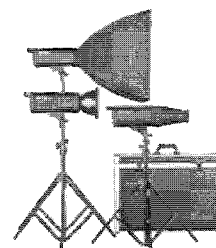
## SÉCURITÉ

- **Centrale d'alarme** Fichet-Bauche, modèle Evolis  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: €*

Centrale équipée d'une sirène intérieure et d'un transmetteur vocal, de 4 détecteurs d'intrusion à infra-rouge, de 2 détecteurs de chocs et de 2 détecteurs de fumée.  
A faire installer obligatoirement par un installateur agréé.

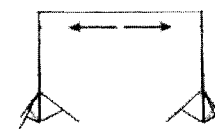
## PHOTOGRAPHIE

- **Kit studio flash** Multiblitz  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 2 500€*
- 3 trépieds télescopiques  
3 têtes  
parapluies réflecteurs diam.  
boîte à lumière 50 x 50  
valise rigide de rangement et transport



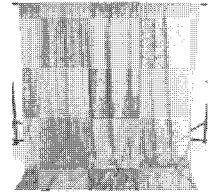
- **Système pour fond télescopique**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 120€*

barre extensible de  
trépieds ajustables en hauteur jusqu'à  
sac de transport  
à utiliser avec toile de fond



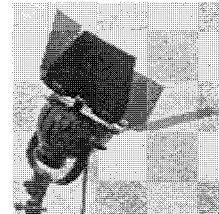
- **Fond tissu**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 100C*

tissu coton gris nuagé  
non réfléchif  
dimensions:300 x 600  
housse de rangement



- **Torche studio (2ex)**  
*valeur d'assurance unitaire déclarée: 200C*

torche d'éclairage continu à 4 volets  
trépied réglable en hauteur  
halogène daylight 1 000W  
- l'une à focale variable (flood/spot)  
- l'autre à focale fixe (flood)



## **PRÊT DE MATÉRIEL MUSÉOGRAPHIQUE DÉPARTEMENTAL**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Département des Landes dispose d'un matériel à usage muséographique.

Ce matériel peut être mis à disposition des organisateurs publics d'expositions **(Etat, communes, groupements de communes) ainsi que d'associations** à caractère artistique, historique, archéologique, ethnographique ou scientifique, aux conditions décrites dans le présent règlement, **sur le territoire du Département des Landes.**

### **Article 2 :**

Ce prêt est gratuit pour les emprunteurs landais sous réserve du respect des articles 3 et 4 du présent règlement.

Une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général des Landes deux mois avant la date de prise en charge du matériel demandé.

Le prêt est accordé en fonction de la disponibilité du matériel, **de l'intérêt de la manifestation** et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

### **Article 3 :**

Le transport aller et retour, les assurances tous risques couvrant les risques encourus par ce matériel du fait de son utilisation, de son transport et de sa mise en œuvre sont à la charge de l'emprunteur.

En cas de sinistre non couvert par l'assurance de l'emprunteur, le remplacement ou la réparation du matériel sera facturé à l'emprunteur.

La délivrance du matériel ne pourra intervenir sans présentation d'une attestation d'assurance dudit matériel.

### **Article 4 :**

Le matériel **(hors cimaises mobiles)** est remis par un agent de la Conservation des musées et du Patrimoine qui en contrôle l'état et établit un constat, en présence de l'emprunteur, avant et après le prêt.

La mise en œuvre des systèmes électriques ou de sécurité nécessitant un personnel spécialisé, l'emprunteur s'assurera du concours de ce personnel et en assumera la charge financière.

***L'installation des cimaises mobiles nécessite une assistance au montage sur site qui sera assurée par un agent du Département.***

Les dépenses de consommables sont à la charge de l'emprunteur.

**Article 5 :**

La durée maximale du prêt ne pourra excéder ***une durée de 6 mois, renouvelable une fois.***

**Article 6 :**

Une convention entre le Département et l'emprunteur consignera les dispositions particulières à chaque prêt.

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES**  
**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2011**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Annexe VIII

art.	DENOMINATION	BP 2010	BP 2011	Archives	Samadet	Banque Numérique	Arthous
	<b>DEPENSES</b>						
	<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	246 742,00 €	102 430,00 €	0,00 €	3 430,00 €	99 000,00 €	0,00 €
205	Logiciels, expositions et droits afférents	246 742,00 €	102 430,00 €		3 430,00 €	99 000,00 €	
	<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	279 655,00 €	164 487,00 €	26 800,00 €	66 547,00 €	0,00 €	71 140,00 €
21351	Installations, agencements, aménagements	194 155,00 €	80 547,00 €		30 547,00 €		50 000,00 €
216	Acquisition d'oeuvres et objets d'art	33 000,00 €	18 000,00 €		18 000,00 €		
2188	Acquisition de matériel	52 500,00 €	65 940,00 €	26 800,00 €	18 000,00 €		21 140,00 €
	<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	5 881,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2316	Restauration d'oeuvres d'art	5 881,00 €	0,00 €				
	<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	398 377,00 €	573 114,00 €	81 000,00 €	271 554,00 €	110 000,00 €	110 560,00 €
13913	Reprise de subvention d'investissement	183 149,00 €	430 530,00 €	36 000,00 €	223 970,00 €	110 000,00 €	60 560,00 €
355	Stocks de produits finis	215 228,00 €	142 584,00 €	45 000,00 €	47 584,00 €		50 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>930 655,00 €</b>	<b>840 031,00 €</b>	<b>107 800,00 €</b>	<b>341 531,00 €</b>	<b>209 000,00 €</b>	<b>181 700,00 €</b>
	<b>RECETTES</b>						
	<b>001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €				
	<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	17 867,00 €	10 600,00 €	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	8 200,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 867,00 €	10 600,00 €		2 400,00 €		8 200,00 €
10222	Fonds de compensation de la TVA						
	<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	550 000,00 €	511 647,00 €	40 000,00 €	243 147,00 €	124 000,00 €	104 500,00 €
1311	Subvention d'équipement État	5 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €		10 000,00 €	
1312	Subvention d'équipement Région	0,00 €	4 847,00 €	0,00 €	4 847,00 €	0,00 €	
1313	Subvention du Département	545 000,00 €	496 800,00 €	40 000,00 €	238 300,00 €	114 000,00 €	104 500,00 €
1317	Subvention de l'Europe	0,00 €	0,00 €				
	<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	362 788,00 €	317 784,00 €	67 800,00 €	95 984,00 €	85 000,00 €	69 000,00 €
2805	Amortissement Logiciel	52 300,00 €	88 800,00 €	2 800,00 €	500,00 €	85 000,00 €	500,00 €
28031	Amortissement frais d'études	4 160,00 €	3 400,00 €		3 400,00 €		0,00 €
281351	Amortissement Bâtiments publics	3 600,00 €	5 150,00 €				5 150,00 €
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	67 500,00 €	57 850,00 €		44 500,00 €		13 350,00 €
355	Stocks de produits finis	235 228,00 €	162 584,00 €	65 000,00 €	47 584,00 €		50 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>930 655,00 €</b>	<b>840 031,00 €</b>	<b>107 800,00 €</b>	<b>341 531,00 €</b>	<b>209 000,00 €</b>	<b>181 700,00 €</b>



**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES  
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2011**

CHAP.	ART.	DENOMINATION	BP 2010	BP2011	Archives	Médiathèque	Musées	Culture Gasconne	Cultures Numériques	Artfous
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			<b>928 999 €</b>	<b>1 199 980 €</b>	<b>157 400 €</b>	<b>129 730 €</b>	<b>202 250 €</b>	<b>102 870 €</b>	<b>171 600 €</b>	<b>436 130 €</b>
011	60611	Eau et assainissement	1 500 €	1 000 €			700 €			300 €
011	60612	Energie, Electricité	38 000 €	32 100 €			21 000 €			11 100 €
011	60622	Carburants	1 300 €	600 €						600 €
011	60623	Alimentation	20 600 €	20 000 €	5 800 €	1 100 €	2 000 €	3 000 €		8 100 €
011	6068	Autres Fournitures	37 350 €	44 000 €	4 400 €	600 €	8 000 €			31 000 €
011	607	Achat de marchandises	29 000 €	21 000 €	3 000 €		10 000 €			8 000 €
011	607	Achat de marchandises - régie d'avance	900 €	600 €			500 €			100 €
011	6135	Location mobilière	41 020 €	36 500 €	200 €		2 400 €	15 000 €		18 900 €
011	61558	Entretien matériel, outillage et mobilier	8 100 €	7 000 €			5 000 €			2 000 €
011	6156	Maintenance	29 800 €	76 500 €			8 000 €		60 000 €	8 500 €
011	616	Assurances	5 800 €	5 000 €		500,00	3 900 €			600 €
011	617	Etudes et recherches	10 000 €	38 000 €			1 000 €			37 000 €
011	6182	Documentation générale	6 900 €	4 205 €			1 500 €			2 705 €
011	6182	Documentation générale - régie d'avance	1 100 €	1 500 €	900 €		500 €			100 €
011	6183	Formations	10 800 €	4 430 €		4230,00				200 €
011	6184	frais de formations personnel titulaire	50 €							
011	6188	Prestations de service	360 720 €	580 750 €	81 200 €	89600,00	88 000 €	44 000 €	107 900 €	170 050 €
011	62268	Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	9 000 €							
011	6228	Remboursement à des tiers	8 500 €	5 700 €	300 €		1 100 €			4 300 €
011	6231	Annonces et insertions	53 700 €	55 800 €	5 000 €	1000,00	13 600 €	8 000 €	500 €	27 700 €
011	6234	Hébergement, Restauration	35 089 €	17 590 €	1 900 €	5270,00	300 €	6 870 €		3 250 €
011	6236	Catalogues, imprimés, publications	81 670 €	104 500 €	24 800 €	12600,00	10 000 €	10 000 €	1 500 €	45 600 €
011	6238	Affichage	51 700 €	58 100 €	3 400 €	3800,00	8 000 €		500 €	42 400 €
011	6241	Transports de biens (d'expos ou autres)	3 600 €	14 380 €	200 €	2180,00	12 000 €			
011	6241	Transports de biens (d'expos ou autres) - régie d'avance	200 €	500 €			500 €			
011	6245	Transports personnes extér. à la collectivité	56 300 €	58 470 €	26 300 €	8450,00	300 €	16 000 €	1 200 €	6 220 €
011	6261	Frais d'affranchissement	16 100 €	7 300 €		400,00	1 500 €			5 400 €
011	6261	Frais d'affranchissement - régie d'avance	500 €	400 €			300 €			100 €
011	6262	Frais de télécommunications	9 300 €	3 400 €			2 000 €			1 400 €
011	6068	Achat matières et fournitures - Régie d'avance		400 €						400 €
011	627	Services bancaires et assimilés	300 €	180 €			150 €			30 €
011	63513	Redevance déchets	100 €	75 €						75 €
<b>012 - CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES</b>			<b>488 637 €</b>	<b>510 370 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>20 170 €</b>	<b>203 850 €</b>	<b>19 500 €</b>	<b>53 900 €</b>	<b>211 450 €</b>
012	6218	Autre personnel extérieur	46 000 €	75 400 €			43 400 €			32 000 €
012	6331	Versement de transport personnel titulaire								
012	6332	Cotisation FNAL	50 €	800 €					200 €	600 €
012	6336	Cotisation CNFPT		1 550 €					450 €	1 100 €
012	64111	Rémunération personnel titulaire	355 600 €	251 573 €			127 000 €		30 000 €	94 573 €
012	64112	Supplément familial et indemnité de résidence	0 €	27 €						27 €
012	64113	NBI	0 €	2 200 €						2 200 €
012	64118	Indemnités personnel titulaire	0 €	40 000 €					5 000 €	35 000 €
012	64131	Rémunération personnel non titulaire	48 437 €	53 010 €	1 000 €	14 420 €	17 190 €	9 500 €		10 900 €
012	64136	Indemnités perte d'emploi	9 900 €	9 900 €			9 900 €			
012	6451	Cotisations URSSAF	14 500 €	24 200 €	200 €	1 300 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	4 700 €
012	6453	Cotisations caisses de retraites	4 640 €	48 860 €	200 €	3 050 €	60 €	4 000 €	12 000 €	29 550 €
012	6454	Cotisations Assedic	50 €	0 €						
012	6458	Cotisations autres organismes	9 460 €	2 100 €	100 €	1 400 €	300 €			300 €
012	64832	Cotisations FCPA	0 €	750 €					250 €	500 €
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			<b>49 855 €</b>	<b>39 050 €</b>	<b>300 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>10 470 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>300 €</b>	<b>24 980 €</b>
65	654	Admission en non valeur	0 €	0 €						
65	6561	Participation au SM ALPI maintenance	3 400 €	2 670 €			470 €			2 200 €
65	65732	Participation fonctionnement organisme public	0 €	0 €						
65	6574	Subvention associations	18 000 €	18 000 €						18 000 €
65	6581	Droits, redevances pour concessions (SACEM...)	28 455 €	18 380 €	300 €	1 000 €	10 000 €	2 000 €	300 €	4 780 €
<b>66 -CHARGES FINANCIERES</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
66	668	Autres charges financières		0 €						0 €
<b>67 -CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>0 €</b>	<b>100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
67	6711	Intérêts moratoires		100 €		100 €				
<b>042 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>			<b>362 788 €</b>	<b>317 784 €</b>	<b>67 800 €</b>	<b>0 €</b>	<b>95 984 €</b>	<b>0 €</b>	<b>85 000 €</b>	<b>69 000 €</b>
042	6811	Dotations Amortissements immo. Corp et incorp.	127 560 €	155 200 €	2 800 €		48 400 €			19 000 €
042	7135	Variation des stocks de produits	235 228 €	162 584 €	65 000 €		47 584 €			50 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>1 830 279 €</b>	<b>2 067 284 €</b>	<b>227 000 €</b>	<b>151 000 €</b>	<b>512 554 €</b>	<b>124 370 €</b>	<b>310 800 €</b>	<b>741 560 €</b>
<b>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			<b>398 377 €</b>	<b>573 114 €</b>	<b>81 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>271 554 €</b>	<b>0 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>110 560 €</b>
042	7135	Variation des stocks de produits	215 228 €	142 584 €	45 000 €		47 584 €			50 000 €
042	777	Quote-part des subventions d'équipement	183 149 €	430 530 €	36 000 €		223 970 €		110 000 €	60 560 €
<b>70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES</b>			<b>103 102 €</b>	<b>95 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>71 000 €</b>
70	7062	Billetterie	16 000 €	17 000 €			5 000 €			12 000 €
70	7062	Séjours	53 000 €	42 000 €						42 000 €
70	707	Ventes de marchandises	33 102 €	36 000 €	1 000 €		18 000 €			17 000 €
70	70878	Rbt de frais par tiers								
70	7088	Ventes de marchandises	1 000 €							
<b>74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>			<b>1 328 800 €</b>	<b>1 399 170 €</b>	<b>145 000 €</b>	<b>151 000 €</b>	<b>218 000 €</b>	<b>124 370 €</b>	<b>200 800 €</b>	<b>560 000 €</b>
74	74718	Participations de l'État	26 500 €	80 000 €		20 000 €	25 000 €		10 000 €	25 000 €
74	7472	Participations de la Région	6 000 €	20 000 €			15 000 €			5 000 €
74	7473	Participations du Département	1 280 800 €	1 284 170 €	145 000 €	131 000 €	218 000 €	84 370 €	175 800 €	530 000 €
74	74771	Participation de l'Europe - FSE	7 500 €							
74	74772	Participation de l'Europe - FEDER								
74	7474	Participation des communes	8 000 €	15 000 €					15 000 €	
74	74788	Autres Participations								
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>1 830 279 €</b>	<b>2 067 284 €</b>	<b>227 000 €</b>	<b>151 000 €</b>	<b>512 554 €</b>	<b>124 370 €</b>	<b>310 800 €</b>	<b>741 560 €</b>

# J. ADMINISTRATION GÉNÉRALE PERSONNEL

**Nouvelles Technologies**

---

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers ci-après :

- Service Informatique,
- Technologies de l'Information et de la Communication.

## **Service Informatique**

---

Fonction	Inscription budgétaire
0202	608 000 €

### **LE SERVICE INFORMATIQUE**

---

Les crédits 2010 ont été consacrés aux actions suivantes :

- Remplacement des micro-ordinateurs les plus anciens et adjonction de nouveaux matériels pour un total de 110 unités,
- Remplacement des imprimantes les plus anciennes et adjonction de nouveaux matériels pour un total de 65 unités,
- Remplacement du matériel actif de réseau devenu obsolète dans le cadre du passage en TOIP (téléphonie sur IP),
- Acquisition de licences diverses,
- Remplacement des progiciels de gestion des aides sociales à l'enfance,

L'année 2011 sera mise à profit pour mener à bien les points suivants :

- Remplacement des micro-ordinateurs les plus anciens et acquisition de nouveaux matériels (unités centrales, portables, imprimantes, écrans),
- Remplacement du matériel actif de réseau devenu obsolète dans le cadre du passage en TOIP (téléphonie sur IP),
- Acquisition de modules de gestion et de sécurisation sur l'ensemble de la chaîne de la commande publique
- Remplacement de divers progiciels devenus obsolètes pour la Direction de l'aménagement,
- Acquisition de licences diverses,
- Lancement d'une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur informatique, qui permettra d'offrir une vision cohérente du système d'information à court et moyen terme, et portant notamment sur l'organisation des ressources, le niveau de sécurité, ainsi que la prise en compte des conclusions de l'étude d'opportunité relative à l'implémentation des logiciels libres au sein de la collectivité.

Je vous rappelle d'autre part que nous avons confié au Syndicat Mixte A.L.P.I., au titre des compétences facultatives, la distribution et la maintenance informatique.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver ces orientations pour l'année 2011 et inscrire les crédits nécessaires, qui figurent au projet de budget qui vous est présenté par ailleurs, pour mener à bien la totalité de ces opérations, à savoir :

Chapitre 21 Article 21838 <i>Acquisition de matériel et mobilier</i>	250 000 €
Chapitre 20 Article 205 <i>Logiciels et licences</i>	150 000 €
Chapitre 65 Article 6561 <i>ALPI – distribution, maintenance</i>	128 000 €
Chapitre 011 Article 617 <i>Schéma directeur informatique</i>	80 000 €

## Technologies de l'Information et de la Communication

---

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	1 583 175 €
Recettes	112 800 €

## TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

---

### **I - Rappel des actions réalisées ou en cours**

La fin du déploiement de l'opération « *cartables légers* » votée lors de la DM1-2008, ainsi que la gestion courante de l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* » ont constitué pour l'équipe mobile portables du service T.I.C., « les » premières priorités de l'année 2010. Dans ce cadre, les actions suivantes ont notamment été entreprises :

- dans les six derniers établissements (Saint-Vincent-de-Tyrosse, Geaune, Labouheyre, Morcenx, Pouillon et Saint-Paul-lès-Dax), en partenariat avec le service des bâtiments de la Direction de l'Aménagement, chaque salle de classe a été équipée d'un visualiseur numérique, d'un vidéoprojecteur et d'un tableau interactif, conformément aux engagements du Département pris dans le cadre de l'opération « *cartables légers* » ,
- concernant l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* » le remplacement dans tous les collèges publics des serveurs acquis en 2006 et des plateformes de sécurité dont le déploiement s'est effectué en partenariat avec la direction informatique du Rectorat de Bordeaux,
- un effort de communication important a également été réalisé en direction des familles landaises : publication d'un livre de plus de 320 pages retraçant les 10 ans de l'opération, réalisation d'un vidéogramme de huit minutes, tourné au sein du collège Jean-Marie Lonné d'Hagetmau, sur la baisse du poids du cartable des collégiens landais.

En plus de ces opérations d'informatique à destination des établissements scolaires publics, le service des Technologies de l'Information et de la Communication a assuré le suivi des études et actions liées aux réseaux, opérations Internet et de télécommunication et aux opérations informatiques, qui se sont concrétisées durant l'année 2010, notamment par :

#### a) aménagement numérique et réseaux

- la fin de l'opération de couverture des zones d'ombre de quinze communes landaises sous maîtrise d'ouvrage départementale, et le raccordement effectif en mai 2010 de 1 300 nouveaux foyers à l'Internet Haut-Débit, portant ainsi la couverture de ces communes à plus de 97 % des foyers, pour un montant de 1 228 292 €, intégralement financé par le Conseil général,
- le versement, en application du Fonds d'aide pour l'accès aux réseaux à haut-débit :
  - à la Commune de Morcenx, du solde de la subvention accordée pour la première tranche de la mise en place du réseau de fibres optiques ROMEX, soit 45 000 €,
  - à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, le versement de 105 075 €, représentant la moitié de la subvention accordée en 2010 pour la mise en place de trois NRA-ZO sur les communes de Narrosse, Rivière-Saas-et-Gourby, et Heugas,
- la signature du protocole d'accord et la recherche de site dans le cadre du programme national de couverture des zones blanches de la téléphonie mobile dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage afin de permettre à terme la desserte des communes de Luxey, Urgons, Bats et Taller,
- la construction sous maîtrise d'ouvrage départementale, le long de l'autoroute A65, de six points de raccordement optique qui faciliteront à l'avenir les déploiements de réseaux optiques très-haut-débit dans les six intercommunalités traversées, pour un montant total de 236 330 € intégralement financé par le Département,
- le versement de 30 000 €, soit 50 % d'une subvention exceptionnelle accordée au SYDEC pour la réalisation d'un schéma d'ingénierie du très-haut-débit sur le département des Landes,
- le suivi de l'engagement de France Télécom visant à réduire le nombre de multiplexeurs sur le réseau téléphonique landais (équipement empêchant le haut-débit). Ainsi, dans les Landes en 2010, le nombre de lignes multiplexées est passé de 2 935 à 2 074, soit une baisse de 29,3 %.

#### b) internet et télécommunication

- la refonte complète du réseau informatique interne afin de supporter la convergence des infrastructures voix et données : sécurisation du nœud central, changement de tous les commutateurs d'étages et mise en œuvre de liaisons redondantes,
- la gestion, en collaboration avec le Service Intérieur, du projet d'évolution du système de téléphonie de l'Hôtel du Département, qui s'est traduite par le remplacement des équipements obsolètes et le déploiement des premiers téléphones utilisant le réseau informatique,
- le remplacement de l'équipement protégeant le système d'information du réseau Internet, et l'implémentation d'une solution de filtrage des accès au réseau internet,

- le lancement et le suivi des recherches vidéographiques préalables à la création du futur site Internet de documents vidéographiques entre 1920 et 2010, réalisés par l'Institut National de l'Audiovisuel.

c) développements informatiques

- l'élaboration en interne de plusieurs applications informatiques :

- pour la Direction de l'Aménagement et son service Transports scolaires : mise en place d'un module de gestion des demandes payantes, intégrant des flux avec les départements voisins Gironde, Pyrénées-Atlantiques et Gers,

- pour la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, et son service Collèges : mise en place d'un extranet sur l'ensemble des collèges publics landais pour la gestion des congés des agents et de leurs remplacements,

- pour la Direction des Ressources Humaines : gestion des remplacements des agents, mise en place d'une application de saisie des entretiens d'évaluation ; pour l'Intranet départemental mise en place d'un outil de gestion de contenu des rubriques CAS, Syndicats, infos de la DRH, Formation,

- pour la Direction du Tourisme : évolution de l'application de gestion des prospections et projets touristiques,

- ainsi que mise en place d'une plateforme de développement en logiciels libres (LAMP), création d'une rubrique d'assistance OpenOffice.org (tutoriel, FAQ, Assistance), la création de scripts d'installation d'OpenOffice, l'accompagnement de procédures d'appel d'offres.

## **II - Actions pour 2011**

Pour l'année 2011, dans le cadre de la poursuite du développement des Technologies de l'Information et de la Communication dans notre département :

### **1°) Règlement départemental**

L'Assemblée départementale a mis en place un règlement d'aide tourné vers les EPCI ou les communes landaises qui œuvrent soit à la résorption des zones d'ombre haut-débit, soit pour le raccordement d'une zone d'activité économique à un réseau haut-débit. Pour l'année 2011, je vous propose de reconduire ce règlement du Fonds d'aide pour l'accès aux réseaux à haut-débit.

Lors du vote du Budget Primitif 2010, le Département a donné son accord afin d'aider la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à raccorder les 300 foyers inéligibles d'Heugas, Narrosse et Rivière-Saas-et-Gourby. Le coût total de cette opération est de 934 000 € pour lesquels des subventions de la Région et du FEDER ont également été versées. Pour la réalisation de cette opération, nous avons accordé, une subvention de 210 150 €, représentant 22,5 % du montant total de l'opération, et libérable sur deux exercices budgétaires.



Je vous propose donc pour 2011 :

- dans le cadre du versement du solde de la subvention allouée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de procéder à l'inscription d'un crédit de **105 075 €** sur le **Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 68)**,

- dans l'attente de la délibération de la Commission Permanente sur les demandes de subvention en cours d'instruction et conformément au règlement d'aide, de créer :

- une Autorisation de Programme n° 218 d'un montant total de **66 000 €** et de procéder à l'inscription d'un crédit de 33 000 € sur le **Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 68)**,

- une Autorisation de Programme n°196 d'un montant total de **100 000 €** et de procéder à l'inscription d'un crédit de 50 000 € sur le **Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 68)**,

- d'inscrire au titre de l'année 2011 un crédit provisionnel de **50 000 €** sur le **Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 68)**.

## 2°) Réseaux

Par délibération n° J1 du 8 novembre 2010, le Département a décidé de mettre en place un SDTAN. Dans le cadre de la réalisation de cet outil de cadrage à court, moyen et long terme (5 à 20 ans) différentes études seront lancées afin d'établir un diagnostic précis de l'aménagement numérique landais actuel (services et infrastructures). Ce diagnostic permettra d'identifier la situation à atteindre, et de retenir les orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre en fonction de la part prévisible que prendront les opérateurs de télécommunications dans ce futur aménagement numérique du territoire. Je vous propose donc pour 2011 d'inscrire un crédit de **70 000 €** sur le **Chapitre 011 Article 617 (Fonction 68)**.

Le SYDEC s'est engagé l'année dernière dans l'élaboration d'un schéma d'ingénierie très haut-débit à destination des collectivités adhérentes qui souhaiteraient à l'occasion de travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques enfouir des fourreaux supplémentaires. Pour la réalisation de ce schéma qui doit couvrir la quasi-totalité du département, nous avons accordé au SYDEC une subvention exceptionnelle de 60 000 €, représentant 17 % du montant total de l'opération de 348 000 €, et libérable sur deux exercices budgétaires. Je vous propose donc le versement du solde de notre participation, soit **30 000 €** à inscrire sur le **Chapitre 65 Article 65735 (Fonction 68)**.

Par convention en date du 7 mai 2010, le Département a mis à disposition d'Orange France les 16 NRA-ZO réalisés dans le cadre de l'opération de couverture des zones d'ombre de quinze communes landaises, et ce, pour une durée de cinq années. L'opérateur Orange s'acquitte d'une redevance de mise à disposition de 800 € par NRA-ZO (les tarifs sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice INSEE de référence des loyers). En conséquence, je vous demande de procéder à l'inscription en recettes de **12 800 €** sur le **Chapitre 75 Article 752 (Fonction 68)**.

### 3°) Téléphonie mobile

Nous avons délibéré, lors du BP 2009 puis à la DM1 2010, pour que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la phase 3 du Plan gouvernemental de résorption des « zones blanches » de la téléphonie mobile qui concerne les communes de BATS, URGONS, TALLER et LUXEY. Sur cette opération estimée à 622 000 €, la participation attendue de l'Union européenne est de 114 000 € et celle de l'Etat de 114 000 € (soit au total 228 000 €).

Dans le courant de l'année 2011, le Conseil général sera amené à ériger trois futurs pylônes sur lesquels les opérateurs installeront leurs équipements dans les six mois qui suivront la mise à disposition des pylônes aux opérateurs.

En conséquence, je vous demande donc :

- de bien vouloir modifier les autorisations de programme telles que détaillées en annexe,

- de procéder aux inscriptions budgétaires des crédits de paiement 2011 ci-après (Fonction 68) au titre de l'Autorisation de Programme 2010 n°108 :

en dépenses :

Programme 702 Article 2031	<b>50 000 €</b>
Programme 702 Article 2111	<b>50 000 €</b>
Programme 702 Article 23153	<b>467 000 €</b>

en recettes :

Participation Europe Chapitre 13 Article 13172	<b>50 000 €</b>
Participation Etat Chapitre 13 Article 1311	<b>50 000 €</b>

### 3°) Ateliers Multiservices Informatiques

Parallèlement, je vous propose de poursuivre notre action d'accès du grand public à la pratique informatique, mise en œuvre depuis onze ans en étroite partenariat avec l'ALPI, en encourageant la création de nouveaux ateliers multiservices informatiques dans des cantons non encore dotés. Pour cela, je vous propose d'inscrire en 2011 pour l'achat de matériels, un crédit de **13 000 € Chapitre 21 Article 21838 (Fonction 33)**.

### 4°) Syndicat Mixte ALPI

Dans le cadre de notre adhésion à l'ALPI, je vous propose de poursuivre l'application de la compétence maintenance des logiciels et la mise à disposition du générateur de sites Internet, l'utilisation de la plateforme des marchés et de celle dédiée à la dématérialisation du contrôle de légalité des actes avec les services de l'Etat. Pour cela, je vous propose d'inscrire en 2011 **Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 0202)** :

- pour l'adhésion, qui comprend notamment l'accès au catalogue des formations informatiques pour tous les agents du Conseil général, un crédit de **19 000 €**,
- pour notre participation au titre du Pacte financier un crédit de **170 000 €**,
- un crédit de **50 000 €**, destiné aux actions suivantes : pour la compétence facultative Webpublic 40 qui nous permet de générer des sites internet (10 000 €), pour la maintenance de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics (30 000 €), pour la maintenance de la plate-forme de dématérialisation du contrôle de légalité (10 000 €).

#### 5°) Site Internet avec l'Institut National de l'Audiovisuel

Pour la finalisation et l'ouverture du site Internet dénommé « Empreintes landaises » constitué de documents vidéographiques de l'Institut National de l'Audiovisuel pour lequel nous avons délibéré favorablement le 8 novembre 2010, je vous propose d'inscrire le solde de cette prestation en 2011, soit un crédit de **89 500 €**, à inscrire sur le **Chapitre 011 Article 611 (Fonction 0202)**.

#### 6°) Fonctionnement du service TIC

Afin de procéder à des développements informatiques spécifiques pour les diverses actions initiées par le Conseil général, je vous propose de procéder au renouvellement d'une partie des matériels informatiques et logiciels nécessaires au fonctionnement du service des T.I.C., ainsi qu'à l'acquisition de licences supplémentaires pour les sites distants reliés à l'Intranet. Pour cela, je vous propose d'inscrire en 2011 (Fonction 0202) :

- pour l'acquisition de matériels, un crédit de **56 000 € Chapitre 21 Article 21838**
- pour l'achat de logiciels et de licences, un crédit de **55 000 € Chapitre 20 Article 205**
- pour la fourniture de petits équipements, un crédit de **21 000 € Chapitre 011 Article 6068**
- pour les prestations de services, un crédit de **40 500 € Chapitre 011 Article 611**.

Pour les marchés de télécommunication tels que la liaison Internet de l'Hôtel du Département, qui est également l'unique accès des sites distants (centres médico-sociaux, UTD...), la pérennisation et la réservation des noms de domaines ainsi que l'hébergement des sites Internet, la gestion de la messagerie interne de notre collectivité, les abonnements aux bases de données administratives, la location de serveurs dédiés pour la gestion documentaire des collections (archives, musées, etc.), je vous propose d'inscrire en 2011, un crédit de **130 000 €** sur le **Chapitre 011 Article 6262 (Fonction 0202)**.

## 7°) Manifestations promotionnelles

Le Conseil général des Landes est sollicité par les associations suivantes :

**Aquitaine Europe Communication (AEC)** qui œuvre dans le secteur aquitain du numérique, produit depuis sept ans le diagnostic de la société de l'information, anime les réunions du Programme Aquitain de la Société de l'Information (P.A.S.I), a produit pour nous l'an dernier un guide juridique sur « l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans le cadre scolaire », a réalisé l'extraction landaise du diagnostic de la société de l'information. Lors du vote du Budget Primitif 2010, le Département avait donné son accord pour une subvention au titre de l'année 2010 de 20 000 € qui n'a pu être versée. Pour l'année 2011, je vous propose d'accorder une subvention de 10 000 € qui fera l'objet d'une convention spécifique de partenariat.

En conséquence, je vous propose donc :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre,
- d'inscrire en 2011 **Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 68)** :
  - un crédit de **10 000 €** pour la poursuite des actions entreprises,
  - un crédit de **20 000 €** destiné à régulariser le versement de la subvention de 2010.

**Association Réseaux Sud-Ouest (Re/SO)** a organisé une épreuve nationale de jeu vidéo sportif « Atomic Re-SO 2011 », qui a eu lieu du 25 au 27 février 2011 à l'Espace François Mitterrand à Mont-de-Marsan, et qui a regroupé 500 joueurs de toute la France et de nombreux spectateurs. Je vous propose d'accorder à cette association une subvention départementale de **2 800 €** à inscrire sur le **Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 33)**.

**Association AVICCA**, Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel regroupe des collectivités territoriales françaises (villes, intercommunalités, départements, syndicats mixtes, etc.), de toutes tailles et sans distinctions politiques, qui sont actives pour l'aménagement de leur territoire en réseaux de communications électroniques et pour le développement des services et des usages. Elle possède une connaissance technique et juridique des réseaux de télécommunications numériques lui permettant d'accompagner les collectivités dans leur démarche et leurs initiatives. Je vous propose de renouveler notre cotisation à cette association pour 2011 à hauteur de **1 300 €** à inscrire sur le **Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 68)**

\*

\* \*

En conclusion, je vous propose donc de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants :

N° AP	Montant AP	Imputations	Crédits 2011
108	622 000	Programme 702	567 000 €
218	66 000	Chapitre 204	33 000 €
196	100 000	Chapitre 204	50 000 €
163	210 150	Chapitre 204	105 075 €
		<b>Total CP</b>	<b>755 075 €</b>
Hors AP		Chapitre 65	301 800 €
		Chapitre 011	352 300 €
		Chapitre 21	69 000 €
		Chapitre 20	55 000 €
		Chapitre 204	50 000 €
		<b>Total</b>	<b>828 100 €</b>
		<b>Total général des Dépenses</b>	<b>1 583 175 €</b>
		Chapitre 13	100 000 €
		Chapitre 75	12 800 €
		<b>Total général des Recettes</b>	<b>112 800 €</b>

K. SERVICE FINANCIER

---

Inscription budgétaire	
Dépenses	152 550 €

**SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES**

---

Notre Assemblée accorde chaque année une participation au fonctionnement en faveur des organisations syndicales landaises.

Les différentes structures installées dans les locaux dédiés à la Maison des Syndicats des Landes, à la Caserne Bosquet, vont poursuivre leurs actions plures en faveur des salariés.

Au titre de l'année 2011, je vous propose donc d'accorder les subventions suivantes :

- Union départementale C.G.T. des landes 39 000 €
- Union départementale des Syndicats C.F.D.T. des landes 30 300 €
- Union départementale Force Ouvrière des Landes 29 150 €
- Union Nationale des Syndicats Autonomes des Landes (U.N.S.A. 40) 21 700 €
- Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U. 40) 17 000 €
- Union départementale C.F.E. – C.G.C. des Landes 8 000 €
- Union départementale des Syndicats C.F.T.C. des Landes 7 400 €

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- vous prononcer sur ce dossier,
- procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du Budget Primitif 2011,
- m'autoriser à signer les conventions afférentes avec chacune des organisations syndicales ci-dessus énumérées.

**Subventions à divers organismes et associations**

---

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les demandes de participations financières présentées par :

- les associations d'anciens combattants,
- les associations évoluant dans le secteur de la protection civile,
- l'Association des Anciens Maires et Adjointes des Landes (ADAMAL),
- l'Amicale des Conseillers Généraux.



## Direction des Finances

---

Inscription budgétaire	
Dépenses	12 852 €

### SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

---

Notre Assemblée accorde chaque année des subventions de fonctionnement à diverses associations.

Les associations suivantes ont sollicité l'octroi d'une subvention pour l'année 2011 :

- Comité d'Organisation pour le Développement du Concours de la Résistance et de la Déportation ;
- Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire ;
- Comité pour la création d'un centre pédagogique de la Résistance et de la Déportation ;
- Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (U.D.A.C.) ;
- Associations et Amicales adhérentes à l'U.D.A.C. des Landes.

Le détail de ces demandes figure dans le tableau ci-joint.

En conclusion, je vous propose de procéder à l'inscription budgétaire suivante : **12 852 €** au chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58 - autres interventions sociales).

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Nom de l'Association	Objet de chaque Association	Subventions proposées
Comité d'organisation pour le Développement du Concours de la Résistance et de la Déportation	Promouvoir le concours de la résistance, développer le devoir de mémoire	2 192 €
Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire - Section Landes	Réunir dans un but de camaraderie et d'entraide les titulaires de la Croix de Guerre et /ou de la Valeur Militaire	480 €
Comité pour la création d'un centre pédagogique de la Résistance et de la Déportation	Recherche de documents d'archives. Présentation d'expositions. Editions d'ouvrage sur la résistance et la déportation	1 408 €
Union Départementale des Associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (UDAC)	Aides aux anciens combattants Cérémonies commémoratives	1 440 €

Nom de l'Association	Objet de chaque Association	Subventions proposées
<b>ASSOCIATIONS ET AMICALES ADHERENTES à L'U.D.A.C. des LANDES</b>		
Amicale des Anciens Combattants de Saint-Barthélemy	Manifestations patriotiques	151 €
Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc -- AD CPG CATM	Aides aux anciens combattants. Défense du monde des anciens combattants	276 €
Comité Départemental des Landes des Anciens Combattants d'Algérie - FNACA	Reconnaissance des droits des Anciens Combattants	276 €
Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Fédération des Landes	Cérémonies et manifestations commémoratives. Défense des droits des A.C. et V.G.	263 €
Association Départementale des Victimes et Rescapés des Camps Nazis du Travail Forcé	Aide aux invalides et à leurs familles	135 €
Société Nationale d'Entraides de la Médaille Militaire - Union Départementale Landaise	Perpétuation de la mémoire Aide aux adhérents	180 €

Nom de l'Association	Objet de chaque Association	Subventions proposées
Association des anciens Résistants et Combattants de la Brigade Carnot et de la Pointe de Grave	Aides aux familles Cérémonies commémoratives	195 €
Amicale Départementale des Anciens Combattants en A.F.N Canton d'Hagetmau	Aides aux familles. Regrouper les anciens d'A.F.N. Mémoire, solidarité, resserrer les liens d'amitiés	206 €
Association des Déportés Internés Résistants et Patriotes des Landes – ADIRP	Sauvegarde du Patrimoine de la Résistance et de la Déportation	271 €
Fédération Nationale des Blessés du Poumon Combattants - Section Landes - FNBPC	Aides aux invalides	166 €
Fédération Nationale des Blessés Multiples et Impotents de Guerre – Groupement Régional d'Aquitaine - Section Landes	Aides aux adhérents	162 €
Amicale du 34 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie	Manifestations patriotiques	135 €
Association Nationale des Anciens Combattants du Corps Franc Pommiers - 49 <sup>ème</sup> R.I. - Section Landes	Manifestations patriotiques	144 €

Nom de l'Association	Objet de chaque Association	Subventions proposées
Association Amicale des Anciens Combattants de Capbreton	Aides aux adhérents Manifestations et cérémonies	158 €
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance - ANACR - Section Landaise	Devoir de mémoire Défense des anciens combattants	162 €
Fédération Nationale des Combattants Volontaires des Guerres 14/18 et 39/45 des T.O.E et des Forces de la Résistance Section Landes	Réunions patriotiques Aides aux membres	163 €
Fédération Nationale des Combattants de moins de Vingt ans et Veuves - Section Landes	Défense des droits des A.C Aides aux adhérents	162 €
Association Nationale des Anciens et Amis de l'Indochine et du souvenir Indochinois - ANAI - Section Landes	Francophonie et aides humanitaires en Indochine	166 €
Union Nationale du Personnel en Retraite de la Gendarmerie - UNPRG Landes	Aides aux familles	163 €
Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures/Landes F.N.A.M.E	Aides aux compagnons Participation actions humanitaires et de paix	162 €

Union Nationale des Combattants Landes	Aides administratives et sociales aux anciens combattants	276 €
Association landaise des Anciens Combattants Médaillés Militaires décorés de la Valeur Militaire Blessés de Guerre - ALAC MM VM BG	Regrouper les anciens combattants décorés de la médaille militaire ainsi que ceux qui peuvent prétendre à cette décoration. Défendre les droits des anciens combattants ; apporter une aide administrative et un soutien moral à ses adhérents	160 €
	TOTAL :	9 652 €

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

\*\*\*\*\*

Nom de l'Association	Subventions demandées en 2011	Motif de la demande	Subventions proposées
Fédération Nationale des Combattants Volontaires des Guerres 14/18 et 39/45 des T.O.E et des Forces de la Résistance- Section Landes	200 €	Voyage scolaire à Oradour-sur- Glane : Visite des camps de la mort, plages du débarquement	200 €
Association Mémorial pour les Républicains Espagnols	3 000 €	Edification d'un Mémorial à la Mémoire des Républicains Espagnols à proximité de la base sous-marine de Bordeaux	3 000 €
TOTAL :			3 200 €

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	34 010 €

**SUBVENTIONS DESTINEES AUX ASSOCIATIONS  
EVOLUANT DANS LE SECTEUR DE LA PROTECTION CIVILE**

---

Pour l'exercice 2011, trois associations dont les activités relèvent du secteur de la protection civile sollicitent une subvention de fonctionnement.

**1. La Société Nationale de Sauvetage en Mer**

Reconnue d'utilité publique, la Société Nationale de Sauvetage en Mer est née de la fusion de deux sociétés centenaires : la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés et la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons. Elle arme 223 stations de sauvetage réparties sur le littoral français et dans les départements d'Outre-Mer. Elle dispose par ailleurs de 31 centres de formations de nageurs sauveteurs.

Sur le plan national la Société fédère 5 500 bénévoles dont 1 372 nageurs sauveteurs volontaires. La S.N.S.M. intervient dans trois domaines d'activités :

- l'intervention en mer qui représente environ la moitié des sauvetages en France et plus de 80% la nuit et le week-end,
- la formation des nageurs sauveteurs mis à la disposition des maires,
- la prévention des risques nautiques.

En ce qui concerne le département des Landes, la S.N.S.M. a effectué 179 interventions, secouru 278 personnes, soigné 225 baigneurs et recherché 25 enfants.

Je vous propose de reconduire le soutien financier à la Société Nationale de Sauvetage en Mer et de lui accorder une subvention de **4 770 €** au titre de l'exercice 2011.



## **2. L'Association Départementale de Protection Civile des Landes**

L'Association Départementale de la Protection Civile des Landes (A.D.P.C. 40) est affiliée à la Fédération Nationale de la Protection Civile, association Loi 1901 qui permet de prolonger, par l'intermédiaire du bénévolat, l'action des pouvoirs publics sur l'ensemble des domaines de la protection civile.

Elle regroupe 204 adhérents répartis sur six antennes (Aire-sur-l'Adour, Morcenx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Pierre-du-Mont, Soustons et Tartas).

Afin de poursuivre le soutien du Département dans la mission qui lui incombe, je vous propose d'attribuer à l'A.D.P.C. 40 une subvention d'un montant de **17 000 €**, au titre de l'exercice 2011, destinée au fonctionnement de la structure ainsi qu'au changement du véhicule léger appartenant à l'Association.

## **3. L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Landes**

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Landes regroupe 1 740 membres, sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du corps départemental.

Depuis l'année 1994, elle a pour mission, par l'intermédiaire de sa commission sportive, de coordonner et d'organiser les activités et compétitions sportives auxquelles participent les sapeurs-pompiers du département durant toute l'année.

Je vous propose d'accorder à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Landes, au titre de l'exercice 2011, une aide de **12 240 €**.

o

o o

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et, dans le cas d'un accord de votre part, d'inscrire un crédit pour l'exercice 2011 de **34 010 €** (chapitre 65 article 6574 - fonction 10 : Sécurité - Services Communs).

**Direction Générale des  
Services**

---

Inscription budgétaire	
Dépenses	900 €

**SUBVENTION A L'A.D.A.M.A.L.**

-----

L'Association des Anciens Maires et Adjointes des Landes (A.D.A.M.A.L.) continue de mener de nombreuses initiatives en matière d'éducation civique.

Pour l'année 2011, l'Association se propose de mener des actions de défense des valeurs citoyennes, civiques et républicaines auprès des Landais et de la jeunesse en particulier.

Je vous propose d'accompagner ces actions et d'accorder à l'A.D.A.M.A.L. une subvention de 900 € pour son fonctionnement 2011, le crédit correspondant étant à inscrire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

**Direction Générale  
des Services**

---

Inscription budgétaire	
Dépenses	136 000 €
(dont rapport du 14 février 2011)	20 000 €

**AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX**

---

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 3123-22 et suivants, ont institutionnalisé le principe de la constitution d'une retraite par rente des élus locaux.

Cette constitution incombe pour moitié à l'élu et pour moitié au Département, par le versement d'une subvention d'équilibre auprès de la structure de gestion.

Au titre de l'année 2011, je vous propose d'accorder à l'Association « Amicale des Conseillers Généraux » une subvention d'équilibre d'un montant global de 136 000 €, étant précisé que cette somme sera liquidée sur justificatif de dépenses et pourra être ajustée en fonction de l'effectif réel des bénéficiaires.

Je vous rappelle que l'Assemblée Départementale, par délibération n° 8<sup>(2)</sup> en date du 14 février dernier, a inscrit un crédit provisionnel de 20 000 € pour ladite Association, afin de pouvoir honorer les règlements au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

Je vous demande donc d'inscrire un crédit complémentaire de **116 000 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 021) du Budget Primitif 2011.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Syndicats Mixtes et Société d'Economie Mixte**

---

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir examiner les dossiers ci-après :

- Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor : modification des statuts portant sur une extension du périmètre d'actions du Syndicat Mixte,
- Société d'Economie Mixte Locale Gascogne Energies Services (G.E.S.) : rapport d'activité pour la période du 19 octobre 2008 au 31 décembre 2009,
- Syndicat Mixte pour l'Industrialisation du Canton d'Aire-sur-l'Adour : dissolution du Syndicat,
- Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse - Parentis : dissolution du Syndicat.

**Direction Générale  
des Services**

----

**Cellule  
« Syndicats Mixtes »**

----

**Modification des statuts du Syndicat Mixte pour la  
restructuration de la zone d'activités de Pédebert à  
Soorts-Hossegor**

\*\*\*

Le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor a été créé par arrêté préfectoral du 7 avril 2009 entre le Département des Landes et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud.

Le Syndicat Mixte a notamment pour objet l'étude et la réalisation de la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor.

Il est aujourd'hui envisagé d'étudier l'extension à l'est de ladite zone d'activités pour laquelle une modification du périmètre du Syndicat Mixte s'avère nécessaire, les statuts du Syndicat Mixte demeurant inchangés.

Le Syndicat Mixte s'est prononcé favorablement sur la modification de la liste des parcelles annexée aux statuts afin de délimiter le nouveau périmètre d'étude de la restructuration de la zone d'activités de Pédebert et, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a invité l'organe délibérant de chaque collectivité membre à délibérer sur ces propositions en vue de l'intervention de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir délibérer sur le nouveau périmètre du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor modifiant la liste des parcelles annexée au présent rapport.

**Liste parcellaire du périmètre du Syndicat Mixte pour la restructuration de la ZA Pédebert à SOORTS-  
HOSSEGOR**

SECTION	N° plan	S en m <sup>2</sup>
AP	1	1 690
AP	2	1 602
AP	3	1 783
AP	4	1 693
AP	5	1 600
AP	8	1 600
AP	9	1 600
AP	10	1 597
AP	11	1 599
AP	12	1 883
AP	13	1 535
AP	14	1 663
AP	15	1 514
AP	16	1 514
AP	20	1 529
AP	21	1 529
AP	22	1 606
AP	23	1 618
AP	24	1 545
AP	25	2 037
AP	26	1 556
AP	27	1 668
AP	28	1 600
AP	29	33
AP	30	1 656
AP	31	1 607
AP	32	1 504
AP	33	1 500
AP	34	1 500
AP	35	1 500
AP	36	1 500
AP	37	1 500
AP	38	1 500
AP	39	1 502
AP	40	1 598
AP	41	1 658
AP	42	1 698
AP	43	1 705
AP	44	1 583
AP	45	1 565
AP	46	1 527
AP	47	1 668
AP	48	1 645
AP	49	7 036
AP	50	2 298
AP	51	1 475
AP	52	1 328
AP	53	3 050
AP	54	3 364
AP	55	3 088
AP	56	1 519
AP	57	1 542
AP	58	1 539
AP	59	2 288
AP	60	1 520
AP	61	1 501
AP	62	1 502
AP	63	11 351
AP	64	1 729
AP	65	1 768
AP	66	1 588
AP	67	1 518
AP	68	33 877
AP	69	1 723
AP	70	1 823
AP	72	1 705

SECTION	N° plan	S en m <sup>2</sup>
AP	73	1 796
AP	74	1 685
AP	75	1 775
AP	76	1 643
AP	78	1 660
AP	79	1 625
AP	80	1 660
AP	81	1 630
AP	82	1 592
AP	85	74
AP	86	1 516
AP	87	1 018
AP	92	96
AP	93	1 878
AP	94	1 801
AP	95	96
AP	96	1 828
AP	98	1 804
AP	100	1 864
AP	104	5 812
AP	106	1 688
AP	107	314
AP	109	162
AP	110	1 164
AP	112	7 093
AP	114	11 429
AP	116	581
AP	119	67 788
AP	120	3 466
<b>TOTAL AP</b>		<b>284 180</b>

SECTION	N° plan	S en m <sup>2</sup>
AS	34	18251
AS	38	100844
AS	99	3 958
AS	100	1 500
AS	101	790
AS	120	8 694
AS	121	1 472
AS	124	6 070
AS	125	1 970
AS	126	1 971
AS	127	1 889
AS	128	2 384
AS	129	1 704
AS	130	1 520
AS	131	1 520
AS	132	1 520
AS	133	1 517
AS	134	1 583
AS	135	1 500
AS	136	2 035
AS	137	1 500
AS	138	1 500
AS	139	1 500
AS	140	1 500
AS	141	307
AS	142	3 726
AS	143	400
<b>Total AS</b>		<b>173 125</b>

**Total général 595 047**

SECTION	N° plan	S en m <sup>2</sup>
AR	2	16
AR	3	1 692
AR	4	1 506
AR	5	1 503
AR	6	1 508
AR	7	1 518
AR	8	1 000
AR	9	1 027
AR	10	1 255
AR	11	1 269
AR	12	1 050
AR	13	1 094
AR	14	1 457
AR	15	1 609
AR	16	1 510
AR	17	1 523
AR	18	1 514
AR	19	1 532
AR	20	1 563
AR	21	1 582
AR	22	1 710
AR	23	1 397
AR	24	1 578
AR	25	1 372
AR	26	1 488
AR	27	2 180
AR	28	1 427
AR	29	1 340
AR	30	1 432
AR	31	1 421
AR	32	2 296
AR	33	1 498
AR	34	1 467
AR	35	1 432
AR	36	1 339
AR	37	1 180
AR	38	1 349
AR	39	1 360
AR	40	1 360
AR	41	1 299
AR	42	1 395
AR	43	1 403
AR	44	1 534
AR	45	1 534
AR	47	2 921
AR	48	3 708
AR	49	1 500
AR	50	1 500
AR	51	2 222
AR	52	30
AR	53	1 596
AR	54	1 551
AR	55	1 506
AR	56	1 529
AR	57	3 334
AR	58	4 257
AR	59	842
AR	60	1 523
AR	61	1 507
AR	62	283
AR	63	1 464
AR	64	1 502
AR	65	1 500
AR	66	3 329
AR	67	24 550
AR	68	44
AR	95	1 821
AR	96	1 359
AR	97	9 845
<b>Total AR</b>		<b>137 742</b>

**Direction Générale  
des Services**

----

**Cellule  
« Syndicats Mixtes »**

----

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA  
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
GASCOGNE ENERGIES SERVICES  
(G.E.S.)**

\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous voudrez bien trouver ci-joint le compte-rendu d'activités de la Société d'Economie Mixte Locale Gascogne Energies Services (G.E.S.), au titre de la période allant du 19 Octobre 2008 au 31 Décembre 2009.

Je vous informe que l'Assemblée Générale s'est prononcée le 29 Octobre 2010 et je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport concerné.

# Rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte Locale Gascoigne Energies Services (GES)

Conformément notamment aux dispositions de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous voudrez bien trouver, ci-joint, le compte rendu d'activité de GES au titre de l'exercice 2009.

Il vous sera demandé de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport.

L'Assemblée Générale ordinaire relative à l'exercice 2009 s'est tenue le vendredi 29 octobre 2010 à 14h30 au siège de la société GES - ZAC de Peyres - 40800 AIRE SUR L'ADOUR.

Le Conseil d'Administration qui a précédé cette Assemblée Générale s'est tenu le 22 avril 2010. Les Comptes de l'exercice porte sur une période de 15 mois soit du 19 octobre 2008 au 31 décembre 2009.

## 1. Rappel de l'actionariat de GES au 31 décembre 2009

Actionnaires	Montant en €	Nombre d'actions	%
Commune d'Aire/Adour <i>Numéraire</i>	210 000	7 000	2,08
Commune d'Aire/Adour <i>Nature</i>	5 778 720	192 624	57,17
<i>Sous-total Aire sur l'Adour</i>	<i>5 988 720</i>	<i>199 624</i>	<i>59,25</i>
Conseil Général des Landes	1 029 990	34 333	10,19
SYDEC	514 980	17 166	05,09
<i>Capital secteur public</i>	<i>7 533 690</i>	<i>251 123</i>	<i>74,53</i>
SAS Gaz de Bordeaux	199 980	6 666	01,98
SEML Régaz	199 980	6 666	01,98
Crédit Agricole Aquitaine	3 000	100	00,03
Caisse Epargne	52 980	1 766	00,52
SAS ETPM	49 980	1 666	00,49
Sentuc AXA	15 000	500	00,15
EURL Pellarini	300	10	00,00
SA SEEBA	15 000	500	00,15
SAS Direct Energie	1 999 980	66 666	19,78
Salariés de GES	38 700	1 290	00,38
<i>Capital secteur privé</i>	<i>2 574 900</i>	<i>85 830</i>	<i>25,47</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>10 108 590</b>	<b>336 953</b>	<b>100,00</b>



## 2. Présentation du Conseil d'Administration

*Représentants de la ville d'Aire sur l'Adour (7) :*

- M. Robert CABÉ
- M. Michel BAQUÉ
- M. Bernard BEZINEAU
- M. Bernard BETNA
- M. Jean-Jacques PUCHIEU
- Mme Véronique BOUDEY
- M. Xavier LAGRAVE

*Représentant du Conseil Général des Landes (1) :*

- Monique LUBIN

*Représentant du SYDEC (1) :*

- Gilles COUTURE

*Représentant de Gaz de Bordeaux (1) :*

- Michel LEPICOLLOT

*Représentant de Direct Energie (1) :*

- Fabien CHONÉ

M. Robert CABÉ est le Président-Directeur Général de la société ; Monsieur Marc BOUILLANT est le Directeur Général Délégué ; Monsieur Philippe LASSUS est le Commissaire aux Comptes

La société emploie 30 salariés au 31 décembre 2009.

## 3. Augmentation du capital par apport en nature

La Commune d'Aire sur l'Adour a fait un apport partiel d'actifs avec effet rétroactif au 30 juin 2009 des divers éléments actifs et passifs visés dans le traité d'apport soit :

• <i>Evaluation des actifs</i>	:	9 253 371 €
• <i>Evaluation des passifs</i>	:	3 489 651 €
• <b><u>Actif net apporté</u></b>	:	<b>5 763 720 €</b>

En contrepartie la commune d'Aire sur l'Adour s'est vue attribuer 192 124 actions de 30 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

#### 4. Augmentation du capital par apport en numéraire

La société GES se voit, par ailleurs, dotée d'une augmentation de capital en numéraire avec les actionnaires suivants :

• Commune d'Aire sur l'Adour	:	500 actions
• Conseil Général des Landes	:	33 333 actions
• SYDEC	:	16 666 actions
• SAS Direct Energie	:	66 666 actions
• SAS GAZ de Bordeaux	:	6 666 actions
• SAEML Régaz	:	6 666 actions
• SAS ETPM	:	1 666 actions
• M. Jérôme SENTUC	:	500 actions
• SA SEEBA	:	500 actions
• Caisse Epargne Aquitaine	:	1 666 actions
<hr/>		
<i>Soit un TOTAL de</i>	<i>:</i>	<i>134 829 actions</i>

Le capital de la SEML GES est ainsi constitué de 10 108 590 euros divisé en 336 953 actions d'une valeur nominale de 30 euros.

#### 5. Activités et résultats de l'exercice

Au terme de l'Assemblée Générale du 05 novembre 2009, les différentes activités des ex-Régies Municipales et de GES ont été réparties de la façon suivante :

- Activités Eau, Assainissement collectif et Assainissement non collectif ont été transférées au SYDEC.
- Activités Gaz et Electricité sont gérées par GES avec deux autorités organisatrices du service public :
  - Le SYDEC pour l'électricité
  - La Commune pour le Gaz.

Les Régies Municipales d'Aire sur l'Adour ont été dissoutes à la même date.

Durant cet exercice, la société GES s'est vue attribuer 23 concessions nouvelles en gaz naturel et gaz propane dans le Département des Landes.

Au 31 décembre 2009, 4 communes avaient déjà fait l'objet de travaux de desserte et d'un branchement au réseau gaz propane :

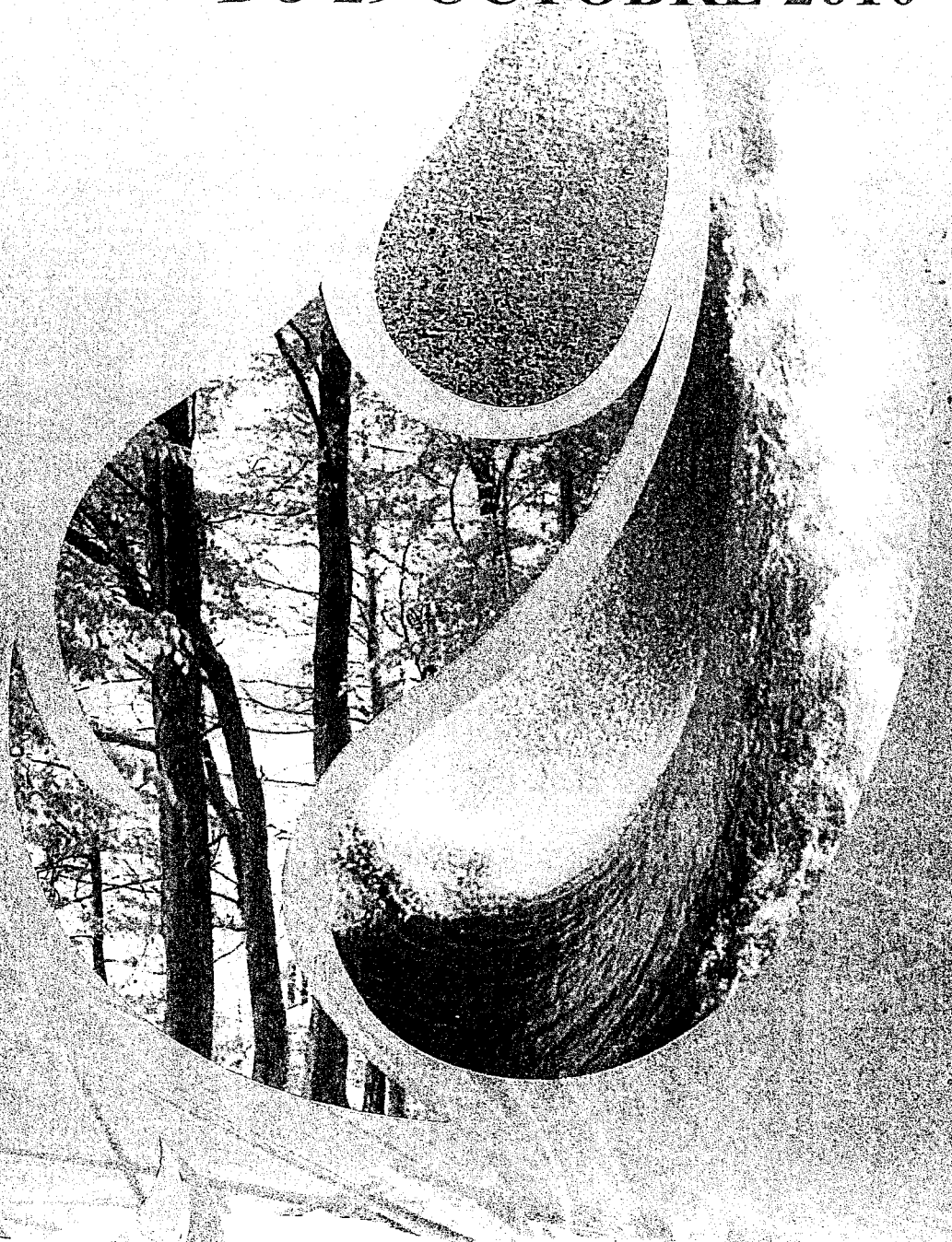
- Carcares Ste Croix	:	1 citerne de 3,2 T et 345 m de canalisations
- Laluque	:	3 citernes de 3,2 T et 1334 m de canalisations
- Meilhan	:	2 citernes de 3,2 T et 166 m de canalisations
- Thétien	:	2 citernes de 3,2 T et 896 m de canalisations

Le résultat net de l'exercice s'élève à + 54 570,33 euros pour un chiffre d'affaires de 3 105 660 euros.

Il est à noter que postérieurement à la date d'arrêt comptable du 31 décembre 2009 est apparu un litige avec le percepteur de la Commune d'Aire sur l'Adour.

En effet, le Trésor Public a adressé, en date du 27 avril 2010, une notification de créance envers la société GES d'un montant 315 016 euros. Cette créance résulterait de la reddition des comptes entre GES et la Commune sur les flux de la période intercalaire (01/07/09 - 05/11/09), c'est à dire entre la date d'effet de l'apport partiel d'actifs et sa réalisation définitive. Le dossier a été soumis à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Pau.

**ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE  
DU 29 OCTOBRE 2010**



## PROJET DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1<sup>ère</sup> Résolution : Approbation du PV de l'AGE du 05/11/2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale mixte du 5 novembre 2009, approuve ledit procès-verbal.

2<sup>ème</sup> résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne quitus pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 de leur gestion à tous les administrateurs.

3<sup>ème</sup> résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- constate que le bénéfice distribuable, compte tenu du report à nouveau débiteur, est nul
- décide d'affecter le bénéfice de 54.570,33 euros en apurement partiel du compte report à nouveau débiteur ainsi ramené à - 2.923,50 euros.
- constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société

4<sup>ème</sup> résolution : Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve lesdites conventions.



**G.E.S.**

GASCOGNE.ÉNERGIES.SERVICES

5<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

**GASCOGNE ENERGIES SERVICES**

ZAC de Peyres  
Route de Bordeaux  
40800 AIRE SUR L'ADOUR

---

**Rapports du Commissaire aux Comptes  
Exercice clos le 31 décembre 2009**

## **GASCOGNE ENERGIES SERVICES**

ZAC de Peyres  
Route de Bordeaux  
40800 AIRE SUR L'ADOUR

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31 décembre 2009**

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 15 mois clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre Société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex  
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 08 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux - Siret : 349 440 644 0012  
APE 6920Z - RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire : FR 70 349 440 644 - Souscripteur d'une assurance professionnelle  
dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1967 et du décret du 22 janvier 1998



## I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

En raison de la mise en place progressive des procédures de contrôle interne concernant l'évaluation et l'enregistrement du chiffre d'affaires, nous n'avons pu vérifier le montant des factures à établir (relatives aux consommations de gaz et d'électricité non relevées à la clôture) qui s'élève à 1 010 000 € au 31 décembre 2009.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- l'apport partiel d'actifs exposé au paragraphe « Faits caractéristiques de l'exercice » en page 1 de l'annexe ;
- le litige avec la Perception d'Aire-sur-l'Adour mentionné au paragraphe « Evénements postérieurs à la date d'arrêté comptable » en page 2 de l'annexe.

## II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus :

Nous avons examiné la traduction comptable de l'apport partiel d'actifs et des flux de la période intercalaire entre la date d'effet et la date effective d'apport.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

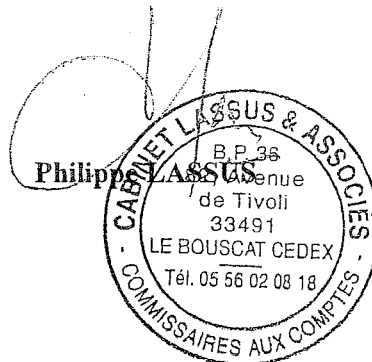
### III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait au Bouscat,  
Le 7 octobre 2010

#### SCP "Cabinet LASSUS et Associés"



Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 300908
Capital souscrit non-appelé				
Capital souscrit non-appelé				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 061 398,87</b>	<b>198 992,05</b>	<b>2 862 406,82</b>	
Frais d'établissement				
Frais de recherche & développement				
Concessions, brevets, licences	261 398,87	198 992,05	62 406,82	
Fonds commercial	2 800 000,00		2 800 000,00	
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>10 915 468,63</b>	<b>2 431 835,37</b>	<b>8 483 633,26</b>	<b>120 314,21</b>
Terrains	151 800,00		151 800,00	
Constructions	560 215,23	185 954,55	374 260,68	
Installations techn., mat., outil	9 972 817,46	2 206 524,08	7 766 293,38	
Autres immob. corporelles	219 925,94	39 356,74	180 569,20	
Immob. corporelles en cours	10 710,00		10 710,00	120 314,21
Avances & acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations selon mise en équ.				
Autres participations				
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immob. financières				
<b>TOTAL I</b>	<b>13 976 867,50</b>	<b>2 630 827,42</b>	<b>11 346 040,08</b>	<b>120 314,21</b>
<b>Stocks et en-cours</b>	<b>156 014,17</b>	<b>31 200,00</b>	<b>124 814,17</b>	
Matières premières & approvision	156 014,17	31 200,00	124 814,17	
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises				
<b>Avances &amp; acomptes versés/com.</b>				
Avances & acomptes versés/com.				
<b>Créances</b>	<b>3 455 328,70</b>	<b>422 931,00</b>	<b>3 032 397,70</b>	<b>33 388,45</b>
Clients et comptes rattachés	2 542 674,53	410 031,00	2 132 643,53	11 247,80
Autres créances	912 654,17	12 900,00	899 754,17	22 140,65
Capital souscrit -appelé non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres				
<b>Disponibilités</b>	<b>4 700 951,94</b>		<b>4 700 951,94</b>	<b>280 519,64</b>
Disponibilités	4 700 951,94		4 700 951,94	280 519,64

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 30/09/08
Charges constatées d'avance Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL II</b>	<b>8 312 294,81</b>	<b>454 131,00</b>	<b>7 858 163,81</b>	<b>313 908,09</b>
Charges à répartir/plus.exerc.(III) Charges à répartir/plus.exerc.				
Primes rembours. d'obligations (IV) Primes de rembours. d'obligations				
Ecart de conversion actif (V) Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>22 289 162,31</b>	<b>3 084 958,42</b>	<b>19 204 203,89</b>	<b>434 222,30</b>

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 300908
Capital			10 108 590,00	300 000,00
Capital			10 108 590,00	300 000,00
Primes d'émission, de fusion				
Primes d'émission, de fusion				
Ecart de réévaluation				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Rés. statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			-57 493,83	
Report à nouveau			-57 493,83	
Résultat de l'exercice			54 570,33	-57 493,83
Résultat de l'exercice			54 570,33	-57 493,83
Subventions d'investissement				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Provisions réglementées				
TOTAL I			10 105 666,50	242 506,17
Produits émissions titres particip.				
Produits émissions titres particip				
Avances conditionnées			3 461 248,06	15 000,00
Avances conditionnées			3 461 248,06	15 000,00
TOTAL I BIS			3 461 248,06	15 000,00
Provisions pour risques			100 000,00	
Provisions pour risques			100 000,00	
Provisions pour charges			1 001 936,00	
Provisions pour charges			1 001 936,00	
TOTAL II			1 101 936,00	
Emprunts obligataires convertibles				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Autres emprunts obligataires				

Detail des postes		Valeurs nettes	Au 30/09/08
Emprunts & dettes aup. étab. crédit		2 078 761,02	
Emprunts & dettes aup. étab. crédit		2 078 761,02	
Emprunts et dettes financ. divers			
Emprunts et dettes financ. divers			
Avanc. & cptes reçus/com en cours		23 310,21	
Av. & ac. reçus s/com. en cours		23 310,21	
Dettes fourniss. & cptes rattachés		1 698 614,00	147 711,81
Dettes fourniss. & cptes rattachés		1 698 614,00	147 711,81
Dettes fiscales et sociales		734 668,10	
Dettes fiscales et sociales		734 668,10	
Dettes sur immo. et cptes rattachés			29 004,32
Dettes sur immo. & cptes rattachés			29 004,32
Autres dettes			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance			
TOTAL III		4 535 353,33	176 716,13
Ecarts de conversion passif (IV)			
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL (I+Ibis+II+III+IV)		19 204 203,89	434 222,30

Détail des postes			Au 311209	Au 300908
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Coût d'achat des marchandises				
Achats de marchandises				
Variations de stocks de march.				
Consommation exercice /tiers			2 438 040,36	77 851,75
Achats matières premières				
Achats autres approvisionnements			14 932,21	171,73
Variation de stocks Mat./approv.			-13 014,17	
Autres achats et charges externes			2 436 130,32	77 680,02
Impôts, taxes et vers. assimilés			97 025,49	223,10
Impôts, taxes et vers/ assimilés			97 025,49	223,10
Charges du personnel			534 224,66	
Salaires et traitements			349 799,69	
Charges sociales			184 424,97	
Dotations aux amortis. & provisions			1 591 535,20	
Amort. sur immobilisations			185 468,20	
Provis. sur immobilisations				
Provis. sur actif circulant			454 131,00	
Amort. pour risque et charges			951 936,00	
Autres charges			23 279,83	
Autres charges			23 279,83	
<b>TOTAL I</b>			<b>4 684 113,54</b>	<b>78 074,85</b>
<b>QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)</b>				
Quotes-parts résultats/op comm.				
<b>CHARGES FINANCIERES (III)</b>			61 392,24	
Dot. aux amort. & aux provisions				
Intérêts et charges assimilées			61 392,24	
Différences négatives de change				
Charges nettes/cess. mob. de plac.				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)</b>			5 536,42	
Sur opérations de gestion			2 275,55	
Sur opérations en capital			3 260,87	
Dotations aux amort. & provis.				
<b>PARTICIP. SALARIES EXPANSION (V)</b>				
Partic. salariés Expansion				
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)</b>			12 360,00	
Impôts sur les bénéfices			12 360,00	
Solde créditeur			54 570,33	
Bénéfice			54 570,33	
<b>TOTAL GENERAL (CHARGES)</b>			<b>4 817 972,53</b>	<b>78 074,85</b>

Détail des postes			Au 31/12/09	Au 30/09/08
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Montant net Chiffre d'affaires (A)			3 105 660,27	11 247,80
Ventes de marchandises			2 098,47	
Production vendue (B&S)			3 103 561,80	11 247,80
Autres produits d'exploitation (B)			1 689 501,29	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise /prov. & transferts charge			1 517 453,28	
Autres produits			172 048,01	
<b>TOTAL (A+B)</b>			<b>4 795 161,56</b>	<b>11 247,80</b>
<b>QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)</b>				
Quotes parts résultat/op. comm.				
<b>PRODUITS FINANCIERS (III)</b>			18 563,93	9 333,22
De participations			18 563,93	9 333,22
D'autres valeurs mobil. & créances				
Autres intérêts et produits assim.				
Reprise/provis. & transf. charges				
Différ. positives de change				
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.				
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)</b>			4 247,04	
Sur opérations de gestion			986,17	
Sur opér. de capital, cess. actifs			3 260,87	
Sur opér. de capital, subv. d'inv.				
Autres opér. de capital				
Reprises/prov. & transf. de charges				
Solde débiteur				57 493,83
Perte				57 493,83
<b>TOTAL GENERAL (PRODUITS)</b>			<b>4 817 972,53</b>	<b>78 074,85</b>



## ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

L'entreprise présente les caractéristiques suivantes :

Total du bilan 19 204 203.89 euros

Chiffre d'affaires 3 105 660.27 euros

Résultat – Bénéfice de 54 570.33 euros

L'exercice a une durée exceptionnelle de 15 mois couvrant la période du 01/10/2008 au 31/12/2009.

L'annexe, partie intégrante des comptes annuels est établie sous la forme dite simplifiée.

### **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Augmentation de capital de la société :

- Augmentation de capital par apports en nature (apport partiel d'actifs) : 5 763 720 euros

L'Assemblée Générale Mixte du 05/11/2009 a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actifs signé le 30/09/09, avec la Commune d'Aire-sur-l'Adour, aux termes duquel ladite commune fait apport à la société GES, à titre d'apport partiel d'actifs, avec effet rétroactif au 30/06/09 des divers éléments actifs et passifs visés dans le traité d'apport, soit :

	Montants en X€
Logiciels Electricité et Gaz	60
Fonds commercial Electricité et Gaz	2 800
Terrains Electricité et Gaz	152
Immobilier Electricité et Gaz	366
Parc Transfos Electriques	252
Comptages et Disjoncteurs Electriques - Compteurs	207
Comptages et Disjoncteurs Electriques - Accessoires	1 695
Postes de détentés Gaz	90
Comptages Gaz - Compteurs	41
Comptages Gaz - Accessoires	1 104
OMT - Organes Manœuvres Télécommandés	283
Hertzien et radios Electricité et Gaz	41
Machinerie centrale	455
Station GNV	24
Outillage Electricité et Gaz	61
Parc véhicule Electricité et Gaz	162
Matériel informatique Electricité et Gaz	17
Mobilier Electricité et Gaz	15
Stock Magasin Electricité et Gaz	143
Clients Electricité et Gaz	1 245
	<hr/>
<i>Actif net apporté</i>	9 213
	<hr/>
Provisions pour le service des retraites de la CNIEG	470
Provisions pour l'avantage tarifaire consenti aux retraités	357
Provisions pour le service du pécule de départ à la retraite	115
Provisions pour le CET - Compte Epargne Temps	62
Provision pour le service des médailles	35
Fournisseurs Electricité et Gaz	268
Provision pour les congés payés	136
Provision pour le 13ème mois	46
Emprunts Electricité et Gaz	1 960
	<hr/>
<i>passif pris en charge</i>	3 449
	<hr/>
<i>Valeur des apports</i>	5 764

- Augmentation de capital en numéraire : 4 044 870 euros

Le capital social de la société GES, suite aux augmentations de capital (en numéraire et en nature) est ainsi porté de 300 000 € à 10 108 590 €.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE D'ARRETE COMPTABLE**

Litige avec la perception de la commune d'Aire-sur-l'Adour : le comptable du Trésor de la commune d'Aire-sur-l'Adour a adressé en date du 27 avril 2010 une notification de créance envers notre société pour un montant de 315 016 euros. Cette créance résulterait de la reddition de comptes entre la SEM GES et la commune, sur les flux de la période intercalaire (01/07/2009 – 05/11/2009) ; c'est-à-dire entre la date d'effet de l'apport partiel d'actifs et sa réalisation définitive.

Nous contestons la position de la perception d'Aire-sur-l'Adour.

Le dossier a été soumis à l'arbitrage des services du Ministère de l'Economie et des Finances à Paris.

L'analyse juridique et technique effectuée par notre société et par notre conseil, a conduit à l'absence de risque.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

## COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

### Etat des immobilisations

IMMOBILISATIONS					
	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations et virements de poste à poste	Diminutions par virements de poste à poste	Cessions & rebuts	Valeur brute à la fin de l'exercice
Frais d'établissement					0.00
Autres immobilisations incorporelles		3 061 398.87			3 061 398.87
Total		3 061 398.87			3 061 398.87
Terrains		151 800.00			151 800.00
Constructions sur sol propre		546 845.81			546 845.81
Constructions sur sol d'autrui		8 431.19			8 431.19
Installations générales agencements et aménagements		4 938.23			4 938.23
Installations techniques matériel et outillage		9 972 817.46			9 972 817.46
Installations générales agencements et aménagements divers					0.00
Matériel de transport		171 782.61		3 260.87	168 521.74
Matériel de bureau et informatique		51 404.20			51 404.20
Immobilisations corporelles en cours	120 314.21	10 710.00	120 314.21		10 710.00
Total	120 314.21	10 918 729.50	120 314.21	3 260.87	10 915 468.63
Immobilisations financières					0.00
Total	0.00	0.00		0.00	0.00
TOTAL GENERAL	120 314.21	13 980 128.37	120 314.21	3 260.87	13 976 867.50

Impact de l'apport partiel d'actifs sur les mouvements d'immobilisations :

Apport Partiel d'Actifs	En K€
Valeur brute	10 151
Amortissements	2 339
Valeur nette chez GES	7 812

## Etat des amortissements

AMORTISSEMENTS				
	Amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions & rebut	Amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement				0.00
Autres immobilisations incorporelles		198 992.05		198 992.05
Total	0.00	198 992.05	0.00	198 992.05
Terrains				0.00
Constructions sur sol propre		185 927.64		185 927.64
Constructions sur sol d'autrui		26.91		26.91
Installations générales agencements et aménagements				0.00
Installations techniques matériel et outillage		2 206 524.08		2 206 524.08
Installations générales agencements et aménagements divers				0.00
Matériel de transport		17 638.40		17 638.40
Matériel de bureau et informatique		21 718.34		21 718.34
Total	0.00	2 431 835.37	0.00	2 431 835.37
TOTAL GENERAL	0.00	2 630 827.42	0.00	2 630 827.42

## Etat des provisions

PROVISIONS				
	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Amortissements dérogatoires				0.00
Autres provisions réglementées				0.00
TOTAL I	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions pour litiges		100 000.00		100 000.00
Provisions pour retraites		913 418.00	470 000.00	443 418.00
Provisions avantage tarifaire		689 650.00	357 000.00	332 650.00
Provisions pécule de départ		115 000.00		115 000.00
Autres provisions pour risques et charges		218 868.00	108 000.00	110 868.00
TOTAL II	0.00	2 036 936.00	935 000.00	1 101 936.00
Provisions dépréciation stocks		31 200.00		31 200.00
Provisions dépréciation clients		1 115 011.00	704 980.00	410 031.00
Autres provisions pour dépréciation		12 900.00		12 900.00
TOTAL III	0.00	1 159 111.00	704 980.00	454 131.00
TOTAL GENERAL	0.00	3 196 047.00	1 639 980.00	1 556 067.00

## Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES			A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières				
Clients douteux				
Autres créances clients		2 542 850.95	2 542 850.95	
Personnel et comptes rattachés		1 600.00		1 600.00
Sécurité sociale et autres organismes				
Etat et autres	Impôts sur les bénéfices			
	TVA	366 141.99	366 141.99	
	Autres impôts	100 000.00	100 000.00	
	Divers			
Groupe et associés				
Débiteurs divers		444 735.76		444 735.76
Charges constatées d'avance				
TOTAUX		3 455 328.70	3 008 992.94	446 335.76

ETAT DES DETTES			A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets de crédit à 1 an maximum					
Emprunts et dettes ets de crédit à plus d'1 an		2 078 761.02	141 350.68	449 911.59	1 487 498.75
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		1 721 924.21	1 721 924.21		
Personnel et comptes rattachés		105 091.57	105 091.57		
Sécurité sociale et autres organismes		108 290.46	108 290.46		
Etat et autres	impôts sur les bénéfices	12 360.00	12 360.00		
	TVA	311 721.91	311 721.91		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	197 204.16	197 204.16		
Dettes sur immobilisations					
Groupe et associés					
Autres dettes					
Produitss constatés d'avance					
TOTAUX		4 535 353.33	2 597 942.99	449 911.59	1 487 498.75
Renvois	Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 100 059.00			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	59 510.81			

## Composition du capital social

CAPITAL SOCIAL GASCOGNE ENERGIES SERVICES			
Actionnaires	Montant	Nbre	
	en €	actions	%
<i>Capital secteur public</i>	7 533 690	251 123	74.53%
<i>Capital secteur des ELD</i>	399 960	13 332	3.96%
<i>Capital secteur privé</i>	2 174 940	72 498	21.52%
<b>TOTAUX</b>	<b>10 108 590</b>	<b>336 953</b>	<b>100%</b>

### Autres fonds propres

Ils sont constitués des droits au concédant au titre du réseau exploité dans le cadre de trois contrats de concession.

### Fonds commercial

Le fonds commercial est déterminé par une moyenne arithmétique de quatre agrégats obtenus à partir de données historiques ou prévisionnelles actualisées.

### Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	5 ans
Constructions	Linéaire	50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	20 à 40 ans
Installations techniques	Linéaire	20 à 40 ans
Matériel et outillage	Linéaire	8 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

### Evaluation des matières

Les matières ont été évaluées à partir du dernier coût d'acquisition connu.

### Dépréciation des stocks

Les stocks sont dépréciés à hauteur de 20% soit 31K€.

### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

La provision pour l'énergie en compteur non encore facturée, a été évaluée en prenant pour base les achats d'énergie sur la période entre la date des dernières relèves et la date de clôture, sur lesquels on applique un taux moyen de marge.

### Dépréciation des créances

Les créances ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. La provision a été calculée en appliquant un pourcentage de dépréciation de 100% sur les créances antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2009, et une décote de 10% sur les créances (hormis celles correspondant aux clients mensualisés) nées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

### Disponibilité en euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	1 612 139.81
Autres créances	100 000.00
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
TOTAL	1 712 139.81

## Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	38 211.83
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 525 465.66
Dettes fiscales et sociales	144 978.44
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	1 708 655.93

## COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

### Ventilation du chiffre d'affaires net

Nature	Montant
Ventes de marchandises	2 098.47
Production vendue Electricité	1 495 716.00
Production vendue Gaz Naturel	1 559 250.27
Production vendue Gaz Propane	13 795.00
Production vendue Autres Services	34 800.53
TOTAL	3 105 660.27

### Effectif moyen

L'effectif moyen sur la période (soit 15 mois) est de 9.8 personnes (4 pour l'exploitation, 2 pour les études techniques, 2 pour l'administration et la comptabilité, 1 pour le commercial et 0.8 pour la direction générale).

### Droit individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 31/12/09, le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de 2 438 heures, la valeur correspondante est estimée à 41 458 euros.



**Direction Générale des Services**

---

**Cellule « Syndicats Mixtes »**

---

**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR  
L'INDUSTRIALISATION DU CANTON D'AIRE-SUR-L'ADOUR**

-----

Le Syndicat Mixte, qui associe le Département des Landes et la Communauté de communes du canton d'Aire-sur-l'Adour, a été créé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 en vue de la construction d'un bâtiment industriel dans la zone d'activités de Peyres et sa mise à disposition de la Société Nouvelle Louit.

Depuis sa création, le Syndicat n'a pas été réuni et n'a exercé aucune activité.

Dès lors, ce groupement peut être dissous après décisions concordantes des personnes morales membres qui le composent.

Dans ces conditions, en application des dispositions de l'article L. 5721.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dissolution est prononcée par arrêté préfectoral.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur la dissolution de ce groupement.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR  
LA REALISATION D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AERODROME ET DE  
L'HYDROBASE DE BISCARROSSE-PARENTIS**

-----

Le Syndicat Mixte, qui associe le Département des Landes et la Communauté de communes des Grands Lacs, a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 en vue de conduire des études d'aménagement et de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis.

L'intérêt du Département pour ces infrastructures résidait dans le fait que cet équipement pouvait être un levier pour le développement du territoire au-delà de celui de la Communauté de communes. Pour cette dernière, l'enjeu du développement se doublait de sa responsabilité de gestionnaire de l'équipement. Le Syndicat Mixte a confié une étude d'opportunité d'un projet de développement économique à partir des infrastructures existantes à la SAS SOFRED Consultants dont les conclusions ont été présentées devant le Comité Syndical.

La restitution de ces travaux a révélé la grande sensibilité environnementale du site ainsi que les contraintes aéronautiques auxquelles il est soumis en raison de la présence à proximité du Centre d'Essais des Landes et de la base aérienne militaire de Cazaux. De fait, le développement de cette infrastructure est incompatible avec des activités plus ambitieuses que celles de l'aviation légère.

Les conclusions de cette étude ne s'inscrivant pas dans un projet de développement de niveau départemental, la transformation de ce Syndicat Mixte d'étude en Syndicat mixte de réalisation ne s'impose pas.

Dans ces conditions, la mission du Syndicat Mixte étant terminée, celui-ci a délibéré sur le principe de sa dissolution le 4 Mai 2010 et a voté ses comptes de gestion et administratif le 14 Décembre 2010. En application des dispositions de l'article L 5721.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution est prononcée par arrêté préfectoral après décisions concordantes des personnes publiques membres de ce groupement.

L'actif et le passif ainsi que les contrats du Syndicat Mixte étant apurés, je vous propose de bien vouloir délibérer sur la dissolution de ce groupement.

**COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE  
DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT**

Conformément aux articles L. 322-10-1, L-3221-11 et L-3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général doit rendre compte de l'exercice de ses délégations à la plus proche réunion utile du Conseil Général.

Vous trouverez ci-après le détail de l'exercice des compétences en matière de :

**I – Marchés Publics :**

En application de la délégation qui m'a été conférée par délibération n° 1 du 29 Juin 2009, vous trouverez en annexe I la liste des marchés et en annexe II les avenants intervenus en 2010.

**II - Régies :**

En application de la délégation qui m'a été confiée par délibération n° J 3 du 30 mars 2010, vous trouverez en annexe III la liste des modifications apportées aux régies, d'avances, de recettes, d'avances et de recettes de la collectivité intervenues depuis la Décision Modificative n°2 de 2010.

**III - Emprunts :**

En application de la délégation qui m'a été conférée par délibération n° 3 du 20 Mars 2008, j'ai contracté en Janvier 2011 un emprunt de 20 M€ auprès de la BNP-PARIBAS aux conditions suivantes :

- Index : Euribor 3 mois
- Marge : 0,53 %
- Durée : 15 ans
- Echéances trimestrielles

**IV – Contentieux :**

En application de la délégation qui m'a été conférée par délibération n° J 3 du 30 Mars 2010, vous trouverez en annexe IV la liste des actions en justice défendues par le Département des Landes depuis la mise en œuvre de cette délégation.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

## LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS EN 2010

I - TRAVAUX  
DE 4.000 € H.T. A 19.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 16 : Signalétique	16/03/10	8 699,00	ADAM MARQUAGE	31100	TOULOUSE
RD 31 - Réparation d'urgence d'un passage busé à Beylongue	Lot unique	23/02/10	8 140,00	S.N.G.G.	40400	GOUTS
Taille de haies sur la RD 824	Lot unique	15/03/10	15 107,55	ENTREPRISE CADILLON	40465	GOUSSE
RD 626 Aureilhan - Tx consolidation têtes d'un O.A.	Lot unique	22/03/10	5 171,80	SOCIETE GIRONDINE D'EQUIPEMENT	33670	BLESIGNAC
Réhabilitation du CMS Fabre à Mont-de-Marsan	Électricité	12/04/10	4 460,00	SERTELEC	40000	MONT-DE-MARSAN
Réhabilitation du CMS Fabre à Mont-de-Marsan	Faux-plafond	12/04/10	4 584,78	GARICA ANTOINE	40000	MONT-DE-MARSAN
Réhabilitation du CMS Fabre à Mont-de-Marsan	Menuiserie bois	12/04/10	8 347,50	TACHON MICHEL	40090	BASCONS
Réhabilitation du CMS Fabre à Mont-de-Marsan	Peinture	12/04/10	13 991,17	SADYS PEINTURES	40120	ROQUEFORT
Construction garages Îlot Montrevel à Mont-de-Marsan	Maçonnerie	19/04/10	16 664,50	SARL CESCUTTI	40280	SAINT-PIERRE-DU-MONT
Construction garages Îlot Montrevel à Mont-de-Marsan	Portails automatiques - clôtures	19/04/10	10 275,03	SARL SABATOU	40700	MORGANX
IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 6 : Menuiserie bois	16/04/10	15 280,00	SARL MAURA	33840	CAPTIEUX
IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 8 : Plafond suspendus	16/04/10	7 768,80	GOZIER DE BERNARD	40500	SAINT-SEVER
IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 12 : Peinture	16/04/10	9 474,98	ETABLISSEMENT CREATION DECOR	40430	LUXEY
IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 14 : Porte sectionnelle	16/04/10	6 770,00	SAS ECILA	64121	MONTARDON
Dégagement manuel chênes	Lot unique	10/08/10	4 721,50	CAFSA	40280	SAINT-PIERRE-DU-MONT

Busage pivot	Lot unique	11/06/10	4 985,16	OTECH	40000	MONT-DE-MARSAN
Restruct.1/2 pension Coll. J. Rostand Mt Marsan	Lot 7:Peinture	21/05/10	15 508,95	MORLAES	40400	TARTAS
Restruct.1/2 pension Coll. J. Rostand Mt Marsan	Lot 8: Sols souples	21/05/10	8 837,08	PLAMURSOL	33610	CANEJAN
Restruct.1/2 pension Coll. J. Rostand Mt Marsan	Lot 12: Etanchéité	21/05/10	14 212,50	ETANDEX	33360	LATRESNE
RD824 - Mise normes bretelles 1/2 échang dév.St-Paul -Constr.clôture en bordure VF Bx-Irun	Lot unique	21/05/10	9 265,00	STE GONELLE	40100	DAX
RD3 - Réfection OA sur le ruisseau de Lassègue à SOUPROSSE	Lot unique	24/06/10	13 575,00	B.T.P.S.	64100	BAYONNE
RD38 Arjuzanx-Réfection joint dilatation OA voie SNCF	Lot unique	24/06/10	7 479,08	ROBERT CHARTIER APPLICATION	27940	COURCELLES S/SEINE
Mise en place chambre froide au collège d'Albret à Dax	Lot unique	05/07/10	5 880,00	EVI PRO	40300	PEYREHORADE
RD7 Poyartin - Réfection d'un O.A.	Lot unique	08/07/10	6 800,00	S.G.E.	33670	BLESIGNAC
OA sur RD 87 - Fourniture et mise en place de garde corps sur la commune de Mimizan	Lot unique	09/07/10	12 245,00	CHANTIERS D'AQUITAINE	33700	MERIGNAC
OA sur RD 329 - Fourniture et mise en place de garde corps sur la commune de Mimizan	Lot unique	09/07/10	8 330,00	B.T.P.S.	64100	BAYONNE
UT Villeneuve Rép.sur aqueducs et OA à Sore et Callen	Lot unique	12/07/10	12 990,00	S.G.E.	33670	BLESIGNAC
Réfection - trottoirs sur RD 8 à Saint Aubin	Lot unique	13/07/10	9 450,00	S.G.E.	33670	BLESIGNAC
Réfection - trottoirs sur RD 8 à Hagetmau	Lot unique	13/07/10	4 985,00	B.T.P.S.	64100	BAYONNE
RD61 - Opérations de sécurité pour rectification de talus de virages à Pouillon	Lot unique	13/08/10	Mini 8 361,20 Maxi 33 444,82	BAUTIAA	40360	POMAREZ
Maison Ados Dax - Lot Plomberie-Sanitaire-Chauffage	Lot unique	13/08/10	12 738,02	BENNINGER	40000	MONT-DE-MARSAN
RD 454 et 369 CLASSUN - Aménagement carrefour	Lot unique	27/08/10	9 484,00	LAFONT	64300	ORTHEZ
Restructuration CMS Farbos à Mont-de-Marsan - Electricité	Lot 3: Electricité	29/07/10	19 499,85	AQUITELEC	40500	SAINT-SEVER
Restructuration CMS Farbos à Mont-de-Marsan - Plomberie-Sanitaire	Lot 4: Plomberie - Sanitaire	29/07/10	4 390,48	SOMAG	40000	MONT-DE-MARSAN
RD 932 - Remplacement joints de chaussée au PS à Sarbazan	Lot unique	19/08/10	9 990,00	B.T.P.S.	64100	BAYONNE
Abattage - Elagage UTNE Villeneuve	Lot unique	16/09/10	5 633,00	TURSAN ADOUR ELAGAGE	40100	MORCENX
Abattage - Elagage UTSE - Saint-Sever	Lot unique	16/09/10	10 639,00	LANDES ELAGAGE	40090	CAMPET-LAMOLERE
Abattage - Elagage UTD Centre TARTAS	Lot unique	16/09/10	17 085,00	LANDES ELAGAGE	40090	CAMPET-LAMOLERE

Abattage – Élagage UTSO Soustons	Lot unique	16/09/10	14 670,00	LANDES ELAGAGE	40091	CAMPET-LAMOLERE
Portique RD 82 - Plage de Messanges	Lot unique	22/09/10	7 795,00	ROMAIN CHELLE	31104	TOULOUSE
Mise en place gardes-corps en bordure de passerelles extérieures - antenne CG à St-Paul-lès-Dax	Lot unique	23/09/10	6 837,60	SABATOU FRANCOIS	40700	HAGETMAU
Travaux d'entretien des dépendances vertes des RD – UTD Centre	Lot unique	01/10/10	19 680,00	S.G.E.	33670	BLESIGNAC
RD34 Pissos Pont de Tire Oreille	Lot unique	22/10/10	18 865,00	CHANTIERS D'AQUITAINE	33704	MERIGNAC
RD75 - Réparation OA à Saint-Etienne-d'Orthe	Lot unique	28/10/10	19 942,00	SOGEA	33310	PESSAC
Local de stockage de l'Abbaye d'Arthous à Hastings : Peintures sols et murs	Lot unique	29/10/10	6 647,50	ETCHAR JOSEPH	40300	PEYREHORADE
RD 824 - Abattage et élagage plantations	Lot unique	29/10/10	Mini 6 688,96 Maxi 26 755,85	AIRIAL	40110	MORCENX
RD13-Réalisation arrêt de bus à Castaignos Soustons	Lot unique	04/11/10	11 564,01	LAFONT	64300	ORTHEZ
Réaménagement locaux infirmerie - coll.Dax Albret-Lot 1 :Menuis.int-maçonnerie-Plâtrerie	Lot 1 : Menuis.int-maçonnerie-Plâtrerie	22/10/10	5 600,00	BERNADET	40270	GRENADE-SUR-ADOUR
Réaménagement locaux infirmerie - coll.Dax Albret	Lot 2 : Sanitaire - Plomberie	08/11/10	1 238,35	CALLIOT	40250	MUGRON
Réaménagement locaux infirmerie - coll.Dax Albret	Lot 3 : Electricité	22/10/10	735,68	SUDELEC	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
Réaménagement locaux infirmerie - coll.Dax Albret	Lot 4 : Peintures - Revêtements de sols	08/11/10	3 369,51	MORLAES	40400	TARTAS
Démolition préfabriqué collège Hagetmau	Lot unique	03/11/10	14 350,00	LAPEYRE JEAN	40230	JOSSE
Conduite entretien et maintenance chaufferies bois du Conseil Général	Lot unique	27/10/10	11 700,00	SATEL	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
Réaménagement logement de fonction - Collège Amou	Lot 1 : Démolition Gros Œuvre	09/11/10	8 421,47	DESPOUYS	40700	HAGETMAU
Réaménagement logement de fonction - Collège Amou	Lot 2 : Menuiseries intérieures et extérieures	09/11/10	17 299,88	MIROITERIE LANDAISE	40000	MONT-DE-MARSAN
Réaménagement logement de fonction - Collège Amou	Lot 3 : Plâtrerie - Faïences	09/11/10	11 765,54	BUBOLA	40000	MONT-DE-MARSAN
Réaménagement logement de fonction - Collège Amou	Lot 4 : Peintures - Sols collés	09/11/10	8 342,00	SOLS GASCOGNE	40500	SAINT-SEVER
Réaménagement logement de fonction - Collège Amou	Lot 5 : Sanitaire - Chauffage	09/11/10	9 242,99	SARL CALLIOT	40250	MUGRON

Réaménagement logement de fonction - Collège Amou	Lot 6 : Electricité	09/11/10	4 967,13	SUDELEC	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
Aménagement Centre Médico Social de Peyrehorade	Lot 1 : Maçonnerie	15/11/10	9 699,98	BERNADET	40270	GRENADE-SUR-ADOUR
Aménagement Centre Médico Social de Peyrehorade	Lot 2 : Menuiseries	15/11/10	8 659,00	TACHON	40090	BASCONS
Aménagement Centre Médico Social de Peyrehorade	Lot 3 : Plâtrerie	15/11/10	3 226,14	CREPIN	40400	CARCE- PONSON
Aménagement Centre Médico Social de Peyrehorade	Lot 4 : Electricité	15/11/10	17 222,10	SERTELEC	40000	MONT-DE- MARSAN
Aménagement Centre Médico Social de Peyrehorade	Lot 5 : Sanitaire - Plomberie	15/11/10	3 844,02	CALLIOT	40250	MUGRON
Aménagement Centre Médico Social de Peyrehorade	Lot 6 : Peinture	15/11/10	7 043,30	ETCHART	40300	PEYREHORADE
Réhabilitation partielle hangar Centre Exploitation de Peyrehorade	Lot 7 : Maçonnerie	15/11/10	2 700,00	BERNADET	40270	GRENADE-SUR- ADOUR
Réhabilitation partielle hangar Centre Exploitation de Peyrehorade	Lot 8 : Menuiseries	15/11/10	2 967,00	TACHON	40090	BASCONS
Réhabilitation partielle hangar Centre Exploitation de Peyrehorade	Lot 9 : Electricité	15/11/10	2 315,31	SERTELEC	40000	MONT-DE- MARSAN
Réhabilitation partielle hangar Centre Exploitation de Peyrehorade	Lot 10 : Sanitaire - Plomberie	15/11/10	1 981,12	CALLIOT	40250	MUGRON
Réhabilitation partielle hangar Centre Exploitation de Peyrehorade	Lot 11 : Peinture	15/11/10	1 846,08	ETCHART	40300	PEYREHORADE
Restauration générale de l'église de l'Abbaye d'Arthous à Hastings	Lot 5:Peintures	21/10/10	7 209,51	MAISONNAVE	40000	MONT-DE- MARSAN
Hydrogéologie :	Lot unique	27/01/11	38 944,27	SEE ROQUEBERT	40210	LABOUHEYRE
Réalisation d'un forage de reconnaissance RD14 Arengosse – Réfection partie parapet en pierre	Lot unique	02/12/10	9 740,00	CHANTIERS D'AQUITAINE	33704	MERIGNAC

**DE 20.000 € H.T. A 49.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Réfection couverture de la Maison Longue à Poyanne	Lot unique	17/02/10	37 045,00	SARL DUCASSE	40465	GOUSSE
Création allées engazonnées pour jardin - Abbaye d'Arthous	Lot unique	17/02/10	33 837,69	SARL CAZAURANG	40350	POUILLON
RD 817 – Élagage plantations alignements - UT SOUSTONS	Lot unique	08/04/10	25 922,63	SARL LACAZE	40140	SOUSTONS

Fourniture pose et dépose balises arrêts de bus du réseau de lignes régulières du Département	Lot unique	08/04/10	45 700,00	SARL CHELLE SIGNALISATION	31031	TOULOUSE
Restructuration divers bâtiments collège de Montfort- Lot ascenseur	Lot unique	15/04/10	24 886,00	SOCIETE KONE	64320	BIZANOS
Collège Hagetmau Surventilation locaux bât.externat	Lot unique	21/04/10	20 400,67	SANIT'ADOUR	40800	AIRE-SUR-ADOUR
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Équipements sportifs	08/03/10	29 750,00	SPORTS France	60820	BORAN-SUR-OISE
IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 3: Charpente métallique	16/04/10	30 289,37	SARL SARRADE	40170	LIT-ET-MIXE
IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 4: Étanchéité	16/04/10	30 473,25	SARL GMT	64811	AEROPOLE PYRENEES CEDEX
IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 5: Menuiserie Aluminium	16/04/10	31 121,88	SARL LUMALET CONCEPT	40000	MONT-DE-MARSAN
IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 7: Plâtrerie - Isolation	16/04/10	34 451,50	GARCIA ANTOINE ET FILS	40000	MONT-DE-MARSAN
IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 11: Carrelage	16/04/10	39 973,80	BCV CARRELAGE	40110	ONESSE-ET-LAHARIE
IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 13 : Serrurerie	16/04/10	28 868,21	SARL SARRADE	40170	LIT-ET-MIXE
Restruct.1/2 pension Coll. J. Rostand Mont-de-Marsan – Lot 3: Carrelage	Lot 3: Carrelage	21/05/10	41 356,09	AQUISOLS	40130	CAPBRETON
Restruct.1/2 pension Coll. J. Rostand Mont-de-Marsan – Lot 4: Menuiseries bois	Lot 4: Menuiseries bois	21/05/10	24 951,60	TACHON	40090	BASCONS
Restruct.1/2 pension Coll. J. Rostand Mont-de-Marsan – Lot 5: Menuiseries alu	Lot 5: Menuiseries alu	21/05/10	41 965,03	MIROITERIE LANDAISE	40000	MONT-DE-MARSAN
Restruct.1/2 pension Coll. J. Rostand Mont-de-Marsan – Lot 6: Faux-plafonds	Lot 6: Faux-plafonds	21/05/10	22 900,00	GARCIA ANTOINE	40000	MONT-DE-MARSAN
RD 933 S - Fauchage merlons Rocade de St-Sever	Lot unique	31/05/10	22 324,00	BOUYRIE-DE-BIE	40660	MESSANGES
RD413 – Renforcement chaussée et réalisation d'un enduit tricoté finition sable entre Laloue-Lessor	Lot unique	24/06/10	Mini 20 903,01€ Max 62 709,03€	SOROSO	40100	DAX
Restructuration ½ pension Coll. J.Rostand Mont-de-Marsan	Lot 2: Plâtrerie	01/07/10	25 819,55	SARL GARCIA	40000	MONT-DE-MARSAN



	Lot unique	01/07/10	34 450,00	S.G.E.	33670	BLEIGNAC
RD 56 - Reconstruction O.A. à Lacabre et Moganx	Lot unique	01/07/10	34 450,00	S.G.E.	33670	BLEIGNAC
Restruct. laverie Collège Gabarret - Tx bât.2è oeuvre	Lot unique	13/07/10	20 959,15	DESPONS Eric	40000	MONT-DE-MARSAN
Restruct. laverie Collège Gabarret - Équipement mat.	Lot unique	13/07/10	31 436,06	SFEI SARRAT	64390	SAUVETERRE DE BEARN
UTD St-Sever-Réfection chaussées Glg sur RD	Lot unique	02/08/10	Mini 25 083,61 Maxi 41 806,02	SCREG SUD-OUEST	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
Remise à niveau accotements chaussées RD UT Morcenx	Lot unique	05/08/10	Mini 25 083,61 Maxi 75 250,83	AS LOCATION	40200	SAINTE-EULALIE-EN-BORN
Entretien des chaussées suite au transport des bois ronds - UT Villeneuve	Lot unique	21/07/10	Mini 33 444,82 Maxi 125 418,06	COLAS SUD-OUEST	40090	SAINT-AVIT
Travaux de sauvegarde de chaussées suite au transport de bois ronds - RD 45-353-57-315-428-24	Lot unique	21/07/10	Mini 33 444,82 Maxi 125 418,06	BAUTIAA	40360	POMAREZ
Aménagement deux aires arrêts bus aux carrefours RD15 - Chemin de Cordemulet et RD15 - Route de Cap de Carrère à MIMBASTE	Lot unique	23/07/10	22 253,00	BAUTIAA	40360	POMAREZ
Travaux de sauvegarde de chaussées dégradées suite à tempête Klaus sur routes départementales UTDCentre	Lot unique	27/07/10	29 875,00	SCREG SUD-OUEST	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
Reconstruction CMS Farbos à Mont-de-Marsan	Lot 1: Revêtement de sols	29/07/10	30 798,74	DESPONS Eric	40000	MONT-DE-MARSAN
Restructuration CMS Farbos à Mont-de-Marsan	Lot 2: Peinture	29/07/10	49 331,35	SADYS	40120	ROQUEFORT
RD 392 - Réparation ouvrage d'art sur la commune de Lucbardez-et-Bargues	Lot unique	06/08/10	35 970,00	B.T.P.S.	64100	BAYONNE
RD7 à St-Geours-d'Auribat - Réfection CR	Lot unique	13/08/10	36 579,00	SOROSO	40100	DAX
RD 41 RION-DES-LANDES-Rép. Pont Fourchette	Lot unique	27/08/10	38 090,74	SOL T.P.	33110	LE BOUSCAT
RD33 et RD 74 - réparation OA - UTD Soustons	Lot unique	22/09/10	33 237,50	B.T.P.S.	64100	BAYONNE
RD 110 - Réparation du pont de la moule sur la commune de GOUTS	Lot unique	24/09/10	46 975,00	B.T.P.S.	64100	BAYONNE
Abattage - Élagage UTNE Morcenx	Lot unique	16/09/10	21 037,00	LANDES ELAGAGE	40090	CAMPET-LAMOLIERE
RD 72 - Réalisation enduit monocouche à Heugas	Lot unique	01/10/10	38 050,00	BAUTIAA TP	40360	POMAREZ
Confortement accotements en courbes sur diverses RD - UTD Centre	Lot unique	01/10/10	Mini 25 083,61- Maxi 75 250,83	BAUTIAA TP	40360	POMAREZ

Réfection et mise en cascade chaufferies - Col. J.Moulin à St Paul lès Dax	Lot unique	14/10/10	25 499,96	SPIE SUD-OUEST	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
RD42 - Réfection OA - Réalisation radier et longrines à Castets	Lot unique	04/11/10	49 843,50	SOGEA	33310	PESSAC
Mise en place cuve - Collège St Paul lès Dax	Lot unique	08/11/10	28 800,00	SCREG	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
Travaux de cablage informatique au collège F.Miterrand à Soustons	Lot unique	09/11/10	20 410,94	FAUCHE AUTOMATION	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
Élagage RD817 - Année 2010 - 2ème tranche	Lot unique	15/11/10	Mini 16 722,40 Maxi 33 444,81	AIRIAL	40110	MORCENX

**DE 50.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 3: charpente	16/03/10	89 958,64	GOUBIE	24000	PERIGUEUX
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 6: Serrurerie	16/03/10	57 732,00	SERRURERIE MONTOISE	40000	MONT-DE-MARSAN
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 7: Menuiseries extérieures	16/03/10	78 176,50	LABASTERRE	64100	BAYONNE
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 8: Menuiseries bois	16/03/10	51 121,00	CBD DASSE	40180	YZOSSE
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 9: Platerie	16/03/10	87 928,40	BUBOLA	40000	MONT-DE-MARSAN
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 12: Carrelage / Faiences	16/03/10	53 705,00	LASSALE ET FILS	40380	GAMARDE-LES-BAINS
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 13: Peinture / Sols souples	16/03/10	65 080,63	SARL DEDIEU	40800	AIRE-SUR-ADOUR
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 17: Espaces verts	16/03/10	61 630,68	ALFA ESPACES	33520	BRUGES
Travaux de VRD sur routes départementales de l'UTD Centre	Lot unique	03/03/10	75 250,84	SARL BAPTISTAN	40000	MONT-DE-MARSAN
Curage et création de fossés pour l'année 2010 sur territoire UTDCentre	Lot unique	15/03/10	75 250,84	ENTREPRISE LALOUBERE	40250	HAURIET
RD 933S-Mise à 2X2 voies Bas-Mauco/Rocade MTM - Travaux de finition	Lot unique	22/03/10	51 200,00	LAFONT TP	64300	ORTHEZ
Curage et création de fossés sur toutes les RD territoire UTD St-Sever	Lot unique	23/04/10	66 889,63	SARL BAPTISTAN	40000	MONT-DE-MARSAN
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Ascenseurs	08/03/10	63 345,00	ATLANTIC ASCENSEURS	64320	BIZANOS

Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Paillasse	08/03/10	56 375,42	DELAGRAVE	27610	ROMILLY-SUR-ANDELLE
IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 9 : Electricité	16/04/10	74 836,71	SERTELEC ELECTRICITE	40000	MONT-DE-MARSAN
IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 10 : Plomberie Chauffage	16/04/10	82 447,70	BENNINGER	40000	MONT-DE-MARSAN
Restruct.1/2 pension Coll. J. Rostand Mont-de-Marsan - Electricité	10	21/05/10	57 345,66	SERTELEC	40000	MONT-DE-MARSAN
Restruct.1/2 pension Coll. J. Rostand Mont-de-Marsan - Chauffage - Ventilation	11	21/05/10	61 547,87	FOURNIER	40000	MONT-DE-MARSAN
RD 2 Bahus-Sn-Amén.carrefour avec RD62 et 451	Lot unique	11/05/10	69 604,00	LAFONT T.P.	64300	ORTHEZ
RD85 - Liaison A63/RD 817 - contrôles extérieurs des terrassements	Lot unique	05/07/10	60 918,00	FONDASOL	33140	SAINT-ALBAN
Tx sauvegarde chaussées mise en œuvre enduit monocouche prégravillonné sur RD UT MORCENX	Lot unique	05/07/10	Maxi 66 089,64	SOROSO	40100	DAX
Réfection étanchéité sur RD 118 à Monségur	Lot unique	13/07/10	65 912,00	B.T.P.S.	64100	BAYONNE
Construction collège avec internat et gymnase à St Paul lès Dax - Cloisons frigorifiques	14	12/08/10	50 500,08	ISONEO	67220	FAYTIAT
UTD Morcenx : Tx réfection ponctuelle de chaussées	Lot unique	30/08/10	Max 50 167,22€	CAUP-SAUBUSSE	40250	SOUPROSSE
RD85 Tarnos - Réfection enrobés giratoire ADA	Lot unique	20/08/10	64 417,90	SCREG SUD-OUEST	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
RD 834 Garein - Réparation sur O.A. UTD Villeneuve	Lot unique	06/09/10	51 360,00	E.C.M.	31270	VILLENEUVE TOLOSANE
Implantation de totems sur les routes départementales	Lot unique	18/10/10	58 364,39	LACROIX SIGNALISATION	44801	SAINT-HERBLAIN
RD947E - Réalisation clouage bandeau amont et radier et longrines à Castets	Lot unique	02/11/10	75 000,00	SOGEA SUD-OUEST	33310	PESSAC
Equipement chambres froide et cloisons isothermes - IUT Halles technologiques Mont-de-Marsan	Lot unique	15/11/10	72 000,00	SFEI SARRAT	64390	SAINT GLADIE ARRIVE MUNEIN
Restauration générale de l'église de l'abbaye d'Arthous à Hastings	Lot 4: Menuiseries extérieures	21.10.10	68 277,28	M.C.C.C.	16730	FLEAC

**DE 90.000 € H.T. A 132.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 4: Couverture Etanchéité	16/03/10	112 026,97	DEVISME	40500	SAINTE-SEVER
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Plafonds suspendus	08/03/10	116 065,97	SARL DARRAMBIDE	40000	MONT-DE-MARSAN
IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 1 : VRD	16/04/10	116 957,00	EURL ROY TP		
Restruct.1/2 pension Coll. J. Rostand Mont-de-Marsan - Gros œuvre	1	21/05/10	94 212,75	VANTHOURNOUT	40000	MONT-DE-MARSAN
Construction Collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax - Revêtements de sol sportif	20	16/07/10	97 806,00	SAINTE-GROUPE	34160	BOISSERON
RD933S-Amén. carrefour avec RD52 Ste Colombe	Lot unique	23/06/10	123 745,00	SCREG SUD-OUEST	40990	SAINTE-PAUL-LES-DAX
RD7 - Réfection chaussée à Castelnau-Chalosse	Lot unique	09/07/10	113 512,00	BAUTIAA	40360	POMAREZ
RD107/RD415-Aménagement carrefour à BOYARTIN	Lot unique	21/07/10	119 493,20	BAUTIAA	40360	POMAREZ

**DE 133.000 € H.T. A 192.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 5: Bardage	16/03/10	134 262,00	SARL LAMARQUE	40190	VILLENEUVE-DE-MARSAN
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 14: Isolation	16/03/10	140 872,57	LALANNE	40100	DAX
Travaux purges chaussées sur RD - UTD Soustons	Lot unique	01/04/10	183 946,49	SARL CHARDIN TP	40510	SEIGNOSSE
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Zinguerie	08/03/10	167 780,90	ZINC ADOUR	64990	SAINTE-PIERRE-D'IRUBE
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Serrurerie	08/03/10	148 100,00	SERRURERIE MONTOISE	40000	MONT-DE-MARSAN
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Revêtement sols collés	08/03/10	181 954,39	SOLS GASCOGNE	40500	SAINTE-SEVER
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Peintures	08/03/10	145 309,18	SARL MORLAES	40400	TARTAS
Restruct.1/2 pension Coll. J. Rostand Mont-de-Marsan - Equipement de cuisine	9	21/05/10	136 845,70	SARRAT	40000	MONT-DE-MARSAN

RD 934 - Aménagement carrefour avec RD 64 au Vignau	Lot unique	03/05/10	158 480,00	LAFONT T.P.	64300	ORTHEZ
RD 824-Traverse agglomération Grenade-sur- Adour	Lot unique	23/06/10	154 672,50	SCREG SUD-OUEST	40990	SAINT-PAUL- LES-DAX
RD 14 - Aménagement traverse d'Arengosse	Lot unique	28/06/10	187 915,00	BAPTISTAN	40000	MONT-DE- MARSAN
RD 933S-Entretien bassins le long de la dév. St- Sever	Lot unique	21/07/10	134 174,00	LABAT	40800	AIRE-SUR- ADOUR
Fourniture de papiers et d'enveloppes pour les services du conseil général des Landes - Années 2010-2012	Lot 2 : Enveloppes	12/05/10	Maxi 150 501,67	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE	16440	ROULLET SAINT ESTEPHE

**DE 193.000 € H.T. A 999.999,99 € H.T.**

<b>OBJET</b>	<b>LOT</b>	<b>DATE DE SIGNATURE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>CODE POSTAL</b>	<b>VILLE</b>
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 2: Gros œuvre Démolition	16/03/10	261 841,93	SARL LOPEZ	40220	TARNOS
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 10: Plomberie / sanitaires / VMC	16/03/10	242 306,16	BENNINGER	40010	MONT-DE-MARSAN
Restructuration et extension de divers bâtiments collège de Montfort-en-Chalosse	Lot 15: Cuisine	16/03/10	258 428,45	FICA	64400	OLORON-SAINTE-MARIE
RD 42 - Construction giratoire du Pêche à Pontonx-sur-Adour	Lot unique	13/04/10	206 296,50	BAUTIAA TP	40360	POMAREZ
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Menuiseries aluminium	08/03/10	685 028,84	MIROITERIE LANDAISE	40000	MONT-DE-MARSAN
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Menuiseries bois	08/03/10	543 427,96	LM CONSTRUCTION	64270	PUYOO
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Plâtrerie	08/03/10	508 257,59	SARL DARRAMBIDE	40000	MONT-DE-MARSAN
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Electricité	08/03/10	661 239,37	SA CUNY	40100	DAX
UT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, construction de deux halles technologiques	Lot 2 : Gros œuvre	16/04/10	394 521,59	JEAN LURBE	40110	ARENGOSSE
Grave émulsions et enrobés coulés à froid	Lot unique	09/04/10	818 861,50	LAFITTE TP	40230	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
Enrobés 2010 – UTD Morcenx – Soustons – Tartas + UTS Tartas	1	18/05/10	981 059,62	LAFITTE/BAUTIAA T.P.	40230	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
Enrobés 2010 – UTD Saint-Sever	2	18/05/10	929 478,00	LAFITTE/BAUTIAA T.P.	40230	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
Enrobés 2010 – UTD Villeneuve	3	18/05/10	980 176,20	LAFITTE/BAUTIAA T.P.	40230	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
RD 17 - Aménagement giratoire à Soustons	Lot unique	14/06/10	241 085,10	LAFITTE T.P.	40230	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
Construction Collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Lot 3: Étanchéité	16/07/10	568 951,00	SAREC	33271	FLOIRAC
Construction Collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Lot 4: Revêtements de sols scellés	16/07/10	451 432,24	AQUISOLS	40130	CAPBRETON
RD 824 – Réalisation bretelles raccordement – Mise aux normes ½ échangeur Est Dév. St-Paul-lès-Dax	Lot unique	20/08/10	592 525,00	DTP TERRASSEMENT	31150	GRATENTOUR

RD 944 - Aménagement traverse agglomération de Coudoures	Lot unique	19/08/10	429 692,50	SCREG SUD-OUEST	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
RD932E-Création 2è voie d'entrée rocade au niveau giratoire RD_30 et RD_824	Lot unique	08/07/10	224 940,00	COLAS	40090	SAINT-AVIT
Construction de 6 points d'accès à la liaison fibre optique de l'autoroute A65	Lot unique	11/08/10	197 600,00	A'LIENOR	64000	PAU
RD119 - Aménagement aire stationnement et accès Abbaye d'Arthous à Hastings	Lot unique	01/07/10	198 454,50	BAUTIAA	40360	POMAREZ
Travaux de réparation de voirie sur RD - UTD Soustons - Reconstitution n° 1	Lot unique	23/08/10	200 668,90	LAFITTE T.P.	40230	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Équipement de cuisine collective	08/03/10	195 000,00	SA LABRUQUERE	64100	BAYONNE

**DE 1.000.000,00 € H.T. A 2.999.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Gros Œuvre	08/03/10	2 305 490,50	MAS ENTREPRISE GENERALE	64051	PAU
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Charpente bois	08/03/10	1 827 856,91	SATOB	31350	BOULOUGNE-SUR-GESSE
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Voirie / Réseaux divers	08/03/10	1 334 018,94	SCREG SUD OUEST	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
Construction d'un collège avec internat et gymnase à St-Paul-lès-Dax	Chauffage / Ventilation / Plomberie	08/03/10	1 570 000,00	CEGELEC	64050	PAU
RD 85/RD 817- A63	Lot unique	05/07/10	1 969 574,00	CAZAL	11410	SALLES-SUR-L'HERS
Terrassements/Assainissement	Lot unique	03/05/10	1 069 267,87	NGE GENIE CIVIL	33500	LIBOURNE

**DE 3.000.000,00 € H.T. A 4.844.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
NEANT						

**PLUS DE 4.845.000,00 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
RD 947 - Franchissement Est Agglo.dacquoise - Construction de 3 O.A sur VF Bordeaux-Irun	Lot unique	21/06/10	5 994 850,96	GROUPEMENT EIFFAGE TP/CAZAL/EIFFEL	31000	TOULOUSE

**II - FOURNITURES**  
**DE 4.000 € H.T. A 19.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture d'un boîtier de sécurité réseau	Lot unique	24/08/10	11 591,98	EXAPROBE	69200	VENISSIEUX
Acquisition d'un Poste de Sécurité Microbiologique	Lot unique	17/07/10	6 161,00	VWR	94126	FONTENAY-SOUS-BOIS
Acquisition d'une autolaveuse	Lot unique	21/07/10	4 600,00	SOPECAL	40500	SAINT-SEVER
Rebouche orniere	Lot unique	30/06/10	7 500,00	DARNAUDE	32800	EAUZE
Acquisition et maintenance d'un logiciel SIG	Lot unique	03/12/10	11 412,71	DATA GRAPH SAS	31300	TOULOUSE
Location entretien de véhicules affectés aux services du département des Landes années 2010.2012	Lot 4 : Monospace familial	12/05/10	14 426,00	DIAC LOCATION / SODIAM	93168	NOISY-LE-GRAND
OGNOAS : BUSAGE PIVOT Pouchic	Lot unique	08/03/10	4 985,16	OTECH	40000	MONT-DE-MARSAN
OGNOAS : IRRIGATION COUVERTURE INTEGRALE	Lot unique	17/09/10	5 703,30	FRANCE PIVOT	40630	SABRES
OGNAOS : MACHINE TOURNE SOL	Lot unique	30/06/10	4 783,00	SAVAS	49427	SAUMUR
OGNAOS : FAUCHEUSE INTERCEPTS	Lot unique	18/06/10	5 200,00	ETS DUVIGNAU	40800	AIRE-SUR-ADOUR
OGNOAS : EPAMPREUSE	Lot unique	04/10/10	9 350,00	SAS DARNAUDE	32800	EAUZE
OGNOAS : BROYEUR DESVOYS	Lot unique	06/04/10	5 615,00	ETS LAPORTE	32240	MAULEON-D'ARMAGNAC
OGNOAS : 14 PIECES ARMAGNAC 25 BERCEAUX	Lot unique	19/01/10	10 910,00	TONNELLERIE DE L'ADOUR	32240	PLAISANCE-DU-GERGERS
OGNOAS : 20 PIECES ARMAGNACS	Lot unique	19/01/10	13 930,00	BARTHOLOMO GILLES TONNELIER	40190	LE FRECHE
OGNOAS : 2 CUVES DE STOCKAGE	Lot unique	06/07/10	19 150,00	ARSILAC SARL	84231	CHATEAUNEUF DU PAPE
Achat d'équipements matériels pour l'ACASAL	Lot unique	22/11/10	5 995,65	UGAP	33692	MERIGNAC
Achats de produits spécifiques pour les Centres Médico Sociaux du Conseil Général des landes	Lot unique	05/07/10	maxi 15000	SOPECAL HYGIENE	40500	SAINT-SEVER
Fourniture, livraison, installation et maintenance d'un classeur motorisé pour le Conseil général des landes (CMS et MLPH)	Lot unique	07/06/10	14 960,16	ELECTROCLASS	77600	BUSSY-SAINT-GEORGES
Fourniture de calendriers et agendas 2011 avec lot réservé aux ESAT et autres établissements prévus à l'article 15 du Code des Marchés Publics	Lot 1 : Agendas	15/06/10	maxi 6000 €	ADOUR BUREAU	64000	PAU



Fourniture de calendriers et agendas 2011 avec lot réservé aux ESAT et autres établissements prévus à l'article 15 du Code des Marchés Publics	Lot 2 : calendriers	07/06/10	maxi 4000 €	LE VERDIER ENTREPRISE ADAPTEE	18204	SAINT-AMAND-MONTROND
Fournitures d'entretien pour les services du Conseil général des Landes ,réservé aux entreprises adaptées	Lot unique	22/07/10	maxi 3000 €	L'ENTREPRISE ADAPTEE LEA	38630	LES AVENIERES
Acquisition d'un appareil de mesure de débit des cours d'eau pour le Conseil Général des Landes	Lot unique	29/07/10	9 269,00	OTT France	13799	AIX-EN-PROVENCE
7 lots	Lot unique	01/03/2010	9 895,00	ALDE	75000	PARIS
Documents F. Bastiat	Lot unique	03/05/2010	7 435,20	PIASA	75000	PARIS
Documents famille Lagrolet	Lot unique	21/10/2010	4 000,00	PETITCOL	75000	PARIS
Enchère Marguerite d'Angoulême	Lot unique	21/10/2010	4 210,00	BAECQUE	75000	PARIS

**DE 20.000 € H.T. A 49.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
1) Collecte des déchets DASRI produits par les Centres médico-Sociaux (PMI) du Conseil général des Landes	Lot unique	10/02/10	32 250,00	MEDISITA	33560	SAINT-EULALIE
2) Location entretien de véhicules affectés aux services du département des landes - années 2010-2012	10	12/01/10	31 052,02	COTE SUD LOCATION	64105	BAYONNE
3) Location entretien de véhicules affectés aux services du département des landes - années 2010-2012	12	12/01/10	30 741,95	COTE SUD LOCATION	64105	BAYONNE
4) Location entretien de véhicules affectés aux services du département des landes - années 2010-2012	13	12/01/10	41 417,53	AQUITAINE VEHICULES INDUSTRIELS	64115	BAYONNE
5) Enrobés à froid UTDC Tartas pour 2010	Lot unique	03/03/10	25 083,61	ORTHEZ ENROBES	64300	ORTHEZ
6) Fabrication, fourniture et transport enrobés coulés à froid - UTD Villeneuve et St-Sever	Lot unique	15/04/10	22 000,00	ORTHEZ ENROBES	64300	ORTHEZ
7) Fourniture,chargement, transport déchargement enrobés à froid 2/6 canton Morcenx	Lot unique	18/02/10	23 750,00	ORTHEZ ENROBES	64300	ORTHEZ

Acquisition et maintenance de transmetteurs de télé-alarme	Lot unique	22/03/10	41 806,02	CONSTRUCTION ELECTRIQUE RV	43700	SAINT-GERMAIN-LAPRADE
Fourniture et mise en œuvre d'une solution de filtrage des accès au réseau Internet	Lot unique	09/07/10	46 307,92	NOVENC	33700	MERIGNAC
Maintenance du logiciel d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Lot 2	29/07/10	18 621,28	INFO DB	22190	PLERIN
Location entretien de véhicules affectés aux services du département des Landes années 2010.2012	Lot 3 : Familiales	12/05/10	25 636,45	DIAC LOCATION / SODIAM	93168	NOISY-LE-GRAND
Location entretien de véhicules affectés aux services du département des Landes années 2010.2012	Lot 9 : Véhicule utilitaire léger 4x4 tout terrain	12/05/10	45 483,75	CREDIPAR / LABARTHE	92300	LEVALLOIS PERRET
Location entretien de véhicules affectés aux services du département des Landes années 2010.2012	Lot 10 : Véhicule utilitaire léger intermédiaire 4x4 tout terrain	12/05/10	20 583,14	CREDIPAR / LABARTHE	92301	LEVALLOIS PERRET
Mini caméscopes "Cisco Flip video HD" ou équivalent	Lot unique	22/11/10	25 673,70	ACIP	40000	MONT-DE-MARSAN
Acquisition de pneus neige pour divers véhicules du Conseil Général des Landes	Lot unique		20 380,00	EUROMASTER	38330	MONTBONNOT
OGNOAS : TRACTEUR MASSEY FERGUSON	Lot unique	30/09/10	28 500,00	ETS DUVIGNAU	40800	AIRE-SUR-ADOUR
OGNOAS : TRACTEUR CLAAS	Lot unique	04/10/10	28 000,00	SAS DARNAUDE	32800	EAUZE
Fourniture de 3 chargeurs frontaux pour le Parc DDTM	Lot unique	01/10/10	25 272,00	ST-SEVER AGRICULTURE	40500	SAINT-SEVER

**DE 50.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Universalis édition DVD (master à installation multiple)	Lot unique	28/10/10	73 529,85	ENCYCLOPAEDIA BRITANNICA France	75014	PARIS
Vidéoprojecteurs	Lot unique	15/11/10	56 920,00	TOP BIZ	40100	DAX

**DE 90.000 € H.T. A 192.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE

Acquisition du logiciel d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Lot 1	29/07/10	160 203,40	INFO DB	22190	PLERIN
Location entretien de véhicules affectés aux services du département des Landes années 2010-2012	Lot 6 : Compacte Break surélévé 5 places	12/05/10	162 324,05	CREDIPAR / LABARTHE	92300	LEVALLOIS PERRET
Mise à disposition de ressources	Lot unique	28/05/10	171 365,05	CRIT	40000	MONT-DE-MARSAN
Acquisition d'un automate de sérologie	Lot unique	23/12/10	92 092,00	HAMILTON ROBOTICS	91300	MASSY
Fourniture d'une épanduse pour émulsion de bitume pour le Parc DDE	Lot unique	03/09/10	112 200,00	C.T.P.	30720	RIBAUTE-LES-TAVERNES
Fourniture et application de produits de marquage routiers	Lot unique	08/03/10	125 418,06	HELIOS ATLANTIQUE	35580	GUICHEN
Fourniture et transports de granulats	Lot 1 : UTD Morcenx	09/04/10	180 000,00	CARRIERE DE SAINT PANDELON	40180	SAINT-PANDELON
Fourniture et transports de granulats	Lot 2 : UTD Tartas	09/04/10	76 010,38	STE NOUVEVME GRAVIERE DE COLITS	40400	GOUTS
Fourniture et transports de granulats	Lot 3 : UTD Saint-Sever	09/04/10	94 994,80	SEMEX GRANULATS SUD OUEST	31151	FENOUILLET
Fourniture et transports de granulats	Lot 4 : UTD Villeneuve	09/04/10	73 352,13	SAS GAMMA	32400	CAHUZAC-SUR-ADOUR
Fourniture et livraison d'émulsion de bitume	Lot 1 : UTD	09/04/10	83 612,04	SOROSO	40106	DAX
Fourniture et livraison d'émulsion de bitume	Lot 2 : UTD Saint-Sever et	09/04/10	150 501,67	SOROSO	40106	DAX
Fourniture et transport de graves émulsion	Lot unique	09/04/10	470 960,23	SAS SOROSO	40106	DAX

**DE 193.000 € H.T. A 999.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Location entretien de véhicules affectés aux services du département des Landes années 2010-2012	Lot 1 : mini citadines	12/05/10	253 248,16	DIAC LOCATION / SODIAM	93168	NOISY-LE-GRAND
Location entretien de véhicules affectés aux services du département des Landes années 2010-2012	Lot 2 : citadines polyvalentes	12/05/10	264 967,22	DIAC LOCATION / SODIAM	93168	NOISY-LE-GRAND
Location entretien de véhicules affectés aux services du département des Landes années 2010-2012	Lot 7 : Compacte Break surélévé 4X4 Tout terrain	12/05/10	303 269,90	CREDIPAR / LABARTHE	92300	LEVALLOIS PERRET
Location entretien de véhicules affectés aux services du département des Landes années 2010-2012	Lot 5 : Compacte Break surélévé 2 places	12/05/10	201 863,07	CREDIPAR / LABARTHE	92300	LEVALLOIS PERRET
Fourniture de papiers et d'enveloppes pour les services du conseil général des Landes Années 2010-2012	lot 3 : Papiers reprographie	12/05/10	Maxi 376 254,18	INAPA France	91814	CORBEIL ESSONNE

Fourniture de tenues de travail et d'équipements de protection individuelle.	Lot 1 - vêtements de travail et de	11/06/10	Maxi annuel 400 000,00	GADSO SARRAT	64230	LESCAR
Fourniture de papiers et d'enveloppes pour les services du conseil général des Landes. Appâc	Lot 1 - Papiers et enveloppes	12/05/10	Maxi 401 337,79	INAPA France	91814	CORBEIL ESCOMME

**DE 1.000.000,00 € H.T. A 2.999.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
NEANT						

**DE 3.000.000,00 € H.T. A 4.844.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
NEANT						

**PLUS DE 4.845.000,00 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
NEANT						

**III - SERVICES  
DE 4.000 € H.T. A 19.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Transport individuel élève handicapé vers EP TARNOS	Lot unique	21/01/10	6 161,14	SOCIETE VORTEX	33370	YVRAC
Transport individuel élève handicapé à destination de la CLIS de Peyrehorade	Lot unique	04/03/10	5 052,13	TAXI DAILLENCQ	64300	PUYOO
Programme 2010 - Réalisation d'études de projets de signalisation routière et équipements de sécurité - Opérations courantes -	Lot unique	13/04/10	14 757,50	CAD REALISATIONS	31220	LAVELANET de COMMINGES
Mission SPS lors d'op.génie civil 3è catégorie sur RD	Lot unique	16/04/10	16 722,41	SOCIETE BECS	47000	AGEN
Réalisations de sondages géotechniques pour la réalisation de la RD85 à Tarnos	Lot unique	15/04/10	19 665,99	FUGRO GEOTECHNIQUE	33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX

Réalisation de 2 reportages vidéo/opération portables	unique	17/05/10	8 721,53	CRDP	40012	MONT-DE-MARSAN
Communication promotionnelle par l'objet	Lot 6: Clé	17/06/10	4 760,00	BL INTERNATIONAL	40200	MIMIZAN
Communication promotionnelle par l'objet	Lot 8: Trophées	17/06/10	7 700,00	STE OBJET - BLANQUEFORT	33290	BLANQUEFORT
Communication promotionnelle par l'objet	Lot 9 : coupes	17/06/10	2 965,00	INTERSPORT	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
Expertise batiments	Lot unique	07/06/10	5 443,29	BOREL	82000	MONTAUBAN
Réalisation de 2 reportages vidéo/opération portables	Lot unique	17/05/10	8 721,53	CRDP	40012	MONT-DE-MARSAN
Fabrication et impression de cartes de transports scolaires 2010 - 2011	Lot unique	11/05/10	4 394,00	MICHAEL SCHIFFER INTERNATIONAL	12104	MILLAU
RD 27-Supp. PN67 Morcenx-Constr.OA : Contrôles ext. Bétons	Lot unique	19/05/10	14 192,00	GINGER CEBTP	64100	BAYONNE
Enquête de circulation VL et PL cne St-G-Mne	Lot unique	18/05/10	6 220,00	E.M.C. SARL	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS
Transport individuel élève handicapé - UPI MUGRON	Lot unique	20/05/10	4 096,99	STE VORTEX	33370	YVRAC
Collège Grenade S/Adour-Mission Programmation	Lot unique	07/06/10	8 612,90	C.D.U. INGENIERIE	32150	CAZAUBON
Mission SPS - opérations 3è catégorie sur RD	Lot unique	14/06/10	Mini 2 500,00 Maxi 8 361,20	PRESENTS S.A	33520	BRUGES
Marché OPC - Construction 2 halles technologiques - IUT de Mont-de-Marsan	Lot unique	17/06/10	9 360,00	ACE INGENIERIE	40090	MAZEROLLES
Location de pelles mécaniques et de camions pour l'UTD Villeneuve	Lot unique	05/07/10	Mini 8 450,00 Maxi 33 600,00	IZCO	40310	GABARRET
MO - Construction de deux logements de fonction au collège de Montfort-en-Chalosse	Lot unique	09/07/10	17 250,00	ARIBAUD	40320	PHILONDEX
M.O. Rénovation logement fonction Coll. Mimizan	Lot unique	19/07/10	11 900,20	SARL 2R ARCHITECTURE	40600	BISCARROSSE
Gestion et protection du milieu aquatique des Landes pour le projet Franchissement Est de Dax	Lot unique	28/07/10	5 000,00	FEDERATION DE LA PECHE ET DE LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (FPPMA)	40400	TARTAS
Transports individuels élèves handicapés	1	19/08/10	8 744,15	TAXI LANDES PASSION	40090	BASCONS
Transports individuels élèves handicapés	2	19/08/10	12 763,88	LES FIACRES GIRONDINS	33440	AMBARES-ET-LAGRAVE
Transports individuels élèves handicapés	7	19/08/10	10 352,51	TAXI ALEX	40410	LIPOSTHEY
Transports individuels élèves handicapés	8	19/08/10	11 436,45	TAXI DE LA HAUTE LANDE	40410	PISSOS
Transports individuels élèves handicapés	10	19/08/10	8 690,30	TAXI CANDRESSE	40180	CANDRESSE
Transports individuels élèves handicapés	13	19/08/10	16 856,19	VORTEX	33370	YVRAC
Transports individuels élèves handicapés	14	19/08/10	5 578,60	TAXI MORIN	64600	ANGLLET
Transports individuels élèves handicapés	15	19/08/10	10 001,34	TAXI EDELWEISS	91350	GRIGNY

Transports individuels élèves handicapés	16	19/08/10	13 391,30	VORTEX	33370	YVRAC
Transports individuels élèves handicapés	17	19/08/10	10 015,38	TAXI EDELWEISS	91350	GRIGNY
Transports individuels élèves handicapés	18	19/08/10	6 882,94	TAXI PODENCE	40230	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
Transports individuels élèves handicapés	20	19/08/10	15 058,19	VORTEX	33370	YVRAC
Transports individuels élèves handicapés	21	19/08/10	9 221,74	TAXI GUILLET	40200	PONTENX-LES-FORGES
Transports individuels élèves handicapés	22	19/08/10	7 901,34	TAXI NARROSSE	40180	NARROSSE
Transports individuels élèves handicapés	24	19/08/10	11 377,93	LES FIACRES GIRONDINS	33440	AMBARES-ET-LAGRAVE
Transports individuels élèves handicapés	26	19/08/10	11 588,63	LES FIACRES GIRONDINS	33440	AMBARES-ET-LAGRAVE
Transports individuels élèves handicapés	27	19/08/10	8 150,08	AMBULANCES JACQUES ET FILS	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
Transports individuels élèves handicapés	28	19/08/10	11 382,61	AMBULANCES DES 3 CANTONS	40300	PEYREHORADE
Transports individuels élèves handicapés	29	19/08/10	7 755,02	MEDITERRANEENNE DE VOYAGEURS	13001	MARSEILLE
Transp. Élèves ou étudiants handicapés	Lot unique					
CLIS Hagetmau	Lot unique	24/08/10	12 017,22	LES FIACRES GIRONDINS	33440	AMBARES-ET-LAGRAVE
CLIS Capbreton 2	Lot unique	24/08/10	10 779,47	AMBULANCES JACQUES ET FILS	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
UPI Lycée Prof de Capbreton	Lot unique	24/08/10	12 697,12	AMBULANCES JACQUES ET FILS	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
CLIS de Montfort	Lot unique	24/08/10	11 845,22	LES FIACRES GIRONDINS	33440	AMBARES-ET-LAGRAVE
CLIS Peyrehorade	Lot unique	24/08/10	8 908,32	AMBULANCES DES 3 CANTONS	40300	PEYREHORADE
CLIS Arènes de Parentis	Lot unique	24/08/10	13 039,97	LES FIACRES GIRONDINS	33440	AMBARES-ET-LAGRAVE
UPI Collège de Mugron	Lot unique	24/08/10	9 274,41	AMBULANCES JACQUES ET FILS	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
Collège L. Dussarrat à Dax	Lot unique	24/08/10	13 382,82	AMBULANCES JACQUES ET FILS	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
CLIS Morcenx Gare	Lot unique	25/08/10	11 462,56	AMBULANCES PAYS MORCENAIS	40110	MORCENX
UPI Estève Mt Mn	Lot unique	25/08/10	7 399,28	DAVERAT LIONEL	40700	HAGETMAU
UPI Estève Mt Mn et CLIS St-Pierre-du-Mont	Lot unique	25/08/10	18 582,53	ALTHEA TAXI	40280	SAINT-PIERRE-DU-MONT
CLIS St-Sever	Lot unique	25/08/10	6 640,38	BACARRERE FRANCOISE	40500	SAINT-SEVER
CLIS St-Sever	Lot unique	25/08/10	8 484,93	BACARRERE FRANCOISE	40500	SAINT-SEVER
CLIS Petit Prince Biscarrosse	Lot unique	25/08/10	5 224,03	TAXI LOUIS SERGE	40460	SANGUINET

CLIS Saint-Jean-de-Marsacq	Lot unique	25/08/10	6 678,59	AMBULANCES DES 3 CANTONS	40300	PEYREHORADE
CLIS de Berre de Dax	Lot unique	25/08/10	16 176,71	AMBULANCES DES 3 CANTONS	40300	PEYREHORADE
UPI Labenne	Lot unique	25/08/10	11 818,30	TAXI GOMEZ	40140	SOUSTONS
CLIS Morcenx Gare	Lot unique	25/08/10	5 217,44	AMBULANCES PAYS MORCENAIS	40110	MORCENX
UPI Labenne	Lot unique	25/08/10	8 221,43	TAXI TARDITS	40220	TARNOS
UPI Labenne	Lot unique	25/08/10	6 403,23	AMBULANCES PAYS MORCENAIS	40110	MORCENX
Clis Arènes de Parentis	Lot unique	25/08/10	15 336,12	AMBULANCES PAYS MORCENAIS	40110	MORCENX
CLIS St-Jean-d'Août Mont-de-Marsan	Lot unique	25/08/10	14 837,01	VORTEX	33370	YVRAC
CLIS Morcenx Gare (Ss-trait. TAXI MEZOSSAIS)	Lot unique	25/08/10	5 122,66	AMBULANCES PAYS MORCENAIS	40110	MORCENX
CLIS Carboué Mont-de-Marsan	Lot unique	25/08/10	15 582,50	VORTEX	33370	YVRAC
Franchissement Est de Dax : Analyses physico-chimiques et hydrobiologiques	Lot unique	27/08/10	12 235,00	AQUABIO	33750	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
Vérifications périodiques des équipements techniques du Conseil Général des Landes.	Lot 2 : Vérification des Ascenseurs et	13/08/10	8 000,00	DEKRA INSPECTION	64200	BIARRITZ
Vérifications périodiques des équipements techniques du Conseil Général des Landes.	Lot 8 : Vérification des Appareils de cuisson	13/08/10	3 000,00	QUALICONSULT EXPLOITATION	33170	GRADIGNAN
Vérifications périodiques des équipements techniques du Conseil Général des Landes.	Lot 10 : Vérification des Appareils à pression	13/08/10	5 000,00	CTD INSPECTION	33140	VILLENAVE D'ORNON
VOCALISATION DES SITES INTERNET	Lot unique	19/10/10	36 864,00	VOICE CORP/READSPEAKER - PARIS	75002	PARIS
Création d'un jeu informatique (quiz) autour des énergies renouvelables dans le cadre de la réalisation des projets du CGJ	Lot unique	16/11/10	11 650,00	PARADIGM	54000	NANCY
Organisation d'un concours photos pour le CGJ	Lot unique	18/11/10	14 864,62	HINCKER JEAN	40400	MEILHAN
Analyses eaux août 2010	Lot unique	07/09/10	14 990,73	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	40000	MONT-DE-MARSAN
Analyses eaux septembre 2010	Lot unique	07/09/10	16 665,37	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	40000	MONT-DE-MARSAN
Campagne prélèvements novembre 2010	Lot unique	16/12/10	15 044,31	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	40000	MONT-DE-MARSAN

Droits de reproduction pour l'édition de RG 2011	Lot unique	06/12/10	12 827,26	IGN	33166	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
Site internet dédié à la pratique du Covoiturage dans le département.	Lot unique	23/12/10	15 900,00	ECOLUTIS, 6 RUE LAPEROUSE	17450	FOURAS
Transport individuel élève handicapé vers CLIS Capbreton	Lot unique	01/09/10	11 969,67	AMBULANCES DES LACS	40140	SOUSTONS
CLIS Lavielle St-Paul-lès-Dax - UPI Collège Dussarrat - Dax	Lot unique	01/09/10	11 194,69	TAXI DESTUGUE	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
UPI St Vincent de Paul - CLIS Lavielle St-Paul-lès-Dax	Lot unique	01/09/10	14 607,77	ALLO TAXI LEON	40550	LEON
UPI Collège Biscarrosse	Lot unique	01/09/10	7 208,34	TAXI SUSO	40600	BISCARROSSE
UPI Barrouillet St-Paul-lès-Dax - UPI Collège Dussarrat - Dax	Lot unique	01/09/10	17 463,51	TAXI DANIE	40170	LIT-ET-MIXE
CLIS St Jean d'Août - CLIS Argente - Mont-de-Marsan	Lot unique	01/09/10	13 933,65	TAXI JULLIEN	40280	HAUT-MAUCO
CLIS EP Beillet - Mont-de-Marsan	Lot unique	01/09/10	6 093,65	TAXI BASCONS LARRIVIERE	40090	BASCONS
CLIS Lavielle St-Paul-lès-Dax - UPI Collège Albret - Dax	Lot unique	01/09/10	13 274,12	SOCIETE VORTEX	33370	YVRAC
UPI Cel le Gaucher - CLIS Argente - Mont-de-Marsan	Lot unique	01/09/10	16 776,11	TAXI DUBOIS	40280	SAINT-PIERRE-DU-MONT
CLIS EP St-Vincent-de-Paul	Lot unique	01/09/10	11 311,47	TAXI CANDRESSE	40180	CANDRESSE
CLIS EP St-Jean-de-Marsacq	Lot unique	01/09/10	7 412,70	TAXI SERRANO	40130	CAPBRETON
Lycée Paul Bert - Bayonne	Lot unique	01/09/10	18 814,41	TAXI VORTEX	33370	YVRAC
CLIS et UPI St-Vincent-de-Paul	Lot unique	01/09/10	11 545,02	TAXI NARROSSE	40180	NARROSSE
CLIS St-Vincent-de-Paul	Lot unique	01/09/10	10 032,23	TAXI DESTUGUE	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
École J.Jaurès - Tarnos	Lot unique	01/09/10	8 572,51	SARL ABIATRANS	64200	BIARRITZ
CLIS Lavielle St-Paul-lès-Dax - UPI Collège Albret - Dax	Lot unique	01/09/10	12 341,23	ETS PHILIPPE	40350	POUILLON
MO - Réaménagement logements de fonction - collège Amou	Lot unique	23/09/10	7 200,00	C ET JF BATS	40100	DAX
Transport individuel élève handicapé Collège Parentis-en-Born	Lot unique	06/09/10	9 412,51	SOS ATLANTIC	40170	SAINT-JULIEN-EN-BORN
UPI Collège Dax Albret	Lot unique	06/09/10	5 327,96	TAXI CANDRESSE	40180	CANDRESSE
Ecole de Gailières	Lot unique	13/09/10	16 505,40	SOCIETE VORTEX	33370	YVRAC
UPI Col Dussarrat Dax-CLIS Lavielle St-Paul-lès-Dax	Lot unique	08/09/10	7 261,42	TAXI TVS	40180	NARROSSE
UPI Coll Fal Biarritz - CLIS Cam de Prats Bayonne	Lot unique	13/09/10	15 494,57	SOCIETE VORTEX	33370	YVRAC
Lycée Toulouse Lautrec - Bordeaux	Lot unique	13/09/10	7 997,91	TAXI GUILLET	40200	PONTENX-LES-FORGES



Transport individuel élève handicapé : UPI St-Vincent-de-Paul	Lot unique	23/09/10	4 712,47	ABEILLE DAX TAXI	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
Réalisation étude d'impact pour le franchissement est de l'agglomération dacquoise	Lot unique	14/10/10	7 875,00	INGEROP	33700	MERIGNAC
CT - Construction infrastructures passives pour	Lot unique	21/10/10	4 675,00	BUREAU VERITAS	64200	BASSUSSARY
- Jardin d'enfants Arc en Ciel	Lot unique	04/10/10	13 957,73	AMBULANCES YCHOUXOISES	40160	YCHOUX
Transport individuel élève handicapé - Collège de CEALLINE	Lot unique	02/12/10	5 602,43	ATOK AMBULANCES BRADER CARL	40800	PAU
Assurance parc DDE	Lot 1 : RC garage	23/12/10	958,15	GROUPAMA	64024	PAU
Étude sur évolutions trafics liées à ouverture de A65 sur la Rocade de Mont-de-Marsan	Lot unique	02/12/10	12 000,00	EGIS MOBILITE	31131	BALMA

**DE 20.000 € H.T. A 49.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Contrôle extérieur des marchés d'enrobés 2010 du réseau routier départemental	Lot unique	25/03/10	43 910,00	GRACCHUS	31081	TOULOUSE CEDEX 1
Vérifications périodiques des équipements techniques du Conseil Général des Landes.	Lot 4 : Vérification des Installations thermiques	13/08/10	20 000,00	QUALICONSULT EXPLOITATION	33170	GRADIGNAN
Vérifications périodiques des équipements techniques du Conseil Général des Landes.	Lot 5 : Vérification des Installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail	13/08/10	30 000,00	CETE APAVE SUS EUROPE	40000	MONT-DE-MARSAN
Vérifications périodiques des équipements techniques du Conseil Général des Landes.	Lot 9 : Vérification des Appareils et accessoires de levage	13/08/10	20 000,00	DEKRA INSPECTION	64200	BIARRITZ

Vérifications périodiques des équipements techniques du Conseil Général des Landes.	Lot 11 : Vérification des Equipements d'accès en hauteur et système de protection contre les chutes	13/08/10	20 000,00	CTD INSPECTION	33140	VILLENAVE-D'ORNON
Collecte, traitement et valorisation des déchets papier et carton produits par divers services du Conseil général des Landes à Mont-de-Marsan	Lot unique		21 000,00	C.L.V.M.	40090	SAINT-AVIT
CLIS Carboué - UPI J.Rostand - UPI Cel le Gaucher - Mont-de-Marsan	Lot unique	01/09/10	25 823,70	ADOUR TAXIS BACCARRERE	40270	GRENADE-SUR-ADOUR
Transports individuels élèves handicapés - Lycée EYSINES	Lot unique	01/09/10	26 800,38	TAXI DESTUGUE	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
MO - Réparation OA hydraulique de Lahouse sur la RD 824 à Bégaar	Lot unique	02/12/10	22 450,00	SOCIETE SCE	64200	BASSUSSARY
MO - Réparation pont de Pouy sur la RD 322 à St-Vincent-de-Paul	Lot unique	02/12/10	40 180,00	SOCIETE SCE	64200	BASSUSSARY

1298

**DE 50.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Procédure adaptée : production de contenus audiovisuels pour la Web TV du CG 40	Lot unique	24/03/10	88 050,00	CHICKEN'S CHICOT FROGGY	75 018 40 000	PARIS MONT-DE-MARSAN
Contrôle extérieur marchés 2010 réseau routier départemental	Lot unique	29/03/10	75 250,84	C.E.TE. DU SUD OUEST	33165	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
Programme 2010 - Contrôles extérieurs des terrassements et des couches de chaussées sur les opérations courantes	Lot unique	13/04/10	83 612,04	C.E.TE. DU SUD OUEST	33165	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
Formation analyse systémique et thérapie familiale	Lot unique	26/02/10	50 167,22	INSTITUT MONTAIGNE	33400	TALENCE
Maîtrise d'œuvre - Extension collège de Labenne	Lot unique	04/05/10	22 000,00	MOGAN	40140	SOUSTONS
Progr.2010 insp. détaillées périodiques d'OA sur RD	Lot unique	19/05/10	Mini 20 000 Maxi 60 000	GEOSCAN	33430	BAZAS
Programme 2010 des visites IQOA (ponts) sur les RD	Lot unique	29/07/10	22 790,00	BETERS O.A.	26200	MONTELMAR

M.O – Restauration façades Notre Dame Buglose	Lot unique	19/08/10	45 180,00	DESQUEYROUX CLAIRE	40100	DAX
M.O. - Constructives pr tél.mobile Landes	Lot unique	19/08/10	21 597,00	FM PROJET	40180	SORT-EN-CHALOSSE
Transp. Élèves ou étudiants handicapés	Lot unique					
Collège Marracq de Bayonne	Lot unique	24/08/10	46 476,24	VORTEX	33370	YVRAC
UPI Cel le Gaucher et CLIS Carboué Mont-de-Marsan	Lot unique	25/08/10	20 527,21	TAXI SOURIGUES	40420	BROCAS
Vérifications périodiques des équipements techniques du Conseil Général des Landes.	Lot 3 : Vérification des Portes et Portails	13/08/10	50 000,00	QUALICONSULT EXPLOITATION	33170	GRADIGNAN
Vérifications périodiques des équipements techniques du Conseil Général des Landes.	Lot 7 : Vérification des Machines et équipements de travail	13/08/10	80 000,00	QUALICONSULT EXPLOITATION	33170	GRADIGNAN
Conseil et accompagnement en communication, recherche de mécénat et relations presse pour le Festival Flamenco 2011	Lot unique	02/12/10	53 290,00	AGENCE TROIS TEMPS	75017	PARIS
Traitement des souches Voie Verte du Marsan	1	19/11/11	BC	BAPTISTAN	40000	MONT-DE-MARSAN
Traitement des souches Voie Verte de la Chalosse	2	19/11/11	BC	BAPTISTAN	40400	MONT-DE-MARSAN
M.O. Restruct. zone 1/2 pension Collège Mimizan	Lot unique	21/10/10	62 680,00	2R ARCHITECTURE	40600	BISCARROSSE
Assistance technique pour le Plan de prévention des déchets	Lot unique	05/10/10	min 22 500 max 80 000/an	SOCIETE INDDIGO	31100	TOULOUSE
MO - restructuration et extension 1/2 pension collège Dax Albret	Lot unique	22/11/10	76 237,50	ATELIER ARCAD	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX

**DE 90.000 € H.T. A 132.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Transport réguliers d'élèves à destination du collège de Montfort Circuit spécial A9	Lot unique	08/03/10	109 512,00	KEOLIS GASCOGNE	40280	SAINT-PIERRE-DU-MONT
Assurance parc DDE	Lot 2: Flotte automobile et risques	23/12/10	125 564,52	GROUPAMA	64024	PAU
Révision du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) des Landes et	Lot unique	22/06/10	99 150,00	SOCIETE INDDIGO	31100	TOULOUSE
Vérifications périodiques des équipements techniques du Conseil Général des Landes.	Lot 1: Vérification des Installations électriques	13/08/10	100 000,00	QUALICONSULT EXPLOITATION	33170	GRADIGNAN

**DE 133.000 € H.T. A 192.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
NEANT						

**DE 193.000 € H.T. A 999.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Contrôles extérieurs pour construction OA sur le projet franchissement est de DAX	Lot unique	05/08/10	217 150,00	GINGER CEBTP/TUQUOI/ILS	64100	BAYONNE
Marché Public Formation Initiale des assistants maternels (DSD - PMI)	Lot unique	19/11/10	312 900,00	CNFPT	75000	PARIS

DE 1.000.000,00 € H.T. A 2.999.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
NEANT						

DE 3.000.000,00 € H.T. A 4.844.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
NEANT						

PLUS DE 4.845.000,00 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
NEANT						

## AVENANTS DU DEPARTEMENT EN 2010

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	Autocars CLAVERIE circuit n° 95	Avenant n° 2 Prolongation de circuit	27 125,00 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	Martine PALAIS lot 69 circuit 74	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-852,60 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	Transports Les Pullmans Landais lots 23 - 32 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 92 et 100	Avenant n° 2 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-140 360,50 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	Autocars CLAVERIE lots 29 - 39 - 48 78 - 79 - 109 - 122 - 123	Avenant n° 3 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-66 528,35 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SARL LANDES EVASION lots 74 - 83 - 112	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-6 460,65 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	RAPIDE DE LA COTE D'ARGENT lots 33 - 61 - 70 - 73 - 75 - 113	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-21 773,15 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	AUTOBUS MONTOIS lots 4 - 5 - 6 - 16 - 17 - 19 - 51 - 60 - 62 - 66 - 67 - 71 - 89 - 94 - 95 - 96 - 104	Avenant n° 3 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-7 712,95 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SA DOMEJEAN lots 12 - 13 - 15 - 18 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 47 - 82 - 87 - 97 - 98	Avenant n° 3 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-34 300,21 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	CANTEGRIT Emmanuelle Transports lots 72 - 103 - 106 - 124	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-295 396,50 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	KEOLIS GASCOGNE lots 1 - 2 - 3 - 7 - 10 - 84 - 99 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120	Avenant n° 2 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-3 072,30 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SNC SAFFORES ET CIE lots 46 - circuit 39g	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-2 915,50 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	TAXIS SOS ATLANTIC lots 101 - circuit 156	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-666,40 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	TRANSPORTS BACCARRERE lots 22 - 107	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-38 455,20 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SARL VOYAGES LAULHE lot 81 - circuit 103a	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-2 682,75 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SARL DARRIOT-BIBES lots 8 - 9 - 55 - 56 - 57 - 63 - 64 - 93 - 102 - 110 - 121	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-79 568,65 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SARL CARS ROBERT lots 25 - 85 - 86 - 91 - 125	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-18 007,50 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	VOYAGES LASSERRE lots 52 – 53 – 54	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-10 988,25 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SARL TRANSPORTS DANGLADE lots 76 – 88	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-5 578,65 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SAS VORTEX lots 31 – 49 – 50 – 58 – 59 – 90 - 111	Avenant n° 3 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-11 869,20 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SAS A.T.C.R.B. Lots 11 – 14 – 26 – 27 – 28 – 77	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-13 428,31 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	BEARN PYRENEES VOYAGES lots 20 – 21 – 30	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-9 175,25 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	VOYAGES TOUYAROT lots 24 – 65 – 68 – 80 – 105	Avenant n° 2 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	8 331,50 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	CARS DOMEJEAN SA lot 1	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-2 509,50 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	CARS DOMEJEAN SA lot 2	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	- 2 320,50 €



Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	CARS DOMEJEAN SA lot 3	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-1 564,50 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	RAPIDES DE LA COTE D'ARGENT CARS JARRAUD lot 4	Avenant n° 2 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-4 347,00 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	KEOLIS GASCOGNE lot 5	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-2 667,00 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	CARS DOMEJEAN SA lot 6	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-1 879,50 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SARL DARRIOT BIBES lot 7	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-1 732,50 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SARL DARRIOT-BIBES lot 8	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-2 436,00 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SARL DARRIOT-BIBES lot 9	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-2 992,50 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SARL DARRIOT-BIBES lot 10	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-1 659,00 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SARL DARRIOT-BIBES lot 11	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-1 659,00 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	KEOLIS GASCOGNE	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-2 446,50 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	KEOLIS GASCOGNE lot 13	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-2 813,50 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	RAPIDES DE LA COTE D'ARGENT CARS JARRAUD lot 14	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-3 097,50 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	CANTEGRIT Emmanuelle TRANSPORTS circuit 180	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-2 284,80 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	KEOLIS GASCOGNE circuit A9	Avenant n° 1 taux d'ajustement des prix TTC des circuits spéciaux de - 1 %	-1 123,50 €
Marché d'exécution d'un service de transports individuels d'élèves handicapés	TAXI MOUSTEYAIS	Avenant de transfert · cessation d'activité de l'entreprise TAXI MOUSTEYAIS, · reprise du marché par Monsieur GERBERT, gérant de la SARL TAXIS DE LA HAUTE LANDE	Sans incidence financière
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	TAXIS SOS ATLANTIC circuit 156	Avenant n° 1 modification de circuit Avenant n° 2	5 942,25 €
Restructuration et extension du collège de POUILLON	BAUTIAA lot 2 : VRD	réalisation d'une purge sur l'emprise au sol et mise en oeuvre d'un remblai de sable	4 133,38 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Restructuration et extension du collège de POUILLON	SAS PREUILH Lot 3 : maçonnerie / gros oeuvre	Avenant n° 2 . modification des locaux pour chauffage gaz de ville . pose IPN, et isolant en sous face	14 684,51 €
Restructuration et extension du collège de POUILLON	BUBOLA lot 8 : plâtrerie isolation	Avenant n° 1 . plus value : doublage mur salle informatique, caissons supplémentaires pour VMC, cloison CF dans local gaz . moins value : plafond coup-feu maison Choisy remplacé par fibralith, modification cloisonnement des salles techno	2 627,85 €
Restructuration et extension du collège de POUILLON	GAUZIEDE lot 9 : faux plafonds	Avenant n° 1 . plus value : faux plafond au R + 2 pour dépôt dessin et à coté sanitaires . moins value : caisson habillage VMC	-2 262,10 €
Restructuration et extension du collège de POUILLON	PEDELUCQ Frères lot 10 : menuiserie bois	Avenant n° 1 . plus value : fourniture trape pour VMC, plan travail dans salle technologie . moins value : suppression tables dans salle technologie, châssis vitrés et blocs portes	-19 784,83 €
Restructuration et extension du collège de POUILLON	SARL LORIA lot 12 : carrelage	Avenant n° 1 . moins value : chape liquide au bâtiment G sur isolant des 2 logements	-2 782,49 €
Restructuration et extension du collège de POUILLON	MORLAES lot 14 : peinture	Avenant n° 1 carreaux de faïence au lieu de revêtement en vinyl	2 646,15 €
Restructuration et extension du collège de POUILLON	FAUCHE AUTOMATION AQUITAINE lot 15 : électricité	Avenant n° 2 . plus value : modification salles technologie, mise en place tableaux numériques complémentaires, alimentation sèches mains. . moins value : suppression d'une partie des éclairages tableaux, modification claviers d'alarme anti-intrusion.	2 445,45 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Restructuration de la demi-pension au collège Val d'Adour à GRENADE SUR ADOUR	EIFFAGE lot 1 : VRD	Avenant n° 1 modification réseau eaux pluviales sur logements de fonction, suppression bassin de rétention d'eau de pluie du collège.	-2 565,94 €
Restructuration de la demi-pension au collège Val d'Adour à GRENADE SUR ADOUR	BERNADET lot 2 : démolition / gros oeuvre	Avenant n° 1 . suite à démolition consolidation d'un mur par une poutre . reprise de l'enduit extérieur	4 428,64 €
Restructuration de la demi-pension au collège Val d'Adour à GRENADE SUR ADOUR	LALANNE lot 3 : charpente / couverture	Avenant n° 1 changement des voliges sous avant toit	1 884,29 €
Restructuration de la demi-pension au collège Val d'Adour à GRENADE SUR ADOUR	TACHON lot 5 : menuiserie bois	Avenant n° 1 modification de certaines prestations	-2 700,56 €
Restructuration de la demi-pension au collège Val d'Adour à GRENADE SUR ADOUR	DARRAMBIDE lot 7 : plâtrerie	Avenant n° 1 modifications suite à application de nouvelles réglementations	6 067,60 €
Restructuration de la demi-pension au collège Val d'Adour à GRENADE SUR ADOUR	LESCA lot 8 : carrelage / faïence	Avenant n° 1 faïences murales derrière la ligne de self	679,82 €
Restructuration de la demi-pension au collège Val d'Adour à GRENADE SUR ADOUR	SEEBA lot 9 : électricité	Avenant n° 1 éclairage dans les combles	4 402,90 €
Restructuration de la demi-pension au collège Val d'Adour à GRENADE SUR ADOUR	FOURNIER lot 10 : plomberie / sanitaire / chauffage	Avenant n° 1 installation d'un réducteur de pression Avenant n° 1	774,14 €
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	LAPEYRE lot 1 : démolition	modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes	Sans incidence financière

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	LURBE lot 2 : gros oeuvre	<u>Avenant n° 1</u> . modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes . mise en place d'une pompe de relevage sur réseau eau de pluie et d'une fontaine d'eau sous le préau.	21 966,93 €
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	DEVISME lot 3 : étanchéité	<u>Avenant n° 1</u> . modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes	Sans incidence financière
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	TASTET Pierre lot 4 : charpente bois	<u>Avenant n° 1</u> . modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes . modification habillage sur têtes de murs en toiture . isolant en sous face d'entrée du collège	927,02 €
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	DL AQUITAINE lot 5 : métallerie / serrurerie	<u>Avenant n° 1</u> . modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes . tôle de protection sous escalier	2 571,40 €
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	LABASTERE lot 6 : menuiserie aluminium	<u>Avenant n° 1</u> . modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes, . modification portes et châssis	2 544,27 €
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	MENUISERIE LESPESSAILLES lot 7 : menuiserie bois	<u>Avenant n° 1</u> . modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes, . modification portes et châssis	3 091,66 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	LESCA AQUITAINE PLATRERIE lot 8 : plâtrerie	Avenant n° 1 · modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes, · modification cloison pour création d'une classe	1 893,89 €
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	GROUPE VINET SA lot 9 : carrelage	Avenant n° 1 · modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes,	Sans incidence financière
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	MIMIZAN CARRELAGES lot 10 : sols souples	Avenant n° 1 · modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes,	Sans incidence financière
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	EUROP DECO lot 11 : faux plafonds	Avenant n° 1 · modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes,	Sans incidence financière
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	SADYS PEINTURES lot 12 : peintures	Avenant n° 1 · modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes, · peinture cloison suite à création salle	1 348,92 €
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	LA SIGNALÉTIQUE PUBLICITAIRE lot 13 : signalétique	Avenant n° 1 · modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes,	Sans incidence financière
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	C.F.A. Lot 14 : ascenseur	Avenant n° 1 · modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes,	Sans incidence financière

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	BENNINGER lot 15 : chauffage / plomberie	Avenant n° 1 <ul style="list-style-type: none"> <li>. modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes,</li> <li>. modification chauffage et ventilation suite à création d'une salle</li> </ul>	4 236,59 €
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	SERTELEC AQUITAINE lot 16 : électricité	Avenant n° 1 <ul style="list-style-type: none"> <li>. modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes,</li> <li>. modification interphone,</li> <li>. adaptation équipement salle technologie,</li> <li>. modification suite à création salle</li> <li>. adaptation alarme incendie dans salle de musique,</li> <li>. mise en place des TBI</li> </ul>	16 846,38 €
Restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	L. BAPTISTAN lot 17 : VRD	Avenant n° 1 <ul style="list-style-type: none"> <li>. modification du délai du chantier suite à contrainte d'organisation de la sécurité des personnes,</li> </ul>	Sans incidence financière
Extension et restructuration de l'Entreprise Adaptée de SAINT PAUL LES DAX	SARL BASTERRETCHÉ lot 1 : VRD	Avenant n° 1 <ul style="list-style-type: none"> <li>. dépose et remplacement de clôtures vétustes</li> <li>. démolition du quai de déchargement et aménagement de la zone</li> </ul>	6 096,67 €
Extension et restructuration de l'Entreprise Adaptée de SAINT PAUL LES DAX	CAMPISTRON SAGARDIA lot 2 : démolition / gros oeuvre	Avenant n° 1 réalisation de 4 socles béton	1 196,00 €
Extension et restructuration de l'Entreprise Adaptée de SAINT PAUL LES DAX	DL AQUITAINE lot 3 : charpente métallique / couverture / étanchéité	Avenant n° 1 mise en place de protections en plafond	2 427,88 €
Extension et restructuration de l'Entreprise Adaptée de SAINT PAUL LES DAX	SARL MENUISERIE DELMON lot 5 : menuiseries intérieures bois / cloison mobile	Avenant n° 1 mise en place bloc porte 2 vantaux dans atelier	611,15 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Extension et restructuration de l'Entreprise Adaptée de SAINT PAUL LES DAX	SAS SERTELEC lot 8 : électricité	. mise en place d'une prise de courant triphasée dans le garage, . suppression détecteurs de mouvements extérieurs et remplacés par projecteurs halogènes à détection de mouvements . séparation éclairages dans atelier, . mise en place d'une prise de courant dans l'extension zone circulation, modification des installations électriques dans zones bureaux et repos	1 913,60 €
Extension et restructuration de l'Entreprise Adaptée de SAINT PAUL LES DAX	SA SEFTI lot 9 : chauffage / rafraîchissement / plomberie	Avenant n° 1 . mise en place d'un bypass automatique sur réseau AEP	1 113,13 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	TAXIS SOS ATLANTIC	Avenant n° 2 suite à la fermeture d'une classe, modification du circuit.	5 942,25 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SARRO AUTOCARS circuit 174 a	avenant n° 4 prolongation de circuit suite à la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Albret	5 250,00 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SA DOMEJEAN circuit 153 D	avenant n° 4 prolongation de circuit suite au renoncement d'un transporteur	27 300,00 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SA DOMEJEAN circuits 103 B et 114 A	avenant n° 5 suite à sur-effectif du car de l'entreprise LAULHE, modification et prolongation des circuits	8 750,00 €
Exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves	SARL VOYAGES LAULHE circuit 103a	avenant n° 4 mise en route d'un car supplémentaire le matin.	14 875,00 €



Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	BENNINGER lot 15 : chauffage / plomberie	avenant n° 2 suite à la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie, raccordement et modification des réseaux.	6 792,73 €
restructuration du collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE	BAPTISTAN lot 17 : VRD	avenant n° 2 <ul style="list-style-type: none"> <li>. fourniture et mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie,</li> <li>. modification des espaces extérieurs suite à déplacement du garage à vélos et agrandissement du parking</li> </ul>	58 867,42 €
construction de l'I.T.E.P. Du Pays Dacquois à SAINT PAUL LES DAX	SCREG SUD OUEST lot 1 : VRD	avenant n° 1 non réalisation de voirie provisoire, arrachage haie mitoyenne et modifications de clôture	6 385,00 €
construction de l'I.T.E.P. Du Pays Dacquois à SAINT PAUL LES DAX	SEE Jean-Pierre LARRERE lot 3 : charpente bois	avenant n° 1 mise en place de « pare moineaux » sur bâtiments avec couverture tuiles, bandeaux avant toit	7 226,23 €
construction de l'I.T.E.P. Du Pays Dacquois à SAINT PAUL LES DAX	SA MASSY et Fils lot 4 : couverture	Avenant n° 1 isolation toiture, mise en place de « pare moineaux » sur bâtiments avec couverture zinc	5 887,91 €
construction de l'I.T.E.P. Du Pays Dacquois à SAINT PAUL LES DAX	AISLATEC lot 5 : bardage	avenant n° 1 mise en place d'un bardage Trespa ton Bois, réalisation d'appuis en zinc	10 621,72 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
construction de l'I.T.E.P. Du Pays Dacquois à SAINT PAUL LES DAX	Société LABASTERE lot 6 : Menuiseries extérieures / Métallerie	avenant n° 1 suppression ouvrants et 3 volets roulants, modification vitrage, contacts de feuillures intégrés, serrures 3 points sur potes ext., vitrage acoustique, portes supplémentaires	4 417,71 €
construction de l'I.T.E.P. Du Pays Dacquois à SAINT PAUL LES DAX	SARL FG AGENCEMENT lot 7 : menuiserie bois / agencement	avenant n° 1 fourniture et mise en oeuvre d'une cloison mobile	7 007,36 €
construction de l'I.T.E.P. Du Pays Dacquois à SAINT PAUL LES DAX	BUBOLA Alain lot 8 : plâtrerie	avenant n° 1 habillage de conduits de ventilation	1 396,93 €
construction de l'I.T.E.P. Du Pays Dacquois à SAINT PAUL LES DAX	AQUISOLS lot 11 : revêtement de sols	avenant n° 1 imperméabilisation sous faïences	2 266,28 €
Construction du siège de la Fédération Française de Surf à HOSSEGOR	JOLY et LOIRET Maîtrise d'oeuvre	avenant n° 3 divers travaux de serrurerie, occultations, propositions signalétiques, soutènement sur talutage voisin FFS	1 435,20 €
Construction du siège de la Fédération Française de Surf à HOSSEGOR	EIFFAGE lot 1 : gros oeuvre	avenant n° 2 fourniture et mise en oeuvre d'un soutènement en châtaigniers	5 137,27 €
Construction du siège de la Fédération Française de Surf à HOSSEGOR	MIROITERIE LANDAISE lot 4 : menuiseries extérieures alu	avenant n° 2 fourniture et pose d'un câble inox, d'un portillon et de garde corps	3 541,63 €
Construction du siège de la Fédération Française de Surf à HOSSEGOR	ATRIUM lot 6 : menuiseries intérieures bois	avenant n° 2 fabrication et pose d'un placard technique	1 305,89 €
Construction du siège de la Fédération Française de Surf à HOSSEGOR	LESCA lot 10 : peintures / revêtements muraux	Avenant n° 2 nettoyage liaison menuiserie alu plâtre	299,00 €
Distribution du journal départemental Xlandes magazine	LA POSTE /MEDIAPOST	Avenant n°2, compte tenu de l'augmentation du nombre de boîtes aux lettres, une plus-value de 296,91€TTC est demandée par le titulaire	296,96 €TTC
Mise à disposition de ressources	CRIT	Une personne supplémentaire Phase 1	1 634,98 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Location et l'entretien de véhicules neufs pour les besoins du Conseil Général des Landes Lot 1 Monospace	GROUPEMENT CREDIPAR / LABARTHE	Prolongation de la durée du marché	1 222,67 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Location et l'entretien de véhicules neufs pour les besoins du Conseil Général des Landes Lot 5 Citadine	GROUPEMENT CREDIPAR / LABARTHE	Prolongation de la durée du marché	5 863,27 €
Location et l'entretien de véhicules neufs pour les besoins du Conseil Général des Landes Lot 7 Fourgonnettes 4 pl	GROUPEMENT CREDIPAR / LABARTHE	Prolongation de la durée du marché	60 011,34 €
Location et l'entretien de véhicules neufs pour les besoins du Conseil Général des Landes Lot 8 Fourgonnettes 4 pl 4X4	GROUPEMENT CREDIPAR / LABARTHE	Prolongation de la durée du marché	1 370,76 €
Location et l'entretien de véhicules neufs pour les besoins du Conseil Général des Landes Lot 10 Fourgons VU Léger 4x4	GROUPEMENT CREDIPAR / LABARTHE	Prolongation de la durée du marché	20 127,43 €
Location et l'entretien de véhicules neufs pour les besoins du Conseil Général des Landes Lot 14 Mini	GROUPEMENT CREDIPAR / LABARTHE	Prolongation de la durée du marché	2 083,12 €
Fourniture de carburants par cartes acreditedives pour l'approvisionnement des véhicules du Conseil Général des Landes	TOTAL France	Option gestion Plus	sans incidence financière sur le montant maximum du marché
Traitement des souches VV du Marsan	Ent BAPTISTAN ZI du Conte - 4000 Mt de Marsan	Prolongation de délai	sans incidence
Réalisation du Schéma ENS des Landes	BIOTOPE - 34140 MEZE	Prolongation de délai	sans incidence
Réalisation d'un outil pédagogique sur le thème de la réduction des déchets comprenant des ateliers pratiques et une exposition itinérante - Lo 2 : réalisation de l'ensemble de tirages numériques et pose	PIKASSO - 7, rue des Entrepreneurs - Za du Buisson - 59700 MARCQ en BARCOEUL	Réalisation de tirages numériques supplémentaires	632 € HT, soit 755,87 € TTC

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Restructuration du bâtiment externat et logements au collège Saint Exupéry à PARENTIS EN BORN	BERNADET lot 1 : gros oeuvre	Avenant n° 1 : modifications : - en moins-value de l'organisation du chantier, - de la préparation et finitions extérieures aux logements, - suite à démolition des revêtements et des placards.	10 152,50 €
Restructuration du bâtiment externat et logements au collège Saint Exupéry à PARENTIS EN BORN	TREBISOL Lot 4: métallerie	Avenant n° 1 : - suppression et modification des garde corps aux logements - modification des portails d'accès aux logements	180,66 €
Restructuration du bâtiment externat et logements au collège Saint Exupéry à PARENTIS EN BORN	VILLENAVE lot 5 : menuiserie aluminium	Avenant n° 1 : - habillage protection du bardage, - remplacement simple vitrage par double vitrage	3 684,19 €
Restructuration du bâtiment externat et logements au collège Saint Exupéry à PARENTIS EN BORN	GARCIA lot 7 : plâtrerie	Avenant n° 1 en moins-value : - modification du chantier - modification plafonds et cloisons aux logements	-4 540,59 €
Restructuration du bâtiment externat et logements au collège Saint Exupéry à PARENTIS EN BORN	SERTELEC lot 8 : électricité	Avenant n° 1 - mise en place de TBI, vidéo projecteurs et support dans les classes - alimentation des bungalows salles de classe - horloge mère bodet	17 185,24 €
Restructuration du bâtiment externat et logements au collège Saint Exupéry à PARENTIS EN BORN	BENNINGER 64 lot 9 : plomberie / chauffage	Avenant n° 1 - modification du réseau de ventilation - modification dans les cuisines et salles d'eau des logements	3 141,78 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Restructuration du bâtiment externat et logements au collège Saint Exupéry à PARENTIS EN BORN	PLAMURSOL lot 10 : revêtement de sol	Avenant n° 1 - modification habillage des bacs à douche dans 2 logements	323,40 €
Restructuration du bâtiment externat et logements au collège Saint Exupéry à PARENTIS EN BORN	BUBOLA lot 12 : faux plafonds	Avenant n° 1 - reprise des plafonds dans les dégagements	3 379,84 €
I.U.T. De MONT DE MARSAN Département sciences et génie des matériaux option bois	LEJEUNE Patricia (mandataire) HPL Architectes (co-traitant) maitrise d'oeuvre	Avenant n° 4 - modification de la zone ateliers pour une adaptation au nouveau programme d'études, - prise en compte de 2 mois de suivi de chantier supplémentaires	15 923,14 €
Franchissement Est de l'agglomération dacquoise: construction de 4 ouvrages d'art	ARCADIS Maîtrise d'oeuvre	Avenant n° 1 - fixation du coût prévisionnel des travaux, - forfait définitif de rémunération de la mission, - répartition du coût par élément de mission	322 204,49 €
Extension de la capacité d'accueil et mise aux normes du Foyer Tournesoileil à SAINT PAUL LES DAX	GD ETANCHEITE lot 3 : étanchéité	Avenant n° 1 : - arrachage étanchéité terrasse inaccessible contre extension et habillage tête de mur	2 093,95 €
Extension de la capacité d'accueil et mise aux normes du Foyer Tournesoileil à SAINT PAUL LES DAX	Entreprise LABASTERE lot 4 : menuiserie aluminium	Avenant n° 1 : - modification sur les hébergements	10 159,08 €
Extension de la capacité d'accueil et mise aux normes du Foyer Tournesoileil à SAINT PAUL LES DAX	Entreprise PEDELUCQ lot 6 : menuiserie bois	Avenant n° 1 : - fourniture et pose châssis dans cloison - meuble stratifié sous plan de travail - reprise organigramme et extension du projet	5 804,19 €
Extension de la capacité d'accueil et mise aux normes du Foyer Tournesoileil à SAINT PAUL LES DAX	Entreprise LESCA AQUITAINE PLATRIERIE lot 7 : plâtrerie / isolation / cloisons sèches	Avenant n° 1 : - modification prestations des hébergements	693,33 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Extension de la capacité d'accueil et mise aux normes du Foyer Tournesoleil à SAINT PAUL LES DAX	Entreprise BENNINGER lot 10 : plomberie / chauffage / sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression baignoire,</li> <li>- réseau chauffage extérieur pour alimentation foyer,</li> <li>- pénétration en chaudière en acier calorifugé et protégé,</li> <li>- alimentations d'eau froide + robinet,</li> <li>- fourniture et pose de syphons, d'une baignoire acrylique,</li> <li>- modification tuyauteries de chauffage et de sanitaire</li> </ul>	11 362,00 €
Extension de la capacité d'accueil et mise aux normes du Foyer Tournesoleil à SAINT PAUL LES DAX	Entreprise KONE lot 14 : ascenseur	Avenant n° 1 : - suppression parois passage en EZ	-179,40 €
Collège de SAINT GEOURS DE MAREMNE (SATEL)	Patrick AROTCHAREN mandataire de maîtrise d'oeuvre	reprise du DCE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- suite à suppression SEGPA,</li> <li>- suite à modification de programme des salles technologies, informatique,</li> <li>- pour intégration d'une membrane photovoltaïque.</li> </ul>	72 118,80 €
Construction d'un centre médico-social et de locaux pour gardes nature à SAINT VINCENT DE TYROSSE	NORISKO	Avenant de transfert : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Société NORISKO devient la Société DEKRA Construction,</li> <li>- la société DEKRA Construction transfère l'ensemble de son activité à la Société DEKRA Inspection à compter du 1er janvier 2010</li> </ul>	Sans incidence financière

**LES REGIES**

REGIE :	NATURE de la modification :	DATE de modification :
<b>Budget annexe :</b>		
Actions Culturelles Départementales	Suppression de la régie de recettes et d'avances	31 janvier 2011
	Création d'une régie de recettes	31 janvier 2011
	Création d'une régie d'avances	31 janvier 2011



## Liste des actions en justices défendues par le Département des Landes

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat
29/04/2010	Mme Marie Claude CRABANAT c/ époux HAZA	DSD	recours devant le Conseil de prud'hommes de DAX (entre une assistante maternelle et les parents d'enfants dont elle a la charge). Le Conseil général des Landes est partie intervenante.	en cours d'instruction
23/09/2010	Melle GORLIER, Mme DUCOM et M. RICHAUD c/ Association Chez Nous et CG40	DSD	recours devant le Conseil de prud'hommes de DAX (entre anciens salariés et l'association Chez Nous)	ordonnance du conseil de prud'hommes de DAX du 20 décembre 2010: Département des Landes mis hors de cause
21/05/2010	M. et Mme LAFFARGUE	RSA	Recours formé devant le Tribunal administratif de PAU concernant un refus de remise de dette due à un trop-perçu de RSA	en cours d'instruction
15/10/2010	Madame Véronique BOUSSATON	RSA	Recours formé devant le Tribunal administratif de PAU concernant un refus de remise de dette due à un trop-perçu de RSA	en cours d'instruction
17/11/2010	Monsieur Cedric BARRI	RSA	Recours formé devant le Tribunal administratif de PAU concernant un refus de remise de dette due à un trop-perçu de RSA	en cours d'instruction
11/10/2010	Madame Murielle ZERHOUNI	RSA	recours formé devant le Tribunal Administratif de PAU concernant une décision relative au RSA (interruption de ses droits)	en cours d'instruction
07/01/2011	SARL ISOPLAC 64	Marchés publics	Référé contractuel contre la procédure de passation du marché de construction d'un collège à Saint Geours de Maremne	Ordonnance du Tribunal administratif de PAU du 27/01/11: rejet de la requête de la Société ISOPLAC 64
06/12/2010	Madame Marie-Claude PIETS	DSD	Recours formé devant le Tribunal administratif de PAU contre une décision de refus d'allouer une aide financière pour un impayé de loyer	en cours d'instruction

**Direction des Finances**

---

**PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

---

Afin d'améliorer et d'optimiser la lisibilité du budget ainsi que la planification technique et financière, le budget du département des Landes intègre en investissement des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Désormais, sur la base d'une autorisation de programme votée, seuls les crédits nécessaires aux paiements de l'année sont inscrits au budget.

En application du règlement départemental adopté le 7 novembre 2008, vous trouverez en annexe la liste des autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement correspondants qui sont examinés à l'occasion du Budget Primitif 2011.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**BUDGET PRIMITIF 2011**  
**TABEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° de direction I.A.P.	secteurs	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)		CP réalisés 2009	CP réalisés 2010	SOLDE				CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
			AP ANTERIEURES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES			AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES							
<b>SOLIDARITE</b>															
SOL 6	12 S	ETS PERSONNES AGEES (2009)	6 087 311,00		2 319 060,00	2 040 000,00	2 040 000,00	2 040 000,00			2 040 000,00				
SOL 172	12 S	ETS PERSONNES AGEES (2010)	1 376 824,00		0,00	1 276 824,00	1 276 824,00	1 276 824,00			255 000,00	255 000,00	255 000,00	255 000,00	256 824,00
SOL 5	12 S	ETS PERSONNES AGEES (ANT.)	3 908 000,00		999 999,56	986 227,66	986 227,66	986 227,66			908 000,00	77 227,66			
SOL 4	12 S	ETS PERSONNES HANDICAPEES (2009)	1 180 000,00		180 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00			500 000,00	150 000,00			
SOL 171	12 S	ETS PERSONNES HANDICAPEES (antériorité)	376 820,00		0,00	101 200,00	101 200,00	101 200,00			32 000,00	69 200,00			
SOL 9	12 S	LOGEMENT SOCIAL (2009)	2 144 400,00		999 800,00	1 000 200,00	1 000 200,00	1 000 200,00			1 000 200,00	1 000 200,00			
SOL 8	12 S	LOGEMENT SOCIAL (ANT.)	7 674 600,00		1 998 800,00	3 175 800,00	3 175 800,00	3 175 800,00			2 174 600,00	1 001 200,00			
SOL 227	12 S	MORCEAUX LONG SEJOUR					2 326 781,00	150 000,00			450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	346 781,00
SOL 228	12 S	MAISON DE RETRAITE DE POUILLOU					660 075,00	100 000,00			200 000,00	200 000,00	200 000,00	180 075,00	
SOL 229	12 S	MAISON DE RETRAITE DE VIEILLE ST GIRON					1 341 336,00	150 000,00			350 000,00	300 000,00	300 000,00	350 000,00	191 336,00
SOL 222	12 S	LOGEMENT SOCIAL 2011					1 600 000,00	1 000 000,00			600 000,00	600 000,00			
		<b>Sous Total subv établis médico-sociaux</b>	<b>22 747 655,00</b>		<b>6 873 279,56</b>	<b>9 229 267,66</b>	<b>9 229 267,66</b>	<b>9 229 267,66</b>			<b>4 052 827,66</b>	<b>1 785 000,00</b>	<b>1 785 000,00</b>	<b>1 215 075,00</b>	<b>1 294 941,00</b>
AM 1	12 T	CMS DE LABOUEYRE (ANT.)	1 199 000,00		38 033,34	1 160 966,66	1 160 966,66	1 160 966,66			1 160 966,66	1 160 966,66			
AM 124	12 T	CONSTRUCTION CMS HAGETMAU	1 800 000,00			1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00			40 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	760 000,00	
AM 107	12 T	CONSTRUCTION CMS PEYREHORADE (2009)	410 000,00			410 000,00	410 000,00	410 000,00			410 000,00				
AM 106	12 T	CONSTRUCTION CMS ST PIERRE DU MONT (2009)	1 300 000,00			1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00			30 000,00	950 000,00	320 000,00		
AM 3	12 T	ENTREPRISE ADAPTEE ST PAUL LES DAX (2009)	687 848,47			0,00	0,00	0,00							
AM 2	12 T	FOYER TOURNEOLEIL ST PAUL LES DAX (ANT.)	3 751 808,70			25 000,00	25 000,00	25 000,00			25 000,00				
		<b>Sous Total travaux établis médico-sociaux</b>	<b>9 148 657,17</b>		<b>1 901 795,15</b>	<b>4 696 966,66</b>	<b>4 696 966,66</b>	<b>4 696 966,66</b>			<b>55 000,00</b>	<b>2 560 966,66</b>	<b>1 320 000,00</b>	<b>760 000,00</b>	<b>1 294 941,00</b>
		<b>TOTAL SOLIDARITE</b>	<b>31 896 612,17</b>		<b>8 774 474,71</b>	<b>13 926 218,32</b>	<b>13 926 218,32</b>	<b>13 926 218,32</b>			<b>7 364 800,00</b>	<b>6 613 794,32</b>	<b>2 505 000,00</b>	<b>1 975 075,00</b>	<b>1 294 941,00</b>

N° de direction I.A.P.	secteurs	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)		CP réalisés 2009	CP réalisés 2010	SOLDE				CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
			AP ANTERIEURES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES			AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES							
<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>															
A 11	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (ANT.)	1 287 434,02		445 137,37	404 862,63	404 862,63	404 862,63			320 000,00	84 862,63			
A 12	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (2009)	1 810 914,86		365 875,02	860 124,98	860 124,98	860 124,98			361 000,00	410 000,00	89 124,98		
A 150	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2010	966 070,00		259 200,00	696 870,00	696 870,00	696 870,00			400 000,00	296 870,00			
A 204	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2011					500 000,00	100 000,00			100 000,00	200 000,00	200 000,00		
A 15	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (2009)	1 168 603,96		373 623,83	480 376,17	480 376,17	480 376,17			374 000,00	106 376,17			
A 14	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (ANT.)	2 661 722,26		596 698,02	703 301,98	703 301,98	703 301,98			300 000,00	403 301,98			
A 151	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2010	1 360 000,00		124 848,00	1 226 162,00	1 226 162,00	1 226 162,00			400 000,00	350 000,00	475 152,00		
A 206	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2011					560 000,00	100 000,00			100 000,00	275 000,00	275 000,00		
		<b>Sous Total Assainissement</b>	<b>9 224 645,09</b>		<b>2 755 382,24</b>	<b>4 370 687,76</b>	<b>4 370 687,76</b>	<b>4 370 687,76</b>			<b>2 365 000,00</b>	<b>2 076 470,78</b>	<b>989 276,98</b>		
A 207	2 S	ALIMENTATION EN EAU POTABLE SYDEC 2011					300 000,00	100 000,00			100 000,00	100 000,00	100 000,00		
A 208	2 S	SUBV TRAVAUX AEP 2011					360 000,00	100 000,00			100 000,00	100 000,00	100 000,00		
A 13	2 S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (2009)	339 347,70		89 959,32	160 040,88	160 040,88	160 040,88			100 000,00	60 040,68			
A 109	2 S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (ANT.)	363 683,23		103 194,98	33 605,00	33 605,00	33 605,00			33 805,00	141 123,13			
A 152	2 S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2010	300 000,00		58 876,87	241 123,13	241 123,13	241 123,13			100 000,00	141 123,13			
A 17	2 S	SUBV SYDEC (AEP) (2009)	339 122,87		37 205,43	117 794,87	117 794,87	117 794,87			100 000,00	17 794,57			
A 16	2 S	SUBV SYDEC (AEP) (ANT.)	107 626,37		50 617,50	0,00	0,00	0,00			100 000,00	100 000,00	118 501,04		
A 153	2 S	SUBV SYDEC (AEP) 2010	395 000,00		0,00	318 501,04	318 501,04	318 501,04			100 000,00	518 958,38	378 501,04		
		<b>Sous Total AEP</b>	<b>1 844 780,17</b>		<b>416 353,06</b>	<b>877 264,42</b>	<b>877 264,42</b>	<b>877 264,42</b>			<b>633 605,00</b>	<b>518 958,38</b>	<b>378 501,04</b>		
AM 10	2 T	SCHEMA D'AMENAGEMENT LANDES 2040 (ANT.)	1 049 946,66		49 165,71	266 300,00	266 300,00	266 300,00			266 300,00				
		<b>Sous Total Landes 2040</b>	<b>1 049 946,66</b>		<b>49 165,71</b>	<b>266 300,00</b>	<b>266 300,00</b>	<b>266 300,00</b>			<b>266 300,00</b>				
AM 25	2 T	AMENAGTS CARREFOURS ROCADE Mt de M. (2009)	269 996,48		269 996,48	0,00	0,00	0,00							
AM 114	2 S	BRETELLE ACCES A65 - GERS	2 000 000,00		500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00			500 000,00	500 000,00			
AM 19	2 T	CONTOURNEMENT EST DE DAX (ANT. et complément)	33 000 000,00		6 815 951,50	25 276 174,24	25 276 174,24	25 276 174,24			4 930 000,00	12 376 870,36	7 969 303,88		
AM 21	2 T	ETUDES DESERTS STRATEGIQUES&PROSPECT VOIRIE (2009)	180 000,00		0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00			0,00	60 000,00	120 000,00		
AM 21	2 T	ETUDES PLAN STRATEGIQUE&PROSPECT VOIRIE (2009)	215 000,00		33 237,27	130 942,30	130 942,30	130 942,30			63 430,00	77 512,30			
AM 20	2 T	ETUDES VOIES STRUCTURANTES SUD LANDES (ANT.)	344 000,00		48 381,20	274 442,14	274 442,14	274 442,14			30 000,00	100 000,00	144 442,14		
AM 23	2 T	LIAISON A63RD817 (RD85) ECHANGEUR ONDRES (ANT.)	13 400 000,00		2 001 118,43	6 605 982,84	6 605 982,84	6 605 982,84			1 410 000,00	4 195 982,84			
AM 121	2 T	LIAISON A65 LE CALOY	50 000,00		0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00			50 000,00				
AM 26	2 T	MISE NORMES DEMI ECHANG EST DEV ST PAUL (2009)	6 813 292,96		1 873 823,14	200 000,00	200 000,00	200 000,00			200 000,00				

BUDGET PRIMITIF 2011  
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de direction I.A.P.	secteurs	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)		CP réalisés 2009	CP réalisés 2010	SOLDE	AP NOUVELLES (BP 2011)	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
			2009	2010									
AM 123	2 S	RD 634 GARE SNCF MONT DE MARSAN	1 676 000,00	0,00	0,00	1 676 000,00		411 000,00	500 000,00	664 000,00			
AM 165	2 T	RD 824 2X2 VOIES CARREFOUR ST VINCENT	10 020 000,00	0,00	197 000,00	9 823 000,00		300 000,00	5 303 000,00	4 220 000,00			
AM 24	2 T	SUPPRESSION PN 67 MORCENX (2009)	2 828 067,21	0,00	1 173 307,21	1 654 760,00		1 654 750,00					
AM 29	2 T	VOIE ECONOMIE FORESTIERE HAUTE LANDES (2009)	729 859,09	0,00	85 440,71	0,00							
AM 28	2 T	VOIRIE COURANT RNIL (2009)	3 101 006,98	0,00	362 083,09	1 535 950,00		1 535 950,00	863 000,00	1 795 000,00			
AM 119	2 T	VOIRIE PROGRAMME COURANT (2009)	17 663 634,78	4 453 792,67	10 664 720,59	5 430 100,00		4 867 100,00	3 481 500,00	1 027 350,00			
AM 173	2 T	VOIRIE PROGRAMME COURANT 2011	16 094 820,69	0,00	2 024 273,37	238 500,00		208 500,00	30 000,00	30 000,00			
AM 120	2 T	VOIRIE PROGRAMME COURANT EX-RN 2010	2 262 773,37	0,00	30 503 025,66	52 974 841,62		28 998 400,00	28 515 215,50	16 512 748,02			
AM 174	2 T	VOIRIE PROGRAMME COURANT EX-RN 2011	109 447 341,45	0,00	663 115,99	494 884,01		81 000,00	277 000,00	136 884,01			
AM 31	2 S	ETUDES LOV BX TOULOUSE & BX ESPAGNE (2009)	1 188 000,00	0,00	78 530,70	430 000,00		60 000,00	230 000,00	140 000,00			
AM 110	2 T	RESTRUC LIGNES TRANSPORTS & AMENAGT ARRETS	662 749,16	717 334,45	717 334,45	924 884,01		141 000,00	607 000,00	278 884,01			
AM 180	2 T	CONSTRUCTION CENTRE D'EXPLOITATION MONTFORT	1 720 749,16	0,00	0,00	0,00		10 000,00	30 000,00	610 000,00			
AM 106	2 T	RESTRUC CTRE EXPLOITATION PEYREHORADE (2009)	632 000,00	0,00	28 704,00	1 446 082,99		971 000,00	475 082,99	700 000,00		495 000,00	
AM 181	2 T	RESTRUCTURATION UTD ET CE SAINT SEVER	1 499 900,00	25 113,01	25 113,01	1 446 082,99		971 000,00	475 082,99	700 000,00		495 000,00	
AM 18	2 T	RESTRUCTURATION UTD VILLENEUVE (2009)	2 031 900,00	25 113,01	25 113,01	1 978 082,99		996 000,00	1 077 082,99	1 310 000,00		495 000,00	
		Sous Total Batiments											
NTIC 218	2 S	HAUT DEBIT - NRA ZONES D'OMBRE						33 000,00	33 000,00				
NTIC 196	2 S	HAUT DEBIT DE MORCENX						50 000,00	50 000,00				
NTIC 113	2 S	RESEAUX HAUT DEBIT (2009)	90 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00							
NTIC 163	2 S	RESEAUX HAUT DEBIT 2010 CA GRAND DAX	210 150,00	105 075,00	105 075,00	105 075,00		105 075,00	41 454,31				
NTIC 108	2 T	TELEPHONIE MOBILE PHASE III (2009)	622 000,00	13 545,69	13 545,69	608 454,31		667 000,00	250 000,00	250 000,00			
NTIC 197	2 S	TRAVAUX CABLAGE RESEAUX COLLEGES						750 000,00	374 454,31	250 000,00			
		Sous Total Réseaux TIC						1 005 075,00	374 454,31	250 000,00			
		<b>TOTAL RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>	<b>126 241 612,43</b>	<b>30 111 927,60</b>	<b>34 029 994,82</b>	<b>62 099 890,01</b>		<b>32 395 580,00</b>	<b>33 089 121,95</b>	<b>18 657 408,05</b>		<b>495 000,00</b>	

N° de direction I.A.P.	secteurs	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)		CP réalisés 2009	CP réalisés 2010	SOLDE	AP NOUVELLES (BP 2011)	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
			2009	2010									
ED 32	3 S	AIDE AUX COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (ANT.)	358 732,24	255 199,50	43 900,50	43 900,50		42 000,00	1 900,50				
ED 33	3 S	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (2009)	732 079,92	223 563,38	127 936,62	127 936,62		96 100,00	31 836,62				
ED 128	3 S	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE 2010	2 981 878,00	1 172 817,50	1 809 060,50	1 809 060,50		1 260 000,00	435 469,25	113 591,25			
ED 219	3 S	AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2011						239 800,00	424 500,00	335 600,00			
		Sous Total 1er degré						1 638 000,00	863 706,37	449 191,25			
ED 166	3 T	1% COMMANDE ARTISTIQUE COLLEGES	4 572 680,16	79 050,00	83 950,00	83 950,00		41 000,00	42 950,00	220 000,00			
ED 220	3 T	AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2011	163 000,00	0,00	0,00	0,00		300 000,00	220 000,00				
ED 36	3 S	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (2009)	300 000,00	150 000,00	0,00	0,00							
ED 35	3 S	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (ANT.)	1 630 340,37	224 520,00	435 480,00	435 480,00		200 000,00	235 480,00				
ED 129	3 T	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL 2010	1 024 200,00	226 800,00	797 400,00	797 400,00		219 000,00	578 400,00				
ED 130	3 T	AIDES PROG EQUIP SPORT COLLEGES 2010	406 426,00	334 417,29	71 007,71	71 007,71		60 000,00	21 007,71				
ED 38	3 S	AIDES PROGRAMMES EQUIP COLLEGES (2009)	309 849,32	0,00	0,00	0,00							
ED 37	3 S	AIDES PROGRAMMES EQUIP COLLEGES (ANT.)	266 295,39	0,00	0,00	0,00							
		Sous Total collèges subv équip						810 000,00	1 097 837,71	220 000,00			
		<b>TOTAL RESEAUX COLLEGES</b>	<b>3 999 110,08</b>	<b>1 014 787,29</b>	<b>1 387 837,71</b>	<b>1 387 837,71</b>		<b>810 000,00</b>	<b>1 097 837,71</b>	<b>220 000,00</b>		<b>495 000,00</b>	

**BUDGET PRIMITIF 2011**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Dirac tion /A.P.	N° secteurs	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)		CP réalisés 2009	CP réalisés 2010	SOLDE				CP ouverts au titre de 2015	
			2009	2010			AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES	AP NOUVELLES (BP 2011)	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012		CP ouverts au titre de 2013
AM	43	3 T COLLEGE PROGRAMME COURANT (2009)	2 483 244,69	953 917,65	1 529 326,94	953 917,65	0,00					
AM	40	3 T COLLEGE ST GEOURS DE MARENNE (ANT.)	13 300 000,00	20 092,80	529 941,33	20 092,80	12 749 865,87		3 700 000,00	8 286 100,00	763 865,87	
AM	41	3 T COLLEGE ST PAUL LES DAX (INTERNAT) (ANT.)	17 800 000,00	6 592 986,53	991 082,07	6 592 986,53	10 225 931,40		8 000 000,00	2 225 931,40		
AM	39	3 T COLLEGE STE MARIE DE GOSSE (ANT.)	419 773,25	0,00	419 773,25	0,00	0,00			0,00		
AM	125	3 T COLLEGES PROGRAMME COURANT 2010	8 342 600,00	1 137 644,08	7 204 855,94	1 137 644,08	7 204 855,94		680 000,00	4 794 526,11	1 830 329,83	
AM	44	3 T COLLEGES RESTRUCTION DES SEGPA (2009)	4 600 000,00	3 636 956,54	4 155 121,00	3 636 956,54	4 600 000,00		150 000,00	2 350 000,00	2 000 000,00	
AM	42	3 T COMPT CAISSE D'INVEST DES COLLEGES (2009)	11 647 700,00	12 341 597,58	7 615 244,59	12 341 597,58	38 436 375,87		2 258 000,00	1 487 622,46		
		Sous Total collèges travaux	58 393 217,84						14 688 000,00	19 154 179,97	4 584 195,70	
AM	47	3 T IUFM MT DE M PROG DE RAVALEMENT (ANT.)	774 739,44	0,00	611 058,93	163 680,51	0,00					
ED	46	3 S SUBV EQUIP IUT DE M (2009)	74 850,00	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00					
ED	45	3 S SUBVENTION EQUIP IUT DE M (ANT.)	75 000,00	0,00	611 058,93	373 930,57	0,00					
		Sous Total enseignement Supérieur	924 589,44									
		TOTAL EDUCATION	67 889 607,62	15 321 495,76	10 763 000,76	15 321 495,76	41 805 111,00	1 748 000,00	17 136 000,00	21 145 724,05	5 263 386,95	

**CULTURE**

C	191	4 S AIDES AUX COMMUNES/SALLES SPECTACLE 2011					1 342 000,00		335 500,00	335 500,00		335 500,00
C	48	4 S INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL (2009)	269 750,00	23 000,00	246 750,00	23 000,00						
C	148	4 S INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL	506 600,00	256 370,00	246 750,00	256 370,00	260 130,00		100 000,00	100 130,00	50 000,00	
		Sous Total équipements culturels	776 250,00	279 370,00	246 750,00	279 370,00	260 130,00	1 342 000,00	435 500,00	435 630,00	385 500,00	335 500,00
C	53	4 S AIDE CONSTRUCTION MEDIATHEQUE DU MARSAN (ANT.)	1 187 000,00	300 000,00		300 000,00	887 000,00		300 000,00	300 000,00	287 000,00	
C	147	4 S AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE	586 000,00	70 885,14	0,00	70 885,14	514 114,86		165 000,00	349 114,86		
C	51	4 S AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (2009)	605 000,00	133 865,67	91 720,14	133 865,67	379 694,19		150 000,00	229 594,19		
C	50	4 S AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (ANT.)	404 828,37	111 788,96	293 039,41	111 788,96	0,00					
C	193	4 T TRX MONUM SITES OBJ PROTEGES 2011					435 000,00		185 000,00	135 000,00	125 000,00	
C	146	4 S AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE	450 000,00	92 300,00	0,00	92 300,00	357 700,00		125 000,00	232 700,00		
C	55	4 S AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (2009)	200 000,00	37 593,41	8 400,00	37 593,41	164 006,59		11 000,00	143 006,59		
C	54	4 S AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (ANT.)	289 150,00	146 073,34	61 150,00	146 073,34	81 928,66			81 926,66		
C	194	4 S AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2011					465 000,00		250 000,00	100 000,00	55 000,00	
		Sous Total subv patrimoine culturel	3 720 978,37	892 326,52	454 309,55	892 326,52	2 374 342,30	846 000,00	1 186 000,00	1 561 342,30	467 000,00	
AM	127	4 T REPAR MISE EN SECU FACI ABBAYE BUGLOSE (IERE TRCHE)	360 000,00	14 989,27		14 989,27	345 000,73		320 000,00	25 000,73		
C	49	4 T RESTAURATION ABBAYE D'ARTHOUS (ANT.)	900 000,00	300 040,85	158 714,29	300 040,85	441 244,86		200 000,00	241 244,86		
C	52	4 T TRAVAUX LOGIS ABBATIALE DE SORDE (ANT.)	1 200 000,00	324 800,58	86 392,90	324 800,58	788 806,52		450 000,00	338 806,52		
		Sous Total batiments culturels	2 460 000,00	639 840,70	245 107,19	639 840,70	1 575 052,11		970 000,00	605 052,11		
		TOTAL CULTURE	6 957 228,37	1 811 537,22	946 166,74	1 811 537,22	4 199 524,41	2 182 000,00	2 591 500,00	2 602 024,41	862 500,00	335 500,00

**JEUNESSE ET SPORTS**

ED	217	5 S DISPOSITIF PISEI PROGRAMME 2011						160 000,00	60 000,00	100 000,00		
ED	57	5 S EQUIPEMENTS SPORTIFS (2009)	6 259,00	0,00		0,00	0,00					
ED	56	5 S EQUIPEMENTS SPORTIFS (ANT.)	187 500,00	0,00		0,00	0,00					
A	61	5 S SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIF (2009)	964 020,00	430 512,02	180 131,00	430 512,02	353 376,98		200 000,00	153 376,98		
A	164	5 S SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIF 2010	1 000 000,00	33 750,00	0,00	33 750,00	966 250,00		190 000,00	566 250,00	210 000,00	
A	60	5 S SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIFS (ANT.)	948 747,27	147 943,85	463 747,27	147 943,85	337 056,16		260 000,00	77 056,15		
		Sous Total équipements sportifs	3 106 526,27	612 205,87	837 637,27	612 205,87	1 656 683,13	160 000,00	710 000,00	896 683,13	210 000,00	
ED	59	5 T CTRE FORMATION SURF PORT D'ALBRET(AVANCE) (ANT.)	685 864,69	0,00		0,00	0,00					
ED	58	5 T SIEGE FEDERATION SURF HOSSEGOR (AVANCE) (ANT.)	1 190 140,72	392 572,27	442 890,72	392 572,27	364 677,73		180 000,00	174 677,73		
ED	170	5 T SOLDE CTRE FORMATION SURF PORT D'ALBRET	371 100,00	235 622,87	0,00	235 622,87	136 477,13		12 200,00	123 277,13		
		Sous Total surf	2 247 105,41	628 195,14	1 128 755,41	628 195,14	490 154,86		192 200,00	297 954,86		
AM	62	5 T RESTRUCTURATION CENTRE VAC JEZEAU (2009)	1 684 000,00	0,00	14 581,63	0,00	1 669 418,37			1 669 418,37		
		Sous Total batiments centre vacances	1 684 000,00	0,00	14 581,63	0,00	1 669 418,37			1 669 418,37		
		TOTAL JEUNESSE ET SPORTS	7 037 631,68	1 240 401,01	1 980 974,31	1 240 401,01	3 816 256,36	160 000,00	902 200,00	2 864 066,36	210 000,00	
		TOTAL EDUCATION SPORTS CULTURE	81 884 467,67	18 373 433,99	13 690 141,81	18 373 433,99	48 820 891,77	4 082 000,00	20 629 700,00	26 611 804,82	6 325 886,95	335 500,00

BUDGET PRIMITIF 2011  
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DIRECTION	N° de secteurs I.A.P.	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)		CP réalisés 2009	CP réalisés 2010	SOLDE	AP NOUVELLES (BP 2011)	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
			100 000,00	680 188,10									
<b>AGRICULTURE</b>													
A	118	7 S FONDS DE GARANTIE ETF AQUITAINE	100 000,00		22 426,79	297 004,18	0,00		290 000,00	70 757,13			
A	66	7 S GESTION EFFLUENTS (2009)		680 188,10			360 767,13						
A	198	7 S GESTION EFFLUENTS (2011)					684 000,00		80 000,00	331 000,00	160 000,00	113 000,00	
A	65	7 S GESTION EFFLUENTS (ANT.)	1 170 000,00		244 138,70	246 915,30	678 846,00		350 000,00	328 946,00			
A	158	7 S GESTION EFFLUENTS 2010	681 321,21		99 270,01	99 270,01	682 051,20		280 000,00	191 000,00	111 051,20		
A	226	14 S RESSOURCE EN EAU PROGRAMME 2011					1 410 000,00		695 000,00	322 000,00	278 000,00	115 000,00	
A	111	7 S SUBV AUX CUMA (ANT.)	91 489,01				0,00						
A	68	7 S SUBVENTIONS AUX C.U.M.A (2009)	314 503,26		42 001,68	42 001,68	0,00						
A	156	7 S SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2010	349 131,38		282 677,38	282 677,38	66 464,00						
A	199	7 S SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2011					355 000,00	300 000,00		65 000,00			
A	69	7 S SUBVENTIONS AUX COOP. (2009)	128 606,26		22 571,73	103 934,52	0,00						
A	157	7 S SUBVENTIONS AUX COOP. 2010	483 559,98		0,00	149 779,99	333 780,00		160 000,00	183 780,00			
A	200	7 S SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX COOP. (2011)					300 000,00	200 000,00		100 000,00			
		Sous Total subv agriculture	4 038 710,88		695 139,49	1 321 583,06	2 021 988,33	2 759 000,00	2 411 464,00	1 592 483,13	549 051,20	228 000,00	
AM	64	7 T RESTRUCTURATION LABORATOIRE DPT (ANT.)	1 689 000,00		39 447,37	0,00	1 549 552,63		200 000,00	1 050 000,00	299 552,63		
		Sous Total batiments labo	1 589 000,00		39 447,37	0,00	1 549 552,63		200 000,00	1 050 000,00	299 552,63		
		TOTAL AGRICULTURE	6 627 710,88		734 586,86	1 321 583,06	3 671 540,96	3 759 000,00	2 611 464,00	2 642 483,13	848 603,83	228 000,00	
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>													
A	73	9 S ELECTRIFICATION DESSERTE GAZIERE (ANT.)	387 426,36		249 996,91	137 429,45	0,00						
A	74	9 S ELECTRIFICATION DESSERTE GAZIERE (2009)	149 999,48		49 999,72	99 999,77	0,00						
A	71	9 S FDS EQUIP COMMUNES EDILITE (2009)	1 633 026,96		511 685,95	678 974,50	344 386,60		221 380,00	123 025,50			
A	70	9 S FDS EQUIP COMMUNES EDILITE (ANT.)	1 418 874,61		916 874,51	413 820,10	86 179,90		70 000,00	16 179,90			
A	155	7 S FEC EDILITE 2010	1 631 099,00		0,00	365 499,62	1 145 699,38		960 000,00	115 000,00	70 599,38		
A	201	7 S FEC EDILITE 2011					1 525 000,00	330 000,00		979 000,00	225 000,00		
A	221	7 S CREMATORIUM					620 000,00	310 000,00		310 000,00			
A	161	9 S SUBV TRVX ELECTRIF RURALE SYDEC 2010	100 000,00		0,00	100 000,00							
		Sous Total équipements ruraux	5 118 425,31		1 728 537,09	1 613 723,44	1 576 164,78	2 145 000,00	1 897 360,00	1 534 205,40	295 599,38		
DL	76	9 S FDAL (2009)	507 021,00		196 162,50	265 858,50	45 000,00		45 000,00				
DL	75	9 S FDAL (ANT.)	435 798,82		405 298,29	30 500,53	0,00						
DL	144	9 S FDAL 2010	198 636,60			78 635,50	120 000,00		96 000,00	25 000,00			
		Sous Total FDAL 2011	1 600 000,00			100 000,00	1 400 000,00	550 000,00	267 000,00	246 000,00	37 000,00		
DL	145	9 S FDAL CŒUR DE VILLE DAX	2 641 455,32		601 460,79	474 994,59	1 565 000,00	550 000,00	707 000,00	571 000,00	437 000,00	400 000,00	
		TOTAL DEVELOPPEMENT LOCAL	7 769 890,63		2 329 997,88	2 288 717,97	3 141 164,78	2 696 000,00	2 898 360,00	2 105 205,40	732 599,38	400 000,00	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>													
DE	79	10 S ARTISANAT/COMMERCE (ANT.)	60 233,66		19 072,50	13 161,16	18 000,00		18 000,00				
DE	80	10 S ARTISANAT/COMMERCE (2009)	371 100,00		93 041,45	64 852,64	213 206,91		112 000,00	101 205,91			
DE	184	10 S COMMERCE ET ARTISANAT (2011)	1 211 742,00			290 192,00	921 550,00		341 550,00	560 000,00	20 000,00		
DE	78	10 S INDUSTRIALISATION (2009)	3 288 811,60		1 541 707,50	548 604,00	1 198 600,00	604 000,00	886 000,00	312 500,00			
DE	77	10 S INDUSTRIALISATION (ANT.)	2 666 660,96		1 882 282,57	308 168,36	466 200,00		416 200,00	50 000,00			
DE	140	10 S INDUSTRIALISATION 2010	4 099 386,60			958 436,50	3 140 960,00		2 490 960,00	650 000,00			
DE	183	10 S INDUSTRIE (2011)					3 883 000,00	1 941 500,00		1 243 700,00	687 800,00		
		TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	11 677 924,61		3 536 104,02	2 183 414,66	6 968 406,91	4 387 000,00	6 468 200,00	3 068 605,91	818 600,00		

**BUDGET PRIMITIF 2011**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Dirac tion /A.P.	N° de secteurs	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)	CP réalisés		SOLDE AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES	AP MOUTELLES (BP 2011)	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
				2009	2010							
<b>TOURISME</b>												
T	83	6 S DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (2009)	1 277 354,42	267 451,69	139 948,31	120 000,00		19 948,31				
T	117	6 S PNR TEMPETE	246 350,00	18 067,60	80 000,00			80 000,00				
T	85	6 S THERMALISME (2009)	36 800,00	235 220,02	364 779,98			106 000,00	259 779,98			
T	143	6 S THERMALISME 2010	600 000,00	246 597,58	553 402,42		420 000,00	210 000,00	100 000,00	110 000,00		
T	212	6 S THERMALISME 2011	800 000,00	767 336,89	1 138 463,11		528 000,00	150 000,00	403 402,42			
T	142	6 S TOURISME 2010	800 000,00	767 336,89	1 138 463,11		948 000,00	848 000,00	995 463,11	242 400,00		
T	213	6 S TOURISME 2011	2 960 504,42	6 561 052,60	13 809 674,76		10 789 000,00	8 811 757,55	2 642 203,21	628 000,00		
		<b>Sous Total tourisme</b>	<b>2 960 504,42</b>									
		<b>TOTAL TOURISME</b>	<b>2 960 504,42</b>									
		<b>TOTAL AGRICULTURE, DEVELOPT ECO ET LOCAL, TOURISME</b>	<b>28 026 020,64</b>									

Dirac tion /A.P.	N° de secteurs	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)	CP réalisés		SOLDE AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES	AP MOUTELLES (BP 2011)	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
				2009	2010							
<b>ENVIRONNEMENT - S.D.I.S.</b>												
A	87	13 S SUBVENTION EQUIPEMENT S.D.I.S (2009)	49 089,02	0,00	0,00							
A	160	12 S SUBVENTION EQUIPEMENT S.D.I.S.	747 809,48	371 580,07	376 229,41			260 000,00	126 229,41			
A	86	13 S SUBVENTION EQUIPEMENT S.D.I.S. (ANT.)	302 869,11	122 342,52	0,00							
		<b>Sous Total SDIS</b>	<b>1 099 757,61</b>	<b>493 922,59</b>	<b>376 229,41</b>			<b>250 000,00</b>	<b>126 229,41</b>			
A	162	13 S COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	229 862,79	217 055,79	12 807,00			12 807,00				
A	202	13 S COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS 2014					560 000,00	300 000,00	180 000,00	180 000,00		
A	90	14 S SUBV CT ORDURES MENAGERES (2009)	2 396 932,64	536 954,73	1 463 045,27			300 000,00	450 000,00	713 045,27		
A	89	14 S SUBV CT ORDURES MENAGERES (ANT.)	2 291 693,98	36 901,68	1 363 098,32			400 000,00	963 098,32			
		<b>Sous Total OM</b>	<b>4 917 389,31</b>	<b>790 912,20</b>	<b>2 839 950,89</b>			<b>1 012 807,00</b>	<b>1 563 098,32</b>	<b>813 045,27</b>		
ENV	185	14 S 2011 EMS SUBVENTIONS					160 000,00	80 000,00	80 000,00			
ENV	186	14 S 2011 EMS SUBVENTIONS SIVU					60 000,00	50 000,00	10 000,00			
ENV	188	14 S 2011 INSTITUTION ADOUR					117 000,00	60 000,00	57 000,00			
ENV	91	14 S AIRES DEPOTS BENNES NETTOYAGE LITTORAL (ANT.)	92 424,46	34 924,46	67 500,00			27 500,00	30 000,00			
ENV	215	14 S CYCLABLE SUBVENTION 2011					550 000,00	290 000,00	260 000,00			
ENV	94	14 S CYCLABLE SUBVENTIONS (2009)	536 515,58	238 191,85	250 000,00			190 000,00	60 000,00			
ENV	135	14 S CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	1 411 749,24	321 749,24	1 090 000,00			600 000,00	490 000,00			
ENV	93	14 T CYCLABLE TRAVAUX (2009)	77 510,30	41 469,81	0,00							
ENV	136	14 T CYCLABLE TRAVAUX 2010	3 630 000,00	62 864,11	3 667 135,89			620 000,00	3 020 000,00	27 135,89		
ENV	224	14 Y CYCLABLE TRAVAUX 2011					150 000,00	75 000,00	75 000,00			
ENV	98	14 T ESPACE NATUREL SENSIBLE TRAVAUX (2009)	186 580,58	4 008,60	0,00							
ENV	133	14 T ESPACE NATUREL SENSIBLE TRAVAUX 2010	280 000,00		280 000,00			160 000,00	120 000,00			
ENV	168	14 S ESPACES NATURELS SENSIBLES SIVU 2010	47 590,77	37 590,77	10 000,00			10 000,00				
ENV	97	14 S ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION (2009)	199 825,72	79 929,68	6 250,00			6 250,00				
ENV	96	14 S ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION (ANT.)	79 724,38	0,00	0,00							
ENV	132	14 S ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION 2010	21 493,42	14 493,42	7 000,00			7 000,00				
ENV	137	14 S INSTITUTION ADOUR	140 512,50	69 112,50	71 400,00			71 400,00				
ENV	88	14 S INSTITUTION ADOUR (2009)	151 326,21	1 502,71	0,00							
ENV	116	14 S INSTITUTION ADOUR TEMPETE KLAUS	100 200,00		0,00							
ENV	225	14 S INSTITUTION ADOUR GESTION MILIEUX 2011					116 000,00	7 500,00	108 500,00			
ENV	95	14 T MISE EN OEUVRE DU PDIPR (2009)	15 977,31	15 460,04	0,00							
ENV	134	14 T MISE EN OEUVRE DU PDIPR 2010	369 582,09	10 562,09	369 000,00			170 000,00	189 000,00			
ENV	223	14 S SUBVENTIONS PDIPR (2011)					46 000,00	20 000,00	20 000,00			
ENV	210	14 S PLAN CLIMAT CONTRAT AGGLO DAX					1 000 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	
ENV	107	14 S REFLECTION DES DIGUES LITTORALES	460 000,00		460 000,00			45 000,00	415 000,00			
ENV	161	14 S SUBV A LA CDC SEIGNANX (ANT.)	146 966,95	58 966,95	0,00							
ENV	100	14 S SUBV EPCI GESTION RIVIERE (2009)	389 322,91	60 591,79	194 000,00			11 000,00	183 000,00			
ENV	99	14 S SUBV EPCI GESTION RIVIERE (ANT.)	119 032,21	6 419,55	25 000,00			0,00	25 000,00			

BUDGET PRIMITIF 2011  
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de direction	secteurs I.A.P.	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)		CP réalisés 2009	CP réalisés 2010	SOLDE	AP NOUVELLES (BP 2011)	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
			ANTERIEURES	DE PROGRAMME									
ENV 138	14 S	SUBV EPCI GESTION RIVIERE 2010	328 521,55		0,00	110 621,55	217 900,00	75 000,00	142 900,00				
ENV 216	14 S	SUBVENTIONS COMMUNES ET EPCI 2011			1 021 193,17	1 168 477,12	6 595 185,89	2 493 000,00	2 805 650,00	5 665 400,00	277 135,89	250 000,00	
		<i>Sous Total Environnement</i>	8 784 656,18		2 538 325,30	2 453 311,91	9 810 385,89	4 068 487,00	7 354 727,73	1 090 181,16	250 000,00		
		<b>TOTAL ENVIRONNEMENT S.D.I.S</b>	<b>14 802 003,10</b>										
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>													
AM 103	1 T	DEMOLITION RECONSTRUCTION ILOT PHOEBUS (ANT.)			47 522,43		1 926 477,57			1 926 477,57			
AM 102	1 T	RECONSTRUCTION ILOT MONTREVEL (ANT.)			342 012,09	198 064,62	0,00						
AM 104	1 T	SITE MACY CONSTRUCTION BAT TECHNIQUES (2009)			1 500,00		998 500,00	50 000,00	948 500,00				
		<b>TOTAL ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>3 614 076,71</b>		391 034,52	198 064,62	2 924 977,57	50 000,00	2 874 977,57				
		<b>TOTAL GENERAL AP/CP</b>	<b>286 364 692,62</b>		63 563 641,55	70 390 332,65	152 390 618,32	46 169 712,06	77 024 961,00	85 336 183,96	31 220 679,37	3 683 575,00	1 294 941,00
		<b>TOTAL AP EXERCICE 2011</b>	<b>198 560 330,32</b>										
		<b>Montant des Crédits de Paiement Hors AP/CP</b>			80 108 911,06	24 094 082,87			22 496 049,00				
		<b>TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT</b>			<b>143 692 552,61</b>	<b>94 484 415,52</b>			<b>99 521 000,00</b>				



**BUDGET PRIMITIF 2011**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLOTUREES AU BP 2011**

Directi on	N° de l'A.P.	secteurs	INTITULE	AP ANTERIEURES CLOTUREES	CP réalisés 2009	CP réalisés 2010	SOLDE
<b>SOLIDARITE</b>							
AM	3	12 T	ENTREPRISE ADAPTEE ST PAUL LES DAX (2009)	687 848,47	15 000,00	672 848,47	0,00
<b>TOTAL SOLIDARITE</b>				<b>687 848,47</b>	<b>15 000,00</b>	<b>672 848,47</b>	<b>0,00</b>
<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>							
A	16	2 S	SUBV SYDEC (AEP) (ANT.)	107 626,37	57 008,87	50 617,50	0,00
<i>Sous Total AEP</i>				<i>107 626,37</i>	<i>57 008,87</i>	<i>50 617,50</i>	<i>0,00</i>
AM	25	2 T	AMENAGTS CARREFOURS ROCADE Mt de M. (2009)	269 996,48		269 996,48	0,00
AM	29	2 T	VOIE ECONOMIE FORESTIERE HAUTE LANDES (2009)	729 859,09	644 418,38	85 440,71	0,00
AM	28	2 T	VOIRIE COURANT RNIL (2009)	3 101 006,98	2 738 923,89	362 083,09	0,00
<i>Sous Total Voirie</i>				<i>4 100 862,55</i>	<i>3 383 342,27</i>	<i>717 520,28</i>	<i>0,00</i>
NTIC	113	2 S	RESEAUX HAUT DEBIT (2009)	90 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00
<i>Sous Total Réseaux TIC</i>				<i>90 000,00</i>	<i>45 000,00</i>	<i>45 000,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>				<b>4 298 488,92</b>	<b>3 485 351,14</b>	<b>813 137,78</b>	<b>0,00</b>
<b>EDUCATION</b>							
ED	36	3 S	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (2009)	300 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00
ED	38	3 S	AIDES PROGRAMMES EQUIP COLLEGES (2009)	309 849,32	309 849,32		
ED	37	3 S	AIDES PROGRAMMES EQUIP COLLEGES (ANT.)	266 295,39	266 295,39		
<i>Sous Total collèges subv équip</i>				<i>876 144,71</i>	<i>726 144,71</i>	<i>150 000,00</i>	<i>0,00</i>
AM	43	3 T	COLLEGE PROGRAMME COURANT (2009)	2 483 244,59	1 529 326,94	953 917,65	0,00
AM	39	3 T	COLLEGE STE MARIE DE GOSSE (ANT.)	419 773,25	419 773,25	0,00	0,00
<i>Sous Total collèges travaux</i>				<i>2 903 017,84</i>	<i>1 949 100,19</i>	<i>953 917,65</i>	<i>0,00</i>
AM	47	3 T	IUFM MT DE M PROG DE RAVALEMENT (ANT.)	774 739,44	611 058,93	163 680,51	0,00
ED	46	3 S	SUBV EQUIP IUT MT DE M (2009)	74 850,00	0,00	74 850,00	0,00
ED	45	3 S	SUBVENTION EQUIP IUT MT DE M (ANT.)	75 000,00		75 000,00	0,00
<i>Sous Total enseignement supérieur</i>				<i>924 589,44</i>	<i>611 058,93</i>	<i>313 530,51</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL EDUCATION</b>				<b>4 703 751,99</b>	<b>3 286 303,83</b>	<b>1 417 448,16</b>	<b>0,00</b>
<b>CULTURE</b>							
C	48	4 S	INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL (2009)	269 750,00	246 750,00	23 000,00	0,00
<i>Sous Total équipements culturels</i>				<i>269 750,00</i>	<i>246 750,00</i>	<i>23 000,00</i>	<i>0,00</i>
C	50	4 S	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (ANT.)	404 828,37	293 039,41	111 788,96	0,00
<i>Sous Total subv patrimoine culturel</i>				<i>404 828,37</i>	<i>293 039,41</i>	<i>111 788,96</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL CULTURE</b>				<b>674 578,37</b>	<b>539 789,41</b>	<b>134 788,96</b>	<b>0,00</b>
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>							
ED	57	5 S	EQUIPEMENTS SPORTIFS (2009)	6 259,00	6 259,00		0,00
ED	56	5 S	EQUIPEMENTS SPORTIFS (ANT.)	187 500,00	187 500,00		0,00
<i>Sous Total équipements sportifs</i>				<i>193 759,00</i>	<i>193 759,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
ED	59	5 T	CTRE FORMATION SURF PORT D'ALBRET(AVANCE) (ANT.)	685 864,69	685 864,69		0,00
<i>Sous Total surf</i>				<i>685 864,69</i>	<i>685 864,69</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL JEUNESSE ET SPORTS</b>				<b>879 623,69</b>	<b>879 623,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL EDUCATION SPORTS CULTURE</b>				<b>6 257 954,05</b>	<b>4 705 716,93</b>	<b>1 552 237,12</b>	<b>0,00</b>
<b>AGRICULTURE</b>							
A	118	7 S	FONDS DE GARANTIE ETF AQUITAINE	100 000,00		100 000,00	0,00
A	111	7 S	SUBV AUX CUMA (ANT.)	91 499,01	91 499,01		0,00
A	68	7 S	SUBVENTIONS AUX C.U.M.A (2009)	356 504,94	314 503,26	42 001,68	0,00
A	69	7 S	SUBVENTIONS AUX COOP. (2009)	126 506,25	22 571,73	103 934,52	0,00
<b>TOTAL AGRICULTURE</b>				<b>674 510,20</b>	<b>428 574,00</b>	<b>245 936,20</b>	<b>0,00</b>
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>							
A	73	9 S	ELECTRIFICATION DESSERTA GAZIERE (ANT.)	387 426,36	249 996,91	137 429,45	0,00
A	74	9 S	ELECTRIFICATION DESSERTA GAZIERE (2009)	149 999,49	49 999,72	99 999,77	0,00
A	161	9 S	SUBV TRVX ELECTRIF RURALE SYDEC 2010	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
<i>Sous Total équipements ruraux</i>				<i>637 425,85</i>	<i>299 996,63</i>	<i>337 429,22</i>	<i>0,00</i>
DL	75	9 S	FDAL (ANT.)	435 798,82	405 298,29	30 500,53	0,00
<i>Sous Total FDAL</i>				<i>435 798,82</i>	<i>405 298,29</i>	<i>30 500,53</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DEVELOPPEMENT LOCAL</b>				<b>1 073 224,67</b>	<b>705 294,92</b>	<b>367 929,75</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL AGRICULTURE, DEVELOPT ECO ET LOCAL, TOURISME</b>				<b>1 747 734,87</b>	<b>1 133 868,92</b>	<b>613 865,95</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET PRIMITIF 2011**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLOTUREES AU BP 2011**

Direction	N° de l'A.P.	secteurs	INTITULE	AP ANTERIEURES CLOTUREES	CP réalisés 2009	CP réalisés 2010	SOLDE
<b>ENVIRONNEMENT - S.D.I.S.</b>							
A	87	13 S	SUBVENTION EQUIPEMENT S.D.I.S (2009)	<b>49 089,02</b>	49 089,02	0,00	<b>0,00</b>
A	86	13 S	SUBVENTION EQUIPEMENT S.D.I.S. (ANT.)	<b>302 859,11</b>	180 516,59	122 342,52	<b>0,00</b>
			<i>Sous Total SDIS</i>	<b>351 948,13</b>	<b>229 605,61</b>	<b>122 342,52</b>	<b>0,00</b>
ENV	93	14 T	CYCLABLE TRAVAUX (2009)	77 510,30	36 040,49	41 469,81	<b>0,00</b>
ENV	98	14 T	ESPACE NATUREL SENSIBLE TRAVAUX (2009)	186 580,58	182 573,98	4 006,60	<b>0,00</b>
ENV	96	14 S	ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION (ANT.)	79 724,38	79 724,38		<b>0,00</b>
ENV	88	14 S	INSTITUTION ADOUR (2009)	151 326,21	149 823,50	1 502,71	<b>0,00</b>
ENV	116	14 S	INSTITUTION ADOUR TEMPETE KLAUS	100 200,00	100 200,00		<b>0,00</b>
ENV	95	14 T	MISE EN OEUVRE DU PDIPR (2009)	15 977,31	517,27	15 460,04	<b>0,00</b>
ENV	101	14 S	SUBV A LA CDC SEIGNANX (ANT.)	146 966,95	88 000,00	58 966,95	<b>0,00</b>
			<i>Sous Total Environnement</i>	<b>758 285,73</b>	<b>636 879,62</b>	<b>121 406,11</b>	<b>0,00</b>
			<b>TOTAL ENVIRONNEMENT S.D.I.S</b>	<b>1 110 233,86</b>	<b>866 485,23</b>	<b>243 748,63</b>	<b>0,00</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>							
AM	102	1 T	RECONSTRUCTION ILOT MONTREVEL (ANT.)	<b>540 076,71</b>	342 012,09	198 064,62	<b>0,00</b>
			<b>TOTAL ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>540 076,71</b>	<b>342 012,09</b>	<b>198 064,62</b>	<b>0,00</b>
			<b>TOTAL GENERAL AP/CP</b>	<b>14 642 336,88</b>	<b>10 548 434,31</b>	<b>4 093 902,57</b>	<b>0,00</b>